



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Rapport d'activité 2009

Mars 2010

SOMMAIRE

I.	LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE	I-1
	A. L'agriculture dans l'économie nationale en 2009	I-1
	B. L'année 2009 sur le plan agricole.....	I-4
	1. L'année 2009 sur le plan météorologique.....	I-4
	2. La dégradation des prix des produits agricoles en 2009.. ..	I-5
	3. La PAC en 2009	I-6
	C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise	I-6
	D. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques	I-8
	E. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA); le revenu agricole en 2009 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)..	I-9
	1. La production végétale	I-10
	2. La production animale	I-13
	3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole ..	I-14
	4. Les consommations intermédiaires	I-14
	5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise	I-15
	F. La situation économique des exploitations agricoles	I-25
	1. L'évolution à moyen terme des indicateurs économiques	I-25
	2. L'évolution à moyen terme du revenu agricole	I-28
II.	LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE (SER).....	II-1
	A. La division des paiements directs	II-1
	B. La division de la comptabilité agricole, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles.....	II-2
	C. La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures.....	II-5
III.	L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)	III-1
	A. La PAC en 2009	III-1
	1. La crise sur le marché du lait.....	III-1
	2. La discussion sur l'avenir de la PAC poursuivie en 2009	III-2
	3. Les négociations commerciales internationales	III-2
	B. Les autres décisions du Conseil en 2009	III-3
	1. La simplification de la politique agricole commune	III-3
	2. Le régime des zones défavorisées.....	III-3
	3. Le plan européen pour la relance économique – Volet consacré au développement rural	III-4
	4. La chaîne de distribution et le prix des denrées alimentaires	III-4
	5. Les organismes génétiquement modifiés	III-5
IV.	L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG	IV-1
	A. Le régime de paiement unique	IV-1
	1. Les caractéristiques générales de son application au Grand-Duché de Luxembourg	IV-1
	2. L'introduction du régime de paiement unique dans le secteur viticole.. ..	IV-1

3.	L'augmentation linéaire de la valeur des DPU avec effet au 1 ^{er} janvier 2009 ...	IV-2
4.	La valeur des DPU détenus et de la réserve nationale au 31 décembre 2009 .	IV-2
5.	Le paiement de la prime pour l'année 2008	IV-2
6.	Les opérations en matière de DPU au courant de l'année 2009.....	IV-3
	a) Les transferts de droits	IV-3
	b) L'allocation en faveur des jeunes producteurs	IV-3
	c) La « compression » de DPU [article 7 du règlement (CE) no 795/2004].....	IV-4
	d) Les cas de force majeure « mesures agro-environnementales ».....	IV-4
7.	Le paiement de la prime pour l'année 2009	IV-5
B.	Les régimes d'aides couplées du 1 ^{er} pilier de la PAC applicables au Grand-Duché de Luxembourg	IV-5
	1. La prime aux protéagineux.....	IV-5
	2. L'aide aux cultures énergétiques.....	IV-5
	3. Le paiement à la surface pour les fruits à coque.....	IV-6
C.	La modulation des aides 1 ^{er} pilier	IV-6
	1. Le régime applicable jusqu'en 2008	IV-6
	2. Le régime applicable à partir de 2009	IV-7
D.	La conditionnalité	IV-8
E.	Le marché du lait et des produits laitiers.....	IV-8
	1. Le marché du lait et des produits laitiers.....	IV-8
	2. L'application du régime des quotas laitiers	IV-10
	3. La situation structurelle du secteur laitier	IV-12
	4. L'allocation de quantités de référence supplémentaires	IV-14
	5. Le pool national	IV-14
	6. Les transferts de quotas.....	IV-15
	7. Le régime d'aide au lait scolaire	IV-15
	8. Le régime d'aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif.....	IV-16
	9. Le régime d'aide au stockage privé de beurre	IV-16
	10. Le régime d'aide aux personnes les plus démunies	IV-17
F.	La section cheptel et viande.....	IV-17
	1. Le contrôle de la classification du bétail de boucherie	IV-17
	2. La formation des classificateurs et des agents chargés du contrôle.....	IV-18
	3. Les projets importants de 2009	IV-18
G.	L'indemnité compensatoire allouée aux producteurs des régions défavorisées ...	IV-18
H.	La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	IV-20
V.	LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	V-1
	A. Le FEAGA	V-1
	B. Le FEADER.....	V-2
	C. LE FEOGA – section orientation	V-4
VI.	L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL	VI-1
	A. Les aides aux exploitations individuelles.....	VI-1
	B. Les aides aux collectivités.....	VI-1
	C. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et social au cours de l'exercice 2009	VI-5
	D. La situation du Fonds d'orientation économique et social.....	VI-5
VII.	LE DEVELOPPEMENT RURAL.....	VII-1
	A. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC).....	VII-1

B. L'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales (Titre III) dans le cadre de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.....	VII-7
1. Le bilan administratif et financier de l'exercice 2009 du volet 5 du PDR 2000-2006	VII-7
a) L'état de réalisation des projets	VII-7
b) Les paiements 2009.....	VII-7
2. Le bilan administratif et financier du volet 5 du PDR	VII-8
a) La réalisation globale des projets.....	VII-8
b) Les engagements	VII-8
c) Le montant de l'aide publique engagée	VII-8
C. L'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale (Titre III) dans le cadre de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural.....	VII-9
1. Les mesures du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008	VII-9
2. Le bilan administratif et financier de l'exercice 2009 du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008.....	VII-9
a) La réalisation globale des projets	VII-9
b) Les paiements en 2009	VII-10
c) Les engagements en 2009	VII-10
d) Le montant de l'aide publique engagée.....	VII-10
D. L'approche LEADER au Grand-Duché de Luxembourg.....	VII-11
1. Introduction	VII-11
2. L'approche LEADER 2007-2013	VII-11
a) Les GAL LEADER 2007-2013	VII-12
b) Le budget réservé à l'approche LEADER.....	VII-14
c) La gestion administrative	VII-14
d) Les projets LEADER 2007-2013	VII-14
e) Les activités des GAL.....	VII-15
E. Le réseau rural luxembourgeois	VII-16
1. Introduction	VII-16
2. Les missions.....	VII-17
3. Les actions	VII-17

VIII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX..... VIII-1

A. Introduction.....	VIII-1
B. Les activités en 2009.....	VIII-1
1. Les opérations préparatoires au remembrement.....	VIII-1
2. Les travaux de relotissement parcellaire	VIII-2
a) L'ouverture des opérations.....	VIII-2
b) La classification des terres.....	VIII-3
c) L'étude d'impact.....	VIII-3
d) L'élaboration du projet de relotissement	VIII-4
e) Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires	VIII-4
f) La rédaction de l'acte (notarié) de remembrement	VIII-4
3. Les travaux connexes au remembrement.....	VIII-5
4. La participation financière des propriétaires aux travaux connexes	VIII-5

IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE IX-1

A. La division du génie rural	IX-1
1. Les constructions rurales.....	IX-1
a) L'élaboration des plans et devis de bâtiments d'exploitations agricoles	IX-1
b) L'exécution de la loi agraire	IX-2
2. Les conduites d'eau	IX-4

3. Les bâtiments	IX-4
4. Le drainage de terres agricoles humides.....	IX-4
5. La voirie rurale et viticole	IX-5
6. Le développement rural	IX-5
7. La météorologie	IX-5
8. Le service agri-environnement	IX-6
a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles	IX-6
b) L'approbation de plans d'épandage	IX-7
c) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CE) 1698/2005.....	IX-7
d) Les régimes d'aides pour la mise en œuvre de programmes de sauvegarde de la diversité biologique dans le cadre du règlement grand-ducal du 22 mars 2002	IX-8
9. Le service SIG	IX-9
a) Le système d'identification des parcelles agricoles	IX-9
b) Les analyses géospatiales	IX-10
c) Les nouvelles technologies : publication du SIPA sur le géoportail de l'ACT	IX-10
B. La division agronomique	IX-11
1. La production animale	IX-11
a) Les données d'élevage.....	IX-11
b) Les marques nationales	IX-11
c) Le contrôle officiel des aliments pour animaux.....	IX-12
d) La gestion des programmes sanitaires.....	IX-13
e) La promotion des produits agricoles.....	IX-14
f) La construction des stations d'élevage.....	IX-14
g) La remise en état du Kuelbecherhaff.....	IX-15
h) L'identification électronique des équidés.....	IX-15
i) La comitologie.....	IX-15
2. La production végétale	IX-16
a) Le contrôle et la certification des semences	IX-16
b) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles.....	IX-17
c) L'amélioration de la production fourragère.....	IX-17
d) La production de biomasse et de plantes énergétiques.....	IX-18
3. La protection des végétaux.....	IX-19
a) Le contrôle des plants de pommes de terre au laboratoire du service de la protection des végétaux.....	IX-19
b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation	IX-21
c) Les contrôles phytosanitaires à l'exportation	IX-22
d) L'agrément des produits phytopharmaceutiques	IX-22
e) L'agriculture biologique	IX-23
4. Le service de l'horticulture	IX-25
a) L'engagement au niveau international	IX-25
b) Le service au niveau national.....	IX-25
c) L'apiculture et la marque nationale du miel.....	IX-26
5. Le service de la mutualité agricole	IX-26
C. La division des laboratoires de contrôle et d'essais	IX-27
1. Le service de pédologie.....	IX-27
a) Les analyses de sol.....	IX-27
b) La cartographie des sols	IX-31
2. Le service d'analyse des fourrages	IX-32
3. Le service de chimie	IX-34
4. Le service de microbiologie et de biochimie	IX-37
a) La station de contrôle des semences.....	IX-37
b) Les unités de microbiologie et de biochimie	IX-39

c) Les autres activités du service	IX-40
5. Le service de contrôle du lait cru	IX-41

X.	L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES	X-1
A.	L'Administration des services vétérinaires	X-1
B.	La situation sanitaire	X-2
1.	La peste porcine classique	X-2
2.	Les encéphalopathies spongiformes transmissibles (E.S.T.)	X-4
3.	La fièvre aphteuse	X-6
4.	La rage.....	X-6
5.	La tuberculose	X-6
6.	La brucellose	X-7
7.	La leucose bovine enzootique	X-7
8.	L'I.B.R.	X-7
9.	La para-tuberculose	X-8
10.	La maladie d'Aujeszky	X-9
11.	La maladie vésiculeuse du porc	X-9
12.	La maladie hémorragique des lapins.....	X-9
13.	La myxomatose	X-9
14.	La maladie de Visna-Maedi chez le mouton	X-10
15.	L'influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire).....	X-10
16.	La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire	X-11
17.	La tuberculose aviaire.....	X-11
18.	La leucose aviaire.....	X-11
19.	La laryngo-trachéite infectieuse.....	X-11
20.	La psittacose.....	X-11
21.	La varroase	X-11
22.	La loque américaine	X-12
23.	L'échinococcose	X-12
24.	La fièvre catarrhale ovine	X-12
25.	L'herpes virose de la carpe Koï (Cypvirus carpio).....	X-13
C.	La sécurité alimentaire	X-13
1.	Le contrôle des établissements	X-14
2.	Les prélèvements d'échantillons.....	X-14
3.	La surveillance de la prévalence des salmonelles chez les volailles.....	X-15
4.	Les animaux de boucherie.....	X-15
D.	L'organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire (O.S.Q.C.A).....	X-16
E.	Les mouvements internationaux.....	X-19
1.	Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux	X-19
2.	Le pacage	X-27
a)	Le pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois	X-27
b)	Le pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger	X-28
F.	Le bien-être des animaux.....	X-28
G.	Le clos d'équarrissage	X-28
H.	La transposition en droit national des directives CE en 2009	X-29
I.	Le laboratoire de médecine vétérinaire	X-29
1.	Le dépistage des agents zoonotiques.....	X-30
2.	Le dépistage des maladies animales à déclaration obligatoire	X-33
J.	Le contrôle des denrées alimentaires à base de viande	X-38
1.	Le contrôle de l'hygiène des carcasses	X-38
2.	La microbiologie des denrées alimentaires à base de viande ou produits de la pêche	X-38
a)	Les germes pathogènes, tests qualitatifs	X-38
b)	Les germes en dénombrement (aliments).....	X-39

3. Les examens bactériologiques des carcasses suspectes dites « d'abattage d'urgence »	X-39
4. La recherche de résidus	X-40

XI. LA SYLVICULTURE..... XI-1

A. La certification des forêts	XI-1
1. La certification PEFC	XI-1
2. La certification FSC	XI-2
B. Le plan de développement rural 2007-2013.....	XI-3
C. Le projet Interreg	XI-3
1. Le projet « Proholz-Probois »	XI-3
2. Le projet « Regiowood »	XI-4
3. Le projet « Coforko »	XI-4
D. Le suivi du Programme Forestier National	XI-4
E. La gestion des peuplements résineux le long des cours d'eau	XI-5
F. La lutte contre les espèces invasives	XI-5
G. Le bois-énergie.....	XI-5
H. Les cantonnements forestiers	XI-7
1. L'exploitation des bois	XI-7
2. La vente de bois	XI-8
3. Les aides forestières.....	XI-9
4. Le cantonnement de Diekirch	XI-10
a) L'exploitation des coupes	XI-10
b) La vente de bois.....	XI-10
c) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-10
d) Les régénérations, plantations, travaux de culture, travaux de nettoisement	XI-10
e) La voirie forestière.....	XI-11
f) Les travaux forestiers subventionnés.....	XI-11
g) La forêt privée	XI-11
h) Les dégâts de gibier.....	XI-11
i) La forêt, lieu de loisir	XI-12
5. Le cantonnement de Grevenmacher	XI-12
a) L'exploitation des coupes	XI-12
b) La vente de bois.....	XI-12
c) Le bois de chablis	XI-12
d) La régénération, la plantation, les travaux de culture	XI-12
e) Les pépinières.....	XI-13
f) La voirie forestière.....	XI-13
g) Les travaux forestiers subventionnés.....	XI-13
h) Les dégâts de gibier.....	XI-13
i) La forêt, lieu de loisir	XI-13
6. Le cantonnement de Luxembourg-Est.....	XI-14
a) L'exploitation des coupes	XI-14
b) Les ventes de bois	XI-15
c) Le bois de chablis	XI-15
d) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-16
e) La régénération, la plantation, les travaux de culture	XI-16
f) Les pépinières.....	XI-16
g) Les travaux d'amélioration	XI-16
h) La voirie.....	XI-16
i) Les travaux forestiers subventionnés.....	XI-16
j) La forêt privée	XI-17
k) Les dégâts de gibier.....	XI-17
l) La forêt, lieu de loisir	XI-17

7. Le cantonnement de Luxembourg-Ouest.....	XI-17
a) L'exploitation des coupes.....	XI-17
b) Les ventes de bois.....	XI-17
c) Les bois de chablis.....	XI-18
d) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-18
e) Les régénération, les plantations, les travaux de culture.....	XI-18
f) Les pépinières.....	XI-18
g) Les travaux d'amélioration.....	XI-18
h) Les travaux de voirie.....	XI-18
i) Les travaux forestiers subventionnés.....	XI-18
j) La forêt privée.....	XI-18
k) Les dégâts de gibier.....	XI-19
l) La récréation en forêt.....	XI-19
8. Le cantonnement de Mersch.....	XI-19
a) L'exploitation des coupes et la vente de bois.....	XI-19
b) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-19
c) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture.....	XI-19
d) Les pépinières.....	XI-20
e) Les travaux d'amélioration.....	XI-20
f) Les travaux de voirie.....	XI-20
g) Les dossiers d'ades forestières.....	XI-20
h) La forêt privée.....	XI-21
i) Les dégâts de gibier.....	XI-21
j) L'achat de semences forestières.....	XI-21
9. Le cantonnement de Wiltz.....	XI-21
a) L'exploitation des coupes.....	XI-21
b) Les ventes de bois.....	XI-22
c) Le bois de chablis.....	XI-23
d) L'état sanitaire des forêts.....	XI-23
e) La régénération, la plantation, les travaux culturaux.....	XI-23
f) La pépinière.....	XI-23
g) Les travaux d'amélioration.....	XI-23
h) La voirie.....	XI-24
i) Les travaux forestiers subventionnés.....	XI-25
j) La forêt privée.....	XI-27
k) Les dégâts de gibier.....	XI-27
l) La forêt, lieu de loisir.....	XI-27
I. Le Service de l'Aménagement des bois et de l'Economie forestière.....	XI-28
1. L'aménagement forestier.....	XI-28
a) L'aménagement de la forêt communale de Berdorf 2008-2017 (644 ha)	XI-28
b) Le Plan Simple de Gestion de la forêt communale de Mondercange 2008-2017 (81 ha).....	XI-28
c) L'aménagement de la forêt communale de Bous 2008-2017 (263 ha).....	XI-28
d) L'aménagement de la forêt communale de Mamer 2008-2017 (396 ha).....	XI-28
e) L'aménagement de la forêt communale de Hesperange 2008-2017 (352 ha).....	XI-30
f) L'aménagement de la forêt communale de Hosingen 2008-2017 (289 ha).....	XI-33
g) L'aménagement de la forêt communale d'Esch-sur-Alzette 2009-2018 (170 ha).....	XI-36
h) L'aménagement de la forêt domaniale de Steinsel 2009-2018 (196 ha).....	XI-38
i) L'aménagement de la forêt communale de Mompach 2009-2018 (648 ha).....	XI-41
j) L'aménagement de la forêt communale de Flaxweiler 2009-2018 (676 ha).....	XI-45

k) Les aménagements des forêts domaniales du Gruenewald (1.358 ha), du Lac de la Haute-Sûre (1.427 ha), de Schoenfels (463 ha), du Kiischpelt (524 ha), du Juckelsbësch (211 ha), des forêts communales de la Ville de Luxembourg (1.100 ha), ainsi que des forêts appartenant à la Caisse de Pension des Employés Privés (296 ha)	XI-47
2. L'inventaire des servitudes pour la forêt domaniale du Gruenewald.....	XI-48
3. Les inventaires forestiers d'aménagement.....	XI-48
4. La cartographie d'aptitude stationnelle	XI-48
a) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Schengen (260 ha).....	XI-49
b) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Reisdorf (292 ha)	XI-50
c) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Beckerich (542 ha)	XI-52
d) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la partie « Bambësch » de la forêt communale de la Ville de Luxembourg (697 ha).....	XI-54
e) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la partie « Hamm » de la forêt communale de la Ville de Luxembourg (358 ha)	XI-55
f) Les cartographies d'aptitude stationnelle pour les forêts communales de Biver (430 ha) et de Schieren (323 ha).....	XI-57
5. La cartographie de la végétation potentielle naturelle (hpnV)	XI-57
6. Les travaux en relation avec le deuxième passage de l'Inventaire Forestier National (IFL2)	XI-58
a) Le projet	XI-58
b) L'attribution du marché	XI-59
7. La constitution d'un réseau de réserves forestières intégrales	XI-59
a) La réserve forestière intégrale « Haard » à Dudelange	XI-59
b) La réserve forestière intégrale « Beetebuerger Bësch ».....	XI-60
c) La réserve forestière intégrale « Enneschte Bësch » à Bertrange.....	XI-61
d) La réserve forestière intégrale « Laangmuer » au « Gruenewald ».....	XI-62
e) La réserve forestière intégrale « Pëttenerschbësch » à Mersch/Pettingen..	XI-63
f) La réserve forestière intégrale « Grouf » à Schengen	XI-64
g) Projet de réserve forestière intégrale « Manternacher Fiels » à Manternach	XI-65
h) Le projet de réserve forestière intégrale « Saueruecht » à Beaufort	XI-65
i) Le projet de réserve forestière intégrale « Réif » à Wellenstein	XI-66
j) Le projet de réserve forestière intégrale « Schnellert » à Berdorf/Consdorf	XI-67
k) Le projet de réserve forestière intégrale « Hieberbësch » à Mompach	XI-68
l) Les autres activités dans le domaine du projet « Naturbësch ».....	XI-68
8. Le suivi de l'état phytosanitaire des forêts	XI-69
a) L'inventaire phytosanitaire national.....	XI-69
b) L'inventaire phytosanitaire communautaire.....	XI-70
c) Le réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers du Grand-Duché de Luxembourg.....	XI-71
d) Grenzübergreifendes Monitoring des Trypodendron domesticum in Luxemburg und Rheinland-Pfalz.....	XI-72
9. Le matériel forestier de reproduction.....	XI-72
a) La participation au groupe « EUFORGEN »	XI-72
b) Le projet de conservation et d'amélioration génétique de différentes essences forestières disséminées ou menacées de disparition	XI-73
c) La mise en application de la loi du 30 novembre 2005 concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ainsi que du règlement grand-ducal d'exécution du 30 novembre 2005	XI-73
10. L'élaboration de concepts en matière de gestion sylvicole.....	XI-74
a) Le concept sur la conversion de forêts contenant des essences exotiques.....	XI-74

b) le concept sur la mise en place et le suivi de dispositifs de contrôle de la pression du grand gibier (Weisergatter) en milieu forestier.....	XI-74
--	-------

XII. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE.....	XII-1
A. L'année viticole 2009.....	XII-1
B. Le marché du vin 2008/2009	XII-2
1. Les importations	XII-2
2. Les exportations de produits viticoles indigènes	XII-2
3. Les réexportations	XII-3
4. Les stocks de vins et autres produits viticoles luxembourgeois	XII-3
5. La vente de vins à l'intérieur du pays	XII-3
C. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles	XII-3
D. La prime à l'abandon définitif de superficies viticoles	XII-4
E. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles.....	XII-4
F. Le site internet de l'Institut viti-vinicole	XII-5
G. La formation continue et la vulgarisation	XII-5
H. Les essais viticoles.....	XII-6
I. Le conseil viticole	XII-6
J. Les projets de recherche.....	XII-6
K. L'introduction, au Grand-Duché de Luxembourg, d'un système d'identification des parcelles viticoles	XII-6
L. L'aide pour la lutte biologique contre le ver de la grappe	XII-7
M. La structure du vignoble luxembourgeois.....	XII-8
1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations	XII-8
2. Le nombre d'exploitations et la superficie viticole totale par classe de grandeur en 2009	XII-9
3. L'âge des chefs d'exploitation en 2009.....	XII-9
4. La répartition de la superficie.....	XII-9
5. Les différents modes de mécanisation, de conduite et de travail	XII-10
6. Les exploitations et les parcelles par localité viticole	XII-10
N. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole.....	XII-11
O. Le département de l'œnologie-microbiologie	XII-12
1. La sélection de levures autochtones	XII-12
2. L'influence de souches de levures sur l'aromatique du Sauvignon Blanc.....	XII-12
3. La vinification de différents cépages rouges	XII-13
4. La gestion des effluents vinicoles.....	XII-13
5. Les bonnes pratiques d'hygiène.....	XII-14
6. Le développement du contrôle microbiologie à l'Institut viti-vinicole	XII-14
P. La viticulture dans l'Union Européenne	XII-14
1. La récolte 2009 dans l'Union Européenne.....	XII-14
2. La nouvelle réglementation communautaire du marché viti-vinicole	XII-15
a) La nouvelle OCM-Vin	XII-15
b) Divers	XII-17
Q. La marque nationale des vins, des vins mousseux et des crémants	XII-19
1. Le fonctionnement de la marque nationale des vins	XII-19
2. Les procédures	XII-20
3. Les résultats des classements qualitatifs des vins, crémants et vins mousseux	XII-21
4. La situation financière.....	XII-21
5. Les activités auxiliaires	XII-22
R. Les activités du Fonds de solidarité viticole et de la Commission de Promotion en 2009	XII-22
1. Le Fonds de solidarité viticole	XII-22
2. La Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg	XII-23

a) La gouvernance	XII-23
b) La stratégie	XII-24
c) les missions remplies	XII-26

ANNEXES STATISTIQUES

- Statistiques agricoles
- Statistiques viticoles

I. LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE

A. L'agriculture dans l'économie nationale en 2009

Selon le STATEC (note de conjoncture 2/2009), l'année 2009 est marquée par une récession (=diminution du produit intérieur brut (PIB) en volume) de quelque 4%. Depuis la crise sidérurgique du milieu des années 70, le Luxembourg n'a pas connu un tel rétrécissement de l'activité économique. La reprise, qui s'est mise en place à partir du 3^e semestre 2009, devrait permettre de renouer avec un chiffre de croissance positif en 2010. Toutefois, avec 2% de croissance du PIB prévus pour 2010, l'augmentation de l'activité économique est limitée et loin des taux de croissance autour de 5% observés dans les années 2004 à 2007.

Au cours du 2^e semestre 2009, le secteur financier a de nouveau contribué à la création de valeur ajoutée. De nombreuses incertitudes subsistent cependant et la maîtrise des coûts reste de mise avec des conséquences négatives sur l'emploi bancaire.

Après l'effondrement de l'industrie en automne 2008, la reprise se dégage dans ce secteur à partir du 4^e trimestre 2009. Les effets négatifs de la crise sur l'emploi dans l'industrie luxembourgeoise ont pu être limités par le recours massif au chômage partiel.

La baisse de l'activité a mis un certain temps à se répercuter sur les chiffres de l'emploi et du chômage, impactant d'abord sur la catégorie des travailleurs intérimaires. L'ajustement de la durée de travail a permis d'éviter des pertes massives d'emploi. Mais la tendance générale sur le marché du travail est une dégradation continue, quoique faiblissante. Le taux de chômage devrait atteindre 6% en 2009 et continuer à augmenter en 2010 (7%).

L'inflation, temporairement négative en 2009, est quasi nulle en moyenne pour les 12 mois de l'année (+0,4%) sous l'effet du recul des prix des produits pétroliers. L'inflation sous-jacente (sans prise en compte des produits pétroliers) se situe autour de 2%.

Le coût salarial moyen par personne connaît un fort ralentissement en 2009. Une partie de cette baisse s'explique par la réduction de la durée de travail, un autre facteur explicatif étant la baisse des primes et gratifications payées en début d'année surtout dans le secteur financier.

L'analyse des chiffres par branche d'activité de la comptabilité nationale (STATEC) permet de fournir des indications sur l'importance relative de l'agriculture dans l'économie. Dans l'analyse par branches d'activité, l'agriculture est regroupée avec la chasse, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture (sections A et B de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE)).

Dans le tableau 1 sont donnés quelques indicateurs permettant de décrire l'importance de l'agriculture dans l'économie nationale.

En 2008, la valeur ajoutée brute aux prix de base du secteur primaire s'élevait à 119,80 millions d'euros alors que celle de l'ensemble de l'économie s'élevait à 35,558 milliards d'euros. Le secteur primaire ne représente donc que 0,3% de l'ensemble de l'économie en termes de valeur ajoutée brute. La part décroissante de l'agriculture, comme de l'industrie, dans l'économie au cours des dernières années est due au développement du secteur des services et plus particulièrement du secteur des services financiers.

La part de la main-d'œuvre agricole dans l'emploi total se situe en 2008 autour de 1%. Ce pourcentage a également évolué à la baisse au cours des dernières années. L'emploi intérieur total, c'est-à-dire y compris les travailleurs frontaliers, continue à augmenter, bien que cette augmentation s'est ralentie les dernières années. L'emploi agricole par contre diminue suite à la rationalisation et à la restructuration du secteur agricole. Les chiffres relatifs à l'emploi en agriculture et à l'emploi intérieur total ne sont pas entièrement comparables, puisque la population agricole active est exprimée en unités de travail annuel (UTA) correspondant à des unités de travail à temps plein, alors que cette conversion n'est pas effectuée pour l'emploi total.

La part de l'agriculture dans la formation brute de capital fixe de l'économie donne une indication sur l'investissement en agriculture d'une part et dans l'ensemble de l'économie d'autre part. Cette part est, avec 1,3% en 2008, relativement élevée par rapport à l'importance du secteur agricole en termes de valeur ajoutée brute.

La balance commerciale en produits agro-alimentaires de l'économie luxembourgeoise accuse un solde négatif. La part des produits alimentaires et animaux vivants dans les exportations totales de produits s'élève en 2009 (chiffres provisoires) à 6,43%, alors que pour les importations de ces mêmes catégories de produits, ce pourcentage est de 8,94%. La balance commerciale du Luxembourg est excédentaire pour les animaux vivants et déficitaire pour les autres divisions du groupe « produits alimentaires et animaux vivants ». Pour la division des produits laitiers et œufs d'oiseaux, il n'y a qu'un faible déficit de la balance commerciale. Le secteur de la transformation des produits agricoles est axé au Luxembourg sur un nombre restreint de produits provenant principalement de l'agriculture indigène. Vu la petite taille du territoire, il ne peut pas couvrir une gamme très large de produits. Le déficit de la balance commerciale en produits alimentaires et animaux vivants s'explique principalement par l'absence de production de produits de base et de transformation en produits alimentaires pour bon nombre de produits. Les chiffres relatifs au commerce extérieur de produits alimentaires et animaux vivants sont repris dans le tableau 2.

Cependant les indicateurs analysés ci-dessus ne donnent qu'une image incomplète du rôle de l'agriculture dans l'économie. Le secteur agricole primaire est en effet fortement imbriqué dans l'activité des secteurs situés en amont (fournisseurs de biens de consommation et d'équipement pour l'agriculture, prestataires de services à l'agriculture) et en aval (industries et artisanat de l'agro-alimentaire) dont il est soit le pourvoyeur de matières premières, soit le principal client. Or l'importance du secteur agroalimentaire au sens large (tant en amont qu'en aval de l'agriculture) est loin d'être négligeable dans l'économie luxembourgeoise.

L'agriculture assure un rôle-clé en matière d'approvisionnement du pays en denrées alimentaires. Il ressort clairement des discussions au sujet de la sécurité de cet approvisionnement à la suite de la flambée des cours des matières premières agricoles fin 2007 et début 2008 que cette fonction est très importante. Il convient également de relever le rôle social, écologique et d'occupation du territoire de l'agriculture multifonctionnelle et durable telle que pratiquée au Luxembourg et dans les pays membres de l'Union Européenne. Par ailleurs l'agriculture contribue déjà actuellement et de façon grandissante au développement des ressources d'énergie renouvelable du Luxembourg. Les indicateurs économiques analysés ci-dessus ne permettent pas de rendre compte de la production de valeur par l'agriculture sur le plan de l'environnement, de la qualité du paysage, du maintien et de la diversification des activités en milieu rural. La quantification de ces fonctions au moyen de processus de certification des modes de production agricoles vise à ce que les services rendus soient honorés par les consommateurs au moment de l'achat des produits alimentaires. Par ailleurs, ces fonctions sont prises en compte au niveau de la politique agricole par l'aménagement d'un système de paiements alloués en contrepartie des services rendus sur le plan de l'environnement, de la qualité du paysage et de maintien des activités en milieu rural.

Tableau 1 : Importance de l'agriculture dans l'économie luxembourgeoise
(source STATEC)

		1995	2000	2005	2006	2007	2008
1	valeur ajoutée brute aux prix de base de en mio€: -de l'agriculture, chasse et sylviculture; pêche et aquaculture	140,60	134,30	120,50 27	117,10	131,90 33	119,80
2	-totale	13 675,1	19 623,4	073,2	30 799,7	768,5	35 558,0
3	-part de l'agriculture dans la v.a.b. au prix de base en %	1,0	0,7	0,4	0,4	0,4	0,3
4	population active agricole (milliers UTA)	4,9	4,3	4,0	3,9	3,8	3,7
5	emploi total (concept intérieur) (milliers de personnes)	215,1	263,6	310,7	322,6	337,0	353,3
6	part de population active agricole dans l'emploi total*	2,3	1,6	1,3	1,2	1,1	1,0
7	formation brute de capital fixe en agriculture (mio€)	50,9	62,3	96,7	109,5	97,4	97,4
8	formation brute de capital fixe dans l'économie (mio€)	3 004,5	4 572,7	6 211,8	6 526,5	7 464,4	7 602,8
9	part de l'agriculture dans la f.b.c.f. de l'économie en %	1,7	1,4	1,6	1,7	1,3	1,3

*la population active agricole est exprimée en UTA, alors que l'emploi total est exprimé en personnes;
une comparaison exacte des deux populations n'est donc pas possible

Tableau 2 : Commerce extérieur de produits alimentaires et animaux vivants (unité 1000 €)
(source STATEC)

exportations

CTCI	Divisions	1998	2000	2005	2007	2008*	2009*
00	Animaux vivants	30 814	31 702	25 196	25 220	29 343	30 398
01	Viandes et préparations de viande	24 464	31 195	22 682	29 016	31 818	31 036
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	86 027	90 392	181 563	222 851	263 737	246 661
03	Poissons, crustacés, mollusques	10 670	16 268	14 623	13 064	12 905	13 181
04	Céréales et préparations de céréales	28 871	28 521	42 560	47 687	55 993	54 354
05	Légumes et fruits	51 220	68 703	129 694	116 259	109 006	127 375
06	Sucres, préparations de sucre et miel	340	885	1 676	1 356	1 144	1 488
07	Café, thé, cacao, épices	37 187	25 230	31 768	32 452	38 204	35 653
08	Nourriture pour animaux	2 922	2 977	6 784	10 337	14 101	11 219
09	Produits et préparations alimentaires divers	20 695	22 693	33 047	34 704	35 982	39 102
0	Produits alimentaires et animaux vivants	293 211	318 565	489 593	532 946	592 234	590 467
	tous les groupes de produits	7 222 274	8 497 646	10 319 395	11 791 856	11 890 409	9 188 197
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans les exportations totales de produits	4,06	3,70	4,74	4,52	4,98	6,43

importations

CTCI	Divisions	1998	2000	2005	2007	2008*	2009*
00	Animaux vivants	12 576	18 416	12 244	11 952	13 945	12 211
01	Viandes et préparations de viande	115 741	118 186	133 344	148 467	157 429	151 526
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	90 003	95 405	196 948	238 946	288 072	277 800
03	Poissons, crustacés, mollusques	60 804	64 905	63 906	69 750	68 620	64 041
04	Céréales et préparations de céréales	76 296	72 941	98 117	117 062	130 256	122 973
05	Légumes et fruits	143 522	174 608	254 015	263 880	264 765	264 119
06	Sucres, préparations de sucre et miel	20 131	20 919	22 953	26 074	25 560	24 802
07	Café, thé, cacao, épices	100 039	91 005	124 044	130 652	138 833	128 674
08	Nourriture pour animaux	30 500	34 625	38 950	46 965	55 453	51 307
09	Produits et préparations alimentaires divers	44 647	45 762	64 778	63 898	71 218	72 063
0	Produits alimentaires et animaux vivants	694 260	736 773	1 009 299	1 117 646	1 214 151	1 169 517
	tous les groupes de produits	9 735 567	11 632 812	14 187 055	16 273 595	17 290 282	13 086 048
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans les importations totales de produits	7,13	6,30	7,11	6,87	7,02	8,94

* provisoire

B. L'année 2009 sur le plan agricole

Sur le plan agricole on retiendra pour l'année 2009 en premier lieu le recul des prix au producteur pour de nombreux produits agricoles, notamment le lait, les céréales, oléagineux et protéagineux et la viande porcine, et la nette baisse du revenu qui s'en est suivie. Cette baisse est particulièrement élevée si on compare l'année 2009 à l'année 2008 marquée fortement par la flambée des prix des produits agricoles de base au cours du premier semestre 2008.

Les résultats excellents sur le plan des quantités et de la qualité des produits agricoles récoltés en 2009 ne changent rien à la crise que le secteur agricole a traversé en 2009.

L'épidémie de fièvre catarrhale ovine (blue tongue), qui avait touché massivement en 2007 les cheptels bovin, ovin et caprin, a pu être contrôlée en 2008 grâce à un programme de vaccination obligatoire. Ce programme a été poursuivi en 2009 et sera continué en 2010 sur une base volontaire seulement. Les effets de la maladie ont été très limités en 2009. Globalement, 2009 a été une année très calme sur le plan des grandes épizooties.

1. L'année 2009 sur le plan météorologique

Les conditions météorologiques au cours de l'automne 2008 ont permis le semis des cultures d'hiver dans de bonnes conditions. Une grande partie des terres arables a été ensemencée en cultures d'hiver, principalement en froment d'hiver, laissant relativement peu de place aux cultures de printemps (céréales de printemps, maïs ensilage).

L'hiver 2008-09 a été relativement long mais n'a pas causé de dégâts aux semis de cultures d'hiver, sauf pour des parcelles isolées de colza d'hiver.

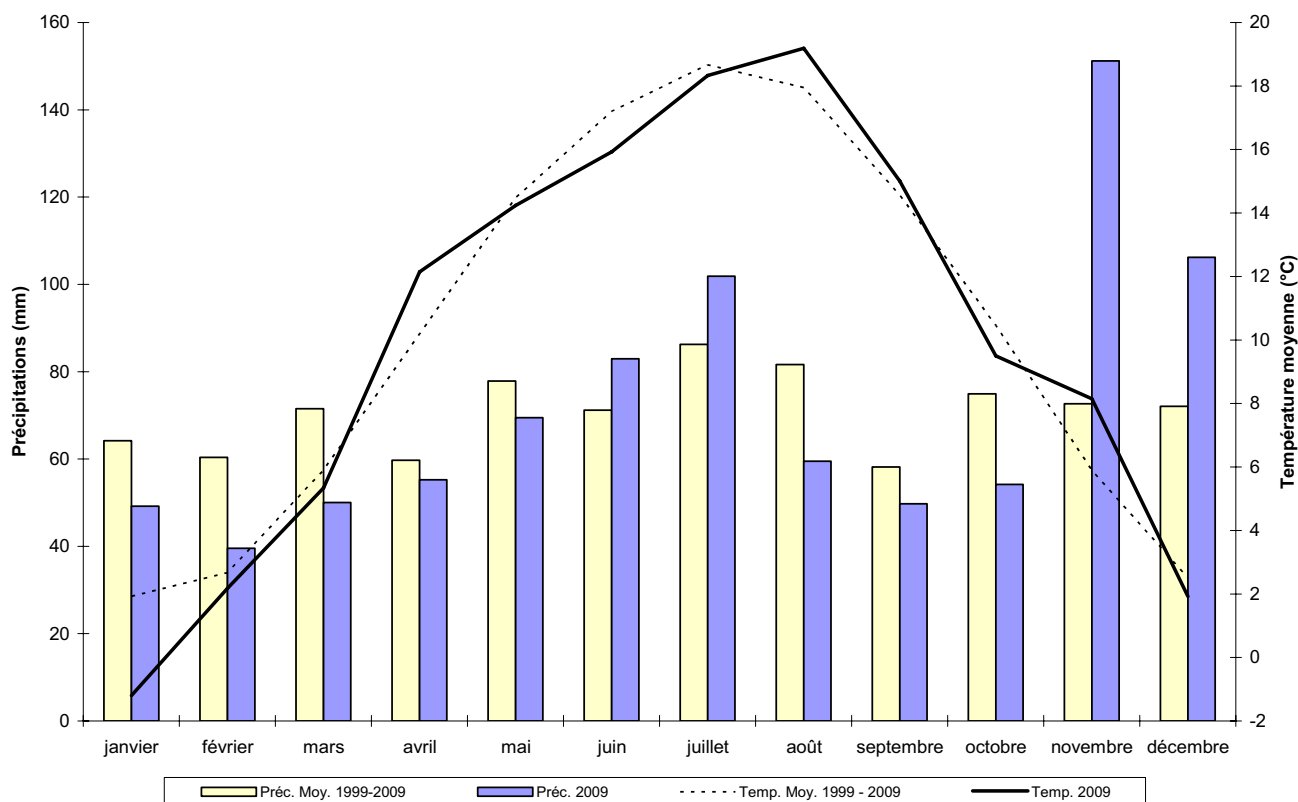
Les semailles de printemps se sont déroulées dans de bonnes conditions météorologiques.

Les précipitations régulières au cours du printemps 2009 ont favorisé une bonne croissance des végétaux. La récolte des ensilages d'herbe a débuté normalement début mai et a été interrompue par une période pluvieuse à la mi-mai. Hormis cet intermède pluvieux, les conditions météorologiques ont permis une récolte d'ensilage et de foin dans de bonnes conditions.

La récolte de céréales et autres cultures arables (colza, pois, féveroles) a débuté à une période normale début juin. Au début les travaux de récolte ont connu quelques interruptions pour cause de mauvaises conditions météorologiques, mais la fin de la moisson s'est déroulée sous de bonnes conditions météorologiques.

Une relative sécheresse en octobre, avec des bonnes conditions de récolte pour le maïs ensilage et les vignobles, a été suivie par des mois de novembre et décembre avec des précipitations soutenues et élevées et une saturation en eau progressive des sols agricoles.

Graphique : Les conditions météorologiques de l'année 2009



2. La dégradation des prix des produits agricoles en 2009

Les indices des prix agricoles output et input renseignent sur l'évolution des prix à la production des produits agricoles respectivement des prix d'achat des moyens de production agricoles. Tous les produits agricoles sont pris en compte lors du calcul de l'indice des prix des produits agricoles (indice output) avec leur pondération (valeur de production du produit en question au cours de l'année de base). Il en est de même pour l'indice des prix des moyens de production agricoles (indice input). L'année de base (indice =100) est actuellement l'année 2005.

Les indices output et input sont publiés à un rythme trimestriel et annuel. Pour l'année 2009 les résultats ne sont que provisoires à ce stade.

L'indice des prix des produits agricoles diminue de 17,4% en 2009 par rapport à l'année précédente. Pratiquement tous les produits agricoles ont connu une évolution négative du prix au producteur en 2009 par rapport à 2008. La baisse a été particulièrement prononcée pour le lait (-31,4%), les céréales (-28,7%), les plantes oléagineuses (-28,3%) et la viande porcine (-7,6%). Seule la production de bovins ne connaît qu'une baisse modérée des prix (-2,9%). Vers la fin de l'année 2009, un renversement de la tendance à la baisse est noté notamment pour le lait et les céréales.

L'indice des prix des biens et services habituellement consommés en agriculture (indice input 1) diminue en 2009 par rapport à l'année précédente (-11,6%) et se situe à 114,1 points en base 2005=100. Les principaux postes ayant connu une évolution des prix à la baisse sont l'énergie et les lubrifiants (-22,3%), les engrais et amendements (-33,3%), et les aliments pour animaux (-13,9%). Ces mêmes postes avaient connu une très forte évolution à la hausse l'année auparavant. On peut donc retenir que la variabilité des prix des intrants agricoles a fortement augmenté ces dernières années.

L'indice des prix des biens et services contribuant aux investissements agricoles (indice input2) augmente de 4,4% et globalement, l'indice input total (input 1 + input2) diminue de 5%.

Les termes de l'échange de l'agriculture (rapport entre l'indice output et l'indice input) se sont dégradés en 2009 de 13,1% par rapport à 2008. La baisse des prix des moyens de production ne compense donc qu'en partie la baisse des prix des produits agricoles. Les termes de l'échange se situent à un niveau de 85,7 points dans la base 2005=100, soit le niveau le plus bas enregistré au cours de cette décennie.

3. La PAC en 2009

Le chapitre III traite les faits marquants de la PAC en 2009 en détail.

C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise

Le STATEC effectue chaque année un recensement auprès des exploitations agricoles qui porte sur les principales caractéristiques structurelles des exploitations. En 2007, une réorganisation de ce recensement a eu lieu. Seules les données relatives à la main d'œuvre agricole, aux machines et bâtiments agricoles, aux autres activités des exploitations agricoles et les informations complémentaires sont recensées par le STATEC. Les données relatives à l'utilisation de la surface agricole et aux cheptels détenus par contre sont mises à disposition du STATEC par le SER. Ces données proviennent des formulaires remplis annuellement par les agriculteurs dans le cadre des régimes d'aide au revenu des exploitants agricoles.

Les résultats de ce recensement permettent de suivre le mouvement de concentration qui s'opère en agriculture : le nombre d'exploitations et la main-d'œuvre agricole diminuent alors que la surface agricole utilisée reste plus ou moins stable. Les exploitations augmentent donc leur étendue. Parallèlement les exploitations se spécialisent, c'est-à-dire que le nombre de spéculations pratiqué par exploitation diminue.

Les principales données relatives à l'évolution des structures de l'agriculture luxembourgeoise sont fournies dans les tableaux 1 à 14 de l'annexe « Statistiques agricoles » du présent rapport d'activité.

Le nombre total d'exploitations passe de 2.268 exploitations en 2008 à 2.242 en 2009, soit une diminution de 1,15%. La surface agricole utilisée reste relativement stable en 2009 par rapport à 2008 et passe de 130.421 ha à 130.762 ha. La superficie moyenne des exploitations agricoles, viticoles et horticolas est donc 58,32 ha. La surface agricole utilisée moyenne des exploitations agricoles au sens strict tenant une comptabilité en partie double (uniquement exploitations professionnelles) se situe en 2008 à 88,92 ha. La surface moyenne des parcelles culturales est de l'ordre de 2 ha en 2009.

La surface agricole utile se répartit entre terres arables (47,3%), prairies et pâturages (51,5%), vignobles et autres terres de culture (1,2%).

Le cheptel est composé essentiellement de bovins et dans une moindre mesure de porcins, volaille et autres animaux. Exprimé en UGB (unité de gros bétail), le cheptel bovin représente plus de 85% de l'ensemble des cheptels, ce qui illustre sa prédominance.

Le redressement du cheptel bovin qui a eu lieu en 2007 après le mouvement de recul entamé au milieu des années 80 se poursuit en 2009. Il s'élève à 196.470

têtes au 15 mai 2009. Le cheptel bovin se compose du cheptel laitier, du cheptel allaitant et des bovins à l'engraissement. Le cheptel laitier est majoritaire mais son importance relative a diminué continuellement au cours des deux dernières décennies suite à l'effet combiné de la limitation de la production laitière et de l'augmentation du rendement laitier par vache. Après l'augmentation du troupeau de vaches laitières en 2007 par rapport à 2006 qui s'explique par l'augmentation linéaire des quotas laitiers et la situation de rattrapage dans laquelle se trouvaient les éleveurs laitiers à la fin de la campagne de commercialisation 2006/07, le cheptel laitier continue à augmenter en 2009 et atteint 44.310 têtes. En 2009, le troupeau de vaches allaitantes continue à augmenter légèrement par rapport à l'année précédente et atteint 32.783 vaches. Les parts relatives des cheptels laitier et allaitant dans le troupeau reproducteur s'élèvent à 57,5 et 42,5% en 2009. En 2009, 835 exploitations étaient actives dans la production laitière et détenaient un quota moyen de 334.057 kg.

La production porcine traverse actuellement une crise profonde. Les chiffres sur le cheptel porcin sont à voir en relation avec la situation conjoncturelle dans ce secteur. Après un pic en 1999, le cheptel a connu une phase décroissante en 2000 et 2001 et une phase croissante de 2002 et 2005. Actuellement le cheptel se trouve en phase décroissante. Il s'élève en 2009 à 80.217 animaux, soit une diminution de 1.157 animaux par rapport à 2008. Le cheptel reproducteur par contre augmente légèrement, après une phase de diminution entre 2005 et 2009. Le cheptel porcin reproducteur s'élève en 2009 à 7.473 animaux et le cheptel des porcs destinés à l'engraissement (>50kg) atteint 29.475 animaux.

Les données sur la classification des exploitations en orientations technico-économiques (OTE) pour 2009 sont les suivants : L'orientation technico-économique « herbivores », qui regroupe les exploitations spécialisées dans les productions bovines lait et viande bovine, représente 59,7% des exploitations en 2009. Ces productions permettent de valoriser au mieux les prairies et pâturages naturellement dominants suite aux conditions climatiques et pédologiques du territoire luxembourgeois. La grande majorité de ces exploitations s'est spécialisée dans la production laitière ou pratique à la fois les productions laitière et de viande. Relativement peu d'exploitations sont spécialisées uniquement en production de viande bovine, cette catégorie ayant toutefois connu un développement au cours des dernières années. Les autres orientations technico-économiques sont : viticulture (17,7%), exploitations agricoles mixtes (12,9%), exploitations spécialisées en grandes cultures (7,8%), exploitations spécialisées avec porcins et granivores (1,3%) et horticulture (0,5%).

La taille économique des exploitations, mesurée à l'aide de la marge brute standard totale des exploitations et exprimée en unités de dimension économique (UDE) , varie largement entre les différentes orientations technico-économiques et, à l'intérieur des orientations technico-économiques, entre exploitations individuelles. Ce sont les exploitations des orientations « productions animales hors sol » et « polyélevage » qui ont en moyenne la dimension économique la plus élevée, suivies de celles des orientations « herbivores » et « viticulture ». Les exploitations des autres orientations (polyculture, exploitations mixtes, grandes cultures) disposent en moyenne de dimensions beaucoup plus restreintes, ce qui s'explique par une forte proportion d'agriculteurs sans successeur et à titre accessoire dans ces orientations.

La main-d'œuvre agricole est exprimée en unités de travail année (UTA). Une unité de travail année correspond à une personne occupée à plein temps en agriculture. Les personnes occupées seulement partiellement en agriculture sont converties en personnes à plein temps sur base du nombre d'heures ou jours prestés annuellement en agriculture. La conversion se fait au moyen de la relation 1 UTA = 2.200 heures.

D'après les chiffres du recensement agricole de 2009, la main-d'œuvre agricole totale s'élevait à 3.613 UTA. Celle-ci se composait de 2.923 UTA de main-d'œuvre agricole familiale (non salariée) et de 690 UTA de main-d'œuvre salariée. La diminution de la main-d'œuvre en agriculture a été de 2,3% en 2009 par rapport à 2008, après une baisse de 2,2% entre 2007 et 2008.

D. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques

Aux chapitres I.E. et I.F. sont présentées les séries statistiques d'indicateurs économiques de l'activité agricole issues des deux bases de données se rapportant à l'agriculture, à savoir les comptes économiques de l'agriculture (CEA) et le réseau d'information comptable agricole (RICA).

Les CEA donnent une description chiffrée de la situation économique du secteur agricole pris globalement. Les données de la statistique agricole de base (statistique de la production, statistiques des prix) servent à l'élaboration des comptes économiques de l'agriculture.

La méthodologie des comptes économiques de l'agriculture est définie par EUROSTAT et est uniforme pour tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle a été soumise à une révision en 1997 pour la rendre compatible avec celle des comptes nationaux appelés SEC95. La description détaillée de la méthodologie est consignée dans le règlement CE/138/2004.

Les CEA constituent un outil essentiel pour apprécier et analyser l'évolution globale de la situation économique du secteur agricole. Les CEA ne se prêtent cependant ni à l'analyse des résultats économiques au niveau des exploitations individuelles (pour ce faire il faut se reporter aux résultats du réseau de comptabilité d'exploitations agricoles) ni à la comparaison du revenu entre les différents secteurs de l'économie nationale.

Le réseau d'information comptable agricole RICA, institué par le règlement 79/65/CEE du Conseil, a pour but de recueillir au niveau de l'UE les données comptables des exploitations agricoles nécessaires pour la constatation annuelle des revenus des exploitations et l'analyse du fonctionnement économique des exploitations agricoles. Au Luxembourg le réseau RICA est géré par le SER. L'échantillon RICA est établi sur base des exploitations tenant une comptabilité auprès du SER ou de Agrigestion.

L'échantillon des entreprises comptables est stratifié en fonction de l'orientation technico-économique (OTE) et de la dimension économique des exploitations. Il ne prend en compte que les exploitations de taille supérieure à un seuil de dimension économique minimale. Exprimé en marge brute standard totale de l'exploitation, ce seuil se situe à 9.600 €. Seules les entreprises avec une marge brute standard supérieure à 9.600 euro sont donc prises en compte dans le réseau de comptabilité du RICA.

Le calcul des valeurs moyennes est effectué à l'aide d'un système de pondération, destiné à corriger les déséquilibres de l'échantillon et basé sur les données du recensement agricole de l'année.

Les différences fondamentales entre les résultats obtenus par l'enquête micro-économique RICA et les statistiques macro-économiques des CEA, tant au niveau des définitions que du périmètre d'analyse, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

	Réseau comptable des exploitations agricoles	Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
champ couvert	agriculture, viticulture, à l'exception des exploitations non professionnelles avec une MBS < 9600 €	agriculture, viticulture, horticulture
activités secondaires non agricoles (transformation de produits agricoles, chevaux en pension, agrotourisme...)	comprises	comprises
subventions	toutes les subventions et aides publiques sont incluses	certaines subventions ne sont pas prises en compte, comme p.ex les aides à l'investissement
plus-values et moins-values de biens immobiliers	incluses	non incluses
production immobilisée	incluse	incluse
définition UTA	travailleurs de plus de 65 ans sont pris en compte au maximum pour 0,3 UTA	pas de limite pour le calcul des UTA

On voit que plusieurs caractéristiques des CEA impliquent une inadaptation fondamentale pour le calcul d'un « revenu moyen » par UTA, puisque plusieurs éléments du revenu particulièrement importants au Luxembourg (aides à l'investissement, plus-values,...) ne sont pas inclus.

Par ailleurs la définition des UTA utilisée dans le recensement agricole conduit à une surestimation très importante de la force de travail dans la catégorie d'âge des plus de 65 ans, et donc à une sous-estimation du revenu moyen par UTA.

E. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) ; le revenu agricole en 2009 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)

Les données présentées par la suite (tableau 6) retracent l'évolution des différents postes des CEA au cours des dernières années et les variations de valeur de 2009 par rapport à 2008. Ces variations de valeur sont scindées en variations de volume et variations de prix. La variation de prix ne reflète que l'impact de l'évolution des prix, alors que la variation de volume reflète les variations des quantités produites ainsi que tout autre élément, notamment la variation de la qualité des produits, pouvant avoir un impact sur la valeur d'un poste.

Les CEA sont établis sur la base du concept de branche d'activité et prennent en compte les activités agricoles des exploitations, que celles-ci soient gérées comme exploitations à titre principal ou à titre accessoire, ainsi que les activités secondaires non agricoles représentant une continuation de l'activité agricole et qui utilisent des produits agricoles (transformation de produits agricoles) ou des moyens de production agricoles (p.ex. agrotourisme, prestation de services au moyen de machines agricoles pour non-agriculteurs) et qui sont donc difficilement séparables des activités agricoles proprement dites. Sont exclues des CEA les unités produisant uniquement pour l'autoconsommation, comme p.ex. les jardins potagers et les petits élevages des non-agriculteurs.

La production agricole de la branche d'activité agricole correspond aux ventes des exploitations agricoles à l'exception des échanges d'animaux vivants entre exploitations agricoles, aux variations de stock (à la production), aux biens de capital fixe produits pour compte propre (plantations à production périodique, animaux productifs), à l'autoconsommation de produits agricoles, à la transformation de produits agricoles par

les producteurs (activités séparables) et à l'intraconsommation dans l'exploitation (uniquement produits végétaux utilisés dans l'alimentation des animaux).

La production est valorisée au prix de base. Celui-ci est défini comme le prix net au producteur déduction faite des impôts sur les produits mais y compris les subventions sur les produits. Ainsi la valeur de la production de biens agricoles dépasse la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels existent des subventions sur les produits (primes par ha, primes par animal) et est inférieure à la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels sont prélevés des impôts/taxes sur les produits (p.ex. prélèvement en cas de dépassement du quota laitier). Suite au découplage quasi-total des aides au revenu de la production agricole en 2005, il ne reste que quelques productions de petite taille avec une prime liée à la surface de production, à savoir les cultures de protéagineux, les cultures énergétiques et les fruits à coques. Pour 2009, les subventions sur les produits s'élèvent pour ces productions à (données provisoires) :

aide aux cultures destinées à la production d'énergie :	11.000 €
aide à la culture de protéagineux :	11.000 €
aide à la culture de fruits à coques :	3.000 €
total :	25.200 €

Suite au changement du mode d'allocation des aides au revenu du premier pilier de la PAC, les séries des valeurs de la production agricole au prix de base et de la valeur ajoutée brute au prix de base comportent une rupture de série en 2005.

Les impôts sur les produits concernent le lait. Un montant de 473.308 euros a été prélevé auprès des producteurs de lait au titre de la campagne 2008/09 (à imputer à l'année 2009) pour dépassement des quotas laitiers.

Les tableaux à la fin de ce chapitre retracent l'évolution des prix nets au producteur départ ferme (tableau 4), des quantités produites des principales productions agricoles (tableau 5) et des principaux agrégats issus des comptes économiques de l'agriculture comme la valeur de la production, le coût de production et le revenu en agriculture en chiffres nominaux (tableau 6).

Les chiffres présentés dans ces tableaux sont définitifs jusqu'en 2008 et provisoires pour 2009. Les chiffres de 2009 sont relativement fiables en ce qui concerne la valeur de la production agricole. Pour les consommations intermédiaires et les amortissements, les résultats du réseau de comptabilités des exploitations agricoles qui servent normalement au calcul de ces postes ne sont pas encore disponibles pour 2009, de sorte que ces postes ont dû être estimés. Il convient dès lors de souligner le caractère provisoire des chiffres relatifs au revenu agricole pour l'année 2009.

1. La production végétale

La valeur de la production végétale continue à diminuer en 2009 (-7,1% par rapport à 2008) sous l'effet de la baisse des prix des produits végétaux et malgré des volumes de production élevés. Le poste « production végétale » ne rend évidemment pas compte des évolutions parfois contrastées au niveau des principales spéculations végétales que sont les céréales, les plantes industrielles, les plantes fourragères, les produits maraîchers et horticoles, les pommes de terre, les fruits et le vin.

L'année 2009 est caractérisée par la poursuite de la baisse du prix des céréales et des cultures arables en général après une année 2007 aux prix exceptionnellement élevés. La valeur de la production de céréales de 2009 diminue de 24,6% par rapport à 2008 sous l'effet de la baisse drastique des prix au producteur (-23,7%) et d'un quasi-maintien du volume de production élevé de 2008 (-1,2%).

La récolte totale de céréales se situe avec 188.562 tonnes en 2009 à un niveau très élevé. Les surfaces emblavées se sont maintenues à un niveau élevé et les rendements ont même légèrement augmenté par rapport à 2008. Au niveau des surfaces emblavées, c'est le froment qui profite surtout de la mise à zéro de l'obligation de gel des terres arables depuis 2008. Avec 62 qtx/ha en moyenne, les rendements des céréales sont exceptionnellement élevés. La qualité de la récolte peut être qualifiée de bonne, bien que la teneur en protéines du froment panifiable est relativement basse mais suffisante pour satisfaire aux besoins en matière de panification. Les prix pour l'orge brassicole sont bas ce qui risque d'affecter l'intérêt des agriculteurs pour cette culture.

La production de colza a connu un développement régulier et soutenu au cours des dernières années. En effet, à côté des débouchés traditionnels dans l'industrie alimentaire et des aliments pour animaux (huile et tourteaux), un débouché supplémentaire a pu être développé dans le secteur des biocarburants et des lubrifiants. La surface en colza atteint 4.000 ha et le colza a trouvé une place établie dans la rotation des cultures et à la réduction importante des surfaces destinées aux usages non alimentaires du colza. Les rendements du colza atteignent en 2009 un record (39 qtx/ha). Malgré tout cela, la valeur de la production d'oléagineux est en baisse de 20,7% suite à la chute des prix (-22,6%).

La production de protéagineux (pois et féveroles récoltés secs) n'occupe qu'une place de deuxième ordre parmi les cultures arables. La disparition de la prime spéciale à la production de protéagineux à partir de 2010 risque même de renforcer le recul de cette culture. En 2009, à l'inverse de la baisse des prix des autres cultures arables, le prix des pois et féveroles a augmenté par rapport à 2008.

Le tableau 3 retrace l'évolution des surfaces cultivées, des rendements et de la récolte des principales productions de grande culture.

1. surfaces emblavées (ha)

	1995	2000	2005	2006	2007	2008	2009
froment et épeautre	9 335	10 971	11 927	12 665	12 586	14 597	13 841
seigle	365	672	924	1 097	1 250	1 302	1 101
orge	12 681	10 538	9 939	9 512	9 227	9 674	9 371
avoine	2 790	1 909	1 696	1 502	1 443	1 252	1 384
maïs grain	:	255	215	288	281	379	409
triticale	2 874	3 635	3 411	3 471	3 545	3 608	4 055
autres céréales	729	659	385	313	181	256	243
total céréales	28 774	28 639	28 497	28 847	28 513	31 068	30 404
colza	1 954	3 965	4 061	4 782	5 394	5 208	4 629
pois et féveroles	474	426	458	337	348	211	284

2. rendement (dt/ha)

	1995	2000	2005	2006	2007	2008	2009
froment et épeautre	56,50	55,77	60,15	59,70	55,99	66,62	65,68
seigle	46,68	53,62	61,86	56,11	55,63	67,03	62,88
orge	49,54	50,80	53,18	52,63	48,38	54,22	58,05
avoine	43,55	48,28	45,61	44,29	39,05	49,85	52,02
maïs grain	:	80,00	95,76	65,20	75,40	60,00	60,00
triticale	50,77	54,59	54,33	56,69	49,83	59,66	62,67
autres céréales	49,03	51,75	50,14	46,05	48,04	48,66	52,41
total céréales	51,29	53,37	56,34	55,97	52,03	61,06	62,02
colza	26,14	25,79	36,21	33,98	33,93	31,54	39,17
pois et féveroles	29,11	28,66	32,18	32,86	22,86	34,96	40,12

3. production totale (t)

	1995	2000	2005	2006	2007	2008	2009
froment et épeautre	52 742	61 184	71 745	75 603	70 469	97 240	90 903
seigle	1 703	3 603	5 715	6 156	6 953	8 727	6 924
orge	62 821	53 533	52 853	50 061	44 640	52 450	54 398
avoine	12 150	9 217	7 734	6 650	5 634	6 241	7 197
maïs grain	:	2 040	2 043	1 875	2 120	2 274	2 453
triticale	14 591	19 843	18 530	19 678	17 666	21 525	25 415
autres céréales	3 579	3 410	1 932	1 438	870	1 246	1 272
total céréales	147 586	152 830	160 552	161 463	148 352	189 702	188 562
colza	5 108	8 370	14 704	16 250	18 302	16 425	18 132
pois et féveroles	1 380	1 235	1 474	1 107	797	737	1 138

4. production commercialisée (sans la production de semences commercialisée) (t)

	1995	2000	2005	2006	2007	2008	2009
froment et épeautre	29 161	40 789	52 465	54 128	45 179	56 086	52 438
seigle	1 236	3 339	4 000	4 709	5 214	5 354	3 055
orge	28 708	24 641	27 690	21 605	17 822	17 457	20 253
avoine	3 294	2 379	2 200	1 840	1 137	881	1 295
maïs grain	:	1 086	300	530	100	292	300
triticale	6 187	9 419	8 100	7 062	5 906	7 802	8 955
autres céréales	:	:	450	157	0	32	20
total céréales	68 586	81 653	95 205	90 031	75 358	87 904	86 316
colza	5 108	8 370	14 704	17 447	17 801	16 406	19 292
pois et féveroles	:	531	640	175	199	133	237

source : STATEC et SER

La production fourragère provient essentiellement des prairies et pâturages permanents, des prairies temporaires et du maïs destiné à la production d'ensilage. Ces cultures ne sont généralement pas destinées à la vente, mais à l'alimentation des animaux des exploitations sur lesquelles les fourrages sont produits (intraconsommation). Néanmoins la production de fourrages fait l'objet d'une évaluation économique dans le cadre des CEA. L'évaluation des quantités produites est basée sur les résultats des essais comparatifs de cultures fourragères (prairie temporaire et permanente et maïs ensilage) de l'ASTA et du LTAE. On constate une stagnation des rendements par rapport à 2008 pour l'ensilage d'herbe et le maïs ensilage. La qualité (teneur en éléments nutritifs) de la récolte de fourrages à base d'herbe est moindre qu'en 2008, mais peut néanmoins être qualifiée de satisfaisante. Par contre, la qualité des ensilages de maïs est excellente avec des teneurs en amidon, en énergie et en matière sèche élevées.

La valorisation des productions fourragères se fait au moyen du « produit standard » utilisé dans le cadre de la nouvelle typologie communautaire des exploitations agricoles. Le poste « plantes fourragères » se retrouve intégralement au niveau des consommations intermédiaires (poste : aliments pour animaux produits et consommés au sein de l'exploitation) de sorte que la valeur du poste « plantes fourragères » n'a pas d'influence ni sur la valeur ajoutée brute au prix de base ni le revenu agricole.

La production de maïs destiné à la production d'énergies renouvelables dans les installations de biogaz est également prise en compte dans le poste « productions fourragères ».

La production de légumes, pratiquée sur une faible superficie, reste stationnaire.

La surface cultivée en pommes de terre a très peu varié en 2009 par rapport à l'année précédente. Les rendements ont baissé par rapport à l'année exceptionnelle 2008. Les conditions météorologiques de l'année 2009 ont rendu nécessaire des traitements phytosanitaires fréquents pour préserver un bon état sanitaire des plantes. Les prix des pommes de terre ont fléchi en 2009 (-9,5%). Globalement, la valeur de la production a diminué de 12,7%.

La production de fruits connaît des variations importantes d'année en année.

La récolte de raisins, exprimée en hl vin, a été avec 134.786 hl supérieure à l'année 2008. Le prix de vente des raisins des viticulteurs aux négociants en vin ont très peu varié par rapport à 2008, de sorte que la valeur de la production viticole (valeur de la vente de raisins pour les viticulteurs qui pratiquent la vente de raisins et valeur de la récolte en vin pour les viticulteurs procédant eux-mêmes à la vinification de leurs raisins), qui s'élève à 26,5 millions d'euros, augmente légèrement par rapport à 2008.

2. La production animale

La production animale se compose de la production d'animaux (essentiellement animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs luxembourgeois ou des régions limitrophes, mais aussi exportation d'animaux d'élevage et de rente, variation de stock d'animaux à l'engraissement et production pour compte propre de biens de capital fixe) et de la production de produits animaux (lait, œufs, miel).

La valeur de la production animale prise globalement diminue de 16,4% en 2009 et atteint 152,3 millions d'euros, soit 53% de la valeur de la branche agricole. Ceci souligne l'importance de ce secteur, et plus particulièrement des productions bovines lait et viande bovine qui sont dominantes parmi les productions animales.

La production de bovins (animaux), y compris les veaux, n'a pas varié en valeur en 2009 par rapport à 2008. Le prix de la viande bovine, après la chute drastique au début des années 2000 suite à la crise ESB, s'est progressivement redressé puis stabilisé à un niveau élevé. Le prix des veaux exportés vivants s'est redressé en 2009 après un niveau très bas en 2008. Le cheptel tout comme la production de bovins, exprimée en production indigène brute (= abattage + exportation de bovins vivants – importation bovins vivants), s'est redressée après une diminution au milieu de la première décennie de ce siècle.

La valeur de la production porcine a diminué en 2009 de 6,3% par rapport à l'année 2008. La production indigène brute de porcins (abattage porcins + solde du commerce extérieur de porcins vivants) augmente légèrement. Le cheptel porcin diminue légèrement en 2009 par rapport à 2008. La baisse des prix des porcs a finalement entraîné la diminution en valeur.

La production d'ovins et caprins a augmenté en valeur en 2009 suite à un élargissement de la production.

La production de viande de volaille a chuté en volume par rapport à 2008, mais les prix au producteur ont augmenté, de sorte que la valeur de la production est comparable à celle de 2008.

La production laitière qui est contingentée depuis 1984 (=quotas laitiers) a connu un mouvement de recul de la valeur de la production tout au long de l'actuelle décennie. Ce mouvement a pu être inversé en 2007 grâce l'augmentation du prix du

lait au producteur enregistrée à partir d'avril 2007 et à une augmentation de la quantité produite suite aux majorations des quotas laitiers décidées sur le plan communautaire.

En 2009, la production de lait de vache a encore pu être élargie suite principalement à la majoration des quotas laitiers de 1% et de la réduction de moitié de la correction « matière grasse » à partir du 1^{er} avril 2009 décidées dans le cadre du bilan de santé de la PAC en novembre 2008. La production totale de lait de vache, y compris les quantités autoconsommées et utilisées pour l'alimentation des animaux, s'élève ainsi à 283,9 millions de kg.

Le prix du lait livré aux laiteries a enregistré sur l'ensemble de l'année 2009 une baisse de 32% par rapport à l'année 2008 marquée encore par la flambée des prix des produits agricoles dont le lait durant la première moitié de l'année. Il s'élève en moyenne à 24,61 ct/kg hors TVA. La régression du prix du lait jusqu'en été a été suivie d'un léger redressement au cours de l'automne/hiver. Les quantités de référence attribuées aux producteurs de lait dans le cadre du système des quotas laitiers ont de nouveau été dépassées au cours de la campagne 2008/09, entraînant la perception d'un prélèvement de 473.000 euros auprès des producteurs.

La production de lait de chèvre, qui est reprise dans les CEA au niveau du poste lait, a progressivement été élargie au cours des dernières années et représente en 2009 un volume de production de 1.420 tonnes de lait et une valeur de 725 milliers d'euros.

La production d'œufs progresse en 2009 tant en volume qu'au niveau des prix. La valeur de la production d'œufs augmente de 10,9% et s'élève à 3,2 millions d'euros.

3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole

Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole se composent de la transformation et de la vente directe de produits agricoles sur la ferme (par exemple jus de fruits, eau-de-vie, fromage fermier ou autres produits laitiers fermiers) et de la prestation de services (p.ex. tourisme à la ferme, prise en pension de chevaux, prestation de services pour non-agriculteurs avec des machines agricoles, production de biogaz). Ces activités connaissent un certain développement au cours des 10 -15 dernières années. C'est surtout la production de biogaz qui a connu ces dernières années un véritable essor. Les activités secondaires non agricoles non séparables représentent en 2009 14,2 millions d'euros, soit 5% de la valeur de la production de la branche agricole.

4. Les consommations intermédiaires

Les consommations intermédiaires comprennent l'ensemble des biens et services achetés ou intra-consommés qui sont directement utilisés lors du processus de production agricole. Les données relatives aux consommations intermédiaires pour 2009 n'ont qu'un caractère très provisoire à ce stade puisque les résultats de la comptabilité agricole pour 2009 ne sont pas encore disponibles. L'évolution en valeur des différents postes de consommation intermédiaire a été estimée à partir des prévisions de la comptabilité agricole pour 2009 et l'évolution des prix à partir des prévisions de l'indice des prix des inputs. Les consommations intermédiaires diminuent en 2009 de 6,9% par rapport à 2008 suite à une nette diminution des prix des moyens de production agricoles. Des nettes diminutions en valeur sont notées pour l'énergie et les lubrifiants (-23,2%), les engrais et amendements (-33,4%) et les aliments pour animaux (-5,3%). L'année précédente, ces mêmes postes avaient connu des hausses de prix exceptionnelles. Ceci souligne la volatilité croissante des prix des moyens de production agricole et la difficulté de faire face, au niveau de la gestion des entreprises, à cette volatilité des prix.

5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise

La valeur ajoutée brute aux prix de base, obtenue en déduisant les consommations intermédiaires de la production de la branche agricole diminue de 22,1% en 2009 par rapport à 2008 et s'élève à 87 millions d'euros.

La consommation de capital fixe (amortissements) est supposée augmenter de 4,4% en 2009 par rapport à 2008. La valeur ajoutée nette aux prix de base, obtenue en déduisant de la valeur ajoutée brute la consommation de capital fixe, chute en 2009 de 33 à 5 millions d'euros.

Le revenu des facteurs est obtenu en déduisant de la valeur ajoutée nette aux prix de base les « autres impôts sur la production » et en ajoutant les « autres subventions sur la production ».

Les « autres subventions sur la production » représentent la quasi-totalité des aides directes allouées aux agriculteurs dans le cadre de la PAC. Pour l'année 2009 elles s'élèvent à (données provisoires):

Indemnité compensatoire annuelle	15,6 millions €
Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	10,9 millions €
Prime unique	34,5 millions €
Agri-environnement	2,6 millions €
Biodiversité	1,3 millions €

TOTAL :	65,6 millions €

Au total, les aides directes au revenu, soit les subventions sur les produits et les autres subventions sur la production, s'élèvent pour 2009 à 65,6 millions d'euros.

Les autres impôts liés à la production comprennent notamment l'impôt foncier payé par les agriculteurs sur les biens immeubles à usage agricole détenus en propriété et s'élèvent à 1,1 millions d'euros.

Le revenu des facteurs s'élève à 69,2 millions d'euros (-28% par rapport à 2008).

Le revenu des facteurs divisé par le volume de la main d'œuvre agricole, exprimé en UTA, et déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du produit intérieur brut est l'indicateur de revenu A utilisé par EUROSTAT pour analyser l'évolution du revenu agricole dans l'UE (cf. publications d'EUROSTAT sur le revenu agricole dans la série «statistiques en bref»). L'indicateur A révèle une diminution de 25,5% du revenu agricole en termes réels en 2009 par rapport à 2008.

Le revenu net d'entreprise, obtenu à partir du revenu des facteurs en déduisant la rémunération des salariés, les fermages et les intérêts payés s'élève en 2009 à 29,4 millions d'euros. Si on rapporte le revenu net d'entreprise à la main d'œuvre agricole familiale et si on le déflate à l'aide de l'indice implicite des prix du PIB, on obtient une indication sur le revenu par unité de main d'œuvre agricole familiale (indicateur B). Cet indicateur se prête pour la mesure de l'évolution du revenu des exploitations agricoles organisées sous forme d'entreprises individuelles ou d'entreprises sans personnalité juridique propre, comme c'est le cas pour la quasi-totalité des exploitations agricoles au Luxembourg. L'indicateur B montre une diminution de revenu de 46,4% en 2009 par rapport à 2008.

L'évolution des indicateurs de revenu agricole au cours des dernières années est retracée dans le tableau 7. Les différents indices se rapportent à l'année de base 2000=100. On constate que l'indicateur de revenu agricole A, qui est exprimé en termes réels c'est-à-dire corrigé des effets de l'inflation, montre un redressement du revenu par actif en 2007, dépassant même le niveau de 2000, pour plonger ensuite à partir de 2008.

Une première estimation de l'évolution de l'indicateur de revenu agricole A en 2009 avait été effectuée fin novembre 2009 et avait fait l'objet d'un communiqué de presse en décembre 2009. Ce communiqué faisait état d'une diminution du revenu agricole réel par actif de 25% en 2009. Depuis lors, une deuxième prévision des CEA pour 2009 a été réalisée dont il est tenu compte dans le présent rapport d'activité. Les résultats définitifs des CEA pour 2009 ne seront disponibles qu'en novembre 2009. La série complète des CEA est publiée sur le site internet du SER (www.ser.public.lu) et d'EUROSTAT (<http://ec.europa.eu/eurostat>).

Tableau 4 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

spécification	1985	1990	1995	2000	2005	2006	2007	2008	2009 prov.
froment panifiable	19,09	17,65	12,64	13,10	12,39	13,14	21,63	15,67	11,10
froment fourrager	:	14,50	10,91	10,13	9,14	11,32	17,00	12,50	7,87
épeautre	:	:	:	10,91	8,00	20,00	25,00	8,00	6,50
seigle panifiable	19,34	16,24	10,66	9,54	8,22	10,38	20,00	10,00	9,75
seigle fourrager	:	:	:	:	6,75	8,44	15,00	10,00	6,67
orge fourragère	18,34	14,50	10,78	9,48	8,25	9,38	15,00	10,00	7,67
orge de brasserie	:	17,60	14,30	11,53	8,84	11,75	21,00	10,00	7,67
avoine	17,35	14,01	9,92	10,16	7,50	8,75	14,00	10,00	6,67
maïs grain	:	:	:	11,90	8,50	9,40	21,00	15,90	13,20
triticale	18,34	14,50	10,66	9,05	8,00	10,00	15,00	11,00	7,17
colza alimentaire	46,85	37,56	17,25	17,60	18,90	22,00	27,00	30,00	21,15
colza industriel (=non alimentaire)	:	:	12,64	15,87	19,00	20,80	23,80	30,00	21,15
pois	:	24,05	11,90	11,16	10,30	11,00	17,00	12,00	13,00
féveroles	:	21,81	11,90	11,16	10,30	9,50	17,00	10,00	12,50
pommes de terre de consommation	14,87	16,73	21,57	16,11	29,09	39,00	35,33	36,22	29,00
plants de pommes de terre	:	:	:	:	15,83	15,83	22,07	17,67	17,67
raisins destinés à la vinification	:	:	:	:	97,66	99,47	97,74	103,39	101,71
viande bovine	3,20	88,06	75,53	92,87	2,61	2,70	2,70	2,90	2,82
viande de veau	4,26	3,11	2,86	2,47	5,74	5,45	5,56	5,59	5,62
veaux de 15 jours exportés vivants	200,25	5,98	5,83	5,35	2,70	2,70	2,70	2,90	2,82
viande porcine	1,94	220,63	193,36	148,29	144,19	139,39	101,75	87,27	100,61
porcelets	50,37	1,72	1,48	1,43	1,20	1,23	1,14	1,51	1,37
viande ovine	:	52,06	40,16	35,23	32,80	34,39	37,28	34,20	36,64
viande caprine	:	:	:	:	5,37	5,61	5,85	5,78	6,01
volaille	:	:	:	:	6,15	8,06	8,08	8,51	8,22
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec versement supplémentaire	0,2836	0,3582	0,3042	0,3041	0,2884	0,2856	0,3432	0,3630	0,2461
lait au taux effectif de MG et MP	0,2848	0,3654	0,3183	0,3197	0,3054	0,3025	0,3615	0,3813	0,2596
taux MG du lait	3,86	4,09	4,20	4,19	4,19	4,21	4,19	4,21	4,18
taux MP du lait	:	3,26	3,35	3,36	3,40	3,40	3,41	3,40	3,37
œufs	:	:	0,09	0,10	0,13	0,13	0,13	0,14	0,15

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

Tableau 5: Les quantités produites des principales productions agricoles (source SER)

spécification	1985	1990	1995	2000	2005	2007	2008	2009 prov.
céréales (t)	156 507	147 929	147 585	152 830	160 568	148 352	189 702	188 562
froment et épeautre (t)	31 976	43 513	52 745	61 184	71 745	70 469	97 240	90 903
seigle (t)	4 090	2 366	1 703	3 603	5 715	6 953	8 727	6 924
orge (t)(1)	74 732	69 612	62 822	53 533	52 853	44 661	52 450	54 398
avoine (t)	37 266	18 757	12 150	9 217	7 734	5 634	6 241	7 197
maïs grain (t)				2 040	2 060	2 120	2 274	2 453
triticale (t)	2 163	11 041	14 591	19 843	18 530	17 666	21 525	25 415
mélange de céréales et autres céréales (t)	6 280	2 640	3 574	3 410	1 932	870	1 246	1 272
colza (t)(2)	950	5 201	6 795	8 370	14 704	18 302	16 425	18 132
pois et féveroles (t)	305	1 360	1 380	1 235	1 474	797	737	1 138
pommes de terre (t)	29 088	24 870	22 857	27 858	19 329	19 968	21 757	20 044
vin (hl)	107 000	151 120	149 654	131 931	135 366	141 972	129 669	134 786
viande bovine(t poids carcasse,abattage&export)	14 195	14 024	15 560	17 030	16 779	15 061	16 689	17 038
viande de veau (t poids carcasse, abattage)	34	140	245	475	355	329	292	267
exportation veaux vivants (têtes)	23 742	17 707	16 151	16 625	14 399	12 136	10 526	12 306
viande porcine (t poids carcasse,abattage&export)	6 870	8 402	8 950	11 710	13 728	13 262	13 843	13 789
abattage porcelets (têtes) (3)	59 000	48 187	41 200	34 426	30 526	19 582	16 650	15 679
exportation porcelets vivants (têtes)				19 584	7 095	14 789	12 149	16 549
viande ovine et caprine (t poids carcasse)	51	73	61	119	146	96	157	165
viande de volaille (t poids carcasse)	90	62	72	126	194	175	115	169
lait de vache (t, taux effectif de matière grasse)	300 463	290 250	268 600	264 480	269 654	274 243	277 672	283 876
taux de matières grasses du lait (%)	3,86	4,09	4,20	4,19	4,19	4,19	4,21	4,18
œufs (t)	986	915	775	1 095	1 291	1 276	1 322	1 413

pour les céréales et les pommes de terre: y compris la production de semences ou de plants

pour toutes les productions: y compris la consommation dans le ménage de l'exploitant (=autoconsommation)

pour le lait: y compris le lait intraconsommé (lait utilisé dans l'alimentation des animaux)

(1) orge brassicole incluse à partir de 1993

(2) colza à usage énergétique inclus à partir de 1994

(3) exportation de porcelets vivants incluse jusqu'en 1997

**Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture
1ère partie: production végétale (en 1000 €, hors TVA)
tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base
(source SER)**

	1985	1990	1995	2000	2005	2007	2008	2009 prov.	variation 2009/2008		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	29 303	23 647	22 789	23 176	15 770	28 522	20 872	15 739	75,4	98,8	76,3
1100 blé et épeautre	6 220	7 407	8 617	10 377	7 992	14 010	12 018	8 076	67,2	93,5	71,9
1200 seigle et méteil	808	412	260	476	462	1 416	832	500	60,1	79,3	75,7
1300 orge	14 038	10 843	9 447	7 370	4 706	8 265	4 831	4 397	91,0	103,7	87,8
1400 avoine et mélange de céréales d'été	6 649	3 275	2 308	1 926	901	1 237	827	650	78,6	113,1	69,4
1500 maïs grains	0	0	0	265	80	427	164	329	200,1	107,8	185,6
1900 autres céréales (triticale)	1 589	1 710	2 157	2 762	1 629	3 167	2 199	1 787	81,3	118,1	68,8
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	548	2 266	2 175	3 461	3 059	5 075	5 923	4 787	80,8	117,2	69,0
2100 oléagineux	446	1 953	1 882	3 153	2 823	4 829	5 740	4 553	79,3	117,6	67,4
2200 protéagineux	102	312	293	307	176	186	123	174	141,5	106,4	133,1
2900 autres plantes industrielles	0	0	0	0	60	60	60	60	100,0	100,0	100,0
3000 plantes fourragères	24 058	22 620	20 833	19 331	19 006	19 286	58 483	53 985	92,3	94,3	97,9
4000 produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	6 891	5 047	8 305	4 455	7 564	7 449	6 434	7 947	123,5	123,5	100,0
4100 légumes frais	2 256	2 380	1 696	1 423	3 044	2 562	2 685	2 685	100,0	100,0	100,0
4200 plantes et fleurs	4 636	2 667	6 609	3 032	4 520	4 888	3 749	5 263	140,4	140,4	100,0
5000 pommes de terre (y compris plants)	2 739	3 128	4 628	3 190	3 173	4 535	4 343	3 790	87,3	96,4	90,5
6000 fruits	2 578	1 403	3 780	3 946	3 504	3 452	2 018	2 018	100,0	100,0	100,0
7000 vin	14 425	22 419	20 895	28 565	28 578	30 071	25 846	26 507	102,6	103,9	98,7
9000 autres produits végétaux	285	12	149	342	340	305	506	803	158,5	130,4	121,5
10000 production végétale (01 à 09)	80 828	80 543	83 554	86 465	80 994	98 695	424	576	92,9	100,0	92,9

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture
2e partie: production animale, production de la branche agricole (en 1000 € hors TVA)
tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base
(source SER)

	1985	1990	1995	2000		2005	2007	2008	2009 prov.	variation 2009/2008	
				indice de valeur	indice de volume					indice de valeur	indice de prix
11000 animaux (11100 à 11900)	66 336	63 897	71 891	72 697	72 344	68 560	78 845	78 092	99,0	101,7	97,4
11100 bovins	49 514	48 297	56 381	53 838	50 783	49 964	55 684	56 155	100,8	101,8	99,1
11200 porcins	16 287	14 849	14 846	17 412	19 562	17 095	21 541	20 193	93,7	101,2	92,6
11300 équidés	62	129	42	107	19	19	19	19	100,0	100,0	100,0
11400 ovins et caprins	183	342	297	620	1 001	629	808	870	107,6	107,9	99,7
11500 volailles	141	94	149	288	500	450	376	384	102,2	92,9	110,1
11900 autres animaux	149	186	176	434	479	404	417	471	113,0	112,2	100,7
12000 produits animaux (12100 à 12900)	84 031	104	84 863	83 488	82 182	95 901	246	74 212	71,9	102,5	70,1
12100 lait	81 973	97 977	82 707	81 708	79 483	93 120	281	70 933	70,7	102,4	69,1
12200 œufs	1 760	1 703	1 730	1 539	2 571	2 655	2 872	3 185	110,9	105,0	105,6
12900 autres produits animaux	297	424	426	240	129	126	93	94	101,0	101,0	100,0
13000 production animale (11+12)	150	164	156	156	154	164	182	152	83,6	102,1	81,9
14000 production de biens agricoles (10+13)	367	001	754	185	526	461	091	304	87,4	101,3	86,3
15000 production de services agricoles	231	244	240	242	235	263	306	267	87,4	100,7	100,0
16000 production agricole (14+15)	195	544	308	651	520	156	515	879	100,7	100,7	100,0
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	1 686	2 933	5 092	7 447	7 755	8 173	8 127	8 183	87,7	101,3	86,7
17100 transformation de produits agricoles	232	247	245	250	243	271	314	276	91,9	91,9	100,0
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	881	477	400	097	276	329	642	062	66,2	66,2	100,0
18000 production de la branche agricole (16+17)	4 938	6 254	5 102	6 130	11 982	13 719	15 461	14 215	99,7	99,7	100,0
	3 946	3 612	2 204	2 529	2 618	3 516	3 590	2 376	87,9	100,8	87,2
	992	2 643	2 898	3 602	9 364	10 203	11 871	11 840			
	237	253	250	256	255	285	330	290			
	819	731	502	228	258	049	103	277			

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture
3e partie : Production, coût de production, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise (en 1000 € hors TVA)
(source SER)

	1985	1990	1995		2000	2005	2007	2008	2009 prov.	variation 2009/2008		
			1995	2000						indice de valeur	indice de volume	indice de prix
19000 consommations intermédiaires (19010 à 19900)	127 105	127 432	125 541	135 055	148 834	164 680	218 623	203 472	93,1	101,4	91,8	
19010 semences et plants	4 616	4 834	5 094	5 215	6 414	7 275	7 727	7 256	93,9	100,0	93,9	
19020 énergie, lubrifiants	9 271	8 627	7 848	9 112	13 014	15 239	18 402	14 137	76,8	103,9	73,9	
19030 engrais et amendements	13 659	14 331	11 349	9 813	11 106	12 313	15 851	10 557	66,6	100,0	66,6	
19040 produits de protection des cultures et antiparasitaires	1 785	3 490	3 872	4 824	7 017	7 809	8 093	8 506	105,1	100,0	105,1	
19050 dépenses vétérinaires	1 562	2 147	2 392	6 707	7 982	8 896	9 420	9 354	99,3	100,0	99,3	
19060 aliments pour animaux	70 077	58 106	49 021	49 980	52 869	59 406	100 802	95 435	94,7	102,3	92,5	
19062 aliments pour animaux achetés hors branche agricole	28 185	22 819	21 961	26 822	28 171	32 677	41 656	35 866	86,1	100,0	86,1	
19063 aliments pour animaux produits et consommés sur l'expl.	41 892	35 288	27 060	23 158	24 697	26 729	59 147	59 569	100,7	103,9	96,9	
19070 entretien du matériel	11 252	14 095	15 597	11 555	15 213	16 131	16 875	16 707	99,0	100,0	99,0	
19080 entretien des bâtiments	2 082	1 797	1 738	1 556	1 687	2 089	2 146	2 157	100,5	100,0	100,5	
19090 services agricoles	1 587	2 933	4 906	5 967	6 402	6 884	6 953	6 953	100,0	100,0	100,0	
19095 services d'intermédiation financière indir.mesurés			4 190	5 700	3 320	2 260	4 180	4 180	100,0	100,0	100,0	
19900 autres biens et services	11 215	17 072	19 534	24 626	23 810	26 379	28 174	28 230	100,2	100,2	100,0	
20000 valeur ajoutée brute aux prix de base (18-19)	110 714	126 299	124 961	121 173	106 423	120 369	111 479	86 806	77,9	99,6	78,2	
21000 consommation de capital fixe	21 443	29 722	36 815	52 487	68 009	77 248	78 654	82 115	104,4	100,0	104,4	
22000 valeur ajoutée nette aux prix de base (20-21)	89 271	96 577	88 146	68 686	38 414	43 121	32 826	4 691	14,3	98,7	14,5	
23000 rémunération des salariés	3 148	4 405	6 066	8 522	11 950	10 759	14 176	14 975	105,6			
24000 autres impôts sur la production	625	2 898	816	1 024	1 065	1 065	1 065	1 065	100,0			
25000 autres subventions sur la production	11 351	15 642	16 934	29 063	61 957	64 891	64 392	65 586	101,9			
26000 revenu des facteurs (22-24+25)	99 998	109 321	104 264	96 725	99 306	106 947	96 153	69 211	72,0			
27000 excédent net d'exploitation/revenu mixte (22-23-24+25)	96 850	104 916	98 198	88 203	87 357	96 187	81 977	54 236	66,2			
28000 fermages	7 648	8 753	9 898	11 155	13 297	13 246	13 520	13 386	99,0			
29000 intérêts à payer	6 594	10 342	7 119	3 167	6 758	13 067	11 457	11 457	100,0			
31000 revenu net d'entreprise (27-28-29)	82 608	85 821	81 181	73 880	67 302	69 875	57 000	29 394	51,6			

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture
4e partie : Production végétale en % par rapport à la production de la branche agricole
(source SER)

	1985	1990	1995	2000	2005	2007	2008	2009 prov.
céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	12%	9%	9%	9%	6%	10%	6%	5%
1000 blé et épeautre	3%	3%	3%	4%	3%	5%	4%	3%
1100 seigle et méteil	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1200 orge	6%	4%	4%	3%	2%	3%	1%	2%
1300 avoine et mélange de céréales d'été	3%	1%	1%	1%	0%	0%	0%	0%
1400 maïs grains	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1500 autres céréales (triticale)	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
1900 plantes industrielles (2100+2200+2900)	0%	1%	1%	1%	1%	2%	2%	2%
2000 oléagineux	0%	1%	1%	1%	1%	2%	2%	2%
2100 protéagineux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2200 autres plantes industrielles	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2900 plantes fourragères	10%	9%	8%	8%	7%	7%	18%	19%
3000 produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	3%	2%	3%	2%	3%	3%	2%	3%
4000 légumes frais	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
4100 plantes et fleurs	2%	1%	3%	1%	2%	2%	1%	2%
4200 pommes de terre (y compris plants)	1%	1%	2%	1%	1%	2%	1%	1%
5000 fruits	1%	1%	2%	2%	1%	1%	1%	1%
6000 vin	6%	9%	8%	11%	11%	11%	8%	9%
7000 autres produits végétaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
9000 production végétale (01 à 09)	34%	32%	33%	34%	32%	35%	38%	40%
10000								

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture
5e partie : Production animale, production agricole et production de la branche agricole en % par rapport à la
production de la branche agricole
(source SER)

	1985	1990	1995	2000	2005	2007	2008	2009 prov.
11000 animaux (11100 à 11900)	28%	25%	29%	28%	28%	24%	24%	27%
11100 bovins	21%	19%	23%	21%	20%	18%	17%	19%
11200 porcins	7%	6%	6%	7%	8%	6%	7%	7%
11300 équidés	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11400 ovins et caprins	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11500 volailles	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11900 autres animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
12000 produits animaux (12100 à 12900)	35%	39%	34%	33%	32%	34%	31%	26%
12100 lait	34%	39%	33%	32%	31%	33%	30%	24%
12200 œufs	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
12900 autres produits animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
13000 production animale (11+12)	63%	65%	63%	61%	61%	58%	55%	52%
14000 production de biens agricoles (10+13)	97%	96%	96%	95%	92%	92%	93%	92%
15000 production de services agricoles	1%	1%	2%	3%	3%	3%	2%	3%
16000 production agricole (14+15)	98%	98%	98%	98%	95%	95%	95%	95%
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	2%	2%	2%	2%	5%	5%	5%	5%
17100 transformation de produits agricoles	2%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	0%	1%	1%	1%	4%	4%	4%	4%
18000 production de la branche agricole (16+17)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

**Tableau 7: Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg
(source SER)**

	1985	1990	1995	2000	2005	2007	2008	2009 prov.
REVENU DES FACTEURS (millions €)	98,80	109,32	104,26	96,72	94,40	107,08	96,15	69,211
REVENU NET D'ENTREPRISE (millions €)	5	1	3	5	2	7	3	
indice implicite des prix du p.i.b. (2000 =100)	81,41	85,821	81,181	73,88	62,39	70,015	57,00	29,394
main-d'œuvre agricole totale (UTA)	71,2	78,0	92,5	100,0	113,7	125,1	125,9	124,6
main-d'œuvre agricole non salariée (UTA)	7 275	5 955	4 931	4 292	3 986	3 782	3 699	3 613
main-d'œuvre agricole salariée (UTA)	6 700	5 338	4 292	3 594	3 333	3 181	3 006	2 923
indicateur A (2000 = 100)	575	617	639	698	654	601	693	690
indicateur B (2000 = 100)	84,7	104,5	101,5	100,0	92,4	100,4	91,7	68,2
indicateur A (var. p. rapport année précédente)	83,1	100,3	99,5	100,0	80,1	85,6	73,3	39,3
indicateur B (var. p. rapport année précédente)	94,2	94,2	108,6	94,6	100,7	109,4	91,3	74,5
	90,2	90,2	117,2	97,8	100,0	106,1	85,6	53,6

indicateur A: indice du revenu réel des facteurs (réel=déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du p.i.b.) par unité de travail annuel
indicateur B: indice de revenu net réel d'entreprise (réel=déflaté moyen indice impl. prix du p.i.b.) par unité de travail non-salarié annuel

définitions voir chapitre IV "Les indicateurs de revenu de la branche d'activité agricole"
du Manuel des comptes économiques de l'agriculture et de la Sylviculture CEA/CES 97

F. La situation économique des exploitations agricoles

1. L'évolution à moyen terme des indicateurs économiques

L'évolution des différentes données économiques des entreprises agricoles est reprise dans le tableau 8. Les valeurs présentées sont déterminées à partir de l'échantillon du réseau comptable. Ce dernier comprenait 451 exploitations en 2008.

Tableau 8: Evolution des principaux indicateurs technico-économiques

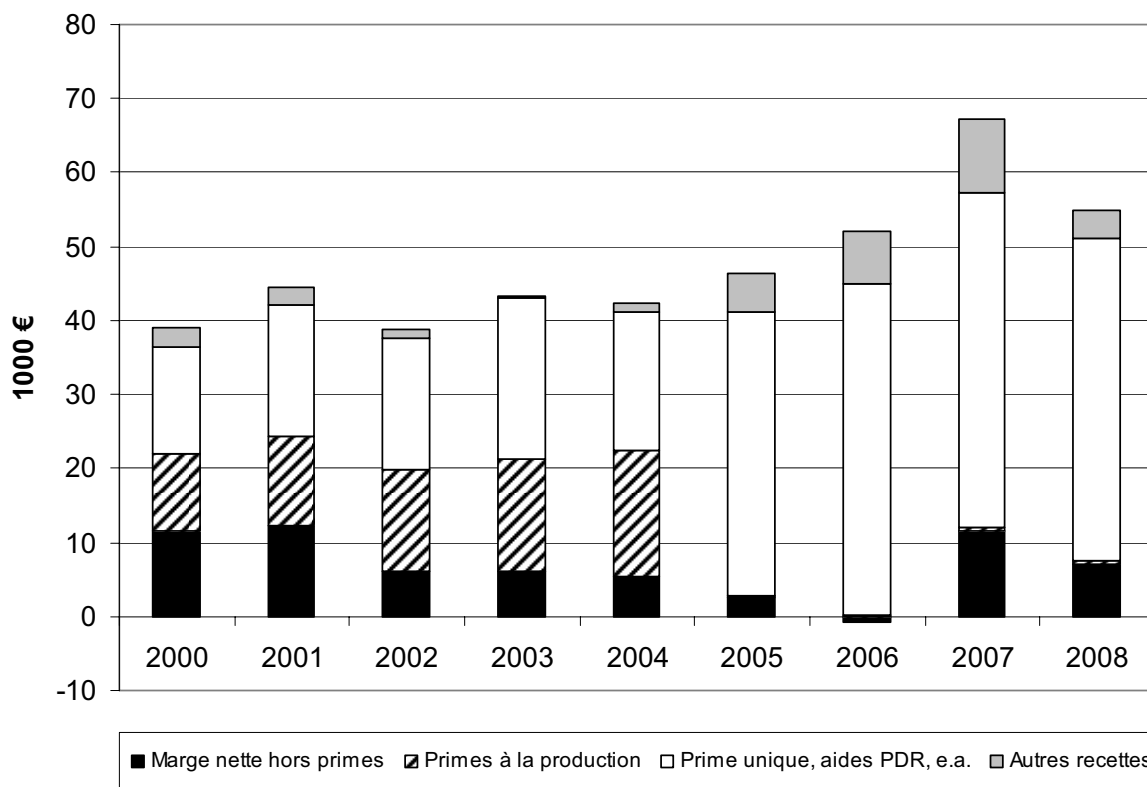
Indicateurs économiques	Unité	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Dimension économique	UDE	51	55	56	59	62	63	65	67	71
SAU (toutes les exploitations)	ha	64,8	65,4	69,2	71,8	72,4	71,5	75,6	78,7	77,7
SAU (exploitations agricoles)	ha	74,7	76,2	80,2	82,3	83,0	81,9	86,9	89,8	88,9
Cheptel	UB	90	91	91	90	94	88	91	96	98
Chiffre d'affaires	1000 €	131,3	138,7	143,1	147,6	162,6	139,6	143,6	164,3	180,3
dont primes à la production		10,9	12,6	14,2	15,8	17,6	0,1	0,2	0,4	0,4
Marge brute	1000 €	70,0	76,2	74,9	77,5	82,0	61,9	62,1	78,0	80,4
Coûts fixes	1000 €	-47,9	-51,9	-55,1	-56,2	-59,0	-59,2	-62,7	-66,0	-73,0
dont amortissement		-27,1	-29,0	-30,3	-33,6	-35,8	-37,7	-40,2	-42,6	-45,2
dont aides à l'investissement		3,2	3,4	4,5	6,8	8,3	9,7	11,3	13,7	11,9
Marge nette	1000 €	22,1	24,3	19,8	21,3	23,0	2,7	-0,6	12,0	7,4
Aides directes non liées à la production	1000 €	14,4	17,7	17,7	21,9	19,2	38,6	44,7	45,3	43,8
Bénéfice	1000 €	39,1	44,4	38,9	43,4	42,4	46,6	51,3	67,3	54,9
dont aides publiques totales		28,4	33,7	36,3	44,3	44,0	48,2	56,2	59,3	56,0
Aides totales / chiff. d'affaires	%	22	24	25	30	27	34	39	36	31
Aides totales / bénéfice	%	73	76	93	102	104	104	109	88	102

Les observations et tendances à court et à moyen terme, qui se dégagent de l'analyse de ces indicateurs pendant la période 2000-2008 sont les suivantes :

- L'année 2007 doit être considérée comme une année hors norme, vu l'évolution extraordinaire des prix des produits agricoles au cours du second semestre 2007. En effet, le secteur des céréales connut en 2007 une augmentation du chiffre d'affaires de 65 % par rapport à l'année précédente, celui du lait connut une hausse de 26 %. Ceci explique l'augmentation hors pair du bénéfice moyen des exploitations agricoles du Grand-Duché de 51 300 à 71 200 € de 2006 à 2007.
- En moyenne, les prix des produits agricoles restent élevés en 2008, à l'exception néanmoins des céréales et des pommes de terre, dont les secteurs connaissent des baisses de prix considérables. Il en résulte une chute du chiffre d'affaires de 11 % (céréales) respectivement de 16 % (pommes à terre). Le prix du lait par contre atteint en 2008 une moyenne historique de 42 cents/kg (TVA comprise), sous l'influence de la situation extrêmement favorable durant le premier semestre. Après une stabilisation autour de 40 cents/kg (TVA comprise) au cours du 2^e semestre, c'est à partir de la fin de l'année 2008 que commence la chute libre du prix laitier, entraînant de graves problèmes de liquidités pour les exploitations du secteur.
- L'introduction du régime du paiement unique en 2005 avec découplage total des aides concernées a engendré une baisse du chiffre d'affaires, de la marge brute et de la marge nette par rapport aux années précédentes, étant donné que les primes découplées ne s'ajoutent plus à ces positions. Ensuite, le chiffre d'affaires connaît une augmentation de 30 % de 2005 à 2008.

- Malgré cette augmentation du chiffre d'affaires, on observe une augmentation constante du rapport entre les aides totales et le bénéfice, culminant en 2006 à un niveau de 109%. La production agricole proprement dite générant donc un résultat comptable négatif pendant cette période. Vu les conditions extraordinaires des marchés agricoles, le ratio aides/bénéfice redescend à 88 % en 2007 pour franchir la barrière des 100 % à nouveau en 2008.
- On observe une augmentation des coûts fixes et notamment des amortissements de 7% en moyenne par année, à tel point qu'en 2006, la valeur des coûts fixes surpasse celle de la marge brute totale par exploitation. Il en résulte une marge nette négative pour l'année 2006. La marge nette positive de l'année 2007 n'a pu être réalisée que grâce aux circonstances très favorables des marchés agricoles. Elle baisse d'ailleurs à nouveau de 40 % de 2007 à 2008.
- Malgré une évolution positive à la fois du chiffre d'affaires (+ 10 %) et de la marge brute (+ 3 %) entre 2007 et 2008, le bénéfice des exploitations agricoles chute de 18 % pendant cette période. Cette évolution regrettable est une conséquence de la hausse considérable des coûts fixes, qui ont augmenté de 10 % en 2008 par rapport à l'année précédente.
- Les aides publiques totales augmentent constamment au cours des dernières années, ceci étant dû notamment à l'évolution des paiements de la prime unique, de la prime à l'entretien du paysage, de l'indemnité compensatoire, des aides à l'investissement et des paiements cumulés des primes dans le cadre des mesures agri-environnementales. Ainsi le ratio aides totales/bénéfice est supérieur à 100 % depuis l'année 2003, à l'exception de l'année 2007, connaissant une situation de marché hors norme.

Graphique 1: Evolution des composantes du bénéfice agricole



Le graphique 1 montre l'évolution du bénéfice agricole au cours des dernières années. On note l'augmentation considérable entre 2004 et 2007 ainsi que la chute de 18 % en 2008. En outre, il visualise de manière très nette l'importance de l'influence des aides publiques. On constate que la marge nette hors primes (= marge brute - coûts fixes - primes liées à la production), qui correspond au surplus économique de l'activité agricole, est en net recul entre 2000 et 2006.

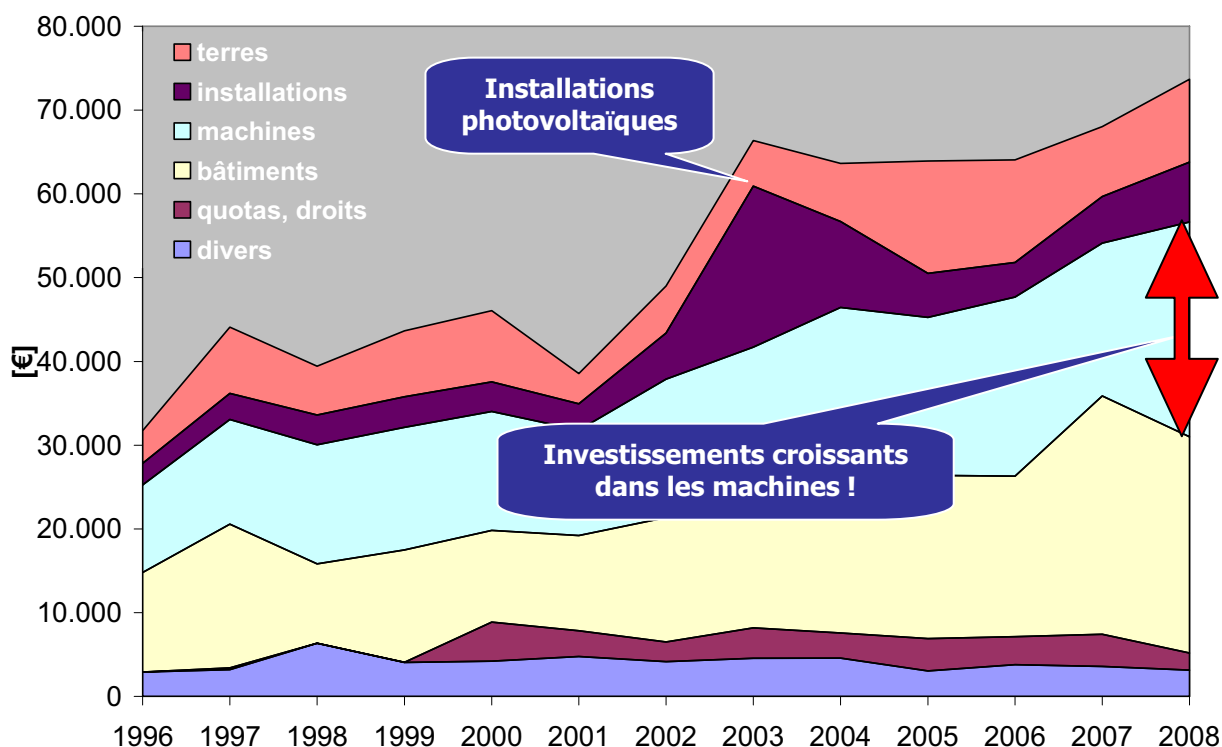
En même temps, les coûts fixes ont continué d'augmenter, pour atteindre en 2008 un niveau historique de 73 000 € en moyenne par exploitation. Il en résulte que la marge nette hors aides publiques a connu une tendance vers zéro pour atteindre une valeur négative en 2006. Ceci montre de manière évidente la dépendance économique de l'agriculture envers les aides publiques.

L'augmentation considérable de la marge nette en 2007 – elle baisse d'ailleurs à nouveau de 40 % de 2007 à 2008 – s'explique par le chiffre d'affaires extraordinaire dû à la situation des marchés expliquée ci-dessus. En faisant abstraction de cette situation exceptionnelle, on peut conclure que l'accroissement des aides publiques est le facteur essentiel de l'évolution du bénéfice.

Le graphique 2 illustre la composition des investissements. Parallèlement à une évolution positive des bénéfices, le niveau des investissements a connu une croissance de l'ordre de 40 % entre 2000 et 2003, pour se stabiliser pendant les années suivantes. Or, en 2006, les investissements, notamment dans les machines agricoles, prennent un nouvel essor, avec un niveau des investissements augmenté de 7% par rapport à 2005. En 2007, ce sont les investissements dans les immeubles qui connaissent une évolution historique vers la hausse (+ 55 % par rapport à 2006), les investissements dans les machines et dans les immeubles atteignant alors un niveau de plus de 48 000 € par exploitation en termes d'amortissements. En 2008, on peut observer une augmentation des dépenses d'investissement dans les machines agricoles. Ce phénomène peut s'expliquer par le niveau d'aides à l'investissement favorable dans le cadre de la nouvelle loi concernant le soutien au développement rural, et surtout par les liquidités accrues suite à la situation favorable des marchés agricoles en 2007 et partiellement en 2008.

A remarquer qu'en 2003, le pic d'augmentation des investissements dans des installations est dû aux installations photovoltaïques qui, à cette époque, ont connu un régime de subvention (Ministère de l'Environnement) très favorable. Il est également intéressant de noter que le niveau d'investissement dans les terrains agricoles ainsi que le prix de ceux-ci a augmenté constamment au cours de ces dernières années.

Graphique 2 : Evolution des dépenses d'investissement



Le bilan des projets d'investissement, qui ont été évalués sous l'enseigne de la nouvelle loi agricole dans le cadre d'un conseil économique par le Service d'économie rurale et Agrigestion de 2007 à 2009, permet de prévoir à l'avenir une augmentation considérable des frais d'investissement (amortissements, entretien,...). Pour les trois premières années de la période d'application du Plan de Développement Rural 2007-2013, un nombre total de 2299 demandes d'aides à l'investissement ont été engagées pour un volume global de 76,1 Millions €, ce qui équivaut à 68 % des dépenses budgétaires prévues pour les entreprises agricoles individuelles pour l'ensemble de la durée (7 ans) du PDR en cours.

2. L'évolution à moyen terme du revenu agricole

À moyen terme, le revenu agricole ou bénéfice par UTA (unité de travail annuel non salarié) a connu une évolution positive jusqu'en 2007, ce qui s'explique notamment par l'effet conjugué d'une politique active d'aides publiques et d'une augmentation constante de la taille économique des exploitations, ainsi que de l'accroissement de la productivité du travail (tableau 9).

De plus, l'augmentation du revenu agricole de 36 150 € en 2006 à 49 600 € en 2007 par UTA, c'est-à-dire de 37 %, est liée à l'évolution extraordinaire des prix des produits agricoles au cours de l'année 2007. En 2008, malgré une évolution positive à la fois du chiffre d'affaires et de la marge brute par rapport à l'année 2007, le bénéfice des exploitations agricoles chute de 18 %. Cette évolution est liée étroitement à une croissance considérable des coûts fixes, qui ont augmenté de 10 % entre 2007 et 2008 et gagnent un niveau historique de 73 000 euros en 2008.

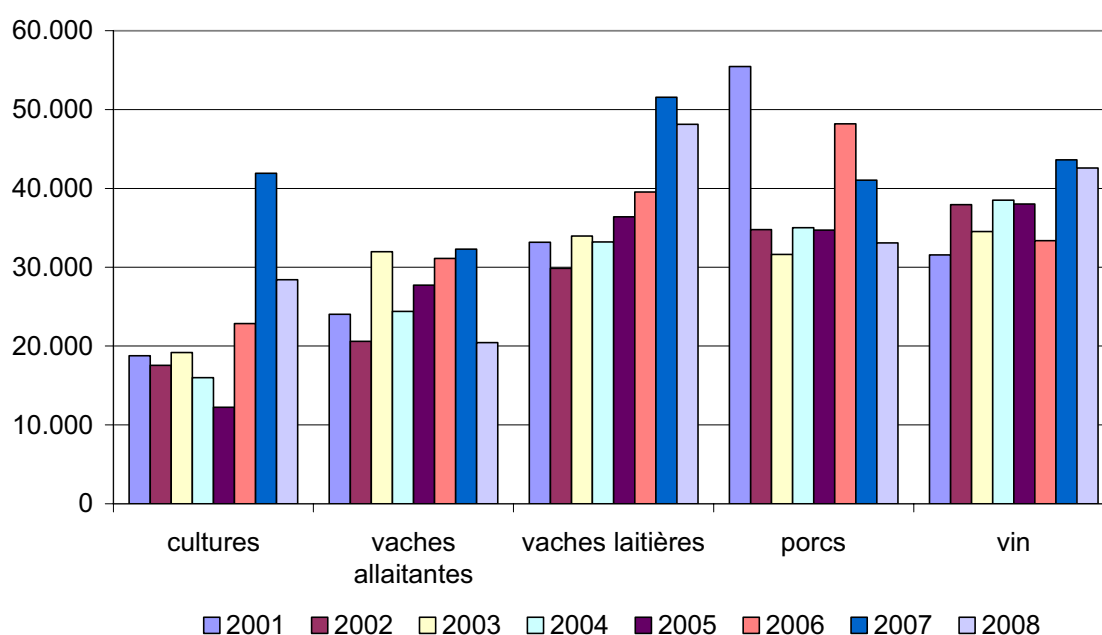
Tableau 9: Evolution de la productivité du travail et du revenu agricole

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
SAU par UTA (ha)	40	40	41	43	44	44	46	47	47
UB par UTA (UB)	55	55	55	54	57	54	55	58	59
Marge brute par UTA (1000 €)	43,0	46,1	44,9	46,3	47,9	37,9 ¹⁾	37,8 ¹⁾	47,0 ¹⁾	48,4 ¹⁾
Bénéfice par exploitation (1000 €)	39,1	44,4	38,9	43,4	42,4	46,6	51,3	67,3	54,9
Bénéfice par UTAn (1000 €)	27,4	30,7	27,2	30,2	29,6	33,3	36,2	47,8	39,1

¹⁾ en tenant compte du découplage des primes

Le graphique 3 montre l'évolution du résultat d'exploitation selon les différentes orientations de production agricole.

Graphique 3 : L'évolution du résultat d'exploitation par UTAn suivant les orientations de production agricole (en €)



Les calculs ne se basent pas sur le bénéfice agricole, mais sur le résultat d'exploitation. Il s'agit du bénéfice corrigé des recettes et dépenses hors exercice courant, représentant une base plus fiable pour comparer les orientations technico-économiques.

Après l'augmentation considérable du résultat des exploitations de grandes cultures (+ 86 %) et des exploitations laitières (+ 29 %) en 2007, suite aux prix favorables des céréales et du lait, le résultat chute dans tous les secteurs en 2008. Cette baisse est la plus prononcée dans les exploitations de vaches allaitantes (- 37 %), malgré un marché de la viande bovine stable. Ce phénomène est lié en grande partie aux autres activités de production des exploitations de cette orientation (grandes cultures,...). Le résultat des exploitations de grandes cultures recule de 32 % par rapport à l'année 2007 face à la situation défavorable du marché des céréales. De même, le résultat du secteur laitier est en baisse (- 7 %) malgré un prix laitier élevé, vu la croissance énorme des coûts fixes en 2008.

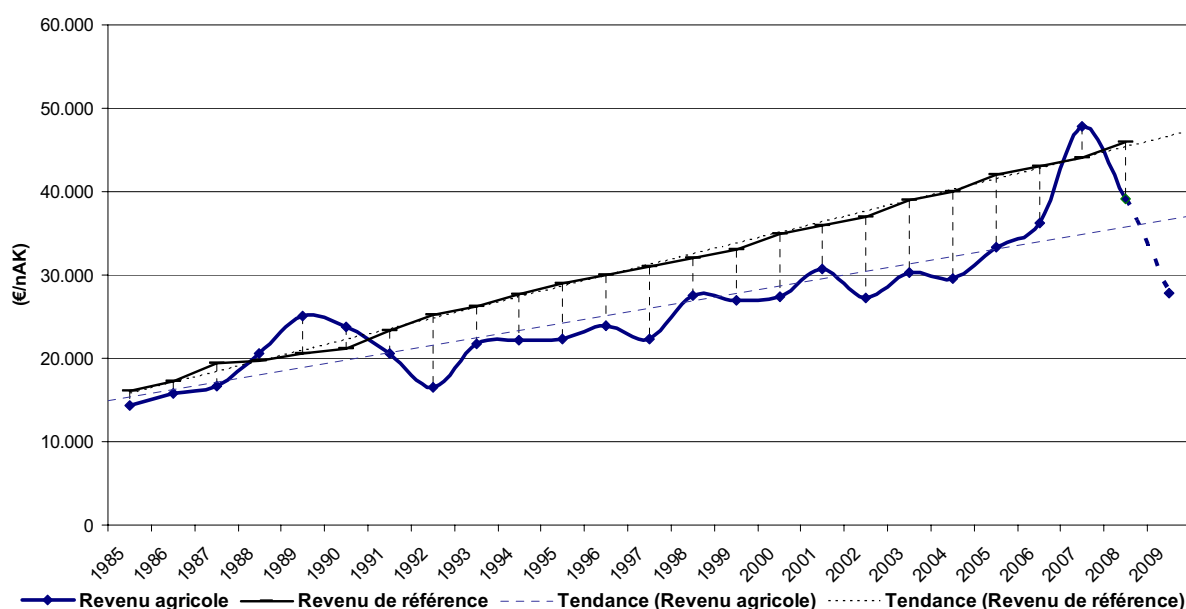
Les exploitations porcines, dont le revenu a augmenté fortement en 2006 (+ 65 % par rapport à 2005) ont vu leur résultat diminuer pour la deuxième fois de

suite (- 15 % en 2007 et - 19 % en 2008). Ainsi, en 2008, la croissance des prix du porc (+ 5 % en production de porcelets et + 15 % pour les procs à l'engrais) ne peut pas compenser l'augmentation des coûts des aliments concentrés (+ 32 % en moyenne pour l'ensemble du secteur agricole) et bien sûr celle des coûts fixes.

Le revenu viticole baisse légèrement (- 2 %) malgré une forte augmentation du chiffre d'affaires (+ 17 %) due à des conditions climatiques et une récolte favorables.

Le graphique 4 illustre l'évolution du revenu agricole par rapport au revenu de référence, déterminé par le STATEC. A partir de 1991, un décalage de plus en plus grand du revenu agricole se marque par rapport au revenu de référence. Néanmoins, suite à l'évolution positive des années 2004 à 2007, le revenu agricole avait tendance à se rapprocher du revenu de référence. C'est en 2007, qu'il franchit ce dernier (44 000 €) pour atteindre un niveau de 49 600 € suite à la situation de marché favorable. Vu l'évolution négative du bénéfice agricole en 2008, le revenu agricole tombe à 39 100 € par UTAn face à un revenu de référence nettement supérieur (46 000 €/UTAn).

Graphique 4 : L'évolution du revenu agricole par rapport au revenu de référence



Le graphique 4 indique également le résultat d'une prévision pour 2009, qui a été présentée dans le cadre du « Buchstellentag 2009 » du Service d'économie rurale. Selon cette prévision, le revenu agricole diminue de 29 % en 2009 suite à la situation défavorable des marchés agricoles et notamment du secteur laitier en crise, pour se retrouver à 39 100 €, c'est-à-dire à un niveau nettement plus bas que le revenu de référence. On peut prévoir que, sous l'influence notamment des prix du lait et des céréales en baisse, le chiffre d'affaires des exploitations agricoles diminue de 14 % en 2009. De même, vu la baisse des prix de l'énergie et des aliments concentrés en 2009, les coûts variables (engrais, pesticides, alimentation animale,...) diminuent, mais de manière beaucoup moins prononcée que le chiffre d'affaires (6 %). Par contre, les coûts fixes, augmentant de 5 %, poursuivent l'évolution problématique évoquée ci-avant et risquent à moyen terme de mettre en péril grand nombre d'exploitations agricoles. Le Service d'économie rurale prévoit donc un bénéfice agricole par UTAn, qui diminue de 29 % de 39 100 € en 2007 à 27 850 € en 2008.

Les fluctuations des prix des matières premières ont montré que le secteur agricole doit se préparer, pour les années à venir, à une plus grande volatilité des prix, face à la dérégulation des marchés agricoles et la connexion progressive au marché mondial. L'accroissement récent des opérations des fonds d'investissement sur les marchés à terme de marchandises agricoles est une autre cause de la variabilité des prix. Ceci demande de la part des entrepreneurs agricoles une gestion minutieuse des coûts variables et surtout – vu leurs répercussions à long terme – des coûts fixes, ainsi qu'une pratique d'investissement se basant exclusivement sur des projets économiques, productifs et flexibles.

Définitions

- **Réseau comptable agricole**: ensemble d'environ 850 exploitations agricoles, regroupées dans les deux offices comptables d'Agrigestion et du Service d'Economie Rurale. Un sous-échantillon de 450-500 exploitations, sélectionnées en fonction de leur orientation technico-économique et de leur taille économique, constitue la base de données, servant à la détermination des statistiques économiques au niveau national et communautaire, dans le cadre du RICA, le réseau d'information comptable agricole au niveau de l'Union Européenne.

- **Chiffre d'affaires** : somme de toutes les ventes de produits et services agricoles, plus les variations de stocks, plus les aides liées à la production.

- **Bénéfice ou revenu agricole**: résultat du compte d'exploitation (bénéfice), mesurant le revenu annuel dégagé par l'activité agricole, y compris les activités accessoires. Le revenu agricole représente la rémunération du travail fourni ainsi que des capitaux propres engagés par les UTAn présents dans l'entreprise.

- **Revenu de référence**: moyenne nationale annuelle du salaire brut des salariés non-agricoles, calculée par le STATEC.

- **Coefficient de rentabilité**: le coefficient est égal au quotient du revenu agricole sur la somme des charges calculées, à savoir un intérêt forfaitaire de 3,5 % sur les fonds propres et une rémunération pour l'exploitant et les membres actifs de sa famille qui est fixée au niveau du revenu de référence national. Si le revenu est assez élevé pour permettre de rémunérer le capital et le travail familial au niveau fixé, le coefficient atteint la valeur de 100 % (= seuil de rentabilité).

- **Aides à la production**: sont remplacées à partir de 2005 par la prime unique, à l'exception des primes pour les plantes énergétiques, les protéagineux et les fruits à coque.

Aides non liées à la production: prime unique, indemnité compensatoire, prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, aides spécifiques dans le cadre du règlement UE 1257/99, aides pour certains coûts de production (électricité, eau, assurance grêle), aides agri-monétaires, bonifications d'intérêts, prime d'installation, ...

- **Cash-flow**: est à peu près égal au revenu + amortissements +/- variations des stocks. Il correspond au surplus monétaire dégagé par l'exploitation. Ces liquidités sont utilisées pour rembourser des dettes, assurer le train de vie privée, constituer des réserves et financer des investissements nouveaux. Si le cash-flow n'est pas assez important pour couvrir tous ces besoins, le solde devra être financé par un nouvel emprunt.

- **Marge brute**: différence entre la valeur de la production (y compris les aides à la production) et les charges opérationnelles (variables) d'un secteur d'activité spécifique (p.ex. culture céréalière, production laitière, ...) à l'intérieur d'une exploitation. La marge brute permet de comparer

l'efficacité économique de différentes productions, ainsi que d'évaluer la capacité de gestionnaire de l'exploitant.

- **Marge brute standard (MBS)** : valeur moyenne nationale d'une marge brute standardisée par spéculation. La MBS totale par entreprise sert à évaluer la dimension économique (DE) et l'orientation technico-économique (OTE) de l'exploitation.
- **Marge brute totale** : somme des marges brutes des différentes spéculations d'une entreprise; elle représente le surplus dégagé par la production courante de l'entreprise.
- **Excédent brut**: est égal à la marge brute totale de l'exploitation, augmentée des aides non liées à la production et des autres recettes (activités connexes, travaux pour tiers, indemnités, ...), et diminuée des frais généraux (entretien bâtiments, assurances, frais divers, ...) hors amortissements et hors rémunération des facteurs de production externes (personnel salarié, fermages, intérêts) ; en enlevant les amortissements et la rémunération des facteurs de production externes (fermages, loyers, intérêts), on obtient le résultat courant.
- **Revenu des facteurs**: est égal à l'excédent brut, augmenté des aides à l'investissement et diminué des amortissements. Il doit rémunérer les facteurs de production externes, ainsi que le travail et le capital du chef d'exploitation.
- **Taux du coût de l'investissement** : est égal au rapport des amortissements nets (= amortissement – subventions à l'investissement) sur la marge brute totale. Il mesure le poids relatif des coûts des investissements par rapport au potentiel économique de l'exploitation.
- **Taux de coûts fixes** : est égal au rapport des amortissements nets et des autres coûts fixes (entretien, assurances, frais généraux, salaires, fermages, intérêts) sur la marge brute totale. Il mesure la partie de la marge commerciale absorbée par les coûts fixes.
- **Unité de gros bétail (UGB)** : est une unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs d'animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Par définition une vache de 600 kg est égale à 1 UGB.
- **Unité de travail annuel (UTA)**: cette unité représente la quantité moyenne de travail qu'une personne peut prester pendant une année; elle est fixée forfaitairement à 2.200 heures. On distingue par ailleurs entre UTA non rémunérées (UTAn), correspondant aux chefs d'exploitations et autres travailleurs non-salariés et UTA salariées (UTAs), dont les charges de salaire constituent une dépense d'exploitation.

II. LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE (SER)

Les activités du SER sont diverses et s'inscrivent d'une part dans l'application au Grand-Duché de Luxembourg d'un certain nombre de mesures de la PAC et comprennent d'autre part des missions en relation avec la situation économique et sociale de l'agriculture.

En vertu de la loi modifiée du 25 février 1980 portant organisation du Service d'Economie Rurale les missions générales sont réparties entre

la direction,
la division des comptes économiques et des statistiques agricoles,
la division de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles et
la division des relations extérieures et des marchés agricoles.

Suite aux changements importants résultant de la réforme de la PAC de 2003 (abolition de la plupart des régimes d'aides, introduction du régime de paiement unique, paiement lié aux règles de la conditionnalité,..) les tâches à l'intérieur de ces divisions ont été nouvellement réparties. Cette répartition des tâches en 4 grandes catégories peut être résumée comme suit :

tâches incombant à la direction :

coordination générale, questions juridiques, questions relatives au personnel et au budget, équipements techniques,... ;

tâches incombant à la division des paiements directs :

gestion des aides directes (paiement unique, indemnité compensatoire, prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, autres régimes d'aide), relations avec les autres administrations dans le cadre du paiement unique, gestion du fichier des exploitations, procédure administrative non contentieuse ;

tâches incombant à la division de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles :

établissement des comptes d'un certain nombre d'exploitations agricoles et viticoles ; conseil économique de gestion ;

tâches incombant à la division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures :

élaboration de statistiques agricoles relatives à la production agricole, comptes économiques de l'agriculture,... ;
gestion et contrôle des marchés agricoles (gestion des quotas laitiers, intervention publique,...) ;
participation à l'élaboration de la PAC dans le domaine des marchés agricoles.

Les points A à C du présent chapitre contiennent une description des activités plus spécifiques des divisions nouvellement réparties.

A. La division des paiements directs

Les principales missions de la division des paiements directs peuvent être réparties dans les catégories suivantes :

- demande annuelle de paiements à la surface (« Flächenantrag ») : envoi des formulaires, saisie alphanumérique et graphique et instruction des demandes, élaboration des dossiers de paiement,... ;

- paiement unique : gestion des droits au paiement (demandes de transferts, contrôle de l'utilisation des droits au paiement, recalcul de la valeur des droits au paiement,...), élaboration de formulaires et communications,... (voir chapitre IV point A pour des informations concernant des travaux spécifiques en la matière pour l'année 2009 ainsi que des informations chiffrées) ;
- travaux en relation avec les contrôles sur place, notamment concernant la conditionnalité (Cross-Compliance) : coordination de son application (contacts avec les différentes autorités compétentes dans les domaines respectifs), contrôles administratifs, établissement de l'échantillon des contrôles sur place ;
- régimes d'aides couplées (prime aux protéagineux, aide aux cultures énergétiques, paiement à la surface pour les fruits à coque) (voir chapitre IV point B pour des informations chiffrées de l'année 2009) et la production de matières premières non alimentaires : élaboration de formulaires et communications, gestion et contrôle des contrats de livraison ou déclarations de culture, contrôle des engagements des collecteurs ou premiers transformateurs ;
- gestion de l'indemnité compensatoire et de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel (voir chapitre IV points G et H pour des informations concernant des travaux spécifiques en la matière pour l'année 2009 ainsi que des informations chiffrées) : élaboration de formulaires et communications, gestion et contrôle des engagements, ;
- contrôles et procédures entraînant des réductions et des exclusions des régimes de paiement ou bien celles exigeant des remboursements de sommes indûment perçues.
- travaux en relation avec l'élaboration de la PAC au niveau de l'Union (participation aux comités de gestion de la Commission européenne) et de la mise en œuvre de ladite politique au Grand-Duché de Luxembourg (voir chapitre IV point A) ;
- travaux en relation avec la gestion du courrier entrant et sortant et avec la base de données des exploitations agricoles.

B. La division de la comptabilité agricole, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles

Un volet essentiel du travail réalisé chaque année par la division « comptabilité » du SER réside dans la gestion des programmes informatiques de comptabilité économique agricole fournis par la NLB (Neue Landbuch Gesellschaft) et dans la mise en œuvre de ces programmes qui sont utilisés non seulement par le SER, mais qui sont aussi mis à la disposition d'Agrigestion et de plusieurs exploitations agricoles ou viticoles individuelles, sous la responsabilité du SER.

En 2009, la division « comptabilité » a établi les bilans, les comptes de profits et pertes, les marges brutes des principales productions ainsi que les bilans d'éléments nutritifs (N-P-K) de 395 exploitations agricoles ou viticoles. Ces données sont gratuitement mises à la disposition des chefs d'exploitation concernés, ce qui permet à ces derniers d'avoir un meilleur aperçu de l'état économique et financier de leur entreprise et de prendre les décisions adéquates afin d'améliorer leur revenu et leur situation sociale.

Ces résultats comptables servent également à établir des statistiques et à analyser l'agriculture luxembourgeoise dans son ensemble et à

- gérer le Réseau National Comptable Agricole (RNCA), un échantillon représentatif de l'agriculture luxembourgeoise; une partie des indicateurs économiques de 2008 fournis par l'analyse des données de ce réseau sont présentés au chapitre « La situation économique des exploitations (analyse micro-économique) » du présent rapport ;
- coopérer avec les instances communautaires dans le cadre du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole de l'UE) ;
- représenter notre pays au niveau européen ou international et mettre à disposition des données statistiques dans le cadre de différents groupes spécifiques de l'OCDE, EUROSTAT ou FAO ;
- participer au réseau IFCN (International Farm Comparison Network) qui compare les coûts et recettes en production laitière de 147 exploitations laitières typiques dans 80 pays à travers le monde ;
- calculer les marges brutes standard (MBS), utilisées notamment:
 - pour la classification des exploitations agricoles selon leur dimension et leur orientation technico-économique (OTE) pour les besoins des statistiques RICA et STATEC ;
 - pour la détermination du revenu professionnel agricole cotisable (RPAC) permettant de définir les montants des cotisations sociales (assurance maladie, pension et assurance dépendance) ; depuis 2003, les calculs déterminant les RPAC sont effectués au SER, et non plus comme précédemment par le Centre Commun de la Sécurité Sociale ;
 - pour la détermination de l'éligibilité des exploitations aux différentes aides prévues dans le Plan de Développement Rural ;
- fournir des informations économiques et statistiques sur la situation de l'agriculture et de la viticulture dans leur ensemble, par région ou par catégorie d'exploitation pour les besoins du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, mais aussi, et de plus en plus régulièrement, pour d'autres Ministères ou Administrations (Environnement, STATEC, ...).

D'une manière générale, la mise en œuvre des données fournies par le RNCA peut être d'une grande utilité pour la mise en œuvre de la PAC (analyse ex-ante).

Les résultats de ces études et autres informations socio-économiques sont largement diffusés moyennant un abonnement gratuit aux publications régulières comme « De Beroder » et « Compta-Info ». Depuis la mise en réseau du site internet du SER, ces brochures, ainsi que toute une série d'autres informations concernant la comptabilité, sont également disponibles en ligne.

En 2009, dix numéros « De Beroder », un numéro « Compta-Info » et une brochure en quadrichromie ont traité les thèmes suivants :

- première installation dans le cadre de la nouvelle loi agraire – version actualisée (De Beroder Nr 46 bis) ;
- analyse des marges brutes des principales productions en 2007 (De Beroder Nr 48 et 55) ;
- statistiques des prix des intrants agricoles en 2008 (De Beroder Nr 49 et 51) ;
- aspects économiques de la conversion vers l'agriculture biologique (De Beroder Nr 50) ;
- le bilan des matières fertilisantes (NPK) : un instrument important pour une agriculture durable (De Beroder Nr 52) ;
- situation économique de la production laitière au Luxembourg (De Beroder Nr 53) ;
- aspects économiques de l'élevage des génisses laitières (De Beroder Nr 54) ;

- conséquences de l'abolition du régime des quotas laitiers de l'UE sur la production laitière luxembourgeoise (De Beroder Nr 56) ;
- résultats des exploitations agricoles en 2007 (Compta-Info Nr 12) ;
- évolution des marchés agricoles (brochure).

Pour présenter au public un aperçu de la situation socio-économique des secteurs agricole et viticole luxembourgeois, le septième après-midi de la comptabilité s'est déroulé au Centre Culturel « An der Fabrik » à Bettborn le 3 décembre 2009 en présence du nouveau Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Monsieur Romain Schneider. Tout comme l'année précédente, une analyse des résultats des exploitations agricoles de 2008, ainsi qu'une prévision détaillée de l'évolution du revenu agricole pour l'année en cours 2009 ont été présentées. Ensuite, Monsieur Johann Schmalhofer, agriculteur et analyste financier a donné une conférence très instructive au sujet de l'impact de la crise financière et économique sur les marchés mondiaux de produits agricoles. Cet exposé a été particulièrement bien suivi par les quelques 250 personnes présentes et a également eu un très bon accueil auprès de la presse agricole.

La division « comptabilité » organise chaque année une visite d'études à l'étranger à laquelle participent une cinquantaine d'agriculteurs. Fin 2009, les exploitants tenant leur comptabilité auprès du SER se sont rendus dans la région de l'Eifel en Allemagne. Deux exploitations laitières ayant investi récemment dans une nouvelle étable ainsi qu'une grande ferme exploitant sa propre fromagerie, un abattoir, un point de vente et un restaurant ont été visités.

Ces visites, qui connaissent chaque année un vif succès, sont importantes dans la mesure où elles permettent aux agriculteurs luxembourgeois de confronter leurs propres façons d'agir à l'approche de leurs homologues étrangers. Ceux-ci orientent la plupart du temps leur politique de gestion et d'investissement sur le moindre coût et les économies possibles. La composante sociale de ces visites n'est pas non plus à négliger.

Le conseil de gestion constitue un domaine de travail essentiel de la division « comptabilité », tant par son importance et son utilité pour les chefs d'exploitation bénéficiaires, que par le volume de travail qui en découle. En 2009, malgré la chute des prix des produits agricoles, les conseillers du SER ont été confrontés à une forte demande de conseils d'investissements dans le cadre de la loi agraire du 18 avril 2008. Rien que pour le SER, un total de 45 projets ont été traités. Remarquons que Agrigestion ainsi que le service de comptabilité DELPA de la Centrale Paysanne effectuent également de tels conseils d'investissements.

Pour pouvoir bénéficier des aides à l'installation lors de la reprise d'une exploitation agricole par un jeune, celui-ci doit élaborer avec un service de gestion (SER, Agrigestion ou DELPA) un plan de développement de l'exploitation faisant l'objet de l'installation. La division « comptabilité » du SER a traité 9 projets en 2009.

De plus, à côté de l'analyse économique de projets individuels d'investissement et le suivi de jeunes lors de leur installation sur une exploitation, prévues dans le cadre de la loi agraire et les nombreuses demandes de renseignements ponctuelles, la division prodigue des conseils de gestion portant notamment sur

- l'association d'exploitations (« fusions ») ;
- la diversification, voire la réorientation vers d'autres productions d'une exploitation ;
- les questions économiques et juridiques liées à la location d'une exploitation entière ou de bâtiments ;

- l'étude approfondie des documents comptables et de la gestion générale de l'entreprise en vue d'améliorer le revenu, notamment dans le cas d'exploitations en situation économique difficile ;
- l'amélioration du revenu en lien plus spécifique avec une approche agro-environnementale.

En 2009, 32 exploitations ont fait appel à des conseils de gestion approfondis.

A noter que dans le cadre de sa mission de promotion des différentes formes de coopération entre entreprises agricoles dans le but de diminuer les coûts fixes des exploitations d'une part, et de promotion d'une agriculture durable d'autre part, le travail du LMR (Verband der Luxemburger Maschinen- und Betriebshilfsringe) et celui de la FILL (Fördergemeinschaft Integrierte Landbewirtschaftung Luxemburg) a été soutenu activement.

Finalement, le SER a assuré la représentation de la FILL auprès de EISA (European Initiative for Sustainable Agriculture).

C. La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures

La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures regroupe les activités du SER dans le domaine de la statistique agricole, de l'organisation des marchés agricoles et des relations extérieures.

Les informations statistiques élaborées par la division concernent principalement la production agricole, les prix des produits agricoles départ ferme et des entrants agricoles et les comptes économiques de l'agriculture.

Ces informations statistiques sont élaborées selon des méthodologies définies sur le plan communautaire et sont communiquées à EUROSTAT, instance responsable au sein de la Commission de l'UE pour l'harmonisation et la publication des statistiques sur le plan communautaire. Elles sont également publiées dans le rapport d'activité du Ministère de l'Agriculture et dans les publications du STATEC. Les informations statistiques sont mises à disposition des utilisateurs (ministères ou administrations, instances professionnelles du secteur agricole, opérateurs du secteur agroalimentaire luxembourgeois, agriculteurs, particuliers ...) sur le site internet du SER et sur demande à adresser au SER.

Le SER collecte les informations de base directement auprès des acteurs économiques (agriculteurs, associations agricoles, entreprises opérant dans le secteur agroalimentaire,...) ou utilise les informations élaborées au sein du SER (informations provenant du système intégré de gestion et de contrôle ou du réseau de comptabilités) ou d'autres administrations ou services (STATEC, ASTA, Institut Viti-Vinicole, Administration des Services Vétérinaires,...) à des fins statistiques. Toutes ces informations sont intégrées dans un système cohérent de statistiques agricoles.

Le SER collabore étroitement sur le plan statistique avec l'institut national de statistique STATEC. L'échange d'informations statistiques est bi-directionnel : Le SER intègre les données relatives aux structures des exploitations agricoles élaborées par la division des statistiques agricoles du STATEC dans le système des statistiques agricoles et le STATEC utilise les comptes économiques de l'agriculture dans la comptabilité nationale en tant que comptes sectoriels de la branche d'activité agricole.

Le travail méthodologique ainsi que les améliorations à apporter au système de communication des données à EUROSTAT font l'objet de groupes de travail spécialisés (statistiques des produits végétaux, statistiques des produits animaux, comptes

économiques et prix agricoles,...) instaurés auprès d'EUROSTAT, le Comité Permanent de la Statistique Agricole (CPSA) assurant un rôle de coordination et de conception générale en matière de statistiques agricoles. Le SER participe activement aux travaux de ces groupes.

En 2009, le règlement (CE) n°543/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques des produits végétaux et abrogeant les règlements (CE) n°837/90 et (CE) n°959/93 du Conseil a été adopté sur le plan communautaire.

La mise en œuvre des règlements communautaires dans le domaine de la statistique agricole au Luxembourg nécessite des efforts de la part des administrations et instances statistiques (SER, STATEC). Ainsi en 2009, les travaux préparatoires pour l'enquête sur la structure des exploitations agricoles (=recensement agricole) et l'enquête sur les méthodes de production agricole (nouvelle), qui auront lieu en 2010, ont été menés par le STATEC et le SER. La mise à disposition de données de la statistique agricole dans le cadre de l'inventaire des gaz à effet de serre nécessite également des efforts de la part de la division des statistiques agricoles du SER.

Dans le domaine des relations extérieures, le SER participe à l'élaboration de la PAC dans le cadre des instances communautaires du Conseil, de la Commission et du Parlement Européen. Le chapitre III retrace l'évolution de la PAC en 2009.

La mise en œuvre des mesures d'organisation de marchés agricoles sur le plan national incombe au SER pour les céréales, oléagineux et protéagineux (COP), le lait et les produits laitiers, le cheptel (bovins, porcins, ovins,...) et la viande issue de ces animaux.

Les mesures de gestion des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers sont détaillées au chapitre IV.E et celles relatives aux marchés du cheptel et de la viande au chapitre IV.F.

III. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

A. La PAC en 2009

1. La crise sur le marché du lait

Tout au long de l'année 2009 la crise sur le marché du lait a été au centre des débats du Conseil des ministres européens de l'agriculture.

En effet, après une courte période en 2007 et début 2008, avec des niveaux de prix sans précédents, les producteurs de laits européens ont du faire face à une très forte baisse des prix des produits laitiers.

Le cadre juridique régissant le marché du lait et des produits laitiers avait entretemps considérablement changé, avec l'adoption par le Conseil en septembre 2007 du "mini-paquet lait", l'augmentation des quotas nationaux de lait de 2 % à partir du 1^{er} avril 2008 et la décision politique concernant le bilan de santé en novembre 2008.

D'autres mesures de soutien ont été prises dès le début de l'année 2009 sous la responsabilité de la Commission, notamment sous la forme de restitutions à l'exportation pour le beurre, le fromage et le lait entier et écrémé en poudre, initiative que bon nombre de délégations avaient déjà demandé au Conseil agriculture du 19 janvier 2009, outre l'introduction d'une aide au stockage privé pour le beurre (d'application depuis le 1^{er} janvier 2009) et l'intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre (à compter du 1^{er} mars 2009).

C'est en mars 2009 que les Ministres européens de l'agriculture ont procédé à un premier échange de vue approfondi sur la situation difficile sur le marché du lait.

Aux Conseils d'avril et de mai 2009 une grande majorité des Etats membres, dont le Luxembourg, ont demandé à nouveau que davantage d'efforts soient déployés afin de contrecarrer la dégradation des marchés laitiers.

Ainsi la Commission a suggéré l'extension du programme pour le lait scolaire, la prolongation de l'intervention au-delà du 31 août et la prolongation de l'aide au stockage privé pour le beurre au-delà du 15 août.

La proposition de prolongation de la période d'intervention du beurre et du lait écrémé du 31 août 2009 au 28 février 2010 a été présentée le 13 juillet 2009.

Lors du Conseil du 7 septembre 2009, les Ministres européens de l'Agriculture ont examiné une communication de la Commission sur la situation du marché du lait, en réponse à la demande formulée par le Conseil européen de juin 2009.

Pour le 5 octobre 2009 le ministre suédois de l'Agriculture Eskil Erlandsson avait invité ses homologues européens ainsi que la Commissaire en charge de l'Agriculture, Madame Mariann Fischer Boel, à une réunion de travail, afin de discuter des mesures à moyen et à long terme pour consolider le marché du lait.

Le résultat principal de cette réunion a été la mise en place d'un groupe à haut niveau, composé de représentants de tous les Etats membres et de la Commission, dans le but de discuter de l'avenir du secteur laitier. Ce groupe s'est réuni pour la première fois le 13 octobre 2009. Le rapport final relatif à ces travaux est attendu pour le 30 juin 2010.

Dans la perspective de la suppression confirmée des quotas laitiers en 2015, ce groupe a reçu pour mission d'analyser les pistes possibles pour créer un cadre régulé du marché du lait, afin de stabiliser les revenus des producteurs laitiers et d'améliorer la transparence du marché.

C'est à la réunion des 19 et 20 octobre 2009 que le Conseil a adopté le règlement prolongeant les périodes d'intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre et a marqué son accord de principe pour que la proposition concernant le rachat de quotas et l'extension de la clause de perturbation au secteur laitier soient adoptées aussitôt que possible. Cette clause permet à la Commission de prendre des mesures rapides en cas de perturbations du marché.

Dans ce contexte, la Commissaire Mariann Fischer Boel avait annoncé qu'elle avait l'intention de proposer à l'autorité budgétaire qu'une enveloppe financière supplémentaire (de 280 millions d'euros) soit allouée aux producteurs de lait. Cette enveloppe a été augmentée finalement à 300 millions d'euros, dont plus ou moins 597 000 € seront attribués aux producteurs laitiers luxembourgeois en 2010.

Les deux règlements en question ont été adoptés le 20 novembre 2009.

Fin 2009, le marché laitier avait évolué positivement, les prix du lait à la ferme, les prix du beurre et le prix du lait écrémé en poudre se situant significativement au dessus du niveau d'intervention. Une tendance favorable similaire était également observée sur les marchés extérieurs de l'UE, de sorte que les restitutions à l'exportation restantes dans le secteur avaient été fixées à nouveau à zéro.

2. La discussion sur l'avenir de la PAC poursuivie en 2009

Le début de l'année 2009 a été marqué par l'adoption formelle du « bilan de santé » par le Conseil des ministres européens de l'agriculture, le 19 janvier 2009.

Les mesures adoptées comportent notamment la suppression des jachères obligatoires, l'augmentation progressive des quotas laitiers, avant leur disparition en 2015 et également l'augmentation de la modulation de 5 à 10%.

Les réunions informelles des Ministres de l'agriculture européens en 2009 ont été l'occasion de continuer la discussion sur l'avenir de la PAC, discussion déjà largement entamée en 2008 sous présidences slovène et française.

A Brno en République tchèque (du 31 mai au 2 juin 2009), les Ministres ont ainsi abordé le thème de la mise en œuvre future des paiements directs, la simplification de leur système et leur répartition plus équilibrée. A Växjö, en Suède (du 13 au 15 septembre 2009) les Ministres ont discuté du rôle de l'agriculture face au changement climatique.

3. Les négociations commerciales internationales

Les négociations multilatérales dans le cadre de l'OMC n'ont repris que discrètement en 2009, suite à la mise en place de l'administration du nouveau Président des Etats-Unis Barack Obama.

Entre autre le Conseil a été informé le 7 septembre 2009 sur les résultats de la réunion des ministres de commerce des 35 Etats membres de l'OMC, qui s'était déroulée à New Delhi en Inde, où les ministres avaient notamment souligné la nécessité de relancer le processus de négociation, dans l'optique de finaliser un accord global fin 2010.

La conférence ministérielle de l'OMC (30 novembre au 2 décembre 2009) n'était pas consacrée au cycle de Doha, mais à d'autres activités de l'organisation mondiale du commerce.

Par contre, l'Union européenne et l'Amérique Latine ont mis fin à 13 années de conflit sur les tarifs douaniers pour la banane avec un accord qui va ouvrir de façon significative le marché européen à de nouvelles importations provenant de pays comme l'Équateur.

L'accord signé le 15 décembre 2009 par les négociateurs à Genève a abaissé immédiatement les tarifs douaniers européens de l'UE sur les bananes d'Amérique latine, qui passent de 176 euros à 148 euros la tonne pour diminuer à 114 euros d'ici 2017, offrant des nouvelles opportunités pour les producteurs de bananes des pays concernés.

B. Les autres décisions du Conseil en 2009

1. La simplification de la politique agricole commune

Le 25 mai 2009, le Conseil a adopté des conclusions relatives à une communication de la Commission intitulée « Une PAC simplifiée pour l'Europe – un gain pour tous ». Ces conclusions sont le résultat d'un débat d'orientation mené sur ce sujet lors du Conseil du 21 avril 2009.

Outre plusieurs déclarations relatives au fait que la simplification est une priorité permanente qui requiert une attention constante, le Conseil a invité la Commission à examiner en détail les suggestions formulées en son sein, et notamment à l'évaluation d'une liste de 39 suggestions concrètes de simplification présentées par 16 Etats membres.

Le Conseil est revenu sur cette question en décembre 2009. La présidence suédoise avait en effet fait de la simplification une de ses priorités. Le dossier a été traité sous différents angles, notamment par les Chefs des services vétérinaires et par la Conférence des organismes payeurs, ainsi qu'à l'occasion d'un séminaire organisé à Bruxelles en septembre 2009.

La Commission a pris l'engagement d'élaborer un certain nombre de projets d'actes et de propositions suite à cette analyse.

2. Le régime des zones défavorisées

Lors du Conseil du 23 avril 2009 les Ministres européens de l'agriculture ont pris note de la présentation par la Commission de sa communication intitulée "Vers un meilleur ciblage de l'aide aux agriculteurs établis dans les zones à handicaps naturels".

C'est lors de sa session du 22 juin 2009 que le Conseil a adopté ses conclusions sur ce dossier important, après une analyse approfondie des propositions de la Commission dans les instances préparatoires du Conseil.

Le principal objectif de la communication de la Commission consiste à inviter les Etats membres à procéder à des simulations sur la délimitation des zones défavorisées, sur base de la méthodologie indiquée dans la communication, et à fournir aux services de la Commission des cartes reflétant les résultats de ces simulations.

Les conclusions du Conseil permettent d'acter que les Etats membres sont disposés à procéder aux simulations suggérées par la Commission, sans préjudice de leur position finale sur l'avenir du régime d'aides en faveur des zones défavorisées et de la délimitation de celles-ci.

La nouvelle approche de la délimitation des zones défavorisées décrite dans la communication vise à renforcer la transparence du régime, ainsi qu'à améliorer l'égalité de traitement entre bénéficiaires dans toute l'UE, par l'introduction d'un ensemble de huit critères biophysiques permettant de déterminer si une zone présente des handicaps naturels.

Mme Mariann Fischer Boel, Commissaire européenne en charge de l'agriculture a insisté sur le fait qu'aucune proposition législative ne pourrait en tout état de cause être mise en œuvre avant les prochaines perspectives financières pour 2014-2020.

Elle a également souligné que ces simulations ne porteraient préjudice ni à une future délimitation, ni aux discussions politiques futures relatives aux zones défavorisées. La Commission continuera sa collaboration étroite avec les Etats membres dans ce dossier important. Des propositions légales seront présentées dans le cadre de la prochaine réforme de la PAC en 2011.

3. Le plan européen pour la relance économique - Volet consacré au développement rural

Le Conseil a adopté le 25 mai 2009 un règlement et une décision transposant dans la législation de l'UE l'accord dégagé sur le volet "développement rural" du plan européen de relance économique.

Ces deux actes législatifs mettent à disposition des fonds supplémentaires de l'UE pour développer les infrastructures à large bande dans les zones rurales et visent à renforcer les efforts déployés par les Etats membres pour relever les nouveaux défis recensés dans le cadre du bilan de santé de la politique agricole commune, notamment les changements climatiques, les énergies renouvelables, la gestion des eaux, la biodiversité et les mesures d'accompagnements liées à la restructuration du secteur laitier.

Conformément à une déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, un montant supplémentaire de 600 millions d'euros sera disponible en 2009, tandis que 420 millions d'euros seront assurés par un mécanisme de compensation dans le cadre de la procédure de concertation budgétaire pour l'exercice 2010.

4. La chaîne de distribution et le prix des denrées alimentaires

Le 19 janvier 2009, la Commissaire Mariann Fischer Boel avait présenté la communication de la Commission sur le prix des denrées alimentaires en Europe, y compris une feuille de route visant à améliorer le fonctionnement de la filière agroalimentaire. Cinq orientations principales y sont énoncées. Elles concernent la compétitivité, la concurrence et la protection des consommateurs, l'intégration et le marché intérieur, la surveillance des prix des denrées alimentaires et la spéculation.

Le Conseil est convenu de la nécessité de suivre de près les marchés, a attiré l'attention sur le fait que les producteurs sont en position de faiblesse vis-à-vis des grandes chaînes de magasins de vente au détail, ainsi que sur la nécessité de repercuter les fluctuations des prix dans l'ensemble de la filière agroalimentaire.

Le Parlement européen avait adopté une résolution sur cette question le 26 mars 2009, invitant la Commission à veiller à ce que les consommateurs puissent se procurer les denrées alimentaires à des prix raisonnables tout en assurant un revenu décent aux agriculteurs.

C'est à la session du 7 septembre 2009 que le Conseil a pris note des résultats du groupe à haut niveau sur la compétitivité de la chaîne alimentaire.

Ce groupe a été institué par la Commission en 2008 afin de réunir des représentants de la Commission, des États membres, du Parlement européen, de l'industrie alimentaire, du secteur agricole, des détaillants et des consommateurs. Il a été chargé de formuler des recommandations en vue de promouvoir le développement durable et la compétitivité du secteur agroalimentaire européen.

C'est finalement au Conseil de janvier 2010 que les Ministres européens de l'agriculture ont procédé à un échange de vues sur les moyens d'améliorer le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, en réponse à la communication de la Commission intitulée- « Une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe », qui a été présentée le 30 octobre 2009.

5. Les organismes génétiquement modifiés

A plusieurs reprises le Conseil a été saisi pour statuer sur des propositions d'autorisation de mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés.

En l'occurrence il s'agissait du colza t45 et d'un œillet (lignée 123.8.12) modifié pour sa couleur (Conseil du 19 janvier 2009), des maïs MON 88017, MON 89034 et 59122xNK603 (Conseil du 19 octobre 2009) ainsi que du maïs MIR 604 (Conseil en date 20 novembre 2009).

Pour chaque proposition de décision le Conseil a noté l'absence de majorité qualifiée, pour ou contre. Selon les règles en vigueur, la Commission a dès lors été autorisée à finaliser le processus décisionnel à ce sujet.

Le Luxembourg a voté contre toutes ces propositions, à l'exception de celle pour l'autorisation de la ligne d'œillet, où la délégation luxembourgeoise s'est abstenue.

En outre, lors de sa session du 14 décembre 2009, la délégation néerlandaise a informé le Conseil au sujet d'une Conférence internationale sur les OGM et le secteur agroalimentaire, qui a été organisée par le ministère néerlandais de l'agriculture le 25 et 26 novembre 2009 à La Haye.

M. Vassiliou, membre de la Commission en charge de la sécurité alimentaire, a rappelé aux ministres les propos du Président de la Commission M. Barroso, qui avait indiqué dans ce contexte qu'il devrait être possible « de combiner un système d'autorisation communautaire, reposant sur des données scientifiques, et la liberté des États membres de décider s'ils souhaitent ou non autoriser les cultures OGM sur leur territoire ».

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

A. Le régime de paiement unique

1. Les caractéristiques générales de son application au Grand-Duché de Luxembourg

Le régime de paiement unique est un régime d'aide découplé (sans lien direct avec une production agricole quelconque). Il fonctionne sur base de droits au paiement (DPU) à faire valoir par les producteurs détenteurs à l'aide d'un nombre correspondant d'hectares de surfaces agricoles éligibles au paiement. Depuis 2009 sont éligibles les terres arables, les prairies et pâturages permanents ainsi que les cultures permanentes telles que vergers, pépinières, vignobles et les taillis à courte rotation situés au Grand-Duché de Luxembourg.

Le régime de paiement unique a été introduit en 2005 au Grand-Duché de Luxembourg selon un modèle régional mixte (modèle hybride statique « 35/15/15 ») dans lequel le nombre de droits à allouer a été défini sur base de la surface éligible en 2005 et la valeur des droits a été constituée à la fois d'une composante régionale et d'une composante individuelle (« top up ») (à l'exception des droits gel qui ne comportent que la composante régionale). Les régimes d'aide précurseurs ont été remplacés à 100 % par le régime de paiement unique (découplage total).

Depuis 2009, il existait plus que 3 sortes de DPU, à savoir les droits normaux, les droits spéciaux et les droits dits « jeunes » (voir point 6b)

La réforme du Bilan de Santé (« Health check ») applicable à partir de 2009 a aboli définitivement l'obligation de gel des terres. Par conséquent, les droits « gel » détenus par certains producteurs ont été transformés en droits normaux avec effet à partir du 1^{er} janvier 2009.

Le régime de paiement unique est soumis aux dispositions de la conditionnalité et de la modulation (voir sous sections C. et D.).

2. L'introduction du régime de paiement unique dans le secteur viticole

Dans le cadre de la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole (printemps 2008), chaque Etat membre s'est vu allouer une enveloppe financière pour diverses mesures d'aides spécifiques prévues par la réglementation communautaire. L'enveloppe a été établie sur base de la répartition historique du budget vitivinicole, ainsi qu'en fonction des superficies plantées en vigne et de l'historique de leur production.

Parmi les dites mesures, les Etats membres ont la possibilité d'utiliser leur enveloppe partiellement ou intégralement pour l'introduction du régime de paiement unique dans le secteur viticole. Les autorités nationales ont opté pour cette possibilité avec effet à partir de l'année de récolte 2009. Par conséquent, les viticulteurs pouvaient demander l'allocation de DPU et le versement de la prime pour 2009 pour leurs surfaces viticoles indigènes déclarées dans le cadre de leur recensement viticole de l'année 2009. Etait éligible à l'allocation des DPU viticoles tout producteur déclarant et exploitant au moins 30 ares de vignes au Luxembourg.

Les DPU alloués ont une valeur uniforme déterminée en divisant l'enveloppe financière disponible par la surface totale éligible. Ainsi, 244 viticulteurs ont bénéficié d'une allocation de DPU pour une surface totale de 1.134,25 hectares. Comme

l'enveloppe financière évolue au cours des années à venir, la valeur unitaire des DPU viticoles varie comme indiqué au tableau 1.

Années de demande	2009	2010	2011	2012	A partir de 2013
Enveloppe financière (€)	467.000	485.000	595.000	587.000	588.000
Valeur DPU viticoles (€/ha)	411,72	427,59	524,57	517,52	518,40

Les DPU viticoles ont été alloués en décembre 2009.

3. L'augmentation linéaire de la valeur des DPU avec effet au 1^{er} janvier 2009

Compte tenu du faible nombre de demandes d'allocation à partir de la réserve nationale (voir sous points 6b et 6d) au courant des dernières années, il a été décidé, dans le souci de mieux utiliser les moyens financiers disponibles, de procéder à une augmentation linéaire de la valeur unitaire de tous les droits détenus au 1^{er} janvier 2009. Les DPU viticoles étaient donc exclus de cette opération, comme ceux-ci ont été alloués seulement avec effet à partir du 15 mai 2009. L'augmentation linéaire de 2,50 euros par hectare de DPU correspondait au total à une allocation de 305.827,81 euros.

4. La valeur des DPU détenus et de la réserve nationale au 31 décembre 2009

Le règlement (CE) n°73/2009 fixe, pour l'année 2009, un plafond de 37.518.000 euros pour le paiement unique. Cette valeur correspondant au plafond applicable pour l'année 2008 (37.051.000 euros) augmenté du plafond viticole de l'année 2009 (467.000 euros). Il variera au cours des années à venir en fonction de l'envergure du plafond viticole et du découplage des aides couplées (voir sous section B). La différence entre le plafond et la valeur totale des droits détenus par les producteurs constitue la valeur de la réserve nationale. La situation en termes de droits détenus par les producteurs et montants disponibles à la réserve nationale en date du 31 décembre 2009 est résumée au tableau 2.

Type de droits	Nombre de droits	Valeur surfacique totale (en ha)	Valeur monétaire totale (en €)
Normaux	125.513	123.441,05	37.247.692,62
Spéciaux	6	6,00	5.459,99
Jeunes	16	15,14	4.625,27
TOTAL	125.535	123.462,19	37.257.777,88

A la date du 31 décembre 2009, la réserve nationale s'élevait donc à :

$$37.518.000 - 37.257.777,88 = 260.222,12 \text{ euros.}$$

5. Le paiement de la prime pour l'année 2008

Le paiement unique est demandé dans le cadre de la déclaration de surfaces annuelle (« Flächenantrag »).

La réglementation communautaire applicable pour l'année de demande 2008 prévoyait que le versement de la prime unique se fasse en un seul paiement qui peut avoir lieu entre le 1^{er} décembre de l'année de demande jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Ainsi 1.798 des 1.829 bénéficiaires (c.à.d. 98,3%) figuraient au premier dossier de paiement et touchaient leur aide en début décembre 2008. Le montant total versé s'élève à 34.037.265,11 euros. Ce montant peut être ventilé comme suit :

Valeur totale des DPU activés :	35.969.339,82 €
Sanctions (hors conditionnalité) :	- 48.849,25 €
Sanctions conditionnalité :	- 98.005,65 €
Modulation :	- 1.785.219,81 €
Total :	= 34.037.265,11 €

La valeur totale des DPU détenus par les producteurs en date du 15 mai 2008 (date limite pour le dépôt des déclarations de surfaces de 2008) s'élevait à 36.477.331,64 euros. Dès lors, des DPU d'une valeur totale de 507.991,82 euros n'ont pas été activés, ce qui correspond à 1,39% de la valeur des DPU détenus.

6. Les opérations en matière de DPU au courant de l'année 2009

Mis à part l'allocation de DPU aux viticultures et l'augmentation linéaire des DPU décrites ci-avant, les opérations courantes étaient les suivantes :

a) Les transferts de droits

Les droits peuvent être transférés sans écrêtement et selon les modes suivants :

- par achat (avec ou sans terre) ;
- par bail (le bail de droits doit aller de pair avec le bail d'un nombre d'hectares correspondant au nombre de droits. La durée du bail des droits est identique à celle du bail des terres.) ;
- par héritage ou héritage anticipé.

En outre, la répartition des droits en cas de scission d'exploitation et le regroupement de droits en cas de fusion d'exploitations sont assimilés à des transferts. Ces opérations sont à considérer soit comme un achat ou un bail de droits.

La situation des transferts ayant pris effet avant la demande de surfaces 2009 est reprise au tableau 3.

Type de transfert	Nbre de notifications	Nbre de cédants (*)	Nbre de cessionnaires (*)	Nbre de DPU transférés (**)	Val. monétaire des DPU transférés (€)
Achat	108	75	104	1.641,21	459.478,86
Bail	71	52	61	606,57	158.002,79
Héritage	1	1	1	2,00	526,82
Achat (fusion)	7	5	6	562,67	257.691,11
Bail (fusion)	0	0	0	0	0
TOTAL	187	114	138	2.812,45	875.699,59

(*) Le total du nombre de cédants et cessionnaires ne correspond pas à la somme des colonnes respectives, comme respectivement un seul cédant peut avoir cédé des DPU à plusieurs cessionnaires et un seul cessionnaire peut avoir repris des DPU de plusieurs cédants.

(**) Le nombre des DPU transférés correspond au total des valeurs surfaciques des DPU.

Parmi les cédants, il importe de préciser que 18 cédants ont transféré l'intégralité de leurs droits (911,83 DPU d'une valeur totale de 294.290,53 euros).

b) L'allocation en faveur des jeunes producteurs

Le règlement grand-ducal du 24 novembre 2005 portant mesures complémentaires e.a. du régime de paiement unique prévoit en son article 17 une

allocation à partir de la réserve nationale pour les jeunes agriculteurs nouvellement installés depuis le 16 avril 2004 et qui n'ont pas encore bénéficié ou demandé l'octroi d'un quota laitier supplémentaire au titre de leur installation. Sont considérés comme jeunes agriculteurs nouvellement installés ceux qui le dernier jour de la période de dépôt annuelle (c.à.d. le 31 janvier) remplissent les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Dans les limites d'un montant de 3.030 euros (c.à.d. 10 fois la valeur moyenne régionale de 303 euros/ha), l'agriculteur éligible peut demander :

- l'augmentation de la valeur unitaire des droits qu'il détient déjà et/ou
- l'allocation de DPU supplémentaires.

L'agriculteur qui reçoit des DPU supplémentaires peut déterminer le moment de leur allocation endéans un délai de 5 ans suivant l'accord d'allocation.

L'octroi des allocations se fait dans la limite des sommes disponibles dans la réserve nationale (tout en gardant une marge de sécurité de 50.000 euros).

Au titre de l'année 2009 (demandes introduites jusqu'au 31 janvier 2009), 3 producteurs ont introduit une telle demande.

c) La « compression » de DPU [article 7 du règlement (CE) n°795/2004]

Les modalités d'application du régime de paiement unique prévoient la possibilité d'adapter le nombre de droits détenus par un producteur qui déclare moins d'hectares que le nombre de droits initialement alloués et au cas où ce manque de terres est dû à une perte de terrains en faveur d'ouvrages d'intérêt public (construction de routes, création de zones industrielles ou commerciales, construction d'écoles, ...). Les pertes de terres dues à des actes spéculatifs ne sont pas couvertes par cette mesure (p.ex. vente de terrains à bâtir).

L'opération consiste à reconduire à la réserve nationale les droits initialement alloués au demandeur et à réallouer un nombre réduit de droits à partir de celle-ci, de sorte à ce que les droits finalement à la disposition du demandeur peuvent tous être activés à l'aide de la surface exploitée par ce dernier. La valeur totale des droits allouée à partir de la réserve nationale est identique à celle des droits reconduits.

Au courant de l'année 2009, 7 producteurs avaient introduit une demande de « compression » des droits.

d) Les cas de force majeure « mesures agro-environnementales »

La participation à un engagement de réduction de la charge de bétail ovin et bovins est assimilée de par les réglementations communautaire et nationale à un cas de force majeure si la période de l'engagement touche la période de référence et si le montant de référence calculé sur base des années de référence touchées est au moins 20% plus faible que celui calculé sur base des années non touchées ainsi que sur base de l'année 2003 (pourvu que 2003 n'ait pas été touché pas un cas de force majeure).

En cas de demande recevable, le montant de référence n'est plus calculé sur base des années 2000-2002 (moyenne triennale), mais sur base de/des années non touchées par la période d'engagement. Au cas où l'engagement couvre les trois années 2000-2002, la période 1997-1999 est prise en compte

(resp. les années non-touchées). Au cas où les 6 années de 1997-2002 sont touchées, le demandeur reçoit des droits à la valeur moyenne régionale (303 €/ha). Une demande de modification du montant de référence (avec prise en compte du cas de force majeure) n'est recevable que si la période d'engagement est venue à terme.

Au courant de l'année 2009, 4 producteurs ont introduit une telle demande.

7. Le paiement de la prime pour l'année 2009

En 2009, les agriculteurs ont été confrontés à des difficultés financières et de trésorerie importantes du fait de prix agricoles bas et de coûts de production élevés. Afin de contribuer à atténuer ces difficultés, la Commission a dérogé à la règle générale (paiements seulement à partir du 1^{er} décembre) en permettant aux Etats membres de procéder au versement d'avances jusqu'à 70% du montant de la prime à partir du 16 octobre 2009.

Les autorités nationales ont décidé d'appliquer cette dérogation. Ainsi, 2.030 producteurs (= 97,3% des demandeurs) ont reçu au courant de la deuxième moitié du mois d'octobre 2009 une avance d'un montant total de 24.173.868,47 euros. Le versement du solde a débuté mi-décembre 2009. Jusqu'à la date du 4 février 2010, les bénéficiaires ont touché un montant total de 34.121.036,54 euros. Certains producteurs bénéficieront de montants restants d'ici le mois de juin 2010 (suite à la clarification d'incohérences).

B. Les régimes d'aides couplées du 1^{er} pilier de la PAC applicables au Grand-Duché de Luxembourg

1. La prime aux protéagineux

Le régime de prime aux protéagineux constitue une aide à la surface versée pour les superficies emblavées en protéagineux et situées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Le taux de l'aide s'élève à 55,57 euros par hectare. Le bénéfice de l'aide est limité au niveau communautaire à une superficie maximale garantie de 1.648.000 d'hectares. En cas de dépassement de cette limite, la surface primable de chaque producteur est réduite proportionnellement.

Au titre de l'année 2008, 51 producteurs ont bénéficié de la dite prime pour un total de 191,66 hectares et pour un montant total de 9.989,83 euros (compte tenu des sanctions et de la modulation). Au titre de l'année 2009, 50 producteurs ont déclaré pour la dite prime une surface totale de 253,94 hectares.

Le régime de prime aux protéagineux est également soumis aux dispositions de la conditionnalité et de la modulation (voir sous sections C. et D.).

La dite prime sera découplée en 2010 en faveur du paiement unique.

2. L'aide aux cultures énergétiques

Le régime d'aide aux cultures énergétiques constitue une aide à la surface versée pour les superficies emblavées en cultures énergétiques et situées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Le taux de l'aide s'élève à 45 euros par hectare. Les cultures visées par ce régime sont celles qui sont principalement destinées à la production de produits énergétiques tels que des biocarburants et l'énergie électrique et thermique produite à partir de biomasse. Le bénéfice de l'aide est limité au niveau communautaire à une superficie maximale garantie de 2.000.000

d'hectares. En cas de dépassement de cette limite, la surface primable de chaque producteur est réduite proportionnellement.

Au titre de l'année 2008, 21 producteurs ont bénéficié de la dite prime pour au total 164,50 hectares et pour un montant total de 6.827,15 euros (compte tenu également des sanctions et de la modulation). Au titre de l'année 2009, 28 producteurs ont déclaré pour la dite prime une surface totale de 281,54 hectares.

Contrairement à l'année 2007, le plafond communautaire n'a pas été dépassé ni en 2008 ni en 2009.

Le régime d'aide aux cultures énergétiques est également soumis aux dispositions de la conditionnalité et de la modulation (voir sous sections C. et D.)

Le dit régime de prime sera supprimé à partir de l'année 2010.

3. Le paiement à la surface pour les fruits à coque

Le régime de paiement à la surface pour les fruits à coque constitue une aide à la surface versée pour les vergers d'arbres à fruits à coque. Les espèces d'arbre à fruits à coque admises au Grand-Duché de Luxembourg sont les noyers et les noisetiers. L'aide n'est payée que pour les vergers qui présentent une surface homogène et d'un seul tenant. Les arbres isolés et les rangées d'arbres à fruits à coque plantées le long des routes ou d'autres cultures ne sont pas éligibles à la dite aide. En outre, les vergers doivent présenter une densité minimale d'arbres à fruits à coque (50 arbres par hectare pour les noyers, 125 arbres par hectare pour les noisetiers). Le taux de l'aide pour les vergers situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg s'élève à 240 euros par hectare pour les vergers à noyers et à 150 euros par hectare pour les vergers à noisetiers.

Au titre de l'année 2008, un montant total de 2.640,24 euros a été versé pour une surface totale de 11,58 hectares (compte tenu des sanctions et de la modulation). La surface totale déclarée pour l'année 2009 s'élève à 12,98 hectares (dont 12,27 ha de noyers et 0,71 ha de noisetiers).

Le régime de paiement à la surface pour les fruits à coque est également soumis aux dispositions de la conditionnalité et de la modulation (voir sous sections C. et D.).

La dite prime sera découplée en 2010 en faveur du paiement unique.

C. La modulation des aides 1^{er} pilier

Le régime de paiement unique (section A.) et les trois aides couplées mentionnées à la section B. sont soumis à la modulation prévue respectivement à l'article 10 du règlement (CE) n°1782/2003 (applicable jusqu'en 2008, « ancien régime ») et à l'article 7 du règlement (CE) n° 73/2009 (applicable à partir de l'année 2009, « nouveau régime »). Dans son application, il importe de distinguer entre les deux règlements respectifs.

1. Le régime applicable jusqu'en 2008

Suivant « l'ancien régime », la modulation consistait en une réduction proportionnelle de 5% de tout montant d'aide (taux applicable en 2008). Les montants ainsi récupérés, après déduction des montants supplémentaires de l'aide (ristourne partielle), sont affectés, au titre du soutien communautaire supplémentaire, à des mesures relevant de la programmation en matière de développement rural.

Les montants résultant de la modulation restent en partie disponibles à l'Etat membre où les montants ont été générés (1%). Les montants restants sont attribués (redistribués) aux différents Etats membres sur base de critères relevant de la superficie agricole, de l'emploi agricole ainsi que du produit intérieur brut (PIB) par habitant en parité de pouvoir d'achat. Toutefois, un Etat membre reçoit au moins 80% des montants totaux générés dans le dit Etat membre par la modulation.

Le montant total modulé au titre de l'année 2008 s'élève à 1.786.246,40 euros.

L'article 12 du règlement (CE) n° 1782/2003 prévoyait une ristourne (partielle), appelée « montant supplémentaire de l'aide », des montants modulés aux producteurs. Cette ristourne est égale au montant résultant de l'application de la modulation aux 5.000 premiers euros de paiements directs. Toutefois, le total des ristournes pouvant être accordées pour une année civile était limité au plafond national de 400.000 euros (applicable en 2008).

Au titre de l'année 2008, 1.815 producteurs ont bénéficié d'une ristourne partielle de la modulation pour un montant total de 394.048,27 euros.

2. Le régime applicable à partir de 2009

La réforme du Bilan de Santé (« Health check ») a modifié le fonctionnement de la modulation :

- en remplaçant un système de réduction linéaire de tout montant suivi d'une ristourne partielle par un système appliquant d'office une franchise. Ainsi, la modulation ne s'applique qu'à la partie du montant total des aides concernées qui dépasse les 5.000 euros.
- en introduisant un taux de modulation progressif (7% en 2009 ; 8% en 2010 ; 9% en 2011 et 10% à partir de 2012). Dans l'attribution et l'affectation des sommes modulées, il est fait distinction entre les montants représentant
 - les 5 premiers points de pourcentage : les anciennes règles restent d'application.
 - les points de pourcentage supplémentaires : les montants en question restent dans l'Etat membre originaire et sont utilisés pour le financement d'opérations ciblées pour faire face aux nouveaux défis (domaines du changement climatique, des énergies renouvelables, de la gestion de l'eau, de la biodiversité, des mesures d'accompagnement et de restructuration du secteur du lait, de l'infrastructure internet à large bande en zones rurales).
- en appliquant un taux de modulation supplémentaire de 4 % aux montants qui dépassent un montant total de 300.000 euros. Ces montants sont utilisés aux mêmes fins que ceux des points de pourcentage supplémentaires mentionnés ci-avant. En pratique, cette disposition n'est pas applicable au Luxembourg, comme aucun producteur ne touche (pour l'instant) un montant total de primes « 1^{er} pilier » supérieur à 300.000 euros.
- en remplaçant le plafond national prévu pour la ristourne partielle de la modulation par un plafond net des aides. Ce plafond, qui s'élève à 35.600.000 euros pour le Luxembourg en 2009, est calculé sur base de données RICA.

D. La conditionnalité

Le règlement (CE) n° 73/2009 dispose en son article 4 que « tout agriculteur percevant des paiements directs est tenu de respecter les exigences réglementaires en matière de gestion visées à l'annexe II, conformément au calendrier fixé dans cette annexe, ainsi que les bonnes conditions agricoles et environnementales établies conformément à l'article 6 ».

L'annexe II dudit règlement reprend les domaines suivants :

- environnement ;
- identification et enregistrement des animaux;
- santé publique, santé des animaux et des végétaux;
- notification des maladies;
- bien-être des animaux.

Les mesures à prendre en matière de bonnes conditions agricoles et environnementales sont fixées à l'annexe III du dit règlement et concernent :

- l'érosion des sols ;
- les matières organiques du sol ;
- la structure des sols ;
- le niveau minimal d'entretien des sols.

En outre, les réglementations communautaire et nationale fixent des règles en matière de maintien des pâturages permanents.

La conditionnalité est applicable à toutes les aides du 1^{er} pilier de la PAC (dès 2005), au régime d'indemnité compensatoire aux producteurs de régions défavorisées (à partir de 2007) ainsi qu'aux mesures agro-environnementales du 2^{ème} pilier (dont notamment le régime de prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel) (à partir de 2008).

Le non-respect des exigences émanant des dispositions reprises ci-avant conduit à une réduction proportionnelle des paiements directs. La dite réduction est fonction de la gravité, de l'étendue, de la persistance et de la répétition du non-respect.

E. Le marché du lait et des produits laitiers

1. Le marché du lait et des produits laitiers

Le marché du lait et des produits laitiers a été sérieusement affecté au cours de l'année 2009 par la crise financière et économique mondiale.

Les prix des principaux produits laitiers cotés sur le marché mondial ont connu une baisse notable suite à une régression significative de la demande. Cette réduction de la demande au niveau mondial a eu pour conséquence que le marché communautaire du lait et des produits laitiers a été sur-approvisionné au cours du 1^{er} semestre de l'année 2009. Ce déséquilibre entre l'offre et la demande a entraîné à son tour une chute marquée des prix des produits laitiers sur le marché communautaire. Il a fallu recourir à des achats à l'intervention de beurre et de poudre de lait écrémé pour stabiliser le marché.

Les réductions des prix de marché se sont traduites par une diminution substantielle du prix du lait payé aux producteurs. Ces prix sont tombés à un niveau historiquement bas, de sorte que les coûts de production n'ont plus été couverts.

Les producteurs de lait ont été gravement touchés au cours de l'année 2009 par cette crise et bon nombre d'entre eux ont connu des problèmes de liquidité. Dans le monde rural de nombreuses manifestations ont été organisées pour sensibiliser l'opinion publique sur la situation financière désastreuse dans laquelle se sont retrouvés les producteurs de lait.

Au niveau politique, la Commission a été incitée à activer les instruments de stabilisation du marché à sa disposition (régimes d'intervention et du stockage privé, mécanisme des restitutions à l'exportation).

Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne ont examiné, à leur tour, la situation du marché du lait et des produits laitiers. Ils ont invité la Commission à procéder à une analyse approfondie du marché et à présenter un rapport détaillé indiquant les formules possibles de stabilisation du marché des produits laitiers, tout en respectant les résultats du bilan de santé de la PAC.

Ce rapport a été présenté le 22 juillet 2009. La Commission conclut dans son rapport que la crise du marché du lait et des produits laitiers ne provient pas d'une augmentation de la production laitière, mais d'une diminution notable de la demande en lait et en produits laitiers sur le marché européen tout comme sur le marché mondial. Elle se borne dans son rapport à présenter les diverses mesures déjà en place pour soulager le secteur (intervention, stockage privé, restitutions à l'exportation) et suggère aux Etats membres d'avancer le versement du paiement unique au 16 octobre 2009 à hauteur de 70 %, en vue de parer aux problèmes de liquidité que connaissent les producteurs de lait. Les augmentations progressives des quotas laitiers décidées par le Conseil tout comme l'expiration du régime des quotas laitiers en 2015 sont confirmées dans ledit rapport.

Lors d'une réunion informelle du 05 octobre 2009 du Conseil, la Commission a informé les Ministres de l'Agriculture qu'elle allait instituer un groupe d'experts à haut niveau qui aurait pour mission d'étudier les arrangements envisageables à moyen et long termes dans le secteur laitier en perspective de l'expiration du régime des quotas laitiers en 2015. Plus particulièrement, ledit groupe est chargé d'explorer les voies et moyens visant à améliorer la stabilité du marché laitier et des revenus des producteurs de lait, de réduire la volatilité des prix et de renforcer la transparence dudit marché. Ledit groupe a entamé ses travaux le 13 octobre 2009 et présentera un rapport final fin juin 2010.

Finalement le Conseil a décidé, lors de sa réunion du 20 novembre 2009, d'allouer au niveau communautaire une enveloppe de 300 millions d'euros aux producteurs de lait en vue de compenser partiellement les pertes de revenu subies par ces derniers au cours de l'année 2009. Les producteurs de lait luxembourgeois bénéficieront d'un soutien financier de 597.066 euros.

Sur le plan national, diverses mesures ont également été prises en vue de soulager la situation financière des exploitations laitières, à savoir :

- remboursement partiel par l'Etat des cotisations sociales à charge des producteurs de lait (incidence financière : 1,3 millions d'euros) ;
- prise en charge par l'Etat d'une part des coûts engendrés par le contrôle laitier (incidence financière : 350.000 euros) ;
- relèvement du taux de T.V.A. de 9 % à 10 % à partir du 1^{er} janvier 2010 ;

- tarif préférentiel pour l'eau utilisée dans la production agricole (incidence financière non chiffrable en ce moment) ;
- extension de l'action de promotion « Esou schmaacht Letzebuerg » (incidence financière : 300.000 euros) ;
- avancement du paiement d'une part de 70 % du montant de la prime unique au 16 octobre 2009 (\pm 22.000.000 euros) ; paiement du solde de 30 % en décembre 2009 (\pm 12.000.000 euros) ;
- paiement de la prime pour l'entretien du paysage et de l'espace naturel début novembre 2009 (\pm 8.900.000 euros) ;
- avancement du paiement de l'indemnité compensatoire au mois de janvier 2010 (\pm 15.700.000 euros) ;
- des pourparlers avec les banques de la place ont eu lieu pour accorder un délai de paiement aux producteurs pour le remboursement des prêts contractés ;
- l'Administration des Contributions directes a été avisée pour accorder un délai de paiement aux producteurs pour le versement des impôts dus et des avances d'impôt.

2. L'application du régime des quotas laitiers

La gestion du régime des quotas laitiers continue à être régie au Luxembourg par le règlement grand-ducal du 11 mars 2004 concernant l'application, au Grand-Duché de Luxembourg, du régime de prélèvement sur le lait.

Au cours de la période 2009/2010, les producteurs laitiers luxembourgeois se sont vu majorer leur quota individuel de 1,0 %. Cette majoration constitue la 1^{re} tranche de l'augmentation globale de 5,0 % décidée en novembre 2008 par le Conseil dans le cadre du bilan de santé de la PAC.

Malgré le fait que les quantités de référence transférées d'une exploitation laitière vers une autre au cours de la période de douze mois en cours se trouvent en légère régression par rapport aux périodes précédentes, le régime de transfert définitif de quotas mis en place au Luxembourg se réjouit toujours d'un grand intérêt tant auprès des producteurs qui souhaitent abandonner la production laitière qu'auprès de ceux qui envisagent d'accroître leur production en vue de se doter de structures de production nécessaires pour faire face aux défis qui les attendent au moment où l'actuel régime des quotas laitiers viendra à son terme.

Au début de la période 2009/10, 52 producteurs ont présenté une demande de transfert de quotas ; la quantité de référence totale transférée a porté sur 3.076.727 kg, soit 1,09 % du quota national.

Depuis l'instauration du régime de transfert définitif des quotas (1^{er} avril 2000), quelque 446 producteurs ont abandonné la production laitière et ont procédé à la vente de leur quota laitier à destination de 406 exploitations. Parmi les producteurs actifs, près de la moitié ont ainsi investi dans l'achat de quotas laitiers au cours des dix dernières périodes de douze mois, ce qui prouve le grand intérêt que les producteurs actifs apportent audit régime. La quantité de référence transférée au cours des dix dernières périodes de douze mois a porté sur 49.781.824 kg, soit 17,70 % du quota national disponible.

Selon les informations communiquées par les producteurs ayant procédé à l'achat de quotas au cours de la période 2009/10 le prix des quotas s'est stabilisé à haut niveau avec un prix moyen enregistré de 0,84 €/kg. Les prix payés ont varié dans une fourchette comprise entre 0,48 €/kg et 1,25 €/kg ; dans quelques cas, les quotas ont été transférés gratuitement.

Consécutivement aux transferts précités, le quota laitier moyen par exploitation est passé en dix ans de 216.732 kg à 334.282 kg, soit une progression de 117.550 kg ou de 54,24 %. Ces chiffres prouvent que la restructuration des exploitations laitières, plutôt stagnante avant le 1^{er} avril 2000, a connu le développement escompté. Toutefois, il faut remarquer que les prix payés par les producteurs actifs pour les quotas leur transférés aux cours des dix périodes de douze mois écoulées ont été fort élevés et, dans certains cas, même exorbitants. Compte tenu du fait que le régime des quotas laitiers expirera au 31 mars 2015, et que le prix moyen du lait payé aux producteurs en 2009 est nettement inférieur à celui enregistré au cours des années 2007 et 2008, il faut s'attendre à ce que le prix des quotas laitiers sera nettement orienté à la baisse au cours des prochaines années.

Au cours de la période 2009/10, les disponibilités de la réserve nationale ont été allouées en premier lieu à 8 jeunes producteurs nouvellement installés, qui ont bénéficié de l'allocation d'un quota supplémentaire de 23.800 kg leur revenant au titre de leur premier établissement. Une quantité de 1.010.076 kg a été attribuée à 241 producteurs appartenant à la troisième catégorie prioritaire (producteurs disposant d'une quantité de référence propre inférieure respectivement aux livraisons de lait effectuées pendant l'année de référence 1983 ou, le cas échéant, à l'objectif de production du plan de développement en voie de réalisation au moment de l'instauration du régime des quotas laitiers) ; ces derniers ont bénéficié d'une sixième tranche du quota supplémentaire leur revenant au titre de l'ordre de priorité précité.

La vingt-cinquième période d'application du régime des quotas laitiers (2008/2009) s'étendait du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Livraisons de lait aux acheteurs

Les tableaux 4 et 5 résument la situation enregistrée pour la période 2008/09 en matière de

- répartition du quota national entre les divers acheteurs de lait
- livraisons corrigées de lait
- dépassement du quota national
- prélèvement à payer par les producteurs individuels.

Tableau 4			
Quotas alloués au titre des livraisons de lait aux acheteurs (Période 2008/2009)			
Acheteur	Quota global (kg)	Transferts article 67 paragraphe 2 du régl. (CE) 1234/2007 (*) (kg)	Quota définitif (kg)
LUXLAIT	127.291.522	----	127.291.522
EKABE	34.899.721	----	34.899.721
PROCOLA	109.110.225	----	109.110.225
CORELUX	4.023.533	----	4.023.533
FROMAGERIE DE LUX.	2.745.679	----	2.745.679
TOTAL :	278.070.680	----	278.070.680

(*) transferts opérés par les producteurs disposant d'un quota « livraisons » et d'un quota « vente directe »

Tableau 5				
Livraisons et prélèvement (Période 2008/2009)				
Acheteur	Livraisons corrigées (kg) (*)	Dépassement du quota (kg)	Sous-utilisation du quota (kg)	Prélèvement dû (EUR)
LUXLAIT	128.648.865	1.357.343	---	361.735,73
EKABE	35.083.214	183.493	---	48.851,11
PROCOLA	109.352.497	242.272	---	62.721,03
CORELUX	4.001.516	---	22.017	---
FROMAGERIE DE LUX.	2.685.299	---	60.380	---
TOTAL :	279.771.391	1.783.108	82.397	473.307,87

(*) compte tenu de la correction appliquée aux livraisons suite au dépassement du taux de matière grasse de référence

Le tableau 6 reprend les chiffres en matière de répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la vingt–sixième période d’application du régime des quotas laitiers.

Tableau 6		Répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la période 2009/2010 (situation au 11/12/2009)	
Acheteur	Quota total (kg)	en %	
LUXLAIT	128.543.142	45,772	
EKABE	35.016.037	12,469	
PROCOLA	110.356.059	39,296	
CORELUX	4.135.810	1,473	
FROMAGERIE DE Luxembourg	2.780.089	0,990	
TOTAL :	280.831.137	100,000	

Vente directe

Au cours de la période 2008/2009, une quantité de référence « vente directe » a été allouée à 2 producteurs; les quantités de référence totales attribuées se sont établies à :

Quota national « vente directe »	475.000 kg
Transfert article 67 paragraphe 2, R(CE) n°1234/2007	---- kg
Quota national disponible	475.000 kg

Les quantités de lait et de produits laitiers commercialisées directement ont porté sur 369.498 kg en équivalant lait.

Réallocation de quotas

Pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, il a été possible d'allouer, à partir de la réserve nationale, les quantités de référence supplémentaires indiquées au tableau 7.

Tableau 7	
Quotas supplémentaires alloués en 2008/2009 et motifs de l'allocation	Quantité de référence globale engagée
1) Allocation linéaire de 2,5 % à 815 producteurs laitiers	6.513.356 kg
2) Un quota supplémentaire de 23.800 kg a été alloué à 18 jeunes producteurs	428.400 kg
3) Majoration du quota supplémentaire "jeune producteur" pour 1 producteur	12.461 kg
4) Allocation d'un quota supplémentaire à 261 producteurs appartenant à la troisième catégorie prioritaire. (producteurs disposant d'une quantité de référence propre inférieure respectivement aux livraisons de lait effectuées pendant l'année de référence 1983 ou, le cas échéant, à l'objectif de production du plan de développement en voie de réalisation au moment de l'instauration du régime des quotas laitiers)	779.119 kg
Quantité de référence supplémentaire allouée :	7.733.336 kg

3. La situation structurelle du secteur laitier

La situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché de Luxembourg ressort du tableau 8 qui montre la répartition des quotas laitiers entre les différentes catégories d'exploitations laitières et le nombre d'exploitations dans chaque catégorie.

Tableau 8	Structure des exploitations laitières luxembourgeoises									
	Répartition par classe de grandeur									
	(répartition établie sur base du quota laitier détenu)									
	Situation au 15 juin 2009									
Classe de grandeur (kg)	0 – 60.000	60.001 – 100.000	100.001 – 150.000	150.001 – 200.000	200.001 – 250.000	250.001 – 300.000	300.001 – 400.000	400.001 – 500.000	> 500.000	TOTAL
Quota détenu (kg)	445.712	1.707.468	8.246.396	19.688.391	30.840.577	33.997.187	53.164.139	38.977.582	93.060.503	280.127.955
%	0,16	0,61	2,94	7,03	11,01	12,14	18,98	13,91	33,22	100,00
Nombre de producteurs	11	21	66	111	136	124	153	87	129	838
%	1,31	2,51	7,88	13,25	16,23	14,80	18,26	10,38	15,39	100,00
Moyenne par classe (kg)	40.519	81.308	124.945	177.373	226.769	274.171	347.478	448.018	721.399	334.282

Depuis l'introduction du régime des quotas laitiers, la situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché connaît un changement continu vers la diminution du nombre de producteurs et l'augmentation du quota individuel des exploitations restantes (voir tableau 9)

Tableau 9			
Campagnes	Nombre de producteurs	Quota moyen (kg)	Variation annuelle (%)
1984/85	2.226	131.626	
1985/86	2.222	130.513	-0,846
1986/87	2.042	142.018	+8,815
1987/88	1.970	139.137	-2,029
1988/89	1.869	143.111	+2,856
1989/90	1.800	150.444	+5,124
1990/91	1.776	152.477	+1,351
1991/92	1.640	162.394	+6,504
1992/93	1.590	167.604	+3,208
1993/94	1.524	175.917	+4,960
1994/95	1.463	183.252	+4,170
1995/96	1.373	195.264	+6,555
1996/97	1.309	204.811	+4,889
1997/98	1.276	210.108	+2,586
1998/99	1.259	212.944	+1,350
1999/2000	1.237	216.732	+1,779
2000/2001	1.149	233.467	+7,722
2001/2002	1.093	245.704	+5,241
2002/2003	1.058	253.832	+3,308
2003/2004	1.022	262.773	+3,522
2004/2005	991	270.993	+3,128
2005/2006	955	281.208	+3,769
2006/2007	923	292.415	+3,985
2007/2008	890	304.802	+4,236
2008/2009	863	322.214	+5,713
2009/2010	838	334.282	+3,745

Remarque : Campagnes 1984/85 - 2008/2009 : Données de fin de campagne
Campagne 2009/2010 : Données du 15 juin 2009

Le tableau 10 montre la répartition du quota national entre les différentes catégories d'âge de producteurs et le nombre de producteurs dans chaque catégorie.

Tableau 10 (Situation au 15 juin 2009)						
Catégorie d'âge	Producteurs âgés de moins de 25 ans	Producteurs âgés de plus de 25 ans et de moins de 35 ans	Producteurs âgés de plus de 35 ans et de moins de 45 ans	Producteurs âgés de plus de 45 ans et de moins de 55 ans	Producteurs âgés de plus de 55 ans et de moins de 65 ans	Producteurs âgés de plus de 65 ans
Quota global détenu par catégorie d'âge (kg)	27.137.626	70.825.839	86.978.213	74.098.744	20.280.939	806.594
Part du quota national	9,688 %	25,283 %	31,049 %	26,452 %	7,240 %	0,288 %
Nombre de producteurs par catégorie d'âge	65	167	252	260	87	7
Pourcentage	7,757 %	19,928 %	30,072 %	31,026 %	10,382 %	0,835 %
Quota moyen par catégorie d'âge (kg)	417.502	424.107	345.152	284.995	233.114	115.228

4. L'allocation de quantités de référence supplémentaires

Le tableau 11 reprend les allocations de quantités de références effectuées depuis l'instauration du régime des quotas laitiers.

Tableau 11		
Catégorie	Nombre de cas	Quantité de référence supplémentaire allouée (kg)
Cas de rigueur	106	1.149.414
Anciens cas de rigueur	41	154.187
Plans de développement	239	13.946.598
Plans d'amélioration matérielle	364	15.732.106
Jeunes producteurs	950	22.557.475
Petits producteurs	174	1.113.598
Pool national	387	12.595.294 (*)
Cas 1983	323	4.437.380
Majoration 4,5 %	847	11.560.019
	Total	83.246.071 (**) soit 29,59 % du quota national

(*) dont 340.464 kg alloués en application de l'article 16 paragraphe (2) du règl. grand-ducal du 14 mars 1996 (allocation linéaire de 1.384 kg à 246 exploitations), 696.763 kg alloués en application des articles 25 et 26 dudit règlement (dispositions transitoires) et 11.558.067 kg alloués en application des articles 13 et 14 du règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2000 respectivement en application des articles 13 et 14 du règlement grand-ducal du 11 mars 2004 (dissolutions transferts et fusions).

(**) le chiffre de 83.246.071 kg comprend la quantité de référence de 25 millions de kg alloués au Luxembourg depuis le début du régime des quotas laitiers en provenance de la réserve communautaire

5. Le pool national

Depuis le 1^{er} avril 2000, le pool national ne sert plus comme instrument de restructuration de la production laitière mais est exclusivement destiné à garantir

l'allocation définitive de quotas à des producteurs ayant soit bénéficié d'un transfert temporaire de quotas par voie de location soit profité de la jouissance d'une quantité de référence plus substantielle dans le cadre d'un contrat d'association; en effet, ces derniers bénéficient d'un droit d'allocation prioritaire des quotas transférés ou des quotas détenus par le co-associé au cas où les contractants décident d'un commun accord de mettre un terme, soit en raison de l'arrivée du terme soit en raison de sa résiliation anticipée, au bail ou à la convention qui les a engagés dans le passé.

A partir du 1^{er} avril 2000, 117 contrats de bail n'ont plus été reconduits ou ont été résiliés anticipativement et les quotas laitiers correspondants à ces contrats, représentant une quantité de 7.260.177 kg, ont été alloués définitivement aux producteurs en activité moyennant le passage par le pool national. En outre 24 associations de producteurs ont été dissoutes anticipativement et les producteurs continuant la production laitière se sont vus allouer définitivement les 4.297.890 kg de quotas de leur ancien associé grâce au recours au pool national.

6. Les transferts de quotas

Le tableau 12 reprend les quantités de référence ayant fait l'objet d'un transfert consécutivement à un contrat de location ou à un contrat de vente

Période	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de location	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de vente	Total général
1984/1985	0	0	0	0	
1985/1986	2 cas	85.147 kg	0	0	
1986/1987	0	0	0	0	
1987/1988	0	0	1 cas	350.948 kg	
1988/1989	1 cas	128.713 kg	0	0	
1989/1990	2 cas	417.162 kg	0	0	
1990/1991	2 cas	356.666 kg	0	0	
1991/1992	6 cas	351.543 kg	0	0	
1992/1993	5 cas	472.708 kg	0	0	
1993/1994	32 cas	2.724.188 kg	0	0	
1994/1995	19 cas	1.546.715 kg	0	0	
1995/1996	20 cas	2.163.440 kg	0	0	
1996/1997	12 cas	1.396.583 kg	0	0	
1997/1998	25 cas *	1.914.460 kg	0	0	
1998/1999	10 cas	875.861 kg	0	0	
1999/2000	19 cas	2.749.789 kg	0	0	
2000/2001	0	0	83 cas	8.385.929 kg	
2001/2002	1 cas	346.848 kg	53 cas	5.741.256 kg	
2002/2003	1 cas	349.765 kg	38 cas	3.913.519 kg	
2003/2004	0	0	44 cas	4.866.087 kg	
2004/2005	0	0	39 cas	4.298.529 kg	
2005/2006	0	0	44 cas	5.473.052 kg	
2006/2007	0	0	40 cas	5.028.887 kg	
2007/2008	0	0	36 cas	4.258.304 kg	
2008/2009	0	0	42 cas	4.739.534 kg	
2009/2010	1 cas	228.719	27 cas	3.076.727 kg	
Total	158 cas	16.108.307 kg	447 cas	50.132.772 kg	66.241.079 kg

* dont 13 cas (1.080.969 kg) qui ont fait appel aux dispositions transitoires de l'article 26 paragraphe (2) deuxième alinéa du règlement grand-ducal modifié du 14 mars 1996.

7. Le régime d'aide au lait scolaire

La réglementation communautaire prévoit une aide à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves des établissements scolaires.

A partir du 1er janvier 2001 le financement communautaire pour le « lait scolaire » a été ramené de 95 % du prix indicatif du lait (valable à l'époque) à 75 % de ce prix avec la faculté pour les Etats membres d'accorder, en complément de

l'aide communautaire, une aide nationale pour cofinancer la distribution de lait et de produits laitiers aux élèves fréquentant un établissement scolaire.

Au Luxembourg il est fait application de cette disposition. L'aide nationale accordée s'élève à 11,63 €/100 litres de lait entier.

Au cours de l'année scolaire 2008/2009, 66 établissements fréquentés par 17.668 élèves ont bénéficié dudit régime d'aide.

L'aide globale accordée pour le lait entier s'élevait à 30,32 €/100 litres, dont 18,69 €/100 litres à charge du FEAGA et 11,63 €/100 litres à charge du budget national.

L'aide payée au titre de l'année scolaire 2008/2009 est résumée au tableau 13.

Tableau 13		
Produits	Quantités (l)	Montant total de l'aide (EUR)
Lait entier	83.752,65	25.397,57
Lait entier chocolaté	38.899,85	11.796,19
TOTAL :	122.652,50	37.193,76

8. Le régime d'aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif

La réglementation communautaire prévoyait l'octroi d'une aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif. Ce régime d'aide a expiré au 30 juin 2009 suite à une décision du Conseil à Bruxelles. Pour l'année 2009 le montant de l'aide s'élevait à 40 €/100 kg.

En ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg, la portée de la mesure est illustrée au tableau 14.

Tableau 14		
Année	Quantités (kg)	Montant total de l'aide (EUR)
1992	147.352	265.585,69
1993	143.183	250.258,28
1994	141.801	234.558,17
1995	136.648	193.654,10
1996	136.055	185.490,02
1997	129.868	181.554,64
1998	124.640	155.012,33
1999	118.629	124.560,40
2000	113.606	119.286,29
2001	109.155	112.821,90
2002	98.027	98.027,00
2003	93.831	93.831,00
2004	95.988	95.988,00
2005	95.427	74.774,10
2006	96.514	57.908,10
2007	97.522	42.324,50
2008	85.983	34.393,20
2009	39.402	15.760,80

9. Le régime d'aide au stockage privé de beurre

La réglementation communautaire prévoit l'octroi d'une aide au stockage privé de beurre pour le beurre entreposé pendant la période du 1^{er} janvier 2009 au 28 février 2010.

L'aide, qui est payée pour une durée de stockage contractuelle comprise entre quatre-vingt-dix jours au moins et deux cent vingt-sept jours au maximum, s'élève par tonne de beurre à :

- 15,62 € pour les frais fixes ;
- 0,44 € par jour de stockage contractuel pour les frais d'entreposage frigorifique.

Au cours de l'année 2009 il a été fait appel audit régime d'aide au Luxembourg.

La quantité de beurre entreposée a porté sur 45 tonnes. Le montant d'aide global accordé s'est chiffré à 4.650 euros.

10. Le régime d'aide aux personnes les plus démunies

La réglementation communautaire prévoit, dans le cadre de plans annuels, la mise à disposition gratuite de denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention au bénéfice des personnes les plus démunies de la Communauté.

En cas d'indisponibilité de stocks d'intervention, la réalisation du plan annuel peut être opérée à partir de produits mobilisés sur le marché.

Au Luxembourg il est fait application dudit régime d'aide moyennant la mobilisation de produits achetés sur le marché.

Le programme mis en œuvre au cours de l'exercice 2009 prévoyait exclusivement la distribution gratuite de produits laitiers par l'intermédiaire de trois organisations caritatives.

Les quantités de produits laitiers distribuées au cours de l'exercice 2009 ont porté sur :

- | | |
|---------------------|---------------|
| - lait UHT : | 48.076 litres |
| - beurre : | 4.037 kg |
| - fromage blanc : | 3.056 kg |
| - fromage cuit : | 1.525 kg |
| - crème UHT : | 5.770 litres |
| - yaourts fruités : | 7.976 kg |

Le montant global engagé dans la réalisation du programme 2009 a porté sur 120.122,92 euros.

F. La section cheptel et viande

1. Le contrôle de la classification du bétail de boucherie

Conformément au règlement grand-ducal du 15 juillet 1985 définissant les règles spéciales applicables à la commercialisation du bétail de boucherie et aux règlements européens en vigueur, les contrôles de la classification du bétail de boucherie sont réalisés par les agents du SER. Ces contrôles portent sur la présentation et la constatation du poids des carcasses bovines, porcines, ovines et caprines ainsi que sur la classification des carcasses bovines et porcines.

En 2009, les agents ont effectué 21 visites dans les abattoirs et contrôlé 787 gros bovins et 480 porcins. Le taux d'erreur toléré de 10 % par critère de contrôle concernant le classement des gros bovins a été dépassé 5 fois dont 1 fois pour la catégorie, 3 fois pour la conformation et 2 fois pour l'engraissement. En moyenne annuelle, 94% des classements de conformation, 96% des classements de l'engraissement et 99,8 % des classements de la catégorie étaient corrects.

Un système pour évaluer le contrôle de la présentation des carcasses bovines y compris l'application correcte de l'émoussage a été instauré. Les résultats seront présentés pour l'exercice 2010.

Chez les porcins, le taux d'erreur toléré de 10 % par critère de contrôle concernant la manipulation correcte de l'appareil Hennessy a été dépassé 5 fois de 5 points de % en moyenne.

2. La formation des classificateurs et des agents chargés du contrôle

Les agents du SER ont organisé en 2009 une formation spécifique pour le personnel de la chaîne d'abattage et les classificateurs sur la pratique de l'émoussage des carcasses bovines en collaboration avec des spécialistes français de FranceAgriMer dans les trois abattoirs luxembourgeois au mois d'octobre. De plus, les agents chargés du contrôle du SER et des classificateurs agréés des abattoirs ont participé aux cours de formation pour le classement de gros bovins et de porcs organisés par les spécialistes allemands du Max Rubner Institut à Prüm et Wittlich début octobre.

3. Les projets importants de 2009

En 2009 la section a poursuivi les travaux des deux projets importants démarrés en 2008:

- l'adaptation de la formule pour estimer le taux de viande maigre des carcasses de porcs à base des paramètres collectés par la sonde invasive HENNESSY. Le volet pratique concernant la collecte des données sur le taux de viande maigre par les dissections partielles et totales des carcasses sélectionnées a été terminé en octobre par les spécialistes allemands du Max Rubner Institut (Bundesforschungsinstitut für Ernährung und Lebensmittel) de Kulmbach. Les résultats et la nouvelle formule sont attendus pour l'été 2010 ;
- l'adaptation du règlement grand-ducal sur la commercialisation du bétail de boucherie au Grand-Duché de Luxembourg aux besoins du marché en tenant compte de la nouvelle législation européenne. Le projet de règlement rédigé par les responsables du SER a été transmis pour avis aux chambres professionnelles fin 2009. L'envoi du projet définitif au conseil de gouvernement est prévu pour printemps 2010.

G. L'indemnité compensatoire allouée aux producteurs des régions défavorisées

Le règlement grand-ducal du 24 juin 2008 fixant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux agriculteurs dans les zones défavorisées, publié fin juin 2008 repose sur le plan de développement rural (PDR) 2007-2013 approuvé par la Commission européenne et prévu par la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural.

L'indemnité compensatoire allouée aux exploitants agricoles s'élevait pour l'année 2009 à environ 15,7 millions d'euros.

L'indemnité compensatoire est accordée aux exploitants agricoles :

- dont l'exploitation a une dimension économique correspondant à une marge brute standard totale d'au moins 9 600 € et une taille d'au moins 3 hectares de surface agricole éligible;

- dont le siège de l'exploitation est situé dans les zones du Grand-Duché de Luxembourg qui figurent sur la liste communautaire des zones défavorisées définies pour le Luxembourg par la directive 75/274/CEE;
- qui s'engagent à poursuivre leur activité agricole dans une zone défavorisée pendant au moins cinq ans à compter du versement de l'indemnité compensatoire;
- qui respectent, sur l'ensemble de leur exploitation, les exigences de la conditionnalité et, en ce qui concerne les surfaces situées dans un pays limitrophe, les exigences de la conditionnalité applicable dans ce pays.

L'indemnité revenant à chaque exploitant est calculée comme suit:

en ce qui concerne les exploitations à titre principal:

- 150 € pour chacune des 60 premières unités
- 75 € pour chacune des 60 unités subséquentes

Depuis l'année civile 2004, la surface éligible pour l'aide est déterminée en modulant les plafonds repris ci-dessus par la prise en compte de la structure économique des exploitations afin de prendre davantage en compte les exigences économiques des exploitants à titre principal créant des emplois pour plusieurs personnes.

Cette modulation repose sur un système d'UTA (unité de travail annuel) calculées chaque année à partir des heures de travail moyennes annuellement nécessaires à l'entretien des différentes surfaces et le cheptel. Par palier de ces UTA calculées pour chaque exploitation, un coefficient multiplicateur des plafonds est déterminé pour le premier et le deuxième montant d'aide.

en ce qui concerne les exploitations à titre accessoire:

- 100 € pour chacune des 15 premières unités
- 62 € pour chacune des 10 unités subséquentes.

Il en résulte une indemnité maximale de 2.120 € par exploitation à titre accessoire.

En 2009, 1.510 exploitations agricoles ont touché une indemnité compensatoire, dont 1.350 exploitations à titre principal et 162 exploitations à titre accessoire. Il faut noter que, depuis 2001 inclus, les exploitations ayant un chef d'exploitation retraité sont considérées aussi comme exploitations accessoires pour le calcul de l'indemnité compensatoire. Le montant payé se compose comme suit :

- un montant de 15.357.948 € a été attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre principal
- un montant de 302.280 € a été attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre accessoire

Le montant moyen par exploitation à titre principal s'élève à 11.376 € et celui par exploitation à titre accessoire à 1.866 €.

Le tableau 15 ci-après reflète l'évolution et la répartition de l'indemnité compensatoire pour la période de 2002 à 2009.

Tableau 15 : Evolution et répartition de l'indemnité compensatoire								
Année du paiement	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Crédits budgétaires (millions d'euros)	15.540	14.690	15.920	15.825	15.809	15.764	15.769	15.660
Exploitations bénéficiaires	2.071	1.598	1.596	1553	1553	1526	1541	1510
- dont à titre principal	1.678	1.497	1474	1448	1441	1403	1383	1350
- dont à titre accessoire	393	101	122	105	112	128	158	162
Montant moyen par exploitation bénéficiaire (en euros)								
- exploitations à titre principal	8.987	9.813	10.669	10.790	10.827	11.064	11.187	11.376
- exploitations à titre accessoire	1.172	1.982	1.585	1.927	1.859	1.882	1.880	1.866

H. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel

La première période du programme de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, mesure cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du règlement (CE) n° 2078/92, a été introduite fin 1996 (engagements à partir de l'année de récolte 1997) et s'adressait uniquement aux agriculteurs.

Depuis l'année de récolte 1998, peuvent également bénéficier de ce régime d'aides les pépiniéristes et les viticulteurs pour leurs surfaces exploitées respectivement comme pépinières ou vignobles (vignobles en pente moyenne $\geq 15\%$ et vignobles en pente raide $\geq 30\%$). Les horticulteurs s'y ajoutent à partir de l'année de récolte 1999 (arboriculteurs et maraîchers de plein air). La prime à verser au bénéfice des horticulteurs est entièrement à charge du budget national.

Le SER est chargé de la gestion et du contrôle administratif des demandes introduites par les agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes. Il prépare également les dossiers de paiements correspondants. L'Administration des Services Techniques de l'Agriculture respectivement l'Unité de Contrôle sont chargés des contrôles sur place et en laboratoire.

Les demandes de prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel introduites par les viticulteurs pour leurs vignobles éligibles sont gérées et contrôlées par l'Institut Viti-Vinicole. Cette administration est également chargée de la préparation des dossiers de paiement en question.

La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel vise notamment à encourager l'entretien des surfaces en honorant l'activité des producteurs en tant que prestataires d'un service d'entretien de l'espace naturel et du paysage. En outre, elle cherche à maintenir sous exploitation l'ensemble des surfaces à vocation agricole, viticole ou horticole dans le respect des formes d'exploitation adaptées au milieu naturel et au paysage et respectueuses de l'environnement.

Le règlement du 17 octobre 2008 instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, fixant les modalités de paiement et de contrôle du nouveau programme de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel a été publié fin octobre 2008. Cette réglementation repose sur le plan de développement rural (PDR) approuvé par la Commission européenne et prévu par la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural.

Peuvent bénéficier de ladite prime, tous les producteurs dont l'exploitation est située sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, qui exploitent une surface minimale et qui respectent un certain nombre de conditions. Le nouveau programme a

été adapté en fonction des nouveaux défis. Le respect de la conditionnalité est obligatoire dans la nouvelle période de programmation.

D'autre part, le maintien et la création de prairies et pâturages permanents sont favorisés davantage. La couverture permanente du sol minimise le risque d'érosion et prévient le lessivage des sols. De plus, peu de pesticides et de fertilisants sont utilisés sur ces surfaces. Les exploitants ayant des surfaces dans les zones de protection des eaux sont obligés de participer avec une partie de ces surfaces dans des programmes agri-environnementaux ciblant l'amélioration de la qualité de l'eau suite à une diminution des intrants.

De plus, les exploitants ayant des surfaces labourées le long de cours d'eau sont obligés d'installer une bande de protection végétale d'une largeur minimale de 3 mètres sur les labours le long des cours d'eau définis par l'Administration.

Les demandeurs de la prime s'engagent à répondre à ces conditions pendant cinq ans à partir du premier versement.

Les exploitants qui se sont engagés dans le cadre du programme précédent et dont la période des cinq années n'est pas encore expirée, ont eu la possibilité de finir leur programme sous l'ancienne réglementation.

Les montants de primes applicables sont repris au tableau 16 :

Tableau 16			
Bénéficiaires	Montants		
<i>Agriculteurs</i> <i>à titre principal</i>	pour les 50 premiers hectares :		
	prairies permanentes	100 €/ha	
	terre arable	85 €/ha	
	(les prairies permanentes sont payées prioritairement		
	pour les hectares dépassant 50 ha	80 €/ha	
<i>à titre accessoire</i>	prairies permanentes	68 €/ha	
	terre arable	68 €/ha	
	Montant par hectare		
	prairies permanentes	80 €/ha	
	terre arable	68 €/ha	
	Montant maximum par demande	5.000 €	
<i>Pépiniéristes</i> <i>à titre principal</i>	Montant par hectare	397 €/ha	
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare	318 €/ha
		Montant maximum par demande	5.000 €
<i>Horticulteurs</i> <i>à titre principal</i>	Montant par hectare	397 €/ha	
	d'arboriculture	794 €/ha	
	Montant par hectare de culture		
	maraîchères de plein air	*	
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare	318 €/ha
		d'arboriculture	635 €/ha
Montant par hectare de culture		5.000 €	
maraîchères de plein air			
	Montant maximal par demande		

La situation en matière de participation au régime de la prime est résumée au tableau 17 :

Tableau 17	
Année culturale (*)	Nombre d'exploitants participant au régime au cours des années culturales en question (**)
1996/1997	1.874
1997/1998	1.878
1998/1999	1.910
1999/2000	1.898
2000/2001	1.787
2001/2002	1.795
2002/2003	1.751
2003/2004	1.777
2004/2005	1.764
2005/2006	1.781
2006/2007	1.725
2007/2008	1.451***
2008/2009	1.555***

(*) du 1^{er} novembre jusqu'au 31 octobre de l'année suivante

(**) les variations peuvent s'expliquer à la fois par des résiliations et nouveaux engagements, ainsi que par la disparition d'exploitations individuelles au moment de la fusion d'exploitations.

(***) Nouvelle période de programmation 2008-2012

Depuis le nouveau programme, le versement (p.ex. pour l'année de récolte n) de ladite prime agriculture est en principe réalisé vers la fin de l'année, sauf pour les pépiniéristes et les horticulteurs pour lesquels le paiement se fait, en début de l'année suivant la demande.

Prime pour l'année de récolte 2009 : le tableau 18 précise les chiffres concernant les agriculteurs.

Tableau 18	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1.565
dont à titre principal	1.262
dont à titre accessoire	295
Surface agricole utilisée primée	107.240 ha
producteurs à titre principal	6.341 ha
producteurs à titre accessoire	113.581 ha
Montant versé	9.936.982 €

Prime pour l'année de récolte 2008 : le tableau 19 précise les chiffres concernant les arboriculteurs, maraîchers et pépiniéristes.

Tableau 19	
Nombre de pépiniéristes bénéficiaires	1
dont à titre principal	1
dont à titre accessoire	0
Nombre de maraîchers bénéficiaires	16
dont à titre principal	13
dont à titre accessoire	3
Nombre d'arboriculteurs bénéficiaires	49
dont à titre principal	31
dont à titre accessoire	18
Surface de pépinières primée	11,40 ha
producteurs à titre principal	11,40 ha
producteurs à titre accessoire	00,00 ha
Surface maraîchère primée	23,00 ha
producteurs à titre principal	19,50 ha
producteurs à titre accessoire	3,50 ha
Surface arboricole primée	104,06 ha
producteurs à titre principal	72,49 ha
producteurs à titre accessoire	31,57 ha
Solde versé pépiniéristes	4.526 €
maraîchers	18.936 €
arboriculteurs	38.717 €

V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Le règlement modifié (CE) no 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune (adopté sous présidence luxembourgeoise) a redéfini les dispositions en matière de financement de la politique agricole commune. Il a notamment créé deux fonds agricoles européens, à savoir le Fonds européen de garantie agricole (FEAGA), destiné à financer les mesures de marché et d'autres mesures et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), destiné à financer les programmes de développement rural. Le règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Les dépenses relatives à l'ancienne initiative communautaire LEADER+ (période 2000 – 2006), sont restées à charge de l'ancien Fonds FEOGA, section orientation en vertu de la règle dite N+2 (engagements communautaires valables pour les paiements des deux ans consécutifs suite à l'année d'engagement).

A. Le FEAGA

Le FEAGA finance, en gestion partagée entre les Etats membres et la Communauté, les dépenses suivantes :

- les restitutions fixées pour l'exportation des produits agricoles vers les pays tiers,
- les interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles,
- les paiements directs aux agriculteurs prévus dans le cadre de la politique agricole commune,
- la contribution financière de la Communauté aux actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur de la Communauté et dans les pays tiers, dont la réalisation est effectuée par l'intermédiaire des Etats membres,
- l'aide à la restructuration, l'aide à la diversification, l'aide additionnelle à la diversification et l'aide transitoire prévues par le règlement (CE) no 320/2006 du Conseil du 20 février 2006, instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté Européenne.

En 2008, les dépenses totales pour l'Agriculture pour toute la Communauté s'élevaient à 43.465,3 millions d'euros. Ce montant représente 31.7% du budget total de l'Union Européenne. La part du FEAGA dans le budget est donc en diminution constante depuis plusieurs années.

En analysant les dépenses 2008 pour toute la Communauté par catégorie, on constate que:

- les dépenses de restitution à l'exportation ont poursuivi leur baisse et ne représentent plus que 2,19 % du total des dépenses du FEAGA ;
- les dépenses pour aides directes atteignent maintenant 89,06 % des dépenses totales ;
- les dépenses de stockage ont été quasiment nulles,
- le pourcentage pour les autres dépenses (actions vétérinaires et phytosanitaires, actions d'information, etc.) s'est élevé à 8.42 % ; par rapport à l'année précédente, ce taux est resté pratiquement constant..

Pour l'année 2009, le montant total des dépenses concernant le FEAGA peut être estimé à environ 46.441,1 millions d'euros. Cette exécution provisoire, indique une sous-exécution globale de quelque 1.085,8 millions d'euros par rapport aux crédits budgétaires initiaux. La part du Luxembourg s'élève à moins de 0,1 % de ces dépenses.

A noter que depuis 2004, le Luxembourg ne connaît plus de stocks d'intervention de produits agricoles.

B. Le FEADER

Le FEADER finance en gestion partagée entre les Etats membres et la Communauté la contribution financière de la Communauté aux programmes de développement rural.

L'année 2008 était caractérisée par le démarrage, du nouveau plan de développement rural programmé pour la période de 2007 à 2013. A cause d'un retard que le Luxembourg a dû accuser dans le processus de validation de ce programme durant l'année 2007 il a fallu attendre la 2^e moitié de l'année 2008 pour constater une réelle accélération au niveau de l'introduction de demandes d'aides. Ceci se remarque avant tout au niveau des aides pour la modernisation agricole pour laquelle on notifie une baisse de presque 50 % des aides par rapport à l'année 2007.

Cependant en ce qui concerne l'exécution du budget du FEADER pour la toute la Communauté européenne on constate pour 2008 que 99.3% des fonds prévus ont pu être utilisés par les Etats membres de l'Union Européenne.

Le tableau I fait état des montants versés au titre des deux fonds précités pour les exercices financiers 2007, 2008 et 2009.

TABLEAU I

**Dépenses du FEAGA et du FEADER au Luxembourg
(FEOGA, section garantie jusqu'au 15 octobre 2006)
(Dépenses se rapportant aux années budgétaires des C.E. : 16.10-15.10)**

	en euros		
	2007	2008	2009
FEAGA			
Régime du paiement unique	35.010.046,69	34.583.664,53	34.098.979,29
Cultures arables			
- Aide aux producteurs de céréales	-10.024,53	1.933,62	-
- Aide à la production de graines de soja, de colza et de tournesol	37,54	-	-
- Aide à la production des protéagineux	18.396,87	16.956,36	10.029,28
- Fruits à coque	2.651,90	2.596,92	2.640,24
- Retrait des terres arables	-1.308,51	-	-
- Prime aux cultures énergétiques	28.099,14	9.862,62	6.867,29
Vin			
- Aides moûts concentrés	346.261,19	399.812,37	245.637,00
- Primes d'abandon définitif	6.075,70	5.319,00	6.675,00
- Actions de restructuration et de reconversion du vignoble	59.665,14	38.000,71	98.363,00
Semences			
- Aide à la production	-	-	-
Produits laitiers			
- Restitutions à l'exportation	8.846,65	1.095,00	-
- Beurre destiné à la pâtisserie et à la glace	24.925,04	-	-
- Aide à l'achat de beurre pour collectivités	44.960,20	46.759,40	31.655,40
- Lait scolaire	29.657,96	24.704,39	37.533,02
- Prélèvement supplémentaire de coresponsabilité	-876.689,16	-204.730,01	-543.546,01
- Aide au stockage de beurre privé	-	-	16.725,00
Viande bovine			
- Primes aux vaches allaitantes	-	-	-
- Primes spéciales	23.678,38	-	-
- Prime à l'abattage	298,85	-	-
- Restitutions à l'exportation d'animaux vivants	-	-	-
Viande ovine			
- Primes à la brebis	-	-	-
Distribution de produits agricoles aux démunies	61.129,46	82.082,27	120.122,85
Aide particulière à l'apiculture	19.294,64	18.897,00	22.406,24
Aides agri-monétaires	15,11	-	-
Apurement des exercices antérieurs	1.020.691,85	-897.640,15	176.059,83
Recouvrements	-164.577,33	-82.000,31	-36.664,46
Recouvrements conditionnalité	-58.518,78	-82.142,28	-23.931,05
Total FEAGA	35.593.614,00	33.965.171,44	34.269.551,94
FEADER			
Formation professionnelle et actions d'information	9.935,24	-	10.014,70
Installations de jeunes agriculteurs	171.564,31	-	406.904,76
Modernisation des exploitations agricoles	4.259.140,87	2.114.173,59	4.978.642,81
Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles	-	-	51.517,38
Amélioration de la valeur économique des forêts	35.132,76	10.129,74	1.201,25
Infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricole et sylvicole	146.871,00	40.540,72	533,60
Indemnités compensatoires	3.959.891,27	3.963.683,35	3.934.672,24
Paiements agroenvironnementaux	1.865.896,26	1.917.518,52	3.362.525,50
Paiements sylvoenvironnementaux	11.039,51	1.568,80	470,63
Diversification vers des activités non agricoles	67.549,92	44.899,32	27.102,55
Aide à la création et au développement des entreprises	19.645,06	-	-
Promotion des activités touristiques	12.821,53	14.112,84	-
Services de base pour l'économie et la population rurale	312.454,46	559.209,77	105.275,32
Rénovation et développement des villages	152.390,50	114.136,60	6.349,35
Conservation et mise en valeur du patrimoine rural	9.798,82	155.088,10	-
Formation et information des acteurs économiques	46.705,26	-	-
Leader	-	-	35.410,91
Recouvrements	-	-5.474,76	-5.022,82
Total FEADER	11.080.836,77	8.929.586,59	12.915.598,18
TOTAL:	46.674.450,77	42.894.758,03	47.185.150,12

C. Le FEOGA, section orientation

Au Luxembourg, les mesures financées par le FEOGA, section orientation, se limitent pour la période de programmation 2000 – 2006 à l'initiative communautaire LEADER+.

Le tableau II renseigne les montants que le FEOGA, section orientation, a versés au Luxembourg dans le cadre de l'action LEADER+. A noter qu'à partir de l'année 2009 il n'y a plus eu de versement étant donné que ce programme est clôturé.

TABLEAU II

***Montants versés au Luxembourg par le FEOGA
section orientation pour l'initiative communautaire LEADER+ (en euros)***

Action	2007	2008	2009
LEADER+	511.833	587.362	0

VI. L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL

A. Les aides aux exploitations individuelles

Au cours de l'exercice 2009 un montant de 76.698,16 € a été liquidé à titre de soldes concernant diverses mesures prévues dans le cadre des dispositions de la loi modifiée du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture. Un montant de 7.910.659,62 € a été liquidé au titre de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural et un montant de 72.904.032,30 € a été liquidé au titre de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural. Ainsi, des aides pour un montant total de 80.891.390,08 € ont été liquidées en 2009 à charge des crédits du Fonds d'orientation économique de l'agriculture au profit des exploitations individuelles au titre des diverses lois agraires subséquentes.

B. Les aides aux collectivités

Au cours de l'année 2009 le département a ordonnancé un montant de 11.380.096,18 € à titre de subventions pour des projets d'investissement présentés par des collectivités dans le cadre de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Etant donné que la loi modifiée du 24 juillet 2001 était venue à terme le 31 décembre 2006 et que la nouvelle loi agraire portant l'intitulé « Loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural » n'est entrée en vigueur qu'en 2008, aucune nouvelle demande d'aide de la part des collectivités et concernant des investissements ayant pour objet l'amélioration des productions animales et végétales, des conditions et installations de stockage, de traitement, de transformation et de commercialisation de produits agricoles, n'a pu être avisée, ni accordée.

Au 31 décembre 2009, le département se trouvait saisi de 15 demandes d'aide introduites par des demandeurs d'aide au cours des années 2007 à 2009 dans le cadre de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural. A cette date quatre de ces demandes d'aides se trouvaient en instance d'instruction par les soins de la commission spéciale et une décision ministérielle à leur effet n'était pas encore prise.

Une demande d'aide a été refusée avec le motif que le plafond d'investissement minimum prévu par la loi n'était pas atteint. Deux autres demandes d'aide ont été refusées avec le motif que les objets respectifs des investissements prévus ne correspondaient pas aux objets subventionnables tels que prévus dans le cadre des dispositions du chapitre 7 sur l'amélioration de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles de la loi.

Conformément aux stipulations de l'article 56 de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural, le présent rapport reproduit ci-après une description succincte des projets d'investissements introduits par des entreprises dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi et dépassant le montant d'investissement de 250.000 €.

1. Projet d'investissement présenté par l'association agricole Luxlait concernant la réalisation d'une station d'approvisionnement en eau potable et d'une station de traitement des eaux résiduaires de la nouvelle laiterie à Roost-Bissen

Un volet du projet d'investissement vise la réalisation d'une installation d'approvisionnement en eau potable à partir d'un forage dans la proximité moyenne du site d'implantation de la nouvelle usine. En effet, dès le départ du projet un des critères pour le choix du site au Roost était l'abondance en approvisionnement en eau potable sur le plateau du Roost. Cependant les premiers forages effectués sur ledit plateau ont montré que l'eau présente en quantité n'avait pas la qualité requise. Une autre voie engagée par Luxlait pour s'approvisionner à partir d'une conduite principale de la SEBES passant à proximité du site n'a pas abouti et Luxlait s'est vu forcée de chercher une autre solution. D'un commun accord avec l'Administration de la gestion de l'eau, Luxlait a pu trouver de l'eau en quantité et en qualité suffisantes à une certaine distance de la nouvelle laiterie.

Le second volet de la demande d'aide concerne la réalisation d'une station de traitement des eaux résiduaires en provenance de la nouvelle laiterie. Dans le cadre des travaux de planification de la nouvelle laiterie, Luxlait avait eu des entretiens avec les responsables du SIDEN (Syndicat intercommunal des eaux usées du nord) en vue du déversement et du traitement des eaux polluées de la laiterie vers la station de traitement des eaux usées à la Bleesbruck à Diekirch. Cependant, suite à l'impossibilité, constatée plus tard, du SIDEN de traiter l'entièreté de la charge polluante de la laiterie, Luxlait a dû revoir son projet en y intégrant une station de traitement des eaux résiduaires capable de garantir des rejets en conformité avec les nouvelles directives européennes en la matière et en fonction de la prise en considération que Luxlait tombe sous le champ d'application de la directive IPPC.

La partie du projet d'investissement ayant trait aux équipements pour l'eau potable pourra bénéficier d'un taux d'aide de 30 %. Ce taux d'aide est appliqué au montant éligible de l'investissement de 3.439.800,00 € hors TVA (imprévus compris).

En ce qui concerne la partie de l'investissement ayant trait aux équipements pour le traitement des eaux résiduaires, le ministère de l'agriculture est d'avis qu'il s'agit d'investissements visant le respect de l'environnement et qu'ils pourront bénéficier d'un taux d'aide de 35 % conformément aux dispositions de l'article 34 (5) du règlement grand-ducal du 22 juillet 2009 modifiant le règlement grand-ducal du 25 avril 2008 portant exécution du Titre I et du Titre II, chapitres 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural. Ce taux d'aide est appliqué au montant éligible de l'investissement de 9.201.150,00 € hors TVA (imprévus compris).

Le plan de financement se présente comme suit :

Le montant total du devis retenu comme éligible (hors TVA) (5% imprévus inclus) se monte à 12.640.950,00 €

Part du demandeur	70% de 3.439.800,00 €	2.407.860,00 €
Part de l'Etat	30% de 3.439.800,00 €	1.031.940,00 €
Part du demandeur	65% de 9.201.150,00 €	5.980.747,50 €
Part de l'Etat	35% de 9.201.150,00 €	3.220.402,50 €

Le demandeur d'aide entend financer la partie des investissements restante après déduction des aides publiques moyennant des moyens propres et un emprunt.

2. Projet d'investissement présenté par la société des Caves Bernard-Massard et concernant le projet d'investissement visant l'amélioration de la qualité de ses vins luxembourgeois, crémants et vins mousseux, ainsi que l'hygiène et la traçabilité de ses produits.

Ce projet vise exclusivement la qualité, l'hygiène et la traçabilité de ses produits.

A) Vendangeoir

Le retour vers des fûts en bois pour la fermentation et l'élevage des vins luxembourgeois apportera un plus dans la finesse et à complexité des vins à appellation « Grand Premier Cru ». La régulation des températures permettra une plus grande maîtrise des fermentations et évitera le refroidissement par eau (mise en conformité environnementale). Tout comme pour les foudres en bois, les cuves thermorégulées remplaceront de vieilles cuves en acier émaillé. Une nouvelle cuverie composée de 12 barriques en bois sert à produire des vins spéciaux de haut niveau qui donneront une plus-value à ses vins luxembourgeois. Dans le cadre d'une meilleure traçabilité et de la sécurité alimentaire au soutirage, le projet d'investissement vise également l'acquisition d'un équipement de marquage des bouteilles en remplacement d'un vieux jet d'encre. Au niveau de la cuverie en béton le projet comprend la réfection de 2 cuves en béton dont l'enduit alimentaire montre des fissures et commence à se détacher, ce qui les rend inutilisables.

B) Cuverie

Ce volet du projet vise, dans le souci d'une amélioration de la sécurité alimentaire, le remplacement d'une partie des tuyaux en caoutchouc par une tuyauterie en acier inox, l'acquisition d'une cuve servant au transport de vin en vrac entre les différents sites de production ainsi qu'à l'enlèvement des vins achetés chez les viticulteurs et le remplacement d'anciennes pompes à vin. Pour des raisons de sécurité publique (proximité des maisons voisines) et de possibilité d'accès (la distance du lieu de déchargement jusqu'à la cuve étant trop longue), le promoteur du projet d'investissement doit aménager un nouvel endroit de stockage conforme aux nouvelles normes de sécurité.

C) Soutirage dégorgement

La demande accrue des petites bouteilles 20cl, qui pour des raisons qualitatives, doivent être transvasées à partir de bouteilles 75cl, oblige le demandeur d'aide à remplacer les anciens équipements d'embouteillage. Dans le cadre du respect des mesures de traçabilité et de sécurité alimentaire au soutirage le demandeur d'aide procède au remplacement de son ancien jet d'encre, dont le marquage peut s'effacer si les bouteilles sont mouillées, par un marquage inaltérable au laser CO2. Afin d'adapter la confection, la présentation et le marquage de ses cartons d'emballage aux exigences des consommateurs, le demandeur d'aide entend adapter et compléter en conséquence ces équipements d'emballage tant du point de vue de la qualité que du marquage d'unités de vente. L'acquisition d'une presse permettant de mieux trier et de valoriser les déchets en plastique et en carton ainsi que la mise en conformité des sols et des murs du vieil atelier d'emballage complètent ce volet du projet d'investissement.

D) Manutention stockage

Le quatrième volet du projet d'investissement concerne le remplacement d'un ascenseur par un monte-charge pour palettes, le remplacement de palettes en bois pour le stockage des bouteilles par des palettes TSR, le remplacement de matériel vétuste de stockage et de manipulation des bouteilles et des palettes par des équipements modernes conformes aux normes de sécurité. L'objectif de ces investissements est une meilleure utilisation de l'espace de stockage au site de production du Potaschberg, la création de nouveaux emplacements de stockage ainsi qu'une mise en conformité avec les normes de qualité HACCP (Hazard Analysis and Critical Control Points).

Une aide au taux de 35 % est retenue pour les investissements reconnus comme ayant un effet notable sur les conditions en matière d'hygiène conformément à l'article 34 (5) du règlement grand-ducal du 25 avril 2008. Pour toutes les autres acquisitions et installations éligibles le demandeur d'aide peut bénéficier d'une aide au taux de 30 %.

Le plan de financement se présente comme suit :

Le montant total du devis retenu comme éligible (hors TVA) (5% imprévus inclus) se monte à 898.014,81 €

Part du demandeur	70% de 818.786,64 €	573.150,66 €
Part de l'Etat	30% de 818.786,64 €	245.635,98 €
Part du demandeur	65% de 79.228,17 €	51.498,30 €
Part de l'Etat	35% de 79.228,17 €	27.729,87 €

Le demandeur d'aide entend financer la partie des investissements restante après déduction des aides publiques moyennant des moyens propres et un emprunt.

3. Projet d'investissement présenté par la société Coboulux S.A. et se rapportant à la réalisation d'une nouvelle installation frigorifique à Wecker.

Le projet d'investissement consiste en la construction d'une annexe à deux niveaux, adjacente aux installations frigorifiques existantes. Les rails de transport seront raccordés directement aux rails existants. Les nouvelles chambres froides ainsi que le couloir réfrigéré auront une surface bâtie de 288 m². La chambre froide no. 1 servira au refroidissement d'une capacité de 200 porcs de 100 kg ou au stockage de bovins déjà refroidis. La chambre froide no. 2 servira au refroidissement d'une capacité de 150 porcs de 100 kg.

Le projet d'investissement vise l'amélioration de la sécurité alimentaire et le respect de l'environnement et concerne également tous les produits de l'abattoir commercialisés sous le label de la « Marque Nationale ». Il se place dans le concept que Coboulux S.A. entend adapter les capacités frigorifiques de ses installations à ses besoins actuels et futurs. Dans le cas de la cessation des activités d'abattage à l'abattoir d'Esch/Alzette, Coboulux S.A. entend pouvoir reprendre une partie des abattages réalisés à Esch/Alzette.

Le projet d'investissement peut bénéficier d'une aide au taux de 30% à appliquer à un montant retenu comme éligible de 883.328,25 €.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant du devis retenu comme éligible (hors TVA) (5% imprévus inclus)	883.328,25 €
Part du demandeur (70%)	618.329,77 €
Part de l'Etat (30%)	264.998,48 €

Le demandeur d'aide entend financer la partie des investissements restante après déduction des aides publiques moyennant des moyens propres et un emprunt.

C. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et social au cours de l'exercice 2009

*exploitations individuelles (loi du 18 décembre 1986)	76 698,16 €
*exploitations individuelles (loi modifiée du 24 juillet 2001)	7 910 659,62 €
*collectivités (loi modifiée du 24 juillet 2001)	11 380 096,18 €
*exploitations individuelles (loi du 18 avril 2008)	72 904 032,30 €
*collectivités (loi du 18 avril 2008)	377 153,77 €
Total :	92 648 640,03 €

D. La situation du Fonds d'orientation économique et social

- report de l'exercice précédent	13 521 977,03 €
- alimentation exercice 2009	53 500 000,00 €
- alimentation supplémentaire exercice 2009	40 000 000,00 €
- remboursement part FEOGA au cours de l'exercice 2009	12 932 088,22 €
- autres recettes au cours de l'exercice 2009	86 925,92 €
Total disponible pour l'exercice 2009 :	120 040 991,17 €

- total des subventions allouées en 2009	92 648 640,03 €
--	-----------------

- solde disponible à la fin de l'exercice 2009	27 392 351,14 €
- alimentation exercice 2010	53 500 000,00 €
- remboursement part FEOGA au cours de 2010 (estimation)	12 818 190,00 €

Total disponible pour l'exercice 2010 :	93 710 541,14 €
--	------------------------

VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL

A. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC)

Le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural accompagne activement les communes dans l'élaboration des programmes et plans de développement rural (PDC) depuis une vingtaine d'années.

Outre une assistance logistique et technique, il participe aux frais d'élaboration des programmes de planification communale, avec un taux maximal de 50% du coût total à charge des communes commettantes.

Dans l'optique d'une planification concertée, le département Développement rural met à la disposition des communes intéressées et des groupements d'études mandataires un contrat-type PDC ainsi qu'un cahier des charges relatif aux prestations PDC définies. Les dernières actualisations des dispositions d'élaboration et de concertation intégrées sur la planification PDC datent d'octobre 2004, voire de février 2006.

Pour l'élaboration des PDC, les communes engagent un groupement d'études interdisciplinaire mandataire de leur choix.

Depuis 1990, un total de 99 communes des différentes régions du pays et pour la plupart à prédominance rurale, se sont intéressées à cette planification intégrée 'PDC'.

Jusqu'aujourd'hui, 93 communes en milieu rural se sont concrètement engagées, soit dans l'élaboration d'une planification communale PDC, soit dans sa mise en œuvre au niveau des différents programmes communautaires de développement rural, à savoir :

- 'Programme opérationnel Objectif 5b' ; 1989-1994 & 1994-1999
- 'Programme de Développement Rural' : PDR 2000-2006 & PDR 2007-2013.

A la fin de l'exercice 2009, 65 de ces communes engagées avaient parcouru les différentes phases de planification PDC, l'inventaire, l'analyse, la stratégie et les concepts étaient concertés avec le conseil communal et présentés au public.

Au cours de la démarche PDC intégrée et participative, les responsables communaux, les acteurs ruraux intéressés et les groupements d'études mandataires développent un diagnostic des localités sur base d'un inventaire détaillé pour les différents axes thématiques du PDC :

- le contexte régional, l'évolution démographique, les structures socio-économiques et équipements collectifs
- l'habitat et le milieu habité, l'aménagement communal et le développement urbanistique
- l'environnement naturel et humain, l'écologie en milieu habité
- les activités socio-culturelles, l'identité locale et les lieux de rencontre

L'interdisciplinarité d'une telle évaluation globale met en évidence les atouts et les faiblesses de la commune avec ses localités, son cadre de vie et ses activités socio-économiques. Elle relève également les potentialités et synergies de développement à favoriser, tout comme les déficiences et antagonismes de certaines évolutions à contrecarrer ou à redresser.

Sur la base d'une synthèse « atouts – faiblesses – opportunités – menaces » (AFOM) se dégagent des stratégies ainsi que les objectifs prioritaires du futur développement communal.

Dans le cadre de leur mission, le groupement interdisciplinaire d'aménageurs définit d'abord un cadre d'orientation avec des propositions de futur développement.

Ensuite un plan directeur intégré ainsi que les concepts de développement sont concrétisés avec les responsables communaux, aussi sont-ils présentés et discutés en cours de réunions thématiques et d'ateliers de travail avec les acteurs engagés de la société civile.

Enfin un catalogue de mesures coordonné aide à finaliser les options de développement retenues et décrit le programme d'actions pluriannuel en vue d'une mise en œuvre ordonnée.

Le but de cette démarche intégrée et participative est d'aboutir à une stratégie commune de développement durable, largement adoptée et soutenue tant par les édiles locaux que par les acteurs intéressés de la société civile.

Pour clôturer le processus de planification PDC, la stratégie ainsi que les concepts intégrés de développement retenus sont délibérés au conseil communal. Souvent la commune documente également ses concepts intégrés de développement communal à l'aide d'une publication de présentation et de sensibilisation à tous les ménages.

A ce stade, bon nombre de communes sont engagées dans la réalisation d'actions concrètes de développement communal et de partenariats entre responsables communaux, services publics compétents ainsi que groupes d'intérêts locaux. Tous ces acteurs concernés mettent en œuvre sur le terrain même des projets sectoriels et/ou intégrés, issus et finalisés sur base des phases de planification PDC antérieures.

Au-delà de la planification PDC, le département Développement rural poursuit encore l'accompagnement et la coordination de projets communaux retenus. Leur mise en œuvre est soutenue dans le cadre communautaire du programme de développement rural (PDR 2000–2006 / PDR 2007-2013) et sous le Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural, intitulé : « Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale ».

Dans le cadre de la planification intégrée 'PDC' et dans l'esprit d'une démarche participative, près de 60 communes des régions rurales ont ouvert leur processus de planification PDC, en présentant les concepts de développement au grand public. En cours d'élaboration les responsables communaux optaient soit pour une évaluation d'enquêtes menées auprès des ménages et acteurs économiques, soit pour des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des citoyennes et citoyens, ou encore pour des ateliers de réflexion proactive et de concours d'idées en partenariat avec les acteurs intéressés de la société civile.

Souvent, la promotion de l'approche participative du « bottom up » est bien illustrée dans des brochures de documentation PDC ou sur l'intranet communal. Ainsi, ces communes engagées publient et communiquent leurs concepts de développement intégré, tout comme leur programme d'actions retenu vis-à-vis de la population concernée.

L'initiation au « bottom up » ou à la planification PDC participative est également proposée aux multiples acteurs ruraux dans le contexte de plusieurs colloques et séminaires de formation publics dans les régions rurales du pays.

Le département ministériel du Développement rural soutient et accompagne des ateliers thématiques au niveau local tout comme la participation active de la société civile au processus PDC dans les communes. Les spécialistes des groupements d'études interdisciplinaires ou bien des experts en « coaching » externes associés assurent l'animation et la concertation de ces ateliers thématiques sur la planification et le développement communal.

Au courant d'une première génération de planification PDC entre 1990 et 2005, 32 communes ont finalisé et réalisé des «projets de lancement» ou «projets-pilote» dans leurs localités. Initiés dans des «ateliers de réflexion & de travail» et réalisés dans un partenariat : Commune - groupes d'intérêts locaux/commissions consultatives - administrations et services publics concernés, de tels projets confirment toujours le succès manifeste de démarche proactive et de coopération communale/régionale.

Au-delà de la 1^{re} génération de planification communale PDC entre 1990 et 2005, 58 communes ont également manifesté leur intérêt actuel pour la planification PDC dans le contexte de la législation de 2004 relatif au Plan d'aménagement général -PAG et en vue de l'élaboration de l'étude préparatoire PAG obligatoire.

En effet, la loi du 19 juillet 2004 concernant «l'aménagement communal et le développement urbain» énonce que chaque commune est tenue d'élaborer une étude préparatoire PAG, préalablement à la procédure proprement dite d'actualisation ou de révision du PAG communal. Cette étude préliminaire met en évidence les futures options et orientations de développement communal.

Le règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 sur le contenu de l'étude préparatoire PAG ou PAP (Plan d'aménagement particulier) définit le programme ainsi que l'enchaînement des prestations à documenter. Cette programmation correspond en majeures parties aux prestations requises au cahier des charges relatif à la planification PDC (MAVDR, 2004).

Afin de mieux concerter les missions actuelles de planification communale entre partenaires concernés, à savoir :

- les Administrations Communales des 103 communes en milieu rural (sur le total des 116 communes)
- la Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain auprès du Ministère de l'Intérieur
- le Département Développement Rural du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural.

Le Département Développement Rural a proposé une démarche commune et coordonnée entre partenaires concernés à partir de 2005.

Depuis 2004, la législation sur l'aménagement communal et le développement urbain impose la présentation obligatoire d'une étude préparatoire PAG, en tant que réflexion préliminaire sur les stratégies et options de développement communal, à toutes les communes du pays.

Au niveau de l'étude préparatoire PAG obligatoire, les 103 communes en milieu rural peuvent opter soit pour l'élaboration, soit pour l'actualisation des concepts de développement communal intégré par le biais d'une planification PDC, soutenue par le département ministériel du MAVDR depuis 1990.

Dans cette optique les 2 départements respectifs concernés: la Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain auprès du Ministère de l'Intérieur ainsi que le Département Développement rural du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural ont élaboré une circulaire conjointe, adressée aux administrations communales, qui énonce « les relations étroites entre les 2 processus complémentaires de planification communale : PDC et PAG ».

La circulaire N° : 2532 du 18 janvier 2006 définit également les modalités d'application et de coopération des 2 départements ministériels avec les communes concernées dans le contexte de l'élaboration et de présentation de l'étude préparatoire du PAG communal, elle est expédiée aux communes rurales concernées par l'intermédiaire des commissariats de districts respectifs.

En conséquence, une majorité de communes en milieu rural peut recourir à la démarche intégrée PDC : soit l'élaboration, soit l'actualisation des «concepts de développement communal» en guise d'étude préparatoire PAG pour ces communes. Le département ministériel Développement rural soutient les communes respectives avec une participation financière aux prestations éligibles dans le contexte de planification PDC. Toutefois, le taux d'aide appliqué ne peut dépasser 50% du coût total des prestations d'élaboration de l'étude préparatoire PAG d'après la démarche PDC.

Un modèle de contrat-type : « Concepts PDC – Etude préparatoire PAG », élaboré par le département Développement rural (MAVDR, 2007) et fourni aux communes comme aux groupements d'études intéressés, règle la nature et le déroulement des prestations de base en conformité avec règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 sur le contenu de l'étude préparatoire PAG. A côté des prestations de base « étude préparatoire », le contrat-type PDC – PAG définit également les différentes prestations spéciales dans la démarche intégrée et participative, précisées au cahier des charges PDC y relatif (MAVDR, 2004). Le contrat-type PDC – PAG prescrit aussi le mode d'évaluation des honoraires, sur base des taux horaires appliqués suivant le barème OAI en vigueur.

Le département ministériel Développement rural engage sa participation d'aide publique sur base du contrat-type PDC – PAG approuvé et délibéré par le collège des bourgmestre et échevins.

A la fin de l'exercice 2009, le département ministériel Développement rural soutient 35 communes en milieu rural par un engagement de participation financière aux nouveaux contrats de «concepts PDC / étude préparatoire PAG» (2^{ième} génération), ceci suivant les dispositions de la circulaire 2532 de janvier 2006.

Alors que la plupart des 35 communes engagées vise une actualisation voire la révision des concepts et options de développement de leur planification PDC de 1^{re} génération, 12 nouvelles communes en milieu rural, à savoir : Boevange/Attert, Echternach, Ermsdorf, Garnich, Hoscheid, Larochette, Mertzig, Rambrouch, Tandel, Wahl, Waldbredimus et Weiler-la-Tour ont maintenant pris l'option de la démarche intégrée PDC pour faire élaborer leur étude préparatoire requise lors de l'actualisation du PAG communal.

D'autre part, on peut noter une analogie entre la mise en œuvre des concepts PDC de 1^{re}. génération au niveau du Plan de développement rural - PDR 2000-2006 clôturé et les récents concepts PDC actualisés (2^{ième} génération) qui interviennent également dans l'appréciation, la réalisation et le cofinancement potentiel des mesures et actions de l'actuel Programme de développement rural - PDR 2007-2013. Les projets finalisés cadrent avec les différentes mesures définies au Titre III de l'actuelle législation concernant le soutien au développement rural d'avril 2008 (Loi & Règl.grd.)

En effet, le Titre III de la loi sur le soutien au développement rural du 18 avril 2008, intitulé : « Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et Diversification de l'économie rurale », définit la mise en œuvre de l'axe thématique 3 du PDR 2007-2013.

L'évaluation d'un 1^{er}. appel aux projets PDR-Titre III, lancé en juillet 2008, a su rassembler un total de 186 projets publics signalés voire engagés par les acteurs communaux, en plus de la notification / l'engagement de 24 projets privés ou associatifs. La grande majorité des projets PDR signalés sont éligibles sous une des 7 mesures proposées au Titre III de la loi sur le soutien au développement rural.

A la fin de l'exercice 2009 et après une analyse des priorités de mise en œuvre des projets PDR-Titre III signalés, opérée ensemble avec les communes concernées, le relevé des projets PDR communaux se présente comme suit :

Un nombre total de 148 projets communaux éligibles sous une des 7 mesures du Titre III de la loi relative au soutien au développement rural restent retenus dans le cadre des seuils d'investissement accordés aux communes, respectivement ont déjà été engagés par le MAVDR sur avis de la Commission des Zones Rurales. En tout, 65 communes en milieu rural sont donc actuellement engagées dans le cadre des mesures Titre III du PDR 2007-2013.

En rapport avec les synergies évoquées entre la planification intégrée PDC et la mise en œuvre des programmes de développement rural – PDR, le tableau ci-dessous montre un récapitulatif sur une vingtaine d'années d'expériences en matière de développement communal intégré et de diversification socio-économique dans les zones rurales.

Communes ayant manifesté leur intérêt à la planification intégrée PDC	99
Communes engagées dans l'élaboration concrète d'un programme PDC	93
Communes ayant clôturé les différentes phases de planification PDC	65
Communes avec sensibilisation & présentation publiques des concepts PDC	60
Communes ayant réalisé des projets de lancement dans le contexte planific. PDC	32
Communes manifestant leur intérêt à la planification PDC - PAG (Circulaire 2532)	58
Communes avec engagement de contrat 'Planification PDC / Etude préparat. PAG'	35
PDR 2007-2013 : Communes éligibles au 'PDR –Titre III' (Total communes : 116)	103
PDR 2007-2013 : Communes ayant répondu au 1 ^{er} Appel à projets PDR (juill.2008)	54
PDR 2007-2013 : Nombre total de projets communaux 'PDR-Titre III' signalés suite au 1 ^{er} Appel aux Projets (juillet 2008)	186
PDR 2007-2013 : Nombre total de projets privés 'PDR-Titre III' signalés suite au 1 ^{er} Appel aux Projets (juillet 2008)	24

PDR 2007-2013 : Nombre total de projets communaux 'PDR-Titre III' retenus voire engagés jusque fin Exercice 2009	148
PDR 2007 – 2013 : Communes engagées dans projets 'PDR – Titre III' retenus voire engagés jusque fin Exercice 2009	65
PDR 2007 – 2013 : Communes engagées dans des projets 'PDR-Titre III' au courant de l'Exercice 2009	30
PDR 2007-2013 : Projets 'PDR Titre III' engagés en cours d'Exercice 2009 dont 30 projets PDR communaux & 11 projets PDR privés	41

Finalement il y a lieu de relever les succès confirmés dans le domaine du développement rural intégré et durable au niveau du concours international «*Europäischer Dorferneuerungspreis*» (EDEP). Cette manifestation européenne de haute renommée est organisée tous les 2 ans par la «*Europäische Arbeitsgemeinschaft Landentwicklung und Dorferneuerung (ARGE)*» siégeant à Vienne en Autriche.

Au fil des différentes sessions de concours EDEP et à côté de la Commune de Beckerich déclaré «*Europäischer Dorferneuerungs-Preisträger 1996*» (lauréat du prix européen de développement rural et de la rénovation des villages) en 1996, les communes de Heiderscheid (1998), Redange/Attert (2000), Munshausen (2002), Heinerscheid (2004), Betzdorf (2006) et Mompach (2008) ont su remporter successivement un «*Europäischer Dorferneuerungspreis für ganzheitliche, nachhaltige und mottogerechte Dorfentwicklung von herausragender Qualität*» (prix européen pour un développement rural global et intégré d'une qualité éminente). Cette appréciation de reconnaissance européenne revient donc à des communes passionnées, engagées et surtout confirmées dans leur démarche spécifique de développement intégré et durable, soutenu par un partenariat proactif avec leurs citoyennes/citoyens et acteurs locaux.

A noter qu'aux différentes éditions EDEP organisées, les participations luxembourgeoises ont su se placer régulièrement à la tête d'un peloton de candidatures recherchées et parmi une trentaine d'autres pays et régions d'Europe.

L'édition 2010 du concours «*Europäischer Dorferneuerungspreis*» (EDEP2010) est placée sous la devise: «*Neue Energie für ein starkes Miteinander*».

L'idée-clé proclamée vise à la fois des projets communaux innovants dans les domaines de la production et de l'efficacité d'énergies renouvelables, mais également des modèles et initiatives de cohabitation et de coopération dynamiques, engagées et soutenues aux différents niveaux des communautés villageoises d'aujourd'hui.

Après une présélection nationale le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural a désigné la Commune de Mertzig comme candidature nationale au EDEP 2010.

En référence aux critères et à la devise posés du concours 2010, les responsables communaux de Mertzig, en coopération avec leur groupement d'études, sont entrain de finaliser leur dossier de documentation EDEP 2010, qui mettra l'accent sur les particularités spécifiques et leur identité locale, sur leurs projets-phare, leurs initiatives authentiques ainsi que leurs nombreuses coopérations aux niveaux local, communal et régional.

Le dossier de candidature «Mertzig – EDEP 2010» finalisé et complet sera déposé auprès de l'ARGE à Vienne pour mi-février 2010. Après une 1^{re} évaluation des candidatures européennes introduites, des membres du jury EDEP viendront inspecter les projets communaux relevés tout comme les initiatives énoncées de développement communal intégré sur place, lors d'une visite à la Commune de Mertzig vers mai-juin 2010.

Par la suite et après appréciation approfondie des dossiers de candidatures retenues, le jury international ARGE prononcera sa décision d'évaluation finale avec la déclaration des différentes catégories de prix européens EDEP en juillet 2010.

La remise officielle des prix «*Europäische Dorferneuerungspreise*» - EDEP 2010 aura lieu à 'Sand in Taufers – Südtirol' (lauréat EDEP 2008 !) en septembre 2010. Une délégation luxembourgeoise de Mertzig sera présente parmi de nombreuses régions d'Europe, engagées dans le développement soutenu des espaces ruraux.

B. L'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales (Titre III) dans le cadre de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural

1. Le bilan administratif et financier de l'exercice 2009 du volet 5 du PDR 2000-2006

a) L'état de réalisation des projets

Pendant l'année 2009, 12 des 111 projets engagés en total pendant la période 2000-2006 ont été achevés. 5 projets restent encore ouverts au 31 décembre 2009 et sont prévus d'être liquidés au cours de l'année 2010.

b) Les paiements 2009

Mesures	Investissement éligible	Taux d'aide	Aide publique
Projets privés (a)			
Total mesure m	0,00	0,00%	0,00
Total mesure n	0,00	0,00%	0,00
Total mesure o	0,00	0,00%	0,00
Total mesure p	169.647,00	40,00%	67.858,80
Total mesure s	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés	169.647,00	40,00%	67.858,80
Projets communaux (b)			
Total mesure m	0,00	0,00%	0,00
Total mesure n	1.867.399,41	48,94%	913.818,78
Total mesure o	563.050,17	39,62%	223.101,07
Total mesure p	0,00	0,00%	0,00
Total mesure s	0,00	0,00%	0,00
Total projets communaux	2.430.449,58	46,78%	1.136.919,85
Projets au total (a + b)			
Total mesure m	0,00	0,00%	0,00
Total mesure n	1.867.399,41	48,94%	913.818,78
Total mesure o	563.050,17	39,62%	223.101,07
Total mesure p	169.647,00	40,00%	67.858,80
Total mesure s	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés et communaux	2.600.096,58	46,34%	1.204.778,65

2. Le bilan administratif et financier du volet 5 du PDR

a) La réalisation globale des projets

Pendant la phase de programmation 2000-2006, 111 projets ont pu être engagés, dont 40 projets privés et 71 projets communaux. 106 projets ont été clôturés jusqu'à 2009.

b) Les engagements

Engagé			
Mesure	Investissement éligible	Taux d'aide	Aide publique
Total mesure m	331 666,64 €	46,15 %	153 076,26 €
Total mesure n	1 004 779,00 €	50,00 %	502 389,50 €
Total mesure o	170 757,24 €	40,00 %	68 305,00 €
Total mesure p	3 019 927,03 €	40,00 %	1 208 038,24 €
Total mesure s	631 793,88 €	38,32 %	242 108,44 €
Total projets privés	5 158 923,79 €	42,14 %	2 173 917,43 €
Total mesure m	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Total mesure n	12 687 200,51 €	50,00 %	6 343 743,98 €
Total mesure o	7 830 923,35 €	40,00 %	3 132 724,07 €
Total mesure p	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Total mesure s	93 549,01 €	50,00 %	46 777,96 €
Total projets communaux	20 611 672,87 €	46,20 %	9 523 246,01 €
Total mesure m	331 666,64 €	46,15 %	153 076,26 €
Total mesure n	13 691 979,51 €	50,00 %	6 846 133,48 €
Total mesure o	8 001 680,59 €	40,00 %	3 201 029,07 €
Total mesure p	3 019 927,03 €	40,00 %	1 208 038,24 €
Total mesure s	725 342,89 €	39,83 %	288 886,40 €
Total projets privés et communaux	25 770 596,66 €	45,39 %	11 697 163,44 €

c) Le montant de l'aide publique engagée

Le montant total des investissements, toutes mesures confondues, engagé pendant cette phase de programmation s'élève à 25.770.596,66 €, ce qui représente un taux de réalisation de 95,08 % par rapport au montant réservé initialement au PDR, s'élevant à 27.105 000,00 €.

Le montant de l'aide publique engagée s'élève à 11.697.163,44 €, ce qui représente un taux de réalisation de 99,76 % par rapport au montant réservé initialement au PDR, se chiffrant à 11.724.500,00 €.

C. L'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale (Titre III) dans le cadre de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural

1. Les mesures du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008

Le Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural comprend sept mesures, à savoir :

- Mesure 1 / 3.1.1. Diversification vers des activités non agricoles**
Taux d'aide : 30%
- Mesure 2 / 3.1.2. Aide à la création et au développement des micro-entreprises**
Taux d'aide : 40%
- Mesure 3 / 3.1.3. Activités touristiques en milieu rural**
Taux d'aide : 30%
- Mesure 4 / 3.2.1. Services de base pour l'économie et la population rurale**
Taux d'aide : 45%
- Mesure 5 / 3.2.2. Rénovation et développement des villages**
Taux d'aide : 50% pour les dépenses liées à la planification et à la finalisation de mesures émanant des concepts du plan de développement communal (PDC) par les autorités communales. Toutefois, les actions d'élaboration resp. d'actualisation du PDC dans le contexte de la législation sur l'aménagement communal et le développement urbain sont uniquement soutenues moyennant des fonds budgétaires nationaux et ne sont pas prévues d'être avisées par la CZR.
Taux d'aide : 40% pour les autres actions de rénovation et de développement des villages
- Mesure 6 / 3.2.3. Conservation et mise en valeur du patrimoine rural naturel**
Taux d'aide : 40%
- Mesure 7 / 3.3.1. Formation et information des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3**
Taux d'aide : 40%

2. Le bilan administratif et financier de l'exercice 2009 du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008

a) La réalisation globale des projets

Vu que les procédures législatives et administratives ont retardé la mise en œuvre du PDR 2007-2013, les premiers projets ont seulement pu être engagés en 2009.

41 projets ont pu être engagés, dont 11 projets privés et 30 projets communaux.

La « Commission des zones rurales » (CZR), chargée d'examiner les demandes concernant les aides prévues au Titre III de la loi du 18 avril 2008, s'est réunie trois fois en 2009.

b) Les paiements en 2009

Au cours de l'année budgétaire 2009, 2 projets privés ont été clôturés. Une dépense publique au montant de 106.529,20 € a été liquidée.

c) Les engagements en 2009

Engagé 2009			
Mesure	Investissement éligible	Taux d'aide	Aide publique
Total mesure 1	1.273.489,93	30,00%	382.046,98
Total mesure 2	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 3	237.000,00	30,00%	71.100,00
Total mesure 4	243.806,37	45,00%	109.712,86
Total mesure 5	53.375,00	40,00%	21.350,00
Total mesure 6	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés	1.807.671,30	32,32%	584.209,84
Total mesure 1	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 2	897.293,76	40,00%	358.917,50
Total mesure 3	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 4	4.249.497,23	45,00%	1.912.273,76
Total mesure 5	2.010.363,89	40,00%	804.145,56
Total mesure 6	630.320,91	40,00%	252.128,36
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets communaux	7.787.475,79	42,73%	3.327.465,18
Total mesure 1	1.273.489,93	30,00%	382.046,98
Total mesure 2	897.293,76	40,00%	358.917,50
Total mesure 3	237.000,00	30,00%	71.100,00
Total mesure 4	4.493.303,60	45,00%	2.021.986,62
Total mesure 5	2.063.738,89	40,00%	825.495,56
Total mesure 6	630.320,91	40,00%	252.128,36
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés et communaux	9.595.147,09	40,77%	3.911.675,02

d) Le montant de l'aide publique engagée

Le montant total des investissements, toutes mesures confondues, engagé jusqu'à présent pendant la phase de programmation 2007-2013 s'élève à 9.595.147,09 €, ce qui représente un taux de réalisation de 26,47% par rapport au montant réservé initialement au PDR, s'élevant à 36.250.000,00 €.

Le montant de l'aide publique engagée s'élève à 3.911.675,02 €, ce qui représente un taux de réalisation de 24,95% par rapport au montant réservé initialement au PDR, se chiffrant à 15.675.600 €.

D. L'approche LEADER au Grand-Duché de Luxembourg

1. Introduction

Lancée en 1991, l'initiative communautaire LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », a été conçue pour aider les acteurs du monde rural à développer le potentiel de leur région à long terme. Au fil des trois périodes LEADER I, LEADER II et LEADER+, qui se sont succédées de 1991 à 2006, cette initiative a permis aux acteurs ruraux d'acquérir des compétences, en particulier en matière d'établissement de partenariats locaux, de partenariats privé-public, de coopérations et d'innovations ainsi que de bonne gouvernance locale.

LEADER a encouragé la mise en œuvre de stratégies intégrées et originales pour le développement durable, ainsi que la promotion de la coopération nationale et transnationale entre régions rurales. Le caractère pilote de l'initiative repose à la fois sur l'innovation des actions soutenues, sur des approches nouvelles de développement des zones rurales, ainsi que sur la démarche participative du fonctionnement des partenariats mis en place.

« La différence entre l'approche LEADER et d'autres mesures de politique rurale plus traditionnelles réside dans le fait qu'elle indique « comment » procéder plutôt que « ce qui » doit être fait. » [Communautés européennes 2006]

Au Grand-Duché de Luxembourg, le nombre des Groupes d'Action Locale (GAL) a augmenté d'une période de programmation à l'autre. Pendant la première période LEADER I de 1991 à 1993, un seul groupe a été formé dans la région du Lac de la Haute-Sûre tandis qu'entre 1994 et 1999 sous LEADER II, deux groupes (Redange-Wiltz et Clervaux-Vianden) ont pu profiter de l'initiative. LEADER+ (2000-2006) a finalement permis la constitution de quatre GAL cofinancés par des fonds communautaires, à savoir les GAL Redange-Wiltz et Clervaux-Vianden, ainsi que les nouveaux GAL Mullerthal et Lëtzebuenger Musel, et la constitution d'un GAL cofinancé par des fonds nationaux, à savoir le GAL Äischdall Plus.

Pendant la période de programmation actuelle (2007-2013), cinq GAL sont cofinancés par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), à savoir les GAL Redange-Wiltz, Clervaux-Vianden, Mullerthal, Miselerland et Lëtzebuerg West.

2. L'approche LEADER 2007-2013

Pour la période de programmation actuelle 2007-2013, LEADER ne constitue plus une initiative distincte, mais est intégré dans la politique globale du développement rural de l'Union européenne. En tant que quatrième axe du PDR 2007-2013 (Programme de Développement rural), LEADER constitue une approche méthodologique pour la mise en œuvre des mesures relevant des trois premiers axes thématiques et surtout de l'axe 3 « Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale ».

Le soutien au titre de l'axe LEADER offre la possibilité, dans le cadre d'une stratégie locale de développement fondée sur les besoins et les atouts locaux, de contribuer à la réalisation des trois objectifs - compétitivité, environnement et qualité de la vie/diversification - prévus dans le cadre du soutien en faveur du développement rural. Des approches intégrées associant les acteurs ruraux permettent de sauvegarder et de valoriser le patrimoine local naturel et culturel.

Afin de poursuivre une intégration horizontale de l'approche LEADER 2007-2013, la zone d'application s'étend sur 103 communes rurales avec 240.661 habitants (STATEC 31.12.2006).

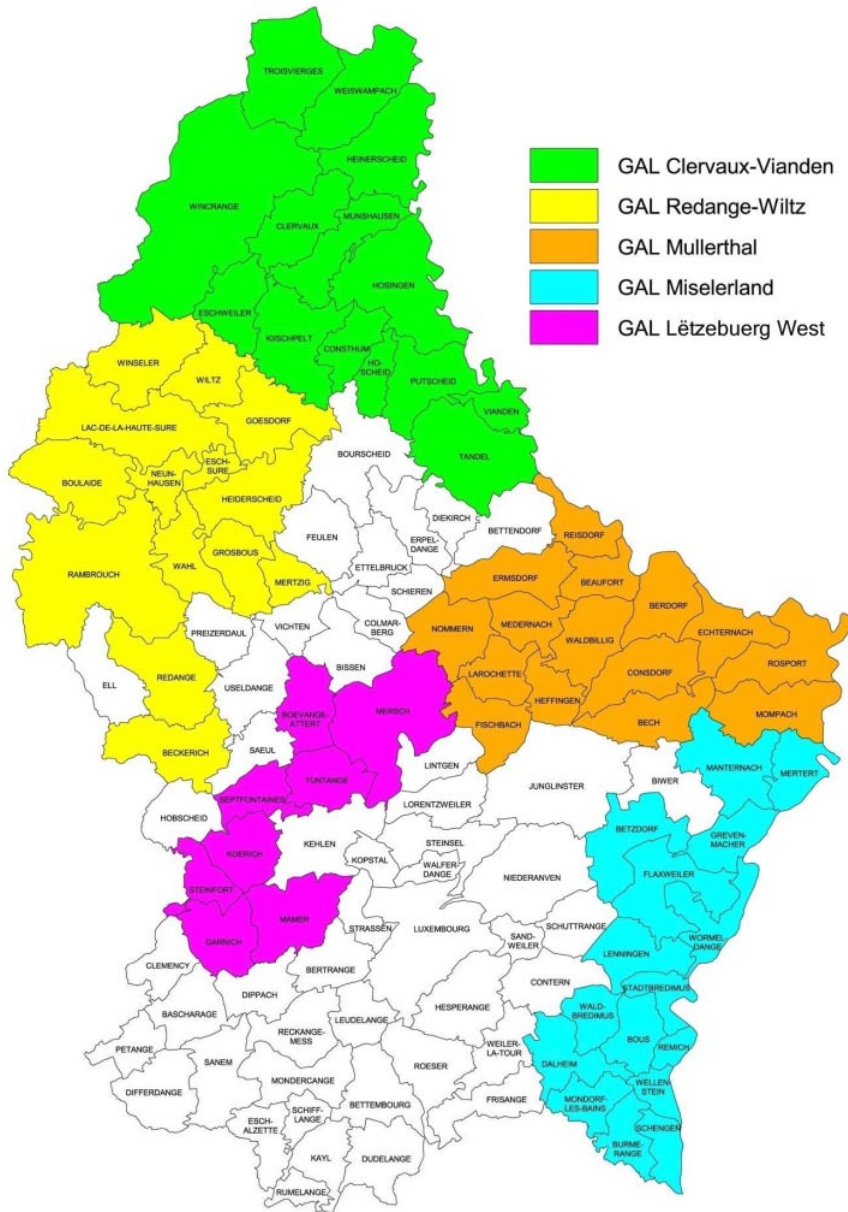
a) Les GAL LEADER 2007-2013

Après leur sélection fin 2007, les cinq nouveaux GAL ont été constitués début 2008 par la signature de leurs conventions respectives.

Les GAL cofinancés pendant la période de programmation LEADER 2007-2013 sont les suivants:

- le GAL Redange-Wiltz avec 30 membres, dont 14 communes (401,49 km²; 22.528 habitants) et 16 organisations
- le GAL Clervaux-Vianden avec 30 membres, dont 14 communes (474,15 km²; 20.217 habitants), 2 syndicats intercommunaux et 14 organisations
- le GAL Mullerthal avec 32 membres, dont 15 communes (310,90 km²; 22.898 habitants) et 17 organisations
- le GAL Miselerland avec 42 membres, dont 16 communes (260,78 km²; 34.269 habitants) et 26 organisations
- le GAL Lëtzebuerg West avec 21 membres, dont 8 communes (181,84 km²; 26.053 habitants), 12 organisations et une institution gouvernementale

GAL LEADER 2007-2013



Bearbeitung: P. Groen (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, Direction de l'aménagement du territoire), März 2008

LEADER 2007-2013 se résume comme suit:

- 5 GAL
- 67 communes
- 85 organisations
- 125.965 habitants
- 1.629,16 km²
- 77,32 hab./ km²

b) Le budget réservé à l'approche LEADER

Dans le cadre de l'approche LEADER, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR) accorde une aide financière aux GAL pour mettre en œuvre des stratégies locales de développement intégré.

L'aide financière vise les trois mesures suivantes:

- la mise en œuvre des stratégies locales de développement;
- la mise en œuvre de projets de coopération interterritoriale et transnationale;
- le fonctionnement et l'animation des groupes d'action locale.

Le budget total réservé à l'approche LEADER 2007-2013 est de 13,7 millions d'euros avec une participation publique (FEADER et Etat) de 9,3 millions d'euros.

En raison des expériences faites au cours des trois premières périodes de programmation, les GAL sélectionnés sont appelés à favoriser davantage la coopération entre les régions rurales au Luxembourg (coopération interterritoriale) et surtout la coopération avec des GAL issus d'autres Etats membres de l'Union européenne (coopération transnationale).

c) La gestion administrative

Les rôles et les responsabilités du MAVDR en tant qu'autorité de gestion, ainsi que des GAL en tant que bénéficiaires, ont été formalisés à travers une convention. Cette convention définit en outre les procédures à suivre et arrête les modalités de gestion financière et de contrôle.

Un guide de gestion LEADER 2007-2013 fournit des précisions pratiques aux GAL et aux porteurs de projet concernant les principes d'éligibilité et les documents requis. Des formulaires standard ont été élaborés ensemble avec les responsables des bureaux LEADER.

Le MAVDR organise régulièrement des réunions d'information et de concertation avec les responsable-gestionnaires des cinq GAL.

d) Les projets LEADER 2007-2013

En 2009, 36 nouveaux projets LEADER 2007-2013, dont 27 projets régionaux et 9 projets de coopération, ont été approuvés. Au total, 46 projets ont déjà été approuvés pour la période de programmation 2007-2013. L'engagement financier s'élève à 3.697.267,26€.

Mesure - GAL	Intitulé du projet
Projets régionaux permettant d'atteindre les objectifs de l'axe 2	
<i>Amélioration de l'environnement et de l'espace rural</i>	
Redange-Wiltz	Lohhecken – Energie- und Biotospender Waldführerschein
Projets régionaux permettant d'atteindre les objectifs de l'axe 3	
<i>Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale</i>	
Redange-Wiltz	Seelenpfad Rindschleiden Maintien à domicile 360° Journal régional Pacte intégration Classes vertes Misärshaff Staark Fraen – Staark Regioun Démarche régionale Jeunes Démarche régionale Oek'eau-Energie-Cluster Kannermusée... ?
Clervaux-Vianden	RESONORD II Uebst-Kultur
Mullerthal	Qualitéit aus dem Mëllerdall – Regional Produkter Kannerwanderwee Presse-ID-News-Zeitung: PINZ
Miselerland	Velofueren am Miselerland Zentrum für ökologische Gartenkultur Entwicklungskonzept Wassertourismus Luxemburger Mosel Kultur fir jiddereen Naturerlebnis- und Kompetenzzentrum Pomarium
Lëtzebuerg West	Info-Newsletter Corporate Identity Regionalmagazin A Guddesch Caravan of Life Festival Luxembourgeois du Cyclisme Féminin
Coopération	
(a) Préparation	
Redange-Wiltz	CULTRIPS La planète m'a dit
Clervaux-Vianden	Portail d'information pour la région Clervaux-Vianden
Mullerthal	Vorbereitung für ein transnationales Projekt zum Thema Energie
Miselerland	La planète m'a dit Terroir Mosel – Terroir Moselle
(b) Coopération interterritoriale	
Redange-Wiltz	Landakademie – interrégional
Mullerthal	Médiation sociale
(c) Coopération transnationale	
Miselerland	Strasse der Römer

e) Les activités des GAL

L'année 2009 était marquée par le lancement d'une panoplie de projets dans les différentes régions LEADER (36 projets au total dont 14 projets dans la région Redange-Wiltz, 3 dans la région Clervaux-Vianden, 5 au Mullerthal, 8 au Miselerland et 6 dans la région Lëtzebuerg West). En plus, il importe de relever que tous les GAL, à l'exception du « nouveau » GAL Lëtzebuerg West, se sont engagés dans des projets préparant une future coopération transnationale.

Au cours de 2009, les GAL Redange-Wiltz, Miselerland et Lëtzebuerg West ont publié leurs nouveaux bulletins d'information régionale. Le GAL Clervaux-Vianden, pour sa part, a rédigé plusieurs articles pour le journal régional « Parcours ».

Tous les GAL ont institué différents groupes de travail, soit pour concrétiser un projet, soit pour en assurer le suivi.

Les actions officielles des GAL en 2009 étaient les suivantes:

- Présentation et signature du Pacte Intégration Ouest (13.02.09)
- Deuxième édition du « Lernfest » à Redange/Attert (07.06.09)
- « Mullerthal Trail goes Charity » à Beaufort (12.07.09)
- « Möllerdalldag » au Kulturhaff Millermoler à Hinkel (13.09.09)
- Inauguration du SchleekegaArt à Betzdorf dans le cadre du projet « Schleekezuucht am Miselerland » (21.09.09)
- Signature de l'accord de coopération dans le cadre du projet de coopération transnationale « Strasse der Römer » à Trèves (24.09.10)
- Soirée d'échange de cartes de visite (02.10.09) et foire des entreprises féminines dans le cadre du projet « Staark Fraen – Staark Regioun » à Redange/Attert
- Séances d'information publiques dans le cadre du projet de coopération interterritoriale « Médiation sociale » des GAL Miselerland et Mullerthal (octobre-novembre 2009)
- Présentation officielle de la stratégie régionale de développement touristique du GAL Lëtzebuerg West (28.10.09)
- Lancement officiel du projet « Uebst-Kultur » à Hoffelt (06.11.09)
- Première rencontre des futurs partenaires du projet de coopération transnationale « Cultrips » à Wiltz (12-15.11.09)

Finalement, les GAL Miselerland et Mullerthal ont accueilli des représentants du GAL estonien « Development Center MTÜ Arenduskoda » le 20 novembre 2009.

E. Le réseau rural luxembourgeois

1. Introduction

D'après le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, « *chaque Etat membre établit un réseau rural national qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural* ».

Les activités financées dans ce contexte comprennent les structures nécessaires au fonctionnement du réseau ainsi qu'un « *plan d'action couvrant au moins l'inventaire et l'analyse des bonnes pratiques transférables ainsi que les informations à ce sujet, la gestion du réseau, l'organisation de l'échange d'expériences et de savoir-faire, l'élaboration de programmes de formation destinés aux groupes d'action locale en voie de constitution et l'assistance technique pour la coopération interterritoriale et transnationale* ».

Le réseau rural national est soutenu par le réseau européen de développement rural qui est chargé de la mise en réseau des réseaux nationaux et des organisations et administrations travaillant au niveau communautaire dans le domaine du développement rural. Le réseau européen a été officiellement lancé par la Commission européenne à l'occasion d'une conférence intitulée « *Les zones rurales européennes en action: faire face aux défis de demain* » les 16 et 17 octobre 2008.

2. Les missions

En 2008, le réseau rural luxembourgeois a été établi au sein du MAVDR. Le comité de suivi du PDR 2007-2013, qui regroupe toutes les organisations et administrations impliquées dans le développement rural au Grand-Duché de Luxembourg, assume en même temps le rôle de comité de coordination du réseau rural national.

Les missions relevant du plan d'action du réseau rural luxembourgeois se résument comme suit:

- Communication: information et promotion
- Formation: organisation de sessions de formation ainsi que de visites de terrain et de rencontres
- Coordination: animation, gestion et suivi du réseau, organisation des activités, liens avec le réseau rural européen et les autres réseaux ruraux nationaux
- LEADER: actions spécifiques pour LEADER

3. Les actions

Communication

Après l'élaboration d'une charte graphique pour le PDR 2007-2013 en 2008, deux nouvelles **brochures** ont été publiées en 2009:

- une brochure d'information sur l'initiative LEADER 2007-2013 qui a comme objectif principal de présenter les cinq GAL actifs au Grand-Duché de Luxembourg. Editée en langue allemande, française et anglaise, elle vise également à promouvoir la coopération transnationale au niveau européen.
- une brochure d'information « Forstliche Förderung in Luxemburg ». Réalisée ensemble avec l'Administration de la Nature et des Forêts, cette brochure a pour objectif de présenter le nouveau régime d'aides portant sur l'amélioration de la valeur économique des forêts.

Formation

Le 11 mai 2009, le réseau rural national, en collaboration avec le SYVICOL, a organisé une journée d'études PDR pour les responsables des communes rurales afin de leur permettre de se familiariser davantage avec les pratiques du développement rural. Dans le cadre du PDR 2007-2013, les communes rurales peuvent notamment bénéficier d'aides accordées en faveur de projets visant l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural ainsi que la diversification de l'économie rurale. Au cours de cette journée, les responsables communaux ont eu l'occasion de visiter des projets de développement rural réalisés par des communes rurales au cours de la période de programmation 2000-2006 dans le cadre du PDR et de l'initiative communautaire LEADER+.

Coordination

Le 13 février 2009, une présentation sur le réseau rural luxembourgeois a été faite dans le cadre de la deuxième réunion des réseaux ruraux nationaux, organisée par le Contact Point du réseau rural européen de développement à Prague.

Du 30 au 31 mars 2009, des représentants du MAVDR et du GAL Clervaux-Vianden ont participé au séminaire « Capacity Building for National Rural Networks » organisé par la Commission européenne à Bruxelles.

Les 1er et 29 avril 2009, des réunions des réseaux ruraux nationaux, organisées par le Contact Point du réseau rural européen de développement, ont eu lieu à Bruxelles.

Sur invitation du « Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau Rheinland-Pfalz », un représentant du MAVDR a participé au comité de suivi du « Entwicklungsprogramm PAUL im Förderzeitraum 2007-2013 » le 18 juin 2009 à Mannebach.

Du 5 au 9 août 2009, un représentant du MAVDR a participé au « VIII Rural Parliament of Estonian Villages » à Rannu.

Le 9 décembre 2009, une réunion du comité de coordination du réseau européen de développement rural a eu lieu à Bruxelles.

LEADER

Sur invitation de la SAF-Commission féminine de la Centrale paysanne, une présentation intitulée « Die europäische Initiative LEADER in Luxemburg » a été faite lors du « Neijoosch-Treff 2009 » en date du 15 janvier 2009 à Mersch.

Le 28 avril et le 25 novembre 2009, des réunions du sous-comité LEADER du réseau européen de développement rural ont eu lieu à Bruxelles.

Le 9 juillet 2009, une formation PDR a été organisée pour les gestionnaires des cinq GAL LEADER.

Dans le cadre d'un voyage d'études intitulé « LEADER Local Action Groups – animation, set up and functioning », organisé par l'agence InWent pour le Standing Working group for Regional Rural Development in South Eastern Europe (SWG), un groupe de 20 personnes, issues en majeure partie des départements ministériels du développement rural des pays d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, du Kosovo, de la Macédoine, du Monténégro et de la Serbie, a été accueilli par le MAVDR, le GAL LEADER Redange-Wiltz et le Parc Naturel de la Haute-Sûre. Ont figuré à l'ordre du jour du 15 et 16 juillet 2009 des visites de projets ainsi que des présentations sur LEADER au Luxembourg en général et plus spécifiquement sur les expériences pratiques dans la région Redange-Wiltz.

Sur invitation de la « Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung », un représentant du MAVDR a participé au « 2. Treffen zur Organisation und Verwaltung von LEADER und Zusammenspiel mit der Integrierten Ländlichen Entwicklung (GAK) » du 8 au 9 septembre 2009 à Worms avec une présentation au sujet de la « Berücksichtigung Privater bei LEADER Projekten aus der Sicht Luxemburgs ».

Suite à une demande du GAL estonien « Pärnu Bay Partnership », un programme pour un voyage d'études du 19 au 23 octobre 2009 a été élaboré avec des visites de projets dans les régions LEADER Redange-Wiltz, Clervaux-Vianden, Mullerthal et Miselerland.

VIII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX

A. Introduction

Un projet de loi concernant le remembrement des biens ruraux est en cours d'élaboration.

En effet, depuis l'adoption de la première loi en matière de remembrement en date du 25 mai 1964, l'ONR est constamment confronté à de nouveaux défis qui imposent une adaptation de la législation actuelle.

Le projet de loi a pour but que l'ONR pourra dorénavant servir encore mieux au développement rural d'une part, et contribuer au développement général organisé de notre pays et apporter une solution aux aspirations futures multiples de notre société, d'autre part.

B. Les activités en 2009

1. Les opérations préparatoires au remembrement

Les opérations préparatoires comprennent la délimitation du périmètre de regroupement parcellaire, l'établissement des bulletins de propriété, l'organisation de l'enquête publique sur l'utilité du remembrement et de l'assemblée générale des propriétaires lors de laquelle ceux-ci se prononcent sur la proposition de remembrement.

Depuis l'année 2000, l'ONR a été associé aux travaux relatifs à la construction de la Route du Nord (loi du 27 juillet 1997 autorisant le Gouvernement à procéder à la construction d'une route reliant Luxembourg à Ettelbruck).

Dans ce contexte les travaux préparatoires ont été poursuivis sur deux plans des mesures compensatoires, en application de l'article 2 du règlement grand-ducal du 27 août 1997 déterminant les conditions à respecter et les mesures à prendre en matière de protection de la nature, de restauration et de compensation des milieux naturels dans le cadre de la construction de la route reliant Luxembourg à Ettelbruck :

- renaturation de l'Alzette principalement dans les communes de LORENTZWEILER et LINTGEN.
- reboisement compensatoire du Grengewald, dans la commune de NIEDERANVEN, à Ernster et à Senningerberg.

S'agissant de la renaturation de l'Alzette dans les communes de LORENTZWEILER et de LINTGEN, un projet alternatif a été élaboré par l'ONR. L'idée de ce projet est de maintenir le lit existant, tout en faisant débiter l'origine du projet plus en amont. Pour atteindre les 64 hectares de terres à soustraire à l'agriculture traditionnelle, l'ONR a fait des propositions de réaffectation des emprises, en agriculture extensive, juste à la sortie du tunnel « Gousselter ». Pour ce dossier alternatif, l'ONR a attendu en 2009 la prise de position du Ministère de l'Environnement, comme ce fut le cas déjà dans les années 2003 à 2008. Il en est de même des propositions de reboisement compensatoires. Toutefois en 2009, il y a eu du mouvement dans le dossier de la renaturation de l'Alzette. Aux mois de novembre et décembre des réunions de concertation entre le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures et des Travaux Publics (Environnement et Travaux Publics), de l'Intérieur et de l'Agriculture ont eu lieu pour faire avancer le dossier. Les

travaux de concertation seront poursuivis en 2010. Dans le dossier du reboisement compensatoire aucun mouvement ne s'est manifesté.

En ce qui concerne les remembrements de renaturation de l'Alzette supérieure faisant partie du projet « Life-Nature », les actions d'offres d'achat et de compromis de bail à loyer ont été effectuées à ROESER les dernières années. L'ONR a su acquérir pour le compte de l'Etat 6,4 ha à ROESER (9 compromis). Depuis 2003 des contacts supplémentaires à l'amiable pour les baux à ferme ont été entrepris avec des propriétaires, ensemble avec la commune de Roeser, pour disposer d'un plus grand stock d'échange de terrains (20,4 ha), ceci en vue de satisfaire aux baux à ferme de certains exploitants. Ce dernier projet a été relancé en 2005 par le dépôt du périmètre du remembrement. Vu certaines oppositions de propriétaires et d'exploitants au projet de renaturation, ce projet est actuellement en suspens.

Des réunions d'information ont eu lieu avec les communes de STADTBREDIMUS, LAC DE LA HAUTE-SÛRE, REMERSCHEN, WORMELDANGE et MERTERT (Langsur), en vue de remembrer les biens ruraux sur leurs territoires, respectivement dans les communes de BURMERANGE et MONDORF pour finaliser leur projet de remembrement. Des initiatives ont été poursuivies dans les communes de MUNSHAUSEN, CLERVAUX, HEINERSCHIED avec la commune et les propriétaires dans le contexte d'un remembrement agricole pour le contournement (art. 19bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux). Par sa missive le Gouvernement a chargé en 2009 l'ONR de l'acquisition des emprises du tracé et des mesures compensatoires des 3 projets routiers à HOSINGEN, HEINERSCHIED et MUNSHAUSEN/CLERVAUX (transversale). Les travaux préparatoires pour le périmètre de la transversale de CLERVAUX ont été entamés. L'ONR attend le prix d'acquisition des terres à fixer par le Comité d'Acquisition de l'Etat (Ministère des Finances).

Des réunions avec les communes d'ESCHWEILER, de BECKERICH, de HOBSCHEID et de SAEUL ont été entamées respectivement poursuivies en vue du lancement d'un projet de remembrement forestier.

Les travaux préparatoires pour la fixation du périmètre et l'enquête sur l'utilité du remembrement ont été poursuivis à BECKERICH, ESCHWEILER et à SAEUL dans le domaine de la sylviculture.

2. Les travaux de relotissement parcellaire

Ces travaux comprennent les phases suivantes :

a) L'ouverture des opérations

Afin de pouvoir lancer de nouveaux projets de remembrement, un vade-mecum a été élaboré entre les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement réglant les relations entre l'ONR et le service de la Conservation de la Nature, vade-mecum qui fut signé le 7 janvier 2009.

L'assemblée générale du remembrement forestier de WINSELER a eu lieu le 4 février 2009 (scrutin : 98% de votes favorables) et le règlement grand-ducal d'exécution date du 6 avril 2009.

S'agissant du remembrement d'ESCHWEILER, la première et la deuxième enquête sur l'utilité du remembrement essentiellement forestier se sont déroulées du 30 janvier au 28 février 2009, respectivement du 4 mai au 2 juin 2009. Aucune requête n'a été portée devant la Justice de Paix. L'assemblée générale a été

organisée le 9 juillet 2009 (scrutin : 98% de consentement), alors que le règlement grand-ducal exécutoire fut pris le 26 août 2009.

En ce qui concerne le remembrement de BECKERICH, les première et deuxième enquête sur l'utilité du remembrement forestier ont eu lieu du 9 mars au 7 avril 2009 respectivement du 27 mai au 26 juin 2009. Une requête de réclamation a été portée devant le juge de Paix. Elle a été déboutée. L'assemblée générale a eu lieu à BECKERICH le 14 juillet 2009 (scrutin : 87% de votes positifs) et le règlement grand-ducal exécutoire date du 2 septembre 2009.

b) La classification des terres

Le regroupement des anciennes parcelles en des ensembles plus grands se faisant sur la base de la valeur de leur productivité et la classification des terres en fonction de critères pédologiques et topographiques, sont réalisés par l'ONR, assisté d'un collège d'experts. Les résultats de cette classification sont soumis à l'appréciation des propriétaires lors d'une double enquête publique.

En vue de la classification des sols forestiers dans les remembrements de ESCHWEILER et de BECKERICH, une campagne de prospection terrestre et par GPS a été poursuivie pour localiser exactement l'emplacement des chemins (inexactitude du cadastre bi-centenaire) en vue du repérage des parcelles d'une part et pour déterminer la qualité des boisements (peuplements) d'autre part. Les réunions avec l'association syndicale, la commission locale et le collège des experts ont été engagées en 2009 dans l'optique de définir la démarche dans ces projets de remembrement forestier. A côté de la classification des sols, les valeurs des arbres (éléments transitoires) en forêt ont été estimées continuellement par voie d'expertise. Les mêmes travaux de repérage et de prospection par GPS ont été entamés dans la commune de SAEUL.

La classification des sols viticoles a été poursuivie dans le secteur « Goldberg » à STADTBREDIMUS. Les première et deuxième enquêtes se sont déroulées du 18 mai au 16 juin 2009 respectivement à partir du 6 juillet 2009 pendant 30 jours. Aucune réclamation n'a été portée devant le juge de Paix.

c) L'étude d'impact

D'après l'article 24bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 précitée pour chaque remembrement légal une étude d'impact comportant une analyse écologique détaillée de l'état initial des éléments constitutifs du milieu naturel et du paysage et une analyse des incidences du projet sur le milieu naturel est établie. L'étude comporte le cas échéant des propositions de mesures compensatoires jugées nécessaires pour la protection des sites touchés par le remembrement. L'étude est soumise pour avis à l'ONR et la décision au sujet des mesures compensatoires est prise conjointement par le Ministre de l'Agriculture et le Ministre ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles. Depuis le 7 novembre 2007, le règlement grand-ducal d'exécution relatif à l'étude d'impact de l'article 24bis, combiné à certaines directives de l'Union Européenne sur le même projet est entré en vigueur. Dorénavant tous les nouveaux remembrements devront observer les données de ce règlement grand-ducal lors de l'élaboration des études d'impact respectives.

En 2008, l'étude d'impact du remembrement de REMERSCHEN II a été lancée pour tout le périmètre. Elle a été finalisée en 2009 et autorisée par les deux Ministres de l'Agriculture et du Développement Durable et des Infrastructures (département de l'Environnement).

d) L'élaboration du projet de relotissement

Cette phase comprend une consultation des propriétaires pour connaître leurs vœux sur la concentration parcellaire souhaitée, l'établissement d'un avant-projet de remembrement, sa mise en enquête publique, la confection du projet définitif, son implantation sur le terrain et la prise de possession des nouvelles parcelles par les propriétaires.

La préparation du nouveau lotissement pour le remembrement forestier du LAC DE LA HAUTE SURE sur base de la réception des vœux, a été poursuivie en 2009 par des actions à l'amiable moyennant des échanges, ventes ou achats de parcelles. Les mêmes opérations au remembrement forestier de WINSELER, ESCHWEILER et BECKERICH furent lancées en 2009.

La première enquête du remembrement viticole du secteur « Neieberg » à LANGSUR a eu lieu du 16 juillet au 14 août 2009, alors que la deuxième enquête s'est déroulée du 16 novembre au 15 décembre 2009. Aucun recours en justice ne fut introduit.

e) Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires

Le remembrement est généralement accompagné d'un nouveau levé topographique de l'ensemble des terres à remembrer. Ce levé comprend trois parties :

- le levé des limites du périmètre, des chemins, routes, cours d'eau et autres limites immuables,
- le levé du nouveau parcellaire après bornage des parcelles
- la confection des nouveaux plans cadastraux.

Ces opérations sont conduites suivant les instructions de l'Administration du cadastre et de la topographie.

Les travaux de mensuration ont été poursuivis respectivement entamés dans les remembrements de BURMERANGE, MONDORF, SCHENGEN, REMERSCHEN, MOMPACH, MENS DORF, SCHIFFLANGE et du LAC de la HAUTE-SÛRE (TARCHAMPS).

f) La rédaction de l'acte (notarié) de remembrement

L'article 35 de la loi modifiée du 25 mai 1964 précitée dispose qu'après l'achèvement de l'abornement des nouvelles parcelles et après la confection des nouveaux plans parcellaires, l'acte de remembrement est dressé par le ou les notaires de la région, à désigner par la Chambre des notaires. Un règlement grand-ducal peut autoriser l'office à dresser lui-même l'acte de remembrement.

Les dossiers suivants sont en cours de préparation pour la rédaction de l'acte de remembrement :

š	REMERSCHEN I (Flouer) ;
š	SCHENGEN (Fels) ;
š	MENS DORF ;
š	BURMERANGE.

Les actes des remembrements suivants furent signés :

- FLAXWEILER 24 avril 2009
- SCHENGEN (Markusberg) 23 janvier 2009
- MONDORF 9 octobre 2009
- SCHIFFFLANGE 26 juin 2009.

3. Les travaux connexes au remembrement

Remembrement de BURMERANGE	Réfection de drains et de divers ouvrages d'art
Remembrement de MONDORF	Réfection de drains
Remembrement de SCHWEBSINGEN	Hanner Fëls : parachèvement de l'aménagement du secteur, pose de drains Lëtschberg : achèvement des travaux d'aménagement et stabilisation des glissements
Remembrement de MOMPACH	Achèvement du projet des travaux connexes de voirie agricole Pose des conduites d'eau, parachèvement
Remembrement de STADTBREDIMUS-GREIVELDANGE	Parachèvement des secteurs « Uet » et « Fachkaul » à GREIVELDANGE ainsi que achèvement des secteurs « Fëls » et « Déiffert » à STADTBREDIMUS et à GREIVELDANGE, y compris construction de la voirie viticole Préparation du projet et mise en adjudication des travaux connexes des secteurs « Primerberg » et « Goldberg »
Remembrement du LAC de la HAUTE-SURE	Construction de la voirie forestière des phases 1 et 2. Préparation de la phase 3
Remembrement de LANGSUR	Travaux d'aménagement du secteur « Neieberg »
Remembrement de REMERSCHEN II	Etude du projet d'aménagement et campagne approfondie de prospection géologique et hydro-géologique
Remembrement de WINSELER	Elaboration d'un avant-projet de la nouvelle voirie forestière

4. La participation financière des propriétaires aux travaux connexes

En application de l'article 41 de la loi modifiée du 25 mai 1964 précitée et du règlement grand-ducal du 14 décembre 1965 fixant la participation financière de l'Etat dans les travaux connexes au remembrement des biens ruraux, les propriétaires de l'association syndicale du remembrement sont tenus de rembourser au fonds de remembrement 10% du coût des travaux connexes.

En 2009, l'Office a continué les travaux préparatoires à l'établissement des rôles contributifs des dossiers suivants :

SCHENGEN – « Fëls », enquête sur le rôle contributif du 22 juillet au 20 août 2009. Aucune réclamation ne fut introduite devant le juge de Paix ;

REMERSCHEN – « Flouer », enquête du 2 mars au 31 mars 2009. Aucune réclamation judiciaire ;

BURMERANGE, préparation du rôle contributif ;

MENSDORF – préparation du rôle contributif.

IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE

A. La division du génie rural

1. Les constructions rurales

Les activités du service des améliorations structurelles portent essentiellement sur deux domaines différents, à savoir :

a) L'élaboration des plans et devis de bâtiments d'exploitations agricoles

Le tableau ci-après renseigne sur le nombre et le devis global des projets réalisés par les services de l'ASTA au cours des 5 années révolues. Ces chiffres représentent au moins 60% de l'ensemble des projets réalisés dans le pays.

Année 2005		Année 2006		Année 2007		Année 2008		Année 2009	
Nb	devis	nb	Devis	nb	devis	nb	devis	nb	devis
83	16.770.706	71	19.534.295	58	17.589.541	51	18.436.385	53	18.381.082

Le nombre des projets est en baisse par rapport aux années précédentes. Voici quelques remarques et observations à ce sujet :

- La diminution du nombre des exploitations agricoles et l'augmentation de leur dimension se répercute sur le nombre de projets de construction. Les projets de construction ont une envergure et une complexité plus grandes.
- L'élaboration des projets plus complexes et volumineux, engendrant un travail d'élaboration des projets important et oblige le service de refuser l'élaboration de certains projets standard, peu complexes ou de faibles envergures (halls, silo à fourrages verts, transformation de bâtiments), pour lesquels les exploitants ont recours à d'autres services de planification ou directement aux entrepreneurs ou constructeurs.
- Dans le secteur laitier, la planification des investissements est marquée par l'abolition prévue du système des quotas laitiers et la baisse des prix du lait. Certaines exploitations envisageant une extension future de la production laitière ont, en raison du prix baissé du lait, suspendu temporairement les projets d'investissements immobiliers importants. L'investissement dans la technique du robot de traite est une voie engagée par d'autres exploitations qui cherchent plutôt à optimiser l'utilisation des bâtiments existants sans devoir construire de nouveaux bâtiments. Pour ces transformations, souvent peu importantes, les exploitations n'ont pas recours au service de l'ASTA pour l'élaboration de plans, qui sont le plus souvent réalisés par les installateurs des équipements de traite.
- La situation économique difficile depuis plusieurs années du secteur porcin se répercute sur l'élaboration de nouveaux projets d'investissement. Les lourdeurs et les difficultés rencontrées, encore d'avantage pour le secteur porcin, au niveau des procédures d'autorisation, jouent également en défaveur d'une relance souhaitée du secteur. En 2009 aucun projet de porcherie n'a été élaboré par les services de l'ASTA.

b) L'exécution de la loi agricole

Le service s'occupe de la gestion des dossiers et de l'organisation des réunions de la commission chargée d'instruire les demandes concernant le soutien au développement rural, désignée « commission économique et technique » (CET).

La commission chargée d'instruire les demandes concernant les aides prévues au Titre I et au Titre II, chapitres 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural pour la période 2007-2013 a été nommée par arrêté du Gouvernement en Conseil du 4 septembre 2008. Pendant l'année 2009 la CET s'est réunie 19 fois pour instruire et aviser les demandes d'aides. Les demandes d'aides reprises dans le tableau I furent examinées au cours de l'année 2009.

Tableau I : Nombre de dossiers d'aides examinés et avisés par la commission économique et technique (CET) au cours de l'année 2009 et montants d'aides prévisionnels lors de l'approbation des dossiers.

Type d'aide	Nombre de demandes	Montants d'aides prévisionnels
Aides à l'investissement Art. 3/7 approuvées	2239	58.955.275,73
Aide supplémentaire Art. 11 (Jeunes)	305	3.892.800,67
Aide supplémentaire Art. 5 (3) Économie énergie, environnement, bien-être animal	214	649.105,39
Aide supplémentaire Art. 5 (3) Production de bioénergie	13	1.104.845,84
Aide supplémentaire Art. 5 (4) Intégration des bâtiments	176	2.737.779,45
Aide supplémentaire Art. 5 (5) Infrastructures porcheres	2	505.000,00
Aides à l'investissement Art. 3/7 Dossiers refusées	261	-
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10 Prime d'installation pour contrat d'exploitation	41	682.000,00
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10 Prime d'installation pour reprise d'exploitation	30	890.000,00
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10 Bonification taux d'intérêt	34	792.920,40
Remboursement enregistrement Art. 12 et 13	153	554.486,89
Total		70.764.214,37

L'instruction des demandes concernant les aides prévues au Titre I et au Titre II, chapitres 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural pour la période 2007-2013 a débuté à la fin de l'année 2008. Le tableau II renseigne sur le total des dossiers d'aide approuvés jusqu'au 31 décembre 2009.

Tableau II : Nombre total de dossiers d'aides approuvés suivant la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural pour la période 2007-2013. Ventilation suivant l'année de la réalisation.

Type d'aide	2007	2008	2009	Total
Aides à l'investissement Art. 3/7				
Sujet d'une analyse économique	188	223	208	619
Sans analyse économique	216	695	561	1.472
Total	704	918	769	2.391
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs				
Contrat d'exploitation	5	14	22	41
Reprise d'exploitation	14	21	12	47

Les chiffres montrent un investissement plus important en 2008 par rapport à 2007 ce qui peut être expliqué par la mise en vigueur de la loi en 2008, par les prix agricoles élevés et les revenus agricoles en hausse pour les années 2007/08. Il semble que l'activité d'investissement a diminué, mais faiblement, en 2009 bien que toutes les demandes ne sont pas encore introduites et avisées au 31 décembre 2009. Pour l'année 2009 on ne peut pas constater un effondrement de l'activité d'investissement suite à la chute des revenus agricoles. L'effet de la crise ne se fera probablement remarquer que dans les années futures.

Les attributions du service comportent également la réception des dossiers d'aides à l'investissement avec une visite et contrôle sur place pour les projets immobiliers plus importants, l'établissement du coût éligible aux aides sur base des factures ainsi que le calcul des aides et l'établissement du dossier de paiement des aides.

Pendant l'année 2009, un certain nombre d'aides relatives à la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural couvrant la période 2000-2006 ont encore été liquidées.

Le service a traité et liquidé les aides de 165 dossiers d'aides à l'investissement (art. 6 et 7) concernant des dossiers relatifs à la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural couvrant la période 2000-2006. Un montant total de 2.664.000,72 € a été liquidé pour les aides aux investissements. Un montant de 92.135 € (2 dossiers) a pu être liquidé pour les aides à l'installation et un montant de 75.000 € (3 dossiers) pour les aides à l'habitat rural. Toutes ces aides concernent des dossiers relatifs à la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural couvrant la période 2000-2006. Au cours de l'année 2009 un montant total de 2.831.135,72 € fut liquidé en 2009.

Le paiement des aides relatives à la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural pour la période 2007-2013 a débuté en 2009. Une grande partie des aides autorisées a pu être liquidé jusqu'au 31 décembre 2009. Le tableau III renseigne sur les aides liquidées au cours de l'année 2009.

Tableau III : Nombres de dossiers d'aides payés, montants des investissements y relatifs et montants des aides liquidées au cours de l'année 2009. Loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural.

Type d'aide	Nombre de demandes	Montant de l'investissement	Montants d'aides payés en 2009
Aides à l'investissement Art. 3/7			
Biens meubles	1140	37.908.610,89	
Biens immeubles	710	66.510.981,68	
Total	1850	104.419.592,57	36.277.230,65
Aide supplémentaire Art. 11 (Jeunes)	221		2.174.218,39
Sous total			38.451.449,04
Aides aux investissements cofinancées CE			
Aide supplémentaire Art. 5 (3)	168		386.415,42
Économie énergie, environnement, bien-être animal			
Aide supplémentaire Art. 5 (3)	7		31.041,52
Production de bioénergie			
Aide supplémentaire Art. (4)	106		912.806,96
Intégration des bâtiments			
Aide supplémentaire Art. 5 (5)	0		0
Infrastructures			
Intérêts moratoires			582.704,17
Sous total			40.364.417,11
Aides totales aux investissements			
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10			
Prime d'installation pour contrat d'exploitation	41		682.000,00
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10			
Prime d'installation pour reprise d'exploitation	30		890.000,00
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10			
Bonification taux d'intérêt	34		792.920,40
Remboursement enregistrement Art. 12 et 13	153		554.486,89
		Total	43.283.824,40

A la fin de l'année 2009 un montant de 40 mio € d'aides à l'investissement autorisées reste engagé. Ce montant se rapporte, en majeure partie, à des projets immobiliers en phase d'exécution.

2. Les conduites d'eau

Les bureaux régionaux ont présenté pour 2009 4 projets de conduites d'eau dont les devis s'élèvent au total à 165.000,00 €.

3 projets pour la confection de conduites d'eau vers les fermes isolées à Bettendorf ont été réalisés, avec une dépense totale estimée à 381.000,00 €.

3. Les bâtiments

La circonscription de Grevenmacher a élaboré deux projets, le 1^{er} concernant la construction d'un dépôt pour produits phytopathologiques pour compte de la commune de Stadtbredimus avec une dépense estimée à 144.900,00 € et le second, la construction d'un hangar pour le stockage de copeaux de bois pour compte des communes de Remich et de Stadtbredimus avec une dépense estimée à 240.925,00 €.

4. Le drainage de terres agricoles humides

Deux projets de drainages ont été élaborés par la circonscription de Grevenmacher comprenant une superficie de 5,7 ha pour un montant total de 19.500,00 €.

Divers drains dans des terrains agricoles ont été débouchés et nettoyés pour le compte de syndicats et de particuliers. Les dépenses s'élèvent à un montant de 12.353,50 €.

5. La voirie rurale et viticole

109 projets d'entretien ordinaire de la voirie rurale et viticole furent élaborés en 2009. Le chiffre total des devis s'élève à 5.785.126,00 €. La longueur totale est de 79.511,00 mètres.

Des travaux extraordinaires de voirie sont prévus dans 32 projets pour un montant total de 1.462.000,00 €. Longueur : 31.753,00 mètres.

Travaux connexes aux chemins ruraux et viticoles

23 projets concernant la construction de murs de soutènement, filets d'eau, évacuation des eaux superficielles, stabilisation de talus et réfections de tabliers de ponceaux ont été réalisés pour un montant total de 654.662,00 €.

6. Le développement rural

Dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine du développement des zones rurales, 7 projets relatifs aux différentes mesures ont été réceptionnés en 2009, dont 2 par la circonscription de l'ASTA à Grevenmacher pour un montant de 240.747,23 € et 5 par la circonscription de l'ASTA à Diekirch pour un montant de 1.894.646,78,00 €.

7. La météorologie

Depuis le début de l'année 2009, le service météorologique a commencé à échanger les GSM et les modems analogiques des stations automatiques contre des GPRS, permettant une transmission de données plus rapide tout en diminuant nettement le coût des communications.

Le service météorologique continue à équiper 10 de ses stations automatiques primaires avec des ajouts d'interfaces, permettant d'enregistrer les rafales de vent.

L'automatisation de 2 stations manuelles a fait croître le nombre des stations météorologiques automatiques à 25 (Arsdorf, Christnach, Clemency, Dahl, Echternach, Eschdorf, Esch-sur-Sûre, Ettelbruck, Fohren, Godbrange, Grevenmacher, Helmdange, Holler, Koerich, Luxembourg, Mamer, Oberkorn, Reckange, Remich, Roeser, Reuler, Schimpach, Trintange, Useldange, Wincrange), sans compter les 2 stations automatiques mobiles. La station pluviométrique manuelle de Fohren a été échangée contre une station météorologique automatique mesurant précipitation, température et humidité et la station manuelle de Waldbredimus vient d'être remplacée par une nouvelle station automatique à Trintange. Outre les stations météorologiques manuelles d'Asselborn et de Roodt/Redange, l'ASTA entretient encore une station d'évaporation à observateur et 14 stations pluviométriques manuelles.

Avec la réalisation des annuaires 2000 et 2001, la série chronologique des annuaires de 1949 à 2001 vient de se terminer. La publication des atlas hydro-climatologiques du Grand-Duché de Luxembourg de 2007 et 2008 à été retardée jusqu'en 2010. Initialement prévu pour le mois d'août 2009, le projet de la "Monographie hydro-climatologique du Luxembourg", Moneau, projet en

collaboration avec le Musée National d'Histoire Naturelle et le Centre de Recherche Public – Gabriel Lippmann, a été prolongé jusqu'au mois d'août 2010.

8. Le service agri-environnement

a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles

Ce contrôle est obligatoire dans le cadre de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, régime d'aides qui a été mis en place en décembre 1996. Avec l'introduction de la nouvelle loi agricole en 2008, il est devenu dorénavant obligatoire dans tout régime d'aide agro-environnemental.

Le déroulement pratique des contrôles est le suivant : Tous les agriculteurs sont convoqués individuellement au contrôle. Les contrôles ont lieu auprès des revendeurs de machines agricoles désirant être intégrés dans l'opération à condition qu'ils mettent à disposition un emplacement adéquat. Ainsi, si des réparations sont nécessaires, l'agriculteur peut s'adresser immédiatement au service technique du revendeur, ce qui lui évite de devoir passer une deuxième fois au contrôle. Pour le contrôle des pulvérisateurs utilisés par les vigneron, l'équipement de test a été complété par des instruments adaptés.

En 2009, les contrôles ont eu lieu pendant la période mai pour les agriculteurs, et pendant les mois de juin à septembre pour les vigneron en collaboration avec les revendeurs de machines agricoles. Pendant cette campagne, 87 pulvérisateurs agricoles et 203 pulvérisateurs viticoles ont été contrôlés.

Un bilan des contrôles de 2009 figure au tableau ci-joint :

A. Pulvérisateurs agricoles	
nombre de pulvérisateurs convoqués:	92
nombre de pulvérisateurs contrôlés:	87
<i>taux de pulvérisateurs sans observations majeures:</i>	85,1%
<i>taux de pulvérisateurs avec manomètre défectueux:</i>	5,7%
<i>taux de pulvérisateurs avec buses défectueuses:</i>	9,2%
nombre de pulvérisateurs agréés après réparation:	1
nombre de pulvérisateurs rejetés:	2
nombre de pulvérisateurs déclarés hors service:	6
nombre de pulvérisateurs non présentés:	2

Par ailleurs, une vignette de contrôle a été émise pour 22 machines neuves pour lesquelles un contrôle n'est requis qu'après 3 années d'utilisation.

B. Pulvérisateurs viticoles	
nombre de pulvérisateurs convoqués:	231
nombre de pulvérisateurs contrôlés:	203
<i>taux de pulvérisateurs sans observations majeures:</i>	72,9%
<i>taux de pulvérisateurs avec manomètre défectueux:</i>	6,8%
<i>taux de pulvérisateurs avec buses défectueuses:</i>	20,2 %
nombre de pulvérisateurs agréés après réparation:	2
nombre de pulvérisateurs rejetés:	0
nombre de pulvérisateurs déclarés hors service:	14
nombre de pulvérisateurs non présentés:	4

Par ailleurs, une vignette de contrôle a été émise pour 12 machines neuves pour lesquelles un contrôle n'est requis qu'après 3 années d'utilisation.

b) L'approbation de plans d'épandage

Dans le cadre de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, un plan d'épandage doit être approuvé préalablement par l'Administration des services techniques de l'agriculture, en cas d'utilisation de fertilisants organiques d'origine non agricole.

En total 31 plans d'épandage ont été déposés auprès du service agri-environnement pour approbation durant l'année 2009.

La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel prévoit entre autres un échange de fertilisants organiques en cas de dépassement de la limite de 170 kg Norg/ha par exploitation. Ainsi en 2009 45 contrats d'enlèvement de fertilisants organiques ont été validés après présentation auprès du service.

c) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CE) 1698/2005

Le règlement grand-ducal du 9 novembre 2001 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel a été remplacé par le règlement grand-ducal du 26 août 2009 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel.

Ce nouveau règlement est basé sur le règlement (CE) 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et sur les règlements (CE) 1974/2006 et (CE) 1975/2006 de la Commission portant d'application du règlement (CE) 1698/2006 du Conseil.

Ce régime d'aides comprend 14 mesures différentes en faveur de pratiques agricoles extensives ou respectueuses de l'environnement, à savoir :

1. Agriculture biologique (012)
2. Maintien d'une faible charge de bétail d'herbivores (022)
3. Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables (332)
4. Réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques (342)
5. Prévention de l'érosion (362)
6. Amélioration des techniques d'épandage de lisier et de purin (372)
8. Extensification des prairies (382)
7. Gestion extensive des bordures des champs (042)
9. Création de bandes herbacées (052)
10. Entretien des haies sur et en bordure des champs (062)
11. Entretien des vergers traditionnels (072)
12. Lutte biologique contre le ver de la grappe (092)
13. Retrait de terres agricoles et gestion de terres abandonnées (112)
14. Conservation de races locales menacées (chevaux de race ardennaise) (122)

Ces mesures ont été présentées et expliquées aux intéressés lors de 2 séances d'information à Hosingen le 21 octobre 2009 et à Mersch le 15 octobre 2009. En total 425 intéressés se sont présentés pendant ces deux journées qui ont été comptabilisées comme formation continue dans le cadre de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel.

La date d'introduction de la demande pour l'année culturelle 2010, ainsi que rétroactivement pour les années culturelles 2008 et 2009 a été fixée au 3 novembre 2009.

1418 nouvelles demandes ont été introduites. Elles sont réparties sur ces 3 années et les différentes mesures :

Mesure	2008	2009	2010
012	16	9	9
022	52	34	25
332	17	12	19
342	55	12	15
362	81	89	134
382	110	73	132
372	53	66	39
072	30	20	30
062	78	27	73
052	16	11	34
042	3	2	4
122	13	6	11
112	6	1	1

Pour gérer ces mesures un nouveau système informatique d'information géographique (MAPAE) est mis en place.

A côté des mesures du nouvelle règlement, encore 1344 dossiers du règlement grand-ducal du 9 novembre 2001, pour lesquels la période de 5 ans n'a pas encore abouti à sa fin, ont été traités.

d) Les régimes d'aides pour la mise en œuvre de programmes de sauvegarde de la diversité biologique dans le cadre du règlement grand-ducal du 22 mars 2002

Le règlement grand-ducal du 22 mars 2002 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité est mis en œuvre conjointement par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et le Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Le service conservation de la nature de l'Administration de la Nature et des Forêts est responsable de la coordination avec les bureaux d'études externes qui se chargent de la contraction des engagements avec les exploitants. Le service agri-environnement de l'Administration des Services techniques de l'Agriculture est chargé de la préparation des dossiers pour la présentation dans la commission spécialement prévue à ces fins. De plus le service est responsable de la gestion des dossiers après le feu-vert de la commission.

Les engagements débutent le 1^{er} janvier de l'année et courent sur une durée de 5 ans. En pratique, les exploitants reçoivent au début de l'année une confirmation à renvoyer pour confirmer l'engagement de l'année précédente. Après la réception le service procède au paiement du solde.

Parallèlement en 2009 les discussions et débats concernant un nouveau projet de règlement instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la biodiversité ont été entamés. Un nouveau système informatique a été mis en place pour la gestion des régimes d'aides. Dans le projet de nouvelles mesures concernant les cultures champêtres et le pâturage pendant toute l'année ont été

introduites, d'autres mesures ont été adaptées et élargies. La publication du nouveau règlement grand-ducal est prévue pour mi-2010.

9. Le service SIG

Les missions principales du service SIG sont :

- la création, la gestion et la mise à jour de couches d'informations géospatiales, en particulier de celles constituant la base pour le calcul des subsides dans le cadre de la politique agricole commune;
- l'exécution d'analyses géospatiales pour les besoins du Ministère de l'Agriculture et de ses Administrations et Services;
- la collaboration avec d'autres organismes dans le domaine des nouvelles technologies SIG.

a) Le système d'identification des parcelles agricoles

Les activités de ce nouveau service ont commencé en 2004 avec la création d'un nouveau système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) servant de base au paiement des primes dans le cadre du régime de soutien direct. Le nouveau SIPA remplace depuis l'année 2006 l'ancien système de référence à base cadastrale. En 2007, des nouvelles photos aériennes ont été prises par l'Administration du Cadastre et de la Topographie et ont permis de réaliser une première actualisation complète du SIPA du cours de l'année 2008.

L'année 2009 était marquée par la validation par les exploitants des parcelles actualisées en 2008.

2.118 dossiers de validation ont été générés via l'application SIG_REFE et ont été envoyés aux exploitants afin qu'ils puissent valider les limites parcellaires actualisées, respectivement formuler, au besoin, des réclamations par rapport aux géométries des parcelles digitalisées. Les dossiers contenaient les parcelles actualisées sur base d'un fond d'orthophoto avec, en annexe, un listing reprenant les numéros FLIK des parcelles actualisées avec leurs nouvelles surfaces.

Au total, 1.655 dossiers ont été retournés à l'administration par les exploitants. Dès réception des dossiers, un classement des dossiers en fonction du degré de difficulté des modifications à faire était réalisé : ce classement prenait en compte le nombre de réclamations formulées par les exploitants, l'importance des modifications à faire, la nécessité de faire un rendez-vous avec l'exploitant pour discuter des modifications sur base d'une visualisation des parcelles au PC et la nécessité de faire suivre le traitement du dossier par une visite de terrain.

Tous les dossiers ont d'abord été soumis à une analyse détaillée dans le SIG : les orthophotos de 2001, 2004, 2007 et 2007 infrarouge ont été visualisées afin de vérifier le bien-fondé de chaque réclamation et les remarques et dessins des exploitants ont été analysés en détail.

Lorsque la modification demandée pouvait être justifiée sur base des orthophotos disponibles, elle était réalisée en se référant aux limites visibles sur les orthophotos et en respectant les règles de digitalisation fixées dans le cahier des charges de la procédure de validation.

A cas où la modification demandée par l'exploitant n'était pas visible sur base des orthophotos, une visite de terrain était organisée.

Pour les exploitations qui avaient formulé de très nombreuses réclamations et où les actualisations des surfaces ont conduit à une réduction importante de la surface primables globale, un rendez-vous était organisé dans l'administration afin de vérifier en détail les actualisations faites.

Au total, 314 dossiers de validation ont été retournés par les exploitants sans réclamation. Pour 130 exploitations, un rendez-vous était organisé dans l'administration afin de vérifier les limites des parcelles au PC. Pour un total de 715 exploitations, une visite de terrain avec mesurage GPS était organisée pour une ou plusieurs parcelles.

Pour 44 exploitations, les visites de terrain ont révélé des parcelles pour lesquelles il était difficile de porter un jugement quand à l'éligibilité des surfaces et la fixation définitive des limites de parcelles. Les parcelles de ces 44 exploitations ont été avisées dans 3 réunions de la commission SIG.

Parmi les 102.250 parcelles du SIPA, 8.024 parcelles ont subi des modifications suite à la procédure de validation. Pour 3.249 parcelles, les modifications de surface demandées par les exploitants n'ont pas pu être réalisées en raison du non fondé de la réclamation. La majorité de ces cas concernaient des demandes de modification se basant sur une discordance entre la surface cadastrale et la surface réellement exploitée sur base des orthophotos.

Au total, 2.541 parcelles, soit plus de 25% des parcelles modifiées, ont été visitées sur place.

Comparant la surface éligible du système d'identification des parcelles agricoles avant et après la mise à jour globale, on constate que la surface éligible globale a été réduite de plus de 2000 ha suite à l'actualisation et la validation : elle est passée de 132.013 ha à 129.846 ha.

b) Les analyses géospatiales

Pendant l'année sous revue, le service a effectué de nombreuses analyses géospatiales sur base du SIG pour différents services et organismes agricoles. Un des grands dossiers d'analyse calculé en 2009 était le dossier de la zone défavorisée.

c) Les nouvelles technologies : publication du SIPA sur le géoportail de l'ACT

En 2009, une collaboration étroite avec l'administration du cadastre et de la topographie a été lancée en vue de réaliser à court terme une publication du système d'identification des parcelles agricoles sur le géoportail du cadastre. L'objectif de ce projet est double :

- permettre à l'agriculteur pour une future validation de visualiser ses parcelles à une échelle plus grande que ce qui ne permet une documentation papier
- offrir aux exploitants la possibilité de faire une demande en ligne en vue d'une modification d'une parcelle de référence

Une application web spécifique a été créée qui permet à l'exploitant de consulter ses parcelles en s'identifiant à l'aide d'un login et d'un mot de passe. Après identification, l'extrait d'orthophoto du « web viewer » est directement centralisé sur le siège de l'exploitation agricole en question de façon à ce que l'exploitant peut à partir de cette vue de départ facilement naviguer vers ses parcelles.

Pour faire une demande de modification d'une parcelle de référence, l'exploitant sélectionne la parcelle et est ensuite guidé à travers différentes étapes lors desquelles il doit confirmer ses coordonnées, préciser le type de la modification à effectuer et peut même effectuer des dessins et annotations de carte. L'ensemble des informations est centralisé au niveau d'un document PDF qui est envoyé par simple « mouse click » vers l'administration.

La publication officielle de l'application est prévue pour 2010.

B. La division agronomique

1. La production animale

Le service de la production animale a pour mission l'organisation et l'orientation de la production et de l'élevage des animaux de ferme. Il assure l'application de la législation zootechnique communautaire et nationale, et le contrôle de sa mise en œuvre. Il définit ensemble avec les organisations professionnelles les programmes mis en place pour l'amélioration génétique des animaux et des produits dérivés. Il soutient l'élaboration et le développement de démarches associées à une production animale de qualité et leur promotion.

a) Les données d'élevage

A la fin de l'année 2009 en races viandeuses, 1.711 animaux ont été contrôlés dans les troupeaux d'élevage, 2.581 animaux ont été testés dans le cadre du programme « Broutard luxembourgeois de qualité ». Les gains de poids ont été légèrement meilleurs que pour la très mauvaise année 2008, mais restent nettement en dessous de la moyenne des années précédentes. 1.304 vaches Limousine étaient inscrites en 2009 aux herdbooks (70%), 175 en race Charolaise (9%), 167 en Angus (9%), suivi des races Blonde d'Aquitaine, Aubrac et des autres races à faible effectif.

En races laitières, en 2008/2009, 678 troupeaux ont été enrôlés au contrôle laitier avec un effectif de 33.968 vaches contrôlées, parmi lesquelles 79,3% reviennent à la race Holstein-Noir et 16,7% à la Holstein-Rouge. Pendant la période en question, le nombre moyen de vaches laitières par troupeau est de 50,1. La production laitière annuelle par troupeau s'élève à 7.451 kg avec 12 producteurs laitiers atteignant une moyenne supérieure au 10.000 kg. 16 vaches s'inscrivent en 2009 au palmarès des 100.000 kg.

Par rapport à l'année 2008 marquée par la fièvre catarrhale ovine, l'élevage ovine présente pour l'année 2009 un bilan plutôt positif. Le « Lëtzebuerger Schoofzuchtverband » (Flock-Book), dont le service de la production animale assure le secrétariat, la trésorerie et la conduite du livre généalogique, compte 119 membres en 2009 (2008 : 113). L'association a organisé au cours de l'année 2009 le concours national ovin à Ettelbruck, la journée de la tonte des moutons à Remich et a également participé à la Foire Agricole d'Ettelbruck. En 2009, 270 moutons furent inscrits au livre généalogique par rapport aux 282 moutons inscrits en 2008. Concernant le génotypage, environ 150 moutons ont été testés dont environ 70% étaient porteurs du double allèle ARR/ARR et 99% du simple allèle ARR - ceci étant dû à une sélection très stricte de la part des éleveurs.

b) Les marques nationales

Le service assure la gestion des marques nationales du beurre luxembourgeois, de la viande porcine et du jambon fumé:

- Afin de pouvoir obtenir l'appellation de qualité, le beurre de « Marque Rose » doit être soumis à un examen organoleptique portant sur l'aspect, la consistance ainsi que sur l'odeur et le goût. Lors de cet examen, le beurre doit avoir été classé au moins dans la classe de qualité I-. En 2009, 15 concours beurriers ont été exécutés en vue de l'obtention de la Marque Nationale « Beurre de Marque Rose ». Il faut noter que le délai entre 2 concours beurriers ne peut pas dépasser 30 jours. Les tests microbiologiques et organoleptiques ont démontré que la qualité du beurre luxembourgeois est constante, comparable et même supérieure à celle des beurres étrangers ayant servi comme témoins. En 2009, la production de beurre de la Marque Nationale s'élevait à 1.611.620 kg (2008: 2.045.830 kg).
- La production de jambons Marque nationale a présenté une baisse par rapport à l'année 2008 due à des stocks invendus. En 2009, 15.789 jambons ont été scellés (2008: 20.285) et 18.069 (2008: 18.990) ont été soumis à l'estampillage sur trois sites de production, permettant une mise en vente en tant que jambon « Marque Nationale ». Ceci porte le nombre total de jambons contrôlés à 33.858 (2008: 39.275); le nombre de contrôles effectués sur place étant de 223 (2008: 148).
- En 2009 par contre, une nette augmentation fut constaté pour le nombre de porcs abattus : 81.028 (2008 :75.749) porcs ont été présentés pour l'obtention de la « Marque Nationale de la viande de porc», parmi lesquels 72.621 porcs ont été admis – ce qui représente un taux d'acceptation de 89,6%. Par rapport à 2008 ceci présente une croissance nette de 8% du nombre total de porcs abattus pour la Marque nationale.

Pour la Marque nationale de la viande de porc et du jambon fumé, 2009 a été marqué par la préparation du terrain pour la mise en place de la nouvelle réglementation pour lesdites marques nationales, à savoir :

- la définition de nouveaux cahiers des charges
- les débuts de travaux de mise en place d'un système informatique pour la Marque nationale
- l'introduction d'une demande de reconnaissance par le système allemand QS
- l'élaboration d'un projet de règlement grand-ducal relatif à la Marque nationale de la viande de porc
- une soumission publique pour la campagne de promotion future
- l'élaboration d'une nouvelle convention avec l' »Association pour la promotion de la Marque nationale de la viande de porc » et
- la mise en place d'un premier cahier des charges pour l'introduction des nouveaux produits de la Marque nationale.

En février 2009, fut également introduit le nouveau fonds de promotion pour la Marque nationale de la viande de porc et des produits élaborés sur base de cette viande. Ce fonds de promotion a pour objet de créer des ressources financières pour la réalisation des campagnes d'information et de promotion pour lesdites marques. Les ressources financières en question sont réunies par les abattoirs sur base d'un prélèvement d'une contribution à la promotion pour chaque porc présenté pour l'obtention de la Marque nationale. La contribution à la promotion s'élève à 0,50 € par porc abattu.

c) Le contrôle officiel des aliments pour animaux

L'enregistrement des établissements luxembourgeois ayant des activités dans le secteur de l'alimentation animale auprès de l'ASTA conformément au

règlement (CE) 183/2005 est quasiment achevé : en 2009 ont été enregistrés 2.020 établissements agricoles, 7 établissements producteurs de matières premières d'aliments pour animaux, 5 établissements producteurs d'aliments pour animaux composés, 47 établissements revendeurs, 13 établissements de transport et 7 exploitations de moulins mobiles.

48 exploitations agricoles ont été contrôlées en 2009, dont 41 pour une inspection d'hygiène et documentaire dans le cadre du règlement (CE) 183/2005 tombant sous le régime de l'éco-conditionnalité. Aucune exploitation ne présentait des non-conformités en matière d'hygiène des aliments pour animaux. En plus ont été effectués 36 contrôles auprès des producteurs et revendeurs luxembourgeois d'aliments pour animaux, où quelques non-conformités en relation avec des problèmes d'étiquetage, les dates limite de garantie et très rarement des manquements quant à la propreté ont dû être constatées. Les moulins mobiles ont subi 6 contrôles lors de leur production sur des exploitations agricoles.

Ont également été prélevés en 2009, 177 échantillons d'aliments pour animaux au niveau des exploitations agricoles, des moulins mobiles, des revendeurs, ainsi qu'auprès des fabricants d'aliments pour animaux composés. Ces échantillons ont été analysés en partie dans les laboratoires de contrôle et d'essais de l'ASTA et en partie dans d'autres laboratoires nationaux ou étrangers. Les aliments pour animaux prélevés ont été vérifiés sur l'exactitude des déclarations sur l'étiquetage (teneur relative des ingrédients en %, teneur en protéine brute, cellulose brute, vitamines, oligoéléments, ...), sur l'absence de substances indésirables (résidus d'antibiotiques, métaux lourds, protéines animales transformées, dioxines, mélamine,....), ainsi que sur la qualité microbiologique (présence de salmonelles, teneur en levures, moisissures et germes totaux). Quelques non-conformités ont été découvertes comme des produits dont les teneurs déclarées en macro- et oligo-éléments ne correspondaient pas aux teneurs déterminées suite à l'analyse ; d'autres présentant une qualité microbiologique insuffisante ou contenant des traces d'antibiotiques. Aussi la présence de traces d'une variété de lin génétiquement modifiée non autorisée au niveau communautaire a été constatée dans 4 lots d'aliments pour animaux, conduisant au retrait et à la destruction de ces aliments.

A coté des tâches de contrôle, les agents du service ont contribué, en collaboration avec les services du laboratoire de contrôle et d'essais, à l'amélioration continue du système intégré LAMS (Labo ASTA Management System), utilisé pour la gestion des échantillons pour le laboratoire et le service de contrôle.

Un représentant du service de contrôle des aliments pour animaux est détaché à raison de deux jours par semaine à l'organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire (OSQCA) pour y représenter les intérêts de l'ASTA et afin de contribuer au fonctionnement et à l'accomplissement des missions de l'OSQCA.

d) La gestion des programmes sanitaires

Le service de la production animale assure en collaboration avec l'Administration des Services Vétérinaires, la gestion et le développement des programmes nationaux de lutte contre les maladies infectieuses. Le service est en charge des travaux de programmation, de maintenance et d'adaptation de l'outil informatique. En 2009, des adaptations ont dû être faites suite à l'introduction du nouveau système Sanilux utilisé pour la gestion des mouvements d'animaux. Les travaux de programmation ont été requis pour la mise en place des certificats sanitaires pour l'IBR.

e) La promotion des produits agricoles

Le service accompagne aussi des actions d'information et de promotion afin de soutenir la demande, maintenir et développer la place des produits agricoles dans la consommation.

Le service de la production animale assure au niveau national l'appui technique, l'analyse et la coordination des mesures de promotion communautaires. Actuellement deux programmes de promotion cofinancés par l'UE sont en cours:

- le programme de promotion pour le lait frais, organisé par les producteurs de Luxlait a entamé sa deuxième phase de réalisation
- la demande de promotion pour le miel et les produits de ruche, introduit en 2008 par la Fédération de l'Union des Apiculteurs en collaboration avec l'Agence Wallone pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité a obtenu un accord favorable par la Commission européenne en juin 2009. Le coût total du programme « miel » s'élève à 62.990 €, dont 50% seront supportés par l'Union Européenne et 30% par le Gouvernement luxembourgeois. L'objectif de cette nouvelle campagne pour le miel sera d'informer et de promouvoir auprès des consommateurs les miels de nos régions en mettant en évidence leurs qualités.

En collaboration avec la Chambre d'Agriculture et les Naturpark Our et Uewersauer, le service de la production animale a lancé l'action « Sou schmaacht Lëtzebuerg ». La campagne a non seulement poursuivi le but d'une sensibilisation des consommateurs face à une utilisation accrue des produits issus de l'agriculture luxembourgeoise, mais se fixait aussi comme objectif une meilleure intégration des produits du terroir luxembourgeois dans la restauration collective. Les organisateurs ont mis en place du matériel d'information et de promotion pour soutenir l'action. Les organisateurs ont réalisés plusieurs événements sur différents lieux publics tels que les écoles et lycées, les maisons de relais et de retraite. Une action a aussi été lancée auprès de la chambre des députés ainsi qu'auprès du gouvernement. Les organisateurs ont également soutenu l'initiative du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle de promouvoir l'utilisation des produits luxembourgeois dans la restauration scolaire, notamment par la réalisation d'une semaine des produits du terroir aux cantines scolaires.

f) La construction des stations d'élevage

A la demande de l'Union des Sociétés Avicoles du Grand-Duché de Luxembourg (USAL), le Ministère de l'Agriculture alloue des aides aux sociétés avicoles pour la construction de stations d'élevage pour animaux de basse-cour. En 2009, le Ministère a alloué une aide financière pour la réalisation de la station d'élevage par la société avicole de Schifflange dont les travaux ont été achevés en automne 2009. Aussi le service de la production animale en collaboration avec le service du génie rural de la circonscription de l'Ouest, a offert une assistance technique pour la réalisation des plans de construction, ainsi que pour l'accompagnement et le suivi d'un deuxième projet de construction introduit par la société avicole de Belvaux, qui a obtenu un accord favorable en janvier 2010.

g) La remise en état du Kuelbecherhaff

En 2009 les travaux de remise en état de la station d'élevage porcine Kuelbecherhaff ont été presque achevés. Les travaux de restructuration comprenaient entre autre la remise en état du système de stockage du lisier, le défrichage du site, l'aménagement de l'approvisionnement en eau, le renouvellement des toitures, la remise en état du chemin d'accès, la mise en place des installations techniques et d'un distributeur automatique des rations alimentaires, l'aménagement du système de ventilation et d'isolation. Le suivi technique des travaux a été garanti par le service en collaboration avec le personnel du génie rural de la circonscription de l'Ouest.

h) L'identification électronique des équidés

Suite à l'adoption du nouveau règlement grand-ducal du 21 juillet 2009 portant sur l'identification électronique des équidés, le service de la production animale a assuré la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation. Les nouvelles dispositions réglementaires exigent que tout équidé né après le 30 juin 2009 soit identifié à l'aide d'un passeport et d'un microchip. Le règlement spécifie également les exigences réglementaires pour tous les équidés nés avant cette date, ainsi que les mesures à prendre en cas de perte du passeport ou du microchip.

Le service a mis en place du matériel d'information (rédaction des brochures, flyers d'information, articles de presse) et a élaboré de nouveaux certificats pour l'identification des équidés.

Des séances d'information ont été organisées avec les représentants des studbooks et les vétérinaires agréés pour l'identification des équidés.

Le service a procédé à la mise en place de la base de données nationale et a défini un système d'échanges de données régulier avec les organismes émetteurs de passeports.

Comme la nouvelle réglementation a non seulement exigé une adaptation des passeports d'équidés émis par les studbooks, mais aussi des modifications au niveau de leurs systèmes informatiques, le service a fourni l'appui nécessaire aux 8 organismes émetteurs de passeports afin d'assurer une mise en œuvre correcte de la nouvelle réglementation.

Le service a aussi traité des dossiers relatifs aux demandes de passeports de remplacement auprès des organismes étrangers.

Fin 2009, environ 800 équidés ont été identifiés suivant la nouvelle réglementation, témoignant de la réussite de la campagne d'information.

i) La comitologie

Au niveau communautaire et international, le service participe à différents réseaux internationaux et exerce une fonction d'expertise et participe, en assurant le rôle de porte-parole aux groupes de travail et comités de gestion de la Commission, à plusieurs groupes de travail du Conseil en vue de préparer et défendre la position nationale. Il assume la représentation du Luxembourg dans le « comité permanent zootechnique », dans les comités des « appellations d'origine et des indications géographiques protégées », celui des « spécialités traditionnelles garanties », ainsi que dans le groupe « promotion des produits

agricoles » et celui de la « qualité des produits alimentaires ». Le service du contrôle des aliments pour animaux participe aussi à divers groupes de travail et comités nationaux et européens dans le domaine de l'alimentation animale.

2. La production végétale

a) Le contrôle et la certification des semences

De façon générale, on peut noter que la production nationale de semences et de plants de pommes de terre est en augmentation constante depuis des années. Ainsi les surfaces de multiplication s'élevaient en 2009 à plus de 3.200 ha (+ 53% par rapport à 1990). La qualité des semences et plants produits à Luxembourg procure aux producteurs de nombreux débouchés tant sur le marché national qu'international.

Ces semences ne peuvent cependant être commercialisées que si elles ont été contrôlées préalablement au champ de production et au laboratoire, conformément aux exigences de plusieurs directives de l'UE. Cette procédure de contrôle de la production des semences est communément appelée « certification des semences ». Ainsi les cultures de semences sont contrôlées lors d'inspections sur pied des champs de production et après la récolte, les semences sont examinées au laboratoire d'analyses de semences de l'ASTA.

L'ASTA constitue l'autorité luxembourgeoise compétente en matière de certification des semences. Cependant jusqu'en 2008, l'ASTA avait délégué certaines activités, entrant dans le champ d'activité de la certification des semences à la Centrale Paysanne. Il s'agissait notamment des contrôles sur pied et de certaines analyses de laboratoire.

Depuis 2008, toutes les tâches de contrôles dans le cadre de la certification des semences et plants de pommes de terre sont exclusivement accomplies par l'ASTA.

A cette fin, le service de la production végétale actualise la réglementation concernant la commercialisation, la production et la certification des semences et plants, notamment en application des directives de l'UE et de l'OCDE. Le service contrôle à tous les stades la commercialisation des semences et plants et surveille les opérations de production et de certification des semences indigènes. L'ASTA délivre les étiquettes et plombs officiels et perçoit les taxes de contrôle et de plombage. Les analyses des semences quant à elles, sont effectuées au laboratoire de semences de l'ASTA.

Comme le Luxembourg est un important exportateur de plants de pommes de terre, le service de la production végétale de l'ASTA représente également notre pays au sein du groupe de travail de l'ONU sur les plants de pommes de terre, dénommé UNECE. D'ailleurs en 2009, l'ASTA a organisé la réunion annuelle du groupe UNECE à Luxembourg.

D'autre part, au Luxembourg, suite au plan d'action provisoire établi par la Commission européenne pour détecter dans les semences la présence fortuite d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), tous les lots de semences des espèces sensibles, comme le soja, le maïs etc., importés de pays tiers, sont analysés à cette fin. Les semences de ces mêmes espèces en provenance des autres Etats membres de l'UE sont contrôlées par sondage. Dans des lots de semences conventionnelles, aucun OGM n'est actuellement toléré au Luxembourg. Tout lot de semences, qui contient fortuitement des traces d'OGM, doit être retiré du marché luxembourgeois.

Ainsi, dans le cadre de ses activités de contrôle de la commercialisation des semences en 2009, l'ASTA a prélevé par sondage des échantillons de semences de maïs, en vue de détecter la présence accidentelle d'OGM. Les analyses, qui ont été effectuées par le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires du Laboratoire Nationale de Santé, n'ont relevé la moindre présence d'OGM dans les semences analysés.

Finalement, selon la loi du 18 mars 2008 sur la commercialisation des semences et plants ainsi que sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques, le service de la production de l'ASTA est responsable pour effectuer tous les contrôles obligatoires encadrant les cultures de plantes transgéniques. A cet égard, il convient de préciser qu'aucun OGM n'a été détecté en 2009 au Luxembourg.

b) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles

Le choix judicieux des variétés d'espèces agricoles revêt une grande importance économique en production végétale.

Il est dès lors indispensable qu'une instance officielle et neutre se charge de l'expérimentation des nouvelles variétés pour recommander les plus productives et les mieux adaptées aux conditions naturelles de notre pays. Ainsi, la commission technique pour l'admission des variétés d'espèces agricoles, dont l'ASTA assume la présidence et le secrétariat, a pour mission de sélectionner et de recommander les variétés les plus performantes sous nos conditions climatiques. Les variétés recommandées sont inscrites à la liste nationale des variétés de plantes agricoles et publiées annuellement au Mémorial. A cette fin, le service de la production végétale de l'ASTA et le Lycée Technique Agricole organisent tous les ans, à plusieurs reprises et en différents endroits du pays, des essais variétaux.

Il est intéressant de noter que les performances des variétés recommandées (rendements, résistances au climat, résistances aux maladies, etc.) ont augmenté en moyenne de plus de 100% depuis les années cinquante jusqu'à nos jours.

Aucune variété génétiquement modifiée ne figure sur la liste nationale des variétés de plantes agricoles.

c) L'amélioration de la production fourragère

Vu les conditions pédo-climatiques, la vocation de l'agriculture luxembourgeoise est essentiellement herbagère. Ainsi, 55% de notre surface agricole utile sont constitués de prairies et de pâturages permanents et 70% de nos terres sont destinés à la production fourragère. Quelque 90% de la production agricole finale proviennent de productions animales, tel que le lait et la viande bovine, produits qui résultent essentiellement de la transformation de fourrages.

La production fourragère joue de ce fait un rôle très important dans l'agriculture luxembourgeoise et le service de la production végétale se consacre particulièrement à l'amélioration de ce type de production. A cette fin le service a fait élaborer une carte herbagère couvrant les principales zones herbagères du pays et permettant d'orienter la production fourragère selon les conditions pédo-climatiques régionales.

Par ailleurs, le service de la production végétale a établi plusieurs champs d'essais fourragers (maïs, graminées, trèfles etc..) et organise dans le cadre de la formation continue des agriculteurs des démonstrations de vulgarisation au sujet de cette production. Ainsi, en collaboration avec le Lycée Technique Agricole et des partenaires allemands et belges, le service de la production végétale organise régulièrement des manifestations transfrontalières au sujet des prairies. Ces journées de démonstration internationales qui s'adressent aux agriculteurs des zones herbagères de la Wallonie, du Rhénanie-Palatinat et du Luxembourg, ont lieu à tour de rôle dans la Grande-Région, dans une des régions citées ci-avant. Après 2007 en Belgique et 2008 au Luxembourg, cette manifestation, d'une très grande envergure, a eu lieu en 2009 en Rhénanie-Palatinat et a attiré un nombre de visiteurs considérable. En 2011, cette journée transfrontalière aura à nouveau lieu au Luxembourg.

d) La production de biomasse et de plantes énergétiques

La production de plantes énergétiques représente un grand potentiel non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour notre approvisionnement en énergie et surtout pour la réduction de l'émission de gaz à effet de serre. Evidemment les cultures énergétiques doivent respecter les mêmes critères pour protéger l'environnement que les cultures agricoles alimentaires traditionnelles. Bien que l'alimentation humaine reste la priorité absolue pour l'agriculture, plusieurs études, se basant sur les objectifs très ambitieux des autorités nationales et de la Commission européenne en matière de politique d'énergie et de réduction de CO₂, prévoient que les plantes énergétiques vont se développer constamment au cours des années à venir, notamment pour valoriser les excédents produits par l'agriculture.

Pour mieux encadrer ces cultures, le service de la production végétale a établi, outre ses essais culturaux et variétaux d'espèces fourragères, en plusieurs endroits du pays des essais pour plantes énergétiques. Il s'agit d'essais qui portent sur des espèces végétales, telles que le maïs, le tournesol et le sorgho, en vue de la production de biométhane par fermentation. Ces essais visent à déterminer les meilleures variétés pour la production de biomasse et ainsi à optimiser les cultures énergétiques, tout en respectant les exigences de la protection de la nature.

3. La protection des végétaux

a) Le contrôle des plants de pommes de terre au laboratoire du service de la protection des végétaux

Evolution depuis 1990 de la superficie de pommes de terre plants présentées pour la certification et superficie ayant effectivement été certifiée:

Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie certifiée (ha)	Taux de certification (%)
1990	359,17	353,08	98,3
1991	384,39	356,34	92,7
1992	411,41	399,61	97,1
1993	369,68	365,56	98,9
1994	391,34	345,70	88,3
1995	427,94	424,14	99,1
1996	441,78	437,88	99,1
1997	533,52	529,07	99,2
1998	540,98	502,53	92,9
1999	562,39	544,71	96,9
2000	582,67	579,21	99,4
2001	521,99	496,05	95,0
2002	456,47	438,81	96,1
2003	429,75	423,15	98,5
2004	410,17	408,80	99,7
2005	430,87	430,87	100,0
2006	417,00	408,13	98,7
2007	429,90	422,79	98,3
2008	421,31	410,40	97,4
2009	452,45	448,69	99,2

Les plants utilisés par les producteurs de pommes de terre de consommation sont des plants certifiés (classes A et B). La production de ceux-ci exige un plant de meilleure qualité (plants de base: classes S, SE ou E) produits par des multiplicateurs.

Ces plants de base proviennent eux de plants de prébase (F1 à F5) produits en partie par le syndicat des producteurs de plants de pommes de terre (Synplants) et en partie par des multiplicateurs.

La certification des plants a pour but de garantir une bonne qualité sanitaire de ceux-ci, principalement en ce qui concerne leur infection par des virus. En effet, la présence de virus dans un plant-mère conduit à une forte multiplication de ce virus dans les plants-filles et souvent à la dégénérescence de ces derniers. D'autre part, les pieds malades contribuent largement à la dissémination de la maladie dans le champ concerné ainsi que dans les champs voisins, ce qui conduit à une application plus fréquente de pesticides.

La certification est basée sur des inspections visuelles répétées en champ pendant la période de végétation ainsi que sur des tests effectués en laboratoire sur les tubercules afin de détecter une présence éventuelle de virus et de certaines bactéries.

Les plants de prébase sont soumis aux contrôles les plus sévères, avec la recherche de 6 virus différents (Leafroll, Y, X, S, A et M) ; 3 virus sont recherchés sur les plants de base des classes S et SE (Leafroll, Y et X) et 2 virus sont recherchés sur les plants appartenant aux classes E, A et B (Leafroll et Y).

Les plants certifiés et de base sont testés sur deux maladies bactériennes, le flétrissement bactérien provoqué par *Ralstonia solanacearum* (Smith) Smith et la pourriture annulaire provoquée par *Clavibacter michiganensis* (Smith) Davis et al *ssp. sepedonicus* (Spieckerman et Kotthoff) Davis et al. Ces deux maladies bactériennes sont également recherchées sur les pommes de terre nouvellement importées, afin d'éviter l'importation de ces maladies par la même occasion. Jusqu'à présent, aucun cas d'infection par l'une ou l'autre de ces bactéries n'a été détecté au Luxembourg.

La détermination des classes auxquelles vont appartenir les différents lots de tubercules est basée sur leur degré d'infection par les virus Leafroll (LR), Y et X.

En 2009, les pourcentages d'infection maximum autorisés étaient les suivants :

Classe	S	SE	E	A	B
Infection maximale (%) permise (virus LR + Y + X*)	1	2	3	7	10
*pour certaines catégories					

Evolution de la superficie de pommes de terre plants certifiées répartie selon les différentes classes de certification :

Année de récolte	Classes F+S (ha)	Classe SE (ha)	Classe E (ha)	Classe A (ha)	Classe B (ha)
1990	59,43	25,80	62,34	185,43	20,08
1991	17,40	65,44	94,95	153,08	25,47
1992	10,54	52,76	102,64	205,18	28,49
1993	9,93	53,84	164,86	125,46	11,47
1994	9,80	33,61	99,98	169,67	32,64
1995	33,94	67,78	165,52	141,24	15,66
1996	14,46	106,09	171,34	144,29	1,70
1997	19,32	48,24	237,91	216,62	6,98
1998	58,21	71,45	209,26	160,03	3,58
1999	23,04	69,93	285,19	157,61	8,94
2000	25,63	42,13	333,24	177,61	0,60
2001	11,21	67,77	235,19	177,33	4,55
2002	21,70	44,97	175,49	182,96	13,69
2003	1,04	118,17	199,27	99,52	1,45
2004	3,29	122,62	179,37	103,52	0
2005	10,42	39,93	275,95	104,57	0
2006	37,65	23,15	218,85	123,67	4,81
2007	34,38	97,02	73,67	217,72	0
2008	46,13	178,97	92,36	92,94	0
2009	5,41	61,53	310,28	75,41	0

b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation

La législation sur la quarantaine végétale contient les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté. A cette fin elle fixe les conditions sous lesquelles les végétaux ou produits végétaux peuvent être importés dans l'Union Européenne et circuler sur le territoire de l'Union. Ces produits doivent remplir des critères phytosanitaires spécifiques avant l'importation et être accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par le service de la protection des végétaux du pays d'exportation.

A l'importation ces produits sont soumis à une inspection phytosanitaire effectuée par le service de la protection des végétaux.

Les contrôles sont limités à des contrôles documentaires si les envois sont destinés à des importateurs agréés dans des Etats membres avec lesquels le service a conclu un accord spécifique. Dans ces cas le service délivre un certificat de transit vers le lieu de destination. Actuellement de tels accords existent avec le Pays Bas, la Belgique et l'Allemagne

Dans les autres cas une inspection complète, comprenant le contrôle documentaire, le contrôle d'identité et une inspection physique de la marchandise, est effectuée.

Le Cargo Center de l'Aéroport de Luxembourg est un point d'entrée dans l'Union Européenne privilégié pour les produits végétaux. Le service de la protection des végétaux y assure une permanence de 24h/24h, 7j/7j pour effectuer les contrôles phytosanitaires à l'importation.

En 2009, 799 envois ont été soumis à un contrôle documentaire pour le transit. Pour 704 envois, un contrôle phytosanitaire complet a été réalisé.

c) Les contrôles phytosanitaires à l'exportation

De même qu'à l'importation, les produits destinés à l'exportation doivent être contrôlés et un certificat phytosanitaire est délivré par le Service de la protection des végétaux.

Ces contrôles visent essentiellement les plants de pommes de terre et le matériel de transport en bois.

d) L'agrément des produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture, en viticulture, par les services publics (communes, voirie, chemins de fer) ou par les jardiniers amateurs doivent, en vue de l'utilisation ou de la mise sur le marché, être agréés par les Ministres de l'Agriculture et de la Santé.

Les produits sont autorisés s'il est établi qu'ils sont suffisamment efficaces et qu'ils ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé humaine et pour l'environnement (sol, eaux, animaux dont la conservation est souhaitable). A cette fin le demandeur doit effectuer des essais et études et présenter un dossier permettant d'évaluer le produit. Les agréments accordés sont modifiés régulièrement pour les adapter aux conditions d'utilisation ou de protection, qui varient dans le temps.

Les procédures d'autorisation des produits phytopharmaceutiques sont harmonisées au niveau communautaire par la directive 91/414/CE. Cette directive établit une liste positive des substances actives pouvant entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques. La Commission, en collaboration avec les Etats membres, a mis en place un programme de révision de toutes ces substances actives, afin de vérifier si elles correspondent aux critères de cette directive.

Le programme de révision a été pratiquement finalisé en 2009. Actuellement 344 substances actives sont autorisées dans l'Union Européenne pour être utilisées dans des produits phytopharmaceutiques. 810 substances, qui étaient utilisées dans le passé, ont été retirées du marché communautaire.

Le nombre de produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg est de 440. Le nombre de substances actives composant ces produits est de 217.

Le site internet du Service de la protection des végétaux donne des informations sur l'agrément des produits phytopharmaceutiques, les valeurs limites des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires, le comportement des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement et des actualités dans

le domaine de la protection des végétaux. Adresse du site :
<http://www.asta.etat.lu/>

e) L'agriculture biologique

L'agriculture biologique consiste en un mode de production respectant particulièrement bien les principes d'une agriculture durable et protectrice de l'environnement. Dans les exploitations biologiques, les agriculteurs renoncent volontairement à l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques de synthèse, de bon nombre d'aliments pour animaux usuels ainsi que d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ou de leurs dérivés. Quelques autres caractéristiques essentielles de cette forme d'agriculture sont une rotation des cultures variée et le respect poussé du bien-être animal.

La demande pour les produits issus de ce mode de production a continué à croître en 2009. Par le contrôle annuel obligatoire de chaque exploitation et de chaque transformateur, l'agriculture biologique est un exemple modèle de transparence en ce qui concerne l'origine, la production et la préparation ou transformation. Par l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, les consommateurs soutiennent en même temps un mode de production respectueux de l'environnement et des ressources naturelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'agriculture biologique est réglementée au niveau communautaire par le règlement du Conseil n°834/2007, qui définit notamment les règles de production, de transformation et d'importation des produits agricoles à suivre par les différents opérateurs, afin que ces produits puissent être qualifiés de « biologiques ». Le règlement définit cependant aussi les règles à observer pour l'étiquetage de ces produits ainsi que les procédures de contrôle à respecter pour la certification des opérateurs travaillant dans cette filière.

Par rapport à l'ancien règlement, de nouveaux domaines d'application sont maintenant couverts, à savoir l'aquaculture et la vinification ; par contre, le secteur de la restauration est exclu et doit donc être réglementé au niveau national dans les différents états-membres.

Le contrôle des opérateurs biologiques, prévu par le règlement européen, est assuré par le service de la protection des végétaux de l'ASTA, qui est l'autorité compétente, en collaboration avec 3 organismes de contrôle privés et indépendants, agréés par le Ministère de l'Agriculture et satisfaisant aux exigences de la norme EN 45011. Le service effectue également des contrôles d'étiquetage dans le commerce.

En 2009, 88 producteurs (dont 52 agriculteurs, 12 maraîchers, 5 viticulteurs, 7 fruiticulteurs et 12 apiculteurs) exploitant au total une superficie de 3601 ha, 44 transformateurs (p.ex. boulangerie ; boucherie ; laiterie / fromagerie ; chocolaterie ; etc.) et 2 importateurs étaient enregistrés auprès du service.

Le secteur de la production biologique est donc toujours en progression. Depuis le début des contrôles en 1988, le nombre d'exploitants est ainsi passé de 8 à 88, et la surface agricole exploitée selon ce mode de production s'est quasi décuplée durant la même période.

Au niveau de la Commission européenne, les réunions du groupe de travail ont, durant toute l'année 2009, été nombreuses et intensives afin de finaliser les règlements d'application dans les domaines de l'aquaculture et de la vinification. La réglementation de ce dernier domaine n'a néanmoins pas pu être achevée, vu les grandes divergences d'opinion entre les Etats membres concernant les

quantités de soufre pouvant être ajoutées lors de la vinification. Une proposition de compromis a cependant vu le jour lors de la dernière réunion du comité en décembre. Celle-ci servira de base aux nouvelles discussions dès février 2010.

Toutes les nouvelles concernant le secteur de l'agriculture biologique au niveau européen peuvent dorénavant être suivies sur le nouveau site internet de la Commission : http://ec.europa.eu/agriculture/organic/splash_en

Concernant le nouveau logo européen, un concours destiné aux étudiants de toutes les écoles d'art et de design en Europe a été lancé pour son élaboration. Les citoyens de toute l'Union ont ensuite pu voter parmi trois propositions sur le site internet mentionné ci-dessus. Le projet qui sortira vainqueur de ce concours sera primé et ce logo devra alors figurer sur tous les produits bio emballés à partir du 1^{er} juillet 2010.

Au Luxembourg, le plan d'action pour la promotion de l'agriculture biologique a été officiellement présenté par Monsieur F. Boden en février 2009 lors d'une conférence de presse. Ce plan d'action avait été préparé durant les années précédentes grâce à la participation active et motivée du groupe dénommé 'Task Force pour la promotion de l'agriculture et de l'alimentation biologiques', composés d'acteurs représentatifs des différents secteurs, allant de la production au consommateur.

Les principales actions ayant eu lieu durant cette première année ont été:

- des séances d'information sur l'agriculture biologique pour les agriculteurs intéressés ;
- la mise en place d'un réseau de fermes de démonstration sur lesquelles toute personne intéressée peut se renseigner sur le mode de production biologique ;
- des champs d'essai pour tester différentes variantes de pratiques culturales ;
- l'organisation d'une fête sur l'exploitation biologique 'Karelshaff' à Colmar-Berg ;
- l'organisation de forums d'échange pour les représentants du secteur de l'agriculture afin de discuter sur l'avenir de l'agriculture biologique au Luxembourg ;
- la participation à différentes foires et expositions avec le stand de l'ASTA sous le thème de l'agriculture biologique : foire agricole à Ettelbruck, 'En Daag um Bauerenhaff' à Dippach, 'Aus der Region fir d'Regioun' à la 'Belle-Etoile', Oekofoire et 'Biobaueremaart' ;
- la remise du prix 'Bio-Agrar-Präis' à l'exploitation Goedert d'Ospern pour son projet sur l'huile de caméline ;
- une soirée d'information sur l'utilisation de denrées alimentaires biologiques en restauration collective.

En outre, diverses brochures ont été éditées, à savoir un petit guide sur la conversion d'une exploitation agricole vers l'agriculture biologique ; un guide d'achat de produits biologiques au Luxembourg à l'usage des consommateurs et un flyer d'information générale sur l'agriculture biologique.

D'autre part, une adresse email a été mise en place à l'usage du public pour toute question en rapport avec ce mode d'agriculture : bioinfo@asta.etat.lu et le site internet de l'ASTA www.asta.etat.lu a été doté d'une rubrique spécifique sur l'agriculture biologique.

Ce plan d'action va continuer en 2010 afin d'assurer le suivi de plusieurs des mesures citées ci-dessus, de continuer les efforts de communication envers le public et les producteurs intéressés et de soutenir ce secteur en vue de remplir les objectifs fixés au niveau du plan de développement rural pour la période 2007-2013.

4. Le service de l'horticulture

a) L'engagement au niveau international

Au niveau européen, le service de l'horticulture a représenté le Luxembourg auprès de la Commission dans différents comités de gestion et groupes d'experts concernant l'horticulture.

Dans le domaine de la fructiculture, des démonstrations pratiques sur le terrain et des séminaires ont été organisées en collaboration avec le "Dienstleistungszentrum Ländlicher Raum - Rheinland". Des travaux préparatifs pour approfondir la coopération ont été menés avec cette administration.

b) Le service au niveau national

Des travaux préparatifs ont été menés avec les représentants des ministères participant au groupement interministériel « Gesund iessen, méi bewegen » pour mettre en place le programme « Fruit for School ». Ce programme est la mise en oeuvre nationale du programme européen en faveur de la consommation de fruits à l'école (règlement (CE) no 288/2009) et a pour but d'augmenter la consommation des fruits et légumes chez les jeunes.

Le service est responsable des contrôles concernant la qualité et l'étiquetage des fruits et légumes. Dans ce cadre 78 établissements impliqués dans le commerce des fruits et légumes ont été contrôlés. Plusieurs constats de non-conformité ont été dressés.

Pour l'aménagement des alentours des fermes et bâtiments agricoles, horticoles et viticoles, le service a élaboré une cinquantaine de plans de plantation et a fourni gratuitement des arbres (ca. 400) et arbustes (ca. 15.000) aux exploitants.

Les travaux d'entretien des vergers de démonstration à Stadtbredimus et à Remich (arbres fruitiers à tige basse resp. à mi-tige) et à Echternach (arbres fruitiers à haute-tige) servant à propager notre arboriculture fruitière, se sont poursuivis. Ces vergers vont regrouper une centaine de variétés fruitières anciennes et nouvelles. Une vingtaine de variétés de potirons mangeables et d'ornement ainsi que plusieurs sortes de fruits et de légumes exotiques (poivrons, melons, physalis, gourgettes) ont été cultivées sur une surface de 20 ares sur un champs d'essais à Rolling/Bous.

Dans le cadre d'une convention avec le Ministère de l'Economie, l'organisation et la surveillance des travaux de fauchage et d'entretien des plantations existantes ainsi que la taille des arbres d'allée ont été effectués dans les zones industrielles. Les zones industrielles concernées sont les suivantes: Bascharage, Bettembourg/Dudelange (Riedchen, Schéleck, Wolser), Betzdorf, Contern, Differdange/Sanem (Hanebösch, Paaffewee), Echternach, Foetz, Hosingen, Lentzweiler/Eselborn, Rodange (PED, Klopp), Troisvierges et Wiltz.

Dans le domaine de l'information, le service a offert sa collaboration aux organisations des secteurs agricole, horticole et apicole et a porté conseil aux producteurs des différents secteurs.

Concernant les remembrements viticoles à Schengen, Remerschen et Greiveldange, les agents du service de l'horticulture ont effectué le contrôle des surfaces nouvellement plantées et ont dressé les relevés nécessaires pour calculer l'aide de l'Etat.

c) L'apiculture et la marque nationale du miel

La récolte de miel a été très bonne en 2009.

Les 150 apiculteurs participants à la Marque Nationale, qui ont exploités 3.348 ruches, ont présenté 210.488 livres (133.453 livres en 2008) de miel, en vue d'obtenir ce label de qualité.

En tout 330 échantillons de miel (250 en 2008) ont été analysés dans les 17 réunions organisées par la Commission de la Marque Nationale (13 réunions en 2008). Parmi ceux-ci, 32 échantillons n'ont pas répondu aux critères de sélection et ont été refusés. A la suite 165.337 étiquettes de la Marque Nationale ont été distribuées en 2009.

Taux d'échecs	en 1999	11,5%
	en 2000	5,0%
	en 2001	10,0%
	en 2002	5,0%
	en 2003	5,6%
	en 2004	5,9%
	en 2005	8,2%
	en 2006	8,2%
	en 2007	8,0%
	en 2008	6,4%
	en 2009	9,6%

Pour promouvoir le miel de qualité, la Marque nationale du miel a participé à la Foire de Printemps à la LUXEXPO/Kirchberg et à la Foire Agricole à Ettelbruck.

En vue d'enrichir la flore locorégionale, 433 kilogrammes de semences de plantes mellifères et 9.825 plantes ligneuses ont été distribués aux apiculteurs.

Le service a assuré les contrôles sur place et le suivi administratif du « programme apicole » établi sur base de l'article 108 du règlement (CE) no 1234/2007.

5. Le service de la mutualité agricole

En vertu de l'arrêté grand-ducal modifié du 17 septembre 1945 sur l'organisation des associations agricoles, le Ministre de l'Agriculture exerce par l'organe de l'ASTA, le contrôle des associations agricoles et des fédérations.

Le service de la mutualité agricole près de l'ASTA est chargé de cette mission.

Le contrôle du service de la mutualité agricole s'exerce en sorte qu'il porte sur l'organisation juridique et administrative, sur l'organisation et la tenue de la comptabilité, sur l'exactitude des résultats comptables, cela au moyen de sondages ayant le caractère d'un contrôle qui ne s'étend cependant pas sur le contrôle

commercial et matériel ; le contrôle commercial et matériel relevant des obligations des comités et des conseils de surveillance.

Chaque année font l'objet d'un tel contrôle quelque 50 associations et fédérations régies par l'arrêté grand-ducal modifié du 17/09/1945, ainsi que la Chambre de l'Agriculture + prg. LEADER, le Fonds de Solidarité Viticole, les Marques Nationales du Vin et du Miel, l'OPVI (organisation des viticulteurs indépendants), la Caisse d'assurance des Animaux de Boucherie, la Fédération des Sociétés de Secours contre la perte du Bétail, les Anciens de l'Ecole de Viticulture, l'Amicale des Anciennes de Mersch.

Le service de la mutualité agricole a en outre porté son aide aux petites associations gérées en « bénévolat » pour clôturer leurs exercices ; c.-à- d :

- dresser le BILAN, le cpte des PROFITS et PERTES, le tableau d'amortissement et autres tableaux synoptiques.
- remplir les déclarations TVA et IMPOTS – IR/ICC.

Le service de la mutualité agricole a aidé à élaborer un projet de statuts concernant la création

- ° d'une asbl « Luxbg. Marketingboard für die Fleischwirtschaft »
- ° des associations agricoles (section CTF) de Hollerich et du Limpertsberg.

Il a prêté conseil lors de la finalisation d'un projet de statuts concernant CONVIS (s.c.) et a élaboré un projet d'une modification de statuts de l'association agricole « Téi vum Séi ».

Le service a aidé et donné conseils en vue de la DISSOLUTION de diverses associations et était présent aux assemblées générales extraordinaires appelées à cette fin.

La comptabilité de la Marque Nationale de la Viande de Porc et des Jambons fumés, ainsi que de la « Fördergemeinschaft Integrierte Landbewirtschaftung Luxemburg » FILL, est assurée par le service de la mutualité agricole.

C. La division des laboratoires de contrôle et d'essais

1. Le service de pédologie

Les activités du service de pédologie portent essentiellement sur deux domaines différents, à savoir :

a) Les analyses de sol

Le laboratoire des analyses de sol traite les échantillons de sols provenant des secteurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture ainsi que des forêts et des jardins privés. Sont également analysés des échantillons de sol provenant de l'Administration des Eaux et Forêts dans le cadre des aptitudes stationnelles en forêt, du Lycée Technique Agricole dans le cadre des champs d'essais et des organisations professionnelles dans le cadre de projets de vulgarisation agricole dans des zones de protection des eaux. Les analyses consistent en des déterminations chimiques et/ou physiques.

En général, l'analyse de routine comporte le dosage des éléments majeurs (P, K) et mineurs (Mg, Na) exprimé en mg/100g terre sèche (d'après les méthodes VDLUFA - Verband Deutscher Landwirtschaftlicher Untersuchung- und

Forschungsanstalten), ainsi que la mesure du $\text{pH}_{\text{CaCl}_2}$. En fonction du résultat de l'analyse, l'échantillon est évalué, pour chacun des éléments P, K, Mg et Na, par rapport à un référentiel de 5 classes de niveau de fertilité A, B, C, D, E. En fonction du type de sol, de la classe nutritive et de la culture, un conseil de fumure est émis. A la demande du client, sont également déterminés le taux d'humus par l'analyse du $\text{C}_{\text{organique}}$ (%), le rapport C/N, le pH_{eau} , la granulométrie ainsi que l'azote minéral sous forme nitrate (Nmin en kg N/ha). En 2009, l'analyse du soufre minéral (Smin en kg S/ha) a été rajoutée à l'éventail des analyses de sol proposées au client.

Le tableau 1 reprend les totaux des différentes déterminations en 2009 par rapport aux années antérieures.

Tableau 1 : Effectif d'analyses au laboratoire d'analyse des sols

	$\text{pH}_{\text{CaCl}_2}$, P, K, Mg, Na	Nmin	Corg	Granulométrie	pH eau	Smin
2006	17600	3500	4300	372	200	/
2007	16258	2337	2539	173	200	/
2008	18735	5931	1769	350	200	/
2009	18221	3430	2112	149	272	220

Le laboratoire de pédologie a été équipé en 2009 d'un nouvel appareillage de mesure automatique de l'acidité du sol (pH_{eau} , $\text{pH}_{\text{CaCl}_2}$).

En 2008, les 5 classes de fertilité A, B, C, D et E avaient été réformées dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la Prime à l'Entretien de l'Espace Naturel (PEEN) pour les éléments nutritifs P, K, Mg et Na et adaptées aux directives de la VDLUFA. Des préparatifs sont en cours pour munir également les valeurs de pH de classes de fertilité et d'un conseil de fumure en chaux (kg CaO/ha).

Tableau 2 : Classes de fertilité des sols

GUTLAND				
sol de type M (moyen, sols sablo-limoneux à limono-argileux)				
Classe de sol	P₂O₅	K₂O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-5	0-5	0-2	0-2
B (basse)	6-11	6-11	3-5	3-5
C (bonne)	12-20	12-20	6-10	6-9
D (élevée)	21-30	21-30	11-15	10-14
E (très élevée)	~ 31	~ 31	~ 16	~ 15
sol de type L (léger, sols sableux à limono-sableux)				
Classe de sol	P₂O₅	K₂O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-5	0-4	0-1	0-2
B (basse)	6-11	5-9	2-3	3-4
C (bonne)	12-20	10-15	4-6	5-8
D (élevée)	21-30	16-23	7-9	9-12
E (très élevée)	~ 31	~ 24	~ 10	~ 13
sol de type S (lourd, sols argileux à argileux lourds)				
Classe de sol	P₂O₅	K₂O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-5	0-6	0-3	0-3
B (basse)	6-11	7-13	4-7	4-6
C (bonne)	12-20	14-25	8-14	7-10
D (élevée)	21-30	26-38	15-21	11-15
E (très élevée)	~ 31	~ 39	~ 22	~ 16
OESLING				
sol du type OM (moyen, sols limono-caillouteux de l'Oesling)				
Classe de sol	P₂O₅	K₂O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-7	0-7	0-3	0-3
B (basse)	8-14	8-14	4-7	4-7
C (bonne)	15-23	15-23	8-12	8-11
D (élevée)	24-35	24-35	13-18	12-17
E (très élevée)	~ 36	~ 36	~ 19	~ 18

Tableau 3 : Avis de fumure en fonction des classes de fertilité

kg /ha.an				
classe de sol	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO	N a
A (très basse)	Export + 60	Export + 80	Export + 50	60
B (basse)	Export + 30	Export + 40	Export + 25	45
C (bonne)	Export	Export	Export	30
D (élevée)	1/2 Export	1/2 Export	1/2 Export	15
E (très élevée)	0	0	0	0

Des travaux de traitement informatique et d'analyse statistique sont en cours pour étudier, sur base des analyses de terre des années 1995 à 2009, l'évolution des teneurs en éléments majeurs et du pH dans les sols agricoles luxembourgeois. Les premières exploitations montrent une tendance nette vers la baisse de l'acidité du sol dans les sols limono-caillouteux de l'Oesling, raison pour laquelle un conseil de fumure en chaux devient impératif dans le futur.

Depuis l'automne 2007, les échantillons de sols provenant de parcelles agricoles sont pourvus de leur numéro FLIK dans le référentiel national RPG. Par ce biais, les résultats d'analyse sont géoréférencés et pourront être ultérieurement exploités dans un Système d'Information Géographique (ARCGIS) pour servir à un monitoring dans le temps et dans l'espace de la fertilité des sols agricoles.

Au niveau de l'informatisation du service de pédologie, des travaux d'informatique ont continué en vue de faciliter l'intégration et la manipulation de toutes les analyses du service de pédologie dans les fonctionnalités d'application du système LAMS (Laboratory ASTA Management System).

Dans le cadre de la simplification administrative, une fonctionnalité d'export de données analytiques a été ajoutée au LAMS, afin de permettre un export direct des analyses de sols vers les organisations agricoles professionnelles qui utilisent les analyses de sols dans l'établissement des plans de fumure annuels. Cette facilité d'export concerne dans l'immédiat 18% (CONVIS) des analyses standards annuelles et, à terme, approximativement 35% (+ Chambre d'Agriculture, Parc Naturel de la Haute-Sûre).

Le service de pédologie continue à rester étroitement impliqué dans la mise en œuvre de la « Prime à l'Entretien de l'Espace Naturel » en ce qui concerne l'interprétation des analyses de sols, le calcul de la fumure en fonction des résultats de l'analyse du sol, l'application de boues d'épuration en agriculture, la vulgarisation et la formation continue auprès des agriculteurs en matière de fumure. Il en est de même pour les « Mesures Agri-Environnementales », dont un nouveau programme quinquennal a débuté en 2009.

Le service de pédologie reste à l'écoute des tendances nouvelles à l'égard du travail du sol réduit et de la fumure minérale et organique.

Il continue à participer dans divers groupes de travail ayant trait à la fumure ou au travail du sol dont notamment celui de la FILL, celui des champs d'essais du Lycée Technique Agricole ou celui du groupe 'valeurs de références' auprès de la Chambre d'Agriculture.

b) La cartographie des sols

Le service de pédologie est en charge de la réalisation de la carte des sols à l'échelle 1/25.000. En 1999, 7 planches sur 13, représentant 50 % du territoire national, étaient cartographiées et publiées sous format papier. Dans les années 90, les planches éditées ont été numérisées à l'échelle 1/25.000. Un inventaire des travaux de levés réalisés en 2007 a révélé un volume de 15% du territoire cartographié mais non-publié. En 2008, des travaux avaient été commandés en vue de la digitalisation et de la numérisation des originaux en question à l'échelle du 1/10.000 dans le système ARCVIEW. Les travaux réalisés concernaient les cartes pédologiques n° 5 de Diekirch, n° 3 de Wiltz et n° 7 de Rédange, soit un total de 35.000 ha (14,5%). En 2009, les gros travaux de digitalisation sur des originaux non-publiés ont été achevés.

Des projets pilotes de cartographie réalisés dans les années 1960 sur les communes de Garnich, Mamer et la Ville de Luxembourg (10.164 ha) ont été redigitalisés pour récupérer notamment l'information sur la profondeur d'apparition du substrat, laissée de côté lors de la publication officielle en 1971. Par ce biais, des zones encore non-publiées des alentours Est de la Ville de Luxembourg ont également pu être rajoutées à la carte des sols.

Finalement, diverses cartes non-publiées provenant de projets isolés ont été digitalisées en interne, au service de pédologie, et rajoutées à la carte pédologique notamment dans la région de Rédange (300 ha), de Flaxweiler (686 ha) et de Mersch (280 ha).

Parallèlement, la structuration des symboles pédologiques dans la banque de données a continué à être alignée sur la « Légende de la Carte Numérique des Sols de Wallonie (Belgique) » conformément aux directives élaborées par le « Projet de Cartographie Numérique des Sols de Wallonie (PCNSW) ». En effet, la carte des sols du Luxembourg possède une légende commune avec la carte belge. La concordance est réalisée via un appui scientifique du Laboratoire de Géopédologie de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux (B), en charge du projet PCNSW.

EN 2009, un document complet sur la légende de la carte des sols à l'échelle 1/25.000, destiné à la diffusion publique, a été finalisé au service de pédologie, permettant la compréhension des sigles cartographiques de la carte des sols.

L'ensemble du personnel du service de cartographie y compris le chef de service ont reçu une formation continue poussée sur la manipulation du logiciel ARCVIEW auprès de la plateforme télématique du Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann, ceci en vue de devenir autonome en matière de digitalisation de la carte pédologique, d'analyse spatiale et d'applications cartographiques.

Les travaux de cartographie proprement dits du service se concentraient en 2009 essentiellement sur les futures zones de protection des eaux à savoir sur le Keuper, dans la région de Lannen-Nagem-Roodt (200 ha) et sur les plateaux du Grès de Luxembourg, dans les communes de Septfontaines (620 ha), de Fischbach (513 ha) et de Mersch (100 ha). Pour les deux projets de Septfontaines et de Fischbach, le service de pédologie a eu partiellement recours à l'aide de 2 bureaux d'études externes. Grâce à une initiation préalable et un encadrement étroit du service de pédologie en cours de projet, les nouvelles cartes pédologiques s'inscrivent dans la continuité de la description des sols en vigueur.

Pour le besoin d'une étude sur l'aptitude stationnelle en forêt, un autre projet de cartographie a été réalisé dans la forêt communale de Wecker (105 ha).

Un dossier pédologique a été dressé sur base de relevés pour le futur site d'implantation du Lycée technique agricole et des Laboratoires de contrôle et d'essais de l'ASTA à Gilsdorf.

Grâce au complément de la carte des sols, la justification de l'éligibilité du Grand-Duché de Luxembourg en tant que 'Intermediate Less Favoured Areas' dans le cadre de la réévaluation communautaire des 'Zones défavorisées' à partir de 2014 a pu se baser sur un document pédologique solide recouvrant 65% du territoire national. Le service de cartographie a fourni les documents de base et réalisé l'analyse des 8 critères bio-physiques ayant permis de faire les simulations nécessaires.

En novembre 2008, une convention de recherche de 18 mois avait été signée avec le Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann sur l'établissement d'une banque de données nationale sur les sols luxembourgeois BD_SOL, incorporant l'ensemble des données géo-morpho-pédologiques et physico-chimiques des fosses pédologiques établies depuis les années 60 dans le cadre de la cartographie des sols et conservées au service de pédologie sous format papier. Le projet BD_SOL vise non seulement la valorisation de données historiques mais prévoit également la description de nouveaux profils selon une méthodologie internationale et l'incorporation de données provenant d'auteurs ou d'administrations tiers. Les objectifs à moyen terme sont le renforcement de la carte des sols et l'établissement de cartes thématiques notamment sur l'érosion, le bilan hydrique, le lessivage des nutriments ou la valeur agricole des terres.

En 2009, un prototype de base de données a été mis au point permettant la saisie de 180 profils historiques. Parallèlement, une méthodologie de description de profils de sols et un 'Guide de description des profils de sols' a été élaboré. Sur le terrain, plusieurs profils ont été décrits selon la nouvelle méthodologie. Un stage d'initiation à la description de profils de sols, organisé par INRA-Orléans, a été suivi à cette fin dans l'Yonne (F).

Dans le cadre de la planification de la transplantation des laboratoires de l'ASTA sur le futur site du Lycée technique agricole à Gilsdorf, le chef de service en pédologie était chargé de coordonner et de représenter les laboratoires ASTA dans les travaux préparatoires et les réunions de concertation avec l'Administration des bâtiments publics, le bureau d'architectes PLANET⁺ et le bureau d'études HEINEKAMP en vue de la finalisation des plans de construction vers la fin de l'année 2009.

2. Le service d'analyse des fourrages

Le nombre total des échantillons de fourrages analysés en 2009 s'élève à 5.808 unités, en légère augmentation de 2% par rapport à 2008. Ces échantillons ont trois origines différentes :

- 70% des échantillons examinés proviennent des champs d'essais du service de la production végétale de l'ASTA, en vue de la sélection des variétés de graminées et de maïs les mieux adaptées à nos différents types de sol et à nos conditions climatiques.
- 10% des échantillons ont comme origine les essais prairiaux comparatifs établis par le Lycée technique agricole à des fins didactiques.

- les 20% restants concernent les fourrages produits à la ferme. Ils sont envoyés par différents services de vulgarisation et des particuliers pour la détermination des nutriments et des minéraux, afin de pouvoir les utiliser de façon optimale dans la ration journalière des ruminants.

L'analyse standard d'un fourrage comprend 20 paramètres, qui sont la matière sèche, l'albumine brute totale, l'albumine brute digestible, les protéines digestibles dans l'intestin, le bilan des protéines dégradables, la digestibilité, la cellulose brute, l'hémicellulose, les NDF (neutral detergent fiber), les cendres brutes totales, le sucre (pour les fourrages verts et les ensilages d'herbes), l'amidon (pour les ensilages de maïs), les valeurs énergétiques VEM et VEVI et pour les ensilages, les facteurs de conservation pH et le rapport N-NH₃/N-tot, ainsi que les éléments minéraux calcium, phosphore, potassium, magnésium et sodium.

Il va sans dire que la qualité alimentaire des fourrages, qui représentent près de 70% de la masse d'aliments utilisés au niveau de la ferme, peut varier de façon importante en fonction de la région, des conditions culturales et de la technicité de l'exploitation agricole.

La qualité d'un fourrage est avant tout fonction de sa teneur en protéines, de sa teneur en sucre (pour les herbes), de sa teneur en amidon (pour le maïs), de sa valeur énergétique VEM et de sa composition en minéraux.

Les tableaux 4 et 5 ci-après donnent un aperçu des valeurs qualitatives moyennes des principaux fourrages de la campagne d'analyse de 2009 par rapport à 2008 et par rapport à la moyenne pluriannuelle établie sur dix ans.

Du tableau 4, il résulte que les ensilages d'herbes de 2009, bien que d'une qualité moindre par rapport à 2008, peuvent néanmoins être qualifiés comme satisfaisants comparés aux valeurs pluriannuelles.

En ce qui concerne les ensilages de maïs, c'est tout le contraire. En effet, en 2009, les conditions climatiques étaient plutôt propices à la culture du maïs, de sorte que celui-ci avait atteint une bonne maturité au moment de la récolte, avec comme résultat que le taux de matière sèche des ensilages avec 33,9% est très élevé.

La teneur en protéines brutes a cependant baissé de 10%, probablement dû à une fertilisation moindre en azote à cause du prix élevé des engrais azotés.

La teneur en cellulose brute (20,6%) est très satisfaisante avec comme conséquence logique une valeur énergétique assez importante. (943 VEM/kg).

A noter surtout la teneur élevée en amidon avec 29,4%. Tous ces différents paramètres soulignent l'extraordinaire qualité des ensilages de maïs de la campagne fourragère 2009.

Quant aux valeurs moyennes des éléments minéraux dans les fourrages, reprises au tableau 5, elles ne diffèrent pas significativement de celles des années précédentes

Tableau 4: Comparaison des valeurs moyennes des fourrages de 2009 par rapport à 2008 et par rapport à la moyenne de 10 ans

	% M.S.	% A.B.T.	g/kg A.B.D.	g/kg DVE	g/kg OEB	% C.B.	% C.T.	% amidon	VEM/kg
ENSILAGES D'HERBES									
Moyenne 2000-2009	43,3	14,9	104,0	57,7	20,1	28,4	10,9	-	815
Moyenne de 2008	46,3	15,1	105,6	62,0	16,8	27,3	10,3	-	835
Moyenne de 2009	42,5	14,2	98,0	57,1	13,5	28,3	10,6	-	818
ENSILAGES DE MAÏS									
Moyenne 2000-2009	31,7	7,6	35,9	42,6	-24,9	21,3	4,2	27,9	928
Moyenne de 2008	30,9	7,5	34,1	41,8	-25,9	21,7	4,3	25,4	921
Moyenne de 2009	33,9	6,9	28,5	41,8	-30,3	20,6	3,9	29,4	943

M.S. = matière sèche / A.B.T. = albumine brute totale / A.B.D. = protéines digestibles / DVE = protéines digestibles dans l'intestin / OEB = bilan des protéines dégradables / C.B. = cellulose brute / C.T. = cendres brutes totales / VEM = valeur énergétique

Tableau 5: Valeurs moyennes des éléments minéraux dans les fourrages de 2009 par rapport à 2008 et par rapport à la moyenne de 10 ans (résultats exprimés en g/kg de M.S.)

	PHOSPHORE -P-	POTASSIUM -K-	CALCIUM -Ca-	MAGNESIUM -Mg-	SODIUM -Na-
ENSILAGES D'HERBES					
Moyenne 2000-2009	3,4	28,2	6,5	2,5	1,0
Moyenne de 2008	3,5	27,0	6,6	2,5	1,1
Moyenne de 2009	3,3	27,2	6,1	2,6	1,0
ENSILAGES DE MAÏS					
Moyenne 2000-2009	2,3	11,4	2,5	1,6	0,1
Moyenne de 2008	2,4	12,0	2,5	1,5	0,1
Moyenne de 2009	2,2	11,5	2,1	1,6	0,1

Une autre activité du service d'analyse des fourrages consiste en la détermination de la teneur des macroconstituants (protéine brute, sucre, amidon, matière grasse brute, cellulose brute et cendres brutes) dans les aliments simples ou composés du commerce, prélevés dans le cadre du contrôle officiel des aliments des animaux ou entrés par des particuliers. 300 échantillons ont ainsi été analysés en 2009, ce qui représente une baisse de 5% par rapport en 2008.

3. Le service de chimie

La mission prépondérante du service est l'analyse des aliments pour animaux pour le compte des organes de contrôle et de différents services de l'agriculture.

A cet effet, un nombre appréciable de méthodes d'analyse et de techniques analytiques très différentes sont appliquées à la détection et au dosage de substances indésirables, de macroconstituants, d'éléments minéraux et d'additifs tels que vitamines, oligo-éléments, coccidiostatiques et enzymes. En tout, 229 analyses ont été réalisées au cours de l'année 2009 pour le service du contrôle des aliments pour animaux.

Comme les années précédentes, suite à la diversification de la production agricole (cultures alternatives, installation à biogaz, ...), un nombre croissant de déterminations spécifiques ont été réalisées. Le service a notamment déterminé le

bilan des acides organiques volatiles pour quelques 240 échantillons de lisier biogaz. De par l'analyse des produits de la fermentation, la surveillance et le fonctionnement des installations à biogaz a ainsi pu être optimisé.

Les engrais et amendements du sol mis sur le marché luxembourgeois sont régulièrement analysés pour vérifier la conformité avec la législation nationale et communautaire. Une trentaine d'engrais CE du commerce ont ainsi dû faire preuve de leur qualité.

Dans le cadre de l'application du dispositif instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage et stipulant que le fertilisant organique représentatif de l'exploitation agricole doit être analysé au moins tous les trois ans quant à sa teneur en éléments nutritifs majeurs, 672 échantillons de lisier et de fumiers ont été analysés.

Les tableaux 6 et 7 donnent un aperçu des résultats dans les différentes catégories de fertilisants organiques pour la période 1998-2009, ainsi que pour la saison 2008/2009.

Tableau 6 : Valeurs moyennes des principaux éléments nutritifs de différents supports organiques analysés (1998-2009)

	pourcentage	Nbre d'échant.	Matière sèche (%)	N total (kg/t matière telle quelle)	P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	100	3321	8,55	3,75	1,6	5,0	1,1
0-4 % MS	3,35	111	2,75	1,8	0,55	2,95	0,4
4-6 % MS	7,55	251	5,2	2,7	1,0	3,75	0,7
6-10% MS	66,1	2196	8,35	3,8	1,6	5,05	1,1
>10 % MS	23,0	763	11,0	4,4	2,0	5,5	1,4
Lisier de porcs							
Total	100	237	6,0	4,9	3,75	3,3	1,45
0-4 % MS	43,9	104	2,25	3,2	1,15	2,6	0,45
4-6 % MS	15,6	37	4,85	4,7	2,95	3,35	1,2
6-10% MS	22,35	53	7,95	6,2	5,05	3,8	2,0
>10 % MS	18,15	43	13,55	7,7	9,0	4,4	3,3
Purin							
	100	80	1,7	1,9	0,2	4,85	0,3
Fumier de bovins							
Total	100	2737	20,35	5,05	2,65	6,85	1,65
0-10 % MS	0,20	5	7,65	3,55	1,2	3,65	0,7
10-20% MS	56,75	1553	16,9	4,3	2,4	5,45	1,4
20-25% MS	28,25	774	22,15	5,45	2,7	7,9	1,7
>25 % MS	14,8	405	30,45	7,15	3,5	10,3	2,5

Tableau 7 : Valeurs moyennes des principaux éléments nutritifs de différents supports organiques analysés entre 07/2008 et 06/2009

	pourcentage	Nbre d'échant.	Matière sèche (%)	N total (kg/t matière telle quelle)	P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	100	268	8,25	4,2	1,55	4,65	1,2
0-4 % MS	2,6	7	2,75	3,0	0,6	3,55	0,45
4-6 % MS	10,8	29	5,25	3,0	1,0	3,4	0,75
6-10% MS	66,4	178	8,2	4,15	1,55	4,65	1,15
>10 % MS	20,2	54	10,9	5,05	1,95	5,3	1,65
Lisier de porcs							
Total	100	18	5,65	5,5	3,05	3,6	1,2
Fumier de bovins							
Total	100	230	20,9	5,5	2,55	6,5	1,55
10-20% MS	50	115	16,6	4,65	2,25	5,0	1,3
20-25% MS	33,05	76	22,1	5,75	2,55	7,4	1,6
>25 % MS	16,95	39	31,2	7,6	3,4	9,15	2,25

Vingt analyses d'eau d'abreuvement ont été réalisées à la demande des agriculteurs.

L'Administration des douanes et accises sollicite le service pour un nombre considérable d'analyse d'alcools et de bières. Occasionnellement des analyses de bière sont faites à la demande des brasseries nationales.

La participation du service à divers groupes de travail et comités de l'UE dans les domaines de l'alimentation animale et des engrais est une tâche nécessaire en vue de l'élaboration d'une réglementation communautaire, d'autant plus que ces règlements UE sont d'application au niveau national.

Tableau 8 : Comparaison des résultats de 2009 de la Commission de Contrôle de la Marque Nationale des Eaux-de-vie par rapport à 2009 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Nature et espèce	Volumes des eaux-de-vie présentés en litre			Pourcentage d'admission/volumes présentés		
	Moyenne 1986-2007	2008	2009	Moyenne 1986-2007	2008	2009
Cidre	362	-	-	100	-	-
Coing	191	120	150	79	100	100
Framboise	462	390	310	86	77	68
Grain	1.281	850	160	82	94	100
Kirsch	1.315	400	1.385	71	100	89
Lie de vin	300	480	280	90	100	100
Marc	954	2.540	250	81	100	100
Mirabelle	5.874	3.995	5.705	77	97	96
Mûre sauvage	14	-	-	100	-	-
Neelchesbiren	1.318	350	200	85	100	100
Poire	992	60	25	82	100	0
Poire Williams	1.919	600	1.530	78	63	88
Pomme	2.385	-	1.390	88	-	100
Prunelle	324	-	140	65	-	100
Quetsche	2.088	1.350	150	84	100	100
Spieren	110	-	-	95	-	-
Sureau	122	200	-	73	100	-
Total	20.012	11.335	11.695	81	96	94

Le tableau 8 indique les résultats de la commission de contrôle de la marque nationale des eaux-de-vie en 2009 par rapport à 2008 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Il en résulte que le volume des eaux-de-vie présentées est resté pratiquement identique comparé à celui de 2008. Le pourcentage d'admission se situe avec 94 points largement au-dessus de la moyenne pluriannuelle.

4. Le service de microbiologie et de biochimie

a) La station de contrôle des semences

La tâche principale de la station est l'échantillonnage et l'analyse des semences dans le cadre de la certification officielle des semences. Ces activités sont accréditées par l'ISTA (International Seed Testing Association), ce qui permet à la station d'établir les Bulletins internationaux Oranges et Verts de lot de

semences et les Bulletins internationaux Bleus d'échantillon de semences, requis notamment pour l'exportation.

En 2009, la station de contrôle des semences a poursuivi ses activités pour intégrer les analyses de certification de semences de céréales dans le système qualité de la station de contrôle des semences. Une restructuration interne au service de microbiologie et biochimie a également eu lieu. La majeure partie des analyses de céréales panifiables et fourragères ont été effectuées par les laborantines de l'unité biochimie / microbiologie. Ceci permettait à la station de fournir les résultats d'analyses dans les délais imposés par le secteur semencier.

La priorité du contrôle par sondage dans le commerce a été en 2009 la vérification de l'absence d'organismes génétiquement modifiés. La station de contrôle des semences a échantillonné des lots selon les règles de l'ISTA, l'analyse étant effectuée par le laboratoire national de santé.

Le tableau 9 ci-dessous résume le nombre et les types d'analyse effectués, ainsi que l'évolution des activités depuis 2007:

Tableau 9 : Evolution de l'activité analytique de la station de contrôle des semences : 2007-2009

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons	Nombre d'échantillons	Nombre d'échantillons
		2007	2008	2009
Certification de semences de plantes fourragères	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, teneur en eau	147	123	141
Certification de semences de céréales	Faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, teneur en eau, poids par hectolitre, poids par mille grains	0	461	520
Semences de céréales et de pois fourragers : analyse de récoltes antérieures	Faculté germinative	0	168	217
Autres analyses de semences	Faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences	25	46	82
Contrôle du laboratoire d'Agriconsult	Faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences	77	14	0
Contrôle par sondage du commerce	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences	63	11	8
Céréales panifiables / céréales fourragères *	Indice de Hagberg, indice de Zeleny, protéines, teneur en eau	102	153	266

* environ 75% de ces analyses ont été effectuées par les laborantines des unités biochimie / microbiologie

b) Les unités de microbiologie et de biochimie

L'analyse des paramètres microbiologiques des aliments pour animaux, notamment la vérification de l'absence de salmonelles, la détermination et la classification des germes totaux, des levures et des moisissures est une mission principale du service. La majorité de ces analyses sont effectuées pour le service de contrôle officiel des aliments pour animaux.

Le laboratoire de microbiologie recherche en outre les salmonelles et les entérobactéries dans les boues d'épuration, ainsi que les germes totaux et les germes coliformes dans les eaux d'abreuvement dans le but d'évaluer la qualité microbiologique de celles-ci.

En ce qui concerne le lait et les produits laitiers, la tâche consiste surtout en l'analyse du beurre dans le cadre de la Marque Nationale du Beurre, ainsi que du beurre subventionné contrôlé par le Service d'économie rurale. Le laboratoire de biochimie effectue en plus deux à trois fois par mois l'analyse des échantillons étalons de lait pour le laboratoire de contrôle du lait cru.

Le nombre d'échantillons reçus était régressif par rapport aux années précédentes. La raison principale était un changement de législation en matière de subventionnement du beurre, ce qui réduisait sensiblement le nombre d'échantillons à analyser. Ceci a permis aux laborantines des unités de microbiologie et de biochimie d'assister la station de contrôle des semences dans les analyses de céréales panifiables et fourragères. Il est prévu de transférer cette tâche définitivement au laboratoire de biochimie dans le futur.

Le tableau 10 ci-dessous résume le nombre et les types d'analyses effectués, ainsi que l'évolution des activités :

Tableau 10 : Evolution de l'activité analytique des unités microbiologie et biochimie : 2007-2009

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons	Nombre d'échantillons	Nombre d'échantillons
		2007	2008	2009
Contrôle des aliments pour animaux	Salmonelles, levures et moisissures, germes totaux, qualité microbiologique	171	132	84
Autres analyses d'aliments pour animaux et eaux d'abreuvement	Salmonelles, levures et moisissures, germes totaux, qualité microbiologique, germes coliformes	34	31	24
Analyse de boues d'épuration	Salmonelles, entérobactéries	42	48	62
Analyse du beurre subventionné	Germes coliformes, levures et moisissures, teneur en eau, matière sèche non grasse, matière grasse, indice de peroxyde	214	233	44
Marque Nationale du Beurre	Germes coliformes, levures et moisissures, teneur en eau, matière sèche non grasse, matière grasse, indice d'iode, phosphatase	30	30	30
Analyse du lait étalon pour le laboratoire du lait cru	Protéines, matière grasse, matière sèche	96	96	96
Analyse d'autres produits laitiers	Germes coliformes, levures et moisissures, germes totaux, germes contaminants, protéines, matière grasse, matière sèche	67	30	32
Céréales panifiables / céréales fourragères	Indice de Hagberg, indice de Zeleny, protéines, teneur en eau			cf. station de contrôle des semences

c) Les autres activités du service

- la participation du chef de service aux réunions du Comité d'accréditation institué auprès du Ministre de l'Economie en tant que déléguée du Ministère de l'Agriculture. La mission principale dudit comité est de donner son avis sur l'octroi, l'extension, le maintien, la prolongation et le retrait d'une accréditation,
- la participation à l'organisation des formations INAP dans le cadre du projet spécifique « Plan de formation pour les agents des laboratoires et des organismes d'inspection » / organisation de formations internes pour le service de microbiologie et de biochimie et pour la division des laboratoires,
- la collaboration avec le CRP Gabriel Lippmann dans le cadre du projet de recherche sur le développement et la validation d'un système de screening antibiotiques dans les aliments pour animaux.

5. Le service de contrôle du lait cru

Le service a pour mission d'effectuer le contrôle officiel du lait cru fourni par les producteurs luxembourgeois aux laiteries dans le cadre du règlement grand-ducal du 23 mars 1988 concernant le paiement des fournitures laitières.

Au cours de la période écoulée, 100.209 échantillons de lait cru ont été prélevés par les laiteries lors de la collecte du lait à la ferme, en vue de la détermination de la composition (matière grasse et protéines, extrait sec dégraissé et urée) et de la qualité du lait (cellules somatiques, germes totaux, point cryoscopique et la recherche des substances inhibitrices).

Avec une fréquence de 10 analyses par mois pour la matière grasse et les protéines, des analyses pour la détermination de la composition sont effectuées journalièrement.

La détermination de la teneur en germes ainsi que la recherche des substances inhibitrices est effectuée deux fois par mois pour tous les producteurs.

En 2009, le taux des échantillons décelés positifs est de 0,16% sur 19.209 échantillons examinés, chiffre sensiblement identique à celui de l'année passée.

Tous les résultats analytiques sont disponibles pour les producteurs sur notre site internet www.labolait.etat.lu ; à l'aide d'un mot de passe ils peuvent consulter à tout moment leurs analyses. Les teneurs en matière grasse et en protéines, avec les paramètres supplémentaires tels que l'urée et les cellules somatiques leur permettent de suivre de près la qualité de leur lait. Entretemps 65% des producteurs utilisent ce service.

Les producteurs sont informés par courrier au cours du mois dès qu'un critère de qualité hygiénique dépasse les limites fixées pour la classe de qualité I, soit 250.000/ml pour les cellules somatiques et/ou 50.000/ml pour les bactéries ainsi qu'en cas de présence de substances inhibitrices. A la fin du mois un bilan mensuel complet des analyses est communiqué aux producteurs. Un fichier avec les analyses du mois est mis à la disposition des laiteries.

Le service coopère avec le département qualité du Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux dans le cadre de la guidance, qui est un accompagnement scientifique des laboratoires interprofessionnels belges. La guidance comprend deux volets :

- d'une part la constitution toutes les 2 semaines par le service d'un échantillon de référence luxembourgeois, destiné à vérifier ou à réajuster le cas échéant, l'étalonnage du Milko-Scan. Les valeurs de référence de cet étalon sont déterminées par analyse circulaire dans 5 laboratoires officiels belges et luxembourgeois, dont notre laboratoire à Ettelbruck. Ces échantillons étalons sont utilisés également par les laboratoires des 2 laiteries luxembourgeoises ainsi que le laboratoire Convis, qui effectue le contrôle des vaches individuelles des exploitations membres. Le service de contrôle du lait cru assure d'ailleurs pour Convis le calibrage de leur appareil infrarouge.

Deux fois par an un étalonnage complet est réalisé à l'aide d'échantillons recombinaux à teneurs croissantes en matière grasse et en protéines.

D'autre part la participation du service aux analyses comparatives mensuelles concernant notamment la matière grasse et les protéines, les cellules somatiques

ainsi que le point cryoscopique. Ces analyses permettent une comparaison entre laboratoires luxembourgeois, notamment les laboratoires Convis, Luxlait et Ekabe, mais aussi avec les laboratoires belges.

Enfin concernant la détermination des cellules somatiques et les germes, l'utilisation d'échantillons de référence à teneur certifiée garantit un ajustement précis des instruments d'analyse.

Les limites à respecter lors de la livraison pour les normes de qualité, prescrites par la législation européenne (directive CEE 853/2004) sont de 100.000 /ml en ce qui concerne les germes et de 400.000 /ml pour les cellules somatiques. L'année passée 99,2% des producteurs ont respecté cette norme quant aux germes et 98,5% quant aux cellules somatiques. Les critères pour le classement du lait cru en catégorie I, à savoir ≤ 50.000 germes/ml et ≤ 250.000 cellules somatiques/ml, sont remplis pour 2009 en moyenne respectivement par 96,7% et 85,0% des producteurs, ce qui reflète la bonne qualité du lait fourni par les producteurs luxembourgeois.

X. L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES

Pour l'Administration des services vétérinaires l'année 2009 était une année très calme du point de vue santé animale. Seulement 2 cas de maladie à déclaration obligatoire ont été enregistrés. Encore s'agit-il d'incidents mineurs ne causant aucune menace pour le cheptel indigène. Il s'agit d'un cas de Herpes virose de la carpe Koï et d'un cas de chlamydie.

La Herpes virose de la carpe Koï est une maladie virale n'affectant que le poisson carpe Koï.

La chlamydie (psittacose ou ornithose) est une maladie bactérienne affectant les psittacidés (perruches et perroquets) et elle est transmissible à l'homme.

La fièvre catarrhale ovine, qui a fait une apparition fulgurante avec des pertes économiques importantes en 2007 dans 1.315 exploitations, a vu son déclin déjà en 2008 avec seulement 23 cas cliniques pour ne plus se manifester en 2009. Aucune circulation de virus ni de cas cliniques n'ont été détectés cette année-ci. Suite à cette évolution favorable, la vaccination est devenue facultative.

En ce qui concerne la sécurité alimentaire, les demandes d'agrément et d'autorisation d'établissements traitant des produits d'origine animale ont été avisées. Les établissements agréés correspondent aux normes fixées par l'Union européenne. Au sein du Ministère de la Santé une nouvelle division a été créée pour couvrir le domaine de la sécurité alimentaire des produits d'origine non animale. De cette façon l'entière surveillance de la chaîne alimentaire peut être couverte.

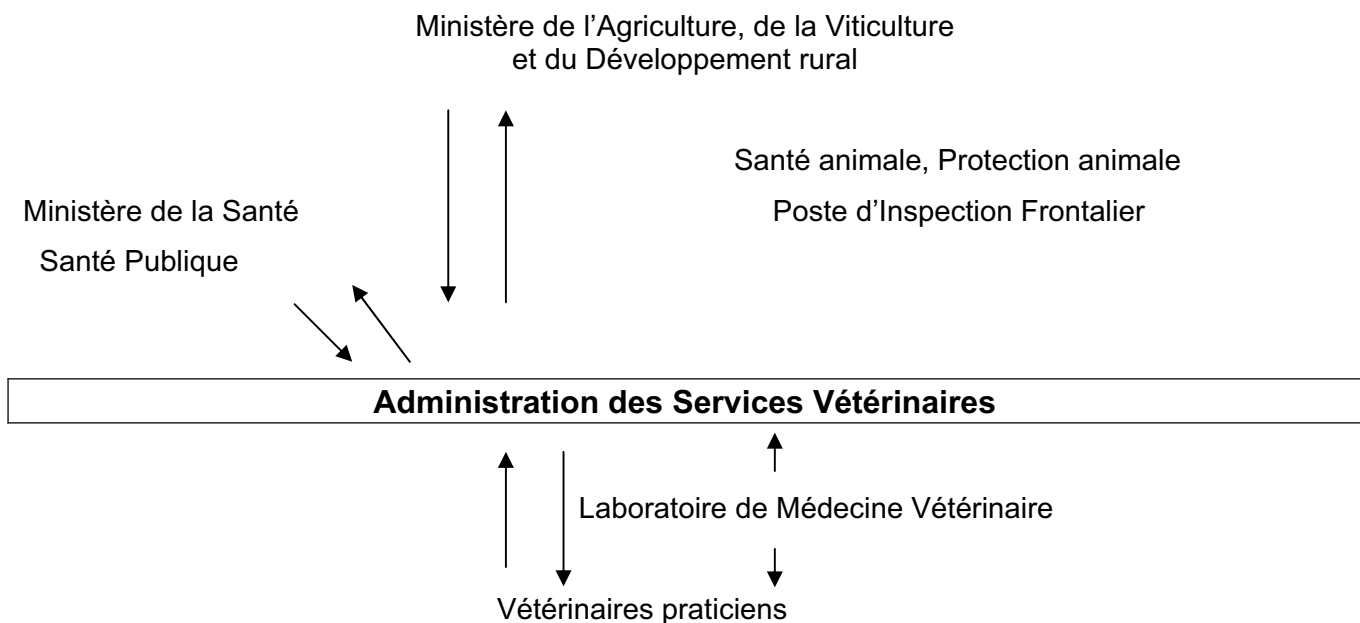
Le nouveau cahier de charges pour la viande de porc et de jambon fumé « Marque nationale » a été finalisé pour suivre le chemin administratif. Le cahier de charges pour les produits « Marque Nationale » est en train d'être établi ensemble avec le secteur de la viande.

Concernant le recensement des abeilles, les ruches sont contrôlées au mois d'avril et non plus en automne. Ce contrôle printanier permet une meilleure évaluation de la mortalité hivernale et une meilleure détermination des causes de décès.

Par ailleurs faut-il mentionner que l'Administration des services vétérinaires a subi son accréditation selon la norme ISO 17020. Elle a été accréditée le 29 avril 2009 et est la première administration vétérinaire à être accréditée en Europe. Le Laboratoire de médecine vétérinaire quant à lui est accrédité selon la norme ISO 17025 depuis 2005.

A. L'Administration des services vétérinaires

	Nombre de vétérinaires
Inspection Vétérinaire	17
Laboratoire de Médecine Vétérinaire	3
Vétérinaires praticiens	145
Prestataires de service	49
Vétérinaires employés privés	3
Vétérinaires retraités	14
Total :	231



B. La situation sanitaire

1. La peste porcine classique

L'historique de la récente épidémie de la peste porcine classique nous fait remonter à la détection du 1^{er} cas de cette maladie sur un sanglier fin octobre 2001 et le 1^{er} foyer chez les porcs domestiques en février 2002 pour noter jusqu'en août 2003 un total de 13 foyers entraînant l'abattage sanitaire de quelque 18.410 porcs.

La mise en place des campagnes de vaccination orale des sangliers contre la peste porcine classique en 2003 et 2004 a finalement contribué à l'éradication officielle de la maladie sur notre territoire au mois d'août 2004, c'est-à-dire 12 mois après le dernier cas de cette épidémie, au lourd tribut économique pour les propriétaires et notre cheptel porcin.

La surveillance de cette maladie est assurée actuellement par examen sérologique et par analyse P.C.R. des sangliers abattus et livrés au centre de traitement de gibier avant la mise sur le marché. L'analyse P.C.R. est effectuée sur amygdale tandis que la sérologie est effectuée, si possible, sur le sang récolté par le chasseur sur le lieu de chasse.

En 2009, aucune sérologie positive n'a été détectée. Néanmoins, l'Administration des Services Vétérinaires doit rester vigilante à l'égard de la peste porcine classique qui, de temps à autre, fait une réapparition respectivement en Rhénanie-Westphalie et en Rhénanie-Palatinat.

Vu la densité de la population des sangliers, des mesures de biosécurité sont à observer au niveau des exploitations porcines. Ces mesures consistent dans la construction de clôtures autour des porcheries et dans l'installation de sas d'entrée équipés de dispositifs et matériels de désinfection.

Les résultats de ce monitoring sont représentés dans le tableau à la page suivante.

mois	abattu	sero+	sero-	% SERO+	viro+	sero+ <1an	sero- <1an	% SERO+ <1an	abattus <1 an	% abattus <1an
juil-03	113	43	63	40,57	0	22	46	32,35	73	64,60
août-03	120	54	55	49,54	1	22	29	43,14	59	49,17
sept-03	145	65	69	48,51	0	21	39	35,00	68	46,90
oct-03	703	342	259	56,91	0	128	168	43,24	366	52,06
nov-03	1247	516	507	50,44	0	201	315	38,95	646	51,80
déc-03	762	319	331	49,08	0	102	181	36,04	349	45,80
janv-04	500	197	263	42,83	0	58	159	26,73	265	53,00
févr-04	249	93	137	40,43	0	37	85	30,33	137	55,02
mars-04	135	43	86	33,33	0	20	45	30,77	59	43,70
avr-04	112	59	50	54,13	0	22	25	46,81	46	41,07
mai-04	195	122	60	67,03	0	38	28	57,58	72	36,92
juin-04	183	103	71	59,20	0	51	50	50,50	104	56,83
juil-04	87	36	44	45,00	0	9	31	22,50	44	50,57
août-04	123	56	64	46,67	0	20	43	31,75	65	52,85
sept-04	110	54	48	52,94	0	15	31	32,61	51	46,36
oct-04	388	197	154	56,13	0	37	72	33,94	124	31,96
nov-04	1156	551	512	51,83	0	199	309	39,17	554	47,92
déc-04	443	179	219	44,97	0	65	129	33,51	219	49,44
janv-05	311	106	167	38,83	0	37	84	30,58	143	45,98
févr-05	117	44	57	43,56	0	15	31	32,61	54	46,15
mars-05	95	27	58	31,76	0	12	25	32,43	44	46,32
avr-05	90	23	55	29,49	0	5	20	20,00	32	35,56
mai-05	245	68	156	30,36	0	22	82	21,15	119	48,57
juin-05	195	40	134	22,99	0	13	71	15,48	96	49,23
juil-05	121	30	77	28,04	0	12	46	20,69	70	57,85
août-05	150	19	111	14,62	0	4	72	5,26	91	60,67
sept-05	77	16	59	21,33	0	11	37	22,92	49	63,64
oct-05	x	8	155	4,91	0	5	104	4,59	x	x
nov-05	x	29	572	4,83	0	17	293	5,48	x	x
déc-05	x	4	318	1,24	0	2	143	1,38	x	x
jan-juin-2006	x	29	518	5,30	0	21	267	7,29	x	x
juil-sept-2006	x	3	157	1,88	0	2	72	2,70	x	x
oct-déc-2006	x	7	776	0,89	0	0	400	0,00	x	x
janv-fév-2007	x	5	205	2,38	0	3	131	2,24	x	x
mars-déc-2007	x	11	912	1,19	0	8	594	1,33	x	x
janv-juin-2008	x	3	173	1,70	0	0	130	0,00	x	x
juil-déc-2008	x	3	266	1,12	0	0	51	0,00	x	x
janv-déc-2009	x	1	292	0,34	0	0	11	0,00	x	x
Total		3505	8210	29,92	1	1256	4449	22,02		

2. Les encéphalopathies spongiformes transmissibles (E.S.T.)

Les E.S.T. sont des maladies marquées par une dégénérescence vacuolaire des neurones de la substance grise, progressive et fatale. Les espèces animales atteintes par la maladie sont :

- les bovins (maladie de la vache folle ou E.S.B.)
- les ovins et caprins (scrapie).

Le Luxembourg a connu à ce jour 3 cas d'E.S.B. (1997, 2002 et 2005) tandis qu'aucun cas de scrapie n'a été détecté dans la population ovine et caprine.

La maladie d'E.S.B., qui a connu une incidence importante surtout au Royaume-Uni, mais à une échelle moins importante dans d'autres Etats membres, montre désormais une nette régression dans tous les Etats membres de l'U.E. Suite à une décision de la Commission, certains Etats membres, dont le Grand-Duché de Luxembourg, ont révisé leur programme annuel de surveillance de l'E.S.B. C'est pourquoi la limite d'âge des bovins abattus pour la consommation humaine et soumis à un test B.S.E. a été relevée de 30 à 48 mois à partir du 1^{er} janvier 2009. La limite d'âge pour les animaux morts soumis à un test B.S.E. a été maintenue à 24 mois.

En 2009, les catégories d'animaux suivants ont été soumis à un test E.S.T. :

NOMBRE DE TESTS d'E.S.T. EFFECTUÉS EN 2009	
BOVINS	
Animaux morts (> 24 mois)	3.452
Animaux présentés à l'abattage d'urgence (> 48 mois)	3
Animaux sains abattus pour la consommation humaine (> 48 mois)	5.521
Animaux suspects	1
OVINS	
Animaux morts (> 18 mois)	328
Animaux sains abattus pour la consommation humaine (> 18 mois)	240
CAPRINS	
Animaux morts (> 18 mois)	132
Animaux sains abattus pour la consommation humaine (> 18 mois)	176
CERVIDÉS :	
Animaux abattus à la chasse (> 18 mois)	11
T O T A L	9.864

Tous les tests ont donné un résultat négatif.

Génotypage des ovins en 2009

Programme d'élevage relatif à la résistance aux encéphalopathies spongiformes transmissibles chez les ovins

Depuis la mise en place en 2003 au Luxembourg d'un programme d'élevage permettant la sélection de souches de race ovine résistantes aux encéphalopathies spongiformes transmissibles, quelque 2.345 moutons ont été testés.

Les résultats de ces analyses démontrent pour le cheptel ovin luxembourgeois l'évolution suivante en matière des génotypes résistants aux encéphalopathies spongiformes transmissibles :

2004 :
porteur du double allèle ARR/ARR : 22,06%
porteur du simple allèle ARR : 41,86%

2005 :
porteur du double allèle ARR/ARR : 32,51%
porteur du simple allèle ARR : 45,70%

2006 :
porteur du double allèle ARR/ARR : 37,69%
porteur du simple allèle ARR : 47,23%

2007 :
porteur du double allèle ARR/ARR : 55,15%
porteur du simple allèle ARR : 97,79%

2008 :
porteur du double allèle ARR/ARR : 61,76%
porteur du simple allèle ARR : 99,02%

2009 :
porteur du double allèle ARR/ARR : 70,31%
porteur du simple allèle ARR : 99,22%

Vu le nombre décroissant d'ovins à analyser et vu que 70,31 % sont porteurs du double allèle ARR/ARR et 99,22 % sont porteurs du simple allèle ARR, le programme d'assainissement touche à son but et peut être arrêté.

En acceptant dès lors seulement des béliers allèle ARR/ARR à la monte, l'élevage résistant aux encéphalopathies spongiformes transmissibles chez les ovins préserve son niveau de sécurité.

Résultats du génotypage en 2009

	ARR/ARR	ARR/ARQ	ARR/VRQ	ARR/ARH	ARR/AHQ	ARQ/VRQ	Total par race	Pourcentage par race
Ardenner	4	3					7	5,47%
Heidschnucke	3						3	2,34%
Merino	3	7	1		1	1	13	10,16%
Schwarzkopf	9						9	7,03%
Texel	71	8		16	1		96	75,00%
Total par génotype	90	18	1	16	2	1	128	100,00%
Pourcentages par génotype	70,31%	14,06%	0,78%	12,50%	1,56%	0,78%	100,00%	

3. La fièvre aphteuse

Le Luxembourg a connu son dernier foyer de fièvre aphteuse en 1964.

Une vigilance permanente est maintenue en place au niveau de l'Administration des Services Vétérinaires aux fins de prévenir pour autant que possible l'introduction sur notre territoire de cette maladie hautement contagieuse et dès lors des conséquences socio-économiques désastreuses.

Le risque d'introduction de la fièvre aphteuse à partir des pays tiers par le biais d'animaux vivants sensibles à la maladie ou de leurs produits est toujours présent vu que la vaccination préventive contre cette maladie dévastatrice a été arrêtée dans toute l'U.E. depuis 1992.

4. La rage

En 2009 aucun cas de rage n'a été détecté sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Grand-Duché de Luxembourg est déclaré pays officiellement indemne de la rage par l'Office International des Epizooties en juillet 2001.

Le dernier cas de rage diagnostiqué remonte au 15 janvier 1999 chez un poney localisé à Noertrange.

Le monitoring en matière de rage, toujours en place au Luxembourg, a donné pour 2009 le tableau suivant :

Animaux examinés, ces dernières années, pour suspicion de rage

Espèce	Résultats positifs			Résultats négatifs		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Renards				24	20	24
Sangliers						1
Chauve-souris						1
Bovins				1	7	1
Moutons						
Caprins						
Chiens						1
Chats				5	4	
Total				30	31	28

La surveillance en matière de la rage va se concentrer également en 2010 dans notre pays sur l'examen de laboratoire des renards et des animaux domestiques et sauvages morts avec des symptômes neurologiques.

5. La tuberculose

En 2009 : aucun cas de tuberculose n'a été détecté.

Le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré « pays officiellement indemne de tuberculose » par décision 97/76/CE de la Commission du 17 décembre 1996. Ce statut a été confirmé par décision 1999/467/CE du 15 juillet 1999.

Ce statut sanitaire a pu être maintenu en 2008 en respectant les dispositions de l'annexe du règlement grand-ducal du 20 août 1999 relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, à savoir :

- le pourcentage des troupeaux bovins infectés par la tuberculose n'a pas été supérieur à 0,1% par an pendant 6 années consécutives ;
- il existe un système d'identification conforme au règlement (CE) no 1760/2000 ;
- tous les bovins abattus sont soumis à une inspection post mortem officielle et aucun cas de tuberculose n'a été détecté.

A noter que la tuberculose n'est toujours pas éradiquée au Royaume-Uni, en Irlande, en Espagne, au Portugal et aux pays baltiques.

6. La brucellose

En 2009 : aucun cas de brucellose n'a été détecté.

C'est la 14^e année consécutive sans foyer de brucellose bovine.

Tous nos cheptels ont le statut « officiellement indemne de brucellose ». Il faut souligner que, par la décision 99/466/CE de la Commission du 15 juillet 1999, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré « Etat membre officiellement indemne de la brucellose bovine ».

Pour garantir et maintenir ce statut les mesures de prévention et de contrôle continuent à être appliquées.

En 2009, les exploitations laitières ont été testées avec un total de 846 analyses sur le lait de collecte. Tous les résultats étaient négatifs.

Le nombre de bovins d'élevage et de rente âgés de plus de 12 mois, testés avec résultat négatif, était pour 2009 de 537, alors que pour la brucellose ovine, 131 animaux ont été testés avec résultat négatif.

7. La leucose bovine enzootique

En 2009, aucun foyer de leucose bovine n'a été détecté.

Le dernier foyer de leucose bovine enzootique détecté au Grand-Duché de Luxembourg remonte à 1999.

Par la décision 99/465/CE du 13 juillet 1999, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré « Etat membre officiellement indemne de la leucose bovine enzootique ».

Pour maintenir ce statut, 529 cheptels laitiers ont été testés avec en fin de compte un résultat douteux.

8. L'I.B.R.

Le programme de surveillance et de lutte mis en place à titre volontaire dans notre pays, connaît pour l'année 2009 les chiffres suivants :

Nombre d'exploitations participant au programme : 196 (avec plusieurs sites)

Nombre total d'échantillons analysés : 31.483

Résultats

7.967 échantillons étaient positifs en I.B.R. – gB, c.-à-d. vaccinés avec un vaccin délété

1.736 échantillons étaient positifs en I.B.R. – gE, c.-à-d. porteurs d'anticorps contre le virus sauvage ou vaccinés avec un vaccin non délété

Status 1 : 5

Status 2 : 7

Status 3 : 107

Suspendu / 0 tests : 77

9. La para-tuberculose

La campagne officielle de surveillance et de lutte contre la para-tuberculose, organisée durant la période de stabulation 2008/2009, a permis de continuer à détecter les animaux séropositifs respectivement les excréteurs du germe de cette maladie et d'en continuer l'assainissement.

Rappelons à cet effet que l'échantillonnage sérologique est opéré sur les bovins allaitants à partir de l'âge de 24 mois, alors que les vaches laitières sont analysées sur le lait.

Les porteurs d'anticorps sont examinés, par analyse des matières fécales, sur une éventuelle excrétion du germe pathogène.

Au vu du grand risque de la transmission de la maladie, surtout pour le jeune bétail, les excréteurs testés positivement, sont censés être éliminés endéans les 3 semaines.

L'Etat subventionne cet assainissement par une indemnisation de l'ordre de grandeur de 250 € par bovin éliminé.

La situation de la para-tuberculose au Grand-Duché se présente de la façon suivante à la fin de la campagne de surveillance et de lutte 2008/2009 (4^e campagne) :

Statut A (0% d'anticorps positifs) :	1044 exploitations
Statut B (< 5 % d'anticorps positifs) :	389 exploitations
Statut C (< 10% d'anticorps positifs) :	105 exploitations
Statut D (> 10 % d'anticorps positifs) :	47 exploitations

Les chiffres individuels sont les suivants :

Sérologie

25.830 négatifs

90 douteux

687 positifs

soit 26.607 analyses au total

Nombre d'échantillons de lait analysés

9.242 négatifs

213 positifs

soit 9.455 analyses au total

Les analyses par le test P.C.R. des matières fécales prélevées sur des bovins porteurs d'anticorps ont donné les résultats suivants :

1.641 négatifs
102 douteux
404 positifs
soit 2.147 analyses au total.

Au vu de cette situation sanitaire et en vue de l'élimination conséquente des excréteurs du germe pathogène, un assainissement de notre cheptel en matière de para-tuberculose devrait être un objectif réaliste à moyen terme. Cette perspective implique évidemment que les exploitations les plus fortement infectées mettent en application un programme hygiénique conséquent aux fins d'améliorer la situation sanitaire de leur cheptel.

A noter que la 5^e campagne de surveillance et de lutte contre la para-tuberculose a débuté en septembre 2009 pour se terminer avec la mise en pâture des bovins au printemps 2010.

10. La maladie d'Aujeszky

En 2009 : aucun cas n'a été détecté.

Par la décision 99/399/CE de la Commission Européenne du 2 juin 1999, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré « Etat membre officiellement indemne de la maladie d'Aujeszky ».

Par ce fait, le Grand-Duché bénéficie des garanties supplémentaires accordées par la Commission par la décision 93/24/CE du 11 décembre 1992.

En 2009, un total de 380 échantillons de sang, provenant de 17 exploitations porcines luxembourgeoises, ont été testés avec un résultat négatif.

De ce fait le statut de cheptel porcin domestique officiellement indemne a pu être maintenu, suite à un programme de surveillance incluant un examen sérologique de toutes les truies abattues dans les abattoirs agréés au Luxembourg et suite à un contrôle sérologique aléatoire des porcs d'élevage et de rente exportés.

A noter que 10 échantillons de sangliers envoyés au laboratoire CERVA de Bruxelles ont donné un résultat négatif.

11. La maladie vésiculeuse du porc

En 2009, aucun foyer de la maladie vésiculeuse du porc n'a été détecté.

12. La maladie hémorragique des lapins

Après la notification de 3 cas de cette maladie en 2008, aucun cas de la maladie hémorragique des lapins n'a été détecté en 2009.

13. La myxomatose

Après la constatation de cette maladie en 2008, elle a été éradiquée par la suite et aucun nouveau foyer n'a été notifié en 2009.

14. La maladie de Visna-Maedi chez le mouton

Le programme de dépistage de la maladie de Visna-Maedi, mis en place à titre volontaire en 1990, a été poursuivi en 2009 avec le bilan que sur 132 ovins échantillonnés, 13 ont donné un résultat positif et 2 un résultat douteux.

15. L'influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire)

L'épidémie de la grippe aviaire, causée par la souche hautement pathogène (H5 N1) et détectée fin 2003 pour la première fois dans le Sud-Est de l'Asie, a été notifiée entretemps dans la plupart des régions du globe, surtout dans les pays en voie de développement où l'élevage des volailles se fait sous des conditions hygiéniques et sanitaires rudimentaires. Cette épidémie, au caractère potentiel d'une zoonose, a entraîné jusqu'à ce jour respectivement la mort et l'abattage sanitaire de plus de 250 millions de volailles de par le monde alors que le nombre de décès humains, survenus dans les pays du Sud-est asiatique et dans plusieurs pays de l'Afrique, s'élève à 216 cas.

En Europe, la grippe aviaire a été notifiée en 2007 en Allemagne, au printemps en Bavière et en automne au Nord-est de Brandebourg, en Tchéquie, au Royaume-Uni, en Hongrie, en Pologne, en Roumanie et en France dans les régions marécageuses autour de la Grande Creusière à Diane Capelle (Moselle), à quelque 90 km de la frontière du Luxembourg incitant à la haute vigilance sur notre territoire.

Des mesures préventives ont été mises en place afin d'éviter, pour autant que possible, que notre cheptel avicole ne soit atteint par ce virus hautement pathogène susceptible de se transmettre à l'être humain, par contact prolongé et intensif avec les animaux malades.

Durant les périodes de migration printanière ou automnale des oiseaux, des mesures de biosécurité ont été mises en place. Ces mesures nous ont permis de rester indemne de cette épidémie jusqu'à ce jour. Des communiqués officiels ont sensibilisé la population et des mesures de précaution furent édictées par les organes des médias.

Un programme de surveillance active et passive de la grippe aviaire repose entre autres sur l'échantillonnage des volailles domestiques et des oiseaux sauvages.

A noter que l'échantillonnage des oiseaux sauvages est réalisé en collaboration avec les experts de la « Ligue Nationale pour la Protection des Oiseaux et de la Nature ».

En 2009, un total de 381 analyses ont été effectuées au Laboratoire National de Santé – Institut d'Immunologie ; tous les résultats étaient négatifs pour l'IAHP (influenza aviaire hautement pathogène). 341 de ces échantillons proviennent de volailles d'élevage alors que 40 échantillons ont été prélevés sur des oiseaux sauvages.

Tous ces résultats étaient négatifs.

16. La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire

Cette maladie de volailles est en progression dans différents Etats membres et dans les pays tiers. Aux conséquences économiques moins graves que l'influenza aviaire, cette maladie exige néanmoins une surveillance sanitaire rigoureuse.

Le dernier foyer de la maladie de Newcastle a été notifié au Luxembourg en 1999 sur des pigeons voyageurs.

En 2009, 196 échantillons de sang ont été envoyés au laboratoire CERVA de Bruxelles dont 16 échantillons ont été séropositifs. Il s'agissait de poules pondeuses vaccinées.

17. La tuberculose aviaire

En 2009 aucun cas n'a été détecté.

Les deux derniers foyers ont été diagnostiqués au Luxembourg en 2000.

18. La leucose aviaire

En 2009, aucun cas n'a été détecté.

Le dernier foyer au Luxembourg remonte à 2000 et était localisé à Bertrange.

19. La laryngo-trachéite infectieuse

En 2009, aucun cas n'a été détecté.

Les 2 derniers foyers au Luxembourg remontent à 1999.

20. La psittacose

Comme en 2008, il y a eu notification d'un foyer en 2009.

Ce foyer a été détecté à Remerschen.

Rappelons que la psittacose, de par son caractère zoonotique, est une maladie à déclaration obligatoire.

21. La varroase

La varroase continue à être présente à l'état endémique au Luxembourg et il faut s'apprêter à vivre avec cette maladie qui provoque des pertes surtout indirectes par l'affaiblissement des colonies d'abeilles en les rendant ainsi plus réceptives à d'autres maladies.

Pour cette raison, il est fortement recommandé de soumettre les colonies à un traitement préventif en automne et d'appliquer surtout des mesures hygiéniques.

En 2009, les substances suivantes ont été mises à la disposition des apiculteurs par les soins de l'Administration des Services Vétérinaires :

- acide formique
- acide oxalique
- Thymovar.

22. La loque américaine

En 2004, il y a eu notification de 6 cas de cette maladie hautement contagieuse entraînant l'élimination sanitaire de 8 ruchers alors qu'en 2005 aucun cas ne fut détecté.

L'épidémie de la loque américaine, qui a entraîné la destruction de 18 ruchers en 2006, a connu quelques séquelles en 2007 avec la destruction de 2 autres ruchers notifiés comme faiblement infectés.

En 2009, aucun cas n'a été détecté.

23. L'échinococcose

Par accord ministériel il a été possible, depuis août 2001, d'intensifier la collaboration entre le "Untersuchungsinstitut für Veterinärmedizin, Lebensmittelhygiene und Molekularbiologie in Saarbrücken" et le Laboratoire de Médecine Vétérinaire.

Les résultats d'analyses démontrent une certaine stabilité dans la prévalence des renards infestés, à savoir :

2001: 100 renards avec 20 infestations, soit 20%
2002: 69 renards avec 18 infestations, soit 26%
2003: 4 renards avec 1 infestation, soit 25%
2004: 35 renards avec 5 infestations, soit 14,5 %
2005: 303 renards avec 66 infestations, soit 21,8%
2006: 23 renards avec 7 infestations, soit 30,43%
2007 : 23 renards avec 3 infestations, soit 13,04 %
2008 : 20 renards avec 2 infestations, soit 10%
2009 : 23 renards avec 4 infestations, soit 17,39%

24. La fièvre catarrhale ovine

Cette maladie exotique a émergé pour la première fois au-delà de la latitude Nord 50° en août 2006 près de Maastricht d'où elle s'est propagée dans le Sud des Pays-Bas, dans une grande partie de la Belgique, en Rhénanie-Westphalie du Nord, en Rhénanie-Palatinat, dans le Nord-est de la France et dans le Nord du Luxembourg. Fin 2006, le Luxembourg a compté 4 cas asymptomatiques détectés au laboratoire, sur des bovins revenant du pacage passé en Belgique. Cela n'empêche que, dès l'apparition de la fièvre catarrhale ovine (F.C.O.) dans le Sud des Pays-Bas, le Luxembourg a été intégré dans la zone de surveillance d'un rayon de 150 km et soumis à des mesures restrictives des mouvements des espèces sensibles y détenues.

Après la mise en place de la zone saisonnièrement indemne du vecteur le 18 décembre 2006, de commun accord avec les autres Etats membres avoisinants infectés, la F.C.O. ne s'est de nouveau manifestée dans notre pays qu'à partir du 17 août 2007 pour se propager dans la suite à une allure fulgurante sur tout le territoire du pays.

Grâce à la vaccination et à l'immunité naturelle acquise au cours de l'année 2008, la F.C.O. ne s'est manifestée que par quelques cas cliniques (23 cas dont 22 bovins et 1 chèvre) et aucune mortalité n'a pu être mise en évidence. Notons que les animaux concernés n'étaient pas encore vaccinés contre la F.C.O. Dans un cas, le bovin n'était vacciné qu'une seule fois.

En 2009, aucun cas clinique n'a été déclaré et aucune circulation de virus n'a été constatée. De ce fait la vaccination est devenue facultative.

Résultat des analyses

127 analyses sérologiques chez les bovins dont 87 positives par immunité naturelle ou par vaccination
441 analyses P.C.R. dont aucun résultat positif.

25. L'herpes virose de la carpe Koï (Cypvirus carpio)

Au mois de juin 2007, la maladie émergente « Herpes virose de la carpe Koï » a été détectée pour la première fois dans notre pays dans un établissement de vente de poissons d'agrément.

Cette maladie, inoffensive pour l'homme, atteint exclusivement quelques variétés de l'espèce carpe commune et plus particulièrement le poisson d'agrément « carpe Koï ». Cette maladie, hautement contagieuse, est causée par un virus de la famille des Herpes et les poissons infectés peuvent mourir endéans les 24 à 48 heures sous des symptômes spécifiques ou bien présentent un comportement caractérisé par la léthargie, des troubles respiratoires et des mouvements de nage incoordonnés. Les branchies peuvent présenter des tâches rouges et blanches voire être hémorragiques alors que les écailles sont ternes et boursouflées, recouvertes de glaires, et les yeux sont enfoncés.

La mortalité atteint entre 80 et 100% parmi les poissons infectés alors que les survivants risquent de rester porteurs de virus.

L'enquête épidémiologique a dépisté l'origine de l'infection dans un établissement piscicole sis en Tchéquie d'où les poissons, par le biais d'une chaîne commerciale allemande, ont été introduits au Luxembourg.

Dans la suite, l'infection a été mise en évidence dans plusieurs points de vente du Luxembourg ainsi que dans des piscicultures privées.

Finalement, avec les températures d'eau plus fraîche de l'automne, le virus a perdu sa virulence pathogène et l'épidémie s'est arrêtée avec la possibilité de réapparition avec le printemps 2008.

Retenons qu'il n'existe ni médicament, ni vaccin contre cette maladie et que seul l'assainissement sanitaire arrive à juguler cette épidémie du carpe Koï.

En 2009, 1 cas de cette maladie a été diagnostiqué à Dahl.

C. La sécurité alimentaire

La sécurité des denrées alimentaires n'est pas seulement une priorité du Gouvernement, mais répond également à une attente du consommateur.

La nouvelle réglementation communautaire relative à la sécurité alimentaire met en évidence les principes de précaution, de responsabilité et de traçabilité en termes de production et de fabrication des denrées alimentaires alors que l'information des consommateurs en devient partie intégrante.

Dans l'esprit du suivi intégré des denrées alimentaires d'origine animale de l'étable à la table, il s'agit de la part de l'Administration des Services Vétérinaires d'assurer non seulement le statut sanitaire du cheptel national au niveau de la production primaire, mais de surveiller également les procédures et l'infrastructure des établissements actifs dans le secteur agro-alimentaire.

Cette approche intégrée implique le contrôle des quelque 50 fermes vendant et transformant des produits alimentaires provenant de leur propre production d'animaux, des quelque 240 boucheries et points de vente ainsi que des établissements agréés.

1. Le contrôle des établissements

Suite à la réorganisation de l'Administration des services vétérinaires, la division « Santé Publique », comprenant 4 vétérinaires officiels, effectue ces contrôles en commun avec des vétérinaires officiels affectés aux 3 abattoirs agréés au Luxembourg.

Les contrôles consistent dans la surveillance et l'appréciation de différents paramètres.

Au niveau des locaux individuels sont pris en considération l'état d'entretien et de nettoyage des infrastructures, des équipements et du matériel.

Au niveau de la production, les paramètres contrôlés peuvent être regroupés comme ci-dessous:

- gestion et hygiène du personnel;
- procédures de fabrication et de surveillance des produits et de l'entreprise.

En 2009, il a été procédé, en dehors du contrôle continu des établissements agréés, à 278 visites de contrôle dans 233 établissements.

Concernant les résultats de contrôle des locaux, le mauvais rangement des locaux représente 37% des remarques. C'est un point important car il constitue un élément essentiel dans la prévention de contamination croisée et la bonne gestion des produits.

Les déficiences en relation avec l'entretien de l'équipement et de l'infrastructure des locaux représentent le même pourcentage des remarques. 16% des non-conformités constatées lors du contrôle des différents concernent le nettoyage.

Concernant les remarques relatives à la production, 21% des remarques concernent la gestion et l'hygiène du personnel et 79% des remarques concernent les procédures de fabrication et l'autocontrôle des produits et de l'entreprise.

2. Les prélèvements d'échantillons

Dans 153 établissements, 835 échantillons ont été prélevés en vue de la recherche de germes pathogènes (*Listeria monocytogenes*, *Salmonella*, *Echerichia Coli* O:157 H:7, *Clostridium perfringens*, *Campylobacter*, *Staphylocoques*) et de germes contaminants (*Echerichia Coli*). Sur les 835 échantillons, 6503 analyses ont été effectuées par le Laboratoire de médecine vétérinaire. Aucun *E. Coli* O:157 H:7 n'a été isolé.

Très peu de salmonelles et de clostridies ont été détectées. Les campylobacters ont été détectés essentiellement dans la viande fraîche de volaille. Il faut donc accorder une grande attention à ces produits et éviter la contamination croisée de ces produits vers d'autres denrées alimentaires.

Les germes de *Listeria*, *Staphylocoques* et *E. Coli* ont été isolés plus fréquemment mais en très faibles quantités. De ce fait, ces germes ne représentent qu'un faible risque pour la santé publique, si toute multiplication ultérieure est évitée par un strict respect de la chaîne du froid. Il faut donc insister sur l'importance du

respect de la chaîne du froid ainsi que sur une surveillance permanente de l'hygiène et des bonnes pratiques de fabrication.

3. La surveillance de la prévalence des salmonelles chez les volailles

La réglementation communautaire sur les zoonoses, et plus spécifiquement sur les salmonelles, prescrit des programmes de surveillance à tous les stades pertinents de la production, de la transformation et de la distribution dans l'objectif de réduire la prévalence et le risque que les salmonelles représentent pour la santé publique. Ces programmes de surveillance concernent actuellement les poules pondeuses et les poulets de chair.

Les résultats sur les volailles sont en général favorables.

4. Les animaux de boucherie

A) TOTAL des animaux abattus dans les abattoirs

	2006	2007	2008	2009
gros bovins	24.676	23.818	24.923	24.787
veaux	3.267	2.475	1.680	1.354
porcs	94.179	94.170	95.366	93.710
porcelets	42.499	43.625	45.991	42.055
chevaux	14	24	27	29
ovins	4.008	1.570	1.481	2.215
caprins	736	336	316	458
autruches	18	141	142	151
chevreuils	non rec.	134	224	205
cerfs	non rec.	3	5	7
muffles/daims	non rec.	2	9	7
sangliers	non rec.	106	350	284
petit gibier	non rec.	1	0	0
TOTAL	169.397	166.405	170.514	167.271

B) TOTAL des animaux abattus chez les agriculteurs pratiquant l'abattage à la ferme

	2006	2007	2008	2009
bovins	63	71	269	35
veaux	168	159	258	126
porcs	1.913	1.807	2.570	1.419
porcelets	5.771	6.215	5.910	5.856
ovins/capris	648	148	670	43
chevaux	0	0	2	0
volailles	39.742	37.591	34.529	28.888
lapins	2.780	1.649	755	1.541
TOTAL	51.085	47.640	44.963	37.908 *

* Les animaux abattus auprès de l'établissement Niessen figurent désormais dans les statistiques des animaux abattus dans les abattoirs agréés

INSPECTION DU GIBIER DANS LES CENTRES DE COLLECTE EN 2009

cerfs	295
chevreuils	1.737
sangliers	1.431
daims	12
mouflons	0

RESULTATS DE L'INSPECTION DES VIANDES EN 2009

SAISIES

1) ABATTOIRS

	<u>nombre de carcasses saisies</u>	<u>cadavres</u>
gros bovins	28	1
veaux	0	6
porcs	424	93
porcelets	401	32
ovins/capris	5	0
chevaux	0	0
TOTAL	858	132

2) AGRICULTEURS avec autorisation d'abattage à la ferme

	<u>nombre de carcasses saisies</u>	<u>saisies partielles</u>
bovins adultes	0	0
veaux	0	0
porcs	0	0
porcelets	0	19 kg
ovins/capris	0	0
volailles	111	0
lapins	4	0
TOTAL	115	19 kg

D. L'organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire (O.S.Q.C.A)

L'OSQCA a comme base légale le règlement grand-ducal du 25 avril 2008 déterminant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 882/2004 et définissant les missions de l'OSQCA.

En 2009 le fonctionnement de l'OSQCA était assuré par 3 membres à tâche complète et 4 membres à tâche partielle détachés des différentes administrations impliquées dans le contrôle officiel de la chaîne alimentaire. Cependant au cours de l'année, deux membres ont reçu des tâches nouvelles afin de réaliser des projets planifiés avec l'OSQCA ; ainsi un membre s'est vu attribuer la tâche de chef de service du nouveau service de la sécurité alimentaire au sein de la Direction de la Santé. Un autre membre a été détaché à la Représentation Permanente du Luxembourg dans la Commission Européenne pour y traiter les dossiers de la sécurité alimentaire. Il est

Commission Européenne pour y traiter les dossiers de la sécurité alimentaire. Il est prévu d'une part de revoir les besoins en ressources humaines de l'OSQCA pour assurer ses tâches et d'autre part de consolider sa structure par une loi cadre en 2010.

Le plan pluriannuel de contrôle de la chaîne alimentaire (MANCP) et son rapport annuel intégré exigés par le règlement (CE) n°882/2004, ont été réalisés par l'OSQCA en affinant les modèles de l'année 2008 à l'aide des informations reçues de la part des administrations compétentes pour les contrôles officiels.

L'OSQCA est le gestionnaire du système d'alerte rapide (RASFF) de la Commission Européenne. En 2009 ont été reçues 3322 notifications originales auxquelles s'ajoutent 4767 notifications de suivi.

48 étaient des notifications de la Commission concernant le Luxembourg. Ces alertes ont été transférées après une première évaluation du risque aux administrations compétentes concernées pour prendre les mesures nécessaires. Les différentes administrations luxembourgeoises ont déclenché 19 notifications originales vers le RASFF via l'OSQCA.

Dans sa mission de point de contact national en matière de sécurité alimentaire du Luxembourg pour l'EFSA et la Commission Européenne, l'OSQCA a répondu à une multitude de demandes d'information de la Commission et de l'EFSA. Il est l'interlocuteur entre les instances internationales et les administrations ou ministères concernés.

De ce fait, il a accueilli deux fois en 2009 l'office alimentaire et vétérinaire (OAV) qui vient régulièrement auditer les systèmes de contrôles officiels au Luxembourg et a assumé le rôle de premier interlocuteur lors des réunions. La première visite de l'OAV en juin était pour la mission de revue générale des systèmes de contrôle et la deuxième visite en décembre était une réunion d'ouverture de l'audit général qui vise les systèmes de contrôle de la sécurité alimentaire du Luxembourg. Lors de ces visites l'OAV pouvait rassembler toutes les informations nécessaires pour la bonne préparation de leurs quatre missions d'audit qui auront lieu en 2010.

Les membres de l'OSQCA ont représenté le Luxembourg aux réunions auprès de la Commission européenne, de l'EFSA et de l'OAV lors de réunions ayant trait à la sécurité de la chaîne alimentaire, notamment lors des comités permanents *toxicologie, boissons spiritueuses, general food law* ainsi que lors des groupes de travail relatifs au *Plan de contrôle national pluriannuel (MANCP), aux importations de produits d'origine non-animale*, à une base de données pan-européenne sur les habitudes de consommation de denrées alimentaires, au système d'alerte rapide *RASFF*, au programme « *Better Training for Safer Food* » « *Focal point EFSA* », aux « *systèmes d'audits nationaux des administrations compétentes* » et « *Crisis simulation exercise de l'EFSA* ».

Au cours de l'année, de nombreuses réunions nationales ont été organisées par l'OSQCA dans le but de renforcer la collaboration entre les administrations impliquées dans le contrôle de la chaîne alimentaire. Ces groupes de travail sont composés de membres de l'OSQCA et de représentants des administrations concernées par le sujet traité. Les sujets et projets suivants ont été discutés dans des groupes de travail ou par des échanges inter-administrations en 2009 : *analyse de risque, priorités nationales, plan pluriannuel et rapport annuel intégré, médicaments, antibiotiques, additifs et résidus, coordination des contrôles avec la Douane, laboratoires nationaux de référence, enquête sur les habitudes alimentaires, révision de la législation*.

Dans son *groupe de travail-Législation*, l'OSQCA a poursuivi la révision de la loi de 1953 sur le contrôle des denrées alimentaires qui est urgente, vu que l'ancienne loi ne répond plus aux règlements européens et aux exigences actuelles de la Commission

Européenne. Ces discussions englobent également la définition et la fixation des statuts de l'OSQCA. Un texte a été proposé pour révision aux services juridiques.

Parallèlement l'OSQCA a aussi donné des avis aux ministres, ministères et administrations intéressés sur des questions touchant à la sécurité alimentaire.

L'OSQCA coopère activement avec le Ministère de l'Economie pour l'élaboration d'un guichet unique pour les entreprises, avec le CNSAE dans le cadre de la simplification administrative et avec l'ILNAS en ce qui concerne la surveillance du marché dans le cadre de la sécurité générale des produits.

Afin d'assurer une bonne information du secteur et du grand public et de garantir des échanges fructueux, l'OSQCA se base sur trois piliers : la publication de documentation, son portail sur internet et la formation continue.

Ainsi deux éditions de la newsletter « OSQCA News » ont été produites par l'OSQCA dans le but de publier les nouveautés dans le domaine de la recherche et de l'analyse de risque autour de la sécurité alimentaire et de pouvoir présenter diverses organisations de contrôle.

En 2009, l'OSQCA a en plus contribué activement à l'élaboration d'un calendrier illustré et informatif sur différents thèmes de la sécurité alimentaire et sur l'organisation des contrôles officiels au Luxembourg pour l'année 2010. Ce calendrier a été réalisé en collaboration avec l'Union luxembourgeoise des consommateurs et présente les activités de l'EFSA et du portail internet.

Le deuxième colloque « La sécurité dans mon assiette » a eu lieu en juin 2009. Au cours de cette journée des actualités scientifiques dans le domaine de la sécurité alimentaire, des nouveautés dans l'organisation des contrôles officiels ainsi que le rôle de l'EFSA ont été présentés. Le colloque était bien visité de la part des administrations, des laboratoires, des établissements et des centres de recherche impliqués dans la chaîne alimentaire et a permis de nombreux échanges entre les experts des différents secteurs actifs pour la sécurité alimentaire.

Tout au long de l'année l'OSQCA a également tenu à jour son portail internet www.securite-alimentaire.lu. L'OSQCA a traité ou redirigé vers les administrations compétentes toutes les réclamations, plaintes et demandes d'informations de citoyens en relation avec la sécurité alimentaire réceptionnées via un formulaire en ligne sur le site internet. En 2009 109 demandes ont ainsi été reçues et suivies. Des fiches informatives pour le secteur ont également été publiées sur le site.

Une autre mission de l'OSQCA est la coordination de la formation continue des agents chargés à procéder aux contrôles officiels. Ceci implique aussi bien les formations à niveau national qu'à niveau européen organisées par la Commission. 9 formations du programme CE « Better Training for Safer Food » ont été visitées par 19 agents du contrôle officiel luxembourgeois. L'OSQCA a organisé avec l'INAP 10 formations réalisées au Grand-Duché de Luxembourg et a collaboré à la réalisation de 3 formations prévues par d'autres administrations.

Dans le cadre de la simplification administrative, l'OSQCA a soutenu des formations spécifiques sur la sécurité alimentaire pour le secteur alimentaire. Ces formations sont assurées par les agents des administrations chargés de la mise en œuvre des systèmes de contrôle respectifs.

E. Les mouvements internationaux

1. Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux

INTRODUCTIONS en provenance des pays de l'U.E.

espèce d'animaux	2006	2007	2008	2009
bovins d'élevage et de rente	5.897	6.112	4.471	3.565
bovins de boucherie	1642	955	350	423
porcs d'élevage et de rente	57.139	72.668	67.570	60.142
porcs de boucherie	32.485	43.431	46.324	42.368
Chevaux	96	105	93	94
Ovins	337	347	266	672
Caprins	1.063	1.699	518	1.813
Volailles	134.453	175.253	156.062	144.619
Chiens	71	0	0	0
embryons bovins	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
sperme (doses)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Autres	5.316	10.380	6.122	5.836

ECHANGES à destination des pays de l'U.E.

espèce d'animaux	2006	2007	2008	2009
bovins d'élevage et de rente	4.917	3.704	5.190	5.775
bovins de boucherie	17.828	16.705	19.166	20.875
Veaux	12.691	12.136	10.526	12.306
porcs d'élevage et de rente	334	212	230	292
porcs de boucherie	48.967	55.846	57.440	53.061
Porcelets	10.906	15.231	12.149	16.549
Chevaux	26	42	66	76
Ovins	785	604	773	318
Caprins	350	201	327	280
Lapins	6.166	4.629	1.993	0
Autruches	0	0	0	0
Volailles	45.555	53.829	75.817	92.172
Autres	2.416	8.744	6.881	2.445

P.I.F. - Findel: - I. Animaux vivants

Chevaux		
Provenance	Destination	Nombre
Afrique du Sud		23
	Allemagne	1
	Belgique	3
	Grande-Bretagne	16
	Irlande	3

Brésil		26
	Allemagne	4
	Belgique	1
	France	2
	Grande-Bretagne	14
	Norvège	1
	Pays-Bas	4
Canada		102
	Allemagne	34
	Belgique	12
	Espagne	4
	France	9
	Grande-Bretagne	7
	Irlande	3
	Pays-Bas	17
	République Tchèque	1
	Suède	3
	Suisse	12
Etats-Unis		177
	Allemagne	82
	Autriche	1
	Belgique	11
	Espagne	1
	France	28
	Grande-Bretagne	2
	Irlande	1
	Italie	9
	Pays-Bas	1
	République Slovaque	5
	République Tchèque	6
	Slovénie	5
	Suède	4
	Suisse	21
Liban		5
	Allemagne	2
	Pays-Bas	3
Nouvelle Zélande		3
	Allemagne	2
	Grande-Bretagne	1
Total		336

Mini-chevaux		
Provenance	Destination	Nombre
Canada		2
	France	2
Etats-Unis		122
	Allemagne	31
	Autriche	1
	Belgique	12
	Danemark	14
	Espagne	5
	France	11
	Grande-Bretagne	6

	Pays-Bas	6
	République Tchèque	1
	Slovénie	3
	Suisse	32
Total		124

Mini-ânes		
Provenance	Destination	Nombre
Canada		6
	Belgique	6
Etats-Unis		38
	Autriche	1
	Belgique	11
	France	12
	Irlande	6
	Italie	3
	Pays-Bas	5
Total		44

Rhinocéros		
Provenance	Destination	Nombre
Afrique du Sud		7
	Allemagne	3
	France	2
	Grande-Bretagne	2
Total		7

Lamas		
Provenance	Destination	Nombre
Chili		30
	Autriche	30
Nouvelle-Zélande		45
	Belgique	2
	Grande Bretagne	43
Total		75

Vicognas		
Provenance	Destination	Nombre
Nouvelle-Zélande		38
	Allemagne	4
	Belgique	3
	Grande-Bretagne	15
	Irlande	8
	Pays-Bas	8
Total		38

Hatching eggs		
Provenance	Destination	Quantité
Etats-Unis		7.655.070
	Allemagne	5.278.680
	Hongrie	2.376.390
Total		7.655.070

Poissons d'ornement		
Provenance	Destination	Quantité
Malaisie		2.032
	Luxembourg	2.032
Singapore		200.697
	Belgique	9.909
	Luxembourg	190.788
Vietnam		1.307
	Luxembourg	1.307
Total		204.036

Chenilles		
Provenance	Destination	Quantité
Chile		1.435.000
	Allemagne	180.000
	Belgique	1.255.000
Total		1.435.000

Alpacas		
Provenance	Destination	Nombre
Chile		552
	Allemagne	214
	France	138
	Grande-Bretagne	19
	Italie	52
	Pays-Bas	129
Nouvelle-Zélande		251
	Allemagne	60
	Belgique	45
	France	1
	Grande-Bretagne	49
	Irlande	13
	Pays-Bas	72
	Suède	10
	Suisse	1
Total		803

Porcs		
Provenance	Destination	Nombre
Canada		669
	Fédération Russe	293
	Pays-Bas	376
Total		669

Ours polaire		
Provenance	Destination	Nombre
Canada		1
	France	1
Total		1

Visons		
Provenance	Destination	Nombre
Etats-Unis		80
	Pays-Bas	80
Total		80

Écureuils		
Provenance	Destination	Nombre
Emirats Arabes Unis		600
	Pays-Bas	600
Total		600

Oiseaux		
Provenance	Destination	Nombre
Emirats Arabes Unis		106
	Pays-Bas	106
Total		106

Chiens		
Provenance	Destination	Nombre
Emirats Arabes Unis		1
	Luxembourg	1
Etats-Unis		3
	Luxembourg	3
Malaisie		2
	Espagne	2
Total		6

Chats		
Provenance	Destination	Nombre
Emirats Arabes Unis		2
	Luxembourg	2
Etats-Unis		2
	Luxembourg	2
Total		4

Tigres		
Provenance	Destination	Nombre
Malaisie		2
	Espagne	2
Total		2

Lions		
Provenance	Destination	Nombre
Malaisie		2
	Espagne	2
Total		2

Rongeurs		
Provenance	Destination	Quantité
Emirats Arabes Unis		521
	Pays-Bas	521
Total		521

P.I.F. - Findel: II. Produits d'origine animale

Viande chevaline		
Provenance	Destination	Quantité(kg)
Canada		3.282.728
	France	2.346.864
	Suisse	935.864
Mexique		119.127
	Belgique	53.679
	France	65.448
Total		3.401.855

Viande de bison		
Provenance	Destination	Quantité(Kg)
Canada		195.054
	France	159.145
	Suisse	35.909
Etats-Unis		45.079
	Belgique	45.079
Total		240.133

Viande de gibier		
Provenance	Destination	Quantité(Kg)
Canada		45.183
	Suisse	45.183
Total		45.183

Sperme bovin		
Provenance	Destination	Doses
Canada		34
	Danemark	34
Etats-Unis		696
	Allemagne	696
Total		730

Produits lactés		
Provenance	Destination	Kg
Etats-Unis		2.453
	Danemark	253
	Grande-Bretagne	2.200
Total		2.453

Filets de poisson		
Provenance	Destination	Quantité(kg)
Chine		3
	Luxembourg	3
Vietnam		292.084
	Belgique	292.080
	Luxembourg	4
Total		292.087

Boyaux salés		
Provenance	Destination	Quantité
Pakistan		51.606
	Allemagne	42.670
	Espagne	7.726
	Italie	1.210
Syrie		174.887
	Allemagne	160.613
	Autriche	250
	Espagne	14.024
Total		226.493

Crustacés		
Provenance	Destination	Quantité
Afrique du Sud		500
	Belgique	500
Etats-Unis		450
	Luxembourg	450
Total		950

Caviar		
Provenance	Destination	Quantité
Chine		830
	Luxembourg	830
Emirats Arabes		214
	Luxembourg	214
Etats-Unis		1.200
	Luxembourg	1.200
Total		2.244

Trophées		
Provenance	Destination	Quantité (Kg)
Afrique du Sud		51.478
	Allemagne	2.772
	Autriche	789
	Belgique	3.809
	Danemark	4.553
	Espagne	6.640
	Fédération de Russie	1.368
	Finlande	270
	France	3.703
	Grande-Bretagne	5.684

	Hongrie	516
	Italie	1.691
	Lituanie	371
	Luxembourg	1.149
	Norvège	7.756
	Pays-Bas	2.574
	République Tchèque	1.839
	Serbie	208
	Slovaquie	110
	Suède	5.597
	Suisse	79
Botswana		3.838
	Danemark	408
	Espagne	109
	Finlande	433
	Hongrie	635
	Italie	803
	Norvège	409
	Portugal	608
	Suède	248
	Turquie	185
Canada		579
	Danemark	370
	Espagne	100
	Suisse	109
Etats-Unis		602
	Allemagne	172
	Autriche	106
	Espagne	137
	Hongrie	187
Mozambique		434
	Allemagne	161
	Italie	273
Namibie		876
	Italie	876
Zambie		186
	Allemagne	60
	Finlande	126

Zimbabwe		47.665
	Allemagne	136
	Autriche	40.556
	Belgique	114
	Espagne	63
	Finlande	885
	France	118
	Grande-Bretagne	780
	Hongrie	731
	Italie	2.978
	Norvège	100
	République Tchèque	737
	Suède	467
Total		105.658

Embryons bovins		
Provenance	Destination	Nombre
Canada		28
	Danemark	28
Etats-Unis		196
	Allemagne	196
Total		224

Produits à base de viande		
Provenance	Destination	Quantité (kg)
Etats-Unis		664
	Italie	664
Total		664

Poissons éviscérés		
Provenance	Destination	Quantité (kg)
Chile		1.396
	Belgique	1.396
Total		1.396

Thon éviscéré		
Provenance	Destination	Quantité (kg)
Côte d'Ivoire		7.093
	France	7.093
Total		7.093

Saisies de produits d'origine animale destinés à la consommation humaine à l'Aérogare de Findel/Luxembourg

En 2009, l'Administration des Douanes et Accises a procédé à 153 saisies de colis illégaux de produits d'origine animale, notamment de :

752 kg de viande et de produits à base de viande ;
 112 kg de lait et de produits laitiers ;
 327 kg de produits de la pêche.

Tous ces produits ont été éliminés et détruits sous la surveillance de l'Administration des Services Vétérinaires.

2. Le package

a) Le package en zones étrangères de bétail luxembourgeois

Pendant la bonne saison le bétail passe dans des pâtures transfrontalières, soit du Grand-Duché de Luxembourg vers les Etats membres avoisinants, soit, le cas échéant, à l'inverse à partir d'autres Etats membres vers le Luxembourg. Ces échanges temporaires se font sous contrôle vétérinaire et se répartissent de la façon suivante :

pays de destination	autorisations accordées	bovins	ovins	chèvres	chevaux
Belgique	73	3.666	5	0	0
France	10	406	0	0	0
Allemagne	8	225	119	17	0
Total	91	4.297	124	17	0

b) Le pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger

pays d'origine	autorisations accordées	bovins
Belgique	1	28
France	0	0
Allemagne	0	0
Total	1	28

A noter qu'au niveau Benelux un nouveau accord a été élaboré en 2007 dans l'objectif d'améliorer le suivi sanitaire des animaux échangés en évitant la surcharge administrative.

F. Le bien-être des animaux

L'Administration des services vétérinaires est instituée par la législation afférente comme l'autorité compétente en matière de bien-être animal.

La surveillance du bien-être animal concerne les conditions de détention, de transport et d'abattage des diverses espèces animales.

La surveillance du bien-être des animaux de production se fait partiellement en synergie avec les agents de l'Unité de Contrôle (UNICO) fonctionnant auprès du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, alors que les vétérinaires-praticiens y collaborent par deux visites annuelles des élevages dans le cadre de l'épidémio-surveillance.

En 2009, l'Administration des Services Vétérinaires a procédé à 232 visites spécifiques.

G. Le clos d'équarrissage

Le centre de collecte intermédiaire du Clos d'Equarrissage au Schwanenthal est géré par la firme RENDAC C.E.S., conformément à un accord interministériel avec la Belgique datant de 1984 et révisé le 1^{er} juillet 2004.

Cette société gère à la fois la collecte des cadavres des animaux de production et de compagnie ainsi que les sous-produits provenant du secteur agro-alimentaire.

Il est évident que dans le cadre des mesures préventives à l'égard des encéphalopathies spongiformes transmissibles, les cadavres d'animaux et les sous-produits ne sont plus réutilisés dans la fabrication de farines animales et que depuis le 1^{er} janvier 2001 les cadavres bovin, ovin et caprin sont systématiquement soumis à un test de détection rapide en matière des encéphalopathies spongiformes transmissibles (bovins âgés > 24 mois, ovins et caprins âgés > 18 mois).

Le tableau ci-après donne un aperçu sur le nombre de cadavres ramassés :

Avortons de bovidés	489
Veaux	10.049
Gros bovins	5.560
Total bovidés :	16.098
Déchets truies/porcelets	1.420
Porcelets	2.072
Porcs	4.650
Truies/verrats	469
Total porcins :	8.611
Divers	1.012
Volailles	362
Ovins & caprins	1.127
Chevaux & poulains	323
Agneaux	1.034

H. La transposition en droit national des directives CE en 2009

- Règlement grand-ducal du 21 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 504/2008 de la Commission du 6 juin 2008 portant application des directives 90/426/CEE et 90/427/CEE du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'identification des équidés.
- Règlement grand-ducal du 30 avril 2009 portant interdiction de l'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales (directive 96/22).

I. Le laboratoire de médecine vétérinaire

En 2009, l'activité principale du LMVE devait se concentrer essentiellement sur les maladies zoonotiques. Les activités concernant des screenings étaient réduites parce que les « baseline surveys » des salmonelles et des campylobacters ont dû être évalués et des modalités de suite ont été organisées par l'EFSA et la Commission Européenne, cette dernière ayant comme tâche la gestion des risques des maladies zoonotiques et animales.

Les maladies animales à déclaration obligatoire n'ont pas eu de grand impact sur les activités du LMVE en 2009.

Les screenings ESB ont diminué suite à la Décision de la Commission du 28 novembre 2008 autorisant certains États membres à réviser leur programme annuel de surveillance E.S.B. où les prélèvements sur les bovins seront effectués à partir de 48 mois au lieu de 30 mois.

Le nombre d'analyses a diminué de 7.000 en 2008 à 5.700 en 2009.

Les screenings paratuberculose et IBR ont été poursuivis. L'IBR a été ajoutée au programme sur base volontaire.

Le dépistage des maladies zoonotiques prend de plus en plus d'ampleur. Citons la détection des V-TEC, des yersinias et des coxiellas qui exige des techniques spéciales de laboratoire et qui est difficile à mettre en œuvre. La détection des listérias (baseline survey) dans des produits en vente (les fromages à pâte semi-dure, les poissons fumés

et la viande fraîche) est attribuée à la section des denrées alimentaires pour 2010. Etant donné que les agents zoonotiques prennent de plus en plus d'ampleur au niveau de sécurité de la chaîne alimentaire, le LMVE devra se doter des infrastructures nécessaires pour aborder ces analyses.

1. Le dépistage des agents zoonotiques

Encéphalopathie spongiforme bovine

ESB	tous négatifs	
Origine	Espèces	Nombre
Wecker	Bovins	1.768
	Ovins	60
	Caprins	3
	Cervidés	0
Clos d'équarrissage	Bovins	3.418
	Ovins	324
	Caprins	129
	Cervidés	0
Privés	Bovins	1
	Ovins	2
	Cervidés	12
Total		5.717

Salmonelles

Identification des échantillons

Motif	Espèce	Spécification	Test	Echantillon	Nbre d'exploitants
R.CE 646/2007	volaille	poule pondeuse	ISO 6579, D	chaussetteCE1168/2006	7
R.CE1168/2006	volaille	poulet de chair	ISO 6579, D	chaussette CE 646/2007	4
Autopsie	volaille		ISO 6579, D	Organe	
Diagnostic	volaille		ISO 6579, D	matières fécales	
Diagnostic	Bovin				
Screening	bovin			matières fécales	
Diagnostic	caprin			matières fécales	
Diagnostic	caprin			Organe	
Diagnostic	chevreuil			Organe	
Diagnostic	ovine			Organe	
Diagnostic	ovine			matières fécales	
Diagnostic	porcin			Chaussette	1
Diagnostic	porcin			Organe	
Diagnostic	lapin			Organe	
Diagnostic	castor			Organe	

Résultats obtenus

Espèce	Nbre à tester	Négatifs	Douteux	Positifs	Identification	Nbre	Total testés
volaille	28	28	0	0			28
volaille	24	23		1	S.senftenberg	1	24
volaille	6	6	0	0			6
volaille	9	7	0	0			7
bovin	83	76	0	7	S.typhimurium	4	83
					S.dublin	2	
					S.enterica monophasique	1	
bovin	2	2	0	0			2
caprin	1	1	0	0			1
caprin	2	2	0	0			2
chevreuil	2	2	0	0			2
ovin	2	2	0	0			2
ovin	1	1	0	0			1
porcin	2	2	0	0			2
porcin	5	5	0	0			5
lapin	1	1	0	0			1
castor	1	1	0	0			1

Déterminations des prévalences

Espèce	Prévalence	
	Echantillons	Exploitations
volaille	0	0
volaille	0,041666667	0,25
volaille	0	
volaille	0	
bovin	0,084337349	
bovin	0	
caprin	0	
caprin	0	
chevreuil	0	
ovin	0	
ovin	0	
porcin	0	
porcin	0	
lapin	0	
castor	0	

Campylobacters thermotolerants

Dépistage

Espèce	Spécification	Test	Echantillons	Nombre		Négatifs	Douteux	Positifs	Spécification	
				exploitants	à tester				C.jejuni	C.coli
Volaille	Poules pondeuses	bactériologie	caecum	2	2	0	0	2	1	1
Caprin	Chèvre	bactériologie	m.f.	1	1	1	0	0	0	0
Bovin	Adulte	bactériologie	m.f.	1	1	1	0	0	0	0
	Veau	bactériologie	m.f.	1	2	2	0	0	0	0

Détermination de la prévalence

Total testé	% âge	
	Echantillons	Exploitations
2	100	100
1	0	0
1	0	0
2	0	0

Trichines

Espèce	Spécification	Test	Echantillon	Nombre à tester	Négatifs	Douteux	Positifs	inutilisables	Total testé	% Echantillons
		digestion	diaphragme	2.908						
Porc		digestion	diaphragme	1.955	1 955	0	0	0	.1955	0
Sanglier		digestion	diaphragme	890	883	0	0	7	...890	0
			diaphragme	2.845						
Equidés		digestion	diaphragme	36	36	0	0	036	0

Echinocoques

Echinococcus multilocularis									Prévalence
Espèce	Test	Echantillon	Nbre à tester	Négatifs	Douteux	Positifs	inutilisables	Total testé	Echantillons
Renard	Microsc.	Mf	25	19		4	2	23	0,173913043

Rage

Rage									Prévalence
Espèce	Test	Echantillon	Nbre à tester	Négatifs	Douteux	Positifs	inutilisables	Total testé	Echantillons
Renard	IF	cerveau	25	23	0	0	2	23	0
Bovin	IF	cerveau	1	1	0	0	0	1	0
Cerf		cerveau	1				1		

Le LMVE a examiné pendant 2009 des avortements survenus après vaccinations à la FCO (fièvre catarrhale ovine). Les analyses ont été réalisées par le laboratoire CERVA de Bruxelles. Les tests réalisés furent principalement les suivants :

Brucellose	Isolement	
Camp.fetus	Isolement: foetus (foie, poumon, estomac) Pas de PCR diagnostic	
Chlamydie	Coloration placenta Détection Ag (kit commercial) sur placenta Pas de PCR disponible	
Leptospirose	Isolement et identification/immunofluorescence: pas réalisable, placenta ou foetus doivent être frais (pas contaminés) Pas de PCR disponible	
Listeriose	Isolement: placenta, estomac foetus, sécrétions vaginales	
Fièvre Q	RT PCR Isolement: pas encore disponible	
BVD		PCR
IBR		PCR

Fièvre Q

La fièvre Q était d'actualité en 2009 suite à une épizootie survenue aux Pays-Bas chez des chèvres laitières. Plusieurs milliers de cas humains sont apparus de suite.

Coxiella burnetti							
Espèce	Test	Echantillon	Nbre d'exploitants	Nbre à tester	Négatifs	Douteux	Positifs
Bovins	PCR	Placenta	8	23	23	0	0
Caprins	PCR	Lait de collecte	2	2	1	0	1

Espèce	Inutilisables	Total testés	Prévalence	
			Echantillons	Exploitations
Bovins	0	23	0	0
Caprins	0	2	0,5	0,5

Ceci démontre que même si une étable est positive, quoique seulement faiblement, il y a lieu de rester vigilant quant à cette maladie.

Les autres maladies n'ont pas pu être détectées, sauf que le laboratoire CERVA a exprimé des doutes par rapport aux analyses réalisées sur la leptospirose.

2. Le dépistage des maladies animales à déclaration obligatoire

Peste porcine classique

Motif	Espèce	Test	Echantillon	Nbre à tester	Négatifs	Douteux	Positifs	inutilisables	Total testé	Prévalence
										Echantillons
Import+screening	porc	ELISA-Ac	Sang	149	149	0	0	0	149	0
	sanglier	ELISA-Ac	Sang		295	1	3	9	308	0,00974026
	porc	PCR	Amygdale	5	5	0	0	0	5	0
	sanglier	PCR	Amygdale	214	210		0	4	210	0

Remarque

Deux des 3 ELISAs positifs ont été envoyés au CERVA pour confirmation. Les résultats sont 2 fois négatifs.

Fièvre catarrhale ovine (FCO) :

Motif	Espèce	Test	Echantillon	Nbre à tester	Négatifs	Douteux	Positifs	-	Total testés	Prévalence Echantillons
Diagnostic	bovins	PCR	Sang EDTA	448	441	0	0	7	441	0
	caprins	PCR		4	4	0	0		4	0
	ovins	PCR		18	16	0	2		18	0,11111111
	chevreuils	PCR	Sang	3	3	0	0		3	0
	bovins	ELISA	Sang	128	40		87		127	0,68503937
	caprins	ELISA	Sang	2	1		1		2	0,5
	ovins	ELISA	Sang	7	3	1	2	1	6	0,33333333
	chevreuils	ELISA	Sang	79	71		6	2	77	0,07792208

Remarque

Les 2 ovins positifs étaient faiblement positifs et le génotypage n'était pas possible.

Para-tuberculose

Motif	Espèce	Test	Echantillon	Nbre à tester	Négatifs	Douteux	Positifs	Inutilisables	Total testé	Prévalence Echantillons
Diagnostic		ELISA-Ac	sang	26.678						
	bovin	ELISA-Ac	sang	26.623	25.839	74	687	16	26.616	0,025812
		PCR	mf	2.191						
	bovin	PCR	mf	2.148	1.640	96	405	7	2.148	0,188547
	ovin	ELISA-Ac	sang	1	1	0	0	0	1	0
	ovin	PCR	mf	2	2	0	0	0	2	0
	caprin	ELISA-Ac	sang	2	2	0	0	0	2	0
	caprin	PCR	mf	2	1	0	1	0	2	0,5

Maladie d'Aujeszky

Aujeszky									
Espèce	Spécification	Test	Echantillon	Nbre d'exploitants	Nbre à tester	Négatifs	Douteux	Positifs	
Porcin		ELISA.Ac g1	sang		383				
Porcin	Porc	ELISA.Ac g1	sang	17	110	110	0	0	
Porcin	Sanglier	ELISA.Ac g1	sang		270	201	7	61	

			%	
Espèce	inutilisables	Total testé	Echantillons	Exploitations
Porcin	3			
Porcin		110	0	0
Porcin	1	270	0,225925926	

Remarque

Pour garantir le statut d'officiallement indemne d'Aujeszky chez les porcs domestiques, il faudrait de plus nombreux screenings annuels (~800 à 1.000).

Les sangliers présentent une prévalence approximative de 23% de séropositifs. La carte dressée ci-dessus exprime la répartition des séronégatifs aussi bien que des séropositifs dans le pays.

Etant donné que les positifs ne peuvent être éradiqués sélectivement, il faudrait veiller attentivement à éviter des contacts entre porcs domestiques et sangliers (comme cela a été également pratiqué lors de l'épizootie de peste porcine).

Le BVD/MD

										Prévalence
Motif	Espèce	Test	Echantillon	Nbre à tester	Négatifs	Douteux	Positifs	-	Total testé	Echantillons
Diagnostic	Bovins	ELISA-Ag	sang	3.683	3.491	2	150	34	3643	0,04117486

Les mammites

Nbre d'échantillons de lait analysés en 2009:				147	
Germes				Nbre d'échantillons de laits	Prévalences
Absence				20	0,136054422
Aerococcus urinae				1	0,006802721
Aerococcus viridans				1	0,006802721
Bacillus spp				2	0,013605442
Candida krusei				1	0,006802721
Contamination				32	0,21
Corynebacterium spp.				5	0,034013605
cryptococcus laurentii				1	0,006802721
E.coli				12	0,081632653
Enterococcus faecium				2	0,013605442
Leuconostoc lactis				1	0,006802721
levure				3	0,020408163
Morganella spp				1	0,006802721
Pantoea				1	0,006802721
Staph. Aureus				16	0,108843537
Staph. Blancs				20	0,136054422
Staph.simulans				1	0,006802721
Staph.siuri				1	0,006802721
Strep fécaux				1	0,006802721
Strep. Agalactiae				3	0,020408163
Strep. Dysgalactiae				6	0,040816327
Strep. uberis				16	0,108843537
Total:				147	

Dans 14 échantillons de lait, 2 germes étaient en cause				
Corynebacterium				1
Aerc. Urinae				1
Staphylocoques				1
Strep fécaux				4
Strep. Dysgalactiae				5
Strep. Uberis				2

Dépistages d'autres maladies

Maladie	Espèce	Test	Echantillon	Nbre	Négatifs	Douteux	Positifs	-	Total testés
Brucellose	bovin	R.B.	sang	530	530	0	0	0	530
	ovin	R.B.	sang	117	117	0	0	0	117
	caprin	R.B.	sang	8	8	0	0	0	8
	porcin	R.B.	sang	90	90	0	0	0	90
	sanglier	R.B.	sang	47	4	0	0	0	4
Leucose bovine	bovin	ELISA-Ac	sang	529	524	4	0	1	529
									3 confirmé négatifs au CERVA
									1 resté douteux au CERVA
Visna/Maedi	ovin	ELISA-Ac	sang	132	117	2	13	0	132
CAEV	caprin	ELISA-Ac	sang	10	4	1	4	1	9
Brucellose	bovin	ELISA-Ac	lait de collecte	848	847	0	0	1	847
Leucose bovine	bovin	ELISA-Ac	lait de collecte	848	843	1	1	1	845
									1 confirmé positif au CERVA
									1 confirmé négatif au CERVA
IBRgB	bovin	ELISA-Ac	sang	####	13220	252	7975	10	21447
IBRgE	bovin	ELISA-Ac	sang	####	8245	170	1736	606	10151
PRRS	porcin	ELISA-Ac	sang	132	99	0	20	13	119
Coronavirus	bovin	IF	intestin	52	51	1	0	0	52
BVD	bovin	IF	intestin	218	198	17	3	0	218
IBR	bovin	IF	poumon	133	131	1	1	0	133
PI3	bovin	IF	poumon	9	9	0	0	0	9
RSB	bovin	IF	poumon	8	8	0	0	0	8
Chlamydia	bovin	IF	fœtus	147	147	0	0	0	147
Peste Porcine	207	IF							
Aujeszky	sanglier	IF	amygdale	10	10	0	0	0	10
Rotavirus	bovin	TR	fèces	241	140	14	82	5	236
Coronavirus	bovin	TR	fèces	240	191	11	37	1	239
E Coli K 99	bovin	TR	fèces	238	221	6	8	3	235
Cryptosporidies	bovin	TR	fèces	256	147	4	93	12	244
Enterotoxine Clostridium Perfringens Alpha	bovin	TR	fèces	90	89	0	0	1	89
Enterotoxine Clostridium Perfringens Beta	bovin	TR	fèces	3	3	0	0	0	3
Enterotoxine Clostridium Perfringens E	bovin	TR	fèces	86	77	1	7	1	85
Vers intestinaux	bovin		fèces	441	313	0	124	4	437
Vers pulmonaires	bovin		fèces	186	174	0	7	5	181
Vers hépatiques	bovin		fèces	291	268	0	14	9	282
Coccidies	bovin		fèces	358	275	0	71	12	346

Prévalences des différentes maladies :

Maladie	Espèce	Echantillons/Prévalence
Brucellose	Bovin	0
	Ovin	0
	Caprin	0
	Porcin	0
	Sanglier	0
Leucose bovine	Bovin	0,007561437
Visna/Maedi	Ovin	0,098484848
CAEV	Caprin	0,444444444
Brucellose	Bovin	0
Leucose bovine	Bovin	0,001183432
IBRgB	Bovin	0,371846878
IBRgE	Bovin	0,171017634
PRRS	Porcin	0,168067227
Coronavirus	Bovin	0,019230769
BVD	Bovin	0,013761468
IBR	Bovin	0,007518797
PI3	Bovin	0
RSB	Bovin	0
Chlamydia	Bovin	0
Peste Porcine	Porc	207
Aujesky	Sanglier	0
Rotavirus	Bovin	0,347457627
Coronavirus	Bovin	0,154811715
E Coli K 99	Bovin	0,034042553
Cryptosporidies	Bovin	0,381147541
Enterotoxine Clostridium Perfringens Alpha	Bovin	0
Enterotoxine Clostridium Perfringens Beta	Bovin	0
Enterotoxine Clostridium Perfringens E	Bovin	0,082352941

Autopsies

Espèce	Nombre
bovins	36
ovins	11
caprins	4
chat	1
chiens	2
gibier	6
porcins	5
renards	3
sangliers	3
volailles	20
lapins	21
autre	3
Total	115

J. Le contrôle des denrées alimentaires à base de viande

Le laboratoire de contrôle des denrées alimentaires d'origine animale du LMVE (LMVE-DAV) a été sollicité par :

	Privés	Inspection Vétérinaire	Autres vétérinaires	Inspection sanitaire	Total
Demandes	5	256	4	1	255 ¹⁾
Routine / anomalie	0 / 5	226 / 19	4/0	0 / 1	230/25
Echantillons	6	975	26	2	1009 ¹⁾
Routine/anomalie	0 / 6	955/ 20	26/0	0 / 2	/28

¹⁾ il faut y ajouter 11 ringtests avec 101 échantillons et 291 analyses

1. Le contrôle de l'hygiène des carcasses

50 écouvillons (13 demandes) et 60 ganglions lymphatiques (17 demandes) ont été analysés

Salmonella	Positifs en culture		Négatif		Non analysé
	0 écouvillons	8 ganglions :	50	52	0
	5 typhimurium				
	2 Derby				
	1 enterica monophasique				

2. La microbiologie des denrées alimentaires à base de viande ou produits de la pêche

a) Les germes pathogènes, tests qualitatifs : 900 échantillons d'aliments (225 demandes)

Germe recherché	Positif confirmé par culture	Négatif	Non réalisé
<i>Listeria monocytogenes</i>	211	641	47
EHEC	1 O :157, H- dans du filet américain	563	335
Campylobacter	10 VIDAS+, non confirmés et 89 positifs dont :	386	414
	58 Campylobacter jejuni		
	30 Campylobacter coli		
	1 Campylobacter lari		
Salmonella Aliments positifs (en culture !):	9 dont :	884	6
	1 Agona (dinde)		
	1 paratyphi B + 1 paratyphi B var. Java		
	1 Blockley (dinde)		
	2 Hadar (dinde, poulet)		
	2 infantis (Wäinzoossiss, escalope de dinde)		
1 typhimurium (Wäinzoossiss)			

1 demande se limitait à l'identification d'un parasite dans un filet de poisson.

b) Les germes en dénombrement (aliments)

Germe recherché	Limite De Détection (germes/g)	Nombre d'échantillons au-delà de la limite de détection	Nombre d'échantillons en-dessous de la limite de détection (=négatifs)	Nombre d'échantillons non dénombrés
Listeria monocytogenes	10*/100	3	848	48
E. Coli	10	231	303	365
<i>Coliformes, 30°C</i>	10	17	0	882
<i>Entérobactéries</i>	10	109	213	577
<i>Clostridium perfringens</i>	10	37	795	67
<i>Staphylococcus aureus</i>	10	206	639	54
<i>Germes mésophiles</i>	10 (1000**)	291	60	548
<i>Flore lactique</i>	10 (1000**)	205	131	563

* Norme ISO

** si première dilution à 1000

Nombre d'échantillons analysés par catégorie

Hors catégorie*	116
0 (= autres aliments)**	42
1 (= viande hachée)	178
2 (= viande hachée préparée)	88
3 (= préparation de viande)	132
4 (= produit à base de viande)	354
5 (= viande fraîche)	<u>200</u>
Total :	1.110

* 60 ganglions, 50 écouillons, 6 pastilles ringtest

** 9 poissons, 8 boyaux, 3 fruits de mer, 11 laits, 5 poudres de lait, 4 œufs, 1 sauce, 1 fromage

En résumé : 266 demandes d'analyses, 1.110 échantillons analysés, 7.173 analyses réalisées (4.088 dénombrements + 2794 recherches de pathogènes + 291 analyses de ringtests).

3. Les examens bactériologiques des carcasses suspectes dites « d'abattage d'urgence » :

Il s'agit de bovins et d'un ovin

Abattoir	Nombre de demandes	Nombre d'organes	Abattages d'urgence (u)	Carcasses anormales après inspection post-mortem (capm)	Saisies totales		Saisies partielles		Pas de saisie		Saisies totales sans bactériologie
					(u)	(cap m)	(u)	(cap m)	(u)	(cap m)	
Esch/Alzette	21	63	13	8	0	1	0	0	13	7	nd
Ettelbruck	6	18	5	1	1	0	3	0	2	0	3
Wecker	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Boucheries	15	45	13	2	0	0	11	2	2	0	1
À la ferme	2	6	2	0	0	0	1	0	1	0	0
TOTAL	44	132	31	13	1	1	15	2	18	7	4

132 organes ont été analysés en tout :

avant-bras :	1
foie.	44
rein :	43
coeur :	43
autre muscle:	<u>1</u>
	132

Paramètres analysés pour chaque échantillon :

	Salmonella	Substances inhibitrices	Coliformes **	Cocciformes **	Clostridia sulfito-réducteurs **
Positif (=culture)	0	0	103 dont 59 muscles	129 dont 42 muscles	0
Négatif (=pas de culture)	132	92	28	3	132
Non analysé	/	40	1	0	0

** lecture du résultat semi-quantitatif, il n'existe pas encore de critères officiels pour les seuils d'acceptabilité.

L'examen bactériologique ne contribue qu'en partie à la prise de décision par le vétérinaire inspecteur des viandes.

En résumé : 44 demandes d'analyses introduites, 619 analyses sur 132 organes examinés.

4. La recherche de résidus

Recherche de substances inhibitrices (groupe B1) par la méthode des 4 plaques

2 demandes dont 1 pour suspicion (1 échantillon négatif de bovin) et 1 de routine (3 échantillons négatifs de volaille)

Le faible nombre d'échantillons s'explique du fait que la méthode utilisée n'est pas accréditée.

Au total (denrées alimentaires, abattages d'urgence et résidus) : 7.796 analyses sur 1.236 échantillons

Analyses effectuées dans le cadre de la directive 96/23 organisant la surveillance des résidus et autres substances

Durant l'année 2009, 762 échantillons ont été prélevés dans différentes denrées alimentaires d'origine animale suivant le tableau ci-dessous.

ESPECE/PRODUIT	NOMBRE
LAIT	315
BOVINS	123
PORCS	76
ŒUFS	83
GIBIER	100
LAPINS	17
MIEL	35
OVINS	13
TOTAL	762

Sur ces 762 échantillons, 1.315 analyses ont été effectuées pour rechercher les substances des différents groupes suivant le tableau ci-dessous.

CLASSE RESIDUS	BOVINS	PORCS	OVINS	LAPINS	GIBIERS	LAIT	ŒUFS	MIEL
A1	39	14	1	1	0	0	0	0
A2	4	6	1	1	0	0	0	0
A3	39	14	1	1	0	0	0	0
A4	39	14	1	1	0	0	0	0
A5	10	5	1	1	0	0	0	0
A6	35	6	1	3	0	180	17	10
B1	14	16	1	3	0	135	17	10
B2a	10	8	2	1	0	135	0	0
B2b	5	5	1	3	0	0	17	0
B2c	5	5	0	1	0	0	0	0
B2d	5	3	1	0	0	0	0	0
B2e	5	5	2	1	0	150	0	0
B2f	5	3	1	0	0	0	0	0
B3a	3	3	1	1	30	46	32	10
B3b	3	3	2	0	30	23	15	10
B3c	0	0	1	1	30	0	0	5
B3d	5	6	1	0	10	23	0	0
TOTAL	226	116	19	19	100	692	98	45

A l'exception du groupe B3d (Mycotoxines) dans le lait, toutes les analyses ont été réalisées dans des laboratoires en Belgique.

Tous les résultats ont été satisfaisants.

Les classes

Groupe A : substances ayant un effet anabolisant et substances non autorisées

Groupe B : Médicaments vétérinaires et contaminants

B1	substances antibactériennes, y compris les sulfamides et quinolones
B2a	anthelminthiques
B2b	coccidiostatiques
B2c	carbammates et pyréthroides
B2d	tranquillisants
B2d βbl.	β-blocker
B2e	AINS
B2f	corticostéroïdes
B3a	organochlorés
B3b	organophosphorés
B3c	métaux lourds
B3d	mycotoxines
PSP,DAP,ASP	biotoxines marines

Laboratoires sous-traitants

CER = Centre d'Economie Rurale, Marloie
CLO = Centrum Landbouwkundig Onderzoek, Gent/Melle
ISP = Institut de Santé Publique, Bruxelles
LNS = Laboratoire National de la Santé, (L)

XI. LA SYLVICULTURE

A. La certification des forêts

La certification des forêts est un instrument volontaire qui est susceptible de promouvoir la gestion durable des forêts. Dans le cadre de ses activités de promotion du développement durable, le Gouvernement tient depuis quelques années à soutenir les initiatives de certification en tant qu'instruments de marché volontaires.

Deux systèmes sont applicables au Luxembourg, le FSC et le PEFC. Ils ont été analysés et déclarés conformes aux critères d'une gestion durable des forêts par le Ministère de l'Environnement. Le choix de l'un ou l'autre système incombe aux propriétaires.

1. La certification PEFC

En 2009, l'Administration des eaux et forêts a également contribué à la poursuite des travaux de l'asbl PEFC-Luxembourg en vue de définir les modalités pratiques de la certification des forêts au Luxembourg suivant le schéma. Les travaux de l'asbl PEFC-Luxembourg ont été pris en charge par la cellule INTERREG « Proholz-Probois » du Groupement des Sylviculteurs et ont été appuyés par l'Administration des eaux et forêts.

La procédure de certification PEFC en forêt soumise est la suivante :

Le propriétaire forestier décide d'adhérer à la certification régionale PEFC en signant un engagement de qualité. La demande est adressée par le propriétaire de forêts publiques à la direction de l'AEF. La direction enregistre la demande, informe le chef de cantonnement et le préposé forestier et délivre l'attestation de participation à la certification régionale sur base de la certification régionale.

Le propriétaire paye une cotisation quinquennale à l'asbl PEFC-Luxembourg pour l'utilisation de l'attestation.

Un auditeur externe et/ou interne vérifie les pratiques de gestion et leur adéquation à l'engagement de qualité.

Pour le moment trente et une commune, un établissement public et l'Etat ont reçu une attestation de participation à la certification régionale suite à leur décision d'adhérer à la certification régionale en signant un engagement de qualité. Le nombre total de propriétaires à avoir reçu une attestation de participation à la certification régionale s'élève à 82, représentant plus de 28,7 % de la surface boisée.

Les travaux de l'Administration des eaux et forêts concernent surtout la promotion du système auprès des propriétaires et des gestionnaires forestiers, ainsi qu'une série de modifications et d'adaptations du Système de Management Environnemental SME.

L'Administration des eaux et forêts a organisé des audits internes en deux phases, à savoir un audit interne du SME et des audits internes de terrain. L'audit interne du SME a pour but de vérifier que le SME répond aux exigences de la norme et que son implémentation correspond à sa description. Il est réalisé ensemble avec le Groupement des Sylviculteurs. Les audits internes de terrain ont pour but de déterminer l'état de la gestion forestière en relation avec l'engagement de qualité pour fixer de commun accord avec le propriétaire les améliorations à apporter à la

gestion forestière de la propriété. Ils se font par échantillonnage dans les propriétés publiques adhérentes. L'Administration des eaux et forêts a confié la mission des audits internes du terrain à un bureau d'études.

Un certificateur externe, chargé par l'Administration des eaux et forêts et le Groupement des Sylviculteurs, fait également un contrôle en deux phases. La première phase est l'audit externe du SME en tant que tel au sein des différentes instances concernées par son fonctionnement. La deuxième phase de l'audit externe est un contrôle de terrain sur base d'un échantillon des propriétaires qui ont signé l'engagement de qualité.

2. La certification FSC

En 2009, l'Administration des eaux et forêts a contribué à la poursuite des travaux de certification FSC. Plusieurs volets peuvent être distingués :

- certification FSC individuelle,
- certification FSC de groupe,
- diverses réunions avec FSC-Luxembourg.

Pour la certification individuelle, les travaux peuvent être résumés comme suit :

- gestion administrative,
- audit externe,
- mise en œuvre des obligations découlant de l'audit externe.

Pour la certification de groupe, les travaux peuvent être résumés comme suit :

- finalisation du guide de management,
- gestion administrative du groupe,
- audit externe,
- mise en œuvre des obligations découlant de l'audit externe.

Le tableau ci-après montre l'état de la certification FSC fin 2009 :

Surface certifiée FSC (ha)		19.845,96
% surface FSC par rapport à la surface forestière totale		22,05 %
Certification de groupe - communes	Nombre	30
	Surface (ha)	7.088,10
Communes	Nombre	1
	Surface (ha)	1.054,86
Etat	Nombre	1
	Surface (ha)	11.703
Etablissements publiques	Nombre	0
	Surface (ha)	0
Propriétaires privés	Nombre	0
	Surface (ha)	0

Pour 5 communes, les démarches d'adhésion à la certification de groupe sont en cours.

La procédure de certification FSC individuelle ou de groupe en forêt soumise est la suivante :

- Le propriétaire forestier (ou groupe de propriétaires forestiers) décide de se faire certifier et en informe l'Administration des eaux et forêts. Dans le cas de la certification individuelle, l'Administration des eaux et forêts demande un audit à un organisme certificateur agréé par FSC International. Dans le cas de la certification de groupe, le propriétaire forestier doit se conformer au guide de management et fournir les données nécessaires. Après vérification des documents par l'administration, le propriétaire adhère au groupe et un certificat est délivré par l'organisme certificateur. Dès-à-présent, le propriétaire peut être audité. Le Ministère du Développement Durable participe à raison de 50% aux frais relatifs à l'audit.
- Le certificateur réalise l'audit sur base du standard élaboré par FSC-Luxembourg pour déterminer si le certificat peut être respectivement établi et prolongé et fixe de commun accord avec le propriétaire et le gestionnaire les améliorations à apporter à la gestion forestière de la propriété.
- Le certificateur contrôle à intervalles réguliers l'application de celles-ci.

B. Le plan de développement rural 2007-2013

Le règlement grand-ducal concernant les aides aux mesures forestières en agriculture et en forêt est entré en vigueur le 13 mars 2009. Les dispositions de ce règlement ensemble avec celles de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural représentent la mise en œuvre au niveau national des mesures forestières du règlement (CE) 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Les mesures proposées concernent l'amélioration de la valeur économique de la forêt, l'amélioration des infrastructures forestières ainsi que des engagements pris à des fins sylvoenvironnementales. Afin de mieux faire connaître ces nouvelles mesures, l'Administration des eaux et forêts a rédigé avec le soutien du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural une brochure qui vient de paraître en janvier 2010.

C. Les projets Interreg

1. Le projet « Proholz-Probois »

Alors que le projet Interreg IIIB « Proholz-Probois » s'est officiellement terminé fin octobre 2008, l'Administration des eaux et forêts poursuit certaines activités de ce projet sur fonds propres. L'objet de ce projet est la sensibilisation du grand public au secteur du bois et des forêts. En 2009, ces activités concernaient surtout l'amélioration du site WEB www.lesroutesdubois.com et l'organisation du 5ème Weekend du Bois.

Le Weekend du Bois a pour objectif de mettre en évidence toute la richesse économique, sociale et environnementale de la forêt et du bois en Wallonie et au Grand-Duché de Luxembourg. Le Weekend du Bois permet au grand public de découvrir l'ensemble de la filière bois (sylviculture, exploitation forestière, transformation du matériau bois...) et la forêt sous un jour nouveau et d'apprendre à les apprécier dans toute leur diversité.

Cette découverte se fait au travers d'une multitude d'activités sportives, pédagogiques, ludiques, artistiques ou festives, telles que promenades commentées ou contées, ateliers créatifs, portes-ouvertes en entreprises ou encore démonstrations en tout genre. Cette très grande diversité permet à la fois de découvrir l'ensemble des facettes de la forêt et du bois et de toucher un très large public, y compris les enfants et les écoles.

Cet événement grand public regroupait en 2009 plus de 160 activités avec 23 activités organisées au Grand-Duché de Luxembourg, dont 3 activités étaient réalisées par différents services de l'Administration des eaux et forêts (triage de Vianden : activité sportive ; direction : visites sur les thèmes de l'architecture bois et du bois-énergie). Les travaux d'organisation étaient sous-traités. Ils concernaient la campagne de promotion (flyers, affiches, catalogue-programme, spots TV+radio, site Internet, base de données...) et le soutien à la sélection des acteurs.

Le nombre global de visiteurs en 2009 était de 21.600, dont 1.100 au Grand-Duché de Luxembourg. Les activités qui ont attiré le plus de visiteurs étaient les activités pour lesquelles il y a eu de la promotion locale, les activités avec animation spécifique pour les enfants et les activités regroupées en grappe (Beckerich). Cette édition a connu moins de visiteurs, mais des contacts de qualité.

Des réflexions ont été menées pour explorer de nouveaux moyens de sensibilisation, notamment en étendant le Weekend du Bois à une Semaine du Bois pour toucher plus de personnes, plus de professionnels et plus d'écoles et en utilisant d'autres moyens de promotions (Facebook...). Le Luxembourg a décidé de ne pas participer à l'édition 2010 de cet événement interrégional, mais de concentrer ses efforts sur l'édition 2011 qui aura comme thème « l'Année Internationale des Forêts ».

2. Le projet « Regiowood »

L'Administration des eaux et forêts assure depuis 2009 un suivi régulier des activités du projet Interreg IVA « Regiowood » au Luxembourg. Ces activités sont exécutées au Luxembourg par l'asbl Letzebuerger Privatbesch et concernent avant tout la sensibilisation des entreprises forestières pour un regroupement au sein d'une fédération et la sensibilisation des propriétaires forestiers privés pour une gestion durable de leurs forêts, y compris la mobilisation de leurs ressources de bois. Les autres activités réalisées en 2009 par l'Administration des eaux et forêts dans le cadre de ce projet concernent la préparation d'une convention, ainsi que la compilation et la mise à disposition des données de l'inventaire forestier national pour permettre l'évaluation du potentiel théorique de bois récoltable dans les forêts de la Grande Région. Ce projet interrégional, est réalisé en collaboration avec la Lorraine, la Sarre et la Wallonie.

3. Le projet « Coforko »

L'Administration des eaux et forêts assure depuis 2009 le suivi méthodologique du projet Interreg IVA « Coforko » pour le Luxembourg. Les activités réalisées en 2009 concernent la participation aux comités de coordination et la diffusion des informations aux forestiers de terrain. Ce projet interrégional, est réalisé en collaboration avec la Lorraine, la Sarre et la Wallonie.

D. Le suivi du Programme Forestier National

Le Programme forestier national (PFN) est un programme intersectoriel d'orientation stratégique pour le développement du secteur forestier en harmonie avec les autres secteurs de l'économie nationale qui est placé sous le patronage conjoint du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et du Ministère de l'Environnement.

Le PFN a pour objet d'établir un cadre social et politique pour la conservation, la gestion et le développement durable de tous les types de forêts, de façon à renforcer l'efficacité des engagements opérationnels et financiers des secteurs publics et privés.

Dans cette optique, le PFN est une partie intégrante du programme de développement national. Il implique la consultation et la participation de tous les groupes d'intérêts liés de loin ou de près au secteur forestier.

Les travaux du 1er PFN au Luxembourg ont débuté en novembre 2003 pour aboutir en mars 2004 à la formulation d'un document national de consensus reprenant les défis pour la forêt luxembourgeoise, une vision globale pour la forêt de demain, les grands objectifs et des propositions de mesures pour la forêt.

Plus de 60 personnes, représentants des secteurs public (Ministères de l'Agriculture, des Finances, de l'Economie, de l'Environnement, du Tourisme...), privé (propriétaires, gestionnaires, exploitants, industries du bois, chambres professionnelles, Syndicats professionnels...), associatif (clubs et associations de naturalistes, sportifs, chasseurs...) et scientifique (musées, experts, bureaux d'études et centre de recherche, écoles et universités...) ont participé à ces travaux.

Une réunion de suivi a été organisée en octobre 2009, pour lancer les travaux d'organisation de l'Année Internationale des Forêts 2011, pour discuter des actions à envisager concernant le changement climatique et les forêts et pour informer les partenaires sur le suivi des dossiers de la certification de la gestion forestière durable, de la réorganisation de l'Administration des eaux et forêts, de la politique forestière européenne (diligence raisonnable, PAF) et des projets internationaux (Regiowood, Coforko, ForestClim).

E. La gestion des peuplements résineux le long des cours d'eau

Après avoir édité en 2004 un document (« Umwandlung von Nadelholzbeständen in naturnahe Strukturen entlang der Fließgewässer in Luxemburg ») analysant les problèmes écologiques, économiques et paysagers liés à la présence inadaptée de résineux le long des cours d'eau de notre pays, l'Administration des Eaux et Forêts a procédé au cours de l'année 2005 à un inventaire des surfaces converties à la suite de ce projet. La conversion de ces surfaces, soit par une gestion agricole extensive, soit par la plantation de feuillus, soit par succession naturelle, a pour but de rétablir dans les vallées le paysage culturel qui existait à l'origine et d'activer ces surfaces pour la protection de l'environnement naturel. L'Administration a poursuivi en 2009 en collaboration avec des associations ses démarches dans le cadre du changement d'affectation des peuplements résineux longeant les cours d'eau.

F. La lutte contre les espèces invasives

Au cours de l'année 2009, l'Administration des Eaux et Forêts a mis en oeuvre une première campagne nationale de lutte contre une espèce invasive végétale très dangereuse pour l'homme : la berce du Caucase. Les agents de l'Administration des eaux et forêts ont joint leurs efforts à d'autres acteurs du terrain (Administration des ponts et chaussées, Administration de la gestion de l'eau, Parcs naturels) pour éliminer ces plantes invasives. Un document de base contenant les caractéristiques de cette plante ainsi qu'un inventaire détaillé de la présence de cette plante au Luxembourg a été réalisé par le Musée National d'Histoire Naturelle.

G. Le bois-énergie

En 2009, trois chaudières à copeaux de bois ont été installées, à savoir dans les communes de Nommern, Hosingen et Bissen. Un certain nombre de communes ont demandé à l'Administration des eaux et forêts des informations techniques et/ou financières.

A ce jour, grâce à l'utilisation du bois comme source d'énergie renouvelable les 30 chaudières communales en service au Luxembourg produisent une puissance de 9.822 kW en utilisant approximativement 11.000 m³ de bois. Le bois utilisé à des fins énergétiques revête un caractère industriel, c'est-à-dire qu'il provient entièrement du bois de trituration, qui est actuellement transformé en majeure partie en cellulose et en papier. Aucun arbre supplémentaire n'a été abattu jusqu'à ce jour à des fins énergétiques et le potentiel énergétique se trouvant au niveau du bois de trituration n'est de loin pas épuisé, environ 13% du bois de trituration sont actuellement utilisés à des fins énergétiques. Le bois utilisé substitue environ 2,3 millions de litres de fuel et réduit ainsi l'émission de CO² du Grand-Duché de Luxembourg d'environ 7.500 tonnes.

Gemeinde	Ort	Status	Inbetriebnahme	Leistung (in kW)	HS-Verbrauch (in Srm)	Jährlicher Holzbedarf (in m3)	Heizöleinsparung (in Liter)*	CO2-Einsparung (in Tonnen)**	
Anlagen in Betrieb									
1	Wilwerwiltz	Enscherange	Pr.	1997	200	600	240	54.000	172,0
2	Niederanven	Sennigerberg	St.	1998	52	75	30	6.750	21,5
3	Tandel	Tandel	Ko.	1999	300	800	320	72.000	229,3
4	Echternach	Echternach	Ko.	2000	100	650	260	58.500	186,3
5	Préizerdaul	Bettborn	Ko.	2002	300	1.000	400	90.000	286,7
6	Mompach	Born	Ko.	2003	400	680	272	61.200	194,9
7	Pütscheid	Pütscheid	Ko.	2004	250	500	200	45.000	143,3
8	Junglinster	Junglinster	Ko.	2003	1.150	3.000	1.200	270.000	860,0
9	Medernach	Medernach	Ko.	2004	220	1.000	400	90.000	286,7
10	Tandel	Landscheid	Ko.	2005	60	150	60	13.500	43,0
11	Niederanven	Oberanven	Ko.	2005	320	640	256	57.600	183,5
12	Betzdorf	Roodt/Syre	Ko.	2005	320	1.200	480	108.000	344,0
13	Ville de Luxembourg	Dommeldange	Ko.	2005	750	2.200	880	198.000	630,6
14	Stadtbredimus	Stadtbredimus	Ko.	2005	320	600	240	54.000	172,0
15	Esch-sur-Alzette	Ellergronn	St.	2005	200	912	365	82.080	261,4
16	Beaufort	Beaufort	Ko.	2005	330	1.500	600	135.000	430,0
17	Niederanven	Schuttrange	Ko.	2006	50	120	48	10.800	34,4
18	Contern	Contern	Ko.	2006	400	720	288	64.800	206,4
19	Koerich	Goebelange	Ko.	2006	90	150	60	13.500	43,0
20	Heinerscheid	Heinerscheid	Ko.	2006	220	370	148	33.300	106,1
21	Steinsel	Steinsel	Ko.	2007	90	150	60	13.500	43,0
22	Steinsel	Mullendorf	Ko.	2007	50	100	40	9.000	28,7
23	Tandel	Fouhren	Ko. + Pr.	2007	240	600	240	54.000	172,0
24	Redange	Redange	Ko.	sept. 2007	320	1.200	480	108.000	344,0
25	Mompach	Hierber	Ko.	2008	80	300	120	27.000	86,0
26	Remich	Remich	Ko.	sept. 2007	85	330	132	29.700	94,6
27	Beckerich	Hovelange	Ko.	fin 2008	2.000	4.000	1.600	360.000	1.146,6
28	Hosingen	Hosingen	Ko.	juin-09	260	1.000	400	90.000	286,7
29	Nommern	Nommern	Ko.	déc. '08	345	1.500	600	135.000	430,0
30	Bissen	Bissen	Ko.	oct.-09	320	1.200	480	108.000	344,0
				Total :	9.822	26.047	10.899	2.344.230	7.466,4

Pr.= Privat St.= Staatlich Ko.= Kommunal

* 1 Srm (20 % Wassergehalt) = 90 Liter Heizöl

** Faktor 3,185 kg CO₂ je Liter Heizöl

H. Les cantonnements forestiers

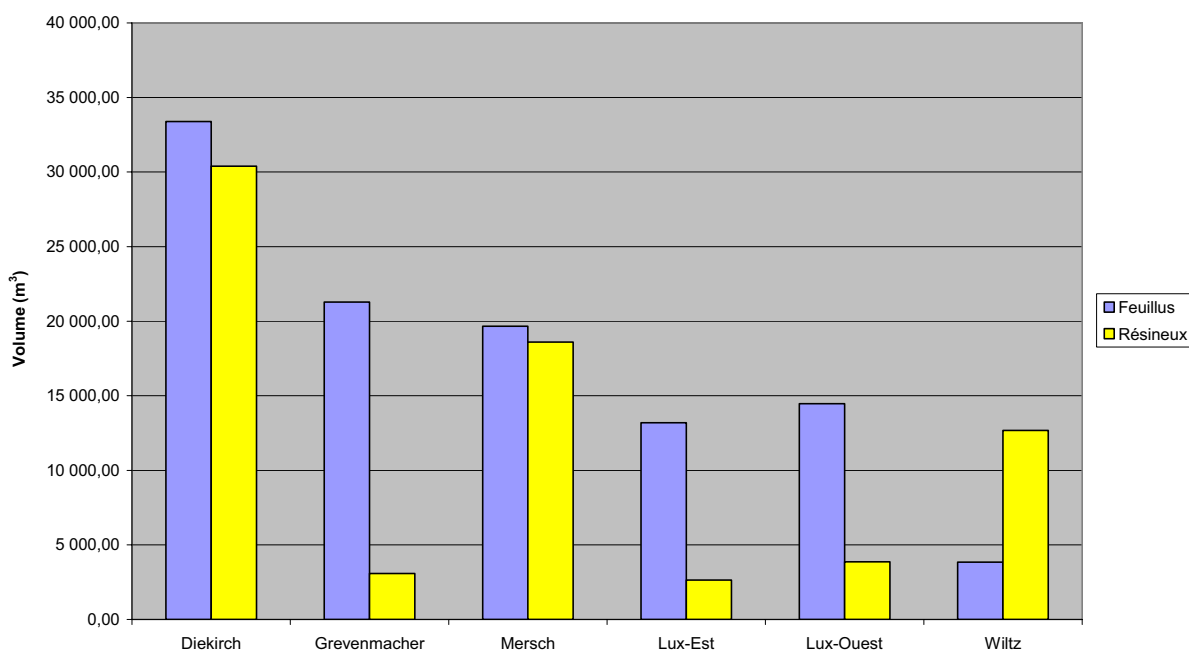
1. L'exploitation de bois

Le tableau ci-après montre le volume réalisé en 2009. 177.038 m³ de bois ont été exploités dans les forêts soumises au régime forestier, dont 60 % de feuillus et 40 % de résineux.

Exercice 2008			Exercice 2009		
Essence	Volume (m ³)	Volume (%)	Essence	Volume (m ³)	Volume (%)
Hêtre	85.004	45	Hêtre	69.304	39
Chêne	27.625	14	Chêne	21.963	12
Charme	3.436	2	Charme	3.293	2
Autres feuillus	5.793	3	Autres feuillus	11.256	6
Total feuillus	121.858	64	Total feuillus	105.816	60
Épicéa	38.593	20	Épicéa	36.826	21
Douglas	13.091	7	Douglas	11.740	7
Pin	10.095	5	Pin	9.850	6
Mélèze	2.306	1	Mélèze	1.524	1
Autres résineux	4.825	3	Autres résineux	11.327	6
Total résineux	68.910	36	Total résineux	71.267	40
Total	190.768	100	Total	177.083	100

En 2009, le volume de bois réalisé a diminué de quelque 13.500 m³ par rapport à l'année précédente. Cette diminution est due surtout à une diminution du volume de bois feuillus de quelque 16.000 m³ par rapport à 2008, tandis que le volume de bois résineux réalisé n'a diminué que de quelque 2.500 m³ par rapport à 2008.

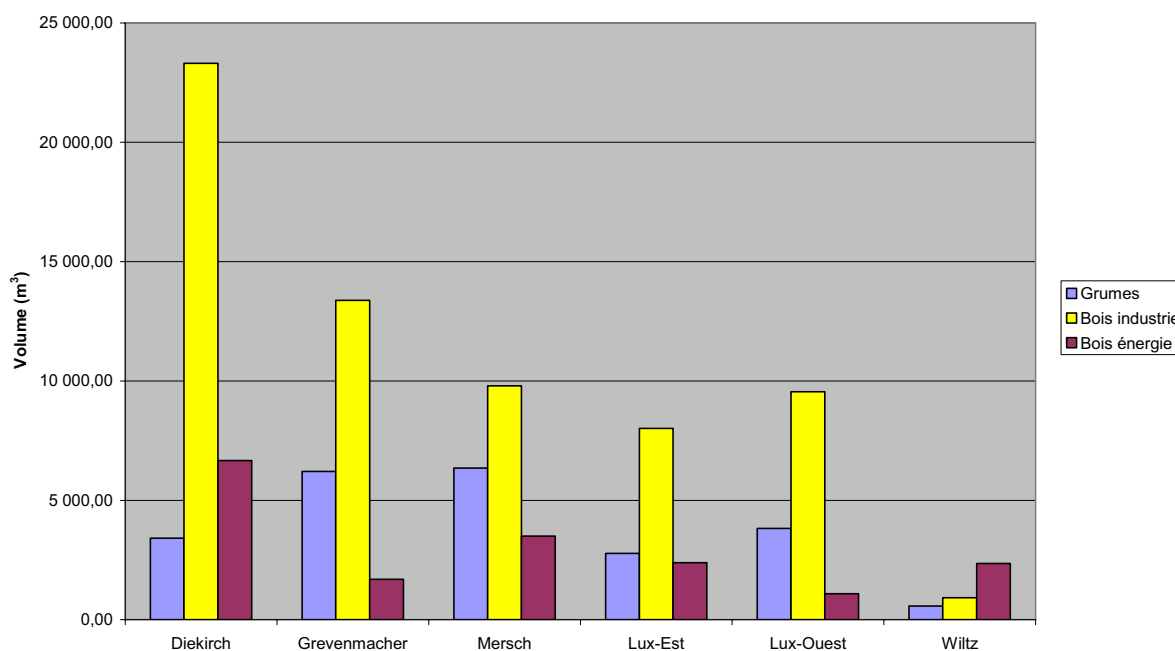
Volume de bois exploités en 2009



Le graphique ci-après montre les volumes de bois feuillus et résineux exploités dans les six cantonnements au cours de l'année 2009. On peut constater que dans les cantonnements de Grevenmacher, Luxembourg-Est et Luxembourg-Ouest, le volume de bois feuillu réalisé est beaucoup plus élevé que le volume de bois résineux. Ceci est dû au fait que la part des forêts feuillues est beaucoup plus élevée dans ces cantonnements que la part des forêts résineuses. Aux cantonnements de Mersch et de Diekirch le volume des bois feuillus et des bois résineux exploités se contrebalancent. A Wiltz par contre, le volume de bois résineux exploité dépasse de loin celui du bois feuillu. Cette situation peut être expliquée par le fait que suite à la conversion des taillis de chêne après la 2^{ème} guerre mondiale la part en surface des forêts résineuses est beaucoup plus haute dans l'Ösling que dans les autres régions du pays.

En ce qui concerne les catégories de bois feuillu exploité en 2009, le volume des grumes de qualité s'élevait à 23.140 m³, celui du bois d'industrie à 64.974,91 m³ et celui du bois de chauffage 17.701,43 m³. La proportion de bois d'industrie et de bois d'énergie s'élève à 78 %. La très faible proportion de bois de qualité sous forme de grumes est due au fait que l'Administration des eaux et forêts a limité les coupes de bois de qualité. Celles-ci ne sont réalisées que si la sylviculture l'impose. Le tableau suivant montre les volumes des différentes catégories de bois exploités en 2009 dans les six cantonnements :

Catégories des bois feuillus exploités en 2009



2. La vente de bois

Une quarantaine de ventes régionales par soumission ont été organisées en 2009 par les cantonnements forestiers pour vendre le bois d'œuvre feuillu et résineux. 11 ventes nationales par soumission, regroupant tous les cantonnements, ont été organisées pour vendre les grumes de qualité supérieure. En ce qui concerne le bois d'industrie, la majeure partie du bois d'industrie a été vendue par deux marchés de gré à gré par la Direction des Eaux et Forêts, le restant du bois d'industrie a été vendu par des ventes de gré à gré par les cantonnements. Les bois de chauffage ainsi les copeaux de bois ont été vendus par des ventes de gré à gré locales.

3. Les aides forestières

Les aides aux mesures forestières et aux mesures de la conservation de la nature accordées aux propriétaires forestiers privés, communaux et des établissements publics constituent un outil important du Gouvernement luxembourgeois dans l'orientation de la gestion des forêts vers une gestion durable et respectueuse de l'environnement naturel. 520 demandes en aides aux mesures forestières ont été proposées pour liquidation en 2009 par les cantonnements.

Aux cantonnements de Diekirch, Mersch, Luxembourg-Est, Luxembourg-Ouest et Grevenmacher les demandes en aides émanent principalement des communes et des établissements publics. Au cantonnement de Wiltz cependant, la situation est différente : la majeure partie des demandes d'aide proviennent de la part des propriétaires forestiers privés. Ce grand nombre de demandes de la part des propriétaires forestiers privés engendre un travail administratif considérable.

Le tableau ci-après reprend les aides versées en 2009 aux différentes catégories de propriétaires forestiers :

Type d'aide	Communes	Etablissements publics	Privés	Total
Clôture 1,5 m hauteur (m)	0,00	0,00	1.187,00	2.738,05
Clôture 2 m hauteur (m)	0,00	0,00	320,00	793,6
Construction chemin forestier (EUR)	938.336,75	0,00	362.063,69	1.042.939,15
Conversion taillis en futaie (ares)	0,00	0,00	267,34	3.313,69
Conversion taillis par vieillissement (ares)	400,00	0,00	10.481,14	67.408,89
Débardage au cheva l(m3)	1.370,23	129,30	5.232,70	19.799,52
Élagage douglas (ares)	635,50	0,00	1.583,70	11.007,20
Élagage feuillus (ares)	0,00	0,00	51,00	252,96
Première éclaircie feuillus (ares)	50,00	0,00	371,00	3.025,60
Première éclaircie résineux (ares)	205,20	207,00	1.0421,5	67.987,98
Protection individuelle préfabriquée (EUR)	0,00	0,00	1.377,36	688,69
Plan simple de gestion (EUR)	0,00	0,00	50.484,40	20.193,80
Boisement hêtre/chêne (ares)	0,00	0,00	147,70	1.621,02
Reboisement autres feuillus (ares)	100,00	0,00	1.011,06	18.794,70
Reboisement autres résineux (ares)	0,00	0,00	301,60	1.495,94
Reboisement douglas (ares)	195,00	0,00	4.363,18	26.408,20
Reboisement douglas (2/3) épicéa (1/3) (ares)	0,00	0,00	66,00	295,55
Reboisement épicéa (ares)	0,00	0,00	1.009,02	3.551,68
Reboisement épicéa (1/2) douglas (1/2) (ares)	0,00	0,00	1.079,75	4.351,40
Reboisement épicéa (2/3) douglas (1/3) (ares)	0,00	0,00	313,70	1.166,97
Reboisement hêtre/chêne(ares)	671,00	0,00	4.645,28	131.004,00
Reboisement merisier (ares)	0,00	0,00	100,00	310,00
Régénération naturelle autres résineux (ares)	0,00	0,00	21,00	210,00
Régénération naturelle autres feuillus (ares)	470,00	0,00	119,30	8.839,50
Régénération naturelle hêtre/chêne (ares)	100,00	0,00	515,00	22.865,70
Régénération naturelle érable/frêne (ares)	200,00	0,00	0,00	4.958,00
Régénération naturelle épicéa (ares)	0,00	0,00	1.358,00	8.419,60
Restauration forêts résineuses (ares)	0,00	50,00	1.263,40	6.517,88
Soins aux jeunes peuplements (ares)	1.048,40	0,00	0,00	8.387,20

Le montant total des aides s'est élevé en 2009 à 2.073.526 €. Il s'est réparti de la façon suivante parmi les trois types de propriétaires :

- 829.354 € pour les communes ;
- 501.168 € pour les établissements publics ;
- 743.004 € pour les privés.

Le montant des aides pour la construction de chemins forestiers dépasse de loin celui des autres aides.

4. Le cantonnement de Diekirch

a) L'exploitation des coupes

Vu l'amélioration de la situation du marché du bois d'industrie et du chêne, les réalisations ont été concentrées sur l'exploitation d'éclaircies de jeunes peuplements résineux et feuillus et sur des éclaircies de chênaies du quartier d'amélioration. Pour des raisons économiques, il a été décidé de réaliser la majeure partie des éclaircies de façon mécanique. L'abattage de hêtres est limité aux arbres de mauvaise qualité vu le marché quasi inexistant de cette essence.

b) La vente de bois

Le marché du bois d'industrie de feuillus et de résineux est légèrement inférieur par rapport à l'année dernière. Les grumes de chêne même de qualité inférieure, se vendent bien à des prix tout à fait acceptables. Le marché des grumes de hêtres est par contre en régression et il est même difficile de vendre les masses abattues à des prix faibles.

c) L'état sanitaire de la forêt

En 2009, le dépérissement du hêtre, apparu isolément dans les forêts soumises, ne s'est heureusement pas propagé et a pu être tenu sous contrôle. Sauf quelques foyers de bostryche, sans gravité, l'état sanitaire des forêts du cantonnement de Diekirch peut être qualifié de satisfaisant à normal pour l'exercice 2009.

d) Les régénérations, plantations, travaux de culture, travaux de nettoyage

Comme par le passé les travaux culturaux de l'année 2009 se sont limités à des travaux d'entretien (fauchage extensif) des parterres plantés dans la décennie précédente. Comme la régénération naturelle et la libre évolution sont toujours de mise, les travaux culturaux intensifs ont visiblement régressé, entraînant ainsi une réduction des dépenses afférentes. Toutefois, ces réductions sont restées minimales et n'ont malheureusement pas pu produire des bilans plus favorables. De nombreux dégagements dans des peuplements feuillus âgés de 10 à 20 ans ont été réalisés en 2009.

e) La voirie forestière

En 2009, un projet de voirie forestière (1.150 m au domaine de Bettendorf) et une réfection de voirie forestière (domaine Marscherwald) ont été réalisés en forêt domaniale. En forêt communale, 14 projets ont été exécutés. Les travaux ont consisté dans l'empierrement de 7.550 m de chemins de terre existants et de nouveaux tracés. Il va de soi que partout où cela s'imposait les travaux d'entretien et de réfection courants ont été entrepris. Dans ce contexte il importe de rapporter que quelque 226.000 m de sentiers touristiques ont été entretenus, remis en état, ou installés en 2009, ce qui souligne l'importance du rôle récréatif des forêts du cantonnement de Diekirch, où en effet se concentre une grande partie des paysages touristiques du Grand-Duché de Luxembourg.

f) Les travaux forestiers subventionnés

79 demandes de subvention pour travaux forestiers ont été exécutées pour la forêt privée et 14 demandes pour la forêt soumise. Les demandes ex post de la part des propriétaires privés n'ont point disparu, mais l'on peut dire, qu'elles ont légèrement régressé par rapport à l'exercice précédant.

Les demandes pour subventions de 2009 se répartissent comme suit :

en forêt privée

- 73 demandes pour travaux sylvicoles courants, tels que plantations, éclaircies, mesures de protection, etc. ;
- 6 demandes concernant la voirie forestière ;

en forêt communale soumise

- 6 demandes pour travaux sylvicoles courants, tels que plantations, éclaircies, mesures de protection, etc. ;
- 8 demandes pour travaux de voirie forestière.

g) La forêt privée

Comme par le passé, des contacts réguliers avec des propriétaires forestiers privés ont été entretenus, soit sur demande individuelle, soit indirectement par l'entremise du conseiller du « Lëtzebuenger Privatbëschen ». Des visites des lieux ont eu lieu chaque fois que cela s'imposait, notamment pour les demandes concernant la construction de chemins forestiers et en particulier pour la définition des tracés sur le terrain, pour les éclaircies, le choix des essences et l'appréciation de travaux forestiers exécutés par des entreprises forestières.

h) Les dégâts de gibier

En 2009, le nombre de déclarations de dégâts de gibier sur les prés et champs s'est élevé à 399, totalisant une superficie de 411 ha.

i) La forêt, lieu de loisir

En 2009, une centaine de visites guidées ont été organisées par les services du cantonnement de Diekirch.

5. Le cantonnement de Grevenmacher

a) L'exploitation des coupes

Au cantonnement de Grevenmacher, le volume exploité pour l'exercice 2009 s'est élevé à 24.376,04 m³ de bois, dont 21.285,22 m³ de feuillus et 3.090,82 m³ de résineux.

b) La vente de bois

En 2009, le cantonnement de Grevenmacher a organisé 7 ventes de bois par soumission pour un montant de 1.052.843,42 € TVA incluse.

Il s'est avéré que la vente sur pied et la prévente de résineux représentent des modes d'exploitation très rationnels et rentables.

c) Le bois de chablis

Il n'y a pas eu de chablis dans les forêts du cantonnement de Grevenmacher.

d) La régénération, la plantation, les travaux de culture

Suivant les principes d'une sylviculture proche de la nature, les forêts sont régénérées de préférence de façon naturelle. Ainsi une surface d'une trentaine d'hectares a été mise en lumière et la végétation adventice enlevée. Cette régénération naturelle s'est développée :

- dans le triage de Biver aux lieux-dits Bichegronn, Kréiwénkel, Déckt Stéck (commune de Biver), Uewerboesch et Faascht (commune de Junglinster) sur une surface de 2,90 ha ;
- dans le triage de Canach aux lieux-dits Hosbusch, Hélért et Doubbësch (commune de Lenningen) sur une surface de 10 ha ;
- dans le triage de Dalheim aux lieux-dits Engelsgronn, Dellkoppen et Napoleonshut (commune de Dalheim) sur une surface de 9 ha ;
- dans le triage de Manternach aux lieux-dits Aessen et Haard (commune de Manternach) et Weiler (commune de Mertert) sur une surface de 6,5 ha ;
- dans le triage de Schengen aux lieux-dits Weierboesch-Moul (commune de Schengen) et Wouer (commune de Mondorf) sur une surface de 2 ha ;
- dans le triage de Wormeldange au lieu-dit Meechtemer Boesch (commune de Wormeldange) sur une surface de 5 ha.

La plantation est utilisée pour compléter la régénération naturelle, pour augmenter la diversité, pour procéder au reboisement de parterres de coupes dévastés ou bien pour regarnir des surfaces incomplètes. Ainsi, 13.480 feuillus et 3.260 résineux ont été plantés en 2009.

e) Les pépinières

Dans la pépinière domaniale de Flaxweiler d'une surface de 2,30 ha 58.297 feuillus et 16.713 résineux ont été inventoriés. Au courant de l'année, 30.000 plants ont été repiqués.

Au total, 28.672 jeunes plantes ont été remises aux clients pour être plantées majoritairement en forêt soumise. Des semences d'un poids de 150 kg ont été collectées. Elles proviennent soit de peuplements forestiers de qualité autochtones, soit d'essences arbustives.

f) La voirie forestière

Différents chemins forestiers ont été construits en forêt communale sur une longueur de 2.830 m et en forêt domaniale sur une longueur de 2.300 m. Ceux-ci ont été complétés par l'aménagement de layons de débardage.

g) Les travaux forestiers subventionnés

Les travaux forestiers suivants ont été subventionnés :

Débardage à cheval	80,91 m ³	200,66 €
Régénération naturelle Es/Ah	200,00 ares	4.958,00 €
Régénération naturelle Ei/Bu	100,00 ares	3.718,00 €
1 ^{ère} éclaircie feuillus	50,00 ares	310,00 €

h) Les dégâts de gibier

D'un côté nous nous trouvons en face d'une surpopulation générale de chevreuils et de sangliers, de l'autre côté nous procédons à une importante régénération de la forêt et à un mélange des essences. Cet amalgame engendre des dégâts d'abrutissement évidents. Nous essayons de les réduire au mieux en ayant recours à différentes techniques de protection, tels les clôtures, les cages de protection, et, depuis peu, le ruban adhésif. Cette méthode peut être appliquée rapidement, elle est efficace et ne représente qu'un coût très réduit.

Des clôtures ont été installées dans les triages de Biber, Mompach et Roodt/Syre sur une longueur de 1.370 m. Elles servent de protection, mais également de contrôle de l'impact des dégâts occasionnés par le gibier.

En contrepartie de vieux enclos d'une longueur totale de 3.000 m ont été enlevés dans les triages de Biber, Canach, Dalheim, Mompach, Roodt/Syre et Wormeldange.

En 2009, le nombre de déclarations de dégâts de gibier sur les prés et champs s'est élevé à 465, totalisant une superficie de 130 ha.

i) La forêt, lieu de loisir

Des sentiers pédestres et des chemins à vocation récréative ont été entretenus dans les communes de Betzdorf, Biber, Bous, Burmerange, Dalheim, Flaxweiler, Grevenmacher, Lenningen, Manternach, Mertert, Mompach, Mondorf, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Waldbredimus, Wellenstein et Wormeldange. La longueur des chemins surveillés et entretenus dépasse 125.000 m.

Des sentiers fitness et les sentiers didactiques Haard (Canach), Am Brill (Betzdorf), Grossfooscht et Kelsbaach (Grevenmacher), Syrdall (Manternach et Mertert), Gewännchen-Jongebësch (Remich), Riederbësch (Betzdorf), Haff Réimech, RFI Grouf, Stroumbierg, sentier Kuebendällchen et alentours (Remerschen, Schengen, Wintrange), Am Gaa et Pellembierg (Wormeldange) ont été soigneusement entretenus sur une longueur dépassant 70.000 m.

Tous les sentiers sont équipés d'installations de loisirs fabriqués pour la plupart dans nos ateliers : bancs, tables, poubelles et panneaux. Il y a lieu de mentionner tout particulièrement les aires de repos aménagées aux lieux-dits Haard, Rangels et Widdebierg (Betzdorf et Flaxweiler) et Am Brill (Betzdorf), an der Fels et Grossebësch (Grevenmacher), aux alentours des localités de Manternach et Mertert, au Riederbësch et au Kiem (Betzdorf), au Haff Réimech (Schengen), ainsi que le long des sentiers touristiques de Flaxweiler et de Wormeldange.

Les accotements de la piste cyclable de Luxembourg à Echternach ont été entretenus. Il en est de même de la nouvelle piste cyclable Janglis Bunn d'Ellange à Wellenstein. Un contrôle de sécurité régulier de la piste cyclable a eu lieu entre Flaxweiler et Lenningen sur une longueur de 3.900 m. Le circuit VTT Wormeldange (communes de Flaxweiler et Wormeldange) a été entretenu sur une longueur de 24.500 m.

La piste équestre Dalheim-Heedscheier-Medingen-Syren a été entretenue sur une longueur de 2.000 m.

6. Le cantonnement de Luxembourg-Est

a) L'exploitation des coupes

Le volume global exploité au cantonnement de Luxembourg-Est lors de l'exercice 2009 se chiffre à 15 832,05 m³ dont 13.185,77 m³ de feuillus et 2.646,28 m³ de résineux.

Le volume total des réalisations a diminué de 9,35% (-/+ 1.442,03 m³) par rapport à l'exercice 2008.

<i>Essence</i>	<i>Exercice 2009 (en m³)</i>	<i>% par rapport à 2008</i>	<i>Exercice 2008 (en m³)</i>
Hêtre	10.138,20	113,92 %	8.899,69
Chêne	2.068,33	69,51 %	2.975,73
Charme	675,96	146,58 %	461,17
Autres feuillus	303,28	38,89 %	779,88
Total feuillus	13.185,77	100,53 %	13.116,47
Epicéa	2.059,10	346,97 %	593,46
Douglas	291,14	217,61 %	133,79
Mélèze	119,57	5.919,31 %	2,02
Autres résineux	176,47	123,33 %	143,20
Total résineux	2.646,28	303,31 %	872,47
TOTAL GENERAL	15.832,05	113,18 %	13.988,94

b) Les ventes de bois

Le tableau ci-après montre le volume ainsi que les recettes des bois vendus en 2009 au cantonnement forestier de Luxembourg-Est :

<i>Propriétaire</i>	<i>Volume vendu m³</i>	<i>Recette nette €</i>
Bettembourg, la commune	118,24	6.142,63
Contern, la commune	1.356,93	17.129,92
Dudelange, la commune	1.157,05	25.890,28
Frisange, la commune	240,41	9.445,10
Hesperange, la commune	769,83	24.479,99
Niederanven, la commune	380,00	172,80
Roeser, la commune	2.226,14	105.222,85
Sandweiler, la commune	321,73	18.175,33
Weiler-la-Tour, la commune	694,36	25.278,79
TOTAL COMMUNES		231.937,69
Bettemborg, le Domaine	4,71	172,80
Buchholz, le Domaine	314,83	11.981,02
Frisange, le Domaine	789,21	32.183,81
Grünewald, le Domaine	8.559,91	287.658,89
Hesperange/Weiler, le Domaine	17,77	649,90
Schuttrange, le Domaine	267,47	15.640,17
TOTAL ETAT		348.286,59
Fonds Compensation R.G. Pension	390,02	18.441,74
TOTAL ETABLISSEMENT PUBLIC		18.441,74
Adm, des Biens de S.A.R. le Grand-Duc		73.094,54

Au total, le cantonnement de Luxembourg-Est a participé à 3 ventes nationales.

En 2009, un total de 23.467,18 m³ a été mis en vente, tous propriétaires (Domaines, Communes, S.A.R, C.N.A.P. (ANC. CPEP)) confondus (2007 : 21.077,36 m³).

La demande de bois de chauffage reste comparable à celle des années précédentes. La mise à disposition, ainsi que dans certains cas la livraison nécessite une quantité non négligeable de main-d'œuvre. Un grand nombre de demandes ont dû être refusées suite à la rupture de stock.

Suite à une convention entre les administrations communales de Niederanven et de Betzdorf, le responsable du triage de Niederanven s'occupe du déchetage et séchage des copeaux et organise la mise à disposition du bois d'énergie pour les deux communes. Depuis 2006, le triage de Sandweiler participe aussi à la production de copeaux à bois. Au cours de l'année 2008, +/- 1.155 m³ (+/- 2.888 Sm) ont été manipulés (1 m³ = +/-2,5 Sm – Schüttmeter).

c) Le bois de chablis

Les dégâts de la tempête du 29 février 2009 sont estimés dans les forêts du cantonnement de Luxembourg-Est à +/-100 m³. Il s'agit surtout d'arbres tombés isolément.

d) L'état sanitaire de la forêt

L'année 2009, légèrement moins chaude que l'année précédente, présente néanmoins une température moyenne annuelle supérieure d'un degré par rapport à la moyenne tri-décennale. En ce qui concerne le cumul des précipitations, l'année 2009 peut être qualifiée comme année humide (934 mm). Ces conditions météorologiques ont été favorables à la végétation forestière. En absence de grande tempête à vent fort, on n'a pas constaté de dégâts importants au niveau des arbres. A part quelques hêtres et chênes dépérissants, sans doute dû aux conditions défavorables des années précédentes, aucun évènement exceptionnel n'est à signaler.

Les coûts pour la lutte contre le bostryche pour l'année 2009 se sont élevés à 26.910,00 €.

e) La régénération, la plantation, les travaux de culture

En ce qui concerne les travaux de culture, 79,6 ha ont été dégagés en 2009. Les plantations se sont limitées au regarnissage des cultures restantes et à la création de lisières. 7.676 arbres feuillus et 400 arbres résineux ont été plantés.

f) Les pépinières

Les activités au niveau de l'élevage de semis ont été mises au ralenti. 10.000 plants feuillus et aucun plant résineux ne se trouvent pour l'instant en culture à la pépinière Waldhof. La pépinière de l'Aéroport est en cours de réaménagement. En 2009, une révision des infrastructures a été entamée. L'inventaire du triage de Niederanven est de 2.500 plants feuillus et aucun plant résineux.

Les travaux de pépinière se sont concentrés aux tâches suivantes :

- élevage de plantes à hautes tiges pour les besoins de l'administration et des communes ;
- élevage de plantes forestières indigènes pour boisements de compensation ;
- partie intégrante du nouveau centre d'accueil de la réserve naturelle Grünwald ;
- refuge pour gibiers confisqués.

g) Les travaux d'amélioration

Les travaux d'amélioration se sont étendus à une surface de +/-60 ha en 2009.

h) La voirie

En 2009, le cantonnement de Luxembourg-Est a réalisé plusieurs réfections de chemins forestiers.

i) Les travaux forestiers subventionnés

Pour l'année 2009, aucune demande d'aide pour travaux forestiers n'a été traitée.

j) La forêt privée

Comme dans le passé, des contacts réguliers avec des propriétaires forestiers privés ont été entretenus.

Aucun évènement exceptionnel n'est à signaler au niveau de la forêt privée.

k) Les dégâts de gibier

Environ 100 déclarations de dégâts de gibier sur les champs et prés ont été introduites par les propriétaires respectifs.

l) La forêt, lieu de loisir

En forêt périurbaine, la récréation est l'une des fonctions essentielles. Pour que la forêt reste accueillante, les installations de loisir, les chemins et sentiers doivent être constamment entretenus. Ces travaux indispensables, qui présentent une fraction de budget non négligeable, portent sur :

- l'entretien de promenades, sentiers didactiques, sentiers V.T.T et hippiques ainsi que des panneaux explicatifs sur les chemins d'accès ;
- l'aménagement et l'entretien de places pique-nique, chalets didactiques, cabanes et bancs de repos ;
- l'aménagement et l'entretien de biotopes ;
- l'entretien de sentiers touristiques ;
- l'aménagement de sentiers.

7. Le cantonnement de Luxembourg-Ouest

a) L'exploitation des coupes

Les exploitations effectuées peuvent être réparties de la manière suivante selon le propriétaire :

Propriétaire	Essence	Volume (m ³)
Etat :	Feuillus :	905,65
	résineux :	1.265,01
Sous-total :		2.170,66
Communes :	Feuillus :	13.555,32
	résineux :	2.599,21
Sous-total :		16.154,53
Total :		18.325,19

b) Les ventes de bois

Les 2 ventes locales de bois du cantonnement forestier de Luxembourg-Ouest se sont tenues le 18 mars et le 3 décembre 2009 (bois résineux)

D'autre part, 3 ventes nationales de bois feuillus en provenance de 5 cantonnements forestiers du pays se sont tenues les 28.01.2009, 04.03.2009 et 08.04.2009.

c) Les bois de chablis

En ce qui concerne les bois de chablis, seulement quelques arbres isolés tombés lors des tempêtes survenues sont à signaler

d) L'état sanitaire de la forêt

Jusqu'à présent, le cantonnement forestier Luxembourg-Ouest a été épargné par la nouvelle maladie du hêtre. Par contre, la prolifération du bostryche chez les résineux est enrayée par des interventions locales systématiques.

e) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture

En tout, 43.400 plantes de feuillus et 1.650 plants de résineux ont été mis dans la terre. Les taux de reprise étaient de 84 % chez les feuillus et de 86 % chez les résineux.

f) Les pépinières

Actuellement, aucune pépinière n'est exploitée sur le territoire du cantonnement forestier de Luxembourg-Ouest.

g) Les travaux d'amélioration

En 2009, 143,35 ha ont subi des travaux de dégagement, tandis que des travaux de nettoyage ont été effectués sur une surface de 118,70 ha.

Dans le triage d'Esch/Alzette, un projet de futaie irrégulière a été mis en œuvre en étroite collaboration avec le service de l'aménagement des bois.

h) Les travaux de voirie

Au cantonnement, 5 projets de chemins nouveaux ou de réfections ont été réalisés sur une longueur totale de 4.350 m soit dans des forêts communales, soit dans des forêts domaniales. A l'avenir, les travaux se limiteront surtout à l'entretien de la voirie existante.

i) Les travaux forestiers subventionnés

Les travaux forestiers suivants ont été subventionnés en 2009 :

- reboisement douglas : 216,80 ares ;
- reboisement hêtre/chêne : 138,30 ares ;
- construction chemins forestiers : 4.500 m.

j) La forêt privée

Le cantonnement forestier entretient des contacts avec des propriétaires forestiers privés, normalement sur demande individuelle. Ces contrats ont porté sur des conseils pratiques en matière de construction de chemins forestiers, de choix des essences ou d'évaluation de travaux forestiers exécutés par des entrepreneurs privés.

k) Les dégâts de gibier

En 2009, 118 dossiers concernant les dégâts causés par le gibier ont été traités portant sur une surface d'environ 55,05 ha.

l) La récréation en forêt

La vocation des forêts entourant les centres urbains – la capitale et les villes du bassin minier – évolue de plus en plus vers la récréation de la détente de la population régionale. A cet effet, les chemins et les sentiers sont continuellement entretenues.

En vue de parer aux problèmes éventuels entre les promeneurs et les cavaliers, un balisage à part de chemins pour les chevaux peut s'imposer localement.

8. Le cantonnement de Mersch

a) L'exploitation des coupes et la vente des bois

Le volume exploité pour l'exercice 2009 s'élève à 38.252 m³ sur écorce (19.653 m³ feuillus et 18.599 m³ résineux).

Vu la demande importante de bois de chauffage, environ 5.850 m³ ont été vendus à des particuliers ou réservés aux administrations communales exploitant un chauffage à copeaux. Ce volume important est composé de 2.680 m³ de bois longs et de 3.170 m³ de bois en stères.

Le volume de bois de trituration de hêtres et chênes vendu en 2009 s'élève à 6.369 m³.

La recette totale du bois s'élève à 1.213.400 € TVA incluse. La moyenne par m³ sur écorce est de 31,72 € TVA incluse.

Le nombre de ventes publiques par soumission organisées ensemble avec les autres cantonnements lors des ventes nationales s'élève à 11.

b) L'état sanitaire de la forêt

Certaines coupes sanitaires ont été entreprises le long des routes et chemins publics. Le contrôle régulier des 130 km de routes traversant la forêt soumise du cantonnement forestier est indispensable et effectué régulièrement, ce qui constitue également une obligation pour les forêts certifiées FSC.

Sur certaines stations forestières plus sèches, les épicéas ont été attaqués par le bostryche. Les peuplements entr'ouverts sont également exposés aux vents dominants du Sud-Ouest et à l'ensoleillement, ce qui provoque un dépérissement latent mais inévitable. D'importants chablis n'ont pas eu lieu en 2009. Une vigilance accrue et un monitoring soutenu sont cependant de mise face au changement climatique enregistré lors des 30 dernières années.

c) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture

Le nombre de plants mis en terre s'élève à 30.473, soit 28.978 feuillus et 1.495 résineux avec une reprise des plants évaluée à 80%. Les reboisements

sont peu importants et en recul et la régénération naturelle de feuillus est la règle sous couvert selon les principes d'une sylviculture proche de la nature.

d) Les pépinières

Les pépinières du cantonnement forestier de Mersch et particulièrement celle du Marienthal ont produit 25.924 plants feuillus et 255 résineux. 4.252 plants ont été sortis et mis à disposition aux forêts domaniales principalement ainsi qu'aux forêts communales.

e) Les travaux d'amélioration

En ce qui concerne les travaux d'amélioration, les dégagements ont été effectués sur 101,92 ha et les nettoiements sur 94,46 ha. Les surfaces traitées sont en recul par rapport à l'année 2008.

f) Les travaux de voirie

La voirie forestière a été améliorée par terrassement et empierrement sur une longueur de 4.360 m en forêt communale et des établissements publics et sur 825 m en forêt domaniale, ce qui fait un total de 5.185 m.

Propriétaire	lieu-dit	longueur (m)
domaine de Bourlinster	Bourfeld	350
domaine de Schoenfels-Mersch	Buchholz, Reifels	475
commune de Bissen	Staenecken	650
commune de Hobscheid	Laangegronn	750
commune de Hobscheid	Baafeltsbreck	580
commune de Larochette	In der Manzebaach	300
commune de Lintgen	Auf Hoewald	750
commune de Mersch	Iwer dem Bierg	500
commune de Rambrouch	Schock	250
commune de Tuntange	Sengels	250
fonds de compensation R.G. Pension	Kengerboesch	330
Total :		5.185

g) Les dossiers d'aides forestières

En 2009, 78 nouvelles demandes en subvention ont été introduites auprès du cantonnement forestier de Mersch.

En forêt privée, seulement 3 dossiers ont été achevés et les travaux forestiers énumérés ci-après ont été subventionnés :

Nature des travaux	volume des travaux	unité
reboisement hêtre/chêne	2,5290	ha
reboisement autres feuillus	0,9800	ha
élagage douglas	0,5100	ha

En forêt soumise au régime (forêts communales et des établissements publics), 15 dossiers ont été achevés et les travaux forestiers énumérés ci-après ont été subventionnés :

Nature des travaux	volume des travaux	unité
régénération naturelle feuillus	3,1500	ha
reboisement hêtre/chêne	6,4810	ha
reboisement autres feuillus	1,6300	ha
reboisement douglas	4,0000	ha
débardage cheval	50	m ³
construction chemins forestiers	1.000	m

h) La forêt privée

Les activités subventionnées en forêt privée reflètent que les travaux forestiers sont peu fréquents sur une superficie considérable d'environ 8.000 ha sur le territoire du cantonnement forestier de Mersch. Cela peut s'expliquer par le fait que certains travaux ne sont pas subventionnés sur des superficies inférieures à 50 ares. A la demande des propriétaires forestiers privés, des conseils sont donnés par le service forestier local et par le cantonnement forestier.

i) Les dégâts de gibier

Les dégâts de gibier en forêt sont latents et peuvent être partiellement évités par des mesures de protection partielles ou par la construction de clôtures, ce qui était le cas pour une longueur totale de 720 m en forêt soumise. Presque 20 ha de plantation ont été traités autrement pour éviter les dégâts de gibier en forêt.

3 dossiers d'estimation de dégâts de gibier en forêt privée sur une surface de 4,00 ha ont été signalés et traités en 2009.

Le nombre de dossiers de dégâts de gibier signalés et inventoriés sur les prés et les champs s'élève à 393 avec une surface de 123,27 ha de dégâts confirmés.

j) L'achat de semences forestières

Le cantonnement forestier de Mersch est chargé depuis des années par la direction de l'achat et de la répartition des semences forestières étiquetées auprès de l'ONF pour les pépinières domaniales de l'Administration des eaux et forêts.

9. Le cantonnement de Wiltz

a) L'exploitation des coupes

Conformément à l'application d'une sylviculture proche à la nature, les travaux d'éclaircies ont dominé. Des coupes rases ont été uniquement réalisées dans le cadre des dégâts de chablis, de la sécurisation des routes, de la lutte contre les attaques des scolytes et lors du déboisement de fonds de vallées enrésinés, ceci dans un intérêt écologique général.

Le volume global exploité lors de l'exercice 2008/2009 se chiffre à 22.200 m³ dont 4.500 m³ de feuillus, ce qui correspond à un volume exploité de +/- 3,7 m³/ha/an, soit une hausse de 20 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse du volume exploité s'explique partiellement par la réalisation des coupes vendues en février 2008. En raison de la crise économique, il a été décidé de reporter leur réalisation (+/- 8.000 m³) à une date ultérieure.

En feuillus, les coupes se sont limitées principalement à la réalisation de bois de trituration et du bois de chauffage dont la demande s'équilibre à un niveau fort élevé. Pour les chauffages à copeaux des communes, le besoin en bois brut s'élevait à +/- 1.000 m³.

Le tableau ci-après représente le volume de bois réalisé en 2009 dans le cantonnement de Wiltz :

Essence	Volume exploité (m³)
Hêtre	2.500
Chêne	1.750
Autres feuillus	250
Total feuillus	4.500
Epicéa	13.100
Douglas	4.150
Pin	300
Autres résineux	150
Total résineux	17.700
Grand total	22.200

b) Les ventes de bois

Au total, le cantonnement de Wiltz a organisé 1 vente régionale, 2 ventes locales (bois de chauffage), ainsi que 294 ventes de gré à gré de bois d'industrie (résineux et feuillus).

En raison de la crise économique, le cantonnement n'a pas réalisé de vente de bois de qualité entre février 2008 et octobre 2009, suivant ainsi les tendances du marché européen. En fait, la production de bois dans la grande région a été freinée de manière telle que la majeure partie des scieries ont pu écouler leurs stocks de produits et leurs surcapacités en bois brut.

Privé de bois en été 2009, le marché a repris en automne. La demande de bois rond résineux de qualité a connu une hausse telle que les prix ont de nouveau atteint le niveau de février 2008, voire même octobre 2006. Malgré l'incertitude sur le marché, ces prix sont restés stables du moins jusqu'à la fin de l'année.

Au niveau du bois de trituration et de chauffage, les prix de 2007 se voient confirmés. Actuellement, le prix du hêtre se situe à 41 €/m³ pour du bois long bord de route. Ceci est principalement dû aux grandes entreprises qui sont de plus en plus concurrencées par les particuliers intéressés au bois de chauffage. Si jusqu'en 2004, deux grandes entreprises dictaient les prix du bois de trituration, leur part de marché est actuellement réduite à la moitié.

La totalité des recettes en provenance des ventes de bois en 2009 s'élève à 984.500 € pour un volume de 21.200 m³, soit +/- 46,5 €/m³ TTC. En 2008, cette moyenne s'élevait à 44,8 €/m³ TTC ! Cette moyenne très élevée s'explique d'une part par le prix élevé du bois de chauffage et d'autre part par la réalisation des coupes résineuses vendues en février 2008.

Lors de la vente de bois résineux en octobre 2009, le cantonnement a vendu +/- 11.000 m³, dont 2.700 m³ sur pied, pour un prix total de 726.000 €, soit +/- 66 €/m³. Le meilleur prix a été atteint pour un lot de 2.000 m³ vendu en prévente à 87 €/m³ TTC.

c) Le bois de chablis

Les dégâts de chablis étaient fort épars et peu significatifs.

d) L'état sanitaire des forêts

Suite à une année fort pluvieuse, les populations de bostryches n'ont pas pu se développer. Les dégâts se limitent à quelque 2.000 m³.

e) La régénération, la plantation, les travaux culturaux

Les plantations sur coupes rases sont très limitées. En fait, cette méthode est uniquement appliquée dans le cadre du reboisement de parcelles où l'ancien peuplement a dû céder, soit pour des raisons sanitaires, soit pour des raisons écologiques (fonds de vallées). Pour le restant, les plantations ont été réalisées sous couvert. Cette méthode, pratiquée depuis plusieurs années au cantonnement a fait ses preuves. La composition de ce couvert est très variée, à savoir : vieux peuplements feuillus, résineux ou taillis de chêne fortement éclaircis au préalable, mélèzes plantés à large écartement, végétation pionnière sur des vieilles coupes rases interrompue par des laies. Comme les jeunes plantes sont mieux protégées contre le gel, la sécheresse et l'ensoleillement, elles se développent plus rapidement, ce qui réduit les frais de dégagement.

Au total, une superficie de quelque 9 ha a été reboisée, ceci principalement à l'aide de feuillus, 25.500 feuillus contre 4.450 résineux. Les travaux de dégagement ont été réalisés sur une superficie de 60 ha.

f) La pépinière

La seule pépinière du cantonnement est située au Burgfried et s'étend sur une superficie de 30 ares. L'inventaire de 2009 arrête 8.000 plants feuillus et 2.000 plants résineux. Les semences utilisées sont principalement originaires de la forêt soumise. Outre la production de plants d'essences primaires, tel le hêtre, le chêne ou le frêne, le service produit des essences arbustives dont les semences sont d'origine autochtone en vue de créer de nouvelles haies.

En 2009, la pépinière a produit quelque 8.600 plants.

En outre, la pépinière coopère étroitement avec la « Maison de la Nature » dans le cadre de la production d'anciennes variétés d'arbres fruitiers. Un premier essai de 400 plants a été lancé au printemps 2004. Il s'agit de greffes de diverses variétés de pommiers et de poiriers mises sur des souches robustes. En automne 2006, une centaine de jeunes plants ont été prélevés en vue de la création de nouveaux vergers dans les diverses communes de l'Oesling et du Gutland, suivi d'une centaine de plants à haute-tige en 2007. Le restant (85 plants) de ce premier essai a été réalisé en 2008. En 2007 une 2^e production a été mise en place, suivie d'une 3^e en automne 2009.

g) Les travaux d'amélioration

Les travaux de nettoyage dans les fourrés des régénérations naturelles s'imposent de plus en plus (140 ha en 2009). Comme la régénération naturelle a été largement favorisée durant les deux dernières décennies et suite à une transformation d'une partie des peuplements résineux en peuplements feuillus, ce type de travail dominera la prochaine décennie. Ces interventions favorisant collectivement les sujets d'avenir, il importe qu'elles soient exécutées par un personnel averti.

h) La voirie

Une bonne infrastructure est indispensable à une exploitation rationnelle et conforme aux exigences d'une sylviculture proche de la nature. Dans ce sens, il importe que les distances de débardage soient minimisées et que le réseau des chemins carrossables soit adapté aux exigences des grumiers d'aujourd'hui. Ainsi, le succès du dossier « Bois-Energie » dépend entre autres d'une vidange rationnelle du bois. La desserte des forêts est indispensable pour garantir une exploitation et écologique et économique.

Vu le terrain accidenté et la desserte déficiente de l'Oesling, la planification et la construction de nouveaux chemins forestiers, voire la réfection et l'empierrement de chemins existants, présentent une tâche de premier ordre du cantonnement. Ceci vaut aussi bien pour la forêt soumise que pour la forêt privée.

C'est dans ce contexte qu'il faut également voir l'initiative de l'Office National du Remembrement (ONR) proposant dans plusieurs régions du pays des remembrements forestiers.

Le tableau ci-dessous montre les projets de remembrement actuellement en cours de réalisation au cantonnement forestier de Wiltz :

Projet	Travaux en cours	Détente
Lac de la Haute-Sûre	Chemins en construction	16.000 m réalisés en 2009 6.000 m en construction 11.000 m seront réalisés en 2010
Winseler	Création de l'avant-projet	± 40.000 m

Pour garantir le succès de ces projets, l'ONR travaille en étroite collaboration avec l'Administration des eaux et forêts.

Contrairement à 2008, les conditions climatiques ont été plus favorables pour réaliser les travaux de terrassement et d'empierrement. Ceci est surtout dû à la longue période de sécheresse en été (août à mi-octobre).

Les autres projets réalisés en 2009 sont repris aux tableaux ci-après.

Forêt soumise

Projets terminés :

Propriétaire commune et établissement public « lieu-dit »	Longueur (m)	Coût (€)	Travaux
Eschweiler « Brachtenbacher Gronn »	450	23.200	Elargissement/Empierrement
Munshausen « Schoofsbreck »	1.400	9.500	Elargissement/Empierrement
Munshausen « Poler-Walber »	1.350	35.200	Construction/Empierrement
Rambrouch « Waasergank 1 »	1.100	9.900	Elargissement/Empierrement
Rambrouch « Neimillen »	800	32.800	Construction/Empierrement
Winckrange « Komp »	1.300	19.850	Elargissement/Empierrement
Siden « Hellekessel » 2 ^e partie	1.300	74.000	Construction/Empierrement
Total	7.700	204.450	
Coût total par m courant : +/- 26 €/m			
Propriétaire domaine « lieu-dit »	Longueur (m)	Coût (€)	Travaux
Wiltz « Steekämmchen »	2.400	42.970	Elargissement/Empierrement
Wiltz « Kaul »	900	6.250	Réfection
Hosingen « Parc »	550	12.190	Enduisage
Total	3.850	61.410	
Coût total par m courant : +/- 16 €/m			

Forêt privée

Projets terminés :

Propriétaire privé « lieu-dit »	Longueur (m)	Coût (€)	Travaux
Knaphoscheid « Millebesch »	600	21.880	Construction nouveau chemin
Heiderscheid « Dikeschbour »	550	20.740	Construction nouveau chemin
Tadler « Bierbesch »	320	8.560	Élargissement/Empierrement
Masseler « Groussebesch »	800	27.050	Élargissement/Empierrement
Total :	2.270	78.230	
Coût total par m courant : +/- 34 €/m			

La majeure partie des empierrements est réalisée sur base de matériel de recyclage, voire d'excavation. En effet, la fourniture de matériel rocheux calibré en provenance directe de carrière, devient de plus en plus onéreuse. Partant, il faut absolument profiter de la disponibilité de bon matériel d'excavation.

i) Les travaux forestiers subventionnés

Durant l'année 2009, le nombre de dossiers traités s'élève à 871, soit une moyenne de 100 demandes traitées par triage, soit une légère augmentation par

rapport à 2008. Au tableau ci-après sont regroupés les différents types de traitement.

Travaux	Nombre
Nouvelles demandes	217
Recommandations	290
Procès-verbaux provisoires	74
Procès-verbaux définitifs	136
Procès-verbaux (communes et établissements publics)	20
Refus	134
Total	871

Sur 230 procès-verbaux réalisés durant l'année 2009, 220 dossiers ont trait aux plantations, régénérations, élagages, conversions et éclaircies, représentant au total une superficie de 260 ha. Le restant des dossiers traitaient de débardage au cheval, chemins forestiers, protection individuelle et de la mise en place de clôtures.

Quant aux chemins forestiers, 4 projets ont pu être achevés en forêt privée, soit une longueur totale de 2.270 m. En outre, 7 projets ont été réalisés en collaboration avec les communes, soit 7.700 m.

Les aides pour éclaircies, restaurations comprises, ainsi que les aides pour les travaux de débardage au cheval ont dominé les autres subventions. Le volume de débardage s'est élevé à quelque 5.500 m³, soit une légère hausse par rapport à 2008.

Seulement, par rapport à 2005, le volume débardé a même baissé de 500 %. Ce recul important peut s'expliquer par plusieurs phénomènes : mécanisation des éclaircies, turbulences sur le marché du bois ainsi que la superficie réduite des jeunes peuplements résineux. Ainsi, lors du 1^{er} inventaire forestier national (IFN) (98-2000), il a été constaté qu'il y a une nette régression entre les classes d'âge de 20-40 ans et de 0-20 ans. Cette régression est encore plus parlante lorsqu'on fait une analyse par décade. Le tableau ci-après reprend les valeurs de l'IFN (page 70).

Classes d'âge futaie résineuse	1-10	11-20	21-30	31-40
Surfaces futaie résineuse (ha)	1.300	2.050	3.900	4.800

Ainsi, la régression d'une décade à la prochaine tend vers 50 %. Il va sans dire que cette régression a des répercussions sérieuses sur la production de bois résineux dans notre pays, comme le démontre la baisse considérable des dossiers de 1^{ère} éclaircie depuis quelques années.

Au total, quelque 284.000 € de subvention ont été liquidés par le cantonnement de Wiltz, soit un recul de 35 % par rapport à 2008, voire même de 64 % par rapport à 2007. Ceci s'explique par le nouveau système de contrôle au niveau du Ministère. La liquidation de dossiers ne se fait plus en continue, mais est réduite à 2 à 3 fois par année, dépendant du tirage au sort effectué pour le contrôle externe des dossiers. Ainsi, bon nombre de dossiers clôturés au bureau (70), n'ont pas encore été libérés par le contrôle externe.

j) La forêt privée

Le cantonnement forestier travaille en étroite collaboration avec le « Lëtzebuerger Privatbësch » (ancien Groupement des Sylviculteurs). Dans le cadre du projet Interreg IVA Regiowood, différents projets de voirie forestière et d'éclaircies collectives sont réalisés avec le soutien du cantonnement de Wiltz.

Chaque fois qu'une occasion s'y prête, le cantonnement soutient les propriétaires dans la gestion de leur forêt. Dans le cadre des remembrements forestiers, le service travaille en étroite collaboration avec l'Office national du remembrement, notamment pour la mise en place de nouveaux chemins forestiers.

k) Les dégâts de gibier

Le nombre de dossiers des dégâts de gibier sur les terrains agricoles a baissé de 22 % par rapport à 2008, 286 contre 366 dossiers, alors que la surface endommagée a encore augmenté : 132 ha contre 124 ha en 2008. Ceci représente le taux le plus élevé constaté durant la dernière décennie. La moyenne des dossiers par triage s'élève donc à quelque 29 dossiers.

La moyenne décennale s'élève à 94 ha, répartis sur 272 dossiers, soit 35 ares de dégâts en moyenne par dossier.

Quant aux dégâts de cerfs en forêt, 22 dossiers ont été traités, présentant au total une valeur de dégâts de quelque 27.000 €.

Un dossier de dégât causé par le blaireau a été introduit.

	Surface (ha)	Nombre de dossiers
1999	125,34	313
2000	96,48	219
2001	80,14	158
2002	68,68	303
2003	68,51	324
2004	96,70	258
2005	95,15	339
2006	100,80	279
2007	77,91	186
2008	124	366
Moyenne	132,14	286

l) La forêt, lieu de loisir

Pour fêter la fin de l'année scolaire 2009, plusieurs journées forestières ont été organisées par les préposés forestiers en étroite collaboration avec le personnel de l'enseignement primaire.

I. Le Service de l'Aménagement des bois et de l'Economie forestière

1. L'aménagement forestier

a) L'aménagement de la forêt communale de Berdorf 2008 – 2017 (644 ha)

Le projet de procès-verbal d'aménagement de la propriété forestière de la commune de Berdorf, a été avisé favorablement par le chef du cantonnement en février 2009 et transmis à la commune pour être approuvé, ce qui n'a pas encore été fait en 2009.

b) Le Plan Simple de Gestion de la forêt communale de Mondercange 2008 – 2017 (81 ha)

Le Plan Simple de Gestion pour la propriété forestière de la commune de Mondercange a été transmis à la commune en janvier 2009 pour être approuvé, ce qui n'a pas encore été fait durant l'année 2009.

c) L'aménagement de la forêt communale de Bous 2008 - 2017 (263 ha)

L'aménagement de la propriété forestière de la commune de Bous a pu être finalisé en 2009. Il a été avisé favorablement par le chef du cantonnement en janvier, approuvé par le Conseil Communal le 17 mars après avoir été présenté devant le Conseil Communal, et arrêté par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural le 19 juin 2009.

d) L'aménagement de la forêt communale de Mamer 2008 – 2017 (396 ha)

L'aménagement de la propriété forestière de la commune de Mamer a pu être finalisé en 2009. Il a été avisé favorablement par le chef du cantonnement en mars et transmis à la commune pour être approuvé. Le plan d'aménagement a été présenté devant la Commission de l'Environnement et le Conseil Communal en décembre 2009.

La forêt communale de Mamer ayant une contenance de 396 ha est essentiellement constituée par les massifs forestiers suivants :

- "Juckelsbësch" et "Engelsratt" au nord de Mamer,
- "Jongebësch", "Deckebësch" et "Bambësch" entre Capellen et Holzem,
- "Käppchen", "Dudschleed" et "Houscht" au sud entre Mamer et Holzem.

Les couches géologiques se succèdent des plus anciennes aux plus jeunes selon un axe nord-est / sud-ouest. Elles appartiennent toutes au système Jurassique (Lias inférieur et moyen). Sur des surfaces limitées, ces formations sont recouvertes de dépôts de limons tertiaires sur les plateaux et recouvertes d'alluvions dans les fonds de vallée. Les Grès de Luxembourg sont situés sur les pentes dans la partie nord-est du domaine. Le Lotharingien, dénommé communément "argiles pauvres en fossile", couvre une partie importante du domaine de part et d'autre de la localité de Capellen. Il s'agit d'une marne argileuse avec des concrétions calcaires. Les marnes et calcaires du Lias moyen, couvrent près de la moitié du domaine. Il s'agit principalement des marnes feuilletées du domérien caractérisées par l'absence de concrétions ou de bancs calcaires.

La cartographie phytosociologique identifie trois associations sur le domaine forestier :

- l'association dominante est la chênaie – frênaie (PC) couvrant 45 % du domaine forestier, départagée de façon égale en deux sous-associations : PCas et PCft ;
- la hêtraie à mélisse (MF) couvre 35% du domaine forestier avec une dominante de la sous-association "typicum". Les faciès de chênaies de substitution couvrent moins de 5% du domaine ;
- l'aulnaie-frênaie à stellaire (SA) est cantonnée dans les fonds alluviaux et couvrent une partie minime du domaine.

La cartographie d'aptitude stationnelle a permis de délimiter cinq stations pour lesquelles un total de 37 essences a été proposé selon divers niveaux d'adaptation en fonction du type de sylviculture envisagé. Les trois premières stations couvrent la majorité du domaine forestier, et sont caractérisées par des sols à couverture argileuse et limoneuse. La première station comprend les sols lourds glyifiés partiellement décarbonatés des dépressions. La seconde station se situe sur les bas de versants caractérisés par un drainage plus favorable, convenant à un plus grand nombre d'essences. La troisième station est caractérisée par les sols de plateaux et des hauts de versants à hydromorphie temporaire, liée à la présence d'un horizon induré ou l'apparition du substrat à profondeur variable. La quatrième station est cantonnée sur le secteur nord-est du domaine, sur matériaux sableux et limono-sableux. Elle occupe principalement les versants froids. La cinquième station indique les sols perturbés et remaniés par d'autres activités humaines.

Sur un total de 27 essences feuillues proposées, 10 essences sont des essences feuillues principales, 10 sont des essences feuillues secondaires et 7 sont des essences d'accompagnement. Toutefois, la majorité d'entre elles ne présentent qu'une adaptation partielle aux différentes stations. Les caractéristiques hydriques et trophiques des stations décrites conviennent particulièrement aux chênes indigènes qui devraient constituer la base de la sylviculture sur la majeure partie du domaine forestier. Les deux essences retrouvent leurs exigences écologiques sur les versants des sols à texture argileuse et limoneuse bénéficiant d'un apport latéral variable. Le hêtre, qui est très bien représenté dans la composition spécifique des peuplements ne rencontre son optimum écologique dans aucune des stations. Malgré, une productivité parfois remarquable, il ne doit en aucun cas être maintenu en peuplements purs sur de grandes surfaces. Cette précaution s'applique principalement sur les plateaux, où il a tendance à dominer spontanément. Il convient de le maintenir en mélange par pied avec le chêne sessile qui garantit une meilleure stabilité des peuplements par son développement racinaire en profondeur, assurant une meilleure pénétrabilité de l'eau et une meilleure circulation des éléments nutritifs.

La répartition des types de peuplements par classes d'âges fait apparaître un net excédent de vieux bois, essentiellement compris entre 140-160 ans pour le hêtre et 160-180 ans pour le chêne. Malgré une bonne représentation des différentes essences dans la première classe d'âge, on observe une faible présence des essences feuillues dans les classes d'âges supérieures avec une quasi-absence pour la classe d'âge 81-100 ans.

La méthode d'aménagement adoptée est celle de la futaie régulière pour l'ensemble la propriété.

L'ensemble des parcelles sises au lieu-dit Engelsratt a été mis en affectation hors cadre, pour les motifs suivants :

- difficultés d'exploitation et risque de dégâts élevés de tassement du sol, liés à la nature des sols argileux lourds gleyfiés ;
- intérêt écologique important de ces surfaces caractérisant les variantes à ficaire et aspérule des chênaies à charmes ;
- absence de contraintes économiques, nécessitant des ventes importantes de bois ;
- bonne stabilité et longévité de ces peuplements à dominance de chênes pédonculés, laissant toujours l'opportunité d'une exploitation ultérieure, pourvu que les conditions d'exploitation projetées au cours d'un aménagement ultérieur, ne menacent pas les sols et/ou la biodiversité présente.

A part une partie située sur la parcelle 13, qui présente également un grand intérêt écologique et a été classée « hors cadre », sur le reste de la propriété, les objectifs de production sont compatibles avec les objectifs de protection et/ou de récréation. Ainsi, l'affectation des autres parcelles est répartie dans les groupes suivants :

- le quartier de régénération strict comprend l'ensemble des peuplements dont les opérations de régénérations seront achevées au cours de l'aménagement ;
- le quartier de régénération élargi concerne les peuplements ayant une période de régénération longue dépassant la durée de l'aménagement ;
- le quartier d'amélioration préparation régénération comprend les peuplements adultes en âge d'être régénérés, mais dont le rajeunissent n'est pas jugé prioritaire et qui seront régénérés au cours des aménagements suivants ;
- le quartier d'amélioration comprend les peuplements du stade haut perchis à la futaie faisant l'objet d'éclaircies normales d'amélioration ;
- le quartier de jeunesse comprend les jeunes stades de développement (gaulis, perchis) faisant l'objet de soins culturaux. Pour des raisons pratiques, l'ensemble des parcelles constitutives de la propriété a été maintenu en une série unique dénommée série « futaie régulière ».

En ce qui concerne le choix de l'effort de régénération à appliquer, une valeur intermédiaire entre la surface à régénérer d'équilibre et la surface maximale théorique a été retenue. Cette valeur intermédiaire tente de répondre aux trois objectifs prioritaires suivants :

- rétablir l'équilibre des classes d'âges, sans risquer une ouverture trop brutale des peuplements ;
- maintenir les typologies existantes et, par conséquent, favoriser la régénération des chênes indigènes en gardant la surface maximale pour cette essence ;
- ne pas augmenter de façon trop brutale la récolte de bois, risquant d'accentuer la pression d'exploitation sur les sols (compactage, orniérage) et/ou représentant un coût trop élevé de gestion.

e) L'aménagement de la forêt communale de Hesperange 2008 – 2017 (352 ha)

L'aménagement de la propriété forestière de la commune de Hesperange a pu être finalisé en 2009. Le procès-verbal a été avisé favorablement par le chef du cantonnement, approuvé par le Conseil Communal de la commune de

Hesperange et par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural. Le plan d'aménagement a été présenté devant le Conseil Communal en juillet 2009.

Le morcellement de la forêt communale de Hesperange est important. Néanmoins quelques massifs plus ou moins importants peuvent être identifiés :

- à l'ouest, les massifs du Fennerholz, du Houwald ou du Buchholz ;
- à l'est, les massifs du Héichtebësch ou encore du Hasselerbësch.

La forêt communale de Hesperange est située au sud-est de la Ville de Luxembourg et sur les plateaux droite et gauche de la vallée de l'Alzette. Plus de 40% de la propriété est située sur des plateaux avec des pentes très faibles et quelques 45% sont situés sur des flancs plats ou ondulés avec des pentes en général relativement faibles (<20%). La vallée de l'Alzette ainsi que le vallon de la Drosbech sont très encaissés et les forêts situés sur les rives gauche et droite présentent des pentes fortes allant par endroits jusqu'à 60%.

Deux grands types de géologies sont présents au niveau de la forêt communale de Hesperange, à savoir les Lias Marnes feuilletées (40%) à l'est et les Lias Grès de Luxembourg (35%) à l'ouest. Les vallons de l'Alzette et de la Drosbech présentent une géologie de fond de vallon.

La végétation forestière naturelle au niveau de la forêt communale de Hesperange est dominée par la hêtraie à mélisse et aspérule avec une surface de plus de 130 ha (37%). Elle est liée aux sols disposant d'un niveau de fertilité assez élevé et d'une bonne capacité de drainage. Toutefois, surtout sur les sols les plus lourds et sous l'influence de la sylviculture appliquée, le chêne sessile peut dominer en nombre le hêtre et conférer ainsi au peuplement l'aspect d'une chênaie, situation observée à Hesperange sur les sols marneux. La chênaie-charmaie-frênaie est présente sur environ 60 ha (17%). Elle se rencontre principalement sur les sols lourds développés sur les substrats marneux. Les stations de cette association sont généralement peu pentues et les sols y sont frais voire humides.

La commune de Hesperange, située en périphérie directe de la Ville de Luxembourg constitue un pôle touristique majeur. La pression touristique n'est toutefois pas répartie de façon équivalente sur la propriété forestière. En effet, elle est particulièrement forte au niveau du massif du Howald et sur les sentiers de la rive droite de l'Alzette. Les massifs à l'est, sur le plateau, sont beaucoup moins fréquentés. Au niveau du massif du Howald, la forêt est encerclée par un tissu urbanistique important et la pression anthropique sur la forêt est importante. La forêt est le lieu de ballade pour de nombreuses personnes. Aujourd'hui d'autres activités y sont pratiquées, comme la course à pied (parcours fitness) ou encore le VTT. Les limites de ce massif sont aussi soumises à une pression importante. En effet, durant ces dernières années les diverses constructions se rapprochent de plus en plus de la forêt et ces zones de contact peuvent être la source de conflits et de problèmes de sécurité.

En effet, aujourd'hui la principale menace au niveau de la forêt communale provient de la très forte pression urbanistique liée au fort développement des alentours de la Ville de Luxembourg, pôle urbain majeur. Plusieurs menaces potentielles peuvent être énumérées :

- élargissement de l'autoroute A3 ;
- construction d'une ligne TGV ;

- constructions de diverses zones industrielles ;
- agrandissement du périmètre à bâtir.

En ce qui concerne les pratiques sylvicoles, les consignes suivantes ont été proposées sur toute la surface de la forêt communale de Hesperange :

- la régénération naturelle est à privilégier par rapport à la régénération artificielle ;
- dans le cas du choix d'une régénération artificielle, une attention particulière doit être portée au choix des provenances ; les provenances locales de bonne qualité sont à favoriser ;
- les essences doivent être adaptées à la station ;
- l'obtention de peuplements feuillus mélangés est visée ;
- les mesures de gestion contribuent à conserver, voir améliorer la biodiversité en forêt ;
- l'exploitation forestière évite tout dégât au sol forestier et aux peuplements ;
- la gestion suit les principes de la sylviculture proche de la nature ;
- les peuplements de forêt naturelle doivent être maintenus comme tels ;
- le maintien d'arbres sur-âgés, à l'écart des sentiers forestiers, de diamètre >50 cm et les arbres morts ou dépérissants de gros diamètre est visé.

Dans la forêt communale de Hesperange, compte tenu de ses exigences spécifiques en eau, le chêne pédonculé n'est pleinement adapté que dans les vallons et bas de versant bénéficiant d'un apport latéral en eau. Sur les sols de plateaux suffisamment profonds, le chêne pédonculé est proposé avec des réserves, en raison du risque d'insuffisance des réserves en eau durant l'été. Sur les sols lourds de type marneux, le chêne sessile, grâce à ses racines puissantes et profondes, assure non seulement une meilleure stabilité du peuplement, mais également une exploitation des éléments minéraux de profondeur et l'entretien de la macrostructure du sol. La régénération du chêne, essence objective, souffre de la forte dynamique et concurrence du hêtre et il doit être favorisé à tout prix. Le hêtre présente une bonne régénération et une bonne croissance sur les sols présents. En raison de la présence quasi constante et à faible profondeur de couches compactes, marneuses ou argileuses faiblement structurées, l'adaptation du hêtre n'est toutefois que partielle. Malgré un potentiel de production parfois intéressant, la stabilité des monocultures de hêtre ne peut donc être garantie sur les sols marneux. Sa présence doit donc s'envisager en mélange, de préférence avec le chêne sessile, connu pour son influence positive sur la stabilité des peuplements. Le hêtre trouve des stations plus favorables au niveau des sols sableux. Sur ces sols à faible richesse chimique, une monoculture du hêtre est toutefois à proscrire aussi, en vue de sa fane acidifiante qui peut engendrer des phénomènes de podzolisation. La forêt présente une grande diversité d'essences et la régénération de ces essences disséminées est à favoriser au maximum.

Le traitement sylvicole caractérise l'organisation dans l'espace et dans le temps des opérations sylvicoles. Deux types de traitement seront appliqués à Hesperange : Le traitement retenu globalement au niveau de la propriété forestière de Hesperange est celui de la futaie régulière. Une partie de la forêt est vouée à une conversion vers une structure de futaie irrégulière. Un traitement de conversion vers une futaie irrégulière y est appliqué.

Les principes de la gestion durable et de la multifonctionnalité s'appliquent sur l'ensemble de la propriété forestière. Dans le cadre de cet aménagement, les quartiers suivants sont utilisés :

- Quartier de régénération strict ;

- Quartier de régénération élargi ;
- Quartier de jeunesse ;
- Quartier d'amélioration ;
- Quartier de préparation en vue d'une conversion en futaie irrégulière ;
- Quartier « hors cadre ».

f) L'aménagement de la forêt communale de Hosingen 2008 – 2017 (289 ha)

L'aménagement de la propriété forestière de la commune de Hosingen a pu être finalisé en 2009. Le procès-verbal a été avisé favorablement par le chef du cantonnement, et a été envoyé à la commune pour être approuvé par le Conseil Communal.

La propriété est composée d'un grand bloc principal (± 172 ha) situé entre Wahlhausen et la rivière Our, de 4 blocs de moyenne taille (20-30 ha) au nord-est de la ville de Hosingen et d'un plus petit bloc (12,5 ha) faisant partie intégrante de la ville (« Parc communal »). En plus de cela existent quelques petits peuplements satellites (moins de 1 ha pour la plupart) dispersés entre la ville de Hosingen et le village de Neidhausen. En gros, la dispersion est donc peu importante et n'exerce qu'un impact modéré sur la gestion forestière et la rentabilité de la propriété.

D'un point de vue géologique le territoire est essentiellement constitué de niveaux gréseux et schisteux du Dévonien inférieur. Plusieurs étages sont d'ailleurs reconnaissables dans les affleurements, notamment dans les zones de versants prononcés. La majeure partie de la propriété s'inscrit dans l'aire d'affleurement de l'Emsien inférieur. Ce dernier est découpé en trois sous-étages :

- l'Emsien inférieur avec d'une part les Schistes de Stolzenbourg (que l'on retrouve sur environ 46% de la propriété), schistes bien stratifiés, à couleurs foncées et avec des intercalations de rares et minces bancs de grès quartzeux et de psammites ; d'autre part les Quartzophyllades de Schuttbourg, correspondant à des grès quartzeux mêlés à des quartzophyllades ;
- l'Emsien moyen ou Couches bigarrées de Clervaux, qui est un schiste grossier couleur sombre ;
- l'Emsien supérieur avec, d'une part le Quartzite de Berlé, composé de nombreux bancs de quartzite blanc, d'autre part les Schistes de Wiltz, bien feuilletés incluant des nodules argileux.

Les assises géologiques principales des forêts communales de Hosingen sont donc composées de roches dévoniennes de l'étage de l'Emsien supérieur (11%), de l'Emsien moyen (28%) et de l'Emsien inférieur (48%). A ces assises se rajoutent encore 9% du niveau du Siegénien supérieur (schistes compacts mêlés de bancs gréseux) et 4% de la surface aménagée est constituée par des fonds alluviaux.

Dans leur majorité, les sols sont des sols bruns, limono caillouteux développés au départ de schistes, phyllades et grès quartzitiques. Ces sols bruns superficiels, squelettiques et pauvres en bases, présentent une teneur relativement élevée en argiles. En situation de versants raides, les sols bruns font place à des rankers ou des sols peu développés très superficiels et très asséchants (faible capacité de stockage en eau), avec affleurements fréquents de roches sous-jacentes et une charge caillouteuse élevée. En général ces sols sont pauvres en éléments nutritifs du fait de leur teneur élevée en éléments siliceux. Les humus y sont de type mull acide à moder. Tous ces facteurs ; la sécheresse,

la faible profondeur du sol disponible et la pauvreté chimique ; entraînent dans les versants les plus escarpés des conditions de croissance forestière défavorables. Dans le bas des versants, l'accumulation des éléments érodés en amont assure une augmentation de la richesse chimique et de la profondeur. Celle-ci reste toutefois très localisée et ne garantit pas la production massive de feuillus précieux.

A l'origine, l'ensemble de la propriété était couverte par une hêtraie relativement homogène. Au cours du temps, les diverses pratiques agricoles et sylvicoles ont engendré, selon leur intensité, une modification des caractéristiques de la station. Cette modification se traduit actuellement par une diversification dans la composition floristique qui a bouleversé la répartition naturelle des essences.

Sur base de la composition floristique, les grands types suivants ont été recensés :

- la hêtraie riche à mélisque et aspérule occupe à peu près 15% de la superficie boisée des forêts communales de Hosingen. Elle constitue la végétation naturelle potentielle des sols bruns et des sols bruns lessivés fertiles de nos régions. La hêtraie à mélisque et aspérule est relayée par la hêtraie à luzule sur les sols plus acides et par les chênaies-charmaies dans les stations se caractérisant par un drainage interne du sol insuffisant ou sur des sols caractérisés par un excès de sécheresse (ranker et rendzines) ;
- la hêtraie à luzule blanche est beaucoup plus répandue que la hêtraie à mélisque et occupe 34% de la forêt communale de Hosingen. Elle présente souvent des formes d'humus moins favorables que la hêtraie à mélisque et relaie cette dernière sur des sols bien drainants, mais plus pauvres ;
- la chênaie à charme acidiphile ou mésoacidiphile à stellaire holostée avec chêne sessile est typique pour les situations de faible altitude et de vallée. Cette forêt présente une strate arbustive faiblement développée et, au gré des variations stationnelles, évolue vers une chênaie mixte ou une chênaie-charmaie neutrophile. Les chênaies-charmaies recensées dans la forêt communale de Hosingen, sont d'anciennes hêtraies transformées en taillis ou dégradées par des pratiques telles que l'essartage et le pâturage.

Parmi les essences feuillues de production, le hêtre présente une assez bonne adaptation aux conditions stationnelles de ces hauts plateaux et versants, à condition toutefois de disposer d'une profondeur de sols suffisante pour s'ancrer solidement. À défaut de cette profondeur utile, le chêne sessile, grâce à la vigueur de son pivot racinaire, constitue un précieux allié du hêtre, même si, au-delà de 500 mètres d'altitude et dans les fonds de vallées, la qualité de son bois ne peut plus être garantie (risque de gélivure). Sur les versants ombragés, en particulier dans les bas de versants ainsi que dans les vallons, l'érable sycomore se mélange efficacement au hêtre. La pauvreté chimique du sol et sa sensibilité aux gelées tardives limitent cependant son usage au mélange ou à des peuplements de petite taille. Le frêne et le merisier doivent être utilisés avec des réserves plus sévères encore, surtout dans les parties de la propriété situées à plus de 400 mètres d'altitude. Le bouleau verruqueux, le charme, le sorbier des oiseleurs, le chêne rouge et le peuplier tremble constituent d'excellentes essences accompagnatrices dont l'effet bénéfique sur la diversité biologique et la faune sont incontestables. Quant aux fonds de vallons, ils seront réservés prioritairement à l'aulne glutineux, le chêne pédonculé, le bouleau pubescent et le saule blanc, qui nécessitent un approvisionnement en eau soutenu.

Parmi les essences résineuses, le douglas ainsi que les mélèzes d'Europe et hybride sont les mieux adaptés aux conditions du plateau et des versants chaud alors que l'épicéa, le sapin de Vancouver, le thuya et le tsuga seront réservés aux stations les plus fraîches comme les versants froids, les axes drainants et les bas de versants. Les risques de gelée tardive et de chablis et leur effet dégradant sur le potentiel du sol forcent à déconseiller vivement toutes ces essences résineuses dans les vallées et fonds de vallon.

La futaie feuillue est dominée par la futaie régulière de hêtre (83,9% des peuplements feuillus) qui couvre environ 46% de la propriété. Les hêtraies de plus de 120 ans couvrent 91,71 ha ou 32% de la propriété. Ce taux relativement élevé de hêtraie en âge d'être régénéré a obligé le gestionnaire dans le passé de lancer des mesures sylvicoles conséquentes pour obtenir une situation plus équilibrée en ce qui concerne la répartition des classes d'âge. Pour normaliser davantage la situation des peuplements feuillus qui dépassent l'âge de 120 ans, la partie de la hêtraie surannée se caractérisant par un manque ou un retard de régénération devrait être rajeunie dans les prochaines décennies dans une mesure qui rapproche la situation actuelle à la moyenne théorique des classes d'âge. Les résineux, constituants à peu près 23% (66,15 ha) de la propriété se composent essentiellement de peuplements d'épicéas (38,39 ha) et de douglas (25,94 ha). Seulement 1,82 ha de peuplements avec d'autres résineux ont été recensés lors de l'inventaire.

La pression du gibier sur la végétation est relativement forte comme l'attestent les nombreuses traces de morsures constatées sur les troncs des jeunes résineux et sur les pousses terminales des jeunes feuillus. Cette pression est imputable à la diversité des espèces herbivores présentes (cerf, mouflon, chevreuil) et à l'importance cumulée de ces populations. Celles-ci sont volontairement entretenues dans un but cynégétique, grâce à des aires de nourrissage. Une densité trop forte de ces espèces constitue à terme une menace pour l'équilibre des communautés végétales, en particulier pour les régénérations d'essences feuillues.

Par la répartition spatiale des opérations de régénération, le gestionnaire forestier peut faire évoluer progressivement les structures des peuplements forestiers. Dans le cas de la forêt communale de Hosingen, la structure idéale devrait être celle qui permet d'optimiser (en quantité et en qualité) la production des essences principales sans pour autant nuire à la biodiversité. Sur les terrains en forte pente, très exposés et sur les stations très vulnérables, la structure recherchée doit en outre permettre une meilleure protection physique de ces milieux. La structure idéale pour la forêt communale de Hosingen doit donc satisfaire aux cinq critères suivants :

- optimiser la production ligneuse tout en maximisant la production de bois d'œuvre ;
- assurer la stabilité physique et sanitaire des peuplements ;
- respecter la biodiversité existante (p.ex. érables, frênes, tilleuls...) ;
- rechercher une bonne qualité technologique du bois d'œuvre (élagages de valeur...) ;
- minimiser les coûts de la gestion (exploitation...).

Comme les conditions stationnelles de la forêt aménagée sont très hétérogènes (des stations de potentialités très différentes se trouvant étroitement imbriquées), des structures par petit parquets, par bouquets, voire localement par pieds d'arbres semblent préférables. Pour les emplacements les plus productifs, présentant des conditions stationnelles plus homogènes, les peuplements peuvent

être traités en futaie régulière tout en évitant des unités de très grande taille. Pour renforcer la résistance de la forêt actuelle à l'égard des aléas climatiques (risques de chablis) et aux parasites (dépérissement) et lui garantir ainsi une meilleure pérennité, le gestionnaire doit continuer à rechercher la diversification et la structuration des forêts communales de Hosingen.

La diversification des essences vise à :

- réduire les risques liés aux catastrophes naturelles (chablis, bris de neige, attaques de scolytes...) par la constitution d'une forêt plus vigoureuse et plus hétérogène en essences ;
- limiter les risques liés à l'évolution du marché du bois, en particulier celui de l'effondrement éventuel des prix de l'essence principale (diversification des placements) ;
- augmenter la biodiversité locale, source de vitalité pour la forêt.

La structuration cherche à :

- constituer une forêt plus hétérogène en âges et donc plus vigoureuse ;
- maintenir un équilibre entre les recettes et les dépenses pour qu'à intervalle régulier, les recettes provenant des ventes des bois puissent financer les premières éclaircies non-rémunératrices, les travaux de régénération et l'entretien de ces dernières.

g) L'aménagement de la forêt communale d'Esch-sur-Alzette 2009 – 2018 (170 ha)

En raison de l'exiguïté de la propriété, il a été renoncé à l'élaboration d'un procès-verbal d'aménagement complet de la propriété forestière de la commune d'Esch-sur-Alzette. A la place a été rédigé un plan simple de gestion, qui a pu être finalisé en 2009. Le procès-verbal a été avisé favorablement par le chef du cantonnement.

Les parcelles forestières sont dispersées au niveau de tout le territoire communal. Les parcelles 1 à 4 sont regroupées au sud de la propriété, à la frontière avec la France. Ces parcelles se situent sur les flancs de la Minette aux lieux-dits Ellergronn, Kazebësch, et Heedefeldchen. Les parcelles 5 et 6 entourent la butte du Gaalgebierg. Enfin, la parcelle 7 qui constitue un petit massif d'une vingtaine d'ha, se trouve au nord de la propriété au lieu dit Lankelz.

La population de la commune d'Esch/Alzette est d'environ 29 500 habitants et elle est en nette augmentation ces dernières années. La surface boisée par habitant est donc d'environ 0,01 ha par habitant. Comparée à la moyenne nationale de 0,20 ha par habitant, cette surface boisée par habitant est très basse.

La propriété forestière communale fait partie des zones de protection suivantes :

- zone de protection spéciale relative à la directive « Oiseaux » LU0001109 : Esch/Alzette Sud-Est – Anciennes minières / Ellergronn
- zone spéciale de conservation relative à la directive « Habitats » LU0001030 : Esch/Alzette Sud-Est – Anciennes minières / Ellergronn
- réserve naturelle RN ZH 46 : Esch/Alzette-Ellergronn (règlement grand-ducal du 19 mars 1988).

La majeure partie de la propriété est située sur des assises de type « Dogger Marne ». Les parties à l'est du Gaalgebierg au niveau de l'Ostbiërg et de l'Eisekaul sont situées sur des anciens remblais d'exploitation de la minette. Les forêts communales présentent dans l'ensemble des sols argileux lourds à horizon B textural. Ces sols sont en général riches (pH>5) et présentent par endroit des charges calcaires qui peuvent être limitantes pour certaines essences.

La hêtraie à mélîque avec différentes sous-associations ainsi que la chênaie-charmaie à primevère représentent plus de trois quarts de la propriété. La hêtraie à mélîque est la formation principale au sud de la propriété. Elle est présente sous ses formes riches c'est-à-dire les sous-associations Melico-Fagetum caricetosum et Melico-Fagetum aretosum. Par endroits, comme par exemple sur les flancs sud du Gaalgebierg, on observe des variantes humides. La parcelle 7 au nord présente des formations forestières de type « Chênaie-charmaie » qui sont en général encore plus riches et humides que les hêtraies à mélîque. Les différentes sous-associations phytosociologiques reflètent la richesse des sols forestiers au niveau de la propriété communale.

La forêt communale d'Esch/Alzette présente un grand nombre de peuplements différents. Les hêtraies et les chênaies occupent presque 2/3 de la surface (63%). Ces hêtraies et chênaies ne sont pas pures mais présentent souvent un mélange avec d'autres essences comme l'éérable ou le charme. Les peuplements résineux, majoritairement des pessières et pineraies, présentent 14% de la surface forestière. Enfin, un quart de la surface est occupé par des peuplements feuillus mélangés, avec des essences comme le merisier, le tilleul, le charme... La forêt présente ainsi une très grande diversité en peuplements forestiers.

Les sols argileux lourds rendent le travail très difficile pendant les périodes humides. Le passage de grands engins de débardage est susceptible de causer des dégâts irréversibles aux sols et donc indirectement aussi aux peuplements forestiers. Les parcelles au sud et à l'est du Gaalgebierg sont situées sur des zones remaniées par l'installation des mines. On peut y observer de nombreuses petites buttes, des affaissements ainsi que des creux qui peuvent poser un réel danger lors du débardage. Finalement, plusieurs parquets sont situés sur des sols très jeunes qui s'installent sur des remblais issus de l'extraction minière. Ces sols peuvent être très instables par endroit et présentent donc un risque lors du débardage. La forte présence humaine lors du 20e siècle dans ces forêts, liée au travail dans les mines, explique aussi la présence de nombreux dangers tels des câbles, bouts de ferraille ou encore panneaux délaissés. Une partie des arbres présentent de la mitraille de la deuxième guerre mondiale.

Les forêts de Esch/Alzette situées à la frontière avec la France représentent un pôle d'attraction touristique majeur, tant au niveau local que national et interrégional. Des milliers de touristes visitent tous les ans les nombreux sites (sites touristiques au Gaalgebierg, musées dans l'Ellergronn...) et arpentent les chemins de randonnée dans les forêts de la commune. Afin de respecter les fonctions économiques, écologiques, historiques et sociales de la forêt, cette pression touristique doit être gérée et canalisée. A certains endroits, la pression touristique est telle que la durabilité de l'écosystème forestier est mise en question. Néanmoins, dans un souci de sécurité dans la forêt, il incombe au gestionnaire forestier de réaliser un certain nombre d'actions de sécurisation le long des chemins de randonnée et autour des sites fortement visités en forêt communale. Un foisonnement de petits chemins de randonnée est à éviter afin de pouvoir garantir la sécurité des randonneurs sur les principaux chemins balisés et ainsi sécurisés.

Le hêtre est l'essence principale sur la propriété forestière de la commune. Il présente une bonne régénération et une bonne croissance sur les sols présents. Sa régénération peut être obtenue plus ou moins aisément par voie naturelle. Cette essence trouve une bonne adaptation sur la quasi totalité de la surface forestière à l'exception de la parcelle 7, Lankëlz, qui présente des carences en eau importantes en été (sols argileux très lourds). Le chêne sessile présente une bonne adaptation sur tous les sols de la forêt communale. A cause de la forte dynamique du hêtre, le chêne sessile doit être favorisé dans les peuplements mélangés. Ces deux essences constitueront la base du mélange des différents peuplements. Afin de profiter au maximum des conditions sationnelles, de favoriser les peuplements mélangés et d'augmenter la biodiversité, l'introduction et la favorisation d'un grand nombre d'essences d'accompagnement sera recherché.

Le procès-verbal d'aménagement prévoit en détail une proposition des travaux à effectuer par année et par parquet pendant la durée du plan simple de gestion. Les travaux ont été planifiés de façon à :

- répartir la quantité de travail de façon homogène sur les 10 ans ;
- prévoir les travaux urgents (coupes sanitaires) dans les premières années ;
- garantir une exploitation régulière de bois ;
- assurer un approvisionnement régulier en "bois de chauffage".

La carte des interventions reprend de façon graphique les principaux travaux à effectuer sur les différents parquets sur toute la durée de validité du plan de gestion. Les travaux ne sont pas classés par année mais selon trois types de priorité ;

priorité 1 : Travaux à effectuer pendant la période 2009-2012 ;

priorité 2 : Travaux à effectuer pendant la période 2013-2015 ;

priorité 3 : Travaux à effectuer pendant la période 2016-2018.

h) L'aménagement de la forêt domaniale de Steinsel 2009 – 2018 (196 ha)

En raison de l'exiguïté de la propriété, il a été renoncé à l'élaboration d'un procès-verbal d'aménagement complet pour la forêt domaniale de Steinsel. A la place a été rédigé un plan simple de gestion, qui a pu être finalisé en 2009. Le procès-verbal a été avisé favorablement par le chef du cantonnement.

Der Staatswald Steinsel entstand im Oktober 1994 aus der Zusammenlegung des ehemaligen Staatswaldes „Roudeboesch“ (Abteilungen 1 bis 6) mit den Staatswaldteilen „Schönfels“ (Abteilungen 11 und 12), „Heisdorf“ (Abteilung 21) und dem ehemaligen Gemeindewald Steinsel (Abteilungen 13 und 14).

Die Waldformationen im Staatswald Steinsel setzen sich überwiegend aus bodenbasischen bis bodensauren, hallenartig ausgebildeten Buchenwäldern zusammen. Die Wälder stocken vor allem auf den für die Landwirtschaft weniger geeigneten Böden.

Geologisch wird der Staatswald Steinsel vom Keuper (Trias) und zum größten Teil vom Lias (Jura) geprägt. In den Bachtälern herrscht das Alluvium vor. Der Sandstein der Liasformation ist an vielen Stellen von Lößlehm, Liastonen und Kalkmergeln überlagert. Vorherrschende Bodentypen in diesem Gebiet sind sandig-lehmige Braunerden und Parabraunerden aus kalkhaltigem Sandstein, Sand oder Verwitterungsmaterial. Auf Grund ihrer hohen Wasserdurchlässigkeit neigen sie zur Austrocknung, Auswaschung und Nährstoffarmut. Im Bereich der

tonigen Mergel haben sich mittelschwere bis schwere, tonhaltige Böden gebildet, die fruchtbarer und in Abhängigkeit vom Tongehalt geringer vernässt sind. In den Bachauen sowie in den Quellhorizonten kommt es zu verschiedenen, durch Quell- oder Grundwassereinfluss geprägten Gley-Bodenbildungen. Im Bereich des Schooffelser und Müllerthaler Gutlands sind die Böden zum Teil podsoliert. Auf den Plateaus kommen inselartig sandig bis sandig-lehmige Parabraunerden aus Lößlehm mit oberflächiger Staunässe vor.

Die Steilheit des Geländes in Verbindung mit den durch das geologische Ausgangsgestein geprägten schmierigen Böden erschweren die Erschließung sowie das Rücken des Holzes ungemein.

Vorherrschende natürliche Waldgesellschaft im Staatswald Steinsel ist der Perlgras-Buchenwald, der im Staatswald Steinsel in einer größeren Vielfalt von Standortsausprägungen vorkommt, die sich in verschiedenen Formen der Pflanzengesellschaften zeigen°:

- Melico-Fagetum luzuletosum MF_{lz}°: auf basenärmeren Böden im Übergang zum Luzulo-Fagetum
- Melico-Fagetum typicum MF_{ty}
- Melico-Fagetum circaeo-aretosum MF_{arh}: auf frischen feuchten, stickstoffreichen Standorten

Der Perlgras-Buchenwald ist die typische Waldgesellschaft auf kalkhaltigem Untergrund und wächst auf mäßig-trockenen bis ziemlich frischen, mittel- bis tiefgründigen Böden, meist auf sandig-lehmigen Braunerden. Zu finden ist er sowohl in Plateaulage als auch auf stärker geneigten Hängen. Die Humusform ist in der Regel Mull. Die Bodenvegetation zeigt jedoch keine ausgesprochene Kalk- oder Säurezeiger.

Die dominierende Baumart ist die Buche, die Traubeneiche ist in kleinen Anteilen fast immer beigemischt. An entsprechenden Standorten treten anspruchsvollere Begleitbaumarten wie Esche oder Bergahorn auf. Die Hallenwälder sind in der Regel straucharm (außer auf kleinen Lichtungen), weisen aber eine artenreiche und im Frühjahr gut ausgeprägte Krautschicht (*Melica uniflora*, *Asperula odorata*, *Anemone nemerosa*, *Polygonatum multiflorum*, *Carex sylvatica* u. a.) auf. Einige Standorte der Buchenwälder im Staatswald Steinsel sind teilweise mit nicht-lebensraumtypischen Fremdbaumarten (Fichte, Douglasie, Kiefer, Lärche) bestockt. Im Bereich des geplanten Naturschutzgebietes „Mamerdall“ (Abteilungen 11 bis 14) plant die Forstverwaltung deshalb einen sukzessiven Auszug der Nadelhölzer.

Auf geringen Teilflächen kommen im Staatswald auf mehr oder weniger sauren Böden des Luxemburger Sandsteins die Waldgesellschaft des Hainsimsen-Buchenwaldes vor, auf feuchten Standorten in Tallagen noch die Waldgesellschaften des feuchten Eichen-Hainbuchenwaldes. Im Bereich der „Gipsweiher“ finden sich geringe Überreste der Erlen-Eschen-Auwälder in Form der Pflanzengesellschaft *Stellario-Alnetum*. Charakteristisch sind vor allem Nässe ertragende Arten in der Kraut- und Strauchschicht auf periodisch überschwemmten Auebänken.

Der „Roudeboesch“ (Abteilungen 1 - 6) sowie der „Henneschteboesch“ (Abteilungen 11 - 14) liegen mit 165,68 ha fast komplett im FFH-Gebiet LU0001018 „Tal der Mamer und der Eisch“, für welches ein ausführlicher Managementplan vorliegt. In dem Managementplan wird gefordert, dass die forstwirtschaftlichen Zielsetzungen für die öffentlichen Wälder in die

Forsteinrichtungswerke übernommen werden sollen und im Rahmen der naturnahen Waldwirtschaft umzusetzen sind.

In dem ausgewiesenen FFH-Gebiet sind 15 Habitattypen sowie 10 Tierarten des Anhangs II der FFH-Richtlinie vorhanden. Für den Bereich des Staatswaldes Steinsel sind folgende Lebensraumtypen nachgewiesen°:

- Kalktuff-Quellen
- Natürliche und naturnahe Kalkfelsen und ihre Felsspaltvegetation
- Hainsimsen-Buchenwald (Luzulo-Fagetum)
- Waldmeister-Buchenwald (Melico-Fagetum)
- Schmetterlinge : Russischer Bär
- Fische und Neunaugen : Groppe (Cottus gobio)
- Amphibien : Kammmolch (Triturus cristatus)
- Fledermäuse : Große Hufeisennase und Großes Mausohr

Im Schutzgebiet sind zahlreiche Kalktuff-Quellen als Lebensraumtypen mit Schwerpunkt im Mamertal und im Eischtal vorhanden. Eine umfangreiche Kartierung und Bewertung aller Quellen im Mamertal zwischen Mamer und Mersch weist allein für den „Hennescheboesch“ des Staatswaldes 11 Tuffquellen aus. Insgesamt konnten im Mamertal mehr als 300 Quellen kartiert werden. Bei den Tuffquellen handelt es sich um Quellen mit einem hohen Kalkgehalt des Wassers, wobei sich das im Wasser gelöste Kalziumcarbonat in unmittelbarer Nähe des Quellaustritts als meist mürber, poröser Kalktuff (Kalksinter) absetzt. Voraussetzung für die Bildung von Kalktuff sind ein hoher Kalkgehalt des Wassers sowie eine unbeeinträchtigte, stärkere Schüttung. In der Regel entspringen die meisten Quellen an der Schichtgrenze (= Quellhorizont) zwischen dem Luxemburger Sandstein und den direkt darunter liegenden wasserstauenden, mergeligen Psilonotenschichten. Gefährdet ist der Bestand der Tuffquellen durch die Trinkwassergewinnung. Fast alle stärker schüttenden Quellen sind als Trinkwasserquelle gefasst. Ein Rückbau einzelner gefasster Quellen wird daher aus Arten- und Biotopschutzgründen empfohlen. Dieses Ziel konkurriert jedoch mit dem Ziel einer sicheren Trinkwasserversorgung. Eine weitere Gefahr bilden Nadelholzpflanzungen in Quellaustritten, Drainage von quelligen Hangbereichen und die Verrohrung unter Waldwegen.

Mit einer Kernzone von 585 ha und einer Pufferzone (Landschaftsschutzgebiet) von 1.791 ha ist das geplante Naturschutzgebiet „Mamerdall“ das größte Schutzgebiet im Bereich des FFH-Gebietes „Tal der Mamer und der Eisch“. Ziel des Naturschutz-Großprojekts ist der Erhalt, die Entwicklung und die Wiederherstellung einer naturnahen, artenreichen Landschaft, der Schutz des charakteristischen Landschaftsbilds, sowie eine schonende und naturverträgliche Nutzung in den Bereichen Forstwirtschaft, Landwirtschaft, Tourismus und Naherholung.

Im FFH-Schutzgebiet sind in der Kernzone des geplanten Naturschutzgebietes für den Staats- und Gemeindewald die Laubwaldflächen (etwa 285 ha) als Naturwaldreservat vorgesehen. Dies bedeutet, dass durch die Ausscheidung von Naturwaldzellen (Referenzflächen gemäß Terminologie FSC) im Laubholz keine Bewirtschaftungsmaßnahmen mehr stattfinden. Durch die Entscheidung für das Bewirtschaftungsverbot in dem Naturschutzgebiet wird in der Zukunft bewusst auf die Nutzung von dort zur Zeit stockenden ca. 27.000 Vfm Laubholz verzichtet, welche fast die Hälfte des gesamten Vorrates im Staatswald ausmachen. Die wenigen erlaubten Maßnahmen beschränken sich auf das Umschneiden von Bäumen, von denen eine Gefahr im Sinne der Verkehrssicherungspflicht ausgeht. Die umgeschnittenen Bäume werden nicht

aufgearbeitet und bleiben im Bestand liegen. Lediglich die Nadelholzbestände sollen bis zu ihrer Endnutzung weiter bewirtschaftet werden. Mit der Erstellung eines Betriebsgutachtens für den Staatswald Steinsel wird durch die Forsteinrichtung für den Bereich des „Henneschteboesch“ (Abt. 11 bis 14; 91,49 ha), der komplett im Kerngebiet des geplanten Naturschutzgebietes liegt, ein Bewirtschaftungsverbot für das Laubholz (Naturwaldzellen) festgelegt. Die kleineren Kiefer- und Lärchenbestände sollen ebenfalls nicht mehr bewirtschaftet werden.

Der Staatswald Steinsel ist geprägt durch seinen hohen Laubholzanteil in allen Revierteilen. Die Buche nimmt mit fast 70 % Anteil, sowohl bei der Fläche als auch beim Vorrat, eine Vorrangstellung bei der Baumartenverteilung ein. Die der Buche beigemischten Holzarten wie die Eiche und die sonstigen Laubhölzer (Esche, Bergahorn, Erle etc.) üben vorwiegend eine dienende Funktion aus. Das Nadelholz mit einem Anteil von knapp 14 % spielt nur eine untergeordnete Rolle.

Im Rahmen des erstellten Betriebsgutachtens für den Staatswald wurde auch der Anteil des Totholzes in den Laubhölzern (über 80 Jahre) und in den Nadelhölzern (über 60 Jahre) stichprobenartig ermittelt. Totholz stellt im Wald einen der ökologisch wertvollsten Bereiche dar. Es ist ein elementarer Faktor für die Artenzusammensetzung und die Häufigkeit der Brutvogelgemeinschaften sowie der Biodiversität.

Im Rahmen der Erstellung des Betriebsgutachtens wurden für die Unterflächen detailliert Maßnahmen vorgeschlagen. Ein Hiebssatz wurde nicht gerechnet. Die Schutzmaßnahmen in dem geplanten Naturschutzgebiet zielen vor allem auf den Erhalt und die Sicherung der ausgewiesenen Lebensraumtypen (Natura 2000). Neben der Sicherung der naturnahen Buchen-Waldgesellschaften (unter anderem Entfernung der nicht standorts-gerechten Nadelhölzer sowie Erhalt und Vergrößerung des Alt- und Totholzanteils, z. B. für die Fledermäuse), sind vor allem Maßnahmen zur Erhaltung der Kalktuff-Quellen vorgesehen. Im „Henneschteboesch“ sollen die Wasserdurchlässe an dem unteren, befestigten Talweg zurück gebaut werden. Es hat sich gezeigt, dass Kleinlebewesen und Insekten bei ihren Wanderungen nicht durch die Rohre wechseln. Das Quellwasser aus den Tuffquellen soll mit Hilfe von gepflasterten Halbschalen oder als Furt über die Wege geleitet werden. Eventuell vorhandene Begradigungen der Quellläufe sind wieder rückgängig zu machen. Bei größeren Taleinschnitten mit einer starken Wasserschüttung ist zu überlegen, die großen Rohrdurchlässe durch Brückenkonstruktionen aus heimischen Hölzern zu ersetzen.

i) L'aménagement de la forêt communale de Mompach 2009 – 2018 (648 ha)

L'aménagement de la propriété forestière de la commune de Mompach a pu être finalisé en 2009. Le procès-verbal a été avisé favorablement par le chef du cantonnement.

La forêt communale de Mompach se présente sous une forme assez fragmentée. Ainsi, elle comprend les massifs forestiers suivants :

- «Hierberbësch» au nord-est de Herborn ;
- «Maisbësch» au nord, entre Herborn et Osweiler ;
- «Honsreck» à l'ouest de Mompach ;
- «Pafebiergerbësch-Scheedbësch-Eechels» au nord de Mompach et autour de Boursdorf sur sa partie ouest ;
- «Burerbësch» à l'est de Boursdorf, entre Boursdorf et Born ;
- «An de Fielzen» au nord-est de Moersdorf ;

- «Huesewier» au sud de Givenich.

Le plus conséquent des massifs, le «Hierberbësch», fait partie d'un massif forestier plus important encore s'étendant vers le nord et appartenant pour parties à la commune de Rosport, à la domaniale d'Echternach et à la commune d'Echternach. La partie située sur la propriété de la forêt communale de Mompach est la plus méridionale de ce grand massif forestier. Le «Pafebiergerbësch-Scheedbësch-Eechels» est très proche des localités de Boursdorf et de Mompach. Le massif est de taille assez conséquente et appartient presque totalement à la commune de Mompach, exception faite de certaines parties privées. Les autres éléments de la propriété sont plus petits.

Le paysage de la région est faiblement ondulé, entrecoupé par des vallées et vallons en forme de "U". Les buttes-témoins du Widdebiërg (386 m) et du Krékelsbiërg (367 m) qui au sud créent le relief, sont des reliques du Grès de Luxembourg et annoncent les cuestas du grès qui apparaissent en direction de l'ouest.

La pointe nord-ouest du massif du «Hierberbësch» chevauche une petite partie du Grès de Luxembourg qui couvre une vaste zone en dehors du périmètre de la propriété. Il s'agit de la couche géologique la plus récente de la propriété (système jurassique), mis à part les dépôts quaternaires des fonds alluviaux. Le sous-sol de la partie ouest du «Hierberbësch» est une enclave dans la succession géologique due à l'érosion naturelle de la zone. Elle est en effet comprise entre deux failles dont le mouvement a permis l'affleurement des couches plus anciennes des Marnes du Keuper à marnolites compactes et des Marnes rouges gypsifères du Keuper. Concernant le reste de la propriété communale, sur les pentes douces des versants et sur les plateaux, ce sont en majorité les Marnes du Keuper à pseudomorphoses de sel et les Marnes bariolées et dolomies du Muschelkalk qui affleurent. Sur les versants plus abrupts apparaissent, suite à une érosion plus intense, les couches à Entroques du Muschelkalk puis les couches limites et couches à Cératites du Muschelkalk et enfin les couches du Muschelkalk moyen.

Cinq associations phytosociologiques sont présentes sur le domaine forestier :

- la hêtraie à mélisse et aspérule, présente à plus de 65 % ;
- la hêtraie et hêtraie-chênaie acidiphile continentale à luzule blanchâtre, présente à raison d'un peu plus de 2 % ;
- la chênaie pédonculée-frênaie neutrophile à primevère élevée, présente à raison d'un peu plus de 3 % ;
- la forêt mixte à frêne et érable sycomore sur éboulis calcaires, couvrant une proportion anecdotique de la propriété ;
- l'aulnaie-frênaie à Carex remota, couvrant, elle aussi, une proportion anecdotique de la propriété.

L'association de la hêtraie à mélisse et aspérule est un habitat d'intérêt communautaire. Elle comprend cinq sous-associations différentes dont quatre sont représentées dans la propriété. Il faut souligner la présence d'une sous-association particulière classée au sein du Melico-Fagetum. Il s'agit des hêtraies calcicoles sèches et/ou à orchidées qui sont extrêmement rares au Grand-Duché. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire. Sur la propriété, il existe sous sa forme de substitution de la hêtraie calcicole, donc sous la forme d'une chênaie sessiflore calcicole suite à la gestion sylvicole pratiquée.

Une autre association présente sur la propriété est celle de la hêtraie et hêtraie-chênaie acidiphile continentale à luzule blanchâtre. Il s'agit également d'un habitat d'intérêt communautaire. Elle comprend six sous-associations dont deux sont représentées sur la propriété.

Une autre association présente sur la propriété est la chênaie pédonculée-frênaie neutrophile à primevère élevée. Il s'agit également d'un habitat d'intérêt communautaire. Elle comprend six sous-associations dont deux sont représentées sur la propriété. Le Primulo-Carpinetum est une formation forestière assez rare à l'échelle du pays et surtout fort morcelée. En effet, on la retrouve exceptionnellement en Oesling et, dans le Gutland, son aire de répartition potentielle a été fortement limitée par l'agriculture aux zones plus ou moins incultes. On la retrouve surtout sur sols très lourds où le hêtre est bien moins compétitif. C'est un habitat très intéressant d'un point de vue écologique et directement menacé par la difficulté de régénérer le chêne pédonculé. Les sols qu'il occupe généralement sont particulièrement sensibles à la compaction. Il convient donc de prendre des précautions particulières par rapport au mode d'exploitation.

Une autre association présente sur la propriété est la forêt mixte à frêne et érable sycomore sur éboulis calcaires. Il s'agit également d'un habitat d'intérêt communautaire.

Les parcelles 15 à 32 de la forêt communale se situent dans la zone Habitat LU0001016 «Herborn-bois de Herborn/Echternach-Haard». Les parcelles 1, 2, 3, 4 et 6 font partie de la zone Habitat LU0001017 «Vallée de la Sûre inférieure».

Le massif forestier du «Hierberbësch» recèle un nombre important de mardelles, parfois accompagnées de magnocariçaies et de saulaies humides sur sol tourbeux ou acide. Un peu plus au sud, le massif situé au «Honsreck» héberge quelques mardelles.

Le hêtre et le chêne couvrent à eux seuls 80% de la contenance de la propriété avec une légère dominance du hêtre sur le chêne. Les deux essences sont souvent en mélange dans les peuplements et en proportions variables. Les autres feuillus couvrent 13% de la contenance, avec une prédominance nette du charme comme essence secondaire dans les peuplements adultes. Les peuplements résineux sont essentiellement des douglasières ou des pessières. Ils occupent 7% de la propriété, principalement dans la partie nord ouest du domaine, le «Hierberbësch».

La répartition des types de peuplements par classes d'âge fait apparaître un net excédent de vieux bois, essentiellement compris entre 120 et 180 ans pour le hêtre et entre 140 et 180 ans pour le chêne. Le hêtre et le chêne sont quasi absents des classes d'âge 60 à 100 ans. Les feuillus divers sont répartis de façon plus ou moins équilibrée entre toutes les classes d'âge. Ils sont absents au-delà de 100 ans.

Compte tenu de l'option générale prise par l'administration forestière pour une sylviculture plus proche de la nature, les objectifs retenus en vue de maintenir un potentiel de production durable sont les suivants :

Choix des essences de production en adéquation avec la station

Compte tenu des objectifs généraux d'aménagement et du caractère relativement âgé de la forêt de Mompach, les principaux objectifs à caractère de production sont le rétablissement progressif des classes d'âges et le

rajeunissement des peuplements par voie de régénération naturelle. Dans le respect de l'adéquation essences de production/station, le maintien des chênes indigènes dans les peuplements doit être considéré comme objectif prioritaire. Un objectif particulier consistera donc à régénérer le chêne dans les peuplements où il est en station.

Transformation des peuplements résineux monospécifiques

La propriété forestière comporte une superficie non négligeable de peuplements résineux non autochtones, souvent monospécifiques. Compte tenu de la politique forestière en vigueur, un objectif particulier consistera à transformer les peuplements de plus de 50 ans comportant plus de 70 % d'épicéa commun, et ceux de plus de 100 ans comportant plus de 70 % de pin en peuplements mélangés. En forêt communale de Mompach, les peuplements choisis pour ce traitement étant de petites dimensions, la transformation pourra être entreprise par coupe rase de petites dimensions suivie de plantation. Dans les peuplements cernés par les peuplements feuillus, une sylviculture plus dynamique avec des éclaircies fortes dans le but de déjà favoriser le développement de semis feuillus divers est appliquée.

Diversification des essences de production

Compte tenu des incertitudes liées aux évolutions du marché du bois et des conditions climatiques, un objectif particulier consistera à promouvoir le mélange au sein des peuplements présentant un potentiel de diversification. Pour cela, on s'intéressera d'une part aux peuplements présentant une régénération installée d'essences autres que le hêtre, et d'autre part aux peuplements de plus de 20 ans présentant déjà des essences feuillues ou résineuses peu rencontrées sur la propriété. Dans les peuplements les plus jeunes, on pourra appliquer une sylviculture plus dynamique durant la phase d'amélioration dans le but de préparer le développement futur de semis divers. S'il s'agit de peuplements déjà arrivés à maturité, on y favorisera la régénération des essences de lumière. Les coupes à blanc sont également intégrées dans cet objectif particulier car elles sont l'occasion de laisser se développer une végétation souvent très diversifiée et en cas d'échec, la plantation d'essences diverses est un recours possible.

Développement et diversification des essences secondaires

Les essences d'accompagnement ont un impact non négligeable sur le recyclage régulier et progressif des éléments minéraux, ce qui améliore le fonctionnement de l'écosystème et prévient le lessivage d'éléments nutritifs lors de coupes mais contribue également à la protection des sols. (WEISSEN, 1991). Par exemple, par leur exploitation différente du milieu par rapport aux essences de production, elles permettent, entre autres, une amélioration de la fane, un enrichissement et une meilleure décomposition de l'humus. Cette meilleure activité biologique des sols induit une restitution accrue aux essences de production des certains éléments minéraux du sol. Ces essences contribuent également à l'ambiance forestière et directement à la qualité des fûts des essences de production.

Le hêtre et le chêne sont les essences principalement rencontrées en forêt de Mompach. Ce sont, en général, les chênes indigènes qui présentent la meilleure adaptation aux sols lourds marneux du Keuper. Notamment, le chêne sessile présente le plus de plasticité sur les sols non gleyifiés, puisqu'il ne craint pas le déficit hydrique estival. On considère comme essence-objectif, l'essence qui devrait idéalement constituer l'essence principale du peuplement. Le hêtre et

le chêne sont donc considérés comme les essences-objectif dans la majorité des peuplements adultes en phase de régénération.

Compte tenu de la présence réduite d'une régénération naturelle de chêne dans certaines hêtraies-chênaies où le hêtre est l'essence prépondérante mais où l'on souhaite favoriser la régénération de chêne, une attention particulière sera portée à cette dernière afin qu'elle ne soit pas évincée.

L'unique série définie sur la propriété est traitée en futaie régulière. Quatre quartiers distincts ont été définis :

- le quartier « hors cadre » qui regroupe des surfaces pour lesquelles aucun objectif de production n'est défini : peuplements classés en réserve forestière intégrale ou en réserve naturelle, îlots de bois sénescents, surfaces ne comprenant pas d'essences forestières ;
- le quartier de régénération regroupant les parquets où des opérations de régénération seront amorcées, poursuivies ou clôturées sur la durée de l'aménagement ;
- le quartier d'amélioration regroupant tous les autres parquets où aucune opération de régénération ne sera conduite pendant la durée de l'aménagement ;
- le quartier de préparation à la conversion en futaie irrégulière qui regroupe les peuplements présentant un certain potentiel pour une irrégularisation.

j) L'aménagement de la forêt communale de Flaxweiler 2009 – 2018 (676 ha)

L'aménagement de la propriété forestière de la commune de Flaxweiler a pu être finalisé en 2009. Le procès-verbal a été avisé favorablement par le chef du cantonnement, et a été envoyé à la commune pour être approuvé par le Conseil Communal.

La forêt communale de Flaxweiler ayant une contenance de 676 ha se présente sous une forme très fragmentée. Ainsi, elle comprend les massifs forestiers suivants :

- « Widdebierg » entre Flaxweiler et Mensdorf ;
- « Haard » et « Rangels » à l'est de Flaxweiler ;
- « Déifebaacherbësch-Spettelbësch » à l'est du passage à gibier ;
- « Groussebësch-Maximeinerbësch » et « Ieweschte Mëssel » entre Buchholz et Oberdonven ;
- « Kazebësch » entre Beyren et Übersyren ;
- « Kallekbësch-Kiirchbësch » au nord de Beyren ;
- « Niederdonvenerbësch » à l'ouest de Niederdonven ;
- « Gouschtengerbësch » entre Gostinggen et Dreibern.

Tandis que quelques massifs de plus petite taille comme la « Haard » et le « Ieweschte Mëssel » sont entourés par des terrains agricoles, les autres massifs sont directement connectés à des massifs forestiers appartenant à d'autres propriétés forestières. Le « Widdebierg » et le « Rangels » touchent directement la forêt communale de Betzorf. Les surfaces reboisées situées au nord-ouest du « Déifebaacherbësch », au niveau du passage à gibier appartiennent à la forêt domaniale de Flaxweiler. Le « Spettelbësch » est entouré au nord par des terrains boisés appartenant à plusieurs propriétaires privés ainsi que des massifs appartenant aux forêts communales de Lenningen et de Wormeldange au sud. Le « Groussebësch-Maximeinerbësch » se connecte au-delà du chemin repris C.R. 122 à la forêt communale de Wormeldange. Le « Kazebësch » est longé par la

forêt communale de Schuttrange sur le côté ouest et par la forêt communale de Wormeldange sur le côté sud. Le « Kallekbësch-Kiirchbësch » au nord de Beyren touche directement à la forêt communale de Lenningen. Enfin, le « Niederdonvenerbësch » et le « Gouschtengerbësch » sont reliés par la forêt communale de Wormeldange.

Les massifs boisés de la commune de Flaxweiler sont divisés en deux parties par l'autoroute A1, reliant la ville de Luxembourg à Trêves. Ce réseau de communication, traversant la propriété du sud-ouest au nord-est, présente une barrière artificielle influençant considérablement la migration des populations d'espèces animales sauvages. Les massifs forestiers « Widdebiërg », « Rangels » et « Haard » se trouvent au nord de l'autoroute, tandis que les autres massifs sont situés au sud de l'autoroute. Les trois massifs situés au nord de l'autoroute sont en plus enclavés par la route nationale N1 menant de Rodt-Syre à Weckergrund.

Les couches géologiques appartiennent majoritairement au système triasique. Quelques couches du système jurassique, plus récent, apparaissent au nord-ouest de la propriété. Il s'agit du Grès de Luxembourg qui est principalement situé sur les hauteurs du « Widdebiërg ». Le Grès de Luxembourg forme des sols sableux par dissolution de son ciment calcaire. Aux endroits où le ciment n'est pas complètement dissout, en particulier aux abords des falaises, le sol est recouvert de forêts de hêtres. Son érosion progressive laisse apparaître les couches à Psiloceras Planorbis sur les pentes, quand celles-ci ne sont pas recouvertes d'éboulis. La frontière entre le li2 et le li1 peut être retrouvée facilement par endroits, car dès que les terrains deviennent plus argileux, c'est à dire dès qu'on passe dans le li1, les chênes s'installent.

Plus bas sur les versants de pente douce apparaissent les couches les plus récentes du triasique : les marnes du Keuper à marnolites compactes qui font progressivement place, jusqu'aux plateaux, aux marnes rouges gypsifères du Keuper, aux grès à roseaux du Keuper et enfin au substrat le plus représenté sur le domaine forestier, à savoir les marnes du keuper à pseudomorphoses de sel. On trouve également des marnes bariolées et dolomies du Muschelkalk en bordure des massifs situés plus au sud et au sud-est de la propriété, en amont des pentes creusées par les affluents de la Moselle. On trouve encore des limons des plateaux à l'extrémité est du « Maxmeinerbësch ».

Le hêtre et le chêne couvrent à eux seul 86% de la contenance de la propriété avec une légère dominance du hêtre sur le chêne. Les deux essences sont souvent en mélange dans les peuplements et en proportions variables. Les autres feuillus ne couvrent que 7% de la contenance, avec une prédominance nette du charme comme essence secondaire dans les peuplements adultes.

Les peuplements résineux sont essentiellement des douglasières ou des pessières. Ils occupent 7% de la propriété, principalement dans la partie nord ouest du domaine, le « Widdebiërg », situé sur Grès de Luxembourg, le « Haard » et le « Rangels » situés eux aussi au nord de l'autoroute A1.

La répartition des types de peuplements par classes d'âges fait apparaître un net excédent de vieux bois, essentiellement compris entre 140 et 160 ans pour le hêtre et un excédent moins net pour le chêne réparti entre 120 et 180 ans. Le hêtre et le chêne sont quasi absents dans les classes d'âges 60 à 100 ans. Les feuillus divers sont répartis de façon plus ou moins équilibrée entre toutes les classes d'âges. On observe une nette décroissance à partir des classes d'âges supérieures avec une quasi-absence au-delà de 100 ans. La plupart des feuillus divers se récoltant idéalement avant les 100 ans, cela n'est pas étonnant.

Les peuplements sont conduits en futaies équiennes. Les rotations se font en général suivant un cycle d'une dizaine d'années, les intervalles diffèrent tout de même au niveau de certains peuplements respectivement parcelles. Les quelques massifs forestiers moins bien desservis ou situés sur les sols hydromorphes sont exploités de façon moins intensive. Les sols lourds, accessibles qu'en cas de gel ou de sécheresse prolongée expliquent que les coupes ou autres interventions sylvicoles sont réalisées dans des intervalles un peu plus étendus. Dans la majorité des peuplements les éclaircies sont réalisées de façon modérée, laissant une partie des peuplements fermés jusqu'à leur âge d'exploitabilité et même au-delà.

Au niveau du rajeunissement des peuplements on applique généralement deux approches différentes. Dans les peuplements mélangés ou les chênaies où on a voulu favoriser la régénération du chêne, le rajeunissement est atteint au moyen de coupes plus fortes en fonction des glandées, tandis qu'on procède au rajeunissement du hêtre selon la méthode des coupes d'abris avec des périodes de régénération longues. En général le rajeunissement du hêtre pose moins de problème que celui du chêne ou d'autres essences accompagnatrices. Ceci est avant tout dû à la densité élevée du gibier. Tandis que le chevreuil pratique un abrutissement sélectif des chênes ou des essences rares, on peut conférer au sanglier un impact difficilement mesurable sur la réussite des glandées.

La tendance naturelle est donc un risque de substitution progressive des hêtraies-chênaies et des chênaies de substitution en hêtraie pure avec la quasi-absence d'essences compagnes. On pourra ainsi évoquer la présence des essences compagnes suivantes, couvrant moins de 2% de la surface totale de l'étage principal : frêne, peuplier, aulne glutineux, érable sycomore et alisier torminal. Ce problème est d'autant plus important qu'une grande partie de ces peuplements sont en phase de régénération.

Pour les chênaies et les chênaies à charmes, le problème se pose avec moins d'acuité étant donné qu'il reste encore quelques décennies avant leur âge d'exploitabilité. Le problème demeure latent étant donné que la tendance actuelle est une substitution du chêne par le charme et le hêtre.

Dans le cadre de l'application d'une sylviculture proche de la nature, la structure à atteindre pour certains peuplements est celle de la futaie irrégulière, soit par parquet et/ou par groupe, soit par bouquet ou par pied. Compte tenu de cet objectif à long terme, environ 20 % de la surface de la forêt (143 hectares) sera concernée par une préparation à la conversion en futaie irrégulière tandis que le reste des peuplements sera traité en futaie régulière. En outre un traitement de transformation de certains peuplements résineux de petite taille en futaies feuillues ou mixtes est prévu dans les zones où les peuplements résineux sont mal adaptés à la station. Certains peuplements classés hors cadre ne nécessitent pas forcément un traitement sylvicole.

k) Les aménagements des forêts domaniales du Gruenewald (1.358 ha), du Lac de la Haute-Sûre (1.427 ha), de Schoenfels (463 ha), du Kiischpelt (524 ha) du Juckelsbësch (211 ha), des forêts communales de la Ville de Luxembourg (1.100 ha), ainsi que des forêts appartenant à la Caisse de Pension des Employés Privés (296 ha).

Les aménagements forestiers pour ces 7 propriétés forestières, pour une superficie totale de 5.749 ha, ont été terminés dans une version provisoire en 2009.

2. L'inventaire des servitudes pour la forêt domaniale du Gruenewald

Avec environ 1.200 ha de contenance, la forêt domaniale du Gruenewald est une des propriétés les plus importantes gérée par l'Administration. Le gros est situé sur la commune de Niederanven ; des parties moins importantes de la périphérie sont situées sur les communes de Steinsel, Sandweiler et Luxembourg.

Dans le cadre de la gestion quotidienne de cette propriété, il peut s'avérer intéressant d'avoir une cartographie des conduites (eau potable, électricité, gaz...) et autres infrastructures (chalets de chasse, bassins, sources captées...) et servitudes. Pour confectionner cette carte, il a fallu avoir recours à des données en provenance de sociétés privées (CEGEDEL, P&T, SOTEG, SOTEL, SUDGAZ, réseaux GSM, ou d'autres administrations (Ponts et Chaussées, Armée) ou organismes (SEBES, SEC, SIDERO, SIAS...).

Les informations recueillies sur base de l'inventaire ont été croisées avec les données cartographiques digitales et les données cartographiques d'aménagement forestier pour donner par exemple un tableau des infrastructures et servitudes par parcelle cadastrale et par parcelle d'aménagement. Les résultats sont disponibles aussi bien sous la forme d'un rapport avec cartes sur papier, que sous forme digitale (données géographiques et base de données). Aucun arpentage sur le terrain n'a été réalisé, mais l'ensemble des informations ressortent de données ayant pu être mises à disposition par des tiers.

3. Les inventaires forestiers d'aménagement

Les inventaires suivants ont été réalisés en 2009 :

Forêt domaniale de Colmar-Berg	412,21 ha
Forêt communale de Beckerich	294,77 ha
Total :	706,98 ha

Une cartographie du réseau de la voirie forestière ainsi que des orthophotos ont été réalisées pour tous les inventaires.

Les inventaires suivants ont été entamés en 2009 :

Forêt communale de Bourscheid	12,03 ha
Forêt communale de Heinerscheid	121,69 ha
Forêt communale de Feulen	19,80 ha
Forêt communale de Mertzig	96,33 ha
Forêt communale de Rumelange	129,66 ha
Total :	706,98 ha

4. La cartographie d'aptitude stationnelle

En synthétisant les caractéristiques stationnelles d'un massif boisé, la carte d'aptitude permet au gestionnaire de tirer le meilleur parti de la station, de respecter son potentiel de production et de définir une stratégie sylvicole adaptée à chacune des multiples facettes de sa forêt.

Avec son choix des essences adaptées aux différentes conditions stationnelles telles qu'elles se présentent de manière spécifique dans les différentes propriétés forestières, elle permet de satisfaire aux critères de la certification (e.a. FSC, PEFC) d'une gestion forestière durable.

a) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Schengen (260 ha)

La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Schengen a été entamée en 2008 et finalisée en 2009.

Conditions naturelles

La forêt communale comprend trois principaux blocs distincts s'étendant de la manière suivante, du nord au sud :

- entre Elvange et Wintrange, le bloc nord est constitué d'une part, de trois petits massifs aux lieux-dit, « Ställchesbësch Hommlësbësch et Fëlsbësch » ; et d'autre part, d'un plus grand massif situé au « Weierberg » ;
- la partie centrale du domaine, située au lieu-dit « Grouf » constitue le plus gros massif. Celui-ci a été récemment classé en Réserve Forestière Intégrale avec une superficie totale de 154 ha et ne fera donc plus l'objet d'une exploitation sylvicole ultérieure ;
- le « Stromberg » situé au sud de la localité de Schengen constitue le dernier bloc et marque la frontière avec la France sur sa limite sud et ouest. Ce site est classé en réserve naturelle depuis 1993.

Le domaine forestier traverse les couches du système Triasique du Trias moyen et supérieur ainsi que les couches du système Jurassique du Lias inférieur. Les couches du « Muschelkalk » du Trias moyen ne sont présentes qu'au « Stromberg » et sont majoritairement recouvertes d'éboulis. Le Trias supérieur est essentiellement représenté par le Keuper à marnolites compactes et les bandes du Rhétien traversant le domaine en bandes plus ou moins larges. L'Héttangien et le Sinémurien du Lias inférieur surmontent le système du Rhétien. Le faciès de Grès de Luxembourg est absent du domaine, sa limite est étant située à la hauteur de Hellange. Il faut préciser que sur une partie importante du domaine ces formations sont également recouvertes d'éboulis. La zone d'étude est située dans la dépression du « TrierBucht » qui est caractérisée par de nombreuses failles orientées majoritairement dans l'axe nord/est-sud/ouest. Ces phénomènes ayant provoqué des « casses » et des déplacements vers le bas dans la succession des couches sédimentaires.

Peuplements

Les typologies dominantes sont la hêtraie et la chênaie, couvrant 40% du domaine forestier, où ces essences se trouvent en peuplement quasi pur, en proportion équivalente. Comme le montre le graphique ci-dessous, ces deux essences occupent des surfaces comparables avec une légère prédominance du hêtre (38 contre 35%). Ces deux essences se trouvent en mélange sur 20% de la surface (hêtraies-chênaies ou chênaies-hêtraies) ou en mélange avec d'autres essences feuillues (11% de la surface totale) de futaie mélangée à prépondérance de chênes ou de hêtres. Les plantations résineuses couvrent moins de 10% du domaine.

Stations

Le regroupement définitif des stations s'est fait suite à l'examen détaillé des fosses pédologiques en relation avec les résultats par échantillons. Ceci a permis de différencier 7 stations forestières distinctes. Les stations 3 et 5 sont les mieux représentées et couvrent respectivement 25% du domaine. La station 3 occupe les sols moyennement profonds et non gleyfiés situés sur les versants en terrasse du lias inférieur et sur les éboulis caillouteux. La charge calcaire pouvant être

superficielle, ils conviennent particulièrement aux essences affectionnant les sols légèrement secs et carbonatés. La station 4 est une variante de la station 3, plus sèche et à déséquilibre carbonaté systématique ; constituant un facteur limitant ou d'exclusion pour la majorité des essences. Elle est principalement située sur les sols superficiels de la partie haute du « Stromberg ». La station 5, se retrouve sur les sols lourds et frais, peu à modérément gleyfiés. Elle occupe les versants et bas de versant, bénéficiant d'un apport variable. Ces sols sont généralement décarbonatés sur au moins 40 centimètres de profondeur. La première station se cantonne dans les parties les plus basses du domaine sur des bandes relativement étroites suivant le réseau des cours d'eau temporaires. Elle se caractérise par des sols humides (abondance des différentielles hydriques) bénéficiant d'un apport d'eau quasi permanent. Elle constitue la variante humide de la station 5. Les stations 6 et 7, situées sur assises gréseuses, se caractérisent par l'absence de calcaire actif dans le profil et un pH pouvant être inférieur à 5 unités. L'apport latéral d'eau est généralement faible. Sur la station 7, le choix d'essence est sévèrement limité par le niveau de sécheresse ou d'hydromorphie, et par l'acidité relative. Sur cette station, l'hydromorphie est liée à la présence d'un substrat argileux apparaissant avant 40 centimètres de profondeur. Enfin, la station 2 regroupe les sols partiellement décarbonatés, pouvant présenter des sauts de pH relativement importants entre l'horizon de surface et le substrat. En ce qui concerne le régime hydrique, il s'agit soit de sols hydromorphes (présence d'un substrat carbonaté imperméable à faible profondeur) ou de sols très secs (sols superficiels ou à exposition chaude).

En plus du fait de délimiter ces sept types d'aptitudes, la carte des stations informe sur les risques de compactage et d'érosion. Une surcharge graphique indique également les surfaces de sols remaniés. Les risques de compactage concernent l'ensemble des stations, ce qui implique des mesures de prévention systématique au cours des travaux d'exploitation. Pour plus de lisibilité, la carte ne reprend en surcharge graphique que les sols les plus sensibles au compactage.

b) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Reisdorf (292 ha)

La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Reisdorf a été entamée en 2008 et finalisée en 2009.

Natürliche Gegebenheiten

Der Gemeindewald Reisdorf umfasst eine forstliche Gesamtfläche von 292 ha, wobei der weitaus größte Teil innerhalb des Wuchsgebiets Gutland liegt; lediglich eine kleine Teilfläche im nördlichen Bereich des Gemeindewaldes ist dem Wuchsgebiet Ösling-Vorland zuzuordnen (nordwestlich der Ortschaft Hoesdorf).

Die Waldfläche verteilt sich auf vier größere zusammenhängende Waldgebiete:

- Haard (oberhalb Bigelbach),
- Ronneboesch & Léiboesch (südlichwestlich von Hoesdorf) sowie
- Aaspelen (zwischen Bettel und Hoesdorf).

In Hinblick auf die geologischen Ausgangsformen erweist sich der Reisdorfer Gemeindewald als recht heterogen. Bedingt wird diese Vielfalt durch seine weitläufige Verteilung und den Verlauf über unterschiedliche Höhenstufen (Talsole, Hangebene, Hochplateau). Der nördliche Teil (nahe Hoesdorf) ist dabei

von Formationen des Muschelkalks und Lehmdecken des Pleistozän (Ronneboesch) geprägt. Im südlichen Teil (nahe Bigelbach) dominieren dagegen Formationen des Luxemburger Sandsteins, in geringerem Umfang kommen noch Gehängeschutt und Hanggrutschmassen, sowie Mergelformationen (Unterer Keuper, Rhaet und Steinmergelkeuper) vor.

Standorte

Auf der Basis der Resultate der bodenkundlichen Kartierung, können für den 292 ha großen Gemeindewald Reisdorf neun eigenständige forstliche Standortstypen ausgewiesen werden, die gemäß des angewandten Bestockungsleitfadens insgesamt 28 Laubbaumarten und 10 Nadelbaumarten günstige bis ausreichende Wachstumsbedingungen bieten. Folgende Standortstypen wurden ausgedacht:

- Standortstyp 1: Mittel- bis tiefgründiger, weniger frischer Standortstyp mit ausgeglichener Nährstoffversorgung auf Muschelkalk, Buntsandstein sowie mittlerem und oberem Keuper.
- Standortstyp 2: Frischer, überwiegend tiefgründiger Standortstyp mit ausgeglichener Nährstoff- und Wasserversorgung auf Oberem Buntsandstein sowie Pleistozänen Lehmdecken und Terrassen.
- Standortstyp 3: Mittel- bis tiefgründiger, weniger frischer Standortstyp mit guter Nährstoffversorgung auf Unterem und Oberem Muschelkalk.
- Standortstyp 4: Mittel- bis sehr tiefgründiger Standortstyp mit günstiger Wasser- und Nährstoffversorgung; vorwiegend fettere Böden auf Muschelkalk.
- Standortstyp 5: Mittel- bis sehr tiefgründiger Standortstyp mit günstiger Wasser- und sehr guter Nährstoffversorgung; fettere Böden auf Muschelkalk.
- Standortstyp 6: Mittel- bis tiefgründiger Standortstyp mit durchschnittlicher Wasser- und eingeschränkter Nährstoffversorgung. Ausschließlich sandige Böden mit geringer bis sehr geringer Feldkapazität auf Luxemburger Sandstein. Flächenmäßig dominierender Standortstyp im Bereich des Gemeindewaldes Reisdorf.
- Standortstyp 7: Mittel- bis tiefgründiger Standortstyp mit eingeschränkter Wasserverfügbarkeit jedoch günstiger Nährstoffversorgung. Lehmig-sandige Böden mit begrenzter Feldkapazität auf Formationen des Oberen Muschelkalks.
- Standortstyp 8: Standortstyp mit teilweise dauerhafter, seitlicher Wasserzufuhr. Einige Teilflächen mit anstehender Staunässe und damit einhergehender Pseudovergleyung. Allgemein ausgeglichene bis günstige Nährstoffversorgung. Lehmig-sandige Böden mit begrenzter Feldkapazität auf Formationen des Luxemburger Sandsteins.
- Standortstyp 9: Mittel- bis tiefgründiger Standortstyp mit deutlich eingeschränkter Wasser- und Nährstoffversorgung. Ausschließlich sandige Böden mit geringer bis sehr geringer Feldkapazität auf Luxemburger Sandstein.

Von den Laubhauptbaumarten erweist sich die Traubeneiche als die mit Abstand am besten an die verschiedenen Bodenverhältnisse im Gemeindewald Reisdorf angepasste Laubbaumart. Insgesamt findet die Traubeneiche auf 98% der Fläche (286 ha) optimale Wuchsbedingungen vor. Begründet liegt diese Dominanz zum einen in der hohen Trockenstresstoleranz dieser Baumart, was ihr besonders auf den überwiegend sandigen Böden des Bigelbacher Plateaus mit entsprechend geringer Feldkapazität zugute kommt. Zum anderen erweist sich die Traubeneiche aber auch als eine, in Hinblick auf die Nährstoffversorgung des Bodens, überaus genügsame Baumart. Gleichzeitig ist die Traubeneiche mit ihrem

tiefe reichenden Wurzelsystem jedoch auch in der Lage tiefer gelegene Wasser- und Nährstoffreserven zu erschließen.

Wenngleich auch nicht in dem Umfang wie die Traubeneiche, so findet jedoch auch die Buche auf dem 83 % der Fläche (242 ha) des Reisdorfer Gemeindewaldes gute Wuchsbedingungen vor. Ebenso wie die Traubeneiche, so ist auch die Buche eine Bauart mit vergleichsweise geringen Nährstoffansprüchen und einer gewissen Toleranz gegenüber niedrigeren pH-Werten des Oberbodens. Bedingt durch ihre geringere Trockenstresstoleranz fällt die Buche im Falle des Reisdorfer Gemeindewaldes auf den trockeneren Standorten hinter die Traubeneiche zurück.

Neben der Traubeneiche und der Buche zeichnet sich als dritte Baumart die Roteiche durch eine hohe standörtliche Anpassung an die Bodenverhältnisse innerhalb des Gemeindewaldes Reisdorf aus. Insgesamt findet diese Baumart im Gemeindewald Reisdorf auf 83 % der Fläche (242 ha) optimale Wuchsbedingungen vor und ist damit hinsichtlich ihrer Bedeutung mit der Buche gleichzusetzen.

Für die Laubhauptbaumarten Esche, Bergahorn und Vogelkirsche bieten die standörtlichen Gegebenheiten im Reisdorfer Gemeindewald nur in begrenztem Umfang gute Wuchsbedingungen. Für Esche und Bergahorn stellen die geringe Nährstoffverfügbarkeit und die geringe Feldkapazität auf vielen Standorten (besonders auf den Sandböden des Bigelbacher Plateaus) einen begrenzenden Faktor dar und schränken den Anbau dieser Baumarten deutlich ein. Geeignete Bedingungen finden Esche und Bergahorn dagegen auf den frischeren, lehmigeren Standorten nahe der Ortschaft Hoesdorf mit teilweise freiem Kalk im Oberboden (Abbruchkanten des Muschelkalks). Die Vogelkirsche besitzt im Vergleich zu Esche und Bergahorn zwar geringere Ansprüche an die Wasserversorgung eines Standorts, doch ist die Nährstoffversorgung auf vielen Standorten für ein optimales Wachstum zu gering.

Neben diesen wirtschaftlich wichtigen Laubhauptbaumarten finden aber auch noch zahlreiche Laubneben- und Begleitbaumarten auf den verschiedenen Standorten des Reisdorfer Gemeindewaldes gute Wuchsbedingungen vor. Auch wenn sich diese Baumarten in der Regel nicht zur Begründung von Reinbeständen eignen, so stellt ihr Vorhandensein jedoch immer eine ökologische Bereicherung eines Waldbestandes dar.

Unter den Nadelbaumarten sind es Hybridlärche, Europäische Lärche und Schwarzkiefer die im Gemeindewald Reisdorf auf größerer Fläche gute Wachstumsbedingungen vorfinden. Für Douglasie, Japanlärche, Riesenlebensbaum und Hemlocktanne wird die Standortseignung auf einem Großteil der Fläche durch die unzureichende Wasserversorgung deutlich eingeschränkt. Abschließend sind noch die Gemeine Kiefer und die Korsische Kiefer zu erwähnen, die sich für die Bestockung besonders trockener Standorte mit geringer Nährstoffversorgung eignen.

c) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Beckerich (542 ha)

La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Beckerich a été réalisée en 2009.

Conditions naturelles

Les forêts communales de Beckerich se caractérisent par les points suivants :

- dominance des hêtraies (âge entre 100 et 140 ans) au sud de la propriété sur le Grès de Luxembourg ;
- dominance des chênaies (âge entre 140 et 200 ans) au nord de la propriété sur le Keuper Marnes ;
- les feuillus représentent 4/5 de la surface forestière (rapport feuillus/résineux : 82/18) ;
- les peuplements feuillus présentent en général un mélange intime pied par pied avec d'autres essences.

Commentaires sur les choix d'essences

La carte d'aptitude réalisée pour la forêt communale de Beckerich comprend 10 types d'aptitude stationnelles distincts. Ces types d'aptitude conviennent, à des degrés d'adaptation différents, à un total de 28 essences feuillues et 10 essences résineuses en forêt communale de Beckerich.

Grâce à ses racines puissantes, le chêne sessile est l'essence productive la mieux adaptée aux divers sols de la forêt communale de Beckerich. Son adaptation est optimale sur 97% de la superficie de la propriété et partielle sur les sols podzoliques (0,7%). Grâce à ses racines puissantes et profondes, le chêne sessile assure non seulement une meilleure stabilité du peuplement mais également une exploitation des éléments minéraux de profondeur et l'entretien de la macrostructure du sol. C'est sur les sols marneux lourds que sa présence semble la plus indispensable en raison de l'extrême sensibilité de ces sols au compactage. Compte tenu de ses exigences spécifiques en eau, le chêne pédonculé n'est pleinement adapté que dans les vallons et bas de versant bénéficiant d'un apport hydrique latéral, représentant 1,9% de la superficie totale de la propriété. Sur les versants et les plateaux, les réserves en eau ne sont pas suffisamment soutenues tout au long de l'année pour garantir la croissance optimale de cette essence qui est proposée avec des réserves parfois sévères. Le hêtre trouve son optimum sur les plateaux présentant des sols sableux profonds et les stations riches en bas de versant, mais non hydromophes, soit sur 83% de la forêt. Sur le Grès de Luxembourg en station à sols sableux lessivés, sa litière acidifiante accentue le phénomène de podzolisation et augmente les risques d'érosion en pentes fortes. De plus, en vue d'un changement climatique qui accentue les sécheresses estivales, le hêtre semble sensible sur les sols à exposition chaude, même si la profondeur du sol semble suffisante. Exception faite des stations 1, 6 et 10 et malgré un potentiel de production parfois intéressant, la stabilité des monocultures de hêtre ne peut être garantie sur les autres sols de la propriété. Sa présence doit donc s'y envisager en mélange, de préférence avec le chêne sessile réputé pour son influence positive sur la stabilité des peuplements. Le mélange du chêne au hêtre est particulièrement nécessaire sur les recouvrements limoneux du Stiefeschbësch et du Närdenerbësch où les risques de compactage superficiel sont importants, entraînant des perturbations de la circulation de l'eau dans le sol et de la pénétration des racines pour les essences peu vigoureuses.

La forêt communale de Beckerich ne dispose que d'un potentiel d'adaptation limité pour les feuillus précieux : frêne, érable sycomore et merisier. Sans y atteindre un optimum, ce sont les sols marneux bien structurés avec une épaisse couche limoneuse et ceux qui sont enrichis en alluvions ou colluvions qui

leur conviennent le mieux. Les frêne, érable sycomore et merisier y constitueront d'excellentes essences accompagnatrices, susceptibles de fournir un bois de grande valeur et de rentabiliser le site.

A côté des essences de production, les essences feuillues d'accompagnement et les essences secondaires présentent des niveaux d'adaptation divers selon l'écologie de chacune d'elle et les caractéristiques de la station. Quel que soit leur degré d'adaptation, la présence de ces essences dans les peuplements est très utile car certaines ont la capacité de mobiliser de grandes quantités de minéraux qui peuvent faire défaut à d'autres. Dans une optique de diversification de la forêt communale de Beckerich, l'introduction générale et la dispersion locale des essences feuillues d'accompagnement et secondaires est à favoriser dans les stations adaptées.

Parmi les essences résineuses, ce sont les mélèze d'Europe, douglas et pin sylvestre qui présentent la plus large surface d'adaptation dans la forêt communale de Beckerich. Toutefois, la forte compacité et la faible profondeur utile du Nördenerbësch et des sols podzolisés ne peuvent garantir la stabilité des monocultures équiennes.

d) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la partie "Bambësch" de la forêt communale de la Ville de Luxembourg (697 ha)

La cartographie d'aptitude stationnelle pour la partie "Bambësch" de la forêt communale de la Ville de Luxembourg a été réalisée en 2009.

Les forêts du Bambësch se caractérisent par les points suivants :

- dominance des hêtraies (âge entre 120 et 180 ans) sur le Grès de Luxembourg ;
- les feuillus précieux représentent 16% de la surface forestière ;
- rapport feuillus/résineux : 65/35 ;
- les jeunes peuplements présentent quelques 200 ha et sont issues majoritairement de la tempête de 1990.

La carte d'aptitude réalisée pour la forêt communale Bambësch comprend 7 types d'aptitude stationnelles distincts. Ces types d'aptitude conviennent, à des degrés d'adaptation différents, à un total de 28 essences feuillues et 10 essences résineuses.

Grâce à ses racines puissantes, le chêne sessile est l'essence productive la mieux adaptée aux divers sols de la forêt Bambësch. Son adaptation est optimale sur 95,3% de la superficie de la propriété et partielle sur les sols caillouteux secs exposés sud et sur les sols podzoliques (4,7%). Grâce à ses racines puissantes et profondes, le chêne sessile assure non seulement une meilleure stabilité du peuplement mais également une exploitation des éléments minéraux de profondeur et l'entretien de la macrostructure du sol. C'est sur les sols marneux lourds à l'est de la propriété que sa présence semble la plus indispensable en raison de l'extrême sensibilité de ces sols au compactage. Sur les stations favorables, le chêne rouge présente les mêmes capacités d'adaptation que le chêne sessile. Compte tenu de ses exigences spécifiques en eau, le chêne pédonculé n'est pleinement adapté que dans les vallons et bas de versant bénéficiant d'un apport hydrique latéral, représentant seulement 1 % de la superficie totale de la propriété. Sur les versants et les plateaux, les réserves en eau ne sont pas suffisamment soutenues tout au long de l'année pour garantir la croissance optimale de cette essence qui est proposée avec des réserves parfois sévères. Le hêtre trouve son optimum sur les plateaux présentant des sols

sableux profonds et les stations à sol limoneux, soit sur 90% de la forêt. Sur le Grès de Luxembourg en station à sols sableux lessivés, sa litière acidifiante accentue le phénomène de podzolisation (appauvrissement) et augmente les risques d'érosion en pentes fortes. Surtout au niveau de la station 1, certains flancs, de versant chaud, présentent les premiers signes de podzolisation, c'est-à-dire d'appauvrissement. Afin d'arrêter voire d'inverser cette évolution, les monocultures de hêtre sont à éviter. Un mélange avec le chêne et d'autres essences feuillues est à rechercher. De plus, en vue d'un changement climatique qui accentue les sécheresses estivales, le hêtre risque une sensibilité accrue sur les sols à exposition chaude, même si la profondeur du sol semble suffisante. Exception faite des stations 1, 6 et malgré un potentiel de production parfois intéressant, la stabilité des monocultures de hêtre ne peut être garantie sur les autres sols de la propriété. Sa présence doit donc s'y envisager en mélange, de préférence avec le chêne sessile réputé pour son influence positive sur la stabilité des peuplements. Le mélange du chêne au hêtre est particulièrement nécessaire sur les recouvrements limoneux où les risques de compactage superficiel sont importants, entraînant des perturbations de la circulation de l'eau dans le sol et de la pénétration des racines pour les essences peu vigoureuses. La forêt du Bambësch ne dispose que d'un potentiel d'adaptation limité pour les feuillus précieux : frêne, érable sycomore et merisier. Sans y atteindre un optimum, ce sont les sols limoneux bien structurés avec une épaisse couche limoneuse qui leur sont les plus favorables. Les frêne, érable sycomore et merisier y constitueront d'excellentes essences accompagnatrices ou installées en groupes ou bouquets, susceptibles de fournir un bois de grande valeur et de rentabiliser le site. A côté des essences de production, les essences feuillues d'accompagnement et les essences secondaires présentent des niveaux d'adaptation divers selon l'écologie de chacune d'elle et les caractéristiques de la station. Quel que soit leur degré d'adaptation, la présence de ces essences dans les peuplements est très utile car certaines ont la capacité de mobiliser de grandes quantités de minéraux qui peuvent faire défaut à d'autres. Dans une optique de diversification de la forêt communale Bambësch, l'introduction générale et la dispersion locale des essences feuillues d'accompagnement et secondaires est à favoriser dans les stations adaptées.

Parmi les essences résineuses, ce sont les mélèze d'Europe, douglas et pin sylvestre qui présentent la plus large surface d'adaptation dans la forêt communale Bambësch. Toutefois, les risques d'appauvrissement du sol et les sols lourds du Eecherbësch ne peuvent garantir la stabilité des monocultures équiennes : de tels peuplements doivent y être proscrits ou limités à des surfaces de taille réduite de quelques dizaines d'ares.

e) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la partie "Hamm" de la forêt communale de la Ville de Luxembourg (358 ha)

La cartographie d'aptitude stationnelle pour la partie "Hamm" de la forêt communale de la Ville de Luxembourg a été réalisée en 2009.

Les forêts de Hamm se caractérisent par les points suivants :

les peuplements feuillus mélangés représentent 35% de la surface forestière ;
les peuplements dominés par le hêtre occupent 19% de la surface ;
les peuplements forestiers de Kockelscheier et Zéissengerbësch dominés par le Chêne (30% de la surface) ;
142 ha (±40%) de peuplements âgés de moins de 40 ans.

La carte d'aptitude réalisée pour la propriété Hamm de la forêt communale comprend 11 types d'aptitude stationnelles distincts. Ces types d'aptitude

conviennent, à des degrés d'adaptation différents, à un total de 28 essences feuillues et 10 essences résineuses.

Grâce à ses racines puissantes, le chêne sessile est l'essence productive la mieux adaptée aux divers sols de la propriété forestière Hamm. Son adaptation est optimale sur 80,6% de la superficie de la propriété et partielle sur les sols caillouteux secs exposés sud (13,5%). Grâce à ses racines puissantes et profondes, le chêne sessile assure non seulement une meilleure stabilité du peuplement mais également une exploitation des éléments minéraux de profondeur et l'entretien de la macrostructure du sol. C'est sur les sols marneux lourds que sa présence semble la plus indispensable en raison de l'extrême sensibilité de ces sols au compactage. Sur les stations favorables, le chêne rouge présente les mêmes capacités d'adaptation que le chêne sessile. Compte tenu de ses exigences spécifiques en eau, le chêne pédonculé n'est pleinement adapté que dans les vallons et bas de versant bénéficiant d'un apport hydrique latéral, représentant 4,0% de la superficie totale de la propriété. Sur les versants et les plateaux, les réserves en eau ne sont pas suffisamment soutenues tout au long de l'année pour garantir la croissance optimale de cette essence qui est proposée avec des réserves parfois sévères. Même en petit nombre ou en adaptation écologique, sa présence dans un mélange reste très positive pour le reste du peuplement. Le hêtre trouve son optimum sur les plateaux du Schleed présentant des sols sableux profonds, les sols frais et profonds de vallon non ou faiblement engorgés et les sols argilolimoneux profonds et peu compacts de Kockelscheier, soit que sur 19,4% de la forêt. Sur le Grès de Luxembourg en station à sols sableux lessivés, sa litière acidifiante accentue le phénomène de podzolisation (appauvrissement) et augmente les risques d'érosion en pentes fortes. Surtout au niveau des stations 2 et 3, certains flancs présentent les premiers signes de podzolisation, c'est-à-dire d'appauvrissement. Afin d'arrêter voire d'inverser cette évolution, les monocultures de hêtre y sont à éviter et un mélange avec le chêne et d'autres essences feuillues est à rechercher. De plus, en vue d'un changement climatique qui accentue les sécheresses estivales, le hêtre risque une sensibilité accrue sur les sols à exposition chaude, même si la profondeur du sol semble suffisante. Le mélange du chêne au hêtre est particulièrement nécessaire sur les recouvrements limoneux où les risques de compactage superficiel sont importants, entraînant des perturbations de la circulation de l'eau dans le sol et de la pénétration des racines pour les essences peu vigoureuses. Les forêts de la propriété Hamm ne disposent que d'un potentiel d'adaptation limité pour les feuillus précieux : frêne, érable sycomore et merisier. A côté des essences de production, les essences feuillues d'accompagnement et les essences secondaires présentent des niveaux d'adaptation divers selon l'écologie de chacune d'elle et les caractéristiques de la station. Quel que soit leur degré d'adaptation, la présence de ces essences dans les peuplements est très utile car certaines ont la capacité de mobiliser de grandes quantités de minéraux qui peuvent faire défaut à d'autres. Le sorbier des oiseleurs semble particulièrement bien adapté aux différentes stations. Dans une optique de diversification de la propriété Hamm de la forêt communale, l'introduction générale et la dispersion locale des essences feuillues d'accompagnement et secondaires qui sont au moins partiellement adaptées (érable sycomore, alisier torminal, châtaigner, pommier, poirier, peuplier tremble) sur de grandes surfaces, est à favoriser dans les stations adaptées.

Parmi les essences résineuses, c'est le pin sylvestre qui présente la plus large surface d'adaptation (76,8 %) dans les forêts de Hamm. Les douglas, mélèze d'Europe et pin de Corse ne trouvent leur optimum que sur les stations de type 1 et 10 (15,4% de la surface forestière).

f) Les cartographies d'aptitude stationnelle pour les forêts communales de Biver (430 ha) et de Schieren (323 ha)

Les cartographies d'aptitude stationnelle pour les forêts communales de Biver et de Schieren ont été entamées en 2009, et ne pourront être finalisées que courant 2010.

5. La cartographie de la végétation potentielle naturelle (hpnV)

Die heutige potenzielle natürliche Vegetation (hpnV) nimmt im Naturschutz eine bedeutende Stellung ein. Mit Hilfe von floristischen Charakterarten und schnell durchführbaren Untersuchungsmethoden ist es möglich, eine flächendeckende und detaillierte Darstellung der Standortgegebenheiten abzuleiten, die vor allem bezüglich Trophie und Bodenfeuchte Informationen zur Verfügung stellt. Der Landschaftsraum als Ganzes, aber auch kleinräumige Strukturen und Besonderheiten eines Untersuchungsgebietes, werden mit Hilfe von hpnV-Karten schnell erfassbar. Die Wiedergabe der Biotope und ihrer Entwicklungspotenziale ist eine der wichtigsten Grundlagenplanungen für alle landespflegerischen Konzepte. Die Karten sind unverzichtbar für Ausweisungen von schutzwürdigen Gebieten, Pflege- und Entwicklungsplanungen von Naturschutzgebieten, Planungen vernetzter Biotopsysteme, Arten- und Biotopschutz, Ankauf von Teilflächen zur Unterschutzstellung und Planungen der Forsteinrichtung und der Wasserwirtschaft.

Der Begriff der „potentiellen natürlichen Vegetation“ wurde von TÜXEN (1956) geprägt und ist als diejenige Vegetation zu verstehen, die sich einstellen würde, wenn der menschliche Einfluss auf Pflanzendecke und Landschaft aufhören würde. Die hpnV stellt ein theoretisches Vegetationsbild dar, das durch die Integration aller Geofaktoren (Geologie, Böden, Exposition, Relief, Klima, Hydrologie) konstruiert wird. Sie gibt die höchstentwickelte Pflanzengesellschaft eines Standortes wider. „Das definitionsgemäß schlagartige Vorhandensein der potentiellen natürlichen Vegetation soll die Wirkung von Klimaänderungen und allen sonstigen Standortänderungen, die im Laufe einer Sukzession eintreten können, ausschließen“.

Im Jahre 2009 wurde versuchsweise eine hpnV-Kartierung im Gemeindewald von Beckerich durchgeführt. Das Waldgebiet südlich von Beckerich besteht überwiegend aus Luxemburger Sandstein (Lias 2), der eine von Südwest nach Nordost verlaufende Schichtstufe bildet und zumeist basenarme Braunerden, podsolige Braunerden und Podsole entwickelt hat. Nahe der belgischen Grenze bei Leitränge treten kleinflächig Mergel und Kalke mit tonigen Braunerden und Pelosolen auf.

Die weit gespannten, welligen Ebenen im Norden von Beckerich bestehen aus Mittlerem Keuper mit Steinmergelkeuper, Pseudomorphosenkeuper und Schilfsandstein, die zur Entwicklung von Pelosolen, Braunerde-Pelosolen, Pelosol-Pseudogleyen und bei Lößlehmüberdeckungen auch zu basenreichen Braunerden führten.

Was die Bodentypen angeht, sind kolluviale, basenreichere Braunerden zu bemerken, die sich vor allem an den Hangfüßen befinden. In den Tal- und Bachauen haben sich Grund- und Stauwasser beeinflusste Gleye, Anmoorgleye und Auenböden entwickelt. Dort wo Quellen kleinflächig austreten, sind Quell- und Hanggleye dominant.

Die reale Vegetation wird im Liassandsteingebiet auf den grob- bis feinsandigen, nährstoffarmen Böden von Buchenwäldern, Eichen-Buchenmischwäldern und auf den sehr sandigen Substraten auch von Kiefern- und Fichtenforsten gebildet. In diesen Wäldern treten überwiegend Säurezeiger wie Drahtschmiele (*Avenella flexuosa*), Heidelbeere (*Calluna vulgaris*) und Weiße

Hainsimse (*Luzula luzuloides*) auf. Auf den etwas reicheren Substraten ist mit dem Vorkommen von Flattergras (*Milium effusum*), Buschwindröschen (*Anemone nemorosa*), Goldnessel (*Lamium galeobdolon*) und Perlgras (*Melica uniflora*) zu rechnen. Auf den Keuperböden dominieren Stieleichen-Hainbuchenwälder, aber auch Pappeln, Fichten und Mischwälder sind aufgeforstet. Im Untersuchungsgebiet dominieren Vegetationseinheiten mit bodensauren Buchenwäldern, die auf basenreicherem Substrat kleinflächig in Perlgras-Buchenwälder übergehen. Auf Standorten mit Blockschutt und Aufschüttungsmaterial, wie den ehemaligen Gleisanlagen, bilden Spitzahorn-Lindenwald-Blockschuttwald die hpnV. Auf den wechselfeuchten und nassen Standorten der Keuperlandschaft siedeln Eichen-Hainbuchenwälder, die auf den sehr feuchten bis sehr nassen Standorten und den Mardellen in Erlen-Eschen-Sumpfwälder und Erlenbruchwälder mit waldfreier Niedermoorvegetation übergehen. In Quellmulden wachsen Quellbachwälder.

Die Kartierung der hpnV in der Gemeinde Beckerich basiert auf einem Kartierschlüssel, der 1982 vom Landesamt für Umweltschutz und Gewerbeaufsicht Rheinland-Pfalz ausgearbeitet wurde. Die Kartiereinheiten sind nach Pflanzengesellschaften in Abhängigkeit vom Basengehalt und vom Feuchtehaushalt gegliedert. 32 Grundeinheiten (Assoziationen oder Assoziationsgruppen) können in Untereinheiten differenziert werden. Es erfolgt eine Unterscheidung in Gewässer, Verlandungszonen und gehölzfreie Moore, Auen-, Sumpf-, Bruch- und Moorwälder, Eichen-Hainbuchen- und Ahorn-Linden-Mischwälder, Buchen- und Buchenmischwälder sowie in Eichenmischwälder und Felsvegetation (WAHL 1990). Dieser Kartierschlüssel wurde mit Genehmigung des Landesamtes durch Herrn Dr. Wahl auf das luxemburgische Untersuchungsgebiet angewandt. Die Kartiereinheiten werden nach Pflanzengesellschaften in Abhängigkeit vom Basengehalt und vom Feuchtehaushalt des Standortes gegliedert. Je nach Exposition, Relief und Feuchtegehalt des Bodens erfolgt die Differenzierung in Untereinheiten. Bei den naturfernen Forsten wird nach ähnlichen Standortmerkmalen gesucht und Zeigerpflanzen für die Zuordnung zur jeweiligen potenziellen natürlichen Waldgesellschaft verwandt. Bei kleinräumigem Wechsel verschiedener Gesellschaften wird die vorherrschende Vegetationseinheit zugeordnet.

6. Les travaux en relation avec le deuxième passage de l'Inventaire Forestier National (IFL2)

a) Le projet

Le projet IFL2 constitue la suite logique du projet IFL1 réalisé entre 1998 et 2000 et permettra d'obtenir des chiffres fiables sur l'état de la forêt luxembourgeoise et son évolution depuis IFL1, en mettant en œuvre une méthodologie spécifique et adaptée à nos besoins, qui a été développée depuis 1997 par la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux (FUSAGx). Il s'agit d'une méthode d'échantillonnage statistique, avec récolte des données sur le terrain et, dans une moindre mesure, sur photos aériennes. Une phase de test a été effectuée par une équipe de l'Administration, qui a permis d'éprouver et d'améliorer la méthodologie en procédant avant l'adjudication du marché au recensement d'environ 10% des points de sondage (au total environ 1.800 points). Le marché, qu'il a fallu conclure avec un bureau d'études spécialisé ou une association de bureaux d'études, a porté sur la réalisation de tous les points qui ne sont pas recensés par l'équipe de l'Administration, comprenant du travail de bureau, notamment du travail de photo-interprétation, de cartographie, d'encodage, ainsi que du travail de terrain, notamment du travail d'arpentage, de prise de mesures dendrométriques et phytosociologiques, d'observation et de description du milieu naturel et de l'influence anthropique sur ce milieu, ainsi que les prises de mesures y relatives et l'encodage sur le terrain.

b) L'attribution du marché

Le marché a été attribué suivant la procédure du marché négocié avec publication préalable d'avis (marché public d'une certaine envergure) conformément à la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics.

Le choix du prestataire s'est fait en deux étapes. Dans une première étape un avis de marché a été publié dans le Journal Officiel des C.E. constituant un appel de candidatures. Parmi les candidatures qui ont été introduites, des candidats ont été sélectionnés, en appliquant les critères qualitatifs suivants: capacités professionnelles, capacités économiques et financières, capacités techniques. Les bureaux sélectionnés dans le cadre de l'appel de candidatures ont pu introduire une offre par référence à un cahier des charges, contenant un guide méthodologique qui a été élaboré sur base du travail de la FUSAGx et des expériences de la phase de test. Une réunion d'information obligatoire, suivi d'une démonstration pratique de la méthodologie à appliquer avaient été organisées afin de mettre tous les candidats sur le même niveau d'information. Les offres qui ont été introduites ont été analysées quant à leur conformité par rapport au cahier des charges. Les critères d'attribution ont été les suivants : prix offert après négociation (50 %), qualité du dossier remis (15 %), prestations supplémentaires offertes par le prestataire par rapport aux exigences du cahier des charges, en prenant en considération leur utilité pour le commettant dans le cadre du projet (10 %); la connaissance du terrain, et l'expérience pour travailler avec les administrations locales (10 %), les ressources humaines supplémentaires du bureau d'études sur place (5 %), les concepts proposés dans le cadre des variantes supplémentaires libres, en ce qui concerne la recherche d'un concept propre pour retrouver les points de sondage IFL1 en forêt (5 %), la qualité des instruments de mesure utilisés par le prestataire et leur intégration dans les systèmes utilisés par l'Administration (5 %). Les offres, le prix et les conditions du marché ont été négociés. L'examen des dossiers de candidature, le choix des candidats prestataires qui ont été invités à introduire une offre, l'examen des offres, les négociations ainsi que la proposition du candidat ayant introduit l'offre économiquement la plus avantageuse ont été effectués par une commission mise en place à cet effet. Le choix s'est porté sur une association de trois bureaux d'études.

7. La constitution d'un réseau de réserves forestières intégrales

a) La réserve forestière intégrale "Haard" à Dudelange

Description générale du projet

La spécificité de la "Haard" résulte du fait que la surface délimitée constitue la plus grande hêtraie calcicole du réseau des réserves forestières intégrales, et que cette association forestière est représentative pour le secteur écologique de la Minette. De par sa structure et sa composition, on peut caractériser la zone délimitée comme étant proche de la nature.

En ce qui concerne les peuplements, on remarque un taux élevé d'anciennes hêtraies. En effet, pratiquement la moitié de la superficie se compose de peuplements qui comportent des hêtres de plus de 140 ans. Ces peuplements sont accompagnés du chêne pédonculé, du merisier, de l'érable sycomore et du charme dans la strate élevée. Le restant de la zone délimitée est composé de hêtraies plus jeunes, de feuillus divers et de résineux.

La forêt gérée en réserve forestière intégrale, qui se situe à l'intérieur de la zone protégée «Haard-Hesselsbiërg-Staebierg», recouvre une superficie de

156,63 ha et appartient principalement à l'Etat. Les superficies boisées des propriétaires privés (3,14 ha) qui se trouvent à l'intérieur du périmètre ne sont pas gérées en tant que réserve forestière intégrale.

Le Ministre de l'Environnement a signé le plan de gestion des forêts de la réserve naturelle "Haard/Staebierg/Hesselbierg" en date du 21 octobre 2004. Les superficies arrêtées dans le cadre de ce plan sont gérées en tant que réserve forestière intégrale.

Avancement du projet

L'inauguration de cette réserve naturelle a eu lieu le 21 octobre 2009 en présence du Ministre délégué au Développement Durable et aux Infrastructures, de Monsieur le Directeur de la nature et des forêts ainsi que du bourgmestre de la commune concernée.

Afin de mieux informer le public sur les différents aspects écologiques de cette nouvelle zone protégée, une construction d'accueil a été aménagée à l'entrée principale de la réserve. Cette installation est constituée d'un panneau d'information général en forme de demi-lune lequel est intégré dans un muret en maçonnerie semi-sèche. Le panneau d'information décrit les principales caractéristiques de la réserve ainsi que les raisons pour lesquelles cette forêt a été mise sous protection intégrale. Cet aménagement a pour fonction d'attirer la curiosité des visiteurs et symbolise ainsi l'entrée principale de la réserve.

La réserve forestière intégrale "Haard" est la sixième réserve forestière intégrale au Luxembourg où un suivi des habitats forestiers a été effectué. Les placettes permanentes ont été implantées et relevées au cours de cette année. Le compte-rendu de ce relevé de terrain devrait probablement être publié l'année prochaine. Pour plus d'informations à ce sujet consulter le chapitre "monitoring des habitats forestiers".

b) La réserve forestière intégrale "Beetebuerger Bësch"

Description générale du projet

Le "Beetebuerger Bësch" est représentatif pour les hêtraies voire les chênaies-charmais sur les sols argileux frais à assez humides du Gutland du Sud. Les nombreuses sources ainsi que les petits ruisseaux lui confèrent un aspect particulier et sont à l'origine de différents types d'habitats forestiers. Une autre particularité du "Beetebuerger Bësch" provient du fait que ce massif n'a pratiquement pas été touché par les dernières tempêtes et détient ainsi un pourcentage élevé d'anciens peuplements. Parmi les associations forestières les mieux représentées se trouvent l'association du Melico-Fagetum qui recouvre plus de la moitié de la surface délimitée ainsi que l'association du Primulo-Carpinetum qui occupe près d'un dixième de la zone. Bouleaux, broussailles et arbustes, résineux, peupliers et frênes recouvrent le restant de la future RFI.

Cette zone forestière a été déclarée zone protégée par règlement grand-ducal en date du 20 septembre 2005. La superficie totale de la réserve forestière intégrale est de 244,6 ha.

La réserve naturelle se compose de trois parties distinctes: une partie dite "réserve forestière intégrale", une partie dite "zone de développement" ainsi qu'une partie dite "zone de quiétude".

Au fil des années différents aménagements ont été installés. A l'entrée principale de la réserve une construction d'accueil avec un panneau d'information invite les visiteurs à se procurer des renseignements généraux sur la zone protégée. Un sentier didactique pour enfants longe le chemin principal et a pour but de présenter les valeurs écologiques de ces écosystèmes forestiers. Parallèlement au sentier pour enfants un jeu didactique a été développé afin de permettre une approche plus ludique des différents sujets qui sont traités sur les panneaux.

Un comité de suivi a été instauré, afin que les différentes parties concernées (administration, communes, propriétaires privés...) puissent échanger des informations sur la gestion ainsi que sur les activités autour de cette zone protégée.

Avancement du projet

Dans le cadre du monitoring biologique des réserves forestières intégrales, un premier inventaire des mousses ainsi qu'un premier inventaire des lichens ont été réalisés dans cette forêt. Veuillez consulter le chapitre "monitoring biologique" pour trouver plus d'informations à ce sujet.

En ce qui concerne les mesures de gestion effectuées, il s'agit pour la plus grande partie de mesures de sécurisation et d'entretien le long des chemins forestiers.

Un dépliant de dimension A3 a été développé. Ce dernier permet au visiteur de découvrir les principaux points d'intérêt de cette réserve à partir d'un circuit défini.

La réunion annuelle du comité de suivi a eu lieu le 24 février 2009.

A mentionner également qu'une excursion a été organisée pour le grand public dans cette réserve naturelle. Pour de plus amples informations à ce sujet consulter le chapitre "Autres activités dans le domaine du projet Naturbësch".

c) La réserve forestière intégrale "Enneschte Bësch" à Bertrange

Description générale du projet

La spécificité du "Enneschte Bësch" résulte du fait que la zone délimitée représente les chênaies-charmais sur sols frais ainsi que les hêtraies sur marnes argileuses du Gutland du Sud. L'association forestière la plus fréquente est celle du Primulo-Carpinetum avec 62% de la surface délimitée. L'association du Melico-Fagetum occupe quant à elle uniquement 30 % de la superficie. Le restant de la RFI est recouvert de feuillus en mélange, de résineux ainsi que de broussailles et arbustes.

En ce qui concerne les peuplements on remarque un taux élevé d'anciennes chênaies. En effet pratiquement la moitié de la superficie se compose de chênaies qui comportent des chênes de plus de 140 ans.

En date du 20 septembre 2005 la zone forestière "Enneschte Bësch" est déclarée zone protégée par règlement grand-ducal. La superficie de la réserve naturelle est de 87 ha et est constituée de deux parties distinctes : une partie dite "réserve forestière intégrale" ainsi qu'une partie dite "zone de quiétude".

Cette réserve a également été dotée d'une construction d'accueil à l'entrée principale de la zone protégée. Un panneau d'information informe sur les réserves forestières intégrales avoisinantes ainsi que sur les aspects généraux de cette zone de protection. Un parcours didactique pour adultes permet de se procurer des renseignements sur le fonctionnement de ces écosystèmes forestiers ainsi que sur ses principaux éléments constitutifs.

Un comité de suivi a été instauré, afin que les différentes parties concernées (administration, communes,...) puissent échanger des informations sur la gestion ainsi que sur les activités autour de cette nouvelle zone protégée.

Avancement du projet

Dans le cadre du monitoring biologique des réserves forestières intégrales, un premier inventaire des lichens ainsi qu'un relevé de la strate herbacée ont été réalisés dans cette forêt. Veuillez consulter le chapitre "monitoring biologique" pour plus d'informations à ce sujet.

En ce qui concerne les mesures de gestion effectuées, il s'agit pour la plus grande partie de mesures de sécurisation et d'entretien le long des chemins forestiers.

Un dépliant de dimension A3 a été développé. Ce dernier permet au visiteur de découvrir les principaux points d'intérêt de cette réserve à partir d'un circuit défini.

La réunion annuelle du comité de suivi a eu lieu le 6 mars 2009.

A mentionner également qu'une excursion a été organisée pour le grand public dans cette réserve naturelle. Pour de plus amples informations à ce sujet consulter le chapitre "Autres activités dans le domaine du projet Naturbësch".

d) La réserve forestière intégrale "Laangmuer" au "Gruenewald"

Description générale du projet

Ce site qui fait partie du massif du "Gruenewald" est représentatif pour les hêtraies acidoclines du Grès de Luxembourg. D'ailleurs c'est l'association forestière du Melico-Fagetum avec ses sous-associations les plus pauvres qui sont les mieux représentées (83%). L'habitat du Luzulo-Fagetum occupe une superficie de 7 %. Cette forêt détient pour la plus grande partie un aspect à caractère de forêt cathédrale avec une strate arbustive quasi manquante.

La zone forestière "Laangmuer" est déclarée zone protégée d'intérêt national en date du 7 novembre 2005.

La zone protégée englobe une superficie de 102,94 ha et se partage en deux parties distinctes : à savoir une partie dite "réserve forestière intégrale" et une partie dite "zone tampon". Le but recherché par la création d'une zone tampon est celui de pouvoir aménager une lisière de forêt suivant des critères écologiques.

Afin de mieux informer le public sur les différents aspects écologiques de cette zone protégée, une construction d'accueil a été aménagée à l'entrée principale de la réserve.

Avancement du projet

Cette année, les travaux dans la réserve forestière intégrale "Laangmuer" se sont surtout axés sur le suivi scientifique ainsi que sur la gestion de cette nouvelle zone protégée.

En ce qui concerne les mesures de gestion effectuées, il s'agit pour la plus grande partie de mesures de sécurisation et d'entretien le long des chemins forestiers.

Dans le cadre du monitoring biologique, une première publication sur le suivi zoologique et botanique de cette réserve naturelle vient d'être publiée. Pour de plus amples renseignements à ce sujet veuillez consulter le chapitre "monitoring biologique".

e) La réserve forestière intégrale "Pöttenerbäsch" à Mersch/Pettingen

Description générale du projet

La spécificité du "Pöttenerbäsch" réside principalement dans la diversité des essences, qui s'est développée naturellement sur une aire de chablis important. La recolonisation naturelle avec des essences pionnières a donné naissance à différents types de peuplements structurés dans leur ensemble. C'est ce degré de dynamisme élevé (40% de la surface délimitée est occupée par des peuplements très jeunes de moins de 16 ans) qui confère un aspect particulièrement intéressant à la zone pour la constitution d'une réserve forestière intégrale.

Cette zone forestière est déclarée zone protégée par règlement grand-ducal en date 9 juin 2006. La superficie totale de la réserve forestière intégrale est de 67,15 ha et appartient intégralement à l'Etat.

La réserve naturelle se compose de trois parties distinctes : une partie dite "réserve forestière intégrale", une partie dite "zone de développement" ainsi qu'une partie dite "zone de quiétude".

- La réserve forestière intégrale comporte des anciens peuplements, des plantations et des superficies avec de la végétation pionnière. Ces peuplements sont mis en libre évolution.
- Dans la réserve dirigée sont incluses les surfaces de compensation de la "Nordstrooss" qui viennent juste d'être plantées et qui sont à moyen terme éconduites vers des peuplements en libre évolution.
- La zone de développement comprend de la propriété privée et a été délimitée, afin que le propriétaire garde le choix de participer au projet, même après le classement de la zone protégée.

Afin de mieux informer le public sur les différents aspects écologiques de cette zone protégée, une construction d'accueil a été aménagée à l'entrée principale de la réserve.

Avancement du projet

Cette année, les travaux dans la réserve forestière intégrale "Pöttenerbësch" se sont concentrés sur la gestion de cette zone protégée, à savoir la sécurisation et l'entretien le long des chemins forestiers.

f) La réserve forestière intégrale "Grouf" à Schengen

Description générale du projet

La spécificité du site "Grouf" réside dans sa structure qui est assez diversifiée. Une partie importante de la future réserve comporte des peuplements à plusieurs étages structurés dans leur ensemble. Le terrain est vallonné avec différents types d'expositions. Parmi les associations forestières les mieux représentées se trouvent l'association du Melico-Fagetum qui recouvre plus de la moitié de la surface délimitée ainsi que l'association du Primulo-Carpinetum qui occupe un vingtième de la zone. Résineux, feuillus en mélange, broussailles et arbustes recouvrent le restant de la future RFI.

Cette forêt est déclarée zone protégée par règlement grand-ducal en date du 4 juillet 2007. La superficie totale de la réserve forestière intégrale est de 154 ha et appartient principalement à la commune de Schengen ainsi qu'à l'Etat.

La réserve naturelle se compose de trois parties distinctes : une partie dite "réserve forestière intégrale", une partie dite "zone de quiétude" ainsi qu'une partie dite "réserve dirigée".

- La partie "réserve forestière intégrale" comporte surtout d'anciens peuplements qui appartiennent à la commune. Dans cette zone aucune exploitation forestière ne pourra plus avoir lieu, à l'exception de la conversion de résineux en feuillus pendant une période transitoire.
- La zone de quiétude se trouve à l'intérieur de la zone "réserve forestière intégrale" et a été délimitée dans le but de préserver des espèces de la faune et de la flore qui sont particulièrement menacées et qui nécessitent des zones de repos spéciales.
- La réserve dirigée comprend des propriétés qui appartiennent aussi bien à des propriétaires privés qu'à la commune et à l'Etat. Ainsi le propriétaire privé garde le choix de participer au projet, même après le classement de la zone protégée. Cette partie a pour fonction de constituer une zone tampon autour de la réserve forestière intégrale.

Une construction d'accueil se trouvant à l'entrée principale de la réserve a pour but d'informer le public sur les différents aspects écologiques de cette zone protégée. Un dépliant présente les principaux points d'intérêt de cette réserve et propose un circuit en boucle.

Avancement du projet

Cette année, les travaux dans la réserve forestière intégrale "Grouf" se sont concentrés sur le suivi scientifique ainsi que sur la gestion de la zone protégée, à savoir la sécurisation et l'entretien des chemins forestiers.

En ce qui concerne le monitoring biologique, un deuxième inventaire des coléoptères a été réalisé au cours de cette année. Veuillez consulter le chapitre "monitoring biologique" pour trouver plus d'informations à ce sujet.

Dans le cadre du monitoring forestier, une première publication sur le suivi des habitats forestiers vient d'être publiée. Pour de plus amples renseignements à ce sujet veuillez consulter le chapitre "monitoring des habitats forestiers".

g) Le projet de réserve forestière intégrale "Manternacher Fiels" à Manternach

Description générale du projet

La création d'une réserve forestière intégrale sur ce site se justifie par la présence de plusieurs associations forestières rares au Luxembourg, à savoir les hêtraies calcicoles ainsi que les forêts de ravins du Tilio-Acerion sur les couches fissurées du Muschelkalk avec de nombreux éboulis qui résultent de leur mode d'érosion et par les menaces pour les stations sensibles pouvant résulter des travaux sylvicoles, même douces. L'étendue de cette érablaie de ravin est d'ailleurs l'une des plus importantes au Grand-duché de Luxembourg.

Compte tenu de la rareté de ces associations forestières au Grand-duché de Luxembourg, une protection au sens le plus stricte s'impose. Dans ce contexte le règlement grand-ducal du 6 mai 2000 prévoit un certain nombre d'interdictions pour la zone protégée. Celles-ci sont toutefois insuffisantes pour suffire aux objectifs poursuivis dans le cadre du projet de forêts en libre évolution. Le nouveau dossier de classement aura pour but de proposer une adaptation voire une modification du règlement grand-ducal du 6 mai 2000 en fonction des nouveaux objectifs de la zone protégée.

La surface de la zone protégée est de 124,14 ha. Les communes en sont les principaux propriétaires avec 62,5%. Le restant appartient intégralement à des propriétaires privés.

Avancement du projet

Les conseils communaux de Manternach et de Merttert marquent leur accord pour participer à ce projet.

Le dossier de classement est finalisé et envoyé sur le chemin de la procédure publique en date du 9 juillet 2009.

Le 10 septembre 2009 le dossier est présenté devant le conseil supérieur pour la protection de la nature.

h) Le projet de réserve forestière intégrale "Saueruecht" à Beaufort

Description générale du projet

La création d'une réserve forestière intégrale sur ce site se justifie par la présence de hêtraies du Melico-Fagetum ainsi que des forêts de ravins du Tilio-Acerion qui se sont installées d'une façon naturelle sur les pentes et les éboulis de pente de la vallée de la Sûre inférieure.

La zone délimitée se subdivise en trois parties distinctes avec à chaque fois un autre type de végétation caractéristique. Sur le plateau, on est en présence d'un sol sableux plus ou moins sec où le hêtre constitue l'essence principale. Sur les sols limono-sableux de la partie centrale on retrouve également des hêtraies, mais cette zone comporte aussi de nombreux éboulis de pierres sur lesquels des essences pionnières ont pu s'installer. En bas de versant sur les sols sablo-limoneux faiblement gleyifiés, de nombreuses zones de suintement rendent le terrain particulièrement humide. Cette partie est favorable à l'installation

d'essences des milieux frais à mésohygrophiles, voire même hygrophiles. Cette succession de différents types de végétation confère un aspect particulièrement intéressant à la zone.

La surface de la future zone protégée est de 72,91 ha. La commune en est le principal propriétaire avec 66,70 ha. Le restant appartient principalement à des propriétaires privés. En ce qui concerne le zonage de la future réserve naturelle, deux parties distinctes ont été proposées : une partie dite "réserve forestière intégrale" et une partie dite "zone de développement".

Ce zonage s'explique comme suit :

- d'un côté, la propriété de la commune qui a donné son accord pour participer au projet est intégrée dans la partie dite "réserve forestière intégrale" et bénéficiera des primes biodiversité après le classement en tant que zone protégée ;
- de l'autre côté, les propriétés des propriétaires privés sont incluses dans la partie dite "réserve dirigée". Cette partie pourra continuer à être exploitée comme avant le classement.

Avancement du projet

Dans le cadre de la procédure de classement, le conseil d'Etat a émis un avis favorable à ce projet en date du 30 juin 2009.

i) Le projet de réserve forestière intégrale "Réif" à Wellenstein

Description générale du projet

L'intérêt de la zone délimitée se caractérise par des conditions stationnelles et micro-stationnelles très variées ainsi que par le fait que le site proposé comble un déficit jusqu'à présent de la représentation des forêts correspondant à cette caractérisation stationnelle dans le secteur écologique de la Moselle.

Par ailleurs l'association phytosociologique que l'on trouve sur 95% de la surface délimitée est celle du Melico-Fagetum caricetosum, laquelle est assez rare au niveau national étant donné qu'elle est uniquement stationnée sur les sols riches en calcaire.

La zone délimitée pour le projet recouvre une superficie de 54,54 ha et appartient intégralement à une commune. En ce qui concerne le zonage de la future réserve naturelle, une seule partie dite "réserve forestière intégrale" a été proposée.

Etat d'avancement

Le dossier de classement est finalisé et se trouve sur le chemin de la procédure publique depuis le 7 avril 2006. La même année le projet a été présenté devant le conseil supérieur pour la protection de la nature et a été avisé favorablement devant le conseil de gouvernement.

Dans le cadre de la procédure publique, l'avis du conseil communal de Wellenstein est attendu.

j) Le projet de réserve forestière intégrale "Schnellert" à Berdorf/Consdorf

Description générale du projet

Le périmètre d'études pour le projet recouvre une superficie de 142,02 ha. La création d'une réserve forestière intégrale sur ce site se justifie par la présence de hêtraies du Melico-Fagetum et Luzulo-Fagetum qui se sont installées d'une façon naturelle sur les pentes et les éboulis de pente de la vallée de la Sûre inférieure et du Mullerthal.

Par ailleurs il s'agit d'un massif très intéressant, étant donné que cette partie de la forêt est depuis longtemps gérée d'une façon très extensive, voire proche de la nature. Ainsi la spécificité du site "Schnellert" réside dans sa structure qui est assez diversifiée. Une partie importante de la future réserve comporte du bois mort mois dans différentes phases de décomposition. A plusieurs endroits une régénération naturelle s'est installée créant des peuplements à plusieurs étages structurés dans leur ensemble. Le tout fait que la zone délimitée comporte dès à présent à certains endroits une image de "forêt vierge".

La zone délimitée a d'ailleurs déjà fait l'objet de nombreuses études, notamment les recherches interdisciplinaires du Musée d'Histoire Naturelle qui ont été menées pendant une période de trois ans. Cette étude préconise entre autre une extrême prudence quant à l'exploitation forestière du "Schnellert". Le dossier de classement pour la réserve naturelle forestière de Berdorf – Consdorf - Echternach (RN RF 05), lequel a été élaboré pour le compte de Ministère de l'Environnement, va même plus loin en recommandant que le site soit intégralement géré en tant que réserve forestière intégrale.

Etat d'avancement

Le dossier de classement est finalisé et a été remis par le bureau d'études. La surface de la future zone protégée est de 154 ha. La commune de Berdorf en est le principal propriétaire avec 122 ha, suivi de la commune de Consdorf avec 29 ha. Le restant appartient principalement à des propriétaires privés. En ce qui concerne le zonage de la future réserve naturelle, deux parties distinctes ont été proposées : une partie dite "réserve forestière intégrale" et une partie dite "zone de développement".

Ce zonage s'explique comme suit :

- d'un côté, les propriétés des deux communes ayant donné leur accord de principe pour participer au projet sont intégrées dans la partie dite "réserve forestière intégrale" et bénéficieront des primes biodiversité après le classement en tant que zone protégée ;
- de l'autre côté, les propriétés des propriétaires privés sont incluses dans la partie dite "réserve dirigée". Cette partie pourra continuer à être exploitée comme avant le classement, tout en donnant la possibilité aux propriétaires privés de participer à ce projet par l'intermédiaire des primes "biodiversité".

L'avis du conseil communal de Berdorf est attendu.

k) Le projet de réserve forestière intégrale "Hieberbësch" à Mompach

Description générale du projet

La forêt du bois de Herborn est représentative pour les hêtraies ainsi que les chênaies-charmaies sur les sols limoneux du Keuper. Dès à présent on peut y observer une forte proportion en bois mort voire sénescents ce qui rend cette forêt particulièrement intéressante pour le projet de réserve forestière intégrale. Cette forêt est également structurée dans son ensemble et assez diversifiée dans la composition de ses essences ligneuses. Comme essences principales on retrouve le chêne rouvre, le chêne pédonculé, le hêtre, le frêne et le charme.

La forêt du bois de Herborn est également caractéristique pour ses mardelles, lesquelles se situent surtout dans la partie est du massif forestier.

Le projet de réserve forestière intégrale "Hieberbësch" est entièrement situé dans la "Zone Spéciale de Conservation" LU0001016 Herborn - Bois de Herborn / Echternach – Haard, qui a été désignée dans le cadre de la mise en œuvre de la "Directive Habitats" (92/43/CEE du Conseil). Cette forêt a d'ailleurs intégralement été proposée comme zone humide dans la déclaration d'intention générale (DIG) de 1981.

La surface délimitée pour le projet contient une superficie de 73 ha laquelle appartient intégralement à la commune de Mompach.

Etat d'avancement

Le dossier de classement se trouve sur le chemin de la procédure de classement. Le 30 juin 2009 le conseil d'Etat a émis un avis favorable quant au classement du projet en tant que zone protégée.

l) Les autres activités dans le domaine du projet "Naturbësch"

Le projet de réserve forestière intégrale a été présenté dans le cadre de l'assemblée générale de FSC. Cette présentation a servi à fournir un aperçu de l'état d'avancement du classement des forêts luxembourgeoises en tant que réserves forestières intégrales. A cette occasion le monitoring des habitats forestiers tout comme le monitoring biologique ont également été exposés.

Dans le cadre de la présentation de la commune de Schengen les particularités de la réserve naturelle du "Stromberg" ont été exposées au moyen d'un court métrage. Ce film a servi à montrer les attraits de la commune dans les domaines culturels, sociaux, écologiques ainsi qu'architecturaux.

Une première excursion a été organisée dans la réserve naturelle "Beetebuerger Bësch" en collaboration avec le Sicono-Ouest ainsi que les communes de Bettembourg et de Leudelage. Devant un public très intéressé les principales fonctions et objectifs des réserves forestières intégrales ont été présentés, ainsi que les particularités de cette nouvelle zone protégée tout comme les différents types de monitoring mis en œuvre pour le suivi à long terme de ces forêts.

Une deuxième excursion a eu lieu en collaboration avec la commune de Bertrange dans la RFI "Enneschte Bësch". Cette excursion avait pour but de donner la possibilité aux habitants de la commune de faire connaissance avec les

spécificités de cette nouvelle zone protégée. Lors de cette excursion, le monitoring des habitats forestiers a également fait l'objet d'une présentation.

Dans le cadre du projet européen "Regiowood" une exposition sur les forêts luxembourgeoises a été organisée dans une surface commerciale au Luxembourg. Dans ce contexte le Service des forêts a développé des panneaux didactiques qui avaient pour but de montrer au visiteur les spécificités des réserves forestières intégrales. Cette partie de l'exposition était constituée de neufs panneaux dont un premier panneau donnait un aperçu sommaire de l'état d'avancement du projet ainsi que des principales raisons pour lesquelles des réserves forestières intégrales sont déclarées. Les huit autres panneaux montraient au moyen de photos en taille réelle les différents aspects de ce type de forêts comme p.ex. les stades de décomposition du bois mort à terre ou sur pied.

Dans le contexte du suivi biologique des réserves forestières intégrales, plusieurs excursions ont été organisées avec les cantonnements ainsi que les différentes personnes en charge d'études scientifiques. Au cours de ces tournées de terrain différents sujets ont été abordés, comme p.ex. le monitoring de l'avifaune, des coléoptères, des lichens ou des mousses ; ce type d'excursion servant comme échange de connaissances entre personnes travaillant dans le même domaine.

8. Le suivi de l'état phytosanitaire des forêts

a) L'inventaire phytosanitaire national

Le réseau d'observation national, qui fonctionne depuis 1984, couvre systématiquement l'intégralité du territoire national. Il est constitué de 51 placettes localisées à chaque point de croisement de coordonnées Gauß-Krueger divisibles par 4, si ce point tombe dans une surface boisée. Chaque placette est constituée de 24 arbres qui sont marqués au spray.

Cet inventaire statistique national est basé sur l'observation de l'état des cimes ; l'état de vitalité des arbres-échantillons est noté par le biais d'une estimation de la perte de feuilles et de la coloration anormale des feuilles.

Le réseau 4 x 4 km compte 1224 arbres-échantillons. Puisqu'ils ont été numérotés, ce sont en principe toujours les mêmes arbres qui sont inventoriés. A côté de la perte de feuilles et de la coloration anormale, des critères supplémentaires comme la présence de branches sèches ainsi que les attaques de ravageurs sont notés pour chaque arbre individuellement.

En 2009 l'équipe de terrain était composée de 7 ingénieurs forestiers, qui en principe sont accompagnés par le préposé du triage dans lequel se situe la placette. Afin de garantir une certaine comparabilité des données, chaque inventaire phytosanitaire national est réalisé pendant la même période. En 2009, les notations ont été faites entre le 20 juillet et le 14 août. Les résultats obtenus se basent sur 47 placettes, donc sur 1128 arbres-échantillons, 4 placettes étant temporairement inexploitablees dues à des coupes rases.

Les résultats de l'année 2009 ne sont actuellement pas encore disponibles. Le tableau suivant donne un aperçu sur les principales données issues des notations de 2008.

	Classe des dégâts					Somme des classes
	0 sans symptômes	1 dégâts légers	2 dégâts moyens	3 dégâts forts	4 arbres morts	2 - 4 dégâts nets
1984	79 %	17 %	3 %	< 1 %	< 1 %	< 4 %
1989	64 %	25 %	9 %	> 1 %	< 1 %	< 11 %
1996	31 %	32 %	34 %	3 %	< 1 %	< 38 %
1999	46 %	35 %	18 %	< 1 %	< 1 %	< 19 %
2006	35 %	38 %	23 %	3 %	>1 %	> 27 %
2007	44 %	32 %	21 %	3 %	<1 %	< 25 %
2008	45 %	37 %	16 %	< 2 %	1 %	< 19 %

L'amélioration de l'état des houppiers par rapport à l'année précédente s'explique surtout par une nette augmentation des précipitations annuelles, à l'exception des mois de mai/juin, qui se présentaient nettement moins arrosés. De manière générale, les aléas climatiques hors norme ont une influence étroite sur la situation phytosanitaire de nos forêts. L'extension de la saison de végétation y relative favorise une fructification et une floraison de plus en plus abondante, qui à leurs tour interviennent d'une manière défavorable dans le bilan énergétique des arbres. En outre, les températures extrêmes favorisent le développement et la propagation des ravageurs forestiers comme le bostryche. De plus, une déposition atmosphérique toujours trop excessive dégrade encore d'avantage la vitalité des arbres.

b) L'inventaire phytosanitaire communautaire

La Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies surveille l'état des forêts en Europe suite au règlement du Conseil CEE N° 3528/86 du 17 novembre 1986 relatif à la protection des forêts dans la CEE contre la pollution atmosphérique. Ceci est fait moyennant un réseau international qui couvre uniformément le territoire des 41 pays (situation 2008) participant à ce projet suivant un maillage de 16 x 16 km. L'inventaire transfrontalier se base sur la perte et sur la coloration anormale des feuilles.

Les coordonnées géographiques des placettes d'observation ont été définies en 1987 par la Commission ; pour le Grand-Duché, il s'agit de 4 placettes (96 arbres-échantillons). Les résultats de l'inventaire communautaire ne sont publiés qu'avec un an de retard.

Au niveau européen, on observe pour l'année 2008 des dégâts sur 21% des arbres-échantillons. Pour le chêne sessile et le chêne pédonculé, les défoliations ont été les plus importantes. Au niveau européen, l'état de santé du hêtre s'est amélioré après la canicule de 2003. La même tendance a été observée pour le pin sylvestre et l'épicéa.

Il est à noter qu'au niveau de ce programme la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies a publié en 2009 deux rapports intitulés :

- The Condition of Forests in Europe (2009 Executive Report)
- Forest Condition in Europe (2009 Technical Report of ICP Forests, Work Report).

c) Le réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers du Grand-Duché de Luxembourg

Lors de la Conférence Ministérielle pour la Protection des Forêts en Europe (Strasbourg 1990), le Luxembourg a été un des états signataires d'une résolution sur la mise en place d'un réseau européen de plusieurs centaines de placettes permanentes de suivi de l'écosystème forestier. Le Grand-Duché participe à ce projet international dès 1993 avec un réseau dit intensif de deux placettes en hêtraie, puisque le hêtre représente l'essence autochtone dominante, dans deux régions forestières caractéristiques. L'une est située dans la forêt domaniale du Grünewald (sur le grès de Luxembourg) dénommée HETL2, l'autre dans la forêt domaniale de Hosingen, au lieu-dit Pënzebiërg (en Ardenne) dénommée HETL1.

Le projet est réalisé en étroite collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF / France), le Grand-Duché ayant demandé le rattachement de ses deux placettes au réseau français dénommé RENECOFOR.

Les analyses faites dans le cadre du réseau intensif, souvent très compliquées, exigent beaucoup de temps. Les laboratoires engagés ne peuvent fournir les données qu'avec un an de décalage. Pour cette raison, les résultats des travaux réalisés en 2009 ne peuvent pas encore être présentés dans ce rapport d'activité.

En 2009, l'ONF et l'Administration des eaux et forêts ont réalisé les opérations suivantes:

- Mesures dendrométriques annuelles
- Analyse de la litière
- Analyses foliaires
- Etat sanitaire des houppiers
- Observations phénologiques
- Analyse des retombées atmosphériques
- Mesure de paramètres météorologiques.

Les résultats font l'objet d'un rapport annuel d'évaluation des données rédigé par l'ONF.

Quelques résultats des mesures météorologiques

Pour déceler les rapports entre les facteurs météorologiques et le dépérissement des forêts, il faut entre-autre disposer de données météorologiques qui sont valables pour les sites où se trouvent les placettes de suivi des écosystèmes forestiers.

Dans cette optique, l'Administration des eaux et forêts a installé une station météorologique à proximité des deux placettes de suivi à long terme des écosystèmes forestiers HETL1 (Pënzebiërg) et HETL2 (Waldhof). L'installation et l'exploitation des stations homologuées par METEO France, se font en collaboration avec l'ONF et avec la société PULSONIC.

La station mesure et enregistre 7 paramètres :

- température de l'air ambiante
- température du sol à -10 cm de profondeur
- pluviométrie (quantité de pluie)
- hygrométrie (humidité de l'air)
- vitesse du vent
- direction du vent
- rayonnement solaire globa.l

d) Grenzübergreifendes Monitoring des Trypodendron domesticum in Luxemburg und Rheinland-Pfalz

Die Wälder Luxemburgs werden regelmäßig von Insektenkalamitäten heimgesucht, welche beträchtliche ökologische als auch ökonomische Schäden verursachen können. So geht u.a. von Trypodendron domesticum, welchem eine bedeutende Rolle in der letztens beobachteten Buchenkomplexkrankheit zukommt, als Primärschädling ein beträchtliches Gefährdungspotential für unsere einheimischen Buchenwälder aus.

Zum einen wurde in einer Reihe von Projekten deutlich, dass noch bedeutende Wissenslücken bezüglich des Flugverhaltens und der Biologie des Trypodendron domesticum bestehen. Zum anderen ist eine regelmäßige Überwachung dieser Borkenkäferpopulationen von Nöten, um eine sich im Aufbau befindende Kalamität frühzeitig zu erkennen.

Aus diesen Gründen wurden im Jahr 2009, als Fortsetzung zu bisherigen Studien, erneut ein länderübergreifendes Monitoring zur Populationsdynamik und Flugaktivität des Buchennutzholzborkenkäfers Trypodendron domesticum durchgeführt. Die Daten stammen von insgesamt sechs Fallenstandorten, drei davon in Luxemburg (Saeul/Beckerich, Perlé und Bastendorf), drei weitere Fallentrakte in Rheinland Pfalz (Prüm, Saarburg und Hochwald). Hier sollen jedoch lediglich die luxemburgischen Standorte erwähnt werden.

Der Untersuchungsaufbau erfolgte nach der, bereits im Rahmen des Interreg IIIA DeLux-Projektes „Entwicklung von Strategien zur Sicherung von Buchenwäldern“ angewandten, Methodik. Die Populationsdynamik wurde mittels von Lockstofffallen erfasst, wobei Lineatin© und mit Ether versehener Ethanol als Lockmittel fungierten.

Der Untersuchungszeitraum in Luxemburg erstreckte sich vom 13.2.09 bis zum 31.07.09. Die Leerungen erfolgten in einem Intervall von 7 Tagen.

9. Le matériel forestier de reproduction

a) La participation au groupe « EUFORGEN »

EUFORGEN (« The European Forest Genetic Resources Programme ») est un organe de collaboration entre les pays européens ayant comme but la promotion de la conservation et de la gestion soutenue des ressources génétiques forestières. Ce programme a été lancé en octobre 1994 pour mettre en œuvre la résolution S2 (« Conservation of forest genetic resources ») de la Première Conférence Ministérielle de la Protection de Forêts en Europe.

La phase III (2005-2009) d'EUFORGEN, qui a été entamée en janvier 2005, se focalise sur la promotion de l'usage approprié des ressources génétiques forestières comme partie intégrale de la gestion forestière soutenue. En outre EUFORGEN contribue à la mise en œuvre de la résolution 4 (« Conserving and

enhancing forest biological diversity in Europe ») adoptée en 2003 en Autriche par la Quatrième Conférence Ministérielle de la Protection de Forêts en Europe.

Les échanges d'information, les discussions ainsi que le développement de stratégies et de méthodes garantissant l'amélioration de la gestion des ressources génétiques en Europe, sont assurés par différents réseaux thématiques. Le Grand-Duché participe aux réseaux « Forest Management », « Scattered Broadleaves » et « Stand-forming Broadleaves ».

b) Le projet de conservation et d'amélioration génétique de différentes essences forestières disséminées ou menacées de disparition

Aux fins de la conservation et de l'amélioration de la diversité génétique des essences forestières disséminées ou menacées de disparition dans nos régions, une convention de coopération entre le Ministère de l'Environnement du Grand-Duché et le Ministère de l'Environnement de la Rhénanie-Palatinat a été conclue en janvier 2004. Le Centre de Recherche pour l'écologie forestière et la sylviculture (FAWF) de Trippstadt a été chargé de la coopération avec nos services. Cette convention ainsi que le programme y relatif s'inscrivent dans le cadre du programme européen EUFORGEN.

Des mesures concrètes ont été fixées afin d'assurer la diversité génétique. Dans une première étape, les arbres-échantillons sont localisés et leurs caractéristiques phénotypiques décrites. Ensuite les pousses finales les plus vitales sont prélevées dans le but de détecter la diversité génétique moyennant des analyses isoenzymatiques suivies de travaux de greffage. Les vergers à graines constitués par des greffons et boutures assurent en effet une récolte régulière de matériel forestier de reproduction.

En 2009, l'échantillonnage des arbres d'*Ulmus* sp. et de *Sorbus aria* a été effectué. En outre, l'Administration des eaux et forêts et le Centre de Recherche pour l'écologie forestière et la sylviculture ont entamé des travaux de recensement relatifs aux tilleuls (*Tilia cordata* et *Tilia platiphyllus*) au niveau du pays entier.

c) La mise en application de la loi du 30 novembre 2005 concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ainsi que du règlement grand-ducal d'exécution du 30 novembre 2005

La loi du 30 novembre 2005 concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction vise à transposer en droit national la directive 1999/105/CE du Conseil du 22 décembre 1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction. Elle remplace la loi du 18 février 1971. La nouvelle législation constitue une réglementation uniforme pour toute l'UE.

L'objectif principal de la loi est de garantir à l'utilisateur final un matériel forestier, dont les qualités de la provenance sont garanties. C'est une condition primordiale pour une sylviculture proche la nature, pour la stabilité des écosystèmes forestiers ainsi que pour la pérennité des fonctions multiples des forêts.

La liste des essences forestières concernées comprend 51 espèces dont 27 sont importantes pour notre pays. Les matériaux forestiers de reproduction (MFR) concernés comprennent les semences, les parties de plantes ainsi que les plants.

L'Administration des eaux et forêts dresse un registre national des matériels de base admis sur notre territoire, qui garantit la provenance et décrit les qualités phénotypiques des peuplements admis. La récolte des semences est uniquement autorisée dans ces peuplements. A cet instar, tous les pays membre de l'EU disposent d'une liste nationale. Toutes ces données et classifications ont pour but de garantir à l'utilisateur, (propriétaire forestier) le matériel forestier de qualité qu'il a demandé. Elles permettent en outre de guider le reboiseur dans son choix pour un matériel adapté à sa région et répondant à ses objectifs.

10. L'élaboration de concepts en matière de gestion sylvicole

a) Le concept sur la conversion de forêts contenant des essences exotiques

Pour être conforme au standard de la certification FSC, des concepts ont été rédigés tant pour la forêt domaniale que pour la forêt communale certifiée FSC, en vue d'une conversion de forêts contenant des essences non autochtones en peuplements plus proches de la nature.

b) Le concept sur la mise en place et le suivi de dispositifs de contrôle de la pression du grand gibier (Weisergatter) en milieu forestier

Dans le but d'estimer l'impact du grand gibier sur la végétation de nos forêts, des dispositifs de contrôle de la pression du grand gibier seront progressivement mis en place et répartis sur l'ensemble de la forêt soumise au régime forestier.

Ces dispositifs sont conçus pour fonctionner simultanément et en complément à d'autres dispositifs, à savoir ceux destinés à estimer les dégâts économiques subis par le propriétaire forestier en vue d'un dédommagement (Verbissgutachten) et ceux appartenant à un réseau d'estimation des dégâts de gibier en forêt sur base de placettes systématiques d'échantillonnage en vue de l'établissement des plans de chasse (Forstliche Gutachten zum Abschussplan). Tandis que ces autres dispositifs ont pour finalité de fournir des chiffres sur l'importance des dégâts de gibier au niveau uniquement des essences-objectif définis dans le cadre d'une approche sylvicole (approche quantitative et sylvicole), les dispositifs de contrôle de la pression du grand gibier dont question dans la présente instruction ont comme finalité de fournir des informations sur l'influence d'une surpopulation éventuelle de gibier sur la végétation forestière (approche qualitative). Les dispositifs de contrôle de la pression du grand gibier devront permettre de juger si dans les différents cas particuliers, les objectifs sylvicoles pourront être atteints dans le contexte d'une sylviculture proche de la nature, ayant notamment des objectifs d'irrégularisation des peuplements et dont un des buts consiste à profiter de tout l'éventail des essences indigènes adaptées à la station en question. Les dispositifs ont en plus à remplir une fonction didactique et sont destinés à fonctionner comme preuve à l'appui dans le dialogue avec les gestionnaires de la forêt et du gibier (approche visuelle). Ces dispositifs sont en outre destinés à rencontrer les obligations en rapport avec la certification FSC.

Chaque dispositif de contrôle sera composé de deux placettes, d'une part une placette située dans un enclos empêchant tout passage de grand gibier (Kontrollzaun) et d'autre part une placette de comparaison à laquelle le gibier aura librement accès (Vergleichsfläche). Pour que ces deux placettes puissent être comparées entre elles dans le temps, elles doivent présenter au départ une composition phytosociologique similaire (estimation à l'œil).

Les nouveaux plans d'aménagement élaborés par le service de l'aménagement des bois et de l'économie forestière prévoient l'installation de ces dispositifs de contrôle ainsi que leur localisation précise sur le terrain. En général,

il ne sera guère utile d'excéder un taux de 1 dispositif sur 100 ha. Les dispositifs de contrôle ne seront pas répartis de manière systématique sur l'ensemble de la forêt soumise au régime forestier, mais seront choisis avec discernement en fonction des problèmes découverts ou bien à craindre en relation avec une surpopulation de grand gibier (présence de zones en régénération...). Ainsi, il sera utile de prévoir ces dispositifs :

- aux endroits où une régénération naturelle est en cours ou est prévue ;
- en présence de semis naturels sous couvert ;
- sur des parties devant être régénérées (quartier de régénération) ;
- sur des zones non boisées situées en forêt.

XII. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE

A. L'année viticole 2009

Les conditions climatiques étaient très propices au développement de la vigne. Nous retrouvons en 2009 de nouveau une année avec une avance notable en matière de maturité des raisins par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Concernant le climat, cette année viticole a connu des précipitations plus faibles et des températures plus élevées qu'en moyenne. L'hiver 2008/2009 s'est manifesté par une météo sèche avec des périodes de gelées marquées, sans toutefois provoquer des dégâts dans la vigne.

Le début du printemps était chaud, sec et heureusement dépourvu de gelées. Ces conditions se sont maintenues au cours du mois de mai ce qui a accéléré le débourrement des ceps et la croissance des rameaux. La vigne a déjà atteint le stade « 4 feuilles étalées » le 1 mai avec une avance de 2 semaines par rapport à la moyenne pluriannuelle.

La vigne a atteint rapidement le stade de la floraison début juin avec presque 2 semaines d'avance par rapport à la moyenne des 40 dernières années. Comme en 2008 et 2007, en pleine floraison les conditions météorologiques se sont dégradées. Le froid et les pluies ont causé des coulures plus ou moins fortes dans les vignobles. Ceci a conduit certes à une perte de récolte, mais également à des raisins moins compacts, moins sensibles à la pourriture de la grappe, et donc plus favorables pour produire des vins et des crémants de qualité.

Les mois de juillet et août étaient plus chauds et pluvieux que la moyenne, mais souvent nuageux. Les précipitations suffisantes des mois de juin et de juillet ont ainsi rempli les réserves d'eau dans les sols. Dès le début de la maturation, constaté le 8 août, des conditions météorologiques sèches et chaudes ont gâté les raisins jusqu'en mi-septembre. En conséquence, la maturation des raisins se développait rapidement avec une avance de 10 jours par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Au mois de juillet, le mildiou a fait un retour, mais ne posait en général pas de problèmes graves dans les parcelles concernées. Relevons également que les symptômes d'Esca, dus à des champignons parasites du bois, étaient particulièrement visibles cette année.

Mise à part quelques rares vignobles affectés par des infestations de mildiou ou d'oïdium, les raisins étaient d'une excellente qualité sanitaire. Même la pourriture de la grappe ne s'était pas encore installée début septembre dans les vignobles.

Le vol du ver de la grappe était plus intense cette année, mais les infestations restaient faibles dans les zones protégées par la confusion sexuelle. A noter encore que cette année, la majorité des vigneron ont utilisé la méthode biologique de la confusion sexuelle contre les papillons du ver de la grappe. Cette méthode est appliquée au Grand-Duché de Luxembourg sur presque la totalité du vignoble.

Au moment des vendanges, les raisins étaient sains, aromatiques et mûrs. La coulure pendant la floraison a engendré une perte de récolte. En conséquence, seulement 134.786 hl ont été récoltés en 2009, par rapport à moyenne pluriannuelle sur 30 ans de 145.000 hl.

B. Le marché du vin 2008/2009

Remarque : Au Luxembourg les chiffres du Statec concernant le commerce extérieur de vins ne sont que provisoires pour les deux dernières campagnes viticoles.

1. Les importations (tableaux 4 et 5)

En 2008/2009, les importations ont régressé de 3% par rapport à l'année précédente (230.958 hl contre 238.768 hl en 2007/2008) et se situent au même niveau qu'ils avaient atteint en 2004/2005. Le recul des importations s'explique par une régression sensible des achats de vins sur les marchés français (-8%), belge (-8%) et italien (-8%). Cependant les importations à partir de l'Allemagne et du Portugal ont augmenté.

Les vins rouges et rosés dominent toujours le marché des vins étrangers et représentent 49% des importations totales suivis par les vins blancs (25%) et les vins mousseux (16%).

La France (30%) est notre principal fournisseur de produits viticoles étrangers suivie par la Belgique (24%), le Portugal (14%), l'Italie (13%), l'Allemagne (11%), l'Espagne (6%) et d'autres pays (2%).

2. Les exportations de produits viticoles indigènes (tableaux 6 à 9)

Les exportations s'élèvent à 51.380 hectolitres et ont régressé de 25% par rapport à la campagne précédente (68.144 hl) pour revenir à un taux encore inférieur à la campagne 2004/2005. Cette régression importante s'explique par le seul fait que la vente de vin de qualité vers l'Allemagne a diminué de 32% par rapport à la campagne 2007/2008.

La vente de vin de table (9.027 hl) vers l'étranger s'élève à 18% des exportations totales dont 98,5% sont vendus à la Belgique.

34.120 hl sont exportés comme vin de qualité et représentent 66% des exportations totales. 91% de ces vins sont achetés par la Belgique.

Par rapport au total des exportations, la vente vers l'étranger de vin pétillant s'élève à 5% et à 11% pour les vins mousseux et crémants luxembourgeois.

Par rapport à production annuelle moyenne décennale (136.499hl), 38% de la récolte 2008 ont été exportés pendant la campagne viticole 2008/2009.

Le premier acheteur de nos vins reste la Belgique (90%) suivi par la France (4%) et l'Allemagne (4%).

Les vins issus du cépage Rivaner dominent toujours le marché extérieur et représentent 60% des exportations de vins de qualité. Les vins portant les mentions qualitatives « premier cru » et « grand premier cru » ne représentent que 4.124 hectolitres, soit 12% de la vente de vins de qualité vers les pays étrangers.

Au cours de la campagne 2008/2009, les caves coopératives ont réalisé 93% des exportations tandis que le négoce et les viticulteurs indépendants se partagent les 7% restants.

3. Les réexportations (tableaux 10 et 11)

Les réexportations (27.134) ont régressé de 9% par rapport à la campagne précédente. Cette baisse est due à une forte chute des réexportations vers l'Allemagne. Une légère diminution des réexportations vers la Belgique et les Pays-Bas est aussi à constater.

Les vins blancs et les vins mousseux représentent 85% de l'ensemble des réexportations.

4. Les stocks de vins et autres produits viticoles luxembourgeois (tableaux 12 et 13)

Les stocks de vins indigènes s'élèvent à 167.074 hectolitres. Par rapport à la campagne précédente ils ont augmenté de 5%, alors qu'ils auraient dû baisser comme suite à une récolte inférieure à la moyenne. L'augmentation des stocks s'explique par une baisse des ventes au niveau national et une perte d'un marché important en Allemagne.

Considérant la vente totale de produits viticoles (vente au Luxembourg + export) de 122 161 hectolitres pendant la campagne 2008/2009, les stocks de vins au 31 juillet 2009 étaient suffisants pour couvrir 16,4 mois de vente de vins indigènes.

5. La vente de vins à l'intérieur du pays (tableaux 14 et 15)

La vente de vins luxembourgeois et étrangers s'élève pour la campagne 2008/2009 à 257 998 hectolitres et se divise comme suit :

27,5 % de vin, vin mousseux et crémant indigènes,
28,3 % de vin blanc et vin mousseux étrangers,
44,2 % de vin rouge et rosé étrangers.

Pendant l'année viticole 2008/2009, la vente totale de vins indigènes et étrangers a baissé de 7 788 hectolitres (-3%) par rapport à la campagne précédente. Cette baisse concerne surtout les vins luxembourgeois (-9%) et les vins rouges étrangers (-4%).

C. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles

La loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (Art. 25), le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ainsi que le règlement grand-ducal du 17 octobre 2008 instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement constituent les bases légales et réglementaires de ce programme agri-environnemental. Ce nouveau programme remplace l'ancienne prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage qui se basait sur le règlement (CE) 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA).

Le nouveau programme d'aide vise notamment les viticulteurs à souscrire des engagements pluriannuels (5 années) en vue de favoriser une exploitation viticole compatible avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. A ce titre les viticulteurs touchent une compensation pour les pertes de

revenu dues à une réduction de la production et à une augmentation des coûts de production suite à une utilisation de pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement.

A partir de cette nouvelle période de programmation, le respect des exigences de la conditionnalité (cross-compliance) est une condition générale à respecter par les bénéficiaires du programme d'aide.

Bilan de la prime à l'entretien de l'espace naturel 2007/2008

Nombre de viticulteurs:	199
Montant total	672 725,95 €
Dont Part Nationale	605 685,71 €
Part UE	67 040,24 €
Superficie totale (ha)	815,26 ha
Dont >15 % pente	536,49 ha
>30 % pente	240,90 ha
>45 % pente	22,59 ha

La plupart des dossiers pour l'année culturale 2007/2008 ont été payés en 2009.

La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage pour la campagne 2009 sera payée en 2010. Les retards sont dus à la date d'entrée en vigueur de la base réglementaire pour la nouvelle période de programmation et à la mise en place du nouveau référentiel GIS pour les parcelles viticoles applicables au paiement d'aides dès 2009.

D. La prime à l'abandon définitif de superficies viticoles

La prime à l'abandon vise à favoriser l'arrachage définitif de surfaces viticoles qui se situent généralement à la limite du périmètre viticole et qui sont peu aptes à la production viticole de qualité. Le règlement (CE) N° 479/2008 du Conseil ainsi que le règlement grand-ducal du 19 août 2008 relatif à la gestion du potentiel de production viticole constituent les bases légales de cette aide financière.

A partir de la campagne 2008/2009, le respect des exigences de la conditionnalité (cross-compliance) est une condition générale à respecter par les bénéficiaires pendant une période de 3 ans suivant l'année de paiement de la prime.

Au titre de l'année culturale 2008/2009, un montant total de 6.675 € a été payé pour une superficie de 1,392 hectare.

E. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles

Le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 fixant certaines modalités d'exécution du règlement (CE) no 479/2008 portant organisation commune du marché viti-vinicole, en ce qui concerne le régime d'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles offre sous certaines conditions une aide financière aux exploitants viticoles pour l'arrachage et la replantation d'une vigne. Le régime d'aide a pour objet d'accélérer la reconversion variétale, c'est-à-dire le remplacement des cépages dont la demande sur le marché est en régression, par des cépages plus appréciés par les consommateurs. Il vise également à favoriser davantage des techniques de culture de vignobles qui sont plus facilement mécanisables dans le but de réduire les coûts d'exploitation.

A partir de la campagne 2008/2009, le respect des exigences de la conditionnalité (cross-compliance) est une condition générale à respecter par les bénéficiaires pendant une période de 3 ans suivant l'année de paiement de la prime.

L'aide a été versée à 33 exploitations. Le montant total de l'aide versé pour l'année culturale 2008/2009 était de 100.190 € pour 10 ha de vignobles.

F. Le site internet de l'Institut viti-vinicole (www.weinbauinstitut.lu)

Le plan d'action eLuxembourg constitue la réponse du Gouvernement au défi de la société de l'information. Les services publics en ligne deviennent de plus en plus un élément central dans la relation que l'Etat entretient avec les citoyens et entreprises. Le site de l'Institut viti-vinicole est conforme à la charte de normalisation de la présence sur Internet de l'Etat. Cette charte définit les normes à respecter en matière de graphisme et de présentation du contenu. Elle concerne également la mise en place d'une infrastructure informatique commune pour la création et la gestion des sites web, qui comprend un système rédactionnel ou CMS (Content Management System).

Selon cette charte la disposition des menus du site doit être indépendante de l'organisation interne de l'administration. Par conséquent, les citoyens n'ont pas besoin de connaître à priori l'organisation de l'IVV pour retrouver les informations qu'ils recherchent.

Le site est rédigé en allemand et le public cible visé est constitué principalement par les vignerons. Evidemment, les consommateurs de vin y retrouvent également des renseignements généraux sur la viticulture luxembourgeoise.

Le site internet de l'IVV met à la disposition des informations sur les aides financières, sur la réglementation viticole ainsi que sur des problèmes viticoles. Par l'intermédiaire d'une newsletter électronique, les vignerons reçoivent régulièrement une synthèse des actualités en ligne. Si le sujet traité les intéresse, un raccourci leur permet d'accéder sur la page Internet du site de l'IVV où des renseignements afférents plus détaillés sont disponibles.

G. La formation continue et la vulgarisation

10 formations ont été organisées ou co-organisées par la section viticulture pour les vignerons en 2009 sur les sujets suivants.

- Hagelabwehr mit dem Flugzeug. Johann Schlemmer, (DLR Mosel)
- « Paiement unique ». Frank Schmit, Direktor des Service d'Economie Rurale.
- Schwarzfäule. Serge Fischer, IVV
- Rebschutzempfehlungen 2009. Serge Fischer (IVV)
- Einfluss der Landschaftspflegeprämie und der Cross-Compliance auf die Weinbergsdüngung: Simone Marx (ASTA), Serge Fischer (IVV)
- Workshop "Ökologischer Weinbau" Jürgen Wagenitz (DLR Oppenheim)
- Studienreise in die Pfalz. Thema: Sauvignon blanc und Cabernet blanc
- Betriebsprämie im Weinbau. Jean-Paul Didier (SER); Georges Thewes (SER), Serge Fischer (IVV).
- Mit welchen weinbaulichen Maßnahmen werden die wertgebenden Inhaltsstoffe im Wein beeinflusst? Matthias Petgen (DLR RHEINPFALZ)
- Besichtigung der Versuche des Weinbauinstitutes.

H. Les essais viticoles

Dans le vignoble d'expérimentation, des essais pratiques ont été menés dans le domaine de la viticulture biologique qui comprennent notamment l'utilisation d'alternatives pour le cuivre dans la lutte contre le mildiou. Les mesures prophylactiques contre les champignons *Botrytis* et *Penicillium*, agents responsables des goûts moisissureux (GMT) constituaient l'autre grand axe d'expérimentation. Notamment des mesures d'effeuillages ont été testées sur plusieurs cépages. En 2009, un grand essai a été mis en place pour tester différents produits biologiques pour lutter contre les mauvaises herbes sous les rangées de vignes. Tous ces essais ont été mis en place par 2 stagiaires provenant du lycée viticole de Rouffach, et 1 stagiaire provenant de l'Université de Bourgogne, Institut Jules Guyot. Un ingénieur de recherche du CRP Gabriel Lippman en collaboration avec la section viticulture a mis en place des essais en matière de lutte contre la pourriture grise dans les cépages Sauvignon blanc et Saint Laurent.

L'Institut viti-vinicole a entamé depuis 2003 un grand projet d'expérimentation avec des nouveaux cépages rouges. Il s'agit notamment des cépages Acolon, Cabernet Cubin, Cabernet Doria, Cabernet Dorsa, Garanoir, Gamaret, Diolinoir, Saint Laurent, Zweigelt ainsi que des cépages résistants contre les maladies cryptogamiques comme le Regent, Rondo, Roesler, Rathay. Les premiers résultats des dégustations de ces vins sont très prometteurs.

En 2009, une parcelle d'expérimentation a été plantée avec des sélections de Pinot Gris en provenance de l'Alto Adige plus résistantes contre la pourriture grise. Une autre parcelle a été plantée avec une nouvelle sélection de Riesling en provenance de Geisenheim. Ce Riesling a une pellicule rouge et donnerait selon l'avis des experts allemands un vin plus fruité que le Riesling à pellicule verte.

I. Le conseil viticole

Les vignerons reçoivent dans des intervalles réguliers pendant la période de végétation des fiches de conseil concernant surtout l'utilisation de produits phytosanitaires et les aides financières. Des informations techniques précises sont également disponibles sur le site Internet de l'Institut viti-vinicole.

J. Les projets de recherche

Trois projets de recherche ont été suivis en 2009 par la section viticulture :

- Projet de recherche sur la lutte contre la pourriture de la grappe.
- Projet de recherche sur l'impact du changement climatique sur la viticulture luxembourgeoise.
- Projet de recherche sur la mise en place d'une réserve génétique de plants de vigne. Un stagiaire luxembourgeois de l'Institut de recherche de Geisenheim a identifié dans les vignobles plantés avant 1950, différents pieds de vignes. Ces plants sont ensuite soumis à un test virologique pour ensuite être multipliés végétativement et plantés dans les vignobles de l'Etat. Ce projet permet de lutter contre l'appauvrissement de la diversité génétique des cépages traditionnels de la vallée de la Moselle.

K. L'introduction, au Grand-Duché de Luxembourg, d'un système d'identification des parcelles viticoles

L'article 19 du règlement (CE) no 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des

agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003 stipule que les Etats membres fournissent aux exploitations agricoles des formulaires préétablis qui se fondent sur les superficies déterminées de l'année précédente ainsi que des documents graphiques situant ces superficies dans chaque Etat membre d'un mécanisme de gestion et de contrôle (système intégré de gestion et de contrôle). Ce règlement impose également à tous les Etats membres de disposer d'un système d'information géographique informatisé pour l'identification des parcelles permettant une localisation plus précise et une représentation plus proche de la réalité.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation commune du marché viti-vinicole qui résulte d'un accord politique du Conseil des Ministres de l'Agriculture du 19 décembre 2007 et qui est supposé s'appliquer à partir d'août 2008, il était impératif de prévoir une procédure de validation des parcelles viticoles qui fait l'objet du règlement grand-ducal du 19 août 2008 portant introduction, au Grand-Duché de Luxembourg, d'un système d'identification des parcelles viticoles basé sur des techniques informatisées d'un système d'information géographique.

C'est notamment en vue de l'admissibilité des parcelles viticoles au bénéfice du paiement unique qu'il s'imposait de disposer d'un système d'identification de parcelles unique pour toutes les parcelles éligibles au régime du paiement unique (agricoles et viticoles).

La section viticulture a procédé de 2008 à 2009 à la validation de 5400 parcelles viticoles sur le territoire luxembourgeois.

Ces parcelles de référence ainsi que les informations relatives aux exploitants de ces parcelles ont été intégrées fin 2009 dans la partie graphique du système intégré de gestion et de contrôle du Ministère de l'Agriculture. Un module a été programmé dans ce système pour la partie viticole en 2009. Les données introduites dans ce système par les agents de l'Institut viti-vinicole ont été utilisées ensuite par le Service d'Economie Rurale pour le calcul des jetons et de la prime unique pour les viticulteurs. 70% du montant de cette prime ont pu ainsi être versés déjà en octobre 2009 aux exploitations viticoles, le solde restant en janvier 2010.

L. L'aide pour la lutte biologique contre le ver de la grappe

L'emploi d'insecticides a été notablement diminué les dernières années grâce au développement de méthodes biologiques telle la technique de la confusion sexuelle qui lutte contre le ver de la grappe, papillon ravageur de la vigne responsable de dégâts importants. L'application de cette technique est beaucoup plus coûteuse que celle des insecticides, d'où la nécessité de subventionner son utilisation.

Le règlement grand-ducal du 26 août 2009 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de productions agricoles compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel, met en place un régime d'aide visant à favoriser dans les vignobles la lutte biologique contre le ver de la grappe. L'objectif est de supplanter jusqu'en 2013 dans tout le vignoble les insecticides utilisés en viticulture par la technique biologique de la confusion sexuelle.

En 2009, 305 exploitations ont introduit une demande d'aide dans laquelle ils s'engagent à appliquer cette technique pendant 5 ans dans les zones concernées.

M. La structure du vignoble luxembourgeois

1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations

Le vignoble luxembourgeois occupe aujourd'hui une superficie totale de 1.302 ha dont 1.237 ha sont en production alors qu'en 1998 on comptait encore au total 1.352 ha. La diminution de la superficie est principalement due aux abandons définitifs des parcelles viticoles qui ont été encouragés depuis 1989 par les différentes organisations communautaires du marché viti-vinicole.

Le processus de restructuration vers des unités de production plus grandes se poursuit. En l'espace de dix ans, le nombre des exploitations viticoles est passé de 580 unités en 2000, à 408 unités, en 2009, soit une régression de 30 %.

La surface moyenne des exploitations viticoles est actuellement de l'ordre de 3,19 ha.

Suite aux effets positifs du remembrement, la restructuration du vignoble luxembourgeois est accompagnée d'une amélioration sensible des conditions de travail dans la vigne. En dix ans, le nombre des parcelles a diminué de 924 unités et s'élève aujourd'hui à 5.253 unités. Grâce à la rationalisation des travaux et à la réduction des parcours dans les vignobles remembrés, grâce aussi à une mécanisation plus poussée, les conditions d'exploitation des vignobles ont été sensiblement améliorées.

Une diminution importante de la surface se fait remarquer pour le cépage Rivaner. Avec 350 ha, ce cépage occupe aujourd'hui 28,3 % de la superficie viticole en production.

En ce qui concerne l'Elbling, on note une très forte régression de sa superficie au profit d'autres cépages. La surface cultivée en Elbling atteint actuellement 110 ha.

La surface plantée en Riesling est restée stable au cours de la dernière décennie. Elle représente actuellement 154 ha, soit 12,5 % du vignoble.

Les cépages Auxerrois, Pinot blanc et Pinot gris occupent ensemble 493 ha et représentent 40,0 % de notre superficie viticole. Depuis 1966 leur surface a quadruplé.

Depuis quelques années le cépage Pinot noir se réjouit d'une grande popularité. En effet, depuis plus d'une décennie, sa surface ne cesse d'augmenter et occupe en 2009 avec 90 ha 7,2 % du vignoble luxembourgeois.

2. Le nombre d'exploitations et la superficie viticole totale par classe de grandeur en 2009

classes de grandeur (en ares)	Nombre d'exploitants	Superficie totale (en ha)
0 - 9.99	32	2,01
10 - 19.99	34	5,07
20 - 29.99	32	7,68
30 - 49.99	38	14,54
50 - 99.99	64	44,95
100 - 199.99	29	41,59
200 - 299.99	25	63,05
300 - 399.99	21	71,25
400 - 499.99	22	99,27
500 - 599.99	26	140,54
600 - 699.99	19	121,30
700 - 799.99	19	141,57
800 - 899.99	13	110,20
900 - 999.99	8	76,48
1000 - 1099.99	8	83,92
1100 - 1199.99	6	68,36
1200 - 1299.99	1	12,50
1300 - 1399.99	3	40,95
1400 - 1499.99	2	29,60
+ 1500	6	127,35
Total :	408	1.302,18

Il est à noter que sur un total de 408 exploitations, 111 exploitent une surface supérieure à 5 ha. Ces 111 exploitations gèrent ensemble 953 ha c.à.d. 73 % de la surface totale.

3. L'âge des chefs d'exploitation en 2009

Classes de grandeur (en ans)	Nombre des chefs d'exploitations	Superficie totale (en ha)
< 35 ans	17	73,04
35 - 50 ans	119	485,10
50 – 65 ans	171	576,01
> 65 ans	101	168,03
Total	408	1.302,18

Sur un total de 408 exploitants viticoles, 272 c.à.d. 67% sont âgés de plus de 50 ans.

4. La répartition de la superficie

- Coopératives : 62,3 %
- Viticulteurs indépendants: 37,7 % dont 22,0 % sont embouteilleurs

5. Les différents modes de mécanisation, de conduite et de travail

Mode de mécanisation	traction directe	par treuil	à la main
	93,25 %	4,99 %	1,76 %
Mode de conduite	sur échelas	sur treille	
	0,97 %	99,03 %	

6. Les exploitations et parcelles par localité viticole

Localités 01.08.2009	(1) Nombre d'exploit.	Nombre de parcelles	(2) Superficie cultivée (ha)	Classes de grandeur					
				- 1 ha (1)	+ 1 – 3 ha (2)	+ 3 ha (1)	(2)	(1)	(2)
Schengen	18	445	96,81	3	0,88	2	3,24	13	92,69
Remerschen	39	692	123,41	15	5,32	8	12,42	16	105,67
Wintringen	14	226	42,58	8	2,43	1	2,22	5	37,93
Schwebsingen	24	262	56,31	13	5,44	4	6,73	7	44,14
Bech-Kleinmacher	31	494	114,70	13	4,13	3	6,64	15	103,93
Wellenstein	22	249	61,06	10	4,73	3	5,58	9	50,75
Remich	29	307	83,98	16	7,29	4	8,56	9	68,13
Stadtbredimus	25	352	75,80	11	4,55	6	14,06	8	57,19
Greiweldingen	18	163	50,30	10	3,93	3	6,34	5	40,03
Ehnen	22	236	53,26	14	6,02	2	3,23	6	44,01
Ober-Wormeldingen	12	101	24,65	7	2,70	2	4,67	3	17,28
Wormeldingen	35	252	55,22	25	7,43	3	4,58	7	43,21
Ahn	15	242	90,65	1	0,04	1	2,39	13	88,22
Machtum	24	229	77,86	13	3,36	1	2,23	10	72,27
Grevenmacher	17	367	111,75	5	1,18	2	3,68	10	106,89
Mertert	5	97	47,89	0	0,00	0	0,00	5	47,89
Wasserbillig	4	5	0,69	4	0,69	0	0,00	0	0,00
Rosport	2	9	2,01	1	0,38	1	1,63	0	0,00
Niederdonven	14	174	56,35	8	3,55	1	1,09	5	51,71
Oberdonven	2	4	1,32	2	1,32	0	0,00	0	0,00
Gostingen	7	51	13,15	3	1,20	3	6,03	1	5,92
Lenningen	7	12	2,98	7	2,98	0	0,00	0	0,00
Bous	11	67	12,96	9	4,11	0	0,00	2	8,85
Erpeldingen	2	47	9,24	0	0,00	1	2,69	1	6,55
Rolling	2	47	8,49	0	0,00	1	2,67	1	5,82
Elvingen	1	3	0,22	1	0,22	0	0,00	0	0,00
Ellingen	5	92	23,38	1	0,35	2	3,96	2	19,07
Mondorf	1	28	5,16	0	0,00	0	0,00	1	5,16
Total	408	5.253	1.302,18	200	74,23	54	104,64	154	1.123,31

N. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole

En vertu de l'article premier de la loi du 12 août 2003 portant réorganisation de l'Institut viti-vinicole, l'Institut a l'obligation de surveiller et de contrôler l'exécution des prescriptions légales et réglementaires concernant les vins et boissons similaires et de conseiller les organismes professionnels de la viticulture dans les domaines technique, économique et commercial.

A cette fin le laboratoire de l'IVV réalise l'examen analytique des raisins, des moûts, des vins par analyse chimique de ses constituants et par détermination de ses caractères physiques.

Les principaux groupements d'analyses se présentent comme suit:

- le suivi de la maturité des raisins dans sa mission de conseiller les viticulteurs luxembourgeois sur le début de la vendange ;
- le contrôle analytique systématique de tous les lots de moûts durant la vendange faisant l'objet d'une vinification précisée par le règlement (CE) no 1622/2000 au service du contrôle des vins remplaçant ainsi la déclaration obligatoire d'intention d'enrichissement ;
- l'analyse individuelle des vins sur demande des viticulteurs pendant la période de la fermentation alcoolique jusqu'à l'embouteillage des vins dans notre rôle de conseiller, incluant l'analyse de conformité pour l'exportation des vins et l'analyse prescrite pour participation aux différents concours internationaux ;
- l'examen analytique des vins luxembourgeois sur différentes caractéristiques bien définies pour l'admission à la Marque Nationale, ainsi que l'analyse de vérification de l'identité de ces produits embouteillés après l'obtention de la Marque Nationale, prescrits par le règlement grand-ducal du 30 janvier 2001 portant réglementation de la marque nationale du vin et fixant les conditions d'attribution de cette marque.

Le tableau ci-dessous résume le nombre des différentes analyses effectuées au cours de l'année 2009 au laboratoire de l'IVV:

Analyses	Nombres d'analyses
Analyses de contrôle des moûts	2.194
Analyses individuelles sur demande	27.896
Analyses pour admission à la Marque Nationale et analyse de vérification de l'identité	11.669

Les analyses de la maturité des raisins se font de mi-août jusqu'au début de la vendange et sont indispensables pour une bonne planification de la vendange. Elles sont réalisées de manière systématique sur tous les cépages issus du vignoble de l'Institut viti-vinicole et parallèlement sur des raisins des parcelles de vignobles le long de la Moselle, en collaboration avec les vigneron indépendants. Les analyses de maturité des raisins portent sur le taux de sucre naturel (°Oechsle), le pH, l'acidité totale ainsi que sur les acides organiques L-malique et tartrique. En effet, le rapport croissant d'acide tartrique sur acide L-malique signifie un indice supplémentaire pour une bonne évolution de la maturité. Ces résultats d'analyses non payants et mis à disposition via Internet, offrent des informations précieuses à tous les viticulteurs avant les vendanges.

Le laboratoire œnologique de l'Institut viti-vinicole est ouvert durant toute l'année pour répondre au mieux aux besoins réels de nos différents clients. Ainsi les analyses individuelles sur demande des viticulteurs et les examens analytiques obligatoires des vins luxembourgeois pour l'admission à la Marque Nationale peuvent être effectués dans les meilleurs délais.

Les analyses de base, couramment demandées pour le bon suivi de la vinification sont la détermination de la valeur pH, de l'acidité totale, des acides principaux telles l'acide tartrique et l'acide L-malique, de l'acidité volatile ou de l'acide acétique, des sucres résiduels, du dioxyde de soufre total et libre, du titre alcoométrique volumique, de la densité relative, de l'extrait sec total, du dioxyde de carbone et de la surpression des crémants et mousseux.

D'autre part, des analyses plus spécifiques tels la teneur en fer et cuivre, les phénols totaux, l'acétaldehyde, l'acide sorbique, la détermination de la stabilité protéique, de la stabilité à chaud et de la dose réellement nécessaire en bentonite, du collage bleu, ainsi que le suivi des fermentations malolactiques (l'acide L-lactique), sont proposées aux viticulteurs.

L'obtention de l'accréditation selon la norme ISO 17025 sur les prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais, d'une priorité absolue pour le laboratoire, d'une part à cause de l'exigence législative pour les laboratoires officiels analysant des denrées alimentaires d'après la directive européenne 93/99/CEE et d'autre part pour avoir la reconnaissance de notre compétence au niveau national et international, a été poursuivie.

O. Le département de l'œnologie-microbiologie

Parmi les multiples missions de l'Institut viti- vinicole le conseil pour les organismes professionnels dans les domaines techniques comme la viticulture et la vinification joue un rôle très important. Ainsi, chaque année, différents essais qui sont issus de la viticulture et des pratiques de vinification sont réalisés dans la cave de l'Institut.

1. La sélection de levures autochtones

Depuis le début des années 1980, l'utilisation des levures commerciales s'est considérablement généralisée. Actuellement, la majeure partie de la production vinicole est basée sur l'utilisation de ces levures, qui garantissent des fermentations rapides et sûres et réduisent les risques de fermentations languissantes, d'arrêts de fermentation ou encore de contaminations microbiennes. La plupart des levures œnologiques commerciales ont été sélectionnées dans des vignobles pour leurs caractéristiques œnologiques, telles que leur capacité fermentaire, leur tolérance à l'éthanol, l'absence de production de mauvais goûts et odeurs et la production de métabolites souhaités. Ceci, en plus d'autres progrès technologiques, a contribué à l'amélioration de la qualité du vin et a aidé les producteurs à mieux contrôler le processus fermentaire et à atteindre leurs objectifs. Le désavantage des levures commerciales est cependant d'uniformiser les vins sur une forme de « goût international ». Il y a de plus en plus la demande d'orienter de nouveau les vins vers la typicité variétale et le terroir. A ces fins des essais d'isoler des levures indigènes du vignoble luxembourgeois ont été entamés à l'Institut viti-vinicole.

2. L'influence de souches de levures sur l'aromatique du Sauvignon Blanc

Le caractère variétal des cépages est souvent peu marqué dans le moût. C'est au cours de la fermentation alcoolique que l'on observe un accroissement important des teneurs aromatiques. Cette amplification des arômes se fait entre autres par le

métabolisme de la levure. Trois composés aromatiques de type thiols volatils ont été identifiés comme participant en grande partie à l'arôme variétal du Sauvignon Blanc. Il s'agit de la 4-mercapto-4-méthylpentan-2-one (4MMP), du 3-mercaptohexan-1-ol (3MH) et de l'acétate de 3-mercaptohexyle (A3MH), responsables des nuances de buis (4MMP, A3MH) et de genêt (4MMP), de pamplemousse (3MH) et de fruit de la passion (3MH, A3MH) dans les vins issus de ce cépage. Les deux composés soufrés (4MMP et 3MH) existent dans le moût sous forme de précurseurs non-volatils conjugués à la cystéine. Ces thiols volatils sont libérés au cours de la fermentation alcoolique à partir de la cystéine par l'action de la levure. Les différentes souches de *Saccharomyces cerevisiae* n'ont à cet égard pas toutes le même potentiel de révélation des thiols. Une nouvelle souche de levure a été utilisée pour vinifier le moût de Sauvignon Blanc afin d'analyser l'influence de cette levure sur l'arôme du vin élaboré dans la cave de l'Institut viti-vinicole.

3. La vinification de différents cépages rouges

Depuis 2003 l'Institut viti-vinicole cultive entre autres plusieurs cépages rouges dans son vignoble d'expérimentation. Le but est d'analyser non seulement leur aptitude culturale dans nos régions mais aussi leur potentiel de vinification. Ainsi les cépages Regent, Acolon, Cabernet Dorio, Cabernet Dorsa, Cabernet Cubin, Garanoir, Gamaret, Merlot, Rathay, Zweigelt, Rondo et Dornfelder ont été vinifiés en 2009 dans la cave de l'Institut viti-vinicole. Ces vins rouges produits dans notre zone septentrionale peuvent contenir des teneurs élevées en acidité libérant ainsi une certaine agressivité et de l'amertume en bouche. Le fait de réduire la quantité d'acide malique grâce à l'utilisation de certaines souches de levures peut contribuer à assouplir et à améliorer le vin obtenu. De plus, réduire la teneur en acide malique au cours de la fermentation peut avoir un impact direct sur la durée de la fermentation malo-lactique et sur la stabilité microbiologique du vin. La souche de levure utilisée a la capacité à métaboliser l'acide malique au cours de la fermentation. Cette consommation débute en premier lieu par une diffusion de l'acide malique dans la cellule. Une fois à l'intérieur de celle-ci, l'acide malique est décarboxylée en pyruvate puis en acétaldéhyde. L'acétaldéhyde est alors réduit en éthanol. La consommation de 1g/l d'acide malique se traduit par une très légère production d'éthanol : 0,03% (vol/vol). Les viticulteurs seront invités à des dégustations pour se faire eux-mêmes une impression des résultats organoleptiques de ces essais.

4. La gestion des effluents vinicoles

Le traitement des effluents de cave est devenu une contrainte incontournable dans l'élaboration des vins. Malheureusement cette démarche est complexe et elle associe à la fois des aspects réglementaires, financiers et techniques. Suite au guide « gestion des effluents vinicoles » élaboré par le Centre de Ressource des Technologies pour l'Environnement (CRTE), l'Institut viti-vinicole a décidé de s'investir dans le management environnemental et essaie de trouver une solution de traitement adaptée à sa situation. Pour pouvoir estimer le volume des effluents vinicoles de sa cave, la consommation d'eau pendant les semaines de vendanges a été notée. L'Institut viti-vinicole a retenu pendant la campagne 2009 les eaux polluées du premier flot de rinçage dans un bac en plastique fermé mis à disposition par l'Administration de la Gestion de l'Eau. Les bacs pleins ont été vidés régulièrement par le syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduelles de l'est (SIDEST) pour stocker et traiter ces eaux polluées à la station d'épuration de Betzdorf.

L'étude est nécessaire pour estimer l'impact de la charge des eaux usées des caves sur le fonctionnement des futures stations d'épuration.

5. Les bonnes pratiques d'hygiène

La réglementation européenne impose de mettre en place des procédures d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques, en s'inspirant notamment de la méthode HACCP et en appliquant les règles de bonnes pratiques d'hygiène décrites dans les guides propres à chaque filière. L'HACCP a pour principal objectif de gérer la sécurité alimentaire afin d'éviter les incidents pouvant entraîner un risque pour la santé du consommateur (présence de composés toxiques, de corps étrangers, de germes pathogènes). En agro-alimentaire, les risques majeurs sont généralement dus à la présence de microorganismes pathogènes pouvant causer des infections alimentaires graves, voire mortelles (ex. listériose, salmonellose). Le vin en général, du fait de sa composition (pH bas, teneur en alcool) est un milieu létal pour les germes pathogènes. Contrairement à beaucoup de produits alimentaires le risque microbiologique est de ce fait nul. Néanmoins une bonne hygiène est nécessaire pour éviter la présence de microorganismes indésirables qui peuvent être aussi la cause d'altérations chimiques ou sensorielles du vin. En 2009, des réunions d'information et de formations sur ce sujet ont été organisées à Bernkastel-Kues, à Bad-Kreuznach et à Ehen par l'Institut viti-vinicole ensemble avec le DLR Mosel.

6. Le développement du contrôle microbiologie à l'Institut viti-vinicole

La microbiologie en œnologie reste un domaine souvent sous-estimé. Or le vin est propice au développement de nombreuses flores microbiennes, qu'elles soient technologiques ou d'altération. Qualifier et quantifier ces microorganismes est indispensable pour garantir la meilleure qualité de vins à tous les stades de l'élaboration du produit. A ces fins l'Institut viti-vinicole a décidé de développer un contrôle microbiologique à côté de son laboratoire d'analyse chimique. Le contrôle microbiologique consiste à dénombrer les germes viables présents dans les vins. Il a comme objectifs de détecter les microorganismes comme des moisissures, des levures du genre *Brettanomyces*, des bactéries lactiques et acétiques, tous des microorganismes d'altération.

P. La viticulture dans l'Union Européenne

1. La récolte 2009 dans l'Union Européenne

L'UE possède plus de 1,5 millions d'exploitations productrices de vin sur une superficie de 3,5 millions d'hectares en 2008/2009.

Selon les informations communiquées par la Commission européenne, la récolte 2009 de l'UE-27 est estimée à 166,5 millions d'hectolitres, soit une baisse de 9% par rapport à la récolte moyenne des 5 dernières années.

Production de vin/moût de l'UE-27 (1000 hl)

Etat membre	moyenne (2004/2005- 2008/2009)	2007-2008	2008/2009	Prévision 2009-2010*	Taux par rapport à la campagne précédente
Bulgarie	1 766	1 796	1 606	2 000	+25%
Tchèque	614	821	773	600	-22%
Allemagne	9 742	10 363	9 991	9 280	-7%
Grèce	3 931	3 511	3 873	3 600	-7%
Espagne	43 768	42 070	41 909	38 000	-9%
France	50 907	46 547	42 806	47 300	+10%
Italie	52 090	49 181	50 470	46 500	-8%
Chypre	207	149	147	130	-11%
Luxembourg	137	142	130	135	+4%
Hongrie	3 666	3 222	3 460	3 400	-2%
Malte	55	48	32		
Autriche	2 575	2 628	2 994	2 346	-22%
Portugal	6 787	6 049	5 620	6 000	+7%
Roumanie	5 171	5 289	6 786	5 600	-17%
Slovénie	854	857	752	830	+10%
Slovaquie	365	355	431		
Autres EU27	25	28	19	25	+35%
Total EU27	182 661	173 057	171 799	166 500**	-3%

* non définitif

** en ce qui concerne les estimations non déclarées par des EM, les chiffres sont basés sur la campagne précédente.

2. La nouvelle réglementation communautaire du marché viti-vinicole

Comme suite aux objectifs de la nouvelle politique viti-vinicole communautaire présentés le 22 juin 2006 par la Commission européenne en vue d'une nouvelle Organisation commune du marché du Vin, celle-ci fut adoptée par le Conseil en 2008 ayant comme ambition d'atteindre les objectifs suivants :

- accroître la compétitivité des producteurs de vin de l'UE, renforcer la réputation des vins européens, reconquérir des parts de marchés au sein de l'Union européenne et dans le monde ;
- doter le secteur d'un régime communautaire avec des règles simples, claires et efficaces qui assurent l'équilibre entre l'offre et la demande ;
- préserver les meilleures traditions de la production viti-vinicole européenne et renforcer son rôle social et environnemental dans les zones rurales.

a) La nouvelle OCM-Vin

La nouvelle OCM-Vin issue du règlement (CE) n° 479/2008 du 29 avril 2008 est la sixième depuis l'OCM fondatrice adoptée par le règlement 24 du 4 avril 1962 et est la dernière propre à la filière, puisque, en vue de simplifier le cadre réglementaire de la politique agricole commune (PAC), le règlement (CE) n° 1234/2007 (règlement « OCM unique ») a été modifié par le règlement (CE) 491/2009 du Conseil du 25 mai 2009 par l'intégration totale du secteur viti-vinicole dans le règlement OCM unique.

Les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production, les contrôles dans le secteur viti-vinicole

Après la mise en vigueur du règlement (CE) n° 479/2008 qui couvre un large champ de sujets, une partie s'applique déjà depuis le 1^{er} août 2008. Il s'agit du règlement (CE) n° 555/2008 du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008. Il établit les modalités d'application des dispositions concernant les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur viti-vinicole. Il définit les modalités d'application des programmes d'aide en matière de promotion sur les marchés des pays tiers, restructuration et reconversion des vignobles, vendange en vert, fonds de mutualisation, assurance récolte, investissements, élimination des sous-produits, distillation en alcool de bouche, distillation de crise et utilisation de moût de raisin concentré. Le chapitre réservé à l'échange avec les pays tiers règle le régime des prix d'entrée ainsi que les conditions à remplir, les modalités d'établissement et l'utilisation de l'attestation et du rapport d'analyse prévus à l'importation de vins, jus de raisins et moûts de raisin. Un autre chapitre règle le potentiel de production et notamment les plantations illégales, le régime transitoire des droits de plantation, le régime d'arrachage, l'inventaire et la mesure de la superficie plantée en vigne. Les modalités de contrôles applicables dans le secteur viti-vinicole sont également précisés, il s'agit des principes du contrôle (principes généraux, contrôle sur place, sélection de l'échantillon de contrôle, rapport de contrôle, contrôle portant sur le potentiel de production, instance de contrôle, prérogatives des agents de contrôle), de l'assistance entre les instances de contrôle et de la banque de données analytiques.

Le casier viticole, les déclarations obligatoires et l'établissement des informations pour le suivi du marché, les documents accompagnant les transports des produits, les registres à tenir dans le secteur viti-vinicole

Le règlement (CE) n° 436/2009 de la commission du 26 mai 2009 porte sur les modalités d'application en ce qui concerne le casier viticole (définitions, informations contenues dans le casier viticole, conservation et mises à jour des informations, contrôle des informations), les déclarations obligatoires et l'établissement des informations pour le suivi du marché dans le secteur viti-vinicole (définitions, déclarations de récolte, déclarations de production, déclarations de stock, contrôles et sanctions, obligations d'informations et communications par les États membres à la Commission).

Ce règlement établit aussi les prescriptions relatives aux documents accompagnant les transports des produits viti-vinicoles (règles pour l'établissement et l'utilisation des documents accompagnant les transports à l'intérieur d'un Etat membre, à l'exportation vers un pays tiers, dans les échanges intracommunautaires; attestation d'appellation d'origine ou indication géographique protégées) et les registres (constitution des registres, produits faisant l'objet d'une inscription, mentions sur les registres, manipulations à indiquer dans les registres, délais pour les inscriptions et clôture des registres). Il est applicable à partir du 1^{er} août 2009.

Les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent

Le règlement (CE) n° 606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixe certaines modalités d'application en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent. Il fixe la liste des pratiques et processus œnologiques autorisés avec les conditions et les

limites d'utilisation ainsi que les limites à la teneur en anhydride sulfureux des vins, les limites pour la teneur en acidité volatile, les conditions relatives à la pratique de l'édulcoration, les pratiques applicables aux vins mousseux, aux vins de liqueur et les méthodes d'analyses spécifiques. Il définit le coupage et le mélange de vins en disposant que le coupage d'un vin blanc sans AOP/IGP avec un vin rouge sans AOP/IGP ne peut pas produire un vin rosé. Les conditions générales relatives aux opérations d'enrichissement et aux opérations d'acidification et de désacidification ainsi que les prescriptions pour l'utilisation de morceaux de bois de chêne dans l'élaboration et l'élevage des vins et la fermentation des moûts de raisins sont également précisées.

Les indications géographiques et l'étiquetage des vins

Le règlement (CE) n° 607/2009 de la Commission du 14 juillet 2009 porte sur les modalités d'application en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur viti-vinicole. Il fixe les procédures d'enregistrement, d'examen, d'opposition, d'annulation et de conversion des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées et les mentions traditionnelles et la certification des vins dénommés « vin de cépage ». En plus sont arrêtées les indications obligatoires et facultatives, les règles relatives à l'étiquetage et les contrôles. Ce règlement est applicable à partir du 1^{er} août 2009. Toutefois, les vins mis sur le marché ou étiquetés avant le 31 décembre 2010 et qui sont conformes aux dispositions applicables avant le 1^{er} août 2009 peuvent être commercialisés jusqu'à ce que les stocks soient épuisés.

b) Divers

L'arrachage

Depuis le 1^{er} août 2008, avec la nouvelle organisation commune du marché viti-vinicole, un régime d'aide à l'arrachage pour une superficie de 175 000 hectares de vignes a été mis en place. Ce régime s'applique pour trois campagnes de 2008/2009 à 2010/2011. La mesure est limitée annuellement par un montant financier maximum pour l'ensemble des Etats membres :

- 464 millions d'euros pour 2008/2009
- 334 millions d'euros pour 2009/2010
- 276 millions d'euros pour 2010/2011.

La somme des demandes européennes pour la prime de l'arrachage de vignes a largement dépassé l'enveloppe budgétaire allouée en 2008/2009 et il en est de même pour la campagne 2009/2010.

En conséquence un taux d'acceptation de 50% des montants s'applique à l'ensemble des Etats membres à l'exception de la Bulgarie, la République tchèque et du Luxembourg. Ces trois pays ont transmis des demandes admissibles pour une superficie inférieure à 50 hectares, ce qui permet l'exemption de l'application du pourcentage unique d'acceptation.

Le règlement (CE) n° 1092/2009 du 13 novembre 2009 fixe les montants par Etat membre récapitulés dans le tableau ci-après avec un comparatif par rapport à la campagne précédente.

Montant par Etat membre après application du taux d'acceptation	Campagne 2008/2009 Taux d'acceptation 46% (1)	Campagne 2009/2010 Taux d'acceptation 50% (1)
Bulgarie	0	197 767 €
République tchèque	17 543 €	33 666 €
Allemagne	178 162 €	492 541 €
Grèce	7 135 657 €	4 469 560 €
Espagne	236 056 395 €	149 939 881 €
France	70 643 521 €	43 343 219 €
Italie	116 113 326 €	101 615 367 €
Chypre	6 820 744 €	3 403 165 €
Luxembourg	6 675 €	6 146 €
Hongrie	9 812 320 €	12 926 940 €
Malte	0	0
Autriche	1 875 586 €	2 078 319 €
Portugal	13 961 350 €	7 953 097 €
Roumanie	49 920 €	1 208 903 €
Slovénie	1 130 707 €	968 896 €
TOTAL UE	463 999 999 €	334 000 000 €

(1) sauf pour la Bulgarie, la République tchèque et le Luxembourg

L'enveloppe nationale

Pour le Luxembourg, les montants inscrits dans l'enveloppe nationale pour financer les programmes d'aide et/ou le régime de paiement unique sont les suivantes :

Exercice budgétaire :	2009	2010	2011	2012	2013	à partir de 2014
en milliers € :	344	467	485	595	587	588

Pour l'exercice budgétaire 2009, le montant de 344 000 € a été utilisé pour financer une aide à l'utilisation de moût de raisin concentré rectifié et une aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles.

A partir de l'exercice budgétaire 2010, les montants inscrits dans l'enveloppe nationale sont complètement transférés dans le régime de paiement unique.

Les droits de plantation

L'OCM de 1999 prévoyait la disparition des droits de plantation, fin 2010. La nouvelle OCM prolonge ce dispositif jusqu'en 2015 avec la possibilité pour chaque Etat membre d'allonger encore cette durée de trois années supplémentaires, soit jusqu'en 2018. Cependant, un bilan d'étape sera réalisé fin 2012 afin d'évaluer l'intérêt de leur maintien ou de leur suppression et plus généralement les effets des nouvelles mesures de l'OCM.

Les vins sans AOP et IGP – Mention du cépage et du millésime

La nouvelle réglementation européenne a apporté un important changement concernant les vins sans appellation d'origine en prévoyant pour ceux-ci la possibilité de mentionner le cépage et/ou le millésime sur l'étiquette. Pour ces vins, chaque Etat membre a l'obligation de définir des procédures de certification,

d'approbation et de contrôle permettant de garantir la véracité de l'indication du cépage et/ou du millésime. Un contrôle administratif sur la véracité du cépage et/ou du millésime ainsi qu'un examen analytique et organoleptique à réaliser par l'instance compétente devraient être suffisants pour respecter les prescriptions communautaires au niveau national.

L'étiquetage des allergènes

La directive 2007/68/CE publiée le 28 novembre 2008 prévoyait initialement l'obligation, à partir du 31 mai 2009, de mentionner pour les vins concernés la présence de composés issus de produits de collage à base de gluten, œufs et produits à base d'œuf, lait et produits à base de lait. A quelques semaines de l'entrée en vigueur, la Commission décidait le report de cette obligation. La période transitoire a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2010.

Q. La marque nationale des vins, des vins mousseux et des crémants

La marque nationale des vins, des vins mousseux et des crémants de Luxembourg a dans ses attributions de contrôler et de certifier la qualité des vins, des vins mousseux et des crémants de Luxembourg. Cette mission est basée sur une législation nationale et européenne qui régit la production des vins de qualité dans notre région viticole.

Par sa mission la marque nationale poursuit un double objectif :

Elle garantit aux consommateurs que ces vins sont d'origine luxembourgeois et que la qualité a été contrôlée par l'Etat.

L'effet économique qui en résulte est que les vins portant le certificat de qualité de la marque nationale occupent un rang assez élevé sur le marché national et international et garantissent un revenu adéquat aux viticulteurs.

Dans le but d'obtenir le label de la marque nationale et de profiter des atouts de celle-ci, les viticultures sont incités à produire des vins et crémants de qualité supérieure.

Par sa mission, la marque nationale des vins, des vins mousseux et des crémants de Luxembourg joue un rôle très important dans les structures viticoles de la Moselle Luxembourgeoise.

1. Le fonctionnement de la marque nationale des vins

La marque nationale des vins, des vins mousseux et des crémants de Luxembourg est gérée par l'Office National de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Moselle Luxembourgeoise » (O.N.A.O.C.) qui fonctionne sous la tutelle du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

L'O.N.A.O.C. a dans ses attributions la gestion financière, administrative et technique de la marque nationale. Il est composé de représentants du secteur viticole, du secteur de la restauration et de l'hôtellerie, de l'organisme représentatif des consommateurs et de l'Etat. Ils sont nommés par le Ministre, sur proposition de leur groupement, notamment :

- des caves coopératives regroupées dans 'Les Domaines de Vinsmoselle',
- de l'Organisation Professionnelle des Viticulteurs Indépendants,
- des Négociants en Vin et Vins Mousseux,
- de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs,

- de l'Horesca,
- de l'Etat.

Pour l'exécution de ses tâches l'O.N.A.O.C dispose d'une commission de dégustation et d'un service technique et administratif.

Les membres de la commission de dégustation sont nommés par le Ministre suivant le même module que les membres de l'O.N.A.O.C.

Lors d'une séance de dégustation, la commission siège avec 7 dégustateurs, présidée d'un fonctionnaire de l'Etat et assistée par le secrétaire de l'O.N.A.O.C.

2. Les procédures

Dans une première étape, le vin est soumis à un examen analytique au laboratoire de l'Institut viti-vinicole. Les valeurs analytiques fixées par règlement y sont contrôlées. Il s'agit de la densité relative, des titres alcoométriques total et acquis, des sucres, de l'extrait sec total, du potentiel hydrogène, de l'acidité totale et du dioxyde de soufre total.

Si les analyses correspondent aux limites légales, le vin passe à l'examen organoleptique effectué par la commission de dégustation.

Cet examen porte sur la couleur, la limpidité, l'odeur et la saveur du vin. Pour l'obtention de la mention de qualité 'Appellation Contrôlée - Moselle Luxembourgeoise' le vin doit obtenir au moins 12 points sur 20. Dans cette fourchette de points, le vin peut prétendre à des mentions qualitatives plus élevées.

Le nombre minimal de points requis pour ces mentions sont :

- 14 points pour 'Vin classé',
- 16 points pour 'Premier cru'
- 18 points pour 'Grand premier cru'.

Préalablement aux examens analytique et organoleptique, un certain nombre de contrôles sont effectués par le service technique, telle que la prise d'échantillons dans les caves.

Après avoir passé avec succès les examens analytique et organoleptique, un numéro de contrôle est attribué au vin. Il est imprimé sur l'étiquette et garantit la traçabilité du vin jusqu'à ses origines.

En outre, le vin a le droit de porter le certificat de qualité sous forme d'une contre-étiquette sur la bouteille. Pour le consommateur cette étiquette est synonyme de qualité contrôlée par l'Etat.

Le nombre de labels de qualité émis par le service technique correspond toujours au volume de vin admis à la marque nationale.

Avant la mise sur le marché du vin, 2 échantillons sont prélevés par le service technique chez le producteur, ou à défaut, sont à remettre par celui-ci endéans les huit jours suivant l'embouteillage. Un premier échantillon est utilisé pour une analyse chimique permettant la vérification de l'identité du vin embouteillé à celui ayant été examiné par la commission de dégustation. Le deuxième échantillon est conservé pour une contre-expertise éventuelle.

Pour les crémants de Luxembourg et les vins mousseux de qualité, les mêmes procédures sont requises pour l'obtention de l'Appellation contrôlée – Moselle Luxembourgeoise, sauf qu'il n'existe pas de mentions qualitatives comme pour le vin tranquille.

3. Les résultats des classements qualitatifs des vins, crémants et vins mousseux

Au cours de l'année 2009, la commission de dégustation s'est réunie à 54 reprises pour classer 1.611 vins tranquilles de différents millésimes, 129 crémants et 13 vins mousseux de qualité, soit un total de 1.753 échantillons.

Les volumes correspondants sont de 148.451 hl pour les vins tranquilles, 18.699 hl et 3.073 hl pour les crémants respectivement les vins mousseux de qualité.

Les vins tranquilles du millésime 2008 (1.136 échantillons) ont été classés comme suit :

- 37.752 hl – (45 %) Appellation Contrôlée – Moselle Luxembourgeoise
- 13.143 hl – (16 %) Vin classé
- 5.954 hl – (7 %) Premier cru
- 24.037 hl – (29 %) Grand premier cru
- 2.658 hl – (3 %) Vin de table

Les résultats pour les vins mousseux se présentent comme suit :

Crémant de Luxembourg :

- 129 échantillons présentés : 18.699 hl, dont
- 112 échantillons admis : 17.196 hl – (93 %)
- 17 échantillons non-admis : 1.503 hl – (8 %)

Vin mousseux de qualité :

- 13 échantillons présentés et admis: 3.073 hl

L'élaboration de vins pour les mentions particulières 'Vendanges tardives' , 'Vin de glace' et 'Vin de paille' n'a guère été favorisée par les conditions climatiques de 2009 de sorte que, comparé à l'année précédente, la production a été modeste.

Ainsi ont été admis aux mentions:

- Vendanges tardives : 3.420 litres – 6 échantillons
- Vins de glace : 1.733 litres – 8 échantillons
- Vins de paille : 650 litres – 4 échantillons

4. La situation financière

Depuis 2003, le service technique de la marque nationale des vins fait partie intégrante du cadre du personnel de l'IVV, de sorte que les frais du personnel sont à la charge de l'Etat.

Les frais de fonctionnement sont couverts par la vente des labels de qualité (les collerettes) et par les taxes de présentation des vins.

Pour l'exercice 2009, la marque nationale a vendu un total de 12.449.900 étiquettes, dont 10.193.250 pièces pour les vins tranquilles, 1.879.550 pièces pour les crémants de Luxembourg et 377.100 pièces pour les vins mousseux de qualité.

Par le biais du prix de ses labels, la marque nationale perçoit un montant de 0,0145.- € et de 0.0290.- € sur les vins tranquilles respectivement sur les vins mousseux et crémants qui est destiné au Fonds de solidarité viticole pour approvisionner le budget de la Commission de promotion des vins et crémants de Luxembourg. Pour l'exercice 2009 le Fonds de solidarité viticole va bénéficier d'un montant total de 213.244,98.- €.

Par ce mécanisme la marque nationale perçoit une redevance sur la commercialisation des bouteilles pour le Fonds de solidarité viticole.

En ce qui concerne la taxe de présentation de 6,20.-€ par vin, les recettes s'élèvent à 10.868.- €

5. Les activités auxiliaires

Traditionnellement la marque nationale des vins participe à plusieurs actions de promotion notamment à la Foire Internationale de Printemps à Luxembourg, à la Foire Agricole à Ettelbruck et au salon de la gastronomie, l'Expogast, à Luxembourg.

Ces actions sont organisées et financées par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural dans le but de présenter tous les produits agricoles, viticoles et horticoles bénéficiaires d'une marque nationale sur un stand de promotion commun.

R. Les activités du Fonds de solidarité viticole et de la Commission de Promotion en 2009

1. Le Fonds de solidarité viticole

Au cours de l'année écoulée, le Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole s'est réuni trois fois, dont une fois en présence de Monsieur Fernand Boden, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Un nouveau Comité-directeur a été constitué le 18 février 2009 en présence de M. Fernand Boden. Monsieur Aly Leonardy a été reconduit dans ses fonctions au poste de président.

Le Comité-directeur a émis son avis sur les dispositions nationales applicables aux vins provenant de la récolte 2009.

De même, il a proposé la date de mise sur le marché pour le « Fiederwäissen luxembourgeois » ainsi que pour « l'Auxerrois - vin nouveau » et pour le « Pinot Noir » et « Saint Laurent » - vins primeurs » - 2009. Une date de mise sur le marché décidée d'un commun accord constitue un élément essentiel de la politique de commercialisation et de promotion des vins luxembourgeois.

Des avis ont été formulés sur les projets suivants:

- * projet de règlement grand-ducal portant modification
 - du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2005 portant certaines mesures d'application, au Grand-Duché de Luxembourg, du régime de paiement unique et de la conditionnalité dans le cadre de la politique agricole commune, et
 - du règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2005 portant mesures complémentaires d'application, au Grand-Duché de Luxembourg, du régime de paiement unique et de la conditionnalité, et exécution du système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre de la politique agricole commune

- * projet de règlement grand-ducal instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel - chapitre 10 (Lutte biologique contre le ver de la grappe par l'utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques), - chapitre 2 (Agriculture biologique).
- * projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire le périmètre viticole.
- * projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 8 février 2001 fixant les conditions relatives à l'emploi des mentions particulières « vendanges tardives », « vin de glace » et « vin de paille ».

Un autre thème ayant fait l'objet de discussions au sein du Comité-directeur, a été l'étude sur l'identification, l'analyse et la sélection de projets de développement stratégique pour le secteur des vins et crémants luxembourgeois, réalisée par PricewaterhouseCoopers. Ladite étude a été présentée officiellement le 3 février 2010 à la profession viticole, au monde politique et à la presse lors du « 2^{ème} Lëtzebuenger Wäibaudag » au Centre culturel à Wormeldange.

Les représentants de la profession viticole ont également assisté en 2009 aux diverses réunions et conférences suivantes :

- 15 janvier à Strasbourg - réunion du groupe de travail : livre vert
- 26 mars à Lyon – 1^{ère} réunion Commission Oenotourisme
- 23/25 avril à Tokaj – réunion du bureau International de l'Arev
- 18 juin à Evora – 2^{ème} réunion de la Commission Oenotourisme
- 19/20 juin à Evora – XVII^{ème} Session Plénière, XXIV^{ème} Conseil International et Election Président CEPV
- 10 septembre à Grevenmacher –réunion préparatoire Commission Oenotourisme
- 14 octobre à Epernay - Invitation par la CCI au Vitef, Election du Président du CEPV
- 28/29 octobre à Trèves – 3^{ème} Réunion de la Commission Oenotourisme

2. La Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg

La Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg, créée en 2002 au sein du Fonds de solidarité viticole, a pour mission d'élaborer, d'établir et de mettre en œuvre des programmes qui permettront la réalisation des objectifs suivants :

- créer une nouvelle image de marque pour les vins et les crémants de Luxembourg ;
- faciliter le positionnement des produits vinicoles sur les marchés indigène et international ;
- contribuer à la rentabilité économique du vignoble luxembourgeois par le développement de nouveaux débouchés à haute valeur ajoutée ;
- assurer que le secteur viticole continue à compter parmi les secteurs d'avenir de l'économie luxembourgeoise.

a) La gouvernance

En 2009, la Commission de Promotion s'est réunie 8 fois. Un nouveau Comité de la Commission de Promotion des Vins et Crémants s'est constitué le 18 mai 2009, avec l'élection du président et d'un vice-président. Monsieur Henri Streng a été reconduit dans ses fonctions au poste de président et Monsieur Marc Gales a été reconduit dans ses fonctions de vice-président.

b) La stratégie

Les membres de la Commission de Promotion ont souhaité initier une réflexion sur l'avenir et la stratégie de la promotion des vins et crémants du pays. Cette initiative, mandatée par la Chambre d'Agriculture et conduite conjointement par les groupements du secteur viticole au Grand-Duché et la Commission de Promotion, conseillés par PricewaterhouseCoopers Luxembourg (PwC), a permis de dégager de nouvelles pistes pour leur développement futur. La démarche a été structurée en 3 phases:

- développer une vision commune, définie par des valeurs stratégiques affirmant le positionnement des vins et crémants de la Moselle luxembourgeoise ;
- identifier les bonnes pratiques de régions viticoles étrangères dans leur approche marketing et promotion des vins ;
- adopter des projets de promotion, soumis à l'avis d'experts, permettant de positionner les vins et crémants du Luxembourg en communiquant les valeurs clés de ces produits aux consommateurs.

Une vision commune a ainsi été développée autour de quatre piliers :

- la qualité et la diversité au service de l'expérience du consommateur ;
- la valorisation de la culture et de la tradition viticole luxembourgeois grâce à son terroir et son microclimat unique ;
- la modernité et le dynamisme des acteurs locaux pour s'adapter aux tendances de consommation ;
- l'ouverture internationale afin de permettre aux vins et crémants de positionner leurs spécificités par rapport aux produits étrangers.

Les modes de consommation ont clairement changé et la « Moselle luxembourgeoise » doit poursuivre ses efforts d'adaptation. Les initiatives des dernières années comme par exemple l'amélioration de la qualité des vins et crémants, la présence et la visibilité accrues vers le grand public via des campagnes et des événements de promotion commencent à porter leurs fruits, avec comme premiers résultats mesurables une notoriété des vins et une fidélité accrues des consommateurs.

Vu l'évolution de la population au Luxembourg, la communauté étrangère ne doit pas être oubliée dans les stratégies futures:

- Une évolution qui explique mieux l'évolution de la consommation des vins au Luxembourg.
- Le Luxembourg est soumis à un taux d'internationalisation croissant (26,3% en 1981, 36,9% en 2001 à 43,7% en 2009).
- Certaines villes dépassent déjà aujourd'hui la quote-part de 60% d'étrangers
- L'ancrage socio-culturel de la consommation est plus que confirmé

Année	1981	1991	2001	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Population totale	364,6	384,4	439,5	455,0	461,2	469,1	476,2	483,8	493,5
Luxembourgeois	268,8	271,4	277,2	277,2	277,5	277,8	277,9	277,9	278,0
Étrangers	95,8	113,0	162,3	177,8	183,7	191,3	198,3	205,9	215,5
Dont: - Portugais	29,3	39,1	58,7	64,9	67,8	70,8	73,7	76,6	80,0
- Italiens	22,3	19,5	19,0	19,0	19,0	19,1	19,1	19,1	19,4
- Français	11,9	13,0	20,0	22,2	23,1	24,1	25,2	26,6	28,5
- Belges	7,9	10,1	14,8	16,2	16,3	16,5	16,5	16,5	16,8
- Allemands	8,9	8,8	10,1	10,5	10,8	10,9	11,3	11,6	12,0
- Britanniques	2,0	3,2	4,3	4,7	4,7	4,8	4,9	5,0	5,3
- Néerlandais	2,9	3,5	3,7	3,6	3,7	3,7	3,8	3,8	3,9
- Autres UE	10,6	6,6	9,2	10,3	12,4	14,5	16,5	17,9	19,5
- Autres	...	9,2	22,5	26,4	25,9	26,9	27,3	28,8	29,6

Copyright © STATEC

Les idées relatives à des projets favorisant la promotion de la Moselle luxembourgeoise furent nombreuses mais « infine » dix ont été retenues pour promouvoir stratégiquement les valeurs clés du secteur viticole du pays. La vision, les dix projets communs et prioritaires ainsi que le plan d'action ont été présentés aux vignerons le 3 février 2010 lors de la journée viticole.

La vision développée inspirera désormais toutes les parties prenantes, à savoir les trois groupements de producteurs, la distribution, le milieu gastronomique, le tourisme et le gouvernement afin de naviguer ensemble vers la même destination :

« Le Grand-Duché de Luxembourg est fier de figurer parmi les pays européens pouvant se prévaloir d'une longue tradition et d'une recherche de l'excellence pour l'élaboration d'une vaste gamme de vins issus de grands cépages nobles de renommée internationale. Les produits ont pour vocation d'éveiller la curiosité des consommateurs « modernes » à la recherche de nouvelles découvertes par leur diversité tout en offrant l'expérience d'un vin à caractère authentiquement luxembourgeois issu d'un terroir unique. Dans un respect de la nature, les vignerons entretiennent le sol, le vignoble et s'activent dans les caves pour positionner la Moselle luxembourgeoise, avec ses crémants, ses vins et ses spécialités, comme une référence incontournable dans les vins blancs consommés au Luxembourg et dans la Grande Région ».

c) Les missions remplies

Les relations publiques (RP)

La Commission de Promotion a été le point de contact des journalistes luxembourgeois et internationaux. Elle leur a fourni des informations et accueilli et/ou organisé les programmes des visites auprès des vignerons pour certains journalistes comme Nevil Blech (*Wine Behind The Label*), Tommi Lippalainen (mini-DVD Moselle & Luxembourg), Nicole Vallée (Brix Magazine, Where people, wine and travel mix) et Wolfgang Felk (Saarländischer Rundfunk), dont le reportage sur la Moselle a été transmis sur ARD et SR. Elle a organisé un voyage de presse œnologique avec des journalistes belges et français à la Moselle en coopération avec la Fédération Internationale des Journalistes Ecrivains (F.I.J.E.V.) en Vins, l'Office de Tourisme à Bruxelles et à Luxembourg, les 1, 2 et 3 octobre 2009: Jean Marc Gatteron, LE BLANC & LE ROUGE, Louis Havaux, VINO MAGAZINE, Marc Vanhellemont, OENOSPÈRE, Frank Vandenberg, IN VINO VERITAS, Hervé Laloux, VIN & VIGNOBLE, VITISPHERE.

Le Marketing événementiel

Luxembourg

Pour la sixième édition, «La Fête des vins et crémants, les vins et crémants des fêtes » a changé de lieu pour s'installer dans le hall 1 de Luxexpo à Luxembourg-Kirchberg du 26 au 29 novembre 2009. La Commission a décidé de s'allier à deux manifestations de renom. Pendant les deux premiers jours, la Fête des vins et crémants avait pour voisin le salon professionnel « Contact », l'occasion pour les décideurs venus échanger des informations et enrichir leur réseau de relations professionnelles, de conclure leur visite par une dégustation auprès d'un vigneron luxembourgeois. Puis durant le week-end, ce fut au tour du Bazar International, salon grand public dédié à la vente d'objets au profit d'œuvres philanthropiques luxembourgeoises et internationales, de se tenir autour de la Fête des vins et crémants.

Dans un espace lounge, les vignerons luxembourgeois proposèrent des dégustations des meilleurs vins et crémants. En outre, des dégustations à thèmes furent proposées aux visiteurs : vieux millésimes luxembourgeois, Charta Schengen Prestige, Domaines et Tradition, ou encore des dégustations à l'aveugle. Au programme furent également quatre ateliers de cuisine animés par l'association Euro-Toques. Une initiation à l'analyse sensorielle compléta les animations. Une vente aux enchères de vins luxembourgeois fut également orchestrée dont les recettes iront au Bazar international.

Les commentaires positifs issus d'une couverture médiatique sans précédent dans les principaux journaux (Journal, Tageblatt, Quotidien, Voix, Wort, 352, Essentiel, Point 24, Revue, Télécran, Horesca), sur les radios (ARA, DNR, Eldorado, RTL), sur RTL Télé et en ligne (rtl.lu, wort.lu, diegrenzgaenger.lu, lesfrontaliers.lu, explorer.lu et facebook), reflétant un grand nombre de visiteurs, avec une croissance considérable de non-luxembourgeois, nous laissent à penser que la sixième édition de la Fête des Vins & Crémants fut un véritable succès en termes de communication et de promotion.

- 16-25/4 «Semaine luxembourgeoise au centre commercial "La Belle Etoile"». Participation des vignerons luxembourgeois et de la Commission de Promotion au stand Moselle, coordonné par l'Entente touristique de la Moselle luxembourgeoise.

- 24/9 Evénement de dégustation de crémants avec les membres du Paperjam Club en présence des vignerons luxembourgeois au Bistrot Gourmand à Remerschen.
- 27/9 Dégustation de vins et crémants luxembourgeois en présence des vignerons luxembourgeois à la Fête de la vigne à Koenigsmacker.
- 7/10 – 1^{ère} édition « Les vendanges luxembourgeoises à la Ville de Luxembourg ». Manifestation organisée par les commerçants de la rue Philippe II et de l'avenue de la Porte-Neuve en coopération avec la société BGS. Quelques vignerons luxembourgeois en coopération avec la Commission de Promotion et des domaines étrangers ont fait déguster leurs vins dans 12 prestigieux magasins. Un événement chic qui semble désormais être reconduit chaque année.
- 10/10 Nuits des Musées : Présentation de la Moselle luxembourgeoise lors de la Nuit des Musées au Parc de la Villa Vauban. Coopération entre le Leader Miselerland, la Commission de Promotion, les vignerons et le restaurateur Joël Schaeffer.
- 27 et 29/10 Pour la 4^{ème} édition consécutive, les responsables du magazine « Télécran » en coopération avec la Commission de Promotion et l'Institut viti-vinicole ont organisé la dégustation de vins et crémants luxembourgeois. Au total 123 échantillons furent présentés à l'aveugle aux jurys. Les 14 premiers parmi les 66 finalistes ont été servis lors du Dîner-Télécran le 29 janvier 2010 au Casino 2000 à Mondorf-les-Bains.
- 28/11 La 11^{ème} édition du « Concours du meilleur sommelier en vins et crémants de la Moselle luxembourgeoise, en collaboration avec l'Association luxembourgeoise des sommeliers a eu lieu à la Fête des vins et crémants à Luxexpo. M. Emilien Hocquet, sommelier au restaurant Ma Langue Sourit, étoilé Michelin, remporta le titre du Meilleur sommelier de Luxembourg 2009.

Etranger

En vue de redorer le blason des vins et crémants à des salons professionnels à l'étranger, la Commission de Promotion a décidé d'investir dans un nouveau concept de stand qui est en corrélation avec la nouvelle identité créée en 2008 : Vins & Crémants de Luxembourg – TOUT UN ART – AN ART IN ITSELF – EINE KUNST FÜR SICH – EEN WARE KUNST.

Allemagne

En vue de mieux cibler un marché porteur, mais peu développé à ce jour par les vignerons luxembourgeois, la Commission de Promotion avait décidé de préparer le marché professionnel allemand pour les producteurs luxembourgeois. Les actions en 2009 furent la participation au salon professionnel Prowein en Allemagne, et la présentation d'un guide d'achat, représentant 50 domaines avec 3 vins chacun (ISBN: 978-3-87524-183-9, www.meininger.de/einkauf/ekf_lux_2009_komplett.pdf). 100 000 exemplaires du guide de 74 pages ont été insérés dans les magazines allemands Weinwirtschaft (6/09, 11 mars), Getränke Zeitung (6/09, 17 mars), FIZZZ (4/09, 27 mars), Sommelier Magazin (2/09, 9 avril) et Weinwelt (4/09, 1 mai).

Une douzaine, des 245 vins et crémants dégustés fin 2008 lors d'une grande dégustation à l'aveugle par des journalistes, sommeliers et œnologues

allemands dans la salle de dégustation du Meininger Verlag à Neustadt, étaient sélectionnés et présentés au monde professionnel et à la presse allemande au stand du « Meininger Verlag » et au stand du pavillon luxembourgeois du 29 au 31 mars à Düsseldorf.

La présentation du guide et les dégustations commentées par le journaliste et auteur Dr. Rolf Klein ont connu un grand succès et les vignerons présents étaient très satisfaits des contacts et contrats avec une clientèle professionnelle allemande, belge, néerlandaise et scandinave.

Belgique

La Commission de Promotion a lancé fin d'année 2009 une grande campagne en Belgique et plus spécialement sur la région flamande. Dans ce cadre, elle a organisé des dégustations dans 2 shopping centers en Flandre: Waasland Shopping center avec 2.316 dégustations et Ring Shopping Kortrijk avec 1.572 dégustations. Action très bien accueillie grâce à la possibilité de découvrir de nouveaux vins et succès avéré des crémants. Découverte de la diversité des vins luxembourgeois et du pays pour beaucoup de consommateurs.

Toujours dans un souci d'optimisation de la promotion des vins et des vins mousseux de qualité de la Moselle luxembourgeoise au niveau de la restauration et du négoce, en Belgique, la profession viticole a participé en novembre avec le nouveau stand au salon professionnel Horeca à Gand.

Présentation de la Moselle luxembourgeoise et de ses vins sur le stand de la chambre de commerce à la foire professionnelle Horecatel à Marche.

France

Dégustation à l'Ambassade

Dégustation organisée par la Commission de Promotion le 24 novembre 2009 dans le cadre d'un workshop organisé par le Luxembourg City Tourist Office à la Résidence de S.E. Monsieur George Santer, Ambassadeur du Grand-Duché de Luxembourg à Paris. L'objectif de cet workshop était de présenter le Luxembourg comme destination de congrès et d'incentives à des invités corporate, agences événementielles et presse MICE. Les invités ont pu découvrir quelques créations œnologiques de huit producteurs luxembourgeois.

Remise des coups de cœur du Guide Hachette à Paris

Lors de la présentation du nouveau guide d'achat – 2010 au Pavillon Dauphine à Paris, 3 vignerons luxembourgeois ont reçu leur coup de cœur en présence de l'humoriste Laurent Gerra, le Directeur du Guide Hachette des Vins, M. François Bachelot, Mme Catherine Montalbetti, Directrice honoraire du Guide, les représentants de l'Institut viti-vinicole et de la Commission de Promotion.

La campagne de Promotion

Pour faire redécouvrir aux consommateurs flamands notre gamme de cépages nobles, la Commission a conçu une campagne publicitaire originale conférant aux vins et crémants luxembourgeois une nouvelle image de marque, plus audacieuse et reconnaissable, rajeunissant l'image traditionnelle et conquérant de nouveaux consommateurs auprès du grand public et des professionnels du secteur horeca. La signature, «Vins et crémants de Luxembourg, si rares si proches», «Ontdek de Wijnen & Crémants uit Luxemburg.

Zo dichtbij, zo bijzonder» est facile à comprendre et à mémoriser en FR/NL. La campagne est articulée autour du vigneron luxembourgeois et met en valeur ce côté artisanal et humain de nos viticulteurs, par opposition aux grandes exploitations internationales. Nous nous approprions un territoire de communication que les grands producteurs/régions ne peuvent pas occuper. Une légère touche d'humour rafraîchit l'univers classique des vins: on ne dit pas que le vin est de qualité, on sous-entend qu'il va être victime de son succès. Ainsi on met en valeur nos vins qui apparaissent précieux, à protéger et à se partager entre amateurs. Nous jouons également sur la proximité géographique de nos deux pays et incitons les consommateurs belges à venir découvrir la Moselle et ses vins et crémants.

Le plan d'action s'orchestre en 7 actions :

1. mini-site www.siproches.be www.zodichtbij.be créé pour dynamiser la campagne, notamment au-travers de jeux-concours qui permettent de récolter des adresses e-mails, qui seront utilisées pour continuer à informer et dialoguer avec la cible professionnelle et les consommateurs finaux via une e-newsletter ;
2. envoi d'un mailing composé d'une lettre et d'une brochure à 7.000 professionnels du secteur (cavistes, traiteurs, restaurateurs, journalistes, etc.) ;
3. distribution à une sélection de 200 restaurateurs d'une discovery box composée de 6 bouteilles de vins et crémants de Luxembourg ;
4. pour faire augmenter la notoriété des Vins & Crémants luxembourgeois auprès des consommateurs, une campagne sur différents media a été programmée: Radio2, spots de 10 secondes et presse écrite ;
5. création d'un mini-film, projeté sur le site internet et streaming on line sur gastronomen.net, marmiton.be, resto.be, YouTube et Facebook ;
6. 65.000 cartes postales du réseau Horeca de Boomerang ; dégustations organisées dans 2 shopping centers en Flandre.

La première étape de l'objectif de (re)découverte en Flandre des vins et crémants de Luxembourg était très positive mais reste à développer. En 2010 le but sera de capitaliser sur l'image de la campagne « Si rares, si proches » développée en 2009 car elle correspond au marché.

La création de matériel de promotion

Film promotionnel

Le Gouvernement luxembourgeois, en collaboration avec plusieurs partenaires, dont la Commission de promotion des vins et crémants de Luxembourg, a produit 10 clips vidéos différents suivant le concept élaboré par le réalisateur Thomas Neunreither. L'objectif est de renverser les stéréotypes sur le Luxembourg et de présenter le pays tel que le vivent aujourd'hui un grand nombre d'habitants, de visiteurs et d'investisseurs. Chaque clip vidéo présente l'une des multiples facettes de ce pays étonnant et pourtant peu connu. Contestant les idées reçues, les films invitent à découvrir l'unique Grand-Duché au monde qui vaut une visite, un séjour prolongé, un investissement à long terme, voire une dégustation de ses vins et crémants.

Par le module sur les vins et crémants, il s'agit de promouvoir la région mosellane, de façon émotionnelle tout en mettant l'accent sur le fait qu'il s'agit d'une région où il fait bon vivre et que Luxembourg est le pays des plaisirs gustatifs. Il s'agit entre autres de présenter la longue tradition de la production de

vins et crémants luxembourgeois et de mettre en exergue la qualité et la diversité de ces vins.

La plateforme www.promoteluxembourg.com invite le grand public tout comme les chargés de la communication à regarder, partager, télécharger ou utiliser ces clips vidéo à des fins promotionnelles. Le besoin de promouvoir le Luxembourg d'une façon cohérente a mené différentes institutions et acteurs à collaborer sur ce projet commun. Les partenaires suivants ont uni leurs forces afin de donner vie au projet : Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, Ministère des Classes moyennes et du Tourisme, Luxembourg for Business, Luxembourg for Finance, Chambre de commerce, Ville de Luxembourg, Ville d'Esch, Commission de promotion des vins et crémants de Luxembourg, Service information et presse du gouvernement, Broadcasting Center Europe.

Flyer

Création d'un flyer en flamand dans le cadre de la campagne belge «Ontdek de Wijnen & Crémants uit Luxemburg. Zo dichtbij, zo bijzonder» avec des informations sur la région, les cépages, le Crémant ainsi qu'un listing complet avec les coordonnées des vigneron luxembourgeois.

Concours

En matière de promotion internationale, le Fonds de solidarité viticole, par le biais de la Commission de Promotion continuera à apporter son soutien aux producteurs luxembourgeois en les encourageant à participer davantage à des concours et dégustations dont la renommée ne pourra que mieux renforcer l'image et servir celle de nos vins et crémants, à savoir:

Vinalies Internationales à Paris, Concours Riesling du Monde & Concours Pinot Gris et Gewürztraminer du Monde à Strasbourg, Concours Mondial du Pinot Noir à Sierre en Suisse, Concours Mondial de Bruxelles à Valence, Monde Sélection à Bruxelles, Concours International à Ljubljana, VinAgora International Wine Competition à Budapest, «Mundus vini » Internationale Weinakademie à Neustadt/Weinstrasse et, Sélection du Guide Hachette des Vins – édition 2010, qui fut organisée avec brio dans les locaux du Musée du Vin à Ehnen avec la participation des vigneron luxembourgeois, sommeliers et du secteur horesca et sous la surveillance du contrôleur des vins de l'Institut viti-vinicole.

Revue «Bourgogne Aujourd'hui» supplément «Crémant de France» du magazine 2009. La dégustation avait cette année pour thème : les crémants de France et de Luxembourg face aux champagnes. La dégustation démontra que les producteurs de crémants peuvent désormais discuter les yeux dans les yeux avec les champagnes pour la qualité de leurs cuvées. Dans la catégorie des vins effervescents sans millésime, un crémant luxembourgeois fut cité à la 2^{ème} place sur les dix effervescents sélectionnés, devançant les crémants de France.

Les distinctions remportées aux différents concours furent des plus encourageantes.

En 2009, le Luxembourg a participé à Bordeaux au 19^{ème} concours des crémants de France et de Luxembourg. Du côté des producteurs luxembourgeois, ils furent 27 à présenter un total de 96 échantillons à déguster. 22 médailles d'or et 9 médailles d'argent sont inscrites au palmarès de ce Concours. La prochaine édition du 20^{ème} Concours des crémants se tiendra les 10, 11 et 12 juin 2010 à Die (Drôme).

Autres activités

La Commission a participé:

- au groupe de travail „TERROIR MOSELLE“ <http://www.terroirmoselle.eu/>, une initiative transnationale qui vise à améliorer la promotion de la vallée européenne de la Moselle et de ses vins. Grâce à des concepts et stratégies de communication communs, le vin de la vallée de la Moselle deviendra le plus européen de tous les vins;
- en tant que membre aux réunions du Comité Consultatif du Commerce Extérieur et de Luxembourg for Business au sujet du film multisectoriel de Luxembourg.
- au groupe de travail „Centre Mosellan“ à Ehnen.

Statistiques agricoles

Tableau	1. Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus
	2. Evolution du nombre des exploitations agricoles par classe de grandeur
	3. Population active agricole
	4. Population active agricole : Répartition des assurés à la Caisse de Maladie Agricole par catégorie d'âge
	5. Evolution des principaux secteurs de production végétale de l'agriculture luxembourgeoise
	6. Evolution des principaux secteurs de production animale de l'agriculture luxembourgeoise
	7. Evolution du cheptel vif (nombre de têtes)
	8. Les exploitations agricoles suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent
	9. Les exploitations agricoles suivant avec vaches laitières selon le nombre de vaches laitières qu'elles détiennent
	10. Les exploitations avec vaches allaitantes selon le nombre de vaches allaitantes qu'elles détiennent
	11. Les exploitations agricoles avec porcs suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent
	12. Les exploitations avec truies reproductrices selon le nombre de truies reproductrices qu'elles détiennent
	13. Les exploitations avec porcs à l'engrais selon le nombre de porcs à l'engrais qu'elles détiennent
	14. Les évolutions du nombre de machines agricoles et les installations agricoles
	15. Evolutions des principales productions agricoles commercialisées : production végétale
	16. Evolutions des principales productions agricoles commercialisées : production animale
	17. Froment travaillé en meunerie
	18. Répartition des ventes de gros bovins indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants
	19. Répartition des ventes de porcs indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants
	20. La production laitière
	21. Exportations de produits agricoles (en tonnes)
	22. Importations de produits agricoles (en tonnes)
	23. Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

Tableau 1 : Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus

(Source : STATEC)

Année	Nombre d'exploitations		Surface agricole utile totale		Superficie moyenne	
	en chiffres absolus	indices	en ha	indices	en ha	indices
1960	9 148	382,3	137 446	107,9	15,02	28,2
1965	7 673	320,6	133 623	104,9	17,41	32,7
1970	6 433	268,8	134 153	105,3	20,85	39,2
1975	5 216	218,0	130 964	102,8	25,11	47,2
1980	4 366	182,4	129 379	101,6	29,63	55,7
1985	3 768	157,5	125 576	98,6	33,33	62,6
1990	3 280	137,1	125 866	98,8	38,37	72,1
1995	2 732	114,2	126 499	99,3	46,30	87,0
2000	2 393	100,0	127 369	100,0	53,23	100,0
2001	2 314	96,7	127 673	100,2	55,17	103,7
2002	2 236	93,4	127 855	100,4	57,18	107,4
2003	2 189	91,5	127 933	100,4	58,44	109,8
2004	2 144	89,6	127 876	100,4	59,64	112,1
2005	2 185	91,3	128 916	101,2	59,00	110,8
2006	2 089	87,3	128 683	101,0	61,60	115,7
2007	2 063	86,2	130 743	102,6	63,38	119,1
2008	2 027	84,7	130 287	102,3	64,28	120,8
2009	2 012	84,1	130 631	102,6	64,93	122,0

Tableau 2 : Evolution du nombre des exploitations agricoles par classes de grandeur

(Source : STATEC)

Année	Classe de grandeur						Toutes classes
	2-4,9 ha	5-9,9 ha	10-19,9 ha	20-29,9 ha	30-49,9 ha	50 ha et plus	
1960	2 054	1 903	2 737	1 475	796	183	9 148
1965	1 418	1 414	2 182	1 451	993	215	7 673
1970	975	994	1 547	1 355	1 264	298	6 433
1975	696	680	1 030	925	1 365	520	5 216
1980	580	513	679	660	1 147	787	4 366
1985	520	398	521	455	891	983	3 768
1990	465	319	388	307	685	1 116	3 280
1995	346	284	254	209	453	1 186	2 732
2000	270	245	207	156	346	1 169	2 393
2001	257	234	202	139	331	1 151	2 314
2002	226	222	199	136	316	1 137	2 236
2003	220	219	192	140	295	1 123	2 189
2004	223	205	176	133	287	1 120	2 144
2005	249	211	190	131	290	1 114	2 185
2006	220	199	183	138	248	1 101	2 089
2007	173	213	186	125	258	1 108	2 063
2008	168	214	170	124	265	1 086	2 027
2009	165	217	186	116	246	1 082	2 012

Tableau 3: Population active agricole

source: STATEC (recensement agricole annuel au 15 mai)

en personnes	1990	2000	2005	2007	2008	2009
Population familiale occupée	8 230	5 554	5 023	4 691	4 582	4 489
Hommes	5 006	3 429	3 189	2 977	2 952	2 894
à temps complet	2 736	1 773	1 766	1 696	1 618	1 595
à temps partiel						
< 25%	582	272	254	189	268	280
25 - 50 %	549	422	422	386	438	426
50 - 75 %	747	495	407	377	349	340
> 75%	392	467	340	329	279	253
Femmes	3 224	2 125	1 834	1 714	1 630	1 595
à temps complet	378	145	181	197	182	174
à temps partiel						
< 25%	370	186	148	99	169	169
25 - 50 %	652	514	463	431	422	419
50 - 75 %	1 275	743	634	598	504	520
>75%	549	537	408	389	353	313
Population non familiale occupée						
Ouvriers agricoles	595	650	614	545	635	622
Journaliers: journées travaillées	13 861	26 189	26 070	28 325	29 620	31 973

en unités de travail annuel (UTA) ¹	1990	2000	2005	2007	2008	2009
Population familiale occupée	5 330	3 594	3 333	3 181	3 006	2 923
Population non familiale occupée	625	698	654	601	693	690
Salariés	575	603	559	498	585	574
Journaliers	50	95	95	103	108	116
Main d'œuvre agricole totale	5 955	4 292	3 986	3 782	3 699	3 613

* Depuis 2002, les exploitants des fusions d'entreprise ne sont plus considérés comme ouvriers agricoles, mais comme main-d'œuvre familiale

¹ Une UTA correspond à une personne travaillant à temps plein pendant un an. Cette base est de 2200 heures (275 journées de travail de 8 heures) au Luxembourg

Tableau 4: Population active agricole par catégorie d'âge en UTA* (sans journaliers)

source: STATEC (recensement agricole annuel au 15 mai)

	Moins de 20 ans	21 - 30 ans	31 - 40 ans	41 - 50 ans	51 - 60 ans	plus de 60 ans	Total
1995	45	705	1 119	1 123	947	917	4 856
2000	36	472	974	1 110	787	818	4 197
2001	34	443	945	1 114	827	770	4 134
2002	25	421	858	1 092	860	738	3 996
2003	34	404	812	1 076	866	670	3 863
2004	35	391	787	1 068	899	673	3 853
2005	31	385	760	1 068	977	671	3 892
2006	32	381	696	1 050	952	648	3 759
2007	22	389	636	1 055	952	624	3 679
2008	26	391	617	1 012	939	608	3 593
2009	24	361	586	974	965	587	3 497

* Une UTA correspond à une personne travaillant à temps plein pendant un an. Cette base est de 2200 heures (275 journées de travail de 8 heures) au Luxembourg

Tableau 5 : Evolution des principaux secteurs de production végétale de l'agriculture luxembourgeoise

(Source : STATEC)

Année	Superficie de froment et épeautre		Superficie de seigle		Superficie de pommes de terre		Superficie de céréales fourragères		Superficie de prairies et pâturages		Superficies de plantes fourragères	
	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices
1960	20 404	186,0	4 053	603,1	6 183	745,8	25 767	151,6	64 481	98,8	11 513	44,1
1965	18 228	166,1	4 952	736,9	3 717	448,4	26 369	155,1	64 498	98,8	11 684	44,8
1970	11 455	104,4	1 190	177,1	2 459	296,6	32 617	191,9	69 094	105,8	13 528	51,9
1975	8 614	78,5	477	71,0	1 398	168,6	32 504	191,2	70 504	108,0	15 094	57,9
1980	8 922	81,3	1 197	178,1	1 129	136,2	29 301	172,4	71 267	109,2	15 486	59,4
1985	6 357	57,9	881	131,1	844	101,8	26 982	158,8	70 136	107,4	17 993	69,0
1990	8 625	78,6	557	82,9	826	99,6	24 355	143,3	68 827	105,4	19 024	72,9
1995	9 335	85,1	365	54,3	803	96,9	19 074	112,2	67 515	103,4	23 543	90,3
2000	10 971	100,0	672	100,0	829	100,0	16 996	100,0	65 277	100,0	26 079	100,0
2001	9 825	89,6	747	111,2	734	88,5	17 457	102,7	65 114	99,8	26 365	101,1
2002	12 009	109,5	1073	159,7	672	81,1	16 287	95,8	65 042	99,6	25 404	97,4
2003	11 187	102,0	730	108,6	623	75,2	16 991	100,0	64 828	99,3	26 074	100,0
2004	11 720	106,8	1 073	159,7	635	76,6	15 087	88,8	65 068	99,7	26 929	103,3
2005	11 927	108,7	924	137,5	608	73,3	15 646	92,1	67 245	103,0	22 869	87,7
2006	12 665	115,4	1 097	163,2	595	71,8	15 085	88,8	67 427	103,3	22 063	84,6
2007	12 586	114,7	1 250	186,0	627	75,7	14 677	86,4	68 124	104,4	23 196	88,9
2008	14 597	133,1	1 302	193,8	604	72,9	15 169	89,3	67 173	102,9	22 938	88,0
2009	13 841	126,2	1 101	163,8	604	72,9	15 462	91,0	67 367	103,2	24 012	92,1

Tableau 6 : Evolution des principaux secteurs de production animale de l'agriculture luxembourgeoise

(Source : STATEC)

Année	Bovins		dont vaches laitières		Porcins		dont truies d'élevage	
	têtes	indices	têtes	indices	Têtes	indices	têtes	Indices
1960	150 074	73,2	54 426	125,6	102 421	127,8	11 000	125,0
1965	161 899	78,9	55 341	127,7	105 670	131,9	12 262	139,3
1970	192 772	94,0	62 049	143,1	103 428	129,1	16 056	182,4
1975	216 516	105,6	71 183	164,2	83 876	104,7	13 698	155,6
1980	224 778	109,6	67 830	156,5	79 315	99,0	13 355	151,7
1985	223 108	108,8	68 346	157,7	69 954	87,3	11 911	135,3
1990	217 451	106,0	58 840	135,7	75 463	94,2	9 866	112,1
1995	213 887	104,3	48 599	112,1	72 640	90,6	9 779	111,1
2000	205 072	100,0	43 346	100,0	80 141	100,0	8 801	100,0
2001	205 193	100,1	42 854	98,9	78 540	98,0	9 255	105,2
2002	197 257	96,2	42 076	97,1	79 665	99,4	8 666	98,5
2003	189 674	92,5	40 599	93,7	84 140	105,0	8 025	91,2
2004	186 725	91,1	39 879	92,0	84 611	105,6	8 112	92,2
2005	185 235	90,3	39 340	90,8	90 147	112,5	8 162	92,7
2006	183 640	89,5	38 617	89,1	84 151	105,0	7 650	86,9
2007	191 928	93,6	38 983	89,9	83 255	103,9	7 474	84,9
2008*	195 661	95,4	43 585	100,6	81 374	101,5	7 265	82,5
2009	196 470	95,8	44 310	102,2	80 217	100,1	7 374	83,8

* à partir de 2008: y compris vaches pour l'abattage qui ne sont plus utilisées pour la production laitière

Tableau 7 : Evolution du cheptel vif (nombre de têtes)

(Source STATEC)

Année	Chevaux	Le cheptel bovin						Le cheptel porcin			
		Veaux 0-6 mois	Bovins de 6 à 12 mois	Bovins de 1 à 2 ans	Bovins de 2 ans et plus (sans vaches laitières)	Vaches laitières	Total des bovins	Porcs ¹	Truies	Verrats	Total des Porcins
1980	1 601	36 580	26 752	50 196	43 420	67 830	224 778	65 028	13 355	932	79 315
1985	1 696	34 303	24 192	47 691	48 576	68 346	223 108	57 329	11 911	714	69 954
1990	1 722	35 640	23 913	46 961	52 097	58 840	217 451	65 127	9 866	470	75 463
1995	2 164	34 199	23 383	48 303	59 403	48 599	213 887	62 469	9 779	392	72 640
2000	3 154	32 871	21 935	47 017	59 903	43 346	205 072	71 060	8 801	280	80 141
2001	3 126	32 974	21 357	47 009	60 999	42 854	205 193	69 079	9 255	206	78 540
2002	3 117	31 402	22 321	43 101	58 357	42 076	197 257	70 823	8 666	176	79 665
2003	3 449	30 031	21 294	42 295	55 455	40 599	189 674	75 925	8 025	190	84 140
2004	3 686	29 328	21 491	41 476	54 551	39 879	186 725	76 326	8 112	173	84 611
2005	4 193	27 383	21 812	42 069	54 631	39 340	185 235	81 824	8 162	161	90 147
2006	4 336	27 610	21 843	41 821	53 749	38 617	183 640	76 390	7 650	111	84 151
2007	4 334	24 714	27 985	43 518	55 669	38 983	191 928	75 690	7 474	91	83 255
2008	4 536	29 096	22 959	45 813	57 825	39 968	195 661	74 019	7 265	90	81 374
2009	4 562	29 004	23 406	44 824	58 603	40 633	196 470	72 744	7 374	99	80 217

¹ Porcelets, jeunes porcs et porcs à l'engrais

Tableau 8 : Les exploitations avec bovins suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 49 bovins		50 - 99 bovins		100 - 199 bovins		200 - 299 bovins		300 bovins et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre de bovins par détent.
1960	8 749	127 386	292	18 516			17	2 071			9 058	147 973	16,3
1966	6 324	119 628	697	44 780			66	8 557			7 087	172 965	24,4
1972	3 961	84 557	1238	83 685			187	23 433			5 386	191 675	35,6
1975	2 976	62 401	1333	92 583			399	50 617			4 708	205 601	43,7
1981	1 796	37 704	1132	82 596			675	93 030			3 603	213 330	59,2
1985	1 359	29 418	947	70 552	786	103 110	72	16 653	9	3 375	3 173	223 108	70,3
1990	923	20 409	789	59 175	800	107 956	102	23 809	17	6 102	2 631	217 451	82,6
1995	599	13 148	594	44 568	766	106 634	137	31 948	48	17 589	2 144	213 887	99,8
2000	445	10 375	485	36 443	666	93 523	168	39 687	66	25 044	1 830	205 072	112,1
2001	417	9 624	434	32 831	661	93 125	189	45 328	59	24 285	1 760	205 193	116,6
2002	395	8 928	428	32 487	632	89 501	172	40 747	63	25 594	1 690	197 257	116,7
2003	366	8 567	412	31 325	615	86 356	162	37 920	64	25 506	1 619	189 674	117,2
2004	363	8 568	406	30 642	589	83 147	157	36 670	70	27 698	1 585	186 725	117,8
2005	362	8 850	401	30 041	578	82 166	153	35 970	70	28 208	1 564	185 235	118,4
2006	348	8 271	370	27 586	575	81 279	154	36 477	73	30 027	1 520	183 640	120,8
2007	333	7 947	323	24 047	541	77 200	193	45 313	89	37 421	1 479	191 928	129,8
2008	352	8 645	317	23 659	541	78 310	192	45 715	93	39 332	1 495	195 661	130,9
2009	352	8 177	297	22 149	538	77 720	197	47 032	96	41 392	1 480	196 470	132,8

Tableau 9 : Les exploitations avec vaches laitières suivant le nombre de vaches laitières qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 - 99 vaches		100 vaches et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre de vaches par détent.
1970	2 604	12 548	2 070	28 151	810	20 349	17			1 001	5 501	62 049	11,3
1975	1 503	7 146	1 253	17 691	1 435	40 835	90			5 511	4 281	71 183	16,6
1980	689	3 252	707	9 971	1 419	43 804	169			10 803	2 984	67 830	22,7
1985	312	1 576	447	6 380	1 227	40 057	297	18 174	18	2 159	2 301	68 346	29,7
1990	146	755	248	3 667	1 189	39 834	232	13 779	7	805	1 822	58 840	32,3
1995	64	294	143	2 175	1 000	33 819	184	11 244	9	1 067	1 400	48 599	34,7
2000	37	190	77	1 225	847	28 852	182	11 240	16	1 839	1 159	43 346	37,4
2001	42	192	70	1 068	789	26 965	200	12 468	18	2 161	1 119	42 854	38,3
2002	29	120	57	837	765	26 318	202	12 610	18	2 191	1 071	42 076	39,3
2003	21	98	58	879	741	25 255	203	12 789	12	1 578	1 035	40 599	39,2
2004	9	62	54	834	702	23 609	211	13 352	15	2 022	991	39 879	40,2
2005	16	101	61	927	665	22 577	204	12 947	21	2 788	967	39 340	40,7
2006	14	96	57	898	626	21 249	212	13 347	23	3 027	932	38 617	41,4
2007	21	105	59	869	566	19 792	234	15 171	23	3 046	903	38 983	43,2
2008*	10	64	28	443	481	17 710	300	19 866	40	5 502	859	43 585	50,7
2009	7	41	18	275	445	16 434	316	20 719	49	6 841	835	44 310	53,1

* à partir de 2008: y compris vaches pour l'abattage qui ne sont plus utilisées pour la production laitière

Tableau 10 : Les exploitations avec vaches allaitantes suivant le nombre de vaches allaitantes qu'elles détiennent*

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 - 99 vaches		100 vaches et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre de vaches par détent.
1985	1 466	5 678	214	2 759	146	4 418	23	1 475	4	536	1 853	14 866	8,0
1990	1 194	5 248	400	5 457	243	7 230	47	3 158	6	955	1 890	22 048	11,7
1995	808	3 753	433	5 976	432	12 597	92	6 115	16	2 291	1 781	30 732	17,3
2000	541	2 504	400	5 434	448	13 533	111	7 502	28	3 898	1 528	32 871	21,5
2001	510	2 452	346	4 669	444	13 418	124	8 475	31	4 413	1 455	33 427	23,0
2002	521	2 457	328	4 546	422	13 169	110	7 456	37	5 154	1 418	32 782	23,1
2003	491	2 250	314	4 414	392	12 209	117	7 807	35	4 819	1 349	31 499	23,3
2004	467	2 047	306	4 338	388	12 255	117	7 971	32	4 522	1 310	31 133	23,8
2005	479	2 132	281	4 022	412	12 973	118	8 087	32	4 379	1 322	31 593	23,9
2006	446	1 904	267	3 789	413	12 869	125	8 672	31	4 382	1 282	31 616	24,7
2007	595	2 812	283	4 016	401	12 772	148	10 047	29	4 230	1 456	33 877	23,3
2008	355	1 451	255	3 652	369	11 699	153	10 329	38	5 448	1 170	32 579	27,8
2009	337	1 367	254	3 570	356	11 453	156	10 659	40	5 734	1 143	32 783	28,7

* y compris vaches d'abattage jusqu'en 2007

Tableau 11: Les exploitations avec porcs suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 porcs		10 - 99 porcs		100 - 399 porcs		400 - 999 porcs		1000 porcs et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre de porcs par détent.
1960	7 287	27 936	3 862	86 542			25	4 566			11 174	119 044	10,7
1966	4 950	19 408	3 228	88 859			103	18 457			8 281	126 724	15,3
1972	3 103	10 939	1 953	54 777			157	36 978			5 213	102 694	19,7
1975	2 393	8 167	1 328	40 066			159	37 565			3 880	85 798	22,1
1981	1 288	4 462	752	26 462			167	42 519			2 207	73 443	33,3
1985	377	1 486	549	20 620	142	25 361	33	20 114	2	2 373	1 103	69 954	63,4
1990	200	830	323	12 714	127	25 293	49	30 699	5	5 927	704	75 463	107,2
1995	90	339	169	7 085	102	21 433	44	26 137	12	17 646	417	72 640	174,2
2000	66	271	108	4 891	77	16 330	48	29 790	17	28 859	316	80 141	253,6
2001	50	206	90	3 851	77	16 793	45	26 811	18	30 879	280	78 540	280,5
2002	47	196	69	3 110	76	16 455	51	31 132	15	28 772	258	79 665	308,8
2003	33	132	70	3 101	68	15 282	45	27 543	18	38 082	234	84 140	359,6
2004	39	151	61	2 707	61	13 766	46	26 942	19	41 045	226	84 611	374,4
2005	34	133	53	2 150	57	13 086	44	25 181	24	49 597	212	90 147	425,2
2006	30	103	42	1 723	48	11 410	37	21 137	26	49 778	183	84 151	459,8
2007	32	101	37	1 399	48	11 022	37	21 904	25	48 829	179	83 255	465,1
2008	25	115	31	1 041	38	8 852	36	22 243	26	49 123	156	81 374	521,6
2009	27	90	31	1 194	38	8 682	30	19 115	25	51 136	151	80 217	531,2

Tableau 12: Les exploitations avec truies reproductrices suivant le nombre de truies reproductrices qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 4 truies		5 - 19 truies		20 - 49 truies		50 - 99 truies		100 truies et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de truies	Nombre d'exploit.	Nombre de truies	Nombre d'exploit.	Nombre de truies	Nombre d'exploit.	Nombre de truies	Nombre d'exploit.	Nombre de truies	Nombre d'exploit.	Nombre de truies	Nombre de truies par détent.
1985	227	541	350	3 701	134	3 939	41	2 794	8	936	760	11 911	15,7
1990	125	300	194	2 181	106	3 157	40	2 731	12	1 497	477	9 866	20,7
1995	50	108	104	1 219	72	2 406	47	3 213	18	2 833	291	9 779	33,6
2000	28	68	59	613	50	1 771	32	2 285	21	4 064	190	8 801	46,3
2001	29	74	41	436	42	1 445	35	2 360	23	4 940	170	9 255	54,4
2002	19	45	41	470	33	1 049	36	2 484	22	4 618	151	8 666	57,4
2003	20	48	35	406	29	1 021	31	2 267	23	4 283	138	8 025	58,2
2004	20	43	34	357	23	783	26	1 831	26	5 098	129	8 112	62,9
2005	24	45	26	245	23	791	23	1 524	26	5 557	122	8 162	66,9
2006	18	36	18	164	23	776	19	1 331	26	5 343	104	7 650	73,6
2007	23	43	16	175	16	554	16	1 090	28	5 612	99	7 474	75,5
2008	20	38	15	141	15	510	16	1 126	25	5 450	91	7 265	79,8
2009	19	41	13	147	11	331	14	901	26	5 954	83	7 374	88,8

Tableau 13: Les exploitations avec porcs à l'engrais suivant le nombre de porcs à l'engrais qu'elles détiennent*

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 porcs		10 - 99 porcs		100 - 399 porcs		400 - 999 porcs		1000 porcs et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre de porcs par détent.
1985	240	755	75	2 622	35	7 044	5	2 623	0	0	355	13 044	36,7
1990	125	417	51	2 020	45	9 287	14	7 578	2	2 325	237	21 627	91,3
1995	60	199	40	1 771	39	8 160	16	8 625	3	3 205	158	21 960	139,0
2000	36	140	28	918	38	7 827	19	11 520	5	6 020	126	26 425	209,7
2001	33	119	30	1 129	32	6 675	21	11 869	4	5 871	120	25 663	213,9
2002	36	116	26	1 054	32	7 395	17	9 868	6	8 577	117	27 010	230,9
2003	32	104	27	1 131	33	7 377	12	7 712	11	16 310	115	32 634	283,8
2004	33	123	24	1 137	34	6 653	11	7 617	10	16 903	112	32 433	289,6
2005	22	86	31	1 168	32	6 965	18	10 744	7	12 118	110	31 081	282,6
2006	15	39	28	1 042	30	6 635	16	10 608	8	12 679	97	31 003	319,6
2007	13	50	21	680	34	7 332	12	8 549	8	11 803	88	28 414	322,9
2008	14	54	13	508	27	4 904	20	13 325	8	12 018	82	30 809	375,7
2009	19	55	11	429	29	6 097	14	8 973	10	13 921	83	29 475	355,1

* porcs de 50 kg et plus

Tableau 14 : Evolution du nombre de machines agricoles et installations agricoles

(Source : STATEC)

Année	Tracteurs (à 2 et 4 roues)	Moissonneuses batteuses	Epandeur de fumier	Presses ramasseuses	Trayeuses mécaniques	Réfrigérateurs de lait
1977	9 210	1 845	3 667	3 585	3 587	2 050
1980	9 579	1 848	3 442	3 347	3 069	1 952
1985	8 930	1 628	2 925	2 898	2 498	1 886
1990	8 684	1 360	2 469	2 571	2 135	1 610
1995	8 012	1 013	1 989	2 166	1 677	1 292
2000	7 418	747	1 623	1 777	1 411	1 100
2001	7 534	706	1 553	1 721	1 360	1 052
2002	7 279	673	1 465	1 608	1 269	1 025
2003	7 165	646	1 389	1 556	1 234	971
2004	7 030	618	1 327	1 483	1 174	949
2005	7 144	593	1 258	1 446	1 154	930
2006	6 890	552	1 175	1 371	1 097	881
2007	6 541	560	1 135	1 353	1 160	860
2008	6 585	533	1 090	1 316	1 022	828
2009	6 527	539	1 047	1 316	1 017	814

Tableau 15 : Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production végétale

(Source : S.E.R.)

Année	Froment et épeautre		Seigle		Pommes de terre	
	tonnes	indices	Tonnes	indices	tonnes	Indices
1960	44 517	109,1	4 962	148,6	45 000	181,1
1965	43 649	107,0	1 745	52,3	40 000	161,0
1970	22 027	54,0	1 241	37,2	40 000	161,0
1975	15 689	38,5	552	16,5	20 000	80,5
1980	18 758	46,0	2 356	70,6	20 000	80,5
1985	18 942	46,4	1 905	57,1	15 000	60,4
1990	28 593	70,1	1 408	42,2	16 900	68,0
1995	29 161	71,5	1 236	37,0	19 350	77,9
2000	40 789	100,0	3 339	100,0	24 848	100,0
2001	35 433	86,9	3 700	110,8	20 111	80,9
2002	48 008	117,7	5 604	167,8	17 592	70,8
2003	62 036	152,1	2 905	87,0	17 829	71,8
2004	55 640	136,4	5 883	176,2	21 744	87,5
2005	52 465	128,6	4 000	119,8	18 829	75,8
2006	54 128	132,7	4 709	141,0	15 949	64,2
2007	45 179	110,8	5 214	156,2	19 468	78,3
2008	56 086	137,5	5 354	160,3	21 256	85,5
2009	52 438	128,6	3 055	91,5	19 544	78,7

Tableau 16: Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production animale

(Source : S.E.R.)

Année	Viande bovine ¹		Viande de veau ²		Lait collecté		Viande porcine ³	
	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	Indices
1960	8 353	49,5	727	167,1	172 600	67,3	10 561	90,7
1965	9 462	56,1	772	177,5	176 600	68,9	11 763	101,0
1970	11 648	69,0	212	48,7	210 943	82,3	9 270	79,6
1975	15 180	89,9	80	18,4	243 200	94,9	6 807	58,5
1980	14 073	83,4	25	5,7	266 100	103,8	6 088	52,3
1985	14 195	84,1	34	7,8	297 462	116,0	6 870	59,0
1990	14 024	83,1	140	32,2	274 200	107,0	8 402	72,2
1995	15 560	92,2	245	56,3	262 100	102,2	8 950	76,9
2000	16 880	100,0	435	100,0	256 356	100,0	11 641	100,0
2001	16 367	97,0	535	123,0	260 843	101,8	10 624	91,3
2002	17 558	104,0	406	93,3	261 206	101,9	10 449	89,8
2003	16 503	97,8	366	84,1	256 676	100,1	11 970	102,8
2004	16 345	96,8	350	80,4	257 896	100,6	12 082	103,8
2005	16 629	98,5	309	70,9	258 224	100,7	13 754	118,1
2006	16 114	95,5	330	75,8	254 643	99,3	12 946	111,2
2007	14 965	88,7	292	67,0	259 301	101,1	13 235	113,7
2008	16 592	98,3	256	58,9	264 700	103,3	13 816	118,7
2009	16 980	100,6	243	55,8	271 032	105,7	13 762	118,2

¹ abattages et exportations

² abattages

³ abattages et exportations, sans porcelets

Tableau 17 : Froment travaillé en meunerie

(Source : S.E.R.)

Campagne	TOTAL	Froment indigène		Froment communautaire	
	tonnes	tonnes	%	tonnes	%
1967-68	27 113	18 488	68,2	1 645	6,1
1970-71	25 235	11 861	47,0	9 464	37,5
1975-76	32 815	12 268	37,4	18 809	57,3
1980-81	49 205	9 106	18,5	39 222	79,7
1985-86	47 161	5 526	11,7	41 635	88,3
1990-91	55 106	12 564	22,8	42 542	77,2
1995-96	46 980	15 577	33,2	31 403	66,8
2000-01	37 369	15 483	41,4	21 886	58,6
2001-02	38 716	15 537	40,1	23 179	59,9
2002-03	22 122	11 416	51,6	10 706	48,4
2003-04	22 854	17 457	76,4	5 397	23,6
2004-05	20 784	14 224	68,4	6 560	31,6
2005-06	22 016	15 650	71,1	6 366	28,9
2006-07	24 917	15 390	61,8	9 527	38,2
2007-08	29 805	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
2008-09	37 537	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Tableau 18 : Répartition des ventes de gros bovins indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (sans veaux, sans abattages à domicile et tueries particulières)

(Source : S.E.R.)

Année	Abattages			Exportations			Total		
	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%
1967	36 924	9 868	83,8	6 900	1 909	16,2	43 824	11 777	100,0
1970	31 018	8 221	71,0	12 190	3 353	29,0	43 208	11 574	100,0
1975	36 344	9 479	62,8	21 044	5 626	37,2	57 388	15 105	100,0
1980	28 752	8 331	59,5	20 581	5 668	40,5	49 333	13 998	100,0
1985	32 518	9 308	65,9	19 014	4 812	34,1	51 532	14 120	100,0
1990	22 410	6 962	49,9	26 941	6 987	50,1	49 351	13 949	100,0
1995	20 710	7 106	46,4	28 837	8 204	53,6	49 547	15 310	100,0
2000	21 902	7 734	45,8	29 227	9 146	54,2	51 129	16 880	100,0
2001	31 071	10 729	65,5	17 529	5 639	34,5	48 600	16 367	100,0
2002	29 449	10 021	57,1	25 022	7 537	42,9	54 471	17 558	100,0
2003	28 801	9 926	60,1	21 307	6 576	39,9	50 108	16 503	100,0
2004	27 951	9 791	59,9	21 061	6 553	40,1	49 012	16 345	100,0
2005	24 959	9 010	54,2	23 031	7 619	45,8	47 990	16 629	100,0
2006	23 344	8 464	52,8	22 747	7 555	47,2	46 091	16 019	100,0
2007	23 052	8 263	55,3	20 405	6 679	44,7	43 457	14 942	100,0
2008	24 224	8 776	53,0	24 354	7 790	47,0	48 578	16 566	100,0
2009	23 147	8 395	49,5	26 651	8 577	50,5	49 798	16 972	100,0

Tableau 19 : Répartition des ventes de porcs indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (avec truies et verrats, sans porcelets, sans abattages à domicile)

(Source : S.E.R.)

Année	Abattages			Exportations			Total		
	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%
1967	114 571	9 005	84,0	21 465	1 722	16,0	136 036	10 727	100,0
1970	88 587	7 138	90,3	9 056	765	9,7	97 643	7 903	100,0
1975	70 074	5 486	94,5	2 157	322	5,5	72 231	5 808	100,0
1980	66 140	5 186	95,4	2 407	251	4,6	68 547	5 438	100,0
1985	71 554	5 636	86,0	9 548	918	14,0	81 102	6 554	100,0
1990	71 502	5 911	72,4	24 736	2 258	27,6	96 238	8 169	100,0
1995	81 604	7 012	80,9	15 744	1 652	19,1	97 348	8 664	100,0
2000	104 092	9 232	79,3	22 480	2 409	20,7	126 572	11 641	100,0
2001	100 604	8 956	84,3	15 353	1 668	15,7	115 957	10 624	100,0
2002	98 470	9 169	87,8	10 976	1 280	12,2	109 446	10 449	100,0
2003	111 144	10 298	86,0	14 396	1 672	14,0	125 540	11 970	100,0
2004	96 702	9 015	74,6	31 170	3 067	25,4	127 872	12 082	100,0
2005	95 481	8 920	64,9	41 030	4 833	35,1	136 511	13 754	100,0
2006	90 409	8 326	64,3	49 301	4 620	35,7	139 710	12 946	100,0
2007	86 327	8 034	60,7	56 060	5 205	39,3	142 387	13 239	100,0
2008	89 508	8 266	59,8	57 670	5 551	40,2	147 178	13 816	100,0
2009	89 805	8 407	61,1	57 319	5 356	38,9	147 124	13 762	100,0

Tableau 20 : La production laitière

(Source : STATEC/SER)

Année	Nombre de vaches laitières	Rendement par vache (kg)	Production de lait (mio kg)	Matière grasse (en %)	Lait livré aux laiteries (mio kg)
1977	68 054	3 659	249,0	3,79	238,5
1980	67 830	3 982	270,1	3,91	261,6
1985	68 346	4 400	300,7	3,86	294,4
1990	58 840	4 788	281,7	4,09	271,8
1995	48 599	5 527	268,6	4,20	259,6
2000	43 346	6 102	264,5	4,19	255,6
2001	42 854	6 293	269,7	4,17	260,8
2002	42 076	6 433	270,7	4,18	261,2
2003	40 599	6 579	267,1	4,20	256,7
2004	39 879	6 734	268,5	4,20	257,9
2005	39 340	6 880	270,7	4,19	258,2
2006	38 617	6 942	268,1	4,21	254,6
2007	38 983	7 035	274,2	4,19	259,3
2008	39 968	6 947	277,7	4,21	264,7
2009	40 633	6 986	283,9	4,18	271,0

Tableau 21 : Exportations de produits agricoles (en tonnes)

(Source : S.E.R.,STATEC, ASV)

Année	Froment ¹	Bovins vivants + viande bovine ³	Veaux vivants ²	Porcs vivants + viande porcine ³	Porcelets vivants ²
1977	3 993	3 680	11 183	234	49 387
1980	7 839	5 668	13 543	251	42 289
1985	7 478	6 955	23 742	918	37 633
1990	13 099	10 150	17 707	3 262	22 446
1995	12 487	10 040	16 151	6 886	15 345
2000	n.d.	10 212	16 625	7 602	19 584
2001	n.d.	6 748	13 752	7 466	14 599
2002	n.d.	10 077	15 259	6 923	200
2003	n.d.	8 614	15 519	5 765	448
2004	n.d.	8 639	15 322	6 420	2 673
2005	n.d.	10 088	14 399	7 864	7 095
2006	n.d.	10 299	12 691	7 639	10 906
2007 ⁴	n.d.	8 943	12 136	7 527	14 789
2008 ⁴	n.d.	10 143	10 526	8 404	12 149
2009 ⁴	n.d.	10 773	12 306	7 703	16 549

¹ concerne la campagne² nombre de têtes³ en tonnes équivalent carcasse, sans veaux/porcelets vivants, avec viande de veaux/porcelets⁴ provisoire

Tableau 22 : Importations de produits agricoles (en tonnes)

(Source : S.E.R./STATEC)

Année	Blé dur (1)	Blé tendre (1)	Viande bovine	Viande porcine
1977	4 481	25 215	1 138	8 220
1980	1 760	38 490	1 733	9 515
1985	2 413	40 495	4 799	11 267
1990	18 558	43 139	8 451	11 176
1995	28 428	36 820	6 459	15 353
2000	35 000	35 000	5 575	11 585
2001	27 996	23 236	4 286	13 567
2002	27 265	10 706	5 350	11 740
2003	27 612	5 093	5 327	10 776
2004	28 037	8 773	5 531	10 966
2005	23 688	7 033	6 468	11 356
2006	19 996	10 022	6 943	11 899
2007	25 050	n.d.	6 748	11 261
2008 ²	29 486	n.d.	6 858	11 858
2009 ²	n.d.	n.d.	6 355	10 305

¹ concerne la campagne

² provisoire

Tableau 23 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

(Source: SER)

Spécification	1985	1990	1995	2000	2005	2006	2007	2008	2009 prov.
froment panifiable €/dt	19,09	17,65	12,64	13,10	12,39	13,14	21,63	15,67	11,10
froment fourrager €/dt	:	14,50	10,91	10,13	9,14	11,32	17,00	12,50	7,87
épeautre €/dt	:	:	:	10,91	8,00	20,00	25,00	8,00	6,50
seigle panifiable €/dt	19,34	16,24	10,66	9,54	8,22	10,38	20,00	10,00	9,75
seigle fourrager €/dt	:	:	:	:	6,75	8,44	15,00	10,00	6,67
orge fourragère €/dt	18,34	14,50	10,78	9,48	8,25	9,38	15,00	10,00	7,67
orge de brasserie €/dt	:	17,60	14,30	11,53	8,84	11,75	21,00	10,00	7,67
avoine €/dt	17,35	14,01	9,92	10,16	7,50	8,75	14,00	10,00	6,67
maïs grain €/dt	:	:	:	11,90	8,50	9,40	21,00	15,40	13,20
triticale €/dt	18,34	14,50	10,66	9,05	8,00	10,00	15,00	11,00	7,17
colza alimentaire €/dt	46,85	37,56	17,25	17,60	18,90	22,00	27,00	30,00	21,15
colza industriel (=non alimentaire) €/dt	:	:	12,64	15,87	19,00	20,80	23,80	30,00	21,15
pois €/dt	:	24,05	11,90	11,16	10,30	11,00	17,00	12,00	13,00
fèves €/dt	:	21,81	11,90	11,16	10,30	9,50	17,00	10,00	12,50
pommes de terre de consommation €/dt	14,87	16,73	21,57	16,11	29,09	39,00	35,33	36,22	29,00
plants de pommes de terre €/dt	:	:	:	:	15,83	15,83	22,07	17,67	17,67
raisins destinés à la vinification €/dt	:	88,06	75,53	92,87	97,66	99,47	97,74	103,39	101,71
viande bovine €/kg abattu	3,20	3,11	2,86	2,47	2,61	2,70	2,70	2,90	2,82
viande de veau €/kg poids ab	4,26	5,98	5,83	5,35	5,74	5,45	5,56	5,59	5,62
veaux de 15 jours exportés vivants €/tête	200,25	220,63	193,36	148,29	144,19	139,39	101,75	87,27	100,61
viande porcine €/kg abattu	1,94	1,72	1,48	1,43	1,20	1,23	1,14	1,51	1,37
porcelets €/tête (abatt) €/kg abattu	50,37	52,06	40,16	35,23	32,80	34,39	37,28	34,20	36,64
viande ovine €/kg abattu	:	:	:	:	5,37	5,61	5,85	5,78	6,01
viande caprine €/kg abattu	:	:	:	:	6,15	8,06	8,08	8,51	8,22
volaille €/kg abattu	:	:	:	:	5,55	5,74	6,28	4,40	4,90
lait à 3,7%MG et 3,3%MP €/kg	0,2836	0,3582	0,3042	0,3041	0,2884	0,2856	0,3432	0,3630	0,2461
lait au taux effectif de MG et MP €/kg	0,2848	0,3654	0,3183	0,3197	0,3054	0,3025	0,3615	0,3813	0,2596
taux MG du lait %	3,86	4,09	4,20	4,19	4,19	4,21	4,19	4,21	4,18
taux MP du lait %	:	3,26	3,35	3,36	3,40	3,40	3,41	3,40	3,37
œufs €/œuf	:	:	0,09	0,10	0,13	0,13	0,13	0,14	0,15

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

Statistiques viticoles

1. Récolte 2009
2. Evolution de la production au cours des 10 dernières années
3. Qualité des récoltes 2009 et 2008 comparées à la moyenne 2000-2009
4. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl)
5. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl)
6. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl)
7. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl)
8. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2008/2009 (hl)
9. Exportations de vin de table suivant les pays destinataires (hl)
10. Exportations de vin de qualité suivant les pays destinataires (hl)
11. Exportations de vin pétillant suivant les pays destinataires (hl)
12. Exportations de vin mousseux et crémant de Luxembourg suivant les pays destinataires (hl)
13. Exportations de vins de qualité luxembourgeois de la campagne 2008/2009 suivant leur classification qualitative (hl)
14. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)
15. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)
16. Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet 2009 (hl)
17. Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes selon les cépages au 31 juillet 2009 (hl)
18. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)
19. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)
20. Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2008/2009 (hl)
21. Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne (hl)

Tableau 1: Récolte 2009

Cépages	Superficie en production		Récolte		Rendements hl/ha	
	ha	%	hl	%	2009	2000-2009
Rivaner	350,03	28,3	47.205	35,1	135	125
Auxerrois	178,60	14,4	19.476	14,4	109	102
Pinot gris	175,37	14,2	13.873	10,3	79	89
Riesling	153,92	12,4	14.458	10,7	94	89
Pinot blanc	138,81	11,2	14.042	10,4	101	110
Elbling	109,80	8,9	16.135	12,1	147	132
Pinot noir	89,56	7,2	6.619	4,9	74	81
Gewurztraminer	18,26	1,5	1.142	0,8	63	73
Chardonnay	15,51	1,3	1.506	1,1	97	93
Divers	6,82	0,6	330	0,2	48	63
TOTAL	1.236,68	100,0	134.786	100,0	109	108

* y compris les surfaces de vignes se trouvant sur le territoire luxembourgeois et exploitées par des personnes ayant leur siège à l'étranger.

Tableau 2: Evolution de la production au cours des 10 dernières années

Année	Superficie en production (ha) *	Production (hl)	Rendement (hl/ha)
2000	1.312	131.931	101
2001	1.301	134.826	104
2002	1.269	153.872	121
2003	1.253	123.085	98
2004	1.248	155.828	125
2005	1.241	135.366	109
2006	1.237	123.652	100
2007	1.228	141.972	116
2008	1.235	129.669	105
2009	1.237	134.786	108
Moyenne	1.257	136.498	108

* y compris les surfaces de vignes se trouvant sur le territoire luxembourgeois et exploitées par des personnes ayant leur siège à l'étranger.

Tableau 3: Qualité des récoltes 2009 et 2008 comparées à la moyenne 2000-2009

Cépages	°Oechsle			Acidité (g/l)		
	2009	2008	2000-2009	2009	2008	2000-2009
Elbling	69	66	67	9,4	11,5	10,0
Rivaner	73	72	69	7,1	7,8	7,2
Auxerrois	80	79	80	7,0	7,9	7,2
Pinot blanc	83	79	84	9,2	10,4	9,3
Chardonnay	87	85	87	8,6	11,0	9,4
Pinot gris	92	85	86	7,7	9,4	7,6
Riesling	81	81	82	9,4	11,0	10,0
G. Traminer	94	91	88	5,4	6,3	6,3
Pinot Noir	90	83	83	8,4	10,4	8,6

Tableau 4: Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl)

Pays de provenance	2005/2006	2006/2007	2007/2008*	2008/2009*
France	80.617	73.069	75.674	69.882
Italie	34.622	27.408	32.813	30.160
Allemagne	19.037	23.804	22.730	25.675
Belgique	56.214	64.931	58.296	54.421
Portugal	28.589	31.173	30.621	32.284
Espagne	16.654	16.205	14.407	14.840
Pays-Bas	1.996	1.964	2.182	1.945
Autres pays	1.304	2.012	2.045	1.751
TOTAL	239.033	240.566	238.768	230.958

Source: Statec

* Chiffres provisoires

Tableau 5: Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl).

Nature des produits	2005/2006	2006/2007*	2007/2008*	2007/2008*
Vin rouge et rosé	124.216	117.947	121.518	114.027
Vin blanc	53.021	52.606	52.193	56.658
Mousseux	26.145	30.527	34.640	37.067
Jus de raisin et moût	5.499	5.465	3.134	1.780
Autres **	30.152	34.021	27.283	21.426
TOTAL	239.033	240.566	238.768	230.958

Source : Statec

* Chiffres provisoires

** Marsala, Samos, Porto, Madère, Xerès, Vermouths et autres vins de raisins frais préparés de plantes ou de substances aromatiques.

Tableau 6 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl)*

Pays	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Belgique	49.653	46.784	47.005	46.306
Pays-Bas	191	296	267	381
Allemagne	7.687	20.192	18.519	1.876
France	3.567	3.415	1.944	2.157
Autres	293	376	409	660
TOTAL	61.391	71.063	68.144	51.380

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 7 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl)*

Nature des produits	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Vin de table	8.941	8.488	10.334	9.027
Vin de qualité	41.533	51.552	49.907	34.120
Pétillant	5.174	4.951	2.020	2.678
Vin mousseux et Crémants	5.735	6.062	5.868	5.529
Jus de raisin	8	10	15	26
TOTAL	61.391	71.063	68.144	51.380

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 8 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2008/2009 (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
Vin de table	8.894	21	45	44	23	9.027
Vin de qualité	30.932	307	1.508	831	542	34.120
Pétillant	1.519	-	-	1.156	3	2.678
Crémants & Mousseux	4.957	45	320	123	84	5.529
Jus de Raisin	4	8	3	3	8	26
Total	46.306	381	1.876	2.157	660	51.380

Tableau 9 : Exportations de vin de table suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2005/2006	8.503	2	391	45	-	8.941
2006/2007	8.411	6	29	42	-	8.488
2007/2008	9.913	18	358	45	-	10.334
2008/2009	8.894	21	45	44	23	9.027

Tableau 10 : Exportations de vin de qualité suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2005/2006	33.076	164	7.047	995	251	41.533
2006/2007	30.157	264	19.919	897	315	51.552
2007/2008	30.658	210	17.885	818	336	49.907
2008/2009	30.932	307	1.508	831	542	34.120

Tableau 11 : Exportations de vin pétillant suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2005/2006	2.825	-	-	2.349	-	5.174
2006/2007	2.743	-	-	2.208	-	4.951
2007/2008	1.097	-	-	918	5	2.020
2008/2009	1.519	-	-	1.156	3	2.678

Tableau 12 : Exportations de vin mousseux et crémant de Luxembourg suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2005/2006	5.244	25	248	177	41	5.735
2006/2007	5.471	25	242	266	58	6.062
2007/2008	5.333	38	273	161	63	5.868
2008/2009	4.957	45	320	123	84	5.529

Tableau 13: Exportations de vins de qualité luxembourgeois de la campagne 2008/2009 suivant leur classification qualitative (hl)

CEPAGES		BELGIQUE	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	FRANCE	AUTRES PAYS UE	AUTRES PAYS HORS UE	TOTAL
Elbling	1.	969	6	451	22	2	-	1.450
Rivaner	1.	20.033	67	80	201	3	44	20.428
	2.	89	16	52	17	25	8	207
Auxerrois	1.	574	12	366	44	17	135	1.148
	2.	5	3	5	-	-	-	13
	3.	234	2	1	3	-	-	240
	4.	73	19	137	22	36	26	313
Pinot Blanc	1.	616	17	40	12	6	1	692
	2.	-	-	-	-	-	-	-
	3.	624	16	2	2	1	-	645
	4.	50	11	33	21	29	7	151
Pinot Gris	1.	2.292	13	53	96	2	6	2.462
	2.	-	-	-	-	-	-	-
	3.	1.530	1	5	2	-	-	1.538
	4.	306	25	77	25	10	62	505
Riesling	1.	868	55	54	276	2	4	1.259
	2.	6	2	7	1	1	-	17
	3.	418	1	3	1	-	-	423
	4.	81	10	59	24	22	63	259
Gewürztraminer	1.	6	1	6	2	-	-	15
	2.	-	-	-	-	-	-	-
	3.	1	-	-	-	1	1	3
	4.	10	6	10	4	13	4	47
Pinot	1.	1.868	2	-	-	-	-	1.870
Pinot Noir	1.	273	21	49	45	7	3	398
Assemblages de vins	1.	6	1	18	11	1	-	37
TOTAL		30.932	307	1.508	831	178	364	34.120

- 1. = Marque Nationale
- 2. = Vin classé
- 3. = Premier cru
- 4. = Grand premier cru

Tableau 14: Réexportations de vins¹⁾ et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)

Pays	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009*
Belgique	22.090	23.493	22.630	21.565
Pays-Bas	1.350	1.096	973	781
Allemagne	488	444	2.342	123
France	1.253	857	2.318	2.334
Autres	1.241	1.731	1.419	2.331
TOTAL	26.422	27.621	29.682	27.134

¹⁾ y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

Tableau 15: Réexportations de vins¹⁾ et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009*
Vin blanc	2.964	3.314	3.529	2.725
Vin rouge/rosé	1.107	948	1.118	543
Mousseux	20.067	21.071	20.114	20.510
Pétillant	1.733	1.258	4.324	3.018
Jus de raisin	28	36	37	38
Autres	523	994	560	300
TOTAL	26.422	27.621	29.682	27.134

¹⁾ y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

Tableau 16: Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet 2009 (hl)

Nature des vins	2005	2006	2007	2008	2009
Vin indigène *	194.432	192.124	163.754	159.556	167.074
Vin blanc étranger **	64.606	70.211	73.902	66.615	60.774
Vin rouge et rosé étrangers	18.561	15.141	15.409	16.739	15.971
Total	277.599	277.476	253.065	242.910	243.819

* Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins luxembourgeois.

**Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins étrangers.

Tableau 17: Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes selon les cépages au 31 juillet 2009 (hl)

	2008	2009
Elbling	9.275	9.542
Rivaner	38.769	36.446
Auxerrois	17.495	17.632
Pinot blanc	12.076	15.394
Pinot gris	18.387	20.173
Riesling	16.157	15.997
Gewürztraminer	1.128	1.165
"Pinot"	3.763	1.819
Pinot noir	4.571	4.985
Divers	3.234	5.422
Moûts et jus	245	367
Vin mousseux (*) et crémant	34.026	38.132
Vin pétillant (*)	430	-
TOTAL	159.556	167.074

* à base de vins indigènes

Tableau 18: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)

Nature des vins	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009*
Crémant, mousseux et vin indigène	76.283	80.959	78.026	70.771
Vin blanc et mousseux étrangers	54.296	57.286	68.690	72.975
Vin rouge et rosé étrangers	126.529	116.731	119.070	114.252
Total	257.108	254.976	265.786	257.998

Source: IVV et Statec; calcul I.V.V.

*Chiffres provisoires

Tableau 19: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)

Nature des vins	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009*
Crémant, mousseux et vin indigène	16,7	17,0	16,3	14,3
Vin blanc et mousseux étrangers	11,9	12,0	14,3	14,8
Vin rouge et rosé étrangers	27,7	24,5	24,8	23,2
Total	56,2	53,5	55,4	52,3

Ø Population janvier 2009 : 493.500

Source: IVV et Statec; calcul IVV

*Chiffres provisoires

Tableau 20: Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2008/2009 (hl)

Produit	Stock au 31.07.2008	Récolte 2008	Disponibilité*	Stock au 31.07.2009	Utilisation**
Elbling	9.275	16.382	25.657	9.542	16.115
Rivaner	38.769	40.846	79.615	36.446	43.169
Auxerrois	17.495	17.679	35.174	17.632	17.542
Pinot blanc	12.076	16.056	28.132	15.394	12.738
Pinot gris	18.387	15.507	33.894	20.173	13.721
Pinot noir	4.571	7.253	11.824	4.985	6.839
Riesling	16.157	13.291	29.448	15.997	13.451
Gewürztraminer	1.128	997	2.125	1.165	960

* Stocks au 31.07.2008 plus récolte 2008

** Vente ou utilisation comme vin de base

Tableau 21: Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne (hl)

Produit	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Elbling	18.083	17.572	24.384	18.671	16.115
Rivaner	52.989	49.517	54.031	48.723	43.169
Auxerrois	16.682	18.530	17.282	16.987	17.542
Pinot blanc	13.103	13.638	15.745	20.328	12.738
Pinot gris	13.848	15.195	14.300	17.851	13.721
Pinot noir	6.920	6.811	7.895	8.929	6.839
Riesling	15.004	15.477	14.728	13.349	13.451
Gewürztraminer	840	675	831	969	960